



Direction Territoriale des Rivières d'Île-de-France
Direction Territoriale de Paris et Petite Couronne

Commission
Territoriale

Rivières d'Île-de-France

Plan territorial d'actions prioritaires 2013-2018



Janvier
2013

PRÉFACE

Le 10^{ème} programme pluriannuel (2013-2018) de l'Agence de l'eau va contribuer pleinement à l'atteinte du bon état des rivières, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales d'ici 2015 puis 2021, comme il est prévu dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. L'atteinte de ces objectifs de bon état est une ambition forte du SDAGE et découle d'une obligation de résultat qui figure dans la directive européenne sur l'eau.

Le Comité de bassin et l'Agence ont souhaité se donner les moyens de cette ambition avec un nouveau programme qui augmente le taux moyen de nos aides, amplifie les actions sur les milieux aquatiques et la protection des captages pour l'eau potable et sélectionne les actions les plus efficaces pour améliorer la qualité de nos rivières et de nos nappes souterraines.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la mobilisation de moyens financiers significatifs que l'Agence apportera sur la durée avec son programme pluriannuel, tout en limitant la pression fiscale de ses redevances. Elle nécessite également une mobilisation des équipes de l'Agence autour des actions prioritaires, tout particulièrement sur celles difficiles à faire émerger.

Les plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) qui ont été généralisés pour ce 10^{ème} programme, ont cette double ambition :

- de décliner le 10^{ème} programme à l'échelle des commissions territoriales, pour une définition des priorités et la gestion des projets, au plus proche des territoires et des acteurs de l'eau ;
- de retenir les projets en fonction de leur impact réel sur la qualité des rivières, des nappes souterraines, des plans d'eau et du littoral de notre bassin

Ces PTAP permettent en outre d'assurer une cohérence forte avec les actions menées au plan local par les services déconcentrés de l'Etat.

Vous pouvez être assurés d'une forte mobilisation de toutes les équipes de l'Agence de l'eau Seine-Normandie autour de ces plans et au côté des acteurs locaux.

Michèle Rousseau

A blue ink signature of Michèle Rousseau, consisting of a stylized, flowing script.

Directrice Générale
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

INTRODUCTION	6
1 PARTIE 1 • DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 9	
1.1 Description du territoire	12
1.2 L'état des milieux	12
1.2.1 Masses d'eau superficielles : rivières, canaux, plans d'eau, eaux côtières et de transition	12
1.2.2 Masses d'eau souterraines	24
1.2.3 Masses d'eau côtières et de transition le cas échéant	34
1.3 Enjeux du territoire	34
2 PARTIE 2 • LES ACTIONS PRIORITAIRES À L'ÉCHELLE DE LA COMITER 36	
2.1 Des actions pour répondre localement aux défis du SDAGE et aux objectifs du 10 ^{ème} programme	37
2.1.1 Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	38
2.1.2 Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	46
2.1.3 Défi 3 – Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	49
2.1.4 Défi 4 – Réduire les pollutions microbiologiques des milieux / politique littorale	54
2.1.5 Défi 5 – Protéger et sécuriser l'alimentation en eau potable	54
2.1.6 Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	57
2.1.7 Défi 7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau	63
2.1.8 Défi 8 – Limiter et prévenir le risque inondation	66
2.1.9 Actions prioritaires pour le littoral	67
2.2 Des actions pour répondre localement aux leviers du SDAGE et aux objectifs du 10 ^{ème} programme	67
2.2.1 Levier 1 – Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	67
2.2.2 Levier 2 – Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	69
3 PARTIE 3 • LES ACTIONS PRIORITAIRES PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE 77	
Éléments communs de la zone SIAAP	78
Usines de dépollution du SIAAP sur le 10 ^{ème} programme (2013-2018)	79
Maîtrise des ruissellements et traitement des eaux polluées de temps de pluie	79
Fonctionnement des systèmes d'assainissement	80
Les résultats attendus : vers le bon état DCE sur la Seine	80
Travaux prévisionnels du SIAAP sur la période 2013-2018 du futur contrat de bassin	80
3.1 UH BASSÉE-VOULZIE	81
3.1.1 Réduction des pollutions ponctuelles	84
3.1.2 Réduction des pollutions diffuses	84
3.1.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	85
3.1.4 Gestion quantitative	86
3.1.5 Gouvernance	86
3.2 UH BIÈVRE	97
3.2.1 Réduction des pollutions ponctuelles	100
3.2.2 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	102
3.2.3 Gestion quantitative	103
3.2.4 Gouvernance	103

3.3 UH CONFLUENCE OISE	110
3.3.1 Réduction des pollutions ponctuelles	110
3.3.2 Réduction des pollutions diffuses	114
3.3.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	115
3.3.4 Gestion quantitative	116
3.3.5 Gouvernance	116
3.4 UH CROULT-MORÉE	129
3.4.1 Réduction des pollutions ponctuelles	132
3.4.2 Réduction des pollutions diffuses	133
3.4.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	133
3.4.4 Gestion quantitative	134
3.4.5 Connaissance	134
3.4.6 Gouvernance	134
3.5 UH JUINE-ESSONNE-ÉCOLE	142
3.5.1 Réduction des pollutions ponctuelles	145
3.5.2 Réduction des pollutions diffuses	146
3.5.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	147
3.5.4 Gestion quantitative	147
3.5.5 Connaissance	147
3.5.6 Gouvernance	148
3.6 UH MARNE-AVAL	164
3.6.1 Réduction des pollutions ponctuelles	167
3.6.2 Réduction des pollutions diffuses	169
3.6.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	169
3.6.4 Gestion quantitative	171
3.6.5 Gouvernance	171
3.7 UH MAULDRE-VAUCOULEURS	187
3.7.1 Réduction des pollutions ponctuelles	190
3.7.2 Réduction des pollutions diffuses	190
3.7.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	191
3.7.4 Gestion quantitative	191
3.7.5 Connaissance	191
3.7.6 Gouvernance	192
3.8 UH MORIN	202
3.8.1 Réduction des pollutions ponctuelles	205
3.8.2 Réduction des pollutions diffuses	206
3.8.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	206
3.8.4 Gestion quantitative	207
3.8.5 Connaissance	207
3.8.6 Gouvernance	207
3.9 UH ORGE-YVETTE	219
3.9.1 Réduction des pollutions ponctuelles	222
3.9.2 Réduction des pollutions diffuses	223
3.9.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	223
3.9.4 Gestion quantitative	224
3.9.5 Connaissance	224
3.9.6 Gouvernance	224

3.10 UH SEINE-MANTOISE	246
3.10.1 Réduction des pollutions ponctuelles	249
3.10.2 Réduction des pollutions diffuses	251
3.10.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	252
3.10.4 Gestion quantitative	253
3.10.5 Gouvernance	253
3.11 UH SEINE-PARIISIENNE Grands Axes	268
3.11.1 Réduction des pollutions ponctuelles	271
3.11.2 Réduction des pollutions diffuses	273
3.11.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	274
3.11.4 Gestion quantitative	275
3.11.5 Connaissance	275
3.11.6 Gouvernance	275
3.12 UH SEINE-PARIISIENNE Affluents	290
3.12.1 Réduction des pollutions ponctuelles	293
3.12.2 Réduction des pollutions diffuses	294
3.12.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	294
3.12.4 Gestion quantitative	295
3.12.5 Connaissance	295
3.12.6 Gouvernance	295
3.13 UH YERRES	303
3.13.1 Réduction des pollutions ponctuelles	306
3.13.2 Réduction des pollutions diffuses	308
3.13.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	308
3.13.4 Gestion quantitative	309
3.13.5 Connaissance	309
3.13.6 Gouvernance	309
3.14 UNITÉ HYDROGÉOLOGIQUE – ALBIEN ET NÉOCOMIEN CAPTIFS	322
3.14.1 Atteinte du bon état	322
3.14.2 Fonction de secours pour l’Alimentation en Eau Potable	324
3.14.3 Mesures transversales	324
3.15 UNITÉ HYDROGÉOLOGIQUE – NAPPE DE BEAUCE	326
3.15.1 Atteinte du bon état	326
3.15.2 Mesures transversales	328
3.16 UNITÉ HYDROGÉOLOGIQUE – NAPPE DU CHAMPIGNY	330
3.16.1 Atteinte du bon état	330
3.16.2 Mesures transversales	332
4 ANNEXES	335
4.1 Critères de sélection des actions prioritaires	336
4.2 Objectifs par masse d’eau rivière du SDAGE 2010-2015	340
4.3 Objectifs par masse d’eau souterraine du SDAGE 2010-2015	351

INTRODUCTION

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau s'inscrit plus que le précédent dans le contexte de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE) et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) que le comité de bassin a adopté en octobre 2009. Le 10^{ème} programme est le programme qui doit conduire à l'atteinte du bon état écologique sur les deux tiers des eaux de surface à l'échéance 2015, mais il doit également contribuer aux objectifs de bon état pour 2021.

L'atteinte de ces objectifs nécessite, au-delà des efforts constants à fournir dans la lutte contre les pollutions des activités économiques et des collectivités, une implication plus forte dans le « grand cycle de l'eau » (milieux aquatiques, protection des aires de captages...). Cette implication dans le « grand cycle de l'eau » se situe dans la droite ligne du vœu exprimé par les instances de bassin en 2010 à l'issue d'une prospective participative, de la lettre que la ministre en charge de l'écologie a adressée aux membres du comité de bassin à l'été 2011 et du rapport du Conseil d'État « L'Eau et son Droit » de 2010, notamment en termes de reconquête fonctionnelle des milieux et des zones humides, de gestion des eaux pluviales et d'actions sur le littoral et la protection des milieux marins. Il contribue ainsi également à la mise en œuvre de deux nouvelles directives européennes du domaine de l'eau : la directive inondations (2007/60/CE) et la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE).

Le 10^{ème} programme soutient également la réalisation des plans ou engagements nationaux qui concourent à ces politiques communautaires comme le plan de restauration de la continuité écologique, le plan anguille, le plan national d'action de réduction des substances dangereuses, les objectifs de protection des captages ou d'acquisition des zones humides et la mise en œuvre de la trame verte et de la trame bleue de la loi du Grenelle 1 de l'environnement, le plan national santé environnement et le plan national d'adaptation au changement climatique et la stratégie nationale pour la biodiversité.

Enfin, il s'inscrit naturellement dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable comme une application pratique d'une politique de l'eau au service de l'environnement établie avec la participation des acteurs et tenant compte du développement des activités économiques. Il constitue un outil technique et financier destiné à inciter les acteurs du bassin à s'engager dans des stratégies locales fondées sur des objectifs de développement durable.

Les ambitions du 10^{ème} programme

Afin de mener à bien les objectifs assignés par le SDAGE, le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie se donne comme ambition :

- d'intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides à un rythme d'émergence des projets bien plus soutenu que durant le 9^{ème} programme, sans se limiter à la seule continuité écologique mais en intégrant les actions de reconquête de la fonctionnalité des milieux (berges, connexion latérale, mobilité de lits, champs naturels d'expansion des crues...), afin de bénéficier des services écologiques et économiques rendus par les écosystèmes,
- de réduire les flux de polluants déversés par temps de pluie dans les zones urbanisées existantes en privilégiant la maîtrise des pollutions à la source et la réduction des flux collectés par rapport à la dépollution, de favoriser la bonne gestion de l'eau dans les opérations d'urbanisation,
- d'affirmer une politique volontariste de protection des captages pour l'alimentation en eau potable permettant de véritables changements de pratiques, par le moyen d'aides aux filières, de servitudes, au lieu d'aides annuelles peu efficaces et non pérennes,
- de continuer à réduire les flux de nutriments vers les milieux aquatiques, à l'origine d'importantes dystrophies se manifestant par un développement excessif d'algues sur le littoral, ce qui implique d'aller au-delà des exigences de la DERU dans certaines configurations,
- de s'attacher à réduire les pollutions par les substances dangereuses et autres micropolluants comme les herbicides, sans se focaliser uniquement sur les phytosanitaires qui ne représentent pas la seule problématique de ce thème (les industries, l'artisanat, les activités domestiques sont également concernés).

Le programme de l'Agence doit également aider les usagers de l'eau confrontés désormais de manière récurrente aux incertitudes du climat, à mieux gérer les situations de sécheresse par des actions d'économie de l'eau.

Les plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) 2013-2018

L'approche des échéances d'obtention des objectifs de bon état de 2015 et 2021 et l'ampleur de la tâche que cela représente imposent de réfléchir à l'optimisation des moyens financiers et humains de l'Agence.

Les programmes de l'Agence disposent depuis le 8^{ème} programme de plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) avec la volonté de prioriser et de mettre en place des politiques territoriales mobilisant les moyens prioritaires pour atteindre les objectifs de résultat de la DCE.

Cette initiative a été reprise au 9^{ème} programme en rendant explicite le lien avec les actions du programme de mesures qui accompagne le SDAGE.

Les évaluations des programmes précédents, ont montré la nécessité de rendre le programme plus sélectif en s'appuyant davantage sur les PTAP et les contrats globaux.

Dans le 10^{ème} programme, les PTAP sont donc renforcés en tant qu'outils de déclinaison du programme à l'échelle des sous-bassins (territoires des commissions territoriales). Ils concrétisent localement les moyens permettant d'atteindre ses objectifs.

L'identification d'actions prioritaires conduit à sélectionner les actions qui seront à réaliser en premier lieu pour l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, de réduction des substances dangereuses et pour répondre aux engagements nationaux (ERU, lois Grenelle...) et pour lesquelles les équipes de l'Agence devront se mobiliser pour les faire émerger de manière proactive. Dans de rares cas une modulation financière existe pour stimuler ces priorités.

Les actions listées aux PTAP sont sélectionnées sur la base de critères techniques ou réglementaires qui répondent à des principes communs aux différents territoires (cf. annexe).

Les critères de sélection des actions prioritaires reposent sur cinq principes fondamentaux :

- principe 1 : actions sur les masses d'eau en état écologique moins que bon (moyen, mauvais, médiocre) et ayant un objectif de bon état en 2015 et 2021, et au cas par cas 2027,
- principe 2 : actions permettant le maintien du bon état ou du très bon état écologique sur les masses d'eau,
- principe 3 : actions permettant de répondre aux exigences réglementaires spécifiques (DERU, captages, continuité écologique),
- principe 4 : actions sur les masses d'eau en mauvais état chimique et ayant un objectif de bon état en 2015 et 2021, et au cas par cas 2027,
- principe 5 : actions permettant le maintien du bon état chimique pour les masses d'eau.

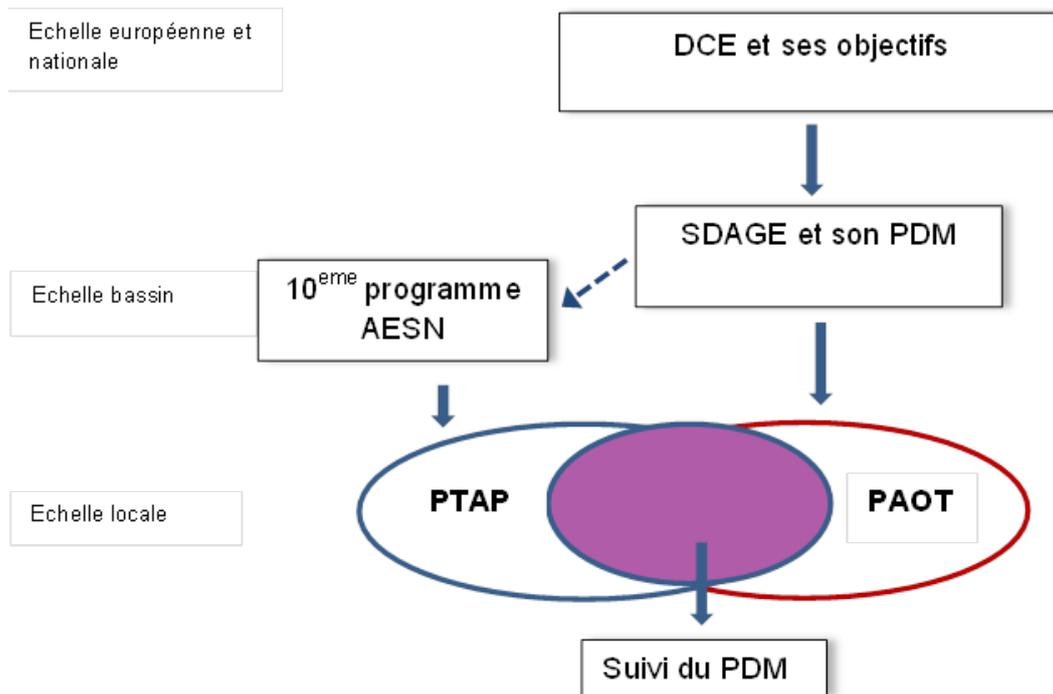
Des critères de sélection ont également été définis pour :

- les actions de lutte contre l'érosion et le ruissellement (Principe E/R),
- l'amélioration des connaissances (programme des réseaux de surveillance), (Principe C),
- l'amélioration de la gouvernance et de la gestion intégrée par bassin versant (SAGE, politique contractuelle, appui à l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage) (Principe Gouv.),
- les actions concourant à l'amélioration de l'alimentation en eau potable (Principe SP),
- les actions permettant la réduction des prélèvements industriels (Principe Q).

Les PTAP s'articulent en deux parties :

- une partie thématique, à l'échelle du territoire de la commission géographique, pour chacun des défis et leviers du SDAGE et des orientations prioritaires du 10^{ème} programme ;
- une partie géographique par unité hydrographique du SDAGE identifiant la localisation des actions prioritaires à engager et les listes d'actions.

Les PTAP sont cohérents avec le Plan d'Actions Opérationnel et Territorial (PAOT) et le programme de mesures (PDM) : le libellé précis des actions étant systématiquement rattaché aux mesures génériques de ces documents.



Le PTAP est un outil permettant à l'Agence de porter à connaissance les priorités d'actions et les stratégies d'intervention auprès des instances de bassin, des financeurs, des maîtres d'ouvrage et des acteurs locaux. Il constituera la feuille de route des directions de l'Agence en charge de l'émergence de ces actions sur le périmètre de la Commission Territoriale des Rivières d'Île-de-France (COMITER).

Le PTAP n'a pas pour vocation de lister toutes les actions éligibles au 10^{ème} programme, les actions non identifiées dans les PTAP restant éligibles aux aides du programme.

Les PTAP sont présentés aux commissions territoriales et sont arrêtés par la directrice générale de l'Agence et sont révisés tous les 3 ans.



PARTIE 1

Diagnostic du territoire

En cohérence avec le découpage des unités hydrographiques inscrit dans le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, la COMITER des Rivières d'Île-de-France est représentée par la carte ci-après.

Aux marges de la région francilienne, il est proposé que certaines unités hydrographiques ou hydrogéologiques à cheval sur les commissions voisines soient rattachées formellement à l'une ou à l'autre. Le choix est fonction de la superficie concernée et de l'importance des problèmes et des enjeux rencontrés sur les secteurs considérés.

Ainsi la totalité des bassins suivants sont rattachés à la commission territoriale des rivières d'Île-de-France : Juine, Essonne, École – Bassée, Voulzie – Petit et Grand Morin. Par contre, l'Eure-Amont est rattachée à la commission Seine-Aval ; le Loing et l'Yonne-Aval à celle de Seine-Amont ; Marne-Vignoble et Ourcq à la commission Vallée de Marne ; La Nonette à celle de Vallée d'Oise.

Unité Hydrographique	Code UH	Départements
Bassée-Voulzie	IF1	10-77-51
Bièvre	IF2	75-92-94-91-78
Confluence Oise	IF3	95-60
Croult et Morée	IF4	93-95
Juine-Essonne-École	IF5	45-91-77
Marne-Aval	IF6	77-94-93-60
Mauldre et Vaucouleurs	IF7	78
Grand et Petit Morin	IF8	51-02-77
Orge-Yvette	IF9	91-78
Seine-Mantoise	IF10	78-95
Seine-Parisienne grands axes	IF11a	78-92-94-77
Seine-Parisienne affluents	IF11b	77
Yerres	IF12	77-91

La commission aura donc à connaître 13 unités hydrographiques et les 3 unités hydrogéologiques. Il s'agit de :

- la nappe de l'**Albien** et du **Néocomien**,
- la nappe des **calcaires de Beauce**,
- la nappe des **calcaires de Champigny**.

Les plans territoriaux d'actions prioritaires des unités hydrographiques se rattachant aux autres commissions territoriales ne sont pas présentés dans ce document. Ils peuvent être consultés dans les documents de ces commissions.

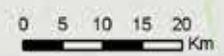
Ces plans sont : l'unité hydrographique **Eure-Amont** rattachée à la commission Seine-Aval (Rouen), les unités hydrographiques **le Loing et l'Yonne-Aval** rattachées à la commission de Seine-Amont (Sens), les unités hydrographiques **Marne-Vignoble et Ourcq** rattachées à la commission Vallée de Marne (Chalons-en-Champagne) et l'unité hydrographique **Nonette** est rattachée à la commission Vallée d'Oise (Compiègne).

Commission territoriale Rivières d'Ile de France

Description du territoire



- Légende**
- ▬ Unités hydrographiques
 - Villes principales
 - ▭ Départements
 - ME rivières
 - ME Plan d'eau



IGN-BdCarthage-AESNDTRIF/M/sep-2012

1.1 Description du territoire

Le territoire de la commission territoriale des rivières d'Île-de-France compte plus de 2 200 km de rivières de plus de 10 km de long (environ 90 rivières) et 1 500 km de cours d'eau de plus petite taille (plus de 300 petits cours d'eau) auxquels il faut rajouter plus de 500 km de voies navigables (Marne, Seine et Oise) gérées par les Voies Navigables de France (VNF).

Les cours d'eau régionaux d'Île-de-France présentent quatre caractéristiques majeures :

Au centre, la nature a définitivement cédé ses droits, et l'urbanisation enserme jusqu'à les étouffer les derniers petits cours d'eau : Bièvre, Croult, ru de Chantereine, Morbras. Sur la petite couronne, 60 à 90 % de la surface est imperméabilisée. Au 1^{er} janvier 2009, la région Île-de-France s'étend sur une superficie de 12 000 km² et accueille une population estimée à 11 700 000 habitants. Ainsi, elle concentre 18 % de la population métropolitaine sur 2 % du territoire national ce qui conduit à une très forte densité de population (215 habitants/km²).

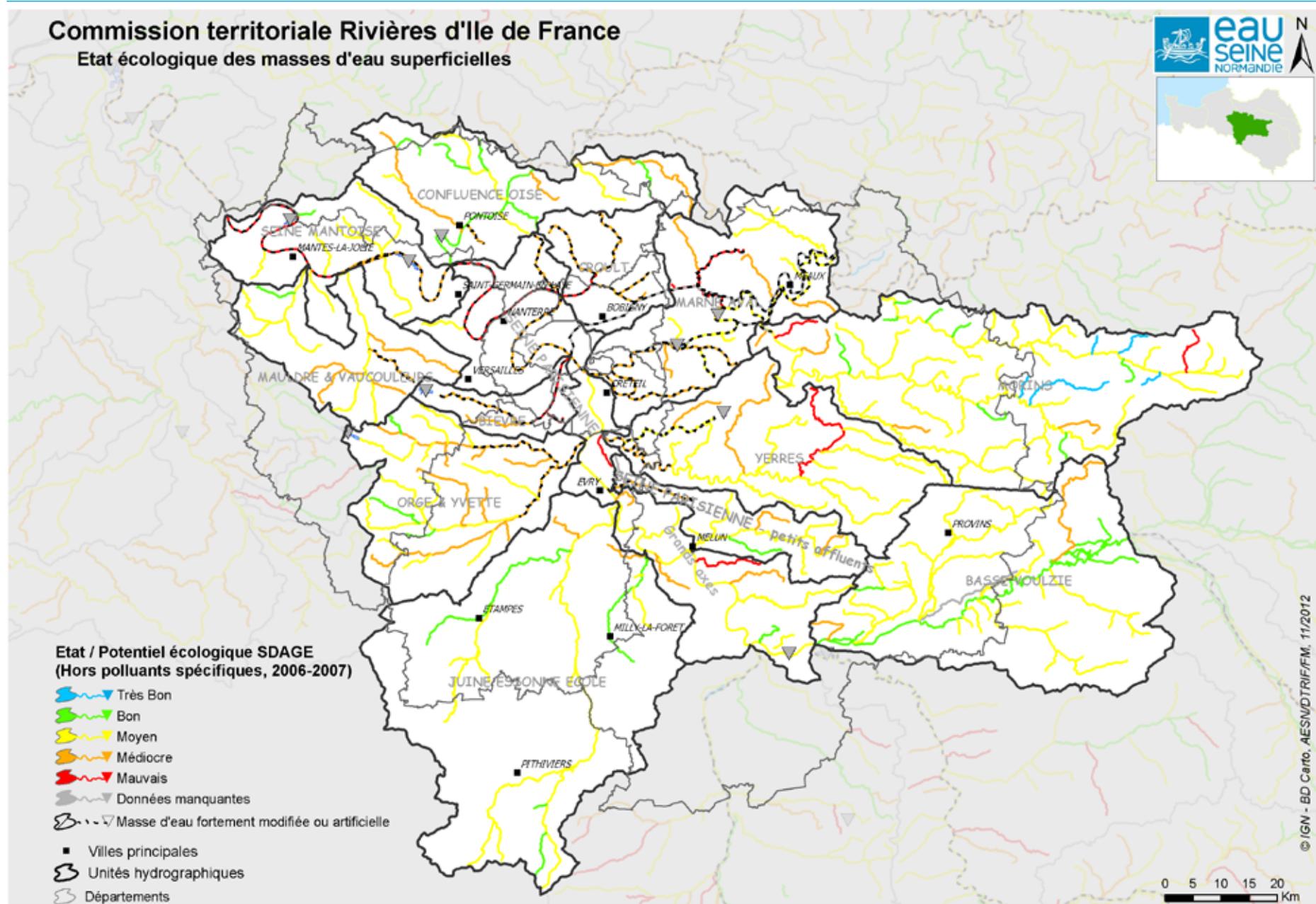
Les grandes rivières navigables Seine, Marne et Oise y convergent. Largement sollicitées pour les besoins en eau potable et alimentant plus de la moitié des Parisiens, elles recueillent également la majorité des rejets de toutes les activités humaines avec un faible débit (540 m³/s de débit moyen pour la Seine à Poses) ce qui en font des rivières structurellement vulnérables à la pollution humaine. Les usages nombreux de ces rivières imposent un aménagement et une gestion poussés qui les rendent relativement artificielles (Grand Lacs de Seine et régulation du débit, artificialisation des berges, etc.)

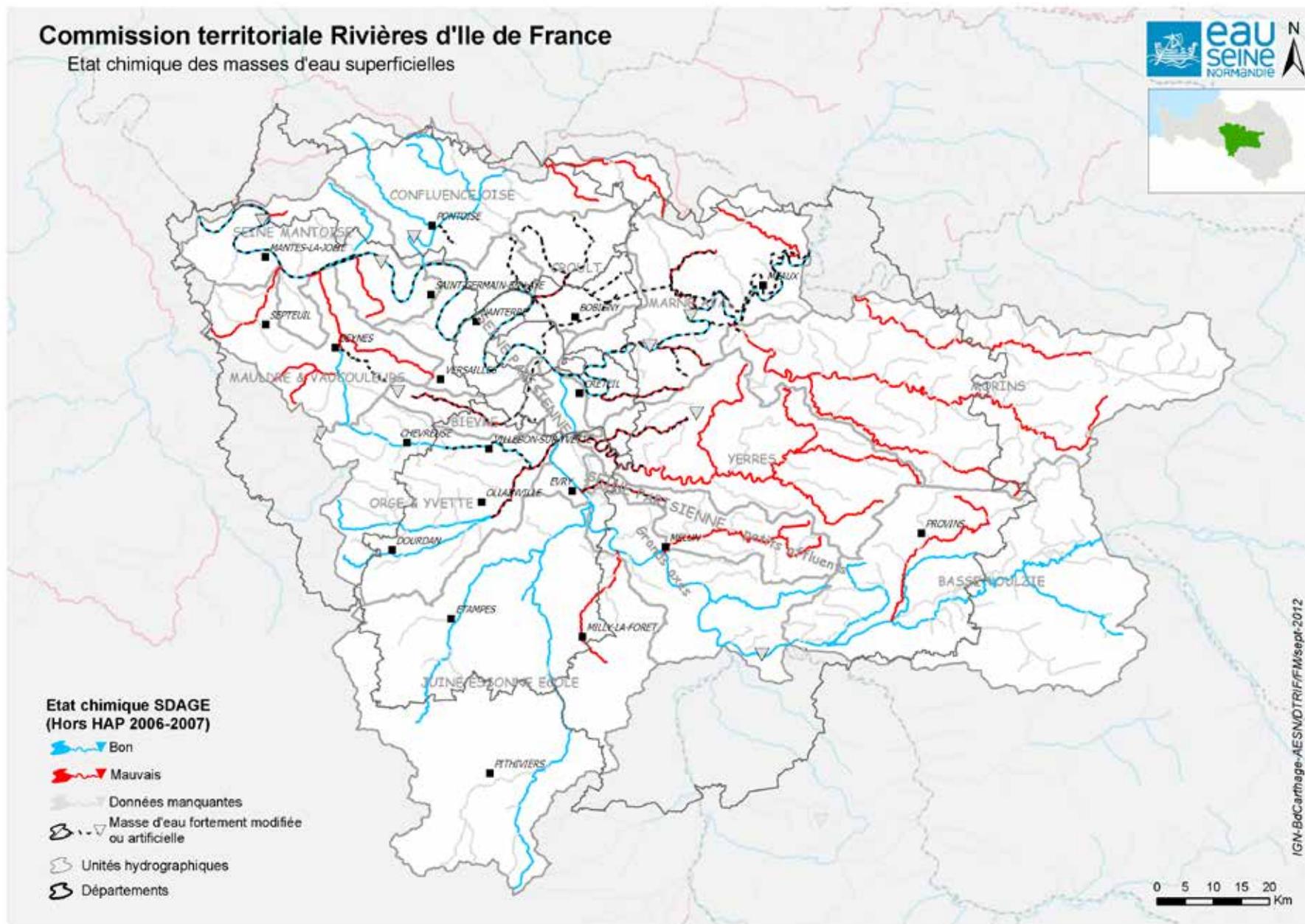
Dans sa Grande Couronne, l'Île-de-France comporte de nombreuses rivières où l'amont rural et l'aval urbain s'affrontent dans des logiques différentes d'aménagement du milieu : Yerres, Essonne, Grand Morin...

Des nappes phréatiques importantes, essentielles pour l'eau potable mais polluées par les pesticides et les nitrates, sont à reconquérir avec ambition : nappe de l'Eocène inférieur et moyen – sables et calcaires, nappe des calcaires de Champigny, nappe des calcaires de Beauce, ainsi que les nappes alluviales associées aux grands cours d'eau – nappes alluviales de la Seine à l'aval de Paris et de la Bassée à l'amont.

1.2 L'état des milieux

1.2.1 Masses d'eau superficielles : rivières, canaux, plans d'eau, eaux côtières et de transition



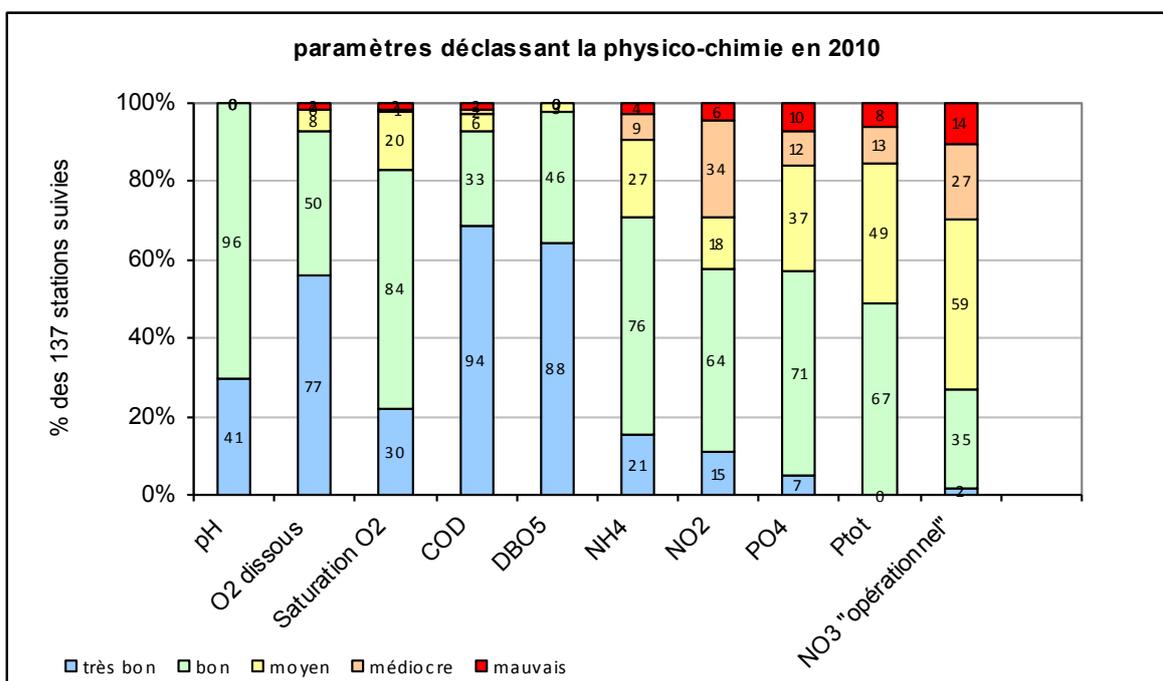


1.2.1.1 État actuel des masses d'eau superficielles et paramètres déclassant

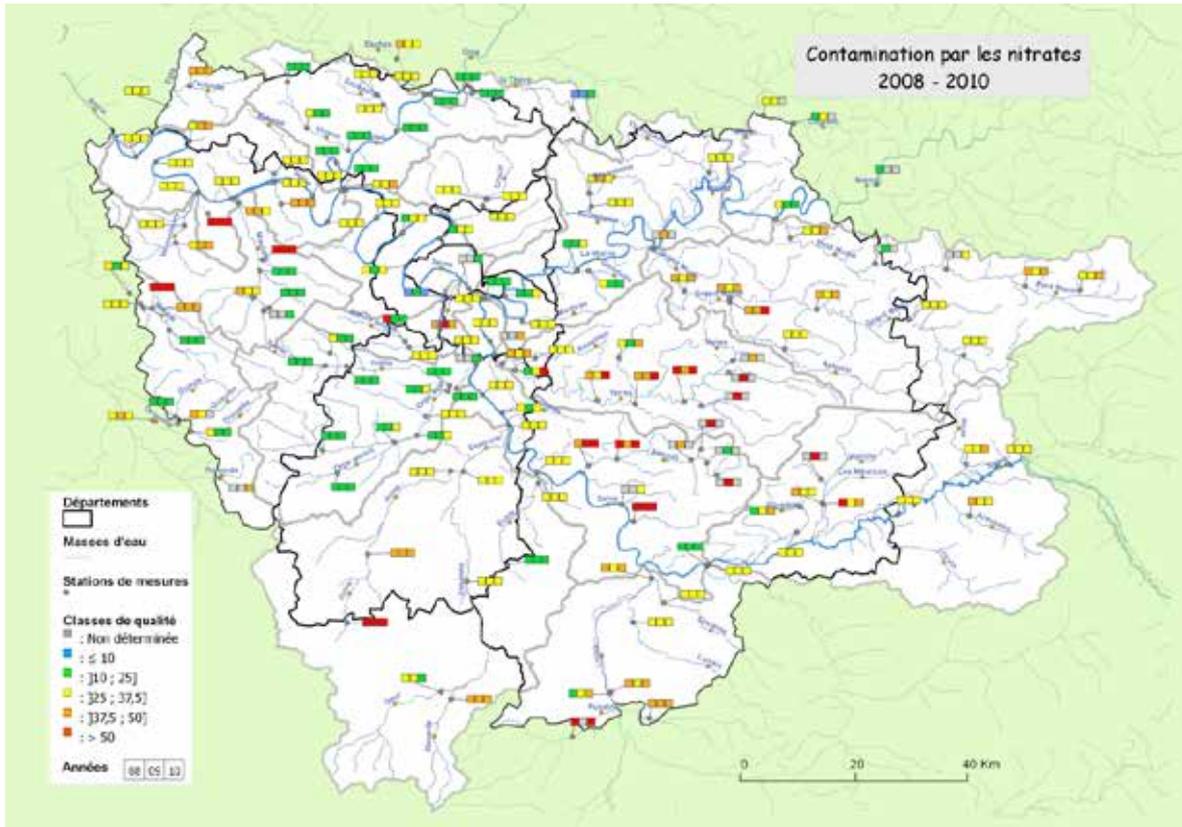
L'état du milieu présenté dans cette partie est fondé sur les mesures effectuées jusqu'à 2010 pour le bilan du PTAP du 9^{ème} programme, où l'on trouvera notamment la méthodologie et le détail des analyses qui ne sont pas repris ici. Il faut retenir que les résultats présentés sont à la station de mesure sur le milieu et non à la masse d'eau conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010. Ce dernier travail doit être mené pour l'état des lieux du SDAGE en 2013.

a. Paramètres qualifiant la physico-chimie classique en 2010

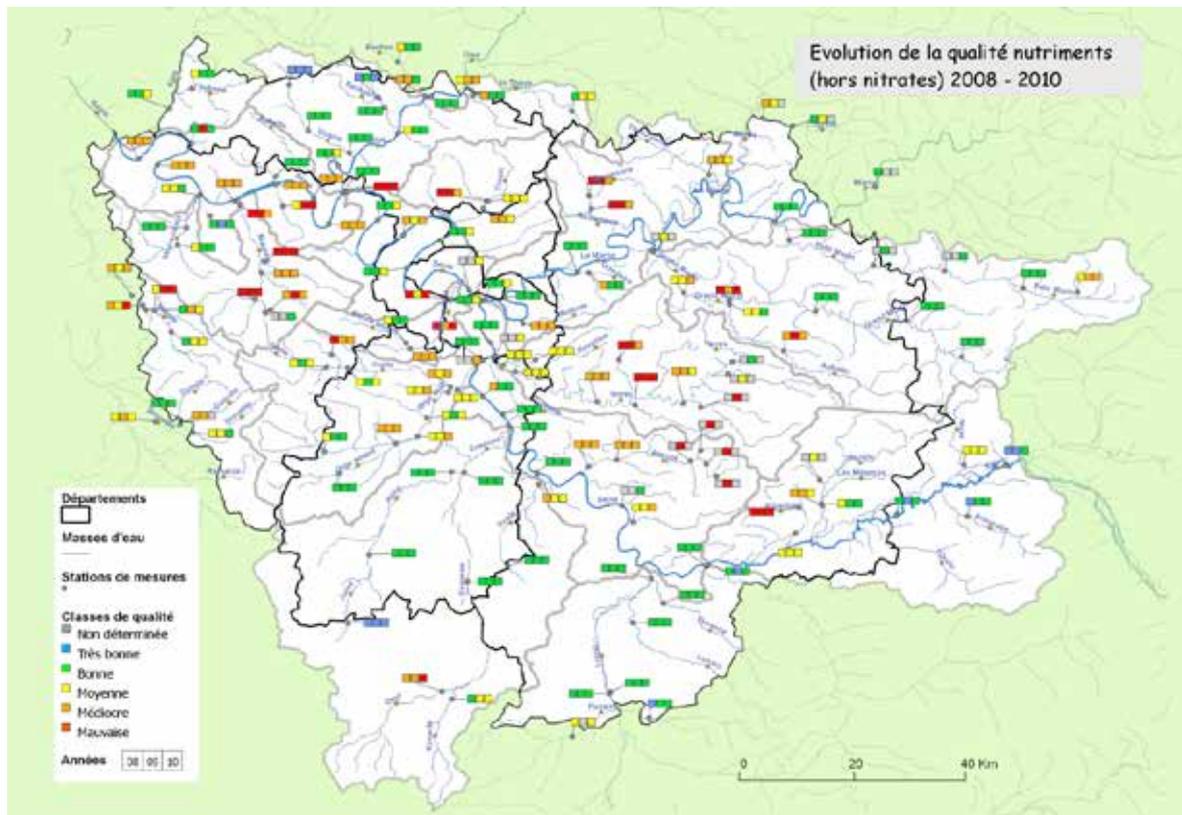
Les paramètres qui déclassent le plus fréquemment la qualité de l'eau restent les nutriments : matières azotées (nitrates, ammonium et nitrites) et matières phosphorées. En prenant en compte l'ensemble des paramètres du graphe ci-dessous, sur les 137 stations suivies pour la physico-chimie en 2010, 15 stations sont de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres suivis. 25 % des stations ne sont dégradées que par les nitrates. Si on ne tient plus compte du paramètre nitrate, alors 50 stations sont en qualité bonne ou très bonne sur l'ensemble des autres paramètres.



Les nitrates sont essentiellement apportés par les pollutions diffuses agricoles lors du lessivage des terres cultivées. En 2010, seules 26 % des stations sont en bon état. La carte suivante présente la contamination 2008-2010 par les nitrates. Les bassins versants les plus touchés sont les bassins agricoles de l'Yerres et de l'Almont-Ancœur, l'amont de la Juine alimentée par la nappe de Beauce ainsi que les bassins de la Mauldre-Aval et de la Beuvronne. La mauvaise qualité, très stable, de la Juine est liée à son alimentation par la nappe de Beauce particulièrement contaminée.



En regroupant les paramètres nitrites, ammonium, phosphate et phosphore total, on obtient une qualité globale nutriments, hors nitrate, traités précédemment (carte ci-dessous). Les bassins les plus dégradés pour ce paramètre sont les bassins de la Mauldre, de l'Almont-Ancoeur, de la Beuvronne, de l'Yerres et de la Bièvre. La finalisation des travaux sur les stations d'épuration DERU et leur mise en eau devrait mettre en évidence une amélioration dans les années à venir sur ces paramètres.

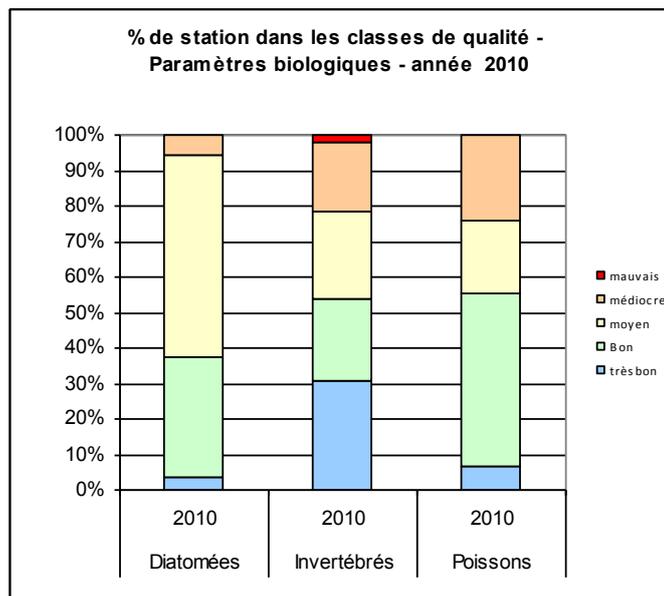


b. Paramètres qualifiant la biologie 2008-2010

Les paramètres analysés ci-dessous pour caractériser la qualité biologique sont :

- les macro-invertébrés aquatiques (insectes adultes et larves, crustacés, mollusques et vers) avec l'indice biologique global « DCE compatible » qui permet pour le moment de calculer un équivalent Indice Biologique Global Normalisé (IBGN). Cet indice intègre les perturbations physico-chimiques des milieux (si elles impactent les concentrations en oxygène dissous) mais également la qualité des habitats,
- les diatomées (algues unicellulaires de couleur brune) avec l'Indice Biologique diatomées (IBD). Cet indice reflète essentiellement les niveaux de pollution des cours d'eau par les nutriments (azote et phosphore) et par la matière organique,
- les poissons avec l'Indice Poissons en Rivières (IPR). Cet indice est conçu pour comparer le peuplement piscicole d'un cours d'eau à une situation de référence peu impactée par les activités anthropiques.

Pour 2010, la répartition des stations suivies dans les classes de qualité respectives pour ces trois indices, nous montre que 38 % des stations sont au moins au bon état pour l'IBD, 54 % pour l'IBGN et 55 % pour les poissons (graphe ci-dessous).



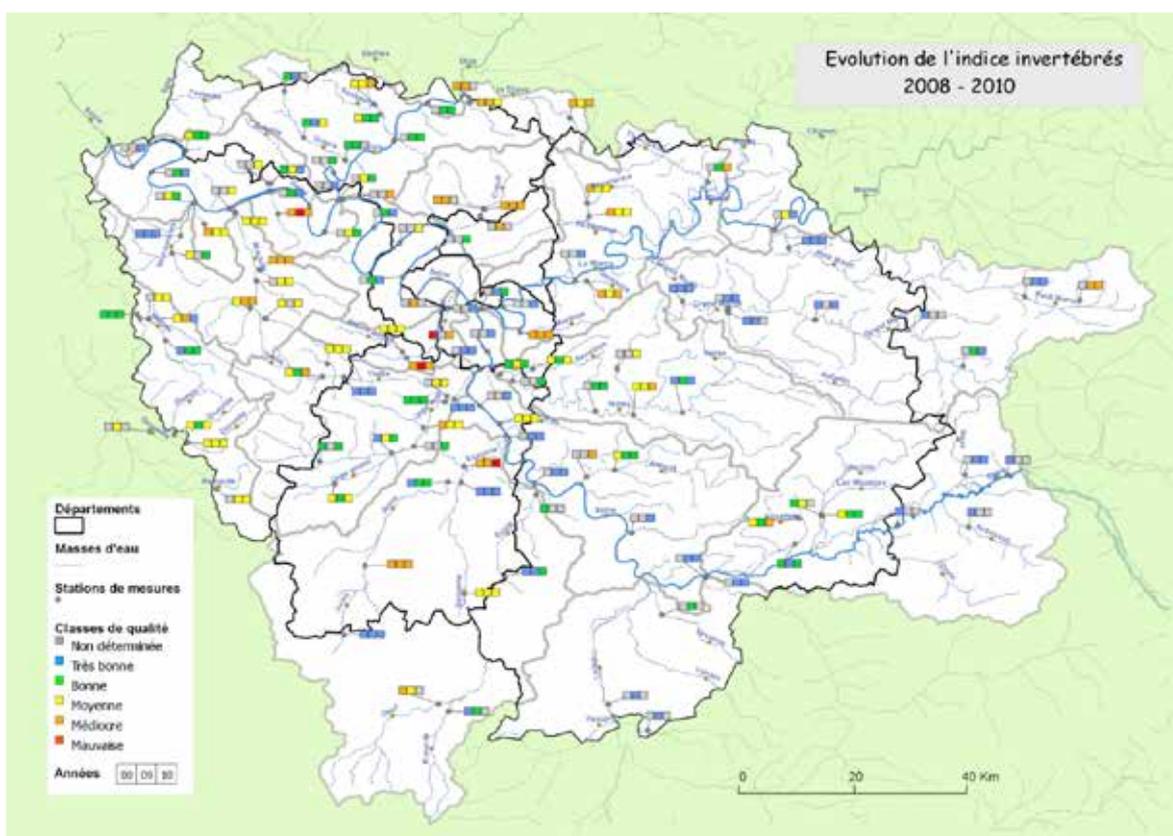
L'IBD semble offrir une vision plus dégradée de la qualité biologique mais cette conclusion est à relativiser.

En effet, l'indice poisson n'est réalisé que tous les 2 ans par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), sur les stations patrimoniales du réseau de contrôle de surveillance (RCS). Il ne prend pas en compte les aspects migratoires et ne reflète donc pas toutes les contraintes induites par les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.

Pour les invertébrés, deux protocoles différents coexistent : un pour les grands cours d'eau profonds (IBGA) et un pour les cours d'eau de faible profondeur (IBG-DCE). Les notes de ces deux protocoles ont été globalisées pour notre analyse précédente. Cependant, si on différencie les notes invertébrés grands cours d'eau et petits cours d'eau, on peut observer une différence notable : 91 % des stations sont en bon état pour les grands cours d'eau et 36 % pour les petits cours d'eau.

L'IBGA, indice grands cours d'eau, a tendance à surestimer les notes des invertébrés.

D'autre part, la note IBGN prend en compte à la fois le nombre d'individus observés sur une station appartenant à une famille ou groupe donné et le niveau de sensibilité à la pollution des espèces les plus sensibles. En Île-de-France, compte tenu de la pollution encore importante des milieux, on observe une forte productivité et donc un nombre d'invertébrés important qui tend à compenser l'absence de taxons (famille, groupe...) sensibles à la pollution. Les variétés trouvées ne sont ainsi pas toujours indicatrices d'une bonne qualité de l'eau.



c. Paramètres qualifiant l'état chimique 2008-2010 : les 41 substances

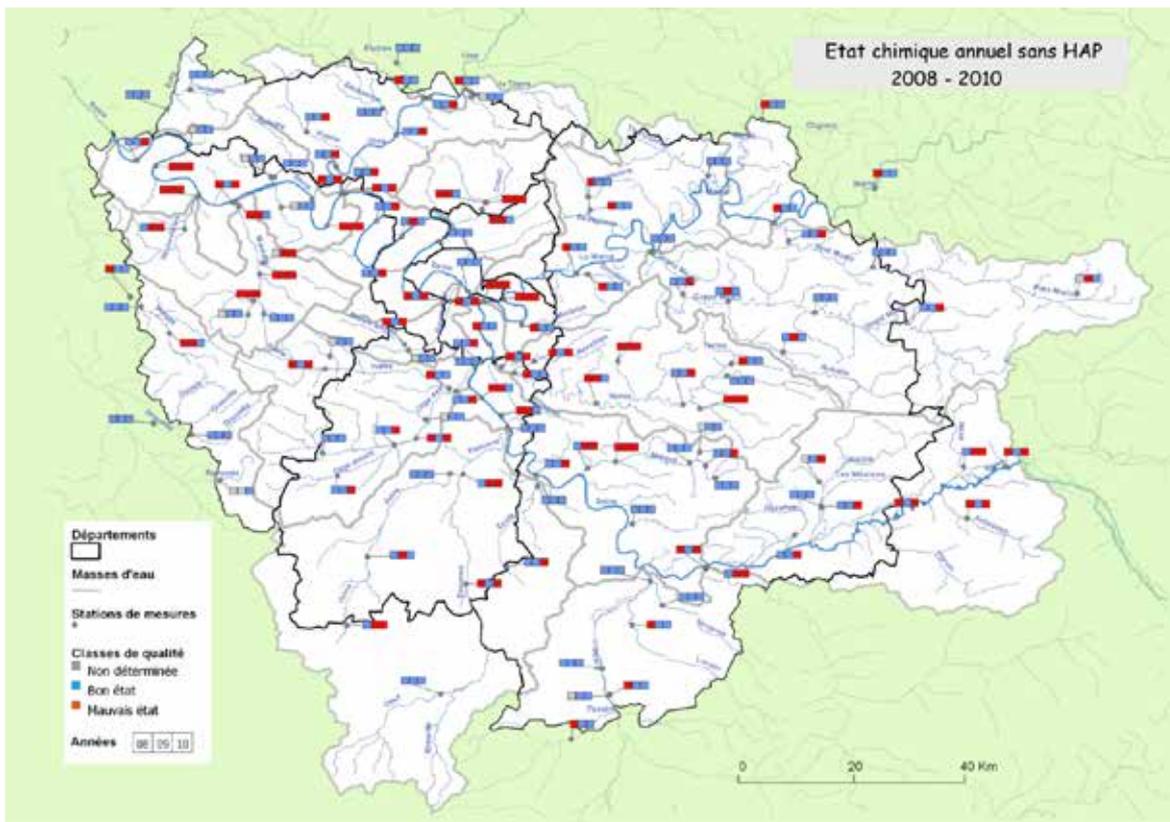
Le pourcentage de stations en mauvais état est très élevé et en augmentation sur les 3 dernières années. Il passe de 58 % en 2008 à 72 % en 2010. Les paramètres les plus déclassant sont les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) avec notamment 108 déclassements pour le benzo (g, h, i) perylène et Indeno (1,2,3-cd) pyrène.

État chimique avec HAP	2008	2009	2010
Bon état	29 %	20,5 %	9 %
Mauvais état	58 %	63 %	72 %
État inconnu*	13 %	16 %	19 %

État inconnu : les résultats ne permettent pas de conclure sur l'état.

En dehors des HAP, les principales molécules qui déclassent en 2010 sont des polluants industriels, des pesticides et deux des quatre métaux de l'état chimique : mercure (3 stations) et Nickel (1 station).

De façon générale, on observe plutôt une multicontamination des stations.

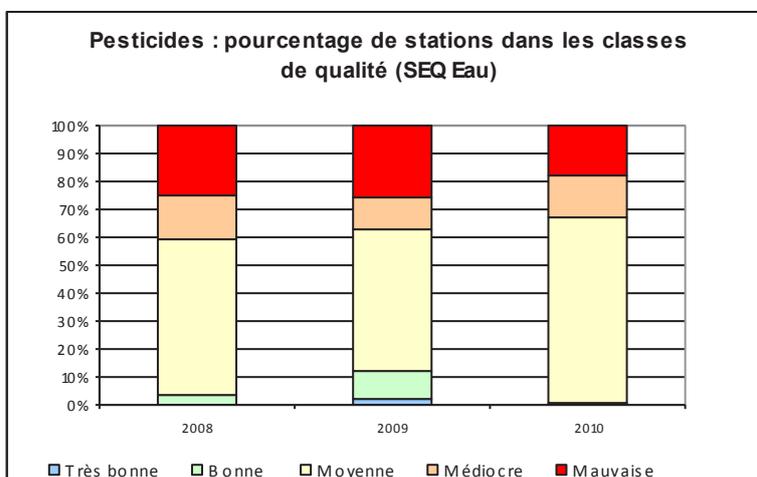


Compte tenu de l'origine pyrolytique et atmosphérique des HAP, nous avons analysé l'état chimique aux stations sans prendre en compte les HAP. Alors qu'en 2010, 9 % des stations étaient en bon état lorsqu'on prenait en compte les HAP, ce pourcentage de stations en bon état passe à 46,5 % quand les HAP ne sont pas pris en compte. 63 stations restent cependant encore déclassées par des molécules autres que des HAP : 6 stations sont déclassées par des pesticides. Les autres déclassements sont dus à des polluants industriels ; On peut noter enfin que les stations sont rarement déclassées par les mêmes molécules d'une année à l'autre.

d. Les pesticides : état de la contamination 2008-2010

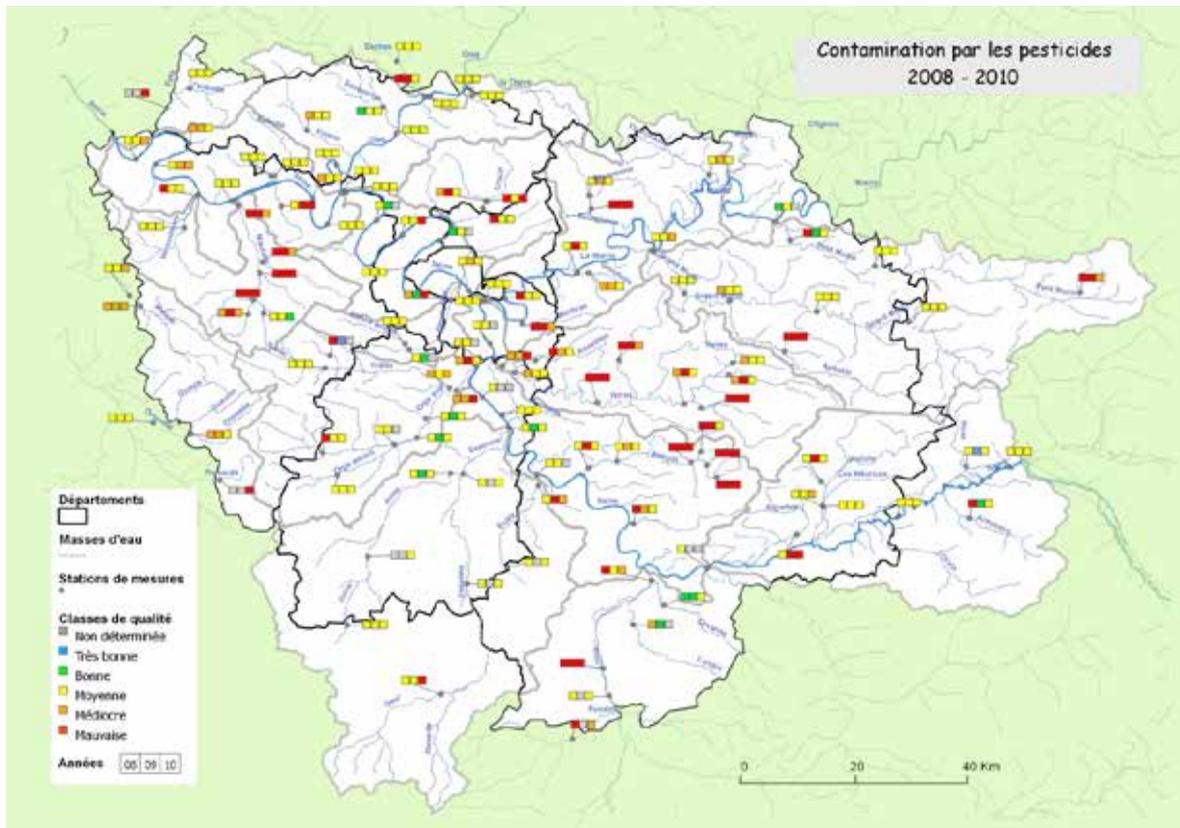
Plus de 300 pesticides sont recherchés actuellement dans les eaux de surface du bassin Seine-Normandie mais seuls 15 pesticides entrent dans la définition de l'état chimique pour la DCE. Nous avons donc souhaité approfondir l'état de la contamination par les pesticides, réel problème sur le territoire de la COMITER Île-de-France, en évaluant la qualité des rivières vis-à-vis de l'ensemble des molécules commandées aux laboratoires.

Les facteurs hydrologiques et climatiques peuvent expliquer la variabilité des résultats obtenus d'une année à l'autre (graphe ci-dessous).



En 2010, une seule station présente une qualité bonne pour les pesticides. La contamination des rivières est généralisée.

Les territoires les plus contaminés correspondent aux rivières en qualité mauvaise ou médiocre 3 années de suite qui sont les bassins de l'Yerres (Yerres, Yvron et Marsange), de la Mauldre (Mauldre, ru de Gally et Lieutel), de l'Almont-Ancœur, l'Aubetin à Amillis, la Beuvronne à Gressy, le Morbras, le Cubersault, l'Orge-Aval et le Loing à Bagneaux-sur-Loing. Pour la majorité de ces bassins, les stations sont déclassées par au moins 5 molécules en 2010 avec des maxima allant jusqu'à 13 molécules (cas de l'Aubetin).



Les principales molécules utilisées responsables des déclassements en qualité moins que bonne sont toujours l'herbicide glyphosate et son produit de dégradation l'AMPA utilisés en zone agricole et non agricole. Les déclassements sont certainement sous-estimés pour ces 2 molécules car elles ne sont recherchées que sur quelques stations.

Des travaux récents du PIREN Seine ont montré que la pollution domestique pouvait également être une source d'AMPA dans les eaux de surface (détergents et lessives). Cependant, la forte présence simultanée de glyphosate montre que ce pesticide est également responsable de la présence de l'AMPA.

Parmi les autres molécules déclassantes, on trouve essentiellement des herbicides.

On continue également encore à trouver des déclassements par l'atrazine, retirée du marché depuis fin 2003 et son produit de dégradation le déséthylatrazine. Le DDT, insecticide interdit depuis 1972 décline encore aujourd'hui avec des concentrations faibles cependant (qualité moyenne uniquement) du fait d'une forte persistance. La présence de substances interdites peut provenir d'un relargage de substances encore présentes dans le sol ou les sédiments ou des eaux souterraines contaminées ou encore d'une utilisation non autorisée. De façon générale, on observe en 2010 une diminution des molécules déclassantes et une augmentation des stations déclassées liées soit aux conditions climatiques et hydrologiques soit éventuellement à une évolution dans l'usage de molécules.

Les concentrations maximales relevées sont parfois très importantes : en 2010, une centaine de prélèvements ont des concentrations qui dépassent les $1\mu\text{g/L}$ avec des pics dépassant parfois les $10\mu\text{g/L}$.

e. Les plans d'eau

Dans le cadre de la DCE, un réseau de surveillance des plans d'eau a été mis en place au niveau du bassin dès 2008 afin d'évaluer l'état écologique et chimique des plans d'eau de plus de 50 hectares. 10 plans d'eau, tous artificiels, sont ainsi suivis sur le territoire de la COMITER des rivières d'Île-de-France. 7 de ces plans d'eau ont fait l'objet d'un suivi en 2010, 2 en 2009 et 1 en 2008.

NOM UNITES PDM	CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	LIBELLÉ DU TYPE	STATUT MASSE D'EAU	Total Surf. Ha	OBJECTIFS D'ÉTAT						Etat 2008-2010	
						Global		Écologique		Chimique		Etat écologique	Etat chimique
						Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
Orge-Yvette	FRHL09	Chaîne d'étangs de Hollande (STHubert ; Pourras ; Corbet ; Hollande Bourgneuf)	Étang de pisciculture	A	147	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Moyen	bon
Yerres	FRHL13	Étang d'Armainvilliers	Étang de pisciculture	A	73	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Médiocre	Mauvais
Bièvre	FRHL14	Étang de Saint-Quentin	Étang de pisciculture	A	113	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Moyen	Mauvais
Yonne aval	FRHL20	Gravières de Cannes-Ecluse (LesSeiglats, LesGravelottes, La Maserotte)	Gravière peu profonde	A	194	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	Bon
Seine parisienne	FRHL21	Base de loisirs de la Grande-Paroisse	Gravière peu profonde	A	54	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Mauvais	bon
Marne aval	FRHL24	Base de plein air et de loisirs de Jablines	Gravière peu profonde	A	74	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Bon potentiel	mauvais
Marne aval	FRHL25	Base de Vaires-sur-Marne	Gravière peu profonde	A	81	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Moyen	bon
Confluence oise	FRHL26	Base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville	Gravière peu profonde	A	87	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Moyen	mauvais
Seine mantoise	FRHL27	Base de loisirs du Val-de-Seine (Etangs Gallardon ; Grosse-Pierre ; Rouillard)	Gravière peu profonde	A	132	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Moyen	bon
Seine mantoise	FRHL28	Base de plein air et de loisirs de Moisson-Mousseaux	Gravière peu profonde	A	109	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Moyen	bon

1.2.1.2 Objectifs pour l'état des masses d'eau superficielles

CATÉGORIE DE MASSE D'EAU	Nombre de masses d'eau	Masses d'eau en bon état ou en bon potentiel en 2015 (%)	Masses d'eau en bon état ou en bon potentiel en 2021 (%)	Masses d'eau en bon état ou en bon potentiel en 2027 (%)
Rivières	221	53 (27,8 %)	118 (51,5 %)	50 (20,7 %)
Plans d'eau	10	1 (10 %)	9 (90 %)	0
Eaux côtières et eaux de transition	0	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Canaux	3	1 (33 %)	2 (66 %)	0

Les objectifs de qualité des eaux de surface figurant dans le SDAGE sont l'atteinte du bon état ou du bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées et la prévention de la détérioration de la qualité des eaux. Ces objectifs prennent en compte un bon état chimique et un bon état (ou bon potentiel) écologique. Pour les masses d'eau fortement modifiées ils comprennent l'objectif de bon état chimique et de bon potentiel écologique. Pour les masses d'eau risquant de ne pas atteindre ce bon état en 2015, des reports d'échéances à 2021 et 2027 sont alors possibles et doivent être justifiés selon les critères définis par la DCE. Le tableau ci-dessus indique donc pour chacune des échéances de la DCE le nombre de masses d'eau de la Comiter devant atteindre le bon état (ou bon potentiel).

Les objectifs écologiques et chimiques des masses d'eau figurent sur les cartes ci-après :

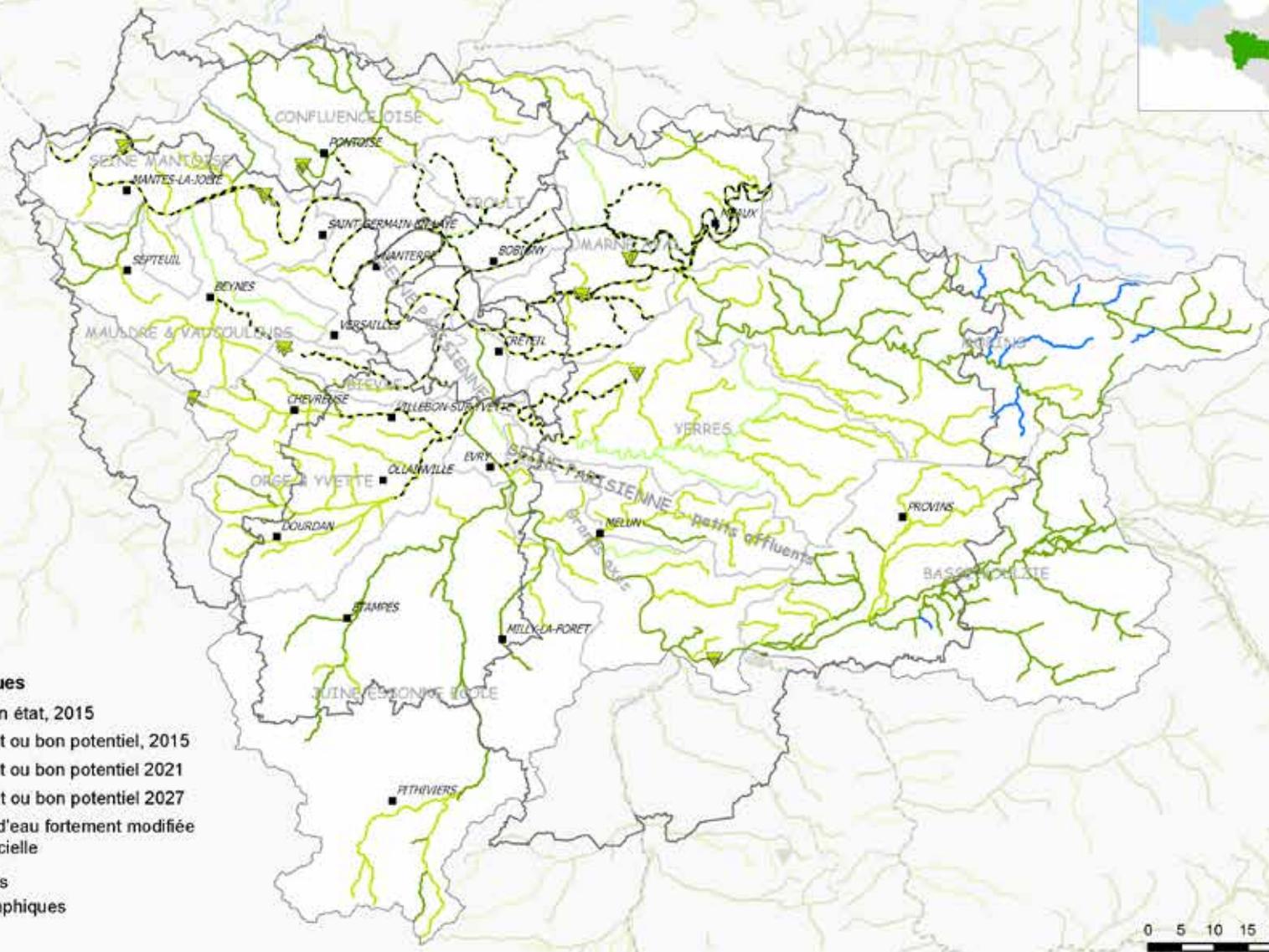
Commission territoriale Rivières d'Ile de France

Objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielles

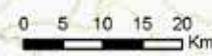


Objectifs écologiques

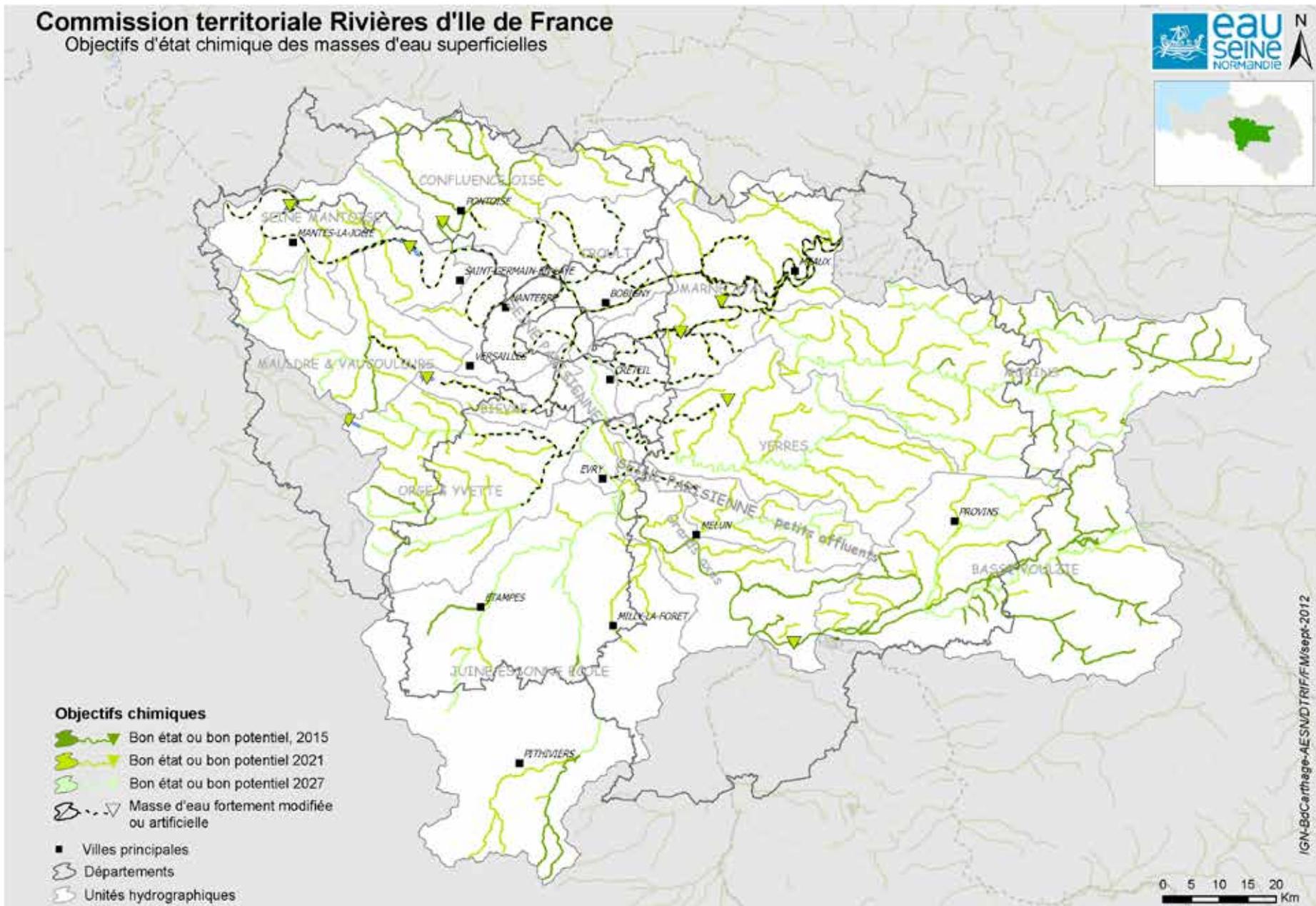
- Très Bon état, 2015
- Bon état ou bon potentiel, 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027
- Masse d'eau fortement modifiée ou artificielle
- Villes principales
- Unités hydrographiques
- Départements



IGN-BdCarthage-AESND/DRIF/FMsept-2012



Commission territoriale Rivières d'Ile de France
Objectifs d'état chimique des masses d'eau superficielles



1.2.2 Masses d'eau souterraines

1.2.2.1 État des masses d'eau souterraines et paramètres déclassant depuis 2007

Outre l'atteinte de l'objectif de bon état chimique pour les masses d'eau souterraines, celles-ci doivent respecter l'échéance 2015 pour l'inversion des tendances à la hausse des paramètres responsables du déclassement (nitrates et pesticides).

Le SDAGE, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, prévoit également pour cette même échéance l'atteinte d'objectifs spécifiques dans les « zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable », soit tout captage qui dessert plus de 50 habitants ou délivre plus de 10 m³/jour. Pour les contaminants principaux, nitrates et pesticides, des seuils opérationnels ont été définis pour les eaux souterraines destinées à la fabrication d'eau potable :

- seuil de vigilance : 25 mg/L pour les nitrates – 0,05 µg/L pour chaque pesticide – 0,25 µg/L pour la somme des pesticides individuels mesurés,
- seuil d'action renforcée : 37,5 mg/L pour les nitrates – 0,075 µg/L pour chaque pesticide – 0,35 µg/L pour la somme des pesticides individuels mesurés,
- norme : 50 mg/L pour les nitrates – 0,1 µg/L pour chaque pesticide – 0,5 µg/L pour la somme des pesticides individuels mesurés.

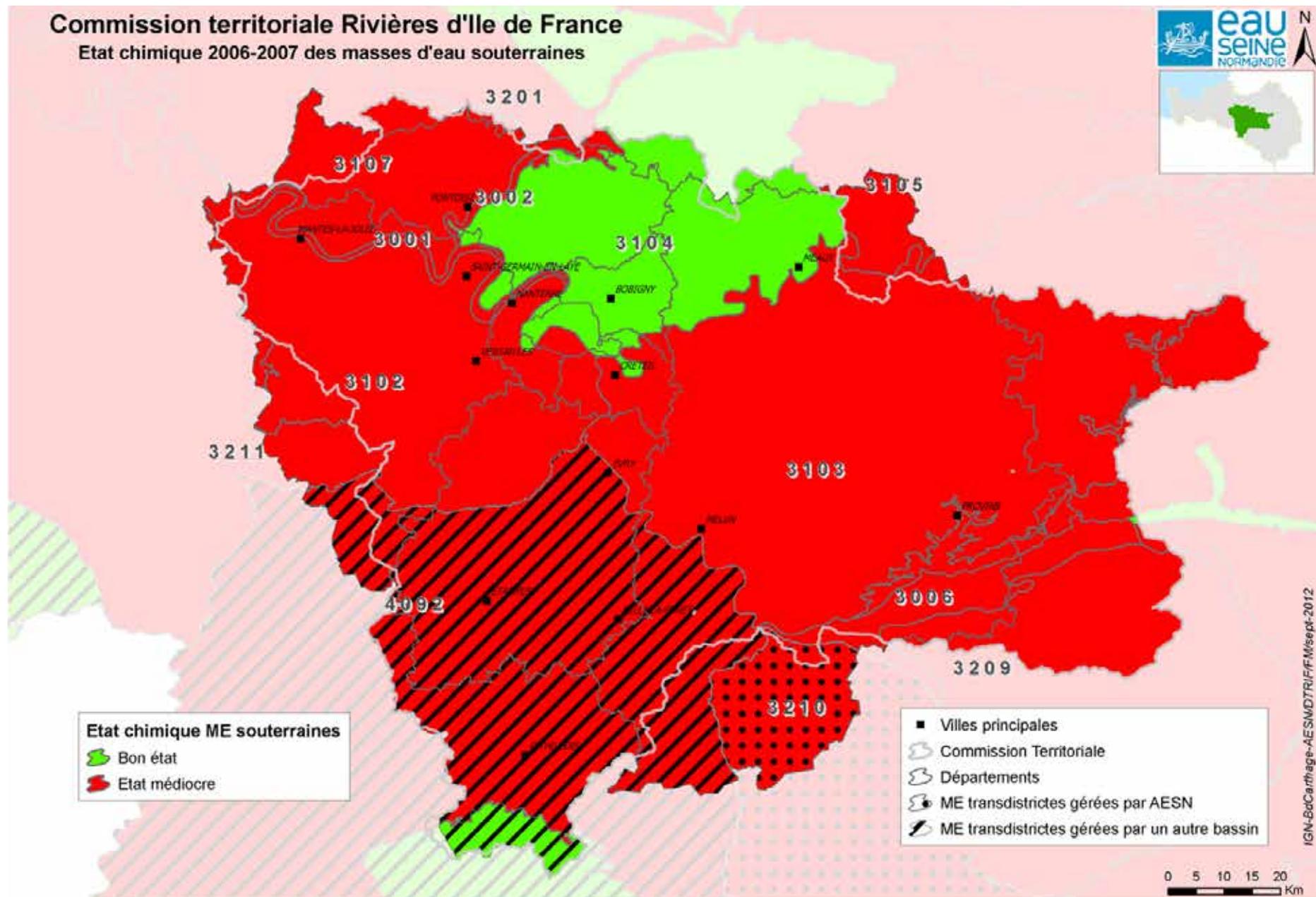
L'état de l'atteinte de ces différents objectifs devra être rapporté à Bruxelles avec précision.

L'ambition du PTAP est de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour chacune des Unités Hydrographiques. En Île-de-France, les masses d'eau souterraines (Unités Hydrogéologiques) sont particulièrement vastes et souvent ne sont pas en adéquation avec les unités de surface qui regroupent les masses d'eau superficielles. Elles subissent avant tout la pression de pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides ce qui justifie leur présence dans le PTAP.

L'état des masses d'eau tel que présenté dans ce bilan se fonde sur les mesures de qualité entre 2007-2009 aux stations du RCS et du réseau de contrôle opérationnel (RCO). 86 qualitomètres ayant fait l'objet d'une surveillance commune et homogène en 2007, 2008 et 2009 ont été retenus pour la présente exploitation des données. Il n'y a pas d'évolution notable des concentrations moyennes annuelles au cours de ces trois années.

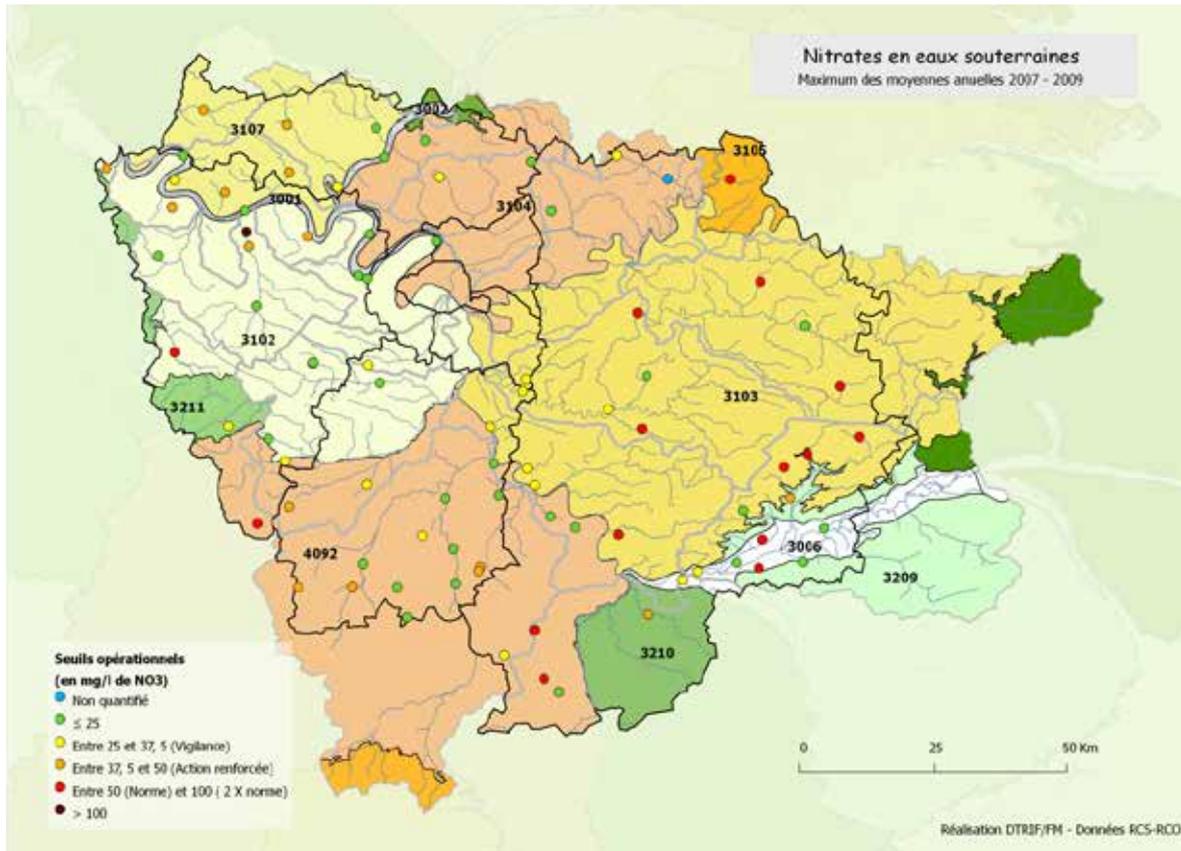
La carte de l'état chimique des masses d'eau souterraine du SDAGE est présentée page suivante :

Commission territoriale Rivières d'Ile de France
 Etat chimique 2006-2007 des masses d'eau souterraines



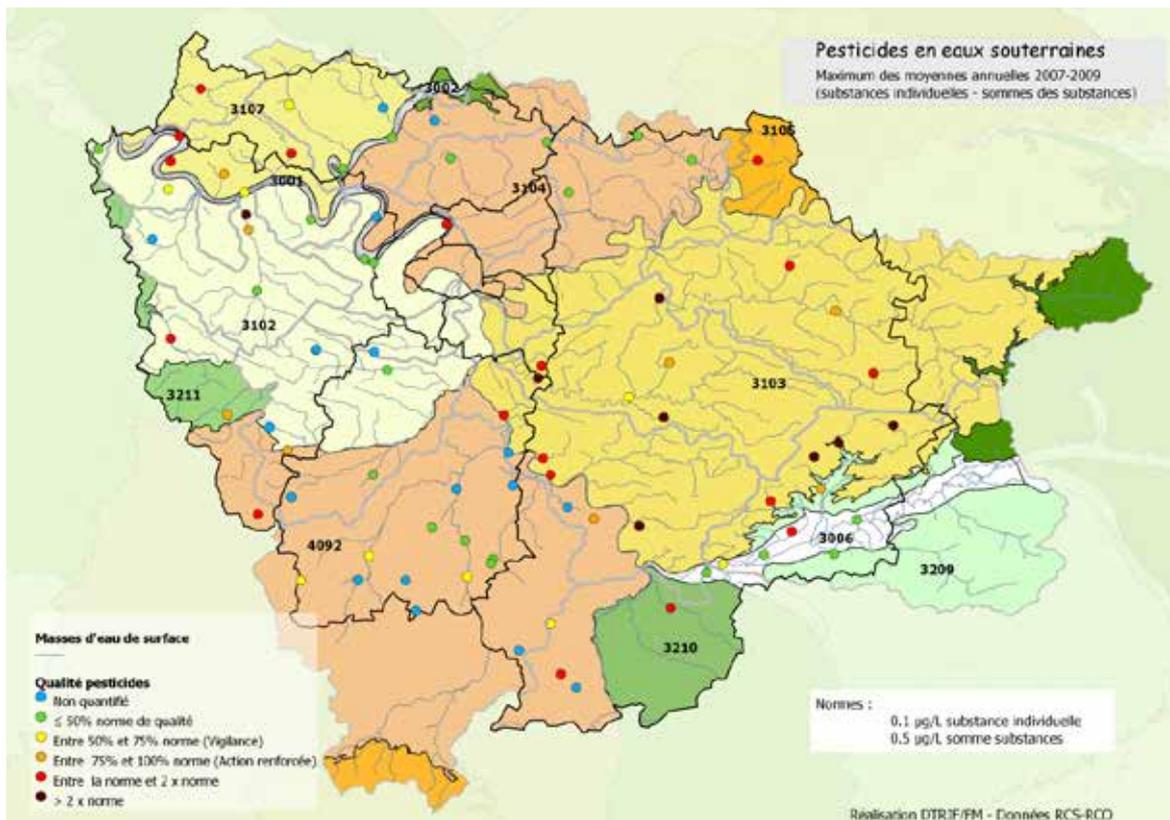
a. Nitrates

À la lecture de la carte ci-dessous et des données qui ont permis de la réaliser, on constate qu'en Île-de-France 42 % des stations seulement sont en bon état pour le paramètre nitrates. Deux départements sont touchés par le dépassement de la norme (50 mg/L), les Yvelines pour 14 % des stations RCS et RCO et surtout la Seine-et-Marne pour 40 %. Les masses d'eau souterraines les plus contaminées sont le « Tertiaire du Champigny en Brie » (3103) et les « Calcaires tertiaires libres de Beauce » (4092), auxquelles s'ajoutent les « Alluvions de la Bassée » (3006) qui doivent être en bon état dès 2015. Pour les eaux souterraines, la période d'observation est trop courte pour saisir une évolution. De plus, d'éventuelles fluctuations des teneurs peuvent être tout à fait naturelles étant dues à la variation de la recharge des nappes, laquelle dépend des pluies efficaces. Il a donc été choisi de cartographier, comme dans le bilan précédent, la valeur maximale des trois moyennes annuelles. Cf. carte ci-dessous.



b. Pesticides

Dans les faits, c'est toujours une (ou plusieurs) substance(s) individuelle(s) qui induit le déclassement le plus grave. Le calcul de la moyenne annuelle en chaque point est fait avec l'ensemble des résultats de l'année en affectant la valeur 1/2 Limite de Quantification pour les résultats inférieurs à la limite de quantification. Cette consigne, uniforme pour la DCE, a tendance à minorer les moyennes pour ces paramètres souvent fugaces dans les milieux aquatiques et présents à de faibles teneurs. Cf. carte page suivante.



À la lecture de cette carte et des données qui ont permis de la réaliser, on constate qu'en Île-de-France moins de la moitié des stations de contrôle (49 %) sont en bon état pour le paramètre Pesticides. Tandis que l'ensemble des départements, dans le cadre du suivi RCS et RCO, sont touchés par le dépassement de la norme (0,1 µg/L) avec 31 % des stations en mauvais état. Comme pour les nitrates, les Yvelines (24 %) et surtout la Seine-et-Marne (47 %) sont particulièrement atteints. Cette dernière avec 6 stations qui dépassent 2 fois la norme.

La masse d'eau souterraine la plus contaminée est de loin le « Tertiaire du Champigny en Brie » (3103), suivie par la « Craie du Vexin français » (3107).

c. Autres micropolluants

En ce qui concerne les autres micropolluants organiques – OHV, HAP, PCB, BTEX – les quantifications de substances chimiques sont très peu fréquentes. En Île-de-France, seuls des dépassements de la norme (10 µg/L) des OHV (solvants halogénés) ont été observés, à Boursonne (MESO 3105), Périgny (MESO 3103), Domont (MESO 3104), Cannes-Écluse (MESO 3209); pour Croissy-sur-Seine (MESO 3001), Saint-Arnoult en Yvelines et Saint-Marcel (MESO 3102), Orveau (MESO 4092), le dépassement est supérieur à 2 fois la norme.

En ce qui concerne les micropolluants minéraux, des teneurs d'origine naturelle (fond géochimique) peuvent parfois dépasser les normes de qualité; c'est le cas du sélénium, pour lequel on ne peut parler de « pollution », mais qui est responsable de la fermeture de quelques captages AEP. En revanche, il y a dépassement de la norme Arsenic à Châtenay-sur-Seine (MESO 3209) et de celle du Nickel à Saint-Pathus (MESO 3104).

d. Tendances sur les captages AEP (1997-2007)

Il a semblé utile de compléter le bilan présenté dans les paragraphes précédents, dont l'avantage méthodologique est la rigueur statistique mais l'inconvénient le faible nombre de points d'eau décrits.

Il a été choisi de reprendre la méthode originelle retenue pour définir dans le SDAGE l'état des masses d'eau souterraines à partir des données (1995-2005) de surveillance sanitaire de l'ensemble des captages AEP. On a glissé dans le temps pour mieux appréhender une situation qui évolue lentement dans les eaux souterraines en utilisant les concentrations moyennes annuelles entre 1997 et 2007 sur près de 650 forages en Île-de-France.

Des tableaux précisant la situation par département ont été réalisés, tant pour les nitrates que pour les pesticides.

Contamination par les nitrates

NO3 [1997-2007]	Pourcentage de captages AEP				Totalité captages avec analyses
	Département	< 25 mg/L	Entre 25 et 37,5 mg/L Seuil de vigilance	Entre 37,5 et 50 mg/L Seuil d'action renforcée	
77	38,2 %	29 %	14,6 %	18,1 %	309
78	64,9 %	21 %	9,4 %	4,7 %	171
91	63 %	25,9 %	9,3 %	1,9 %	54
92	100 %	0 %	0 %	0 %	18
93	100 %	0 %	0 %	0 %	10
94	0 %	100 %	0 %	0 %	5
95	43,2 %	30 %	2	3,7 %	81
TOTAL Île-de-France	50,3 %	26,1 %	13,1 %	10,5 %	648

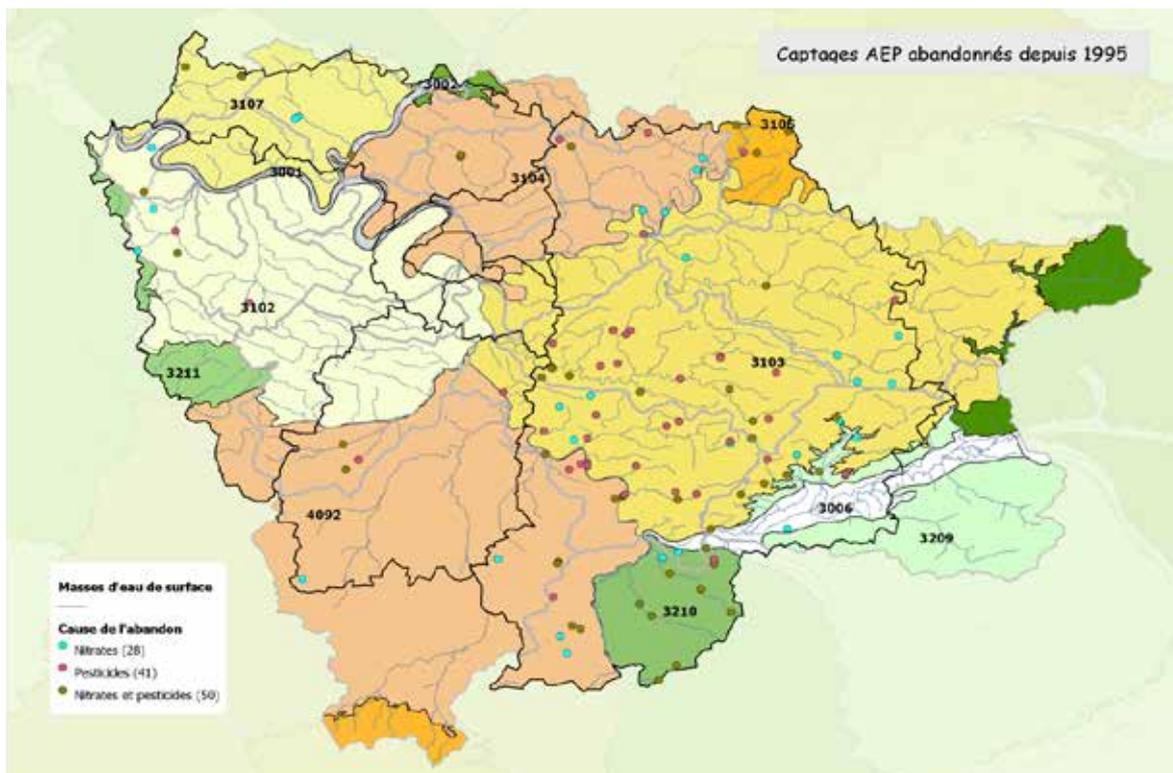
Contamination par les pesticides

Pesticides substances individuelles [1997-2007]	Pourcentage de captages AEP				Totalité captages avec analyses
	Département	< 0,05 µg/L	Entre 0,05 et 0,075 µg/L Seuil de vigilance	Entre 0,075 et 0,1 µg/L Seuil d'action renforcée	
77	30,0 %	7 %	7,0 %	56,3 %	300
78	42,6 %	22 %	13,6 %	21,9 %	169
91	69 %	22,2 %	1,9 %	7,4 %	54
92	77 %	6 %	6 %	12 %	17
93	89 %	0 %	0 %	11 %	9
94	0 %	0 %	40 %	60 %	5
95	55,0 %	8 %	3 %	35,0 %	80
TOTAL Île-de-France	41,6 %	12,0 %	7,9 %	38,5 %	634

La situation est dégradée, on constate de nombreuses fermetures de captages AEP répertoriées en Île-de-France depuis 1995, particulièrement en Seine-et-Marne, du fait de la pollution par les nitrates (21) et par les nitrates & pesticides (38). Ces captages ne sont plus suivis et leur mauvaise qualité n'est plus prise en compte.

La situation est tout à fait inquiétante, d'autant plus que les fortes moyennes sont minorées par le mode de calcul DCE (1/2 Limite de Quantification, quand valeur < LQ). On ne peut donner des indications quant à son évolution dans le temps, car les substances phytosanitaires mises sur le marché ont évolué, certaines ont été interdites, par ailleurs les performances analytiques se sont améliorées. Cependant de nombreuses fermetures de captages sont dues aux pesticides non seulement en Seine-et-Marne (33 P) + (38 N & P), mais aussi dans une moindre mesure en Val-d'Oise (7 N & P). Cf. carte ci-après.

Captages abandonnés à partir de 1995



119 des 332 captages en eaux souterraines du bassin Seine-Normandie, abandonnés pour cause de nitrates et/ou de pesticides depuis 15 ans, sont situés en Île-de-France (la méthodologie de calcul est détaillée dans le bilan du PTAP du 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence. À partir des dossiers de demande de subvention pour les travaux en eau potable, un travail de recensement a été réalisé depuis 1995 permettant d'identifier les raisons de l'abandon constaté des captages). Parallèlement, la grande zone interconnectée de l'agglomération parisienne est alimentée à 60 % à partir d'eau de surface, il y a donc des zones assez larges où on n'utilise pas l'eau souterraine pour l'AEP.

Ces nombreux abandons, s'accompagnant le plus souvent de la dégradation du forage, peuvent être la cause de pollutions de niveaux d'aquifères plus profonds (ex : MESO 3103 où la nappe superficielle des Calcaires de Brie, qui ne peut plus être exploitée pour l'eau potable, est source de contamination de l'aquifère sous-jacent des Calcaires de Champigny).

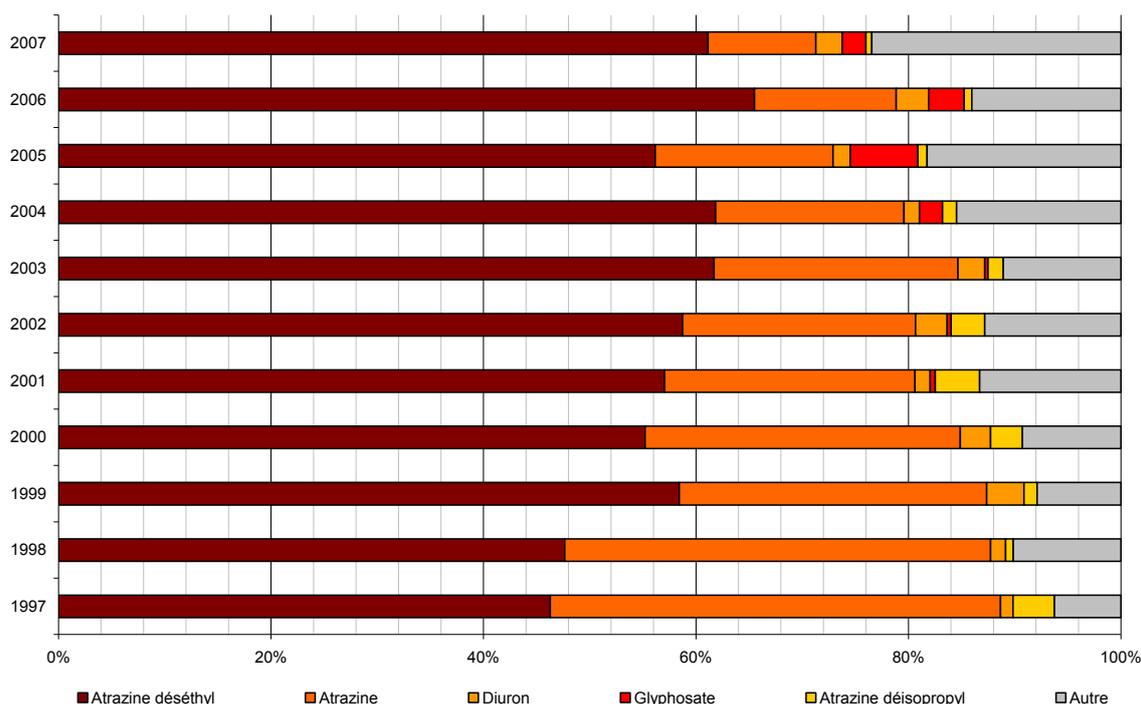
Ces anciens captages pollués ne sont plus suivis et ne peuvent pas être maintenus dans les réseaux de contrôles de surveillance et opérationnel. Ces qualimètres abandonnés entraînent un biais dans l'interprétation de la qualité et de son évolution, avec sous-estimation de la dégradation.

Fréquence d'apparition des molécules pesticides déclassantes

Sur le bassin Seine-Normandie, les captages sont le plus souvent déclassés par une (ou plusieurs) substance(s) pesticide(s) plutôt que par la somme des pesticides. Les molécules interdites ont encore un gros impact sur la qualité du milieu, longtemps après leur date de fin d'utilisation. Ceci est dépendant de leur stock dans la partie non saturée du sol et du sous-sol, des phénomènes de transferts verticaux et horizontaux jusqu'à la nappe et au sein même de l'aquifère, ainsi que de leur dégradation (en des métabolites qui sont aussi des substances pesticides), variable suivant les conditions climatiques, les propriétés physico-chimiques de chaque substance et de l'épaisseur de la zone non saturée. Les triazines restent le groupe de molécules les plus contaminantes sur le bassin, même si la diversité et les niveaux de concentration d'autres substances s'accroissent au cours du temps. Cf. graphique page suivante.

Globalement 5 molécules sont impliquées dans 85 % des déclassements. L'atrazine déséthyl, produit de dégradation de l'atrazine, intervient à elle seule dans 57 % des cas, suivi par l'atrazine (21 %). On note néanmoins qu'au fur et à mesure du temps l'intervention du Diuron (molécule interdite en 2008) mais surtout du Glyphosate (autorisé) va croissante dans les déclassements.

Évolution du pourcentage des substances déclassantes (bassin S-N)



En Île-de-France la forte augmentation du glyphosate et de son métabolite AMPA en eau de surface peut faire craindre dans les années à venir une augmentation significative dans les nappes. On constate aussi qu'un autre herbicide de substitution de l'atrazine, la bentazone, se rapproche et dépasse la norme de qualité de façon importante sur certains captages.

C'est donc une diminution systématique de l'usage de produits phytosanitaires et non la substitution de molécules qui est la solution pérenne qui garantira les objectifs d'une ressource préservée.

1.2.2.2 Objectifs pour l'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines

En ce qui concerne l'aspect quantitatif, le délai retenu est 2015 pour l'objectif de bon état de chacune des principales masses d'eau d'Île-de-France. Cela est d'autant plus important que de nombreux cours d'eau dépendent du bon équilibre des nappes d'eau souterraines pour éviter des situations d'étiage plus ou moins critiques (Vigilance, Alerte, Crise et Crise renforcée) dans les cours d'eau.

Afin d'y parvenir, trois masses d'eau souterraines ont été désignées en « Zone de Répartition des Eaux » pour que soient mises en œuvre des règles de gestion ; il s'agit d'équilibrer les prélèvements des différents usagers de ces aquifères à leur capacité de recharge, laquelle dépend des pluies dites efficaces, variables dans le temps et dans l'espace.

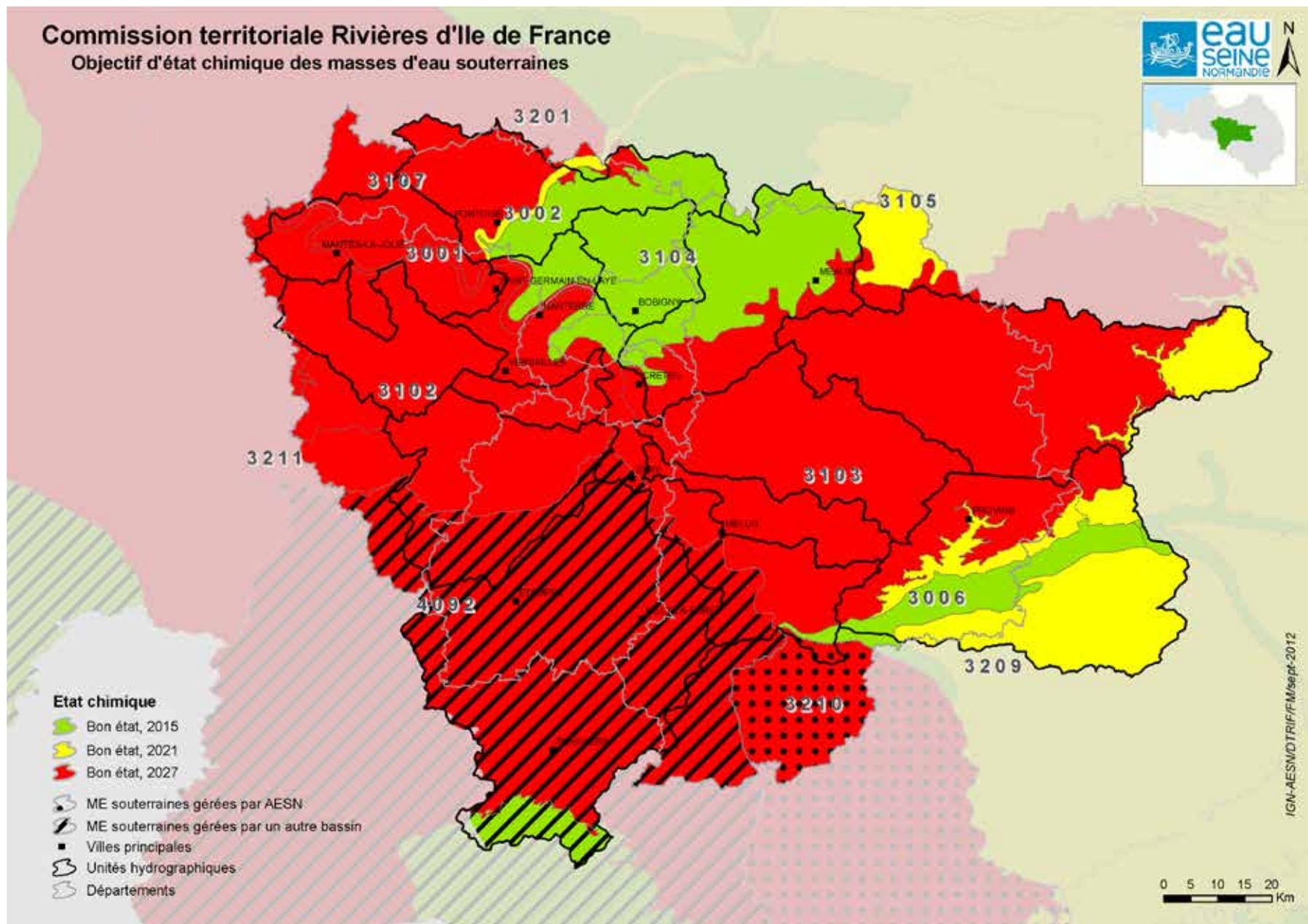
- C'est le cas des « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (4092) dont la surexploitation est liée à l'irrigation. L'amélioration des règles de gestion volumétrique de l'ensemble des prélèvements est travaillée au sein du SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » qui est actuellement soumis à la consultation du public. L'alimentation satisfaisante de nombreux rus, ruisseaux, rivières et zones humides dépend de cette amélioration.
- C'est le cas du « Tertiaire du Brie-Champigny » en Île-de-France (3103) dont la surexploitation est liée principalement aux prélèvements pour l'alimentation en eau des populations. Les règles de gestion volumétrique sont en cours d'élaboration. Des restrictions de prélèvement pour l'AEP ont été acceptées depuis quelques années, du fait des conditions pluviométriques, la recharge de cet aquifère est déficitaire en Île-de-France depuis 6 ans environ.
- Enfin, il faut signaler également l'aquifère de l'« Albien-Néocomien captif » (3218) qui est classé en Zone de Répartition des Eaux afin de le réserver au « secours ultime » des populations en cas de crise particulièrement grave. C'est un aquifère profond qui nécessite une gestion contrôlée du fait de son temps de recharge très long. En Île-de-France, cet aquifère fait l'objet d'une exploitation modérée, avec des particularités du fait de sa grande profondeur, laquelle est garante de sa non-contamination par des pollutions de surface.

Pour ce qui est des objectifs qualitatifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines, la situation de l'Île-de-France est particulièrement inquiétante. En effet, un seul aquifère libre a pu afficher l'objectif de bon état dès 2015 du fait du principe de non dégradation, celui de l'« Eocène du Valois » (3104).

Les « Alluvions de la Bassée » (3006) doivent être protégées d'une montée de la pollution, en particulier celle des nitrates et des pesticides, car le bon état doit être acquis en 2015 puisqu'il s'agit d'une masse d'eau « à préserver pour l'AEP actuelle et future ».

Quant au « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (3102), au « Tertiaire du Brie-Champigny » (3103), à l'« Eocène et craie du Vexin français » (3107) et aux « Calcaires tertiaires libres de Beauce » (4092), une demande de dérogations est prévue jusqu'à 2027 pour obtenir le bon état, les paramètres déclassant étant les nitrates et les pesticides.

Néanmoins, ces quatre dernières masses d'eau souterraines doivent respecter l'échéance 2015, pour l'inversion des tendances à la hausse des paramètres responsables du déclassement des points d'eau AEP.



Objectifs de qualité et quantité retenus pour les masses d'eau souterraines

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	OBJECTIFS D'ÉTAT GLOBAL	ÉCHÉANCE	Objectifs chimiques			Tendance à la hausse de la concentration paramètres déclassants	Objectifs quantitatifs		Zones potentiellement soumises à des déséquilibres quantitatifs locaux	Justification de la prolongation du délai	
				objectif qualitatif	délai	paramètres déclassants		objectif quantitatif	délai			
3006	ALLUVIONS DE LA BASSEE	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest		Bon état	2015			Pas de prolongation de délai car masse d'eau à préserver pour l'AEP actuelle et future
3102	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, OHV	à inverser	Bon état	2015	Riv. La Vaucouleurs ; Ruisseau la Mauldre ; Riv. L'Yvette	technique inertie coût	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution
3103	TERTIAIRE DU BRIE CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	à inverser	Bon état règles de gestion à établir	2015	Riv. Le Surlélin ; Riv. L'Aubetin ; Riv. L'Yerres ; Riv. La Voulzie	technique inertie coût	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution
3104	EOCENE DU VALOIS	Bon état	2015	Bon état chimique	2015			Bon état	2015	Riv. L'Automne ; Marais de Sacy-Le-Grand		Principe de non dégradation
3107	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	à inverser	Bon état	2015	Riv. L'Aubette de Meulan ; Riv. La Viosne ; Ruisseau le Sausseron Riv. L'Aubette de Magny	technique inertie coût	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution. Prise en compte des problèmes pour les captages AEP.
3218	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	Bon état	2015	Bon état chimique	2015			Bon état	2015			Principe de non dégradation (Fe, Mn naturels)
4092	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	à inverser	Bon état sous réserve amélioration des règles de gestion	2015	Riv. la Rémarde ; Ru de Rebais ; Riv. l'École ; Riv. l'Orge en amont confluence / Remarde ; Riv. la Juine en amont de la confluence / Chalouette ; Riv. la Chalouette ; Riv. l'Essonne en amont de Malesherbes ; Riv. l'Oeuf ; Riv. la Rimarde ; Riv. le Puisseux en amont confluence / Loing ; Riv. le Fusain en amont confluence / Loing ; Riv. la Bezonde en amont confluence / Loing Ruis. l'Huillard ; Ruis. le Solin ; Riv. le Vernisson	technique coût inertie	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution

1.2.3 Masses d'eau côtières et de transition le cas échéant

Sans objet.

1.3 Enjeux du territoire

De l'état des lieux sur la qualité du milieu aquatique et en vue d'atteindre les objectifs fixés, découlent les enjeux prioritaires en matière de gestion de l'eau :

- réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides des eaux souterraines pour préserver la ressource en eau potable,
- poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement notamment à l'amont des ouvrages épuratoires récents pour en renforcer l'efficacité (temps de pluie, branchements),
- intégrer l'eau et les milieux aquatiques dans les grands chantiers d'aménagement (Grand Paris), notamment par la gestion à la source des eaux pluviales et la valorisation du réseau hydrographique,
- améliorer l'hydromorphologie et la continuité des cours d'eau pour valoriser les efforts épuratoires consentis et en renforcer les effets pour le milieu,
- réduire les pollutions diffuses par les substances dangereuses.

Si la gouvernance en place a permis la réalisation des équipements structurants essentiels, le retour vers le bon état écologique demande cependant une organisation adaptée aux milliers d'actions indispensables. L'émergence des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), la mise en place de politiques contractuelles constituent les préfigurations de la nouvelle forme de maîtrise d'ouvrage adaptée au défi de la DCE.

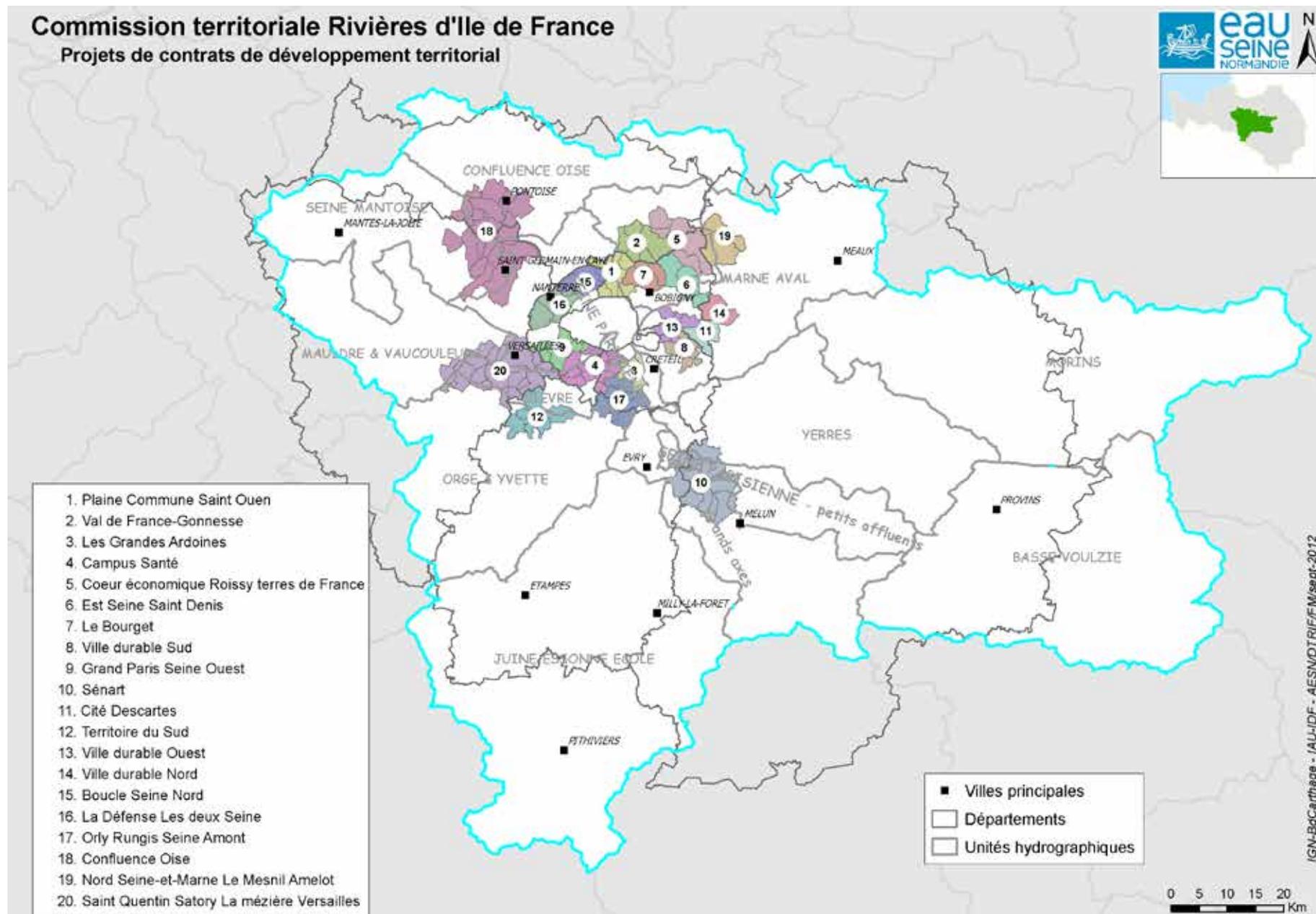
Intégration des eaux dans le Grand Paris

Le projet d'urbanisme « le Grand Paris » concerne la région d'Île-de-France et verra se développer dynamiquement une vingtaine de zones spécifiques dites « pôles de développement » reliées par un réseau renforcé de transport en commun. Le Grand Paris a pour vocation de dynamiser la région capitale pour permettre à Paris de devenir une métropole mondiale et durable. Pour cela, la planification de l'aménagement à l'échelle de la région se base sur la création de 10 000 logements par an supplémentaires par rapport aux 60 000 logements annuels inscrits au schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) à partir de 2015 et la création entre 800 000 et un million d'emplois. À l'horizon 2030, avec environ 1,5 millions d'habitants en plus, le paysage des rivières d'Île-de-France est amené à changer rapidement.

Sur ces zones, la création d'emplois, de logements et d'infrastructures urbaines va interpellier la gestion des eaux sous trois angles. Premièrement, les besoins en eau potable vont augmenter localement. En conséquence, les besoins en assainissement vont aussi s'accroître : une augmentation de 1 200 000 équivalents habitant (EH) à l'horizon 2030 se traduirait, au mieux après traitement, à 60 000 EH supplémentaires rejetés au milieu aquatique. Enfin, la place et les interactions des milieux aquatiques, rivières et zones humides, avec le milieu urbain est mise en question. La contractualisation entre l'État et les collectivités des conditions d'aménagement des pôles d'excellence (via des contrats de développement territorial) offre la possibilité de revoir le modèle d'urbanisation actuel appréhendant l'eau comme un déchet pour aller vers une ville durable. La durabilité du Grand Paris en général ne reposera pas uniquement sur la création de logements et d'emplois mais aussi sur son attractivité globale dans une compétition vis-à-vis d'autres métropoles internationales. La qualité de l'environnement de proximité est un élément très important et la gestion de l'eau doit être utilisée comme un atout.

L'Agence de l'eau a identifié comme priorités deux défis majeurs pour la soutenabilité du Grand Paris en matière d'eau. D'une part la préservation de la ressource en eau souterraine. D'autre part l'intégration de l'eau, notamment pluviale, dans l'aménagement urbain. Il s'agit de minimiser les conséquences négatives de nouvelles imperméabilisations et de ne pas répéter les erreurs du passé, de réduire les conséquences de l'imperméabilisation actuelle et de valoriser l'eau pour contribuer à la qualité de l'aménagement urbain en lien avec les trames verte et bleue.

L'Agence de l'eau cherchera à faire prendre en compte très en amont l'enjeu d'une gestion renouvelée des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements. Il convient d'initier une dynamique collective autour de ce thème.





PARTIE 2

**Les actions prioritaires
à l'échelle de la COMITER**

2.1 Des actions pour répondre localement aux défis du SDAGE et aux objectifs du 10^{ème} programme

Le processus de sélection des actions prioritaires comprend 3 étapes :

- sélection des masses d'eau qui actuellement n'atteignent pas le bon état et qui ont pour objectifs dans le SDAGE :
 - le bon état (bon état écologique simultanément au bon état chimique) 2015,
 - le bon état écologique 2015 et 2021, dans certains cas justifiés, des actions seront portées sur les masses d'eau ayant un report de délai du bon état écologique 2027,
 - le bon état chimique 2015 et 2021 dans certains cas justifiés, des actions seront portées sur les masses d'eau ayant un report de délai de bon état chimique 2027 ;
- identification des paramètres biologiques, physico-chimiques et chimiques responsables du déclassement de la masse d'eau ;
- choix des actions en fonction des critères définis au niveau bassin (cf. Annexe) :
 - qui viennent en correction de la perturbation constatée,
 - qui sont nécessaires pour le maintien du bon état,
 - qui accompagnent les exigences réglementaires (ERU, Captages et ouvrages « Grenelle »...)

Chacune de ces actions s'inscrit dans les 8 défis et 2 leviers du SDAGE qui sont :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux (en lien avec l'usage baignade) ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable ;
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau (sans lien avec les paramètres déclassant mais avec l'aspect quantitatif de la ressource en eau) ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation (en lien avec les champs d'expansion naturelle des crues) ;
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le tableau ci-dessous résume la sélection des actions retenues en réponse aux paramètres déclassant.

Objectif Masse d'eau	Sous objectif	Paramètres déclassant	Types d'actions en réponse	Contribution aux défis du SDAGE
Bon État/ Bon Potentiel	Bon état écologique	Paramètres Biologiques	Actions sur les rivières et les zones humides	Défi 6 et 8
		Paramètres Physico-chimiques	Actions sur les stations d'épuration Actions sur les systèmes de collecte par temps sec et temps de pluie Actions sur l'assainissement non collectif Actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole Actions industrielles	Défis 1, 2 et 5
	Bon état chimique	Paramètres chimiques	Actions sur le ruissellement pluvial (Hydrocarbure Aromatique Polycy- clic (HAP) et métaux lourds) Actions de lutte contre les pollu- tions diffuses (pesticides) d'origines agricoles et non agricoles Actions industrielles (autres substances dangereuses)	Défis 3 et 5

2.1.1 Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

La pollution par les matières polluantes classiques, essentiellement composées de matières organiques et en suspension est provoquée par les rejets urbains, les industries et les élevages. En se dégradant, ces matières entraînent une consommation de l'oxygène dissous dans l'eau et porte atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques. L'atteinte du bon état des eaux nécessite donc de réduire ces rejets en :

- continuant la réduction des apports ponctuels de matières polluantes organiques et de matières en suspension dans les milieux,
- maîtrisant les rejets par temps de pluie en milieu urbain (par voie préventive ou palliative).

L'objectif est d'aider les études et travaux, qui contribuent, grâce à l'amélioration de la qualité physico-chimique, à l'atteinte ou à la préservation du bon état des eaux et à l'hygiène publique.

Les actions prioritaires identifiées sont :

- la mise en conformité vis-à-vis de la DERU des stations d'épurations supérieures à 2 000 EH, ou dont la non-conformité est remise en cause,
- l'amélioration des rejets des stations d'épuration et des industries non raccordées de façon à répondre aux objectifs de bon état des masses d'eau,
- la correction des dysfonctionnements des ouvrages d'épuration,
- les réseaux d'assainissement présentant l'une des situations suivantes (hors action au titre de la DERU) :
 - rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée,
 - capacité de collecte,
 - apports d'eaux claires parasites entraînant un dysfonctionnement des ouvrages,
 - fuites impactant la qualité du milieu,
- La limitation des rejets par temps de pluie.

L'analyse portée sur la qualité des masses d'eaux de surface met en évidence leur amélioration pour les paramètres nutriments hors nitrates (ammonium, nitrite, phosphate et phosphore total). Toutefois 40 % des masses d'eau ayant fait l'objet de mesures de qualité sont déclassées par un ou plusieurs de ces paramètres.

Pour les pollutions physico-chimiques, la priorité concerne les rejets importants dont la nature décline ou risque de déclasser la qualité physico-chimique d'une masse d'eau. Les polluants toxiques sont traités spécifiquement dans le défi 3.

2.1.1.1 Collectivités

a. Eaux usées des collectivités

Les stations d'épuration

Sur le territoire des rivières d'Île-de-France 95 % de la population et 90 % des industriels sont raccordés à un réseau. Les effluents collectés sont ensuite traités sur environ 480 stations d'épuration.

Les stations de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitant (EH) représentent 15 % du parc. Ces dispositifs traitent près de 70 % de la pollution raccordée.

Au cours du 9^{ème} programme, la mise en œuvre de la DERU a conduit, à la remise aux normes, prioritairement, des dispositifs supérieurs à 2 000 EH. Elle s'est traduite par l'amélioration des niveaux de traitement pour les paramètres azote et phosphore. Si les effets se sont fait sentir sur la qualité des milieux, ils restent toutefois insuffisants pour l'atteinte des seuils de la DCE sur certaines masses d'eau.

La hiérarchisation des actions du PTAP pour le 10^{ème} programme va porter sur :

- la mise aux normes DERU des dispositifs inférieurs à 2 000 EH,
- le maintien de la qualité de traitement des dispositifs dont l'ancienneté est supérieure à 25 ans,
- au cas par cas, l'amélioration du traitement des stations d'épuration plus exigeant que les normes DERU, lorsqu'une stratégie ambitieuse de résorption des dysfonctionnements des réseaux de collecte est établie et jugée non suffisante pour l'atteinte des objectifs de bon état,
- la poursuite de la déconcentration des unités de traitement au plus près de la source notamment par la création des stations d'épuration en rive droite de Seine au niveau du syndicat d'Agglomération nouvelle (SAN) de Sénart, de Villebon et du quartier Moulon. Toutefois, pour ces deux derniers projets, l'étude actuellement en cours permettra de valider ou non l'opportunité de tels projets.

Le projet de la refonte d'Achères porté par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) (cf. Éléments communs zone SIAAP p. 78)

Les travaux ont pour objectif le respect des seuils physico-chimiques de la DCE pour la masse d'eau Seine (155B) en 2021, qui est plus contraignant que celui de la DERU. Pour cette station vieillissante (4 tranches réalisées entre 1940 et 1976), ils vont conduire à l'amélioration des niveaux de traitement principalement sur l'azote. La capacité de la station sera ramenée à 1 450 000 m³/j du fait des mises en service des stations des Grésillons (300 000 m³/j) et de la Morée (52 000 m³/j). Compte tenu de la complexité de cette opération, les travaux se dérouleront sur une dizaine d'années de 2012 à 2021 et sont chiffrés, aujourd'hui, à 1 400 M€.

Le PTAP inscrit 112 actions prioritaires sur les stations d'épuration dont 4 sur des masses d'eau en bon état écologique SDAGE répondant au principe 3 « Exigence réglementaire spécifique ». Ces exigences réglementaires concernent la mise à la norme ERU des dispositifs d'assainissement pour les communes de Pont-sur-Seine (10), de Vétheuil (95), de Béthemont-la-Forêt (95), de Lizines (77).

Les réseaux d'assainissement

Au 9^{ème} programme, l'attribution des aides de l'Agence pour les opérations sur les réseaux était conditionnée à leur intérêt établi à l'issue de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement (SDA). Ce principe sera conservé au 10^{ème} programme.

Il ressort de l'analyse des pressions et des études de SDA que le dysfonctionnement des systèmes de collecte contribue significativement au déclassement des masses d'eau sur de nombreux sous-bassins versants.

Le PTAP inscrit comme actions prioritaires :

- la mise en conformité de branchements,
- la réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- la réhabilitation des réseaux structurants,
- les travaux de mise en séparatif.

Le rejet direct d'eaux usées au milieu lié aux mauvais raccordements aux réseaux de collecte est la cause majeure de la non atteinte des seuils physico-chimiques pour un nombre important de masses d'eau. C'est le cas notamment sur l'Orge, l'Yvette, le ru d'Orgeval, la Senneville, l'Yerres. Ce phénomène est d'autant plus prégnant que la pression (population raccordée) est forte et que le cours d'eau a un faible débit (donc une faible capacité de dilution) : cas de la Bièvre, la Mauldre, la Morée, le Croutt, le ru d'Enghien.

Les mises en conformité de branchements sont des opérations difficiles à mettre en œuvre. Elles impliquent la coordination des maîtres d'ouvrages publics et des particuliers dans le cadre d'opérations groupées. Le rythme de réalisation enregistré au cours du 9^{ème} programme pour ce type d'interventions ne sera pas suffisant pour atteindre les objectifs DCE et même pour les plus éloignés comme 2027.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ont pour objet de supprimer les eaux claires parasites permanentes (ECP). La suppression de ces eaux claires poursuit plusieurs effets. En premier lieu, elle garantit un meilleur fonctionnement des stations en évitant la dilution des effluents et les départs de boues vers le milieu. En supprimant la compétition entre eaux claires et effluents à traiter, les capacités initiales de traitement des installations peuvent être respectées évitant ainsi l'augmentation du dimensionnement des stations. Plus spécifiquement, pour les réseaux unitaires, la suppression des eaux claires réduit les rejets des eaux usées vers le milieu. Toutefois la réhabilitation sera limitée à ramener la part d'ECP dans le réseau à 30 % des débits transitant dans le réseau. L'objectif est de conserver la meilleure efficacité d'action au moindre coût.

Les travaux de réhabilitation de la ville de Paris et des départements de la petite couronne (réseaux structurants), concernent des collecteurs tout à fait spécifiques au regard de leur taille, de leur conception et de leur âge. C'est une logique de prévention qui préside à l'intérêt de ces travaux qui servent à écarter les risques de dégradation importante du milieu lors de dysfonctionnements de ce type de réseaux.

Les contraintes de gestion des systèmes de traitement des eaux usées et des eaux pluviales ont conduit les maîtres d'ouvrages sur Paris et la petite couronne à engager des opérations de mise en séparatif, il y a maintenant 25 ans. Ainsi bon nombre de collectivités de la petite couronne doivent poursuivre ces opérations.

Sur les autres zones de collecte, ce sont les SDA qui ont conclu à l'intérêt technique, économique et de non dégradation du milieu d'engager la mise en séparatif sur certains secteurs.

Cas de Paris et de la petite couronne

Une délimitation des secteurs séparatifs et unitaires dans la zone SIAAP contribuant à la détermination de priorités d'actions cohérentes a été arrêtée il y a déjà très longtemps.

Secteurs séparatifs

Le zonage fixé au début du 9^{ème} programme correspond aux orientations prises lors de l'élaboration du programme Seine Propre et de sa confirmation dans le scénario C.

La carte jointe détermine ce zonage. Dans ces secteurs l'amélioration de la mise en séparatif demeure l'objectif.

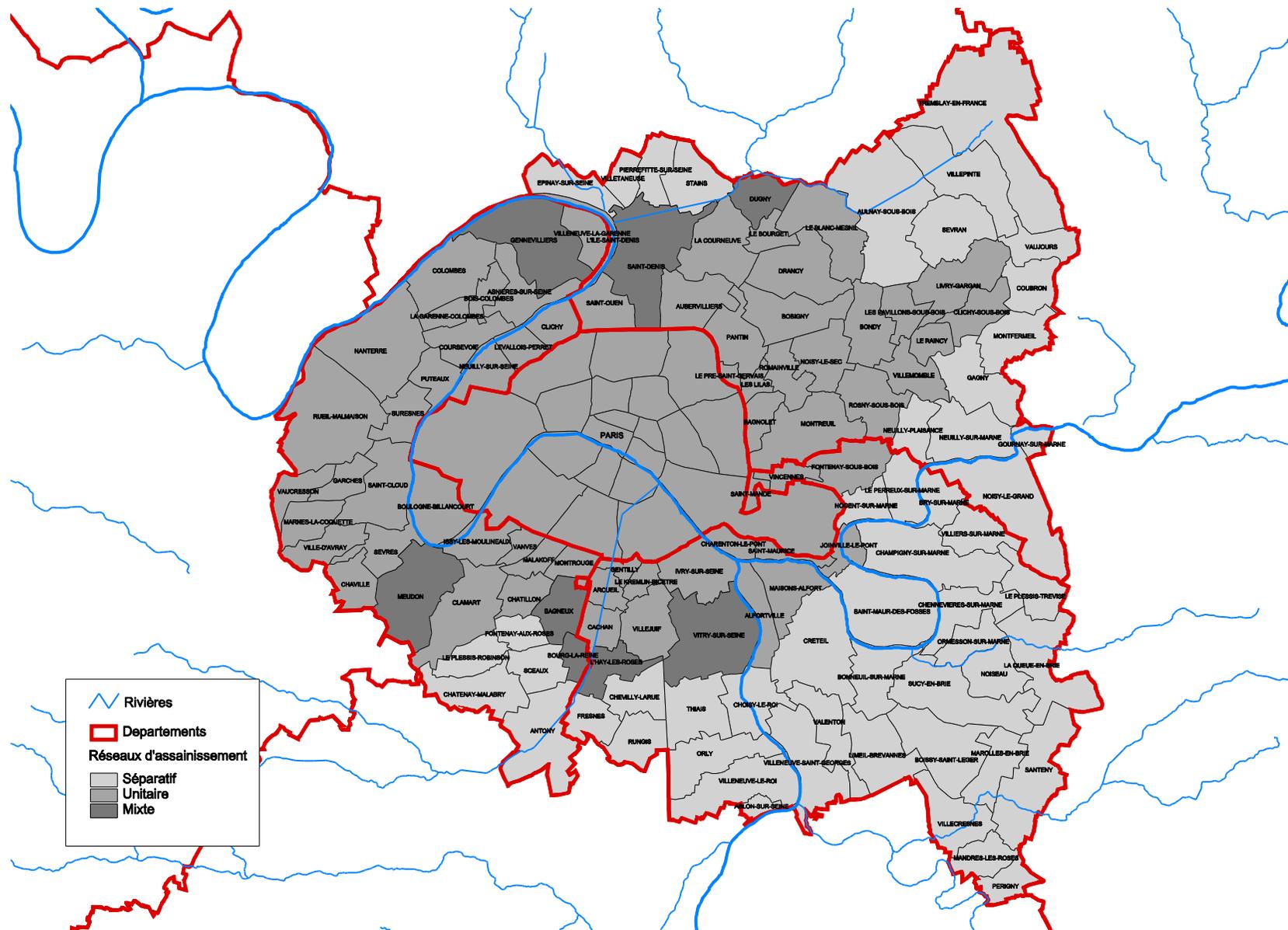
Secteurs unitaires

Les mises en séparatif ne sont plus à l'ordre du jour dans ces secteurs sauf lorsqu'elles permettent de réduire les apports des eaux de ruissellement aux réseaux unitaires.

Le fait d'être en secteur unitaire n'exclut pas d'envisager du séparatif à la parcelle pour permettre une gestion différenciée des eaux pluviales (réutilisation, infiltration, stockage à la parcelle, etc.).

Les opérations de restructuration en séparatif peuvent également être admises dans le cas d'opérations de restructuration urbaine dans lesquelles la mise en séparatif permet de réduire les apports d'eaux de ruissellement au réseau unitaire aval par un rejet direct au milieu naturel après traitement.

Zonage des secteurs unitaires, mixtes et séparatifs des réseaux d'assainissement communaux



b. Eau pluviale des collectivités

Le problème de la maîtrise des eaux de temps de pluie et de leur rejet vers le milieu récepteur est une préoccupation majeure particulièrement dans les zones denses urbanisées en raison de l'imperméabilisation des sols, de la concentration de la population et des usages qui lui sont associés (chauffage, transports...). Ainsi la forte urbanisation du territoire et l'imperméabilisation croissante qui en découle font de la maîtrise des ruissellements et des pollutions liées au temps de pluie un enjeu particulièrement important pour l'atteinte du bon état des rivières d'Île-de-France. La gestion du temps de pluie répond à une logique de réduction des volumes ruisselés dès l'amont afin de maîtriser les surverses des réseaux unitaires et de garantir les niveaux de traitement des dispositifs actuels d'épuration (rendements garantis pour un volume fixé). Elle contribuera par ailleurs à relever le défi 3 en limitant parallèlement le transfert de multiples polluants liés au lessivage des surfaces imperméabilisées, comme les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) résidus de combustion, divers métaux lourds, des pesticides.

Les priorités du PTAP vont donc porter sur :

- la réalisation des zonages des eaux pluviales, qui est une étude déterminante pour identifier les zones où l'imperméabilisation doit être limitée et assurer la maîtrise des écoulements, ainsi que les zones où des ouvrages de stockage et de traitement sont nécessaires,
- les actions de maîtrise du ruissellement à la source, qui seront soutenues par la mise en œuvre de « techniques alternatives » au rejet dans le réseau d'assainissement (noues, chaussées poreuses, bassins paysagers) et les opérations de déconnection des eaux pluviales avec leur récupération ou leur infiltration,
- les actions limitant les surverses des réseaux unitaires, par la poursuite de la mise en séparatif des réseaux sur des secteurs identifiés et l'adaptation des déversoirs d'orages,
- les bassins de stockage-restitution sur les réseaux unitaires et les unités de traitement.

En parallèle, des actions de sensibilisation et d'accompagnement des gestionnaires d'infrastructures routières seront engagées pour cibler les secteurs prioritaires où il est nécessaire de réaliser des actions de maîtrise et de traitement des eaux pluviales.

Sur la zone centrale de la COMITER, le SIAAP porte deux ouvrages qui seront soutenus par l'Agence, l'ouvrage de Clichy (91 000 m³ tranche ferme et 62 000 m³ tranche conditionnelle) et celui de la Briche (140 000 m³), ouvrages de stockage et de traitement nécessaires au respect des objectifs DCE (cf. Éléments communs zone SIAAP).

Par ailleurs, le SDA du SIAAP pour la période 2007-2021 (SDA 2007-2021) prévoit un certain nombre d'ouvrages de stockage et/ou de traitement des eaux pluviales permettant de respecter les exigences réglementaires de la DCE. Les données ayant servi au prédimensionnement des ouvrages inscrits au SDA sont aujourd'hui anciennes et certains de ces ouvrages sont construits ou en cours de construction. Il convient donc d'actualiser les données et d'évaluer la nécessité d'aménager les ouvrages prévus ou de créer de nouveaux ouvrages et/ou encore d'engager des actions locales. C'est dans ce but que le SDA du SIAAP sera actualisé dans le courant l'année 2012 et début 2013.

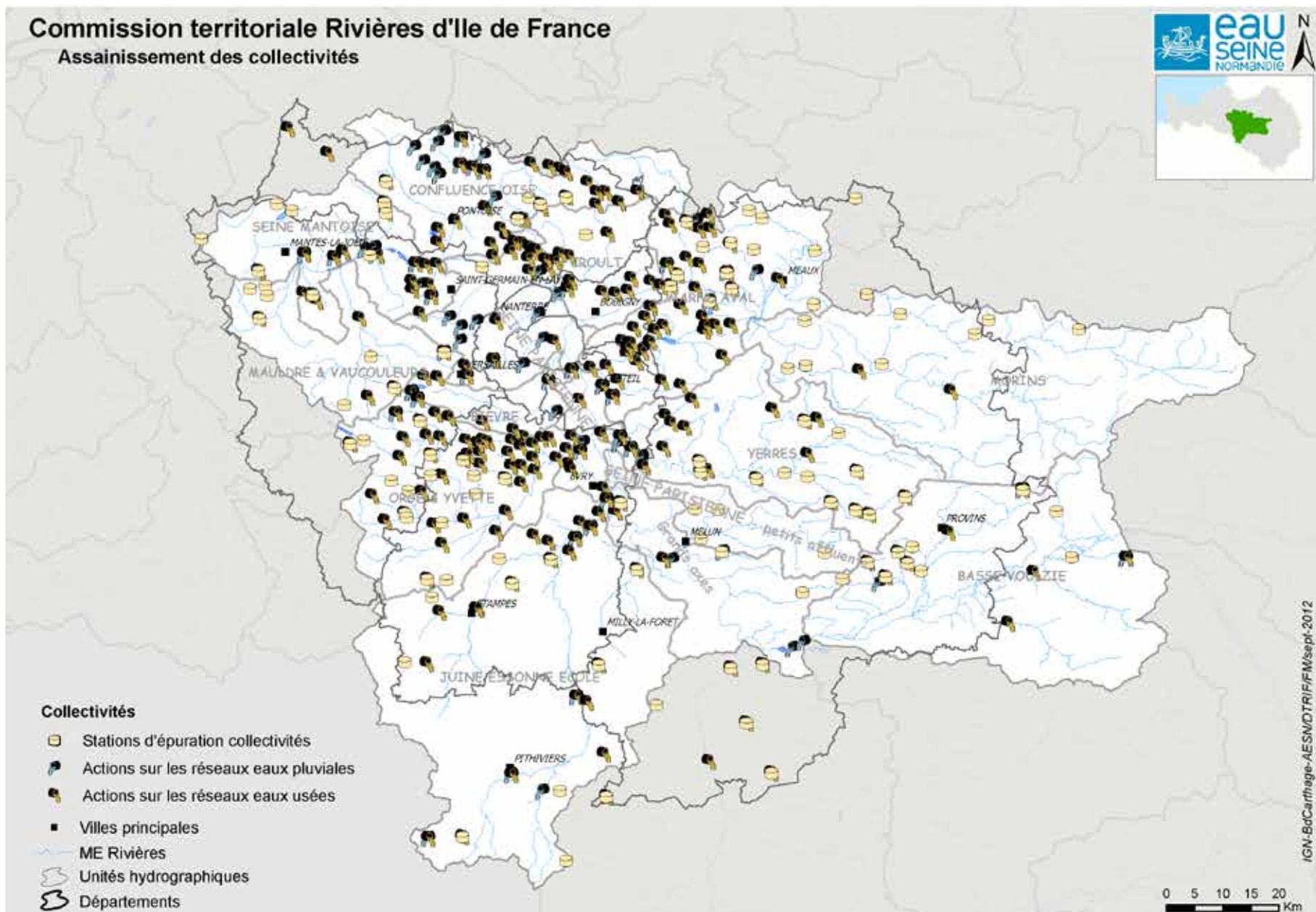
Sur le reste du territoire, l'enjeu de la gestion des eaux pluviales n'épargne aucune zone urbaine. Toutefois des secteurs plus particulièrement impactés sont à signaler comme la Seine dès sa confluence avec l'Essonne, la Senneville, l'Orge, l'Yvette et la Bièvre.

Des secteurs critiques pour l'atteinte des objectifs DCE

Il est important de signaler dès à présent les contraintes majeures à venir pour l'atteinte des objectifs DCE pour certaines masses d'eaux dont :

- le rejet de la station constitue la part prépondérante du débit du cours d'eau. Des niveaux de traitement même performants ne peuvent garantir les seuils de la DCE. C'est le cas notamment de la Morée, du ru de Gally et du Croult.
- la pression (cumul des rejets des stations, surverses des déversoirs d'orages, et dysfonctionnement de réseaux même minime) reste critique du fait du faible débit des cours d'eau comme pour l'ensemble des masses d'eau de la Mauldre et de la Bièvre.

Il est proposé pour ces masses d'eau de programmer des projets de restauration des rivières afin d'augmenter leur pouvoir auto-épurateur et en parallèle d'engager un programme ambitieux de travaux pour remédier aux dysfonctionnements des réseaux notamment les mises en conformité de branchements et la gestion des surverses unitaires, c'est seulement à l'issue de la réalisation de ces actions que pourrait être envisagé l'établissement d'objectifs moins stricts pour les paramètres physico-chimiques comme le prévoit la DCE.



2.1.1.2 Industries et artisanats

Conformément aux dispositions du SDAGE, les actions à entreprendre dans le domaine des activités industrielles et artisanales ont pour objectif de réduire voire de supprimer leurs pollutions en les adaptant en fonction de l'importance des sites et de leur nature (installations industrielles ou activités artisanales dispersées). Ainsi le choix des dispositifs de traitement doit reposer sur le principe de la meilleure technologie disponible au vu des contraintes environnementales et économiques.

Ces actions se déclinent selon 4 axes :

- réduire les pollutions classiques et toxiques et mieux connaître ces dernières,
- favoriser les technologies propres et prévenir les pollutions accidentelles,
- maîtriser la pollution des eaux pluviales (zones industrielles et artisanales, site industriel fortement imperméabilisé),
- fiabiliser le fonctionnement des ouvrages de traitement in situ.

Sur le premier axe et en matière de polluants classiques, la priorité cible les rejets déclassant la qualité physico-chimique des masses d'eau.

Le deuxième axe participe aux actions préventives qui permettent en agissant à la source de réduire de façon pérenne les pressions chroniques ou accidentelles exercées sur le milieu.

Le troisième axe est particulièrement ambitieux pour les rivières d'Île-de-France compte tenu des nombreuses zones industrielles et zones artisanales au sol imperméabilisé. Il est prévu un important travail de sensibilisation des gestionnaires de ces zones afin que les systèmes de collecte soient performants et que la gestion des eaux pluviales y soit maîtrisée le plus possible à la source (infiltration, techniques alternatives).

Le quatrième axe vise à prévenir les pollutions accidentelles. L'ensemble de ces actions répond également à un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau et correspond au défi 3 du SDAGE (réduire les pollutions par les substances dangereuses). Il fait l'objet d'un chapitre spécifique dans lequel est traité le RSDE ¹.

À ce stade de ses réflexions, l'Agence a identifié 14 artisans et/ou industriels qui impactent principalement le milieu en termes de flux d'azote et de phosphore. Il s'agit d'industriels non raccordés au réseau de collecte communal ou bien raccordés apportant une part significative de pollution classique à une station d'épuration publique dont le rejet d'eaux épurées déclassé ou est susceptible de déclasser la qualité de la masse d'eau. Ces activités économiques sont majoritairement concentrées sur les bassins des petits affluents de la Seine, l'Yerres et la Seine-Mantoise dont l'atteinte des objectifs de bon état nécessite des actions de réduction des émissions.

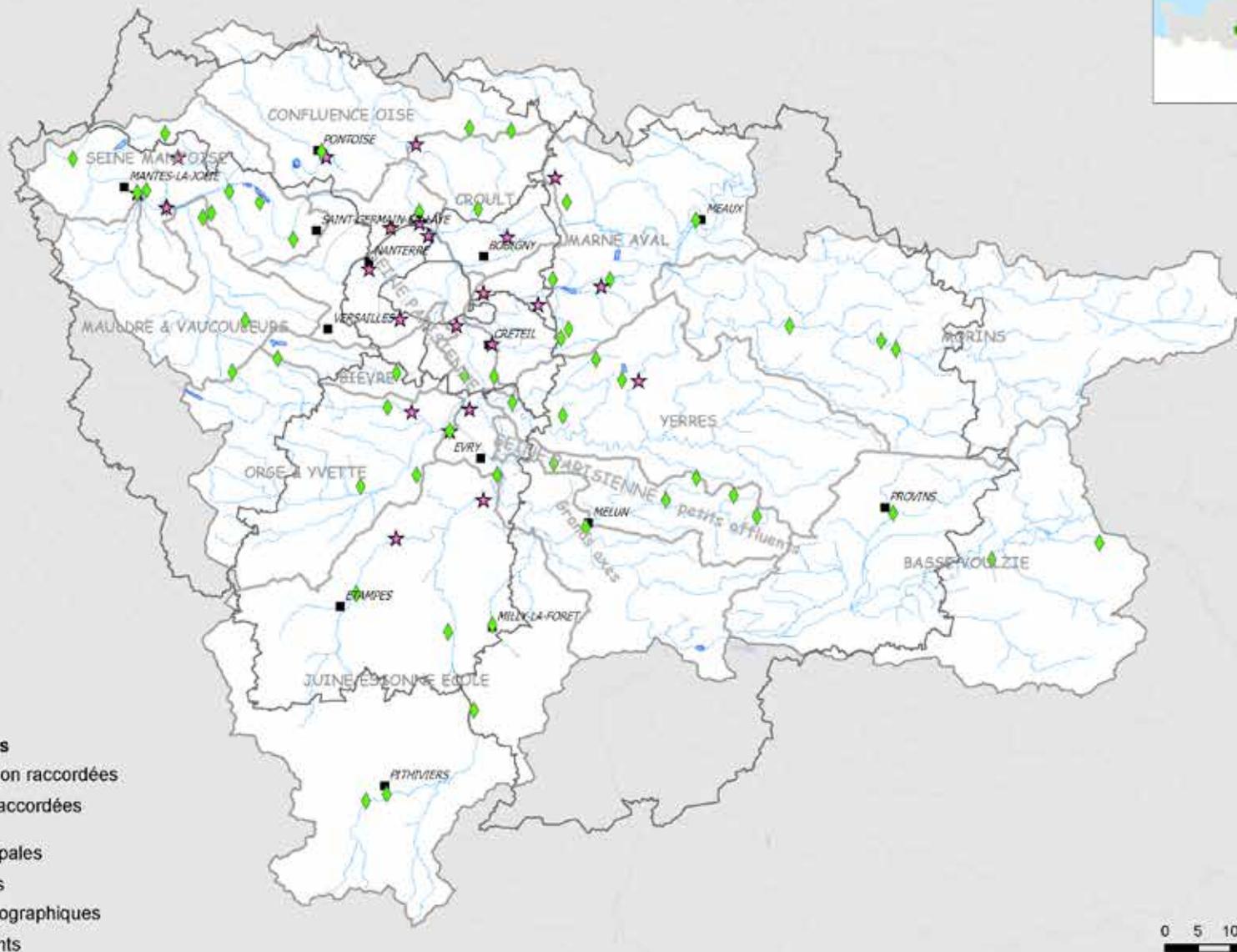
Les approches contractuelles ou collectives spécifiques par branche professionnelle ou sur des territoires géographiquement définis seront poursuivies à travers l'accompagnement de structures relais, afin de réduire les pressions du tissu artisanal dispersé. En effet, les activités artisanales engendrent des pollutions de natures diverses, classiques (graisses, azote par exemple), mais aussi toxiques (métaux lourds, graisses et solvants). Ces pollutions dispersées rejoignent fréquemment le milieu naturel soit directement en grande couronne, soit via surverse des réseaux, notamment sur la zone SIAAP.

Démarche fédérative fréquemment engagée sous l'égide de collectivités locales désireuses de mieux appréhender et maîtriser les rejets des entreprises, l'action collective intègre autant la mise en conformité des raccordements des eaux usées et pluviales, les mises à jour des autorisations de déversement et éventuellement les conventions de déversement qui les accompagnent, que la diminution des pollutions chroniques ou accidentelles des sites concernés. On retiendra le développement de l'animation sur 3 ans et des tranches annuelles de diagnostic sur plus de 30 territoires essentiellement des zones industrielles et/ou artisanales dont notamment les zones de Gretz-Armainvilliers, Claye-Souilly, Villeparisis, Mitry-Mory, Compans et Plaisir déjà prioritaires au PTAP du 9^{ème} programme.

1. Programme de Recherche et de Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau

Commission territoriale Rivières d'Ile de France

Actions sur les rejets industriels



2.1.2 Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Les orientations d'actions consistent à :

1. Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates essentiellement et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles pour maintenir ou restaurer le bon état des masses d'eau souterraines et superficielles, continentales et côtières, en contribuant à limiter les phénomènes d'eutrophisation et inverser les tendances en cas de pollution croissante.
2. Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.
3. Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique.

Les actions relatives à la première orientation débordent du cadre d'intervention de l'Agence de l'eau car il s'agit en grande majorité d'actions réglementaires obligatoires dans lesquelles le financement de l'Agence n'intervient pas. Les efforts de l'Agence dans le domaine de la lutte contre les pollutions diffuses se concentrent sur les aires d'alimentation des captages. Elles sont traitées au point 3.1.5.

Concernant la deuxième orientation, l'objectif est de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les ressources en eau.

À cette fin sont concernées les études, diagnostics hydrauliques et animation à l'échelle du bassin versant, le suivi de l'impact des actions sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau, les aménagements d'hydraulique douce, de protection des sols et lorsqu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes des travaux d'hydraulique structurante.

Les situations de ruissellement et d'érosion en milieu urbain et leurs impacts sur les berges des petits cours d'eau (actions de « désimperméabilisation » des villes) sont prises en compte dans le défi 1, en lien avec la gestion des eaux pluviales, les ouvrages structurants.

L'hydraulique douce est éligible sur les zones présentant un aléa érosion important désignées sur la carte des zones vulnérables au risque érosion et ruissellement.

Concernant l'assainissement non collectif, l'objectif est de réduire l'impact des installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement.

Globalement, depuis 2004, aucune inversion des tendances à la dégradation des milieux n'est mesurée et sur certains secteurs le constat est à l'aggravation. Actuellement, parallèlement à l'abandon de captages pour l'alimentation en eau potable (AEP), les demandes d'aides pour des projets de type curatif (interconnexion et usine de traitement) se poursuivent. Les objectifs fixés par le SDAGE (bon état des masses d'eau superficielle et souterraine, réduction des substances prioritaires et des traitements de potabilisation des eaux) ne pourront être atteints qu'au prix de l'engagement d'actions courageuses pour inverser les tendances.

La lutte contre ces pollutions diffuses reste un enjeu majeur pour l'Île-de-France, à la fois très urbanisée et siège d'une importante agriculture intensive. Sont à signaler les zones à forts enjeux de qualité chimique notamment dans l'aire d'alimentation des captages du Champigny (cf. UHG 3103) et les UH présentant une tendance à la détérioration de l'état chimique (Yerres, Morin, Bassée-Voulzie, Marne-Aval et amont de la Seine-Parisienne).

Les sources de ces apports polluants sont multiples ; activités agricoles, désherbages par les collectivités et les gestionnaires des infrastructures de transports (SNCF, RATP, aéroports, routes), plus localement l'entretien des golfs et enfin de façon plus marginale le dysfonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif.

2.1.2.1 Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore)

La mise en œuvre du 5^{ème} programme nitrate à l'échelle régionale, d'ici début 2013, devrait permettre l'application de la disposition 10 du SDAGE, à savoir la culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) sur 100 % des exploitations concernées.

Au regard de l'état de la contamination, l'Agence poursuivra comme objectif la diminution des intrants et de toutes origines, dans les zones « prioritaires » définies dans le cadre des études de délimitation des Aires d'Alimentation de captages (AAC). Quatre types de mesures sont prévus :

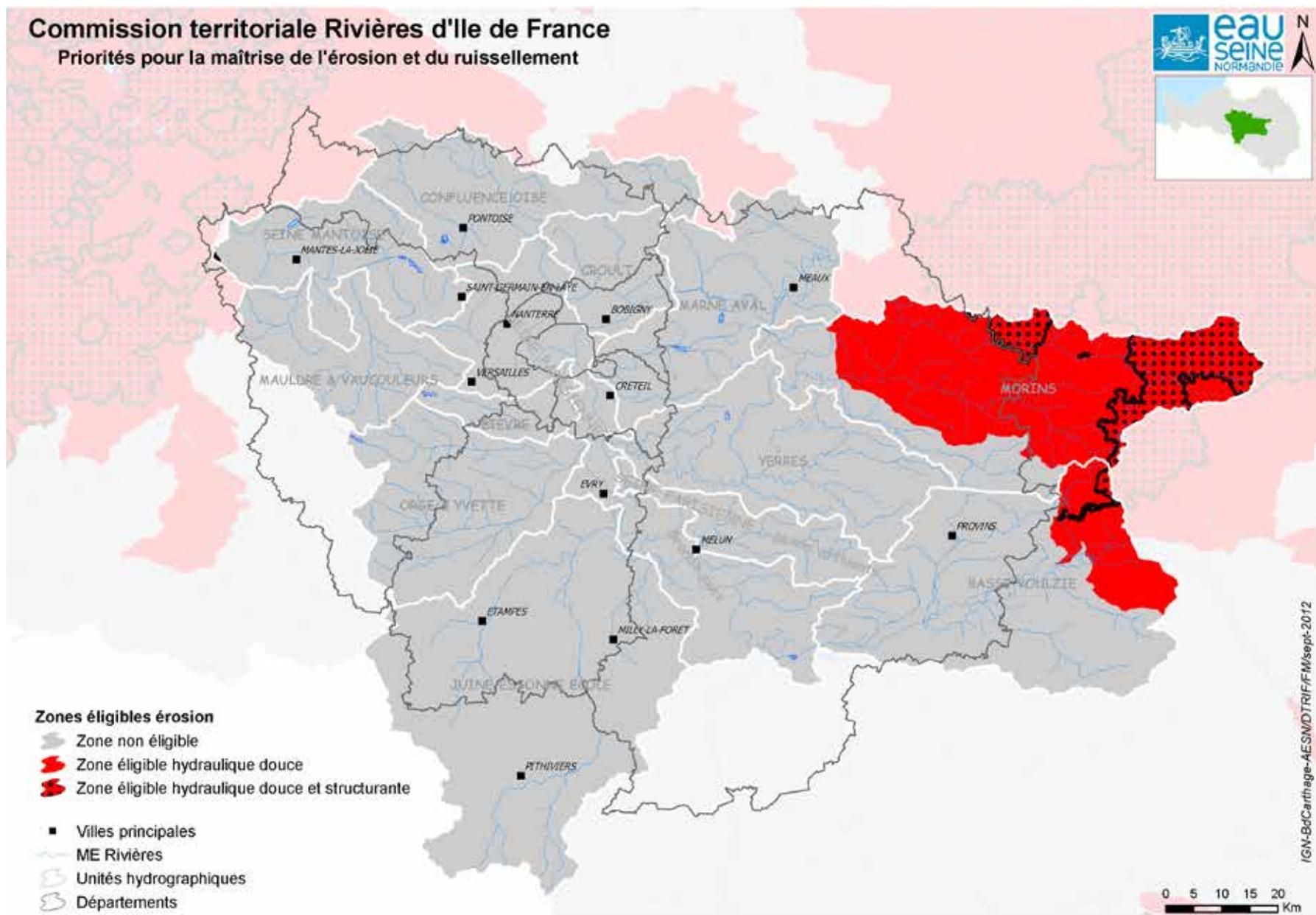
- **L'acquisition foncière** : en aidant les collectivités à acquérir des zones stratégiques pour la protection de leur ressource en eau potable. La politique d'acquisition de l'Agence continuera dans le cadre de la préservation du gîte aquifère de la Bassée.

- **Aide au changement de pratiques culturelles et de système de cultures.** Afin de réduire significativement et durablement l'usage des intrants azotés, l'Agence soutiendra en priorité des actions efficaces et pérennes. L'agriculture intégrée peut être soutenue par des mesures agro-environnementales (MAET) lorsque celles-ci garantissent une réduction réelle et significative des intrants.
- **Une animation à « deux niveaux » sur les zones prioritaires délimitées dans les AAC.** Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions issus des études de délimitation des Aires d'alimentation de captages, une animation est nécessaire pour assurer le suivi des actions de type agricole et non agricole et rendre compte des difficultés rencontrées. L'Agence soutiendra les porteurs actuels comme AQUI'Brie, le Comité du Bassin hydrographique de la Mauldre (COBAHMA), le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), Eaux de Paris et la Lyonnaise des eaux et incitera les collectivités concernées et responsables de l'alimentation en eau potable à le devenir.

Par ailleurs, le conseil agronomique est indispensable pour accompagner l'agriculteur dans l'évolution de ses pratiques et la mise en œuvre des cahiers des charges répondant aux objectifs des MAET. Les porteurs de projets en charge de la mise en œuvre des plans d'actions bénéficieraient du soutien financier de l'Agence pour le recrutement d'animateurs et de conseillers ou pour le recours à des organismes spécialisés dans ces domaines (le Groupement des agriculteurs biologiques, les Chambres d'agriculture, les instituts techniques...). De son côté l'Agence s'engage à sensibiliser et conseiller l'ensemble des agriculteurs de la Bassée afin de ne pas se limiter aux seules parcelles acquises par l'Agence mais d'avoir une approche globale sur l'ensemble du territoire.

2.1.2.2 Réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

Les interventions de l'Agence sont limitées à des zones préalablement identifiées en fonction de l'impact des érosions. À titre d'exemple peuvent être citées les zones d'engouffrement des cours d'eau notamment dans la nappe du Champigny mais aussi certaines têtes de bassin versant. L'identification de ces zones est actuellement en cours, notamment dans le cadre des études d'élaboration de SAGE avec le cas du SAGE des deux Morin et de la Mauldre. Des études pourront être lancées dans le cadre de l'élaboration de contrats. À l'issue de ces études précisant les secteurs concernés, l'Agence pourrait soutenir les projets de type : implantation de haies, suppression de drains, aménagements en sortie de drainage, protection adaptée des zones d'engouffrement. Sur l'amont de l'UH des Morin, les aides de l'Agence peuvent concerner l'hydraulique structurante dans les vignobles et les zones de bétouilles désignées dans le zonage de la carte 1 « Bassins versants éligibles aux actions de lutte contre l'érosion et le ruissellement du 10^{ème} programme ».



2.1.2.3 Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique (ANC)

L'enjeu de réduire les pollutions (azote et phosphore) liées au dysfonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif (ANC) reste marginal sur le territoire de la COMITER.

En Île-de-France, on évalue à près de 130 000 les dispositifs d'assainissement non collectif. Seul un faible nombre de dispositifs peut contribuer à la non atteinte des objectifs de qualité physico-chimiques sur les masses d'eau de surfaces et souterraines. Le principe retenu pour le présent PTAP est de mettre la priorité sur des opérations de mises aux normes des dispositifs contribuant à la pollution des eaux de surface et de ceux situés dans les zones prioritaires des AAC.

2.1.3 Défi 3 – Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

La limitation de la présence des substances dangereuses et la suppression des plus toxiques d'entre elles sont indispensables pour l'atteinte du bon état chimique. Pour ce faire, une bonne connaissance des sources de pollution des émetteurs et du comportement des polluants dans le milieu naturel est indispensable.

Les actions de réduction à la source des émissions de substances dangereuses sont privilégiées par rapport aux actions curatives (traitement).

Les actions prioritaires identifiées portent sur :

- la réduction des rejets chroniques des collectivités et des industries,
- la poursuite de l'amélioration des connaissances des substances dangereuses.

En ce qui concerne les pesticides, des stratégies de réduction des besoins et le développement de pratiques respectueuses sont à conduire par les agriculteurs et les collectivités, notamment dans les aires d'alimentation de captage pour l'eau potable. Les actions relatives aux captages sont traitées dans le défi 5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable.

Le SDAGE impose la réduction du rejet de 150 substances dangereuses (abattement entre 50 et 10 %) simultanément à l'atteinte du bon état pour 2015, ainsi que la contribution à la suppression des substances dangereuses prioritaires² d'ici 2021.

En effet, 41 substances ou familles de substances ont été identifiées comme étant impliquées dans l'évaluation de l'état chimique du territoire et devant être réduites pour contribuer à l'effort de réduction national des rejets.

Parmi elles, 13 substances ou familles de substances sont identifiées au titre des substances prioritaires dangereuses, et leurs rejets doivent être supprimés d'ici 2021 ou 2028. En outre 8 substances de la liste n° 1 de la directive substances dangereuses (76/464/CE) sont reprises dans le périmètre d'actions de la DCE et du SDAGE avec des objectifs similaires. Le perchloroéthylène et le trichloroéthylène en font partie par exemple.

L'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées contribue à atteindre ces différents objectifs.

Suite à la première phase RSDE qui a nettement contribué à l'amélioration de connaissances des rejets ponctuels, une seconde phase a été initiée avec la circulaire du 5 janvier 2009 dont l'objectif est de caractériser et de quantifier l'émission en vue de définir des objectifs opérationnels. Une démarche similaire est initiée par la circulaire du 29/09/2010 pour les rejets des stations d'épuration des collectivités.

Pour l'Île-de-France, les prescriptions en matière de recherche des substances dangereuses ont été faites par les unités territoriales de la DRIEE³, chargées de l'inspection des ICPE⁴.

2.1.3.1 Identifier les sources et parts des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses

Cette action concerne principalement les campagnes de mesure de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) à l'échelon national et renvoie au levier 1 du SDAGE « Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ». Initié par le ministère en charge de l'écologie et organisé localement par les unités territoriales de la DRIEE, la RSDE a terminé sa première phase dite de recherche, en vue d'acquérir ou d'approfondir la connaissance. Elle a permis durant une première campagne de mesurer les rejets de 232 industriels pour la région Île-de-France (2003 à 2007).

2. Substances dangereuses prioritaires, compte tenu de leur caractère toxique, persistant ou bioaccumulable

3. Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

4. Installations classées pour l'environnement

Une deuxième campagne de recherche est lancée et l'Agence aide pour les études initiales pour déterminer les rejets significatifs et étendre cette recherche à l'ensemble des secteurs.

Dans le cadre du Grand Paris, de nombreuses friches industrielles sont amenées à être réhabilitées. La pollution potentielle de masse(s) d'eau par les lixiviats issus de ces zones représente un enjeu important.

2.1.3.2 Actions permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses

Certains émetteurs significatifs de substances dangereuses ont pu être identifiés et d'autres sont en cours d'identification – le déversement de micropolluants dans les réseaux d'assainissement est aussi un critère de sélectivité pour la priorisation. Afin de les aider à évaluer les solutions à mettre en place et répondre à la fois aux exigences réglementaires et maintenir leur activité, l'Agence accompagnera financièrement et techniquement les activités industrielles, domestiques ou agricoles pour la réalisation d'une étude technico-économique. Par ailleurs, les travaux de réduction ou de suppression qui feront suite à la première phase seront intégrés dans le PTAP à l'occasion de son actualisation.

30 sites apparaissent prioritaires au titre des substances dangereuses, mais la liste des sites prioritaires à ce titre est encore incomplète (résultats du RSDE en cours d'analyse). L'Agence appuiera prioritairement les industriels concernés par le programme d'action du Préfet et les suppressions des substances dangereuses prioritaires.

D'autre part, la gestion à la source du ruissellement (pluie courante) est nécessaire pour l'atteinte du bon état chimique. Ces eaux de ruissellement porteuses d'un certain nombre de polluants (HAP et métaux) sont véhiculées par les réseaux d'assainissement. Elles rejoignent le milieu naturel via les déversoirs d'orage des réseaux unitaires quand le seuil de surverse est atteint et par les collecteurs pluviaux des réseaux séparatifs.

Les actions à mener pour limiter ces rejets, sont variées et plus précisément décrites dans le défi 1. À l'amont, il convient de limiter le volume des eaux ruisselées en agissant au plus près de la source du ruissellement. Parfois insuffisantes, ces mesures nécessitent d'être complétées par des bassins qui permettent de traiter les eaux in situ ou de stocker les flots pendant la pluie et de le restituer dès lors que la capacité des réseaux aval est disponible pour transporter les eaux vers l'unité d'épuration.

2.1.3.3 Promouvoir les actions de sensibilisation permettant de réduire ou de supprimer les rejets de substances dangereuses

Sur les masses d'eau à objectif de bon état chimique fixé pour 2015 ou 2021, les actions de communication et de sensibilisation sont nécessaires et prioritaires. Cela peut prendre la forme notamment d'une animation locale en partenariat avec les chambres d'industrie et du commerce et les collectivités, ou bien encore sous la forme de la rédaction dans les SAGE et contrats d'un volet d'action pour la réduction des rejets de substances dangereuses. Les actions de sensibilisation par filière (« action perchlo ») seront à privilégier.

Parmi les 41 substances dangereuses visées dans ce défi 3, certaines sont des pesticides utilisés dans les usages agricoles et/ou dans le désherbage des espaces verts et de voiries.

Au regard de l'état de la contamination, l'Agence poursuivra comme objectif la diminution des pesticides de toutes origines, dans les zones « prioritaires » définies dans le cadre des études de délimitation des Aires d'Alimentation de captages.

Quatre types de mesures sont prévus :

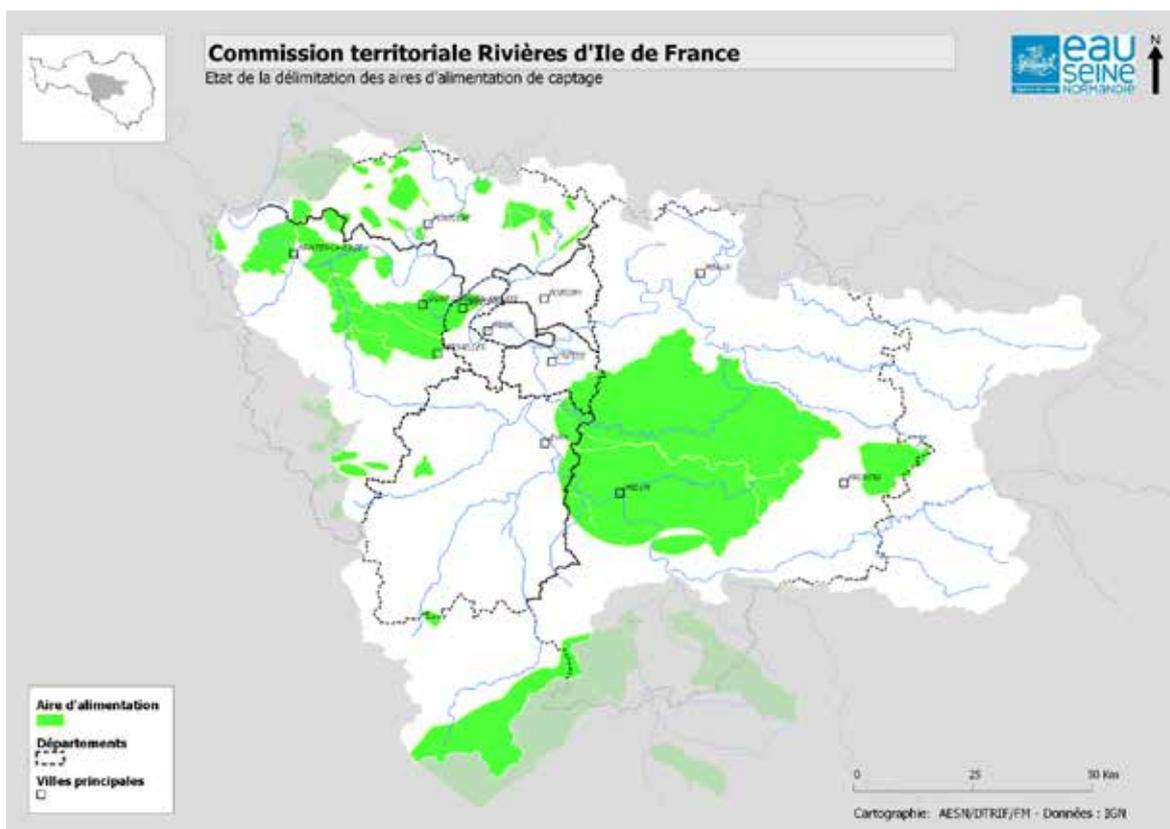
- **L'acquisition foncière** : en aidant les collectivités à acquérir des zones stratégiques pour la protection de leur ressource en eau potable. La politique d'acquisition de l'Agence continuera dans le cadre de la préservation du gîte aquifère de la Bassée.
- **Aide au changement de pratiques culturelles et de système de cultures.** Afin de réduire les produits phytosanitaires, l'Agence soutiendra en priorité des actions efficaces et pérennes. À ce titre, la mise en place d'aides stables et incitatives pour la conversion à l'agriculture biologique apparaît comme prioritaire au regard des enjeux franciliens pour la protection de la ressource. L'objectif de 20 % de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique, à l'horizon 2020, fixé par les lois « Grenelle » constitue la base minimale sur les zones prioritaires établies dans le cadre des études de délimitation des AAC. L'agriculture intégrée peut être soutenue par des MAET lorsque celles-ci garantissent une réduction réelle et significative des intrants.
- **Accompagnement vers le « zéro phyto » en zone non agricole.** La contamination par les produits phytosanitaires utilisés pour le désherbage des voiries et des espaces verts de tout type, par les collectivités

et les gestionnaires d'infrastructures de transports est loin d'être négligeable comme en témoignent les résultats de mesures. Au cours du 9^{ème} programme, les opérations réalisées sur le territoire de la nappe du Champigny par l'association AQUI'Brie et sur des territoires plus urbanisés par le SEDIF dans le cadre de l'opération phyteaux cités, par le COBAHMA et le Conseil général de Seine-et-Marne ont permis d'obtenir des résultats très encourageants en termes de réduction des quantités de produits utilisées. L'Agence maintiendra et s'efforcera d'étendre ses aides à la formation des agents, au diagnostic des pratiques et à l'acquisition de matériels de désherbage non chimique.

Des démarches analogues seront engagées après des gestionnaires comme la SNCF, la RATP, les aéroports, EDF sur des sites sensibles.

- **Une animation à « deux niveaux » sur les zones prioritaires délimitées dans les Aires d'Alimentation de Captages.** Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions issus des études de délimitation des Aires d'Alimentation de Captages, une animation est nécessaire pour assurer le suivi des actions de type agricole et non agricole et rendre compte des difficultés rencontrées. L'Agence soutiendra les porteurs actuels comme AQUI'Brie, le COBAHMA, le SEDIF, Eaux de Paris et la Lyonnaise des eaux et incitera les collectivités concernées et responsables de l'alimentation en eau potable à le devenir.

Par ailleurs, le conseil agronomique est indispensable pour accompagner l'agriculteur dans l'évolution de ses pratiques et la mise en œuvre des cahiers des charges répondant aux objectifs des MAET. Les porteurs de projets en charge de la mise en œuvre des plans d'actions bénéficieraient du soutien financier de l'Agence pour le recrutement d'animateurs et de conseillers ou pour le recours à des organismes spécialisés dans ces domaines (le Groupement des agriculteurs biologiques, les Chambres d'agriculture, les instituts techniques). De son côté l'Agence s'engage à sensibiliser et à conseiller l'ensemble des agriculteurs de la Bassée afin de ne pas se limiter aux seules parcelles acquises par l'Agence, mais d'avoir une approche globale sur l'ensemble du territoire.



Cette carte des délimitations des AAC est amenée à évoluer en fonction de l'avancement des études. Les « zones prioritaires » qui concentreront les aides de l'Agence sont délimitées au sein de ces AAC.

En zone urbaine dense les actions de maîtrise du ruissellement à la source constituent le critère de sélection : seront soutenues par la mise en œuvre de « techniques alternatives » au rejet dans le réseau d'assainissement (noues, chaussées poreuses, bassins paysagers) et les opérations de déconnexion des eaux pluviales avec leur récupération ou leur infiltration.

Dans le cadre du Grand Paris, les opérations d'intérêt national (OIN) et les contrats de développement territorial (CDT) sont l'occasion de penser et valoriser l'espace urbain en intégrant les eaux pluviales dès l'amont des projets. La maîtrise des ruissellements et la limitation de l'imperméabilisation sont indispensables dans les aménagements nouveaux fort consommateurs d'espaces. Pour ce faire les projets devront limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser les espaces de pleine terre, développer les techniques alternatives, transformer les espaces publics ou privés en surfaces de stockage intégrées au paysage. L'Agence apportera son appui aux projets ambitieux qui contribueront aux objectifs de la DCE.

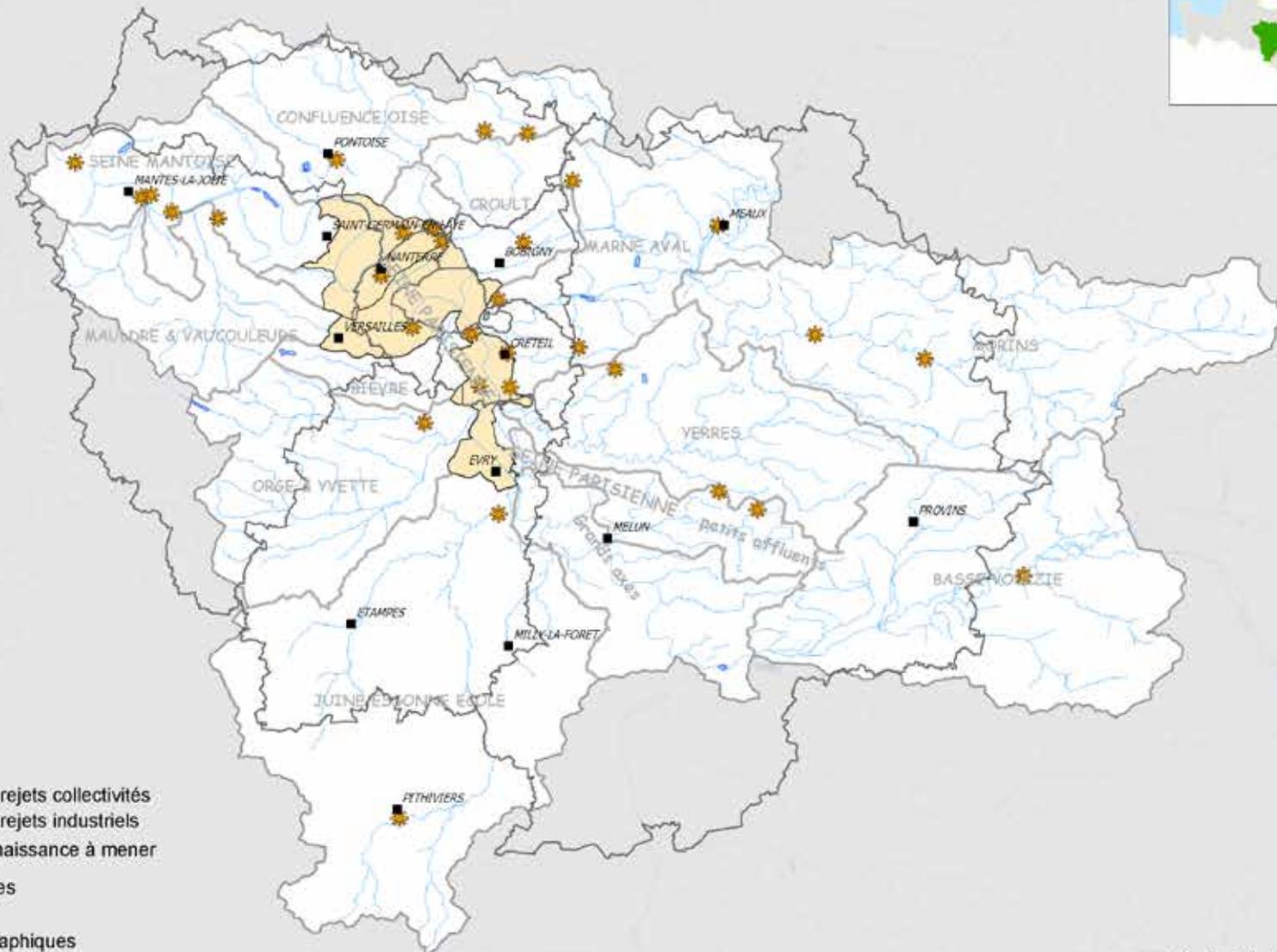
2.1.3.4 Soutenir les actions palliatives de réduction des substances dangereuses.

Dans l'objectif d'atteinte du bon état chimique, la réduction de pollutions à la source est encouragée, en particulier pour éviter les déversements de substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement. Les actions des collectivités pour encourager la collecte séparative des effluents concentrés avant rejet à l'égout sont prioritaires.

Les traitements tertiaires visant l'élimination des substances chimiques ne sont aidés que si l'objectif de traitement est bien défini et dûment justifié et si les actions les plus significatives en termes de réduction à l'amont ont été réalisées ou engagées.

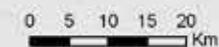
Commission territoriale Rivières d'Ile de France

Actions prioritaires sur la réduction des substances dangereuses



- Actions sur les rejets collectifs
- ★ Actions sur les rejets industriels
- Actions de connaissance à mener
- Villes principales
- ME Rivières
- ⊂ Unités hydrographiques
- ⊂ Départements

IGN-BdCarthage-AESND/TRIF/M/sept-2012



2.1.4 Défi 4 – Réduire les pollutions microbiologiques des milieux / politique littorale

La pollution microbiologique (bactéries et virus) soulève une question de santé publique pour les usages de l'eau : production d'eau potable, baignades et activités conchyliques. Son origine : les matières fécales, humaines ou animales. Si les stations d'épuration éliminent une grande partie des germes, par temps de pluie, elles ne sont plus aussi efficaces : d'importantes quantités d'eaux usées peuvent être alors déversées dans les eaux littorales, sans traitement.

Malgré des efforts importants pour limiter cette pollution et des premiers résultats encourageants, il faut faire encore mieux car ces pollutions menacent toujours la qualité des eaux du littoral et ses usages économiques et de loisir.

Les actions identifiées comme prioritaires sont :

- a. les actions limitant les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle,
- b. les actions limitant les risques microbiologiques d'origine agricole.

2.1.5 Défi 5 – Protéger et sécuriser l'alimentation en eau potable

2.1.5.1 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable

Afin de reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable, il convient de diminuer les pressions et les impacts des pratiques agricoles et non agricoles sur les aires d'alimentation de captages. Les actions prioritaires pour la reconquête des captages portent sur les captages « grenelle » et sur un nombre de captages dont la teneur en nitrates est supérieure à 25 mg/L et pour lesquels une tendance à la hausse a été identifiée (captages classés en cas 3 et 4 du SDAGE).

Le PTAP axe ses efforts sur 250 à 500 captages pour la période 2013-2018 à l'échelle du bassin Seine-Normandie et s'inscrit ainsi dans les objectifs fixés par le programme de mesures et le Grenelle de l'environnement.

Les actions de protection des captages étant longues et difficiles à mettre en place, elles nécessitent une sélectivité renforcée des priorités tenant compte des capacités financières et humaines d'intervention de l'Agence ainsi que de la capacité des acteurs de terrains à se mobiliser.

Le SDAGE, en application de la DCE, prévoit pour 2015 l'atteinte d'objectifs spécifiques dans les « zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable », soit tout captage qui dessert plus de 50 habitants ou délivre plus de 10 m³/jour. La protection des captages est nécessaire car l'état de dégradation est constaté pour nombres d'entre eux. Le SDAGE a classifié ces captages présentant une dégradation en fonction de deux critères :

- la qualité des eaux brutes par rapport à des seuils dits de vigilance et d'action renforcée,
- l'évolution des teneurs en polluants (tendance ou non à la hausse).

Trois des sept masses d'eau souterraine (nappes) de la COMITER doivent atteindre le bon état d'ici 2015. Les quatre autres ayant justifié de dérogations dans le délai, doivent amorcer une inversion de la tendance à la dégradation en 2015. L'état d'atteinte de ces différents objectifs devra être rapporté à Bruxelles avec précision.

L'enjeu de la protection des masses d'eau utilisées pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire des rivières d'Île-de-France est très stratégique à plusieurs titres :

- l'éloignement de la qualité des eaux de captages aux objectifs de la DCE, du Plan National Santé Environnement (PNSE) et des articles de la loi Grenelle avec une tendance à la dégradation due aux teneurs élevées et à la hausse en pesticides et nitrates. Les nitrates et les pesticides dégradent les eaux souterraines des captages du territoire de la COMITER et la fermeture de 119 captages depuis 15 ans montre l'impact direct de la pollution diffuse sur l'alimentation en eau potable ;
- sur une région aussi peuplée que l'Île-de-France, 11,8 millions d'habitants, l'enjeu de qualité sanitaire est stratégique (respect des normes de potabilité de la directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (art. R1321-1 code de la santé publique). Les solutions curatives (traitement des nitrates et des pesticides, interconnexions) mises en œuvre depuis une quinzaine d'années et dont l'impact sur le prix de l'eau est important n'ont cependant aucun caractère durable face à la pollution de l'eau par de nouvelles molécules. Sans une politique de préservation volontariste, l'Île-de-France perdra progressivement son potentiel d'alimentation en eau potable à partir d'eau souterraine sans traitements poussés et coûteux.

L'article 7 de la DCE précise l'objectif de minimisation des traitements pour la potabilisation, aussi l'Agence de l'eau accentuerait ses efforts sur le préventif, seul levier prioritaire pour atteindre cet objectif et non sur le curatif.

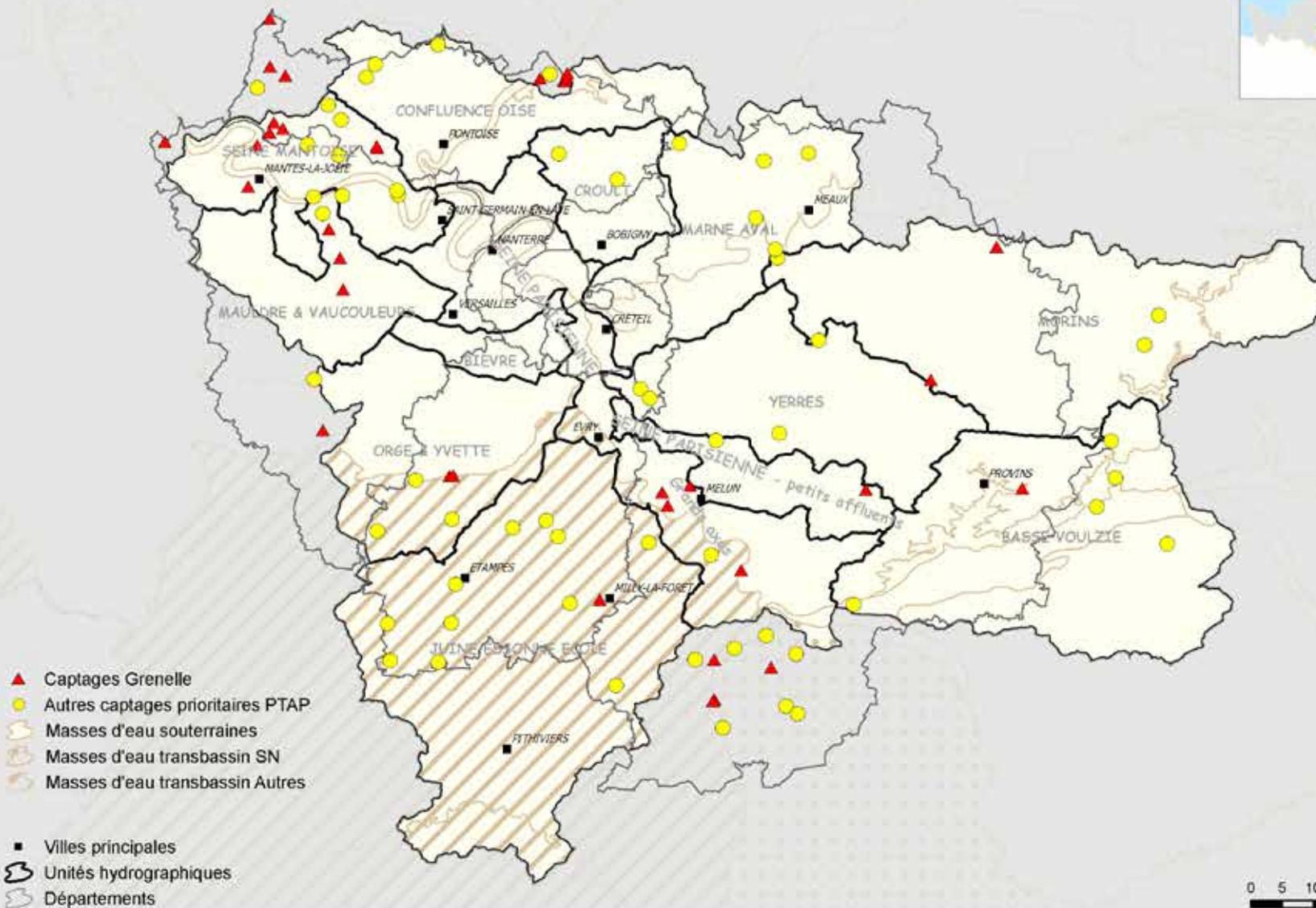
L'Agence de l'eau concentrera ses efforts de manière prioritaire (comme décrite dans le défi 2 et le défi 3) sur les 37 captages relevés dans la loi Grenelle 1 du 3 août 2009. Par ailleurs, il est proposé une sélection de captages supplémentaires sur lesquels l'Agence de l'eau souhaite également porter ses efforts.

Cette sélection s'est faite en retenant (après concertation avec tous les services police de l'eau des DDT et certains Conseil Généraux) :

- des captages SDAGE 3-4 (captages avec plus de 50 mg/L de nitrates et en forte teneur en pesticides),
- des captages sur lesquels des actions de type curatives ont été financées et conditionnées à la mise en œuvre de programme d'action pour l'amélioration de ressource,
- des captages, sur lesquels des programmes d'actions sont en cours ou vont être engagés servant de sites pilotes en matière de retour d'expérience et qui seront suivis dans le cadre du Levier 1 « système d'évaluation des actions ».

Type de captages	Nombre de captages
Grenelle	36
Curatif/Préventif	21 (dont 15 SDAGE 3-4)
Prioritaires SDAGE 3-4	30
Leviers 1	6

Commission territoriale Rivières d'Ile de France Actions prioritaires sur les captages d'eau potable



2.1.5.2 Sécuriser l'alimentation en eau potable

Assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une qualité satisfaisante et en quantité suffisante est fondamental pour la protection de la santé humaine. Les actions prioritaires portent sur des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable définis dans les schémas d'alimentation en eau potable.

Vis-à-vis des problèmes d'alimentation en eau potable, le territoire de la commission géographique Île-de-France se scinde en deux :

- une zone interconnectée centrée sur Paris et alimentée principalement par les eaux de surface (60 %) avec des usines imbriquées dans le tissu urbain et des captages d'eau souterraine (40 %) majoritairement en dehors du territoire de la commission géographique,
- une zone périphérique principalement alimentée par de nombreux forages puisant dans des nappes dont la qualité est de plus en plus dégradée.

Dans la **zone centrale interconnectée** et fortement urbanisée (8 millions d'habitants), la qualité de la ressource est particulièrement surveillée, les capacités de production sont abondantes et la sécurité d'approvisionnement est assurée. Pour ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, les usines de production d'eau potable sont dotées de filières performantes garantissant le respect des normes en vigueur applicables à l'eau du robinet.

La **zone périphérique**, plus rurale, est alimentée essentiellement par de l'eau souterraine. Les nappes sont fragiles et largement contaminées par les nitrates et les pesticides. Les captages continuent de fermer en conséquence de cette pollution. L'Agence de l'eau mène actuellement une étude en co-maîtrise d'ouvrage avec l'Agence régionale de santé (ARS) et la DRIEE dressant l'état des lieux de l'alimentation en eau potable de la région Île-de-France, plus particulièrement sur cette zone périphérique. Les impacts potentiels du Grand Paris y sont pris en compte. Cette étude livrée mi-2012 permettra d'évaluer la nécessité d'élaborer un plan régional en eau potable.

En attendant l'effet des mesures préventives, le respect des normes de potabilité (application du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 qui définit les normes de potabilité et qui constitue un des axes du PNSE) nécessite la mise en œuvre de traitements correctifs ou la recherche de ressources de substitution.

Le PTAP ne mentionne que les travaux des réseaux d'adduction et ceux de mobilisation de nouvelles ressources qui font suite à l'approbation des schémas départementaux ou locaux en eau potable. La priorité de l'Agence reste clairement sur la protection des captages.

2.1.6 Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Les progrès importants réalisés en matière de réduction des pollutions classiques ne suffisent pas pour atteindre les objectifs fixés dans le DCE et le SDAGE. L'atteinte de ces objectifs implique une bonne qualité des habitats, propices à l'installation des populations animales et végétales, c'est-à-dire au rétablissement de la circulation des poissons et des sédiments dans les rivières, à l'amélioration de la diversité physique du lit des cours d'eau et des berges, des côtes et des fonds littoraux et à la protection des zones humides.

Les actions identifiées comme prioritaires sont :

- les actions visant à assurer la continuité écologique,
 - ouvrages prioritaires grenelle (2015-2017),
 - actions prioritaires du plan de gestion anguille,
 - cours d'eau classés en liste 2,
- les actions visant à restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques : restauration / renaturation sur des masses d'eau identifiées comme prioritaires, au regard de leur état et des objectifs environnementaux du SDAGE.

Toutes les actions sur les ouvrages se trouvant sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 (immédiat et à terme) au titre du L.214-17 du CE sont prioritaires dans le PTAP

Toutes les zones humides sont prioritaires.

2.1.6.1 Les rivières

Globalement l'atteinte du bon état écologique pour les paramètres biologiques concerne les 221 masses d'eau de la COMITER dont 99 en très bon état ou bon état dès 2015.

Le territoire de la commission géographique compte près de 8000 km rivières dont 2200 km de rivières de plus de 10 km de long (environ 90 rivières) et plus de 500 km de voies navigables (Marne, Seine, Oise) gérés par VNF.

Les rivières d'Île-de-France comme beaucoup d'autres rivières ont été dès le Moyen Âge le lieu d'implantation des villes et d'activités multiples qui ont contribué à leur modification physique (installation de moulins et biefs, drainage des marais dans les fonds de vallée, mise en place de canaux d'irrigation, étangs en tête des bassins). À ces modifications anciennes dont les traces sont encore visibles par la présence de nombreux biefs, seuils, viennent se superposer des modifications plus récentes comme la rectification du tracé des cours d'eau, le bétonnage des berges, la pose de collecteurs dans le lit de la rivière et dans les contextes urbains denses la couverture des cours d'eau.

Il ressort que sur le territoire des rivières d'Île-de-France, les altérations de la morphologie et de l'hydrologie des cours d'eau sont majeures et complexes à appréhender, les principaux facteurs de perturbation peuvent se regrouper ainsi :

- le cloisonnement des cours d'eau par des obstacles qui perturbent la circulation des poissons et donc leur cycle biologique (repos, nutrition et reproduction) et le transit sédimentaire créant ainsi des zones de ralentissement et de réchauffement des eaux qui altèrent la diversité des substrats nécessaires au développement des invertébrés,
- l'altération du lit des cours d'eau par recalibrage et profilage, par la présence de collecteurs, les constructions en bord de cours d'eau et par leur busage, conduit à la perte de leur divagation et de leur continuité transversale limitant voire écartant toute possibilité de développement de la vie aquatique,
- la dégradation de l'état des berges par appauvrissement de la ripisylve et allant jusqu'à leur bétonnage.

Pour répondre à ces perturbations, le PTAP priorise ses actions selon deux axes, la continuité écologique et la restauration / renaturation hydromorphologique qui cherchent à répondre :

- aux objectifs du bon état écologique des masses d'eau,
- au plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui est venu préciser un des engagements de la loi « Grenelle 1 » relatif à la création de la trame verte et bleue,
- au classement national des rivières en liste 1 conformément à l'article L.214-17-I-1 : protéger certains cours d'eau en très bon état, référencés comme réservoir biologique ou nécessaires pour la migration de certaines espèces piscicoles. Pour ces cours d'eau aucun nouvel obstacle n'est autorisé, le renouvellement de concession ou d'autorisation pour les ouvrages existant s'accompagne de prescriptions quant à leur franchissabilité,
- au classement national en liste 2 conformément à l'article L.214-17-I-2 : dans un délai de 5 ans les ouvrages ciblés doivent être compatibles avec les objectifs de continuité écologique (transports sédimentaires et circulation piscicole),
- au plan national de gestion anguille.

Le PTAP va donc se décliner à partir des stratégies d'actions suivantes :

Renforcer la maîtrise d'ouvrage

- Émergence de la maîtrise d'ouvrage. Si le territoire est assez bien couvert en structures, il reste des secteurs non pourvus. L'Agence appuiera la création d'une maîtrise d'ouvrage là où elle fait actuellement défaut (Senneville, Petit Morin, Vannetin, Vaucouleurs).
- Incitation au regroupement des maîtres d'ouvrage et à la mutualisation des moyens (pour l'embauche de techniciens par exemple).
- Évolution des compétences des structures actuelles qui pour certaines n'ont pas la compétence travaux. Développement de conventions de partenariat entre l'Agence, les syndicats et les particuliers pour les projets sous domaine privé.
- Développer la technicité, l'Agence incitera à l'embauche de techniciens de rivière qualifiés pour l'établissement de programmes d'entretien adapté et la conception et le suivi d'études et de travaux.

Les programmes d'entretien : la sensibilisation des maîtres d'ouvrage pour des entretiens adaptés commencés au début du 9^{ème} programme va se poursuivre. L'Agence maintiendra son soutien aux programmes d'entretien basés sur un plan de gestion.

Des études à une échelle pertinente. Les interventions sur un territoire devront être cohérentes (cohérence des actions et des acteurs lorsqu'une rivière est gérée par plusieurs maîtres d'ouvrages) de façon à éviter des actions au coup par coup et à favoriser une politique globale. Ainsi de nouvelles études à l'échelle des bassins versants, devront voir le jour dans le but d'analyser les dysfonctionnements hydromorphologiques des cours d'eau et de conduire à des programmes d'actions.

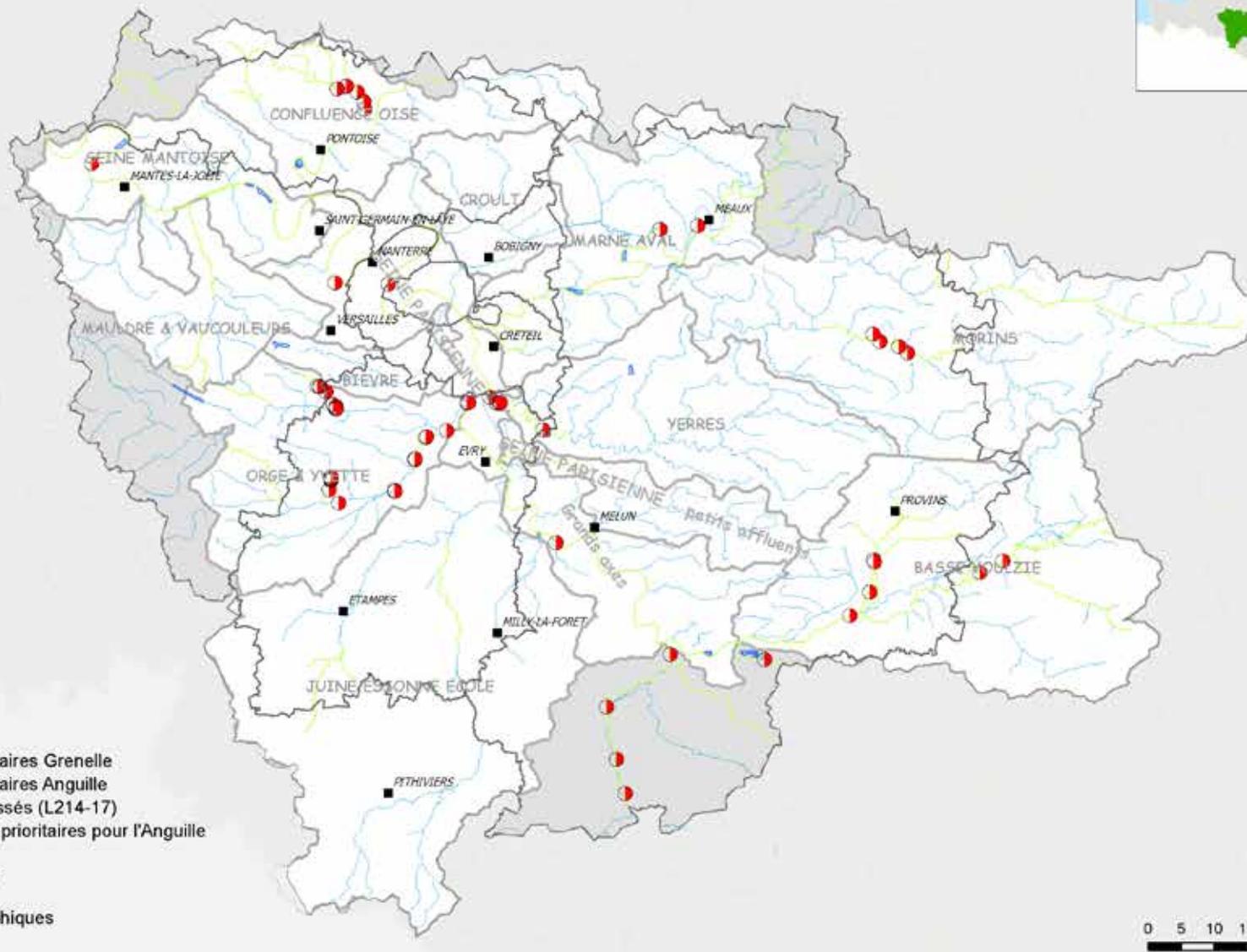
La continuité : les effacements d'ouvrages sont des opérations complexes à mener dans leur montage (interventions sur des ouvrages privés) et du fait de la crainte qu'elles inspirent (peur du risque inondation). Il conviendra pour communiquer sur la faisabilité de ce type de projet de s'appuyer sur le retour d'expérience des projets réalisés au cours du 9^{ème} programme, fortement incités par des taux aides à 100 % jusqu'en 2011.

Priorité sera donnée aux projets dits « ouvrages Grenelle » et aux projets ciblés comme prioritaires pour leur appartenance aux cours d'eau classés en liste 2.

Ouvrages prioritaires	Nombre d'ouvrages COMITER
Grenelle	60
Liste 2	286

Commission territoriale Rivières d'Ile de France

Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique



Les projets de restauration et renaturation

La nature de ces projets s'adapte en fonction du degré d'altération de la rivière et des possibilités le plus souvent limitées par l'absence d'emprise foncière suffisante de part et d'autre du cours d'eau. Plusieurs types de projet sont à distinguer :

- **Travaux pour la création ou la restauration de la ripisylve** : peuvent être cités les projets sur l'Yerres-Amont, le Vannetin, et l'Aubetin.
- **Travaux de restauration du lit mineur** comme le projet sur la Marsange avec pour objectifs : la diversification des écoulements, la restauration de la ripisylve et l'arasement des merlons. Sont à citer aussi les projets de renaturation du ru Gally et le projet sur la Bièvre à Jouy-en-Josas.
- **Travaux de renaturation dans le cas de biefs perchés**. Ces anciens biefs perchés se situant hors du lit de la rivière, ne permettent plus le transport sédimentaire et la circulation piscicole. Des stratégies d'actions restent à trouver au cas par cas. Les rivières Orge et Juine mais aussi – ponctuellement – la rivière École sont particulièrement concernées par ce type d'altération.
- **Travaux de dévoiement de collecteur**. La présence de collecteurs dans les berges voire dans le lit des rivières handicape de manière majeure leur condition hydromorphologique. Le retour à des conditions normales implique le dévoiement de ces collecteurs. Ces opérations nécessitent une coordination forte entre les projets de réhabilitation ou de suppression de collecteurs et les projets de restauration de la rivière. Sont à citer les projets sur la Vaucouleurs, l'Orge et l'Yvette.
- **Les travaux de réouverture de cours d'eau**. Sont à citer les projets de réouverture comme le ru d'Orgeval à sa confluence avec la Seine, le ru de la Vallée du Roy à sa confluence avec la Seine et le Sausseron à sa confluence avec l'Oise favorisant ainsi la remontée des espèces migratrices. En secteur urbain dense, sur le Croult, le projet de réouverture à Sarcelles sera un projet pilote.
Enfin les opérations ambitieuses de réouverture de la Bièvre-Aval : ces projets sont particulièrement complexes, ils nécessitent une forte coordination avec les responsables de la gestion de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales. Une grande partie des opérations indispensables aux projets de réouverture est programmée dans le contrat Bièvre-Aval. L'étude sur les sites de réouverture potentielle portée par le Conseil général du Val-de-Marne pour le compte des communes apporte une vision opérationnelle. Toutefois dans le souci de répondre efficacement aux objectifs de la DCE seront privilégiés les secteurs où l'emprise foncière sera suffisante à l'établissement de berges naturelles à faible pente et où le collecteur Bièvre est peu profond. Certains projets sont actuellement bien engagés comme le projet à l'Hay-les-Roses et le parc du Côteau à Arcueil-Gentilly

L'effacement des plans d'eau. Les plans d'eau peuvent avoir des effets négatifs surtout en tête de bassin et sur des cours d'eau à faible débit : réchauffement de l'eau, évaporation, blocage du transport sédimentaire et de la circulation piscicole. Dans le cas de la Bièvre-Amont, certains plans d'eau auront vocation à être supprimés.

Les grands axes : la Seine, la Marne et l'Oise

La maîtrise d'ouvrage s'organise depuis le 9^{ème} programme sur la partie aval de la Seine et sur l'Oise comme en témoigne la création du syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO). Par contre sur la partie centrale de la Seine et en amont, la maîtrise d'ouvrage reste à créer.

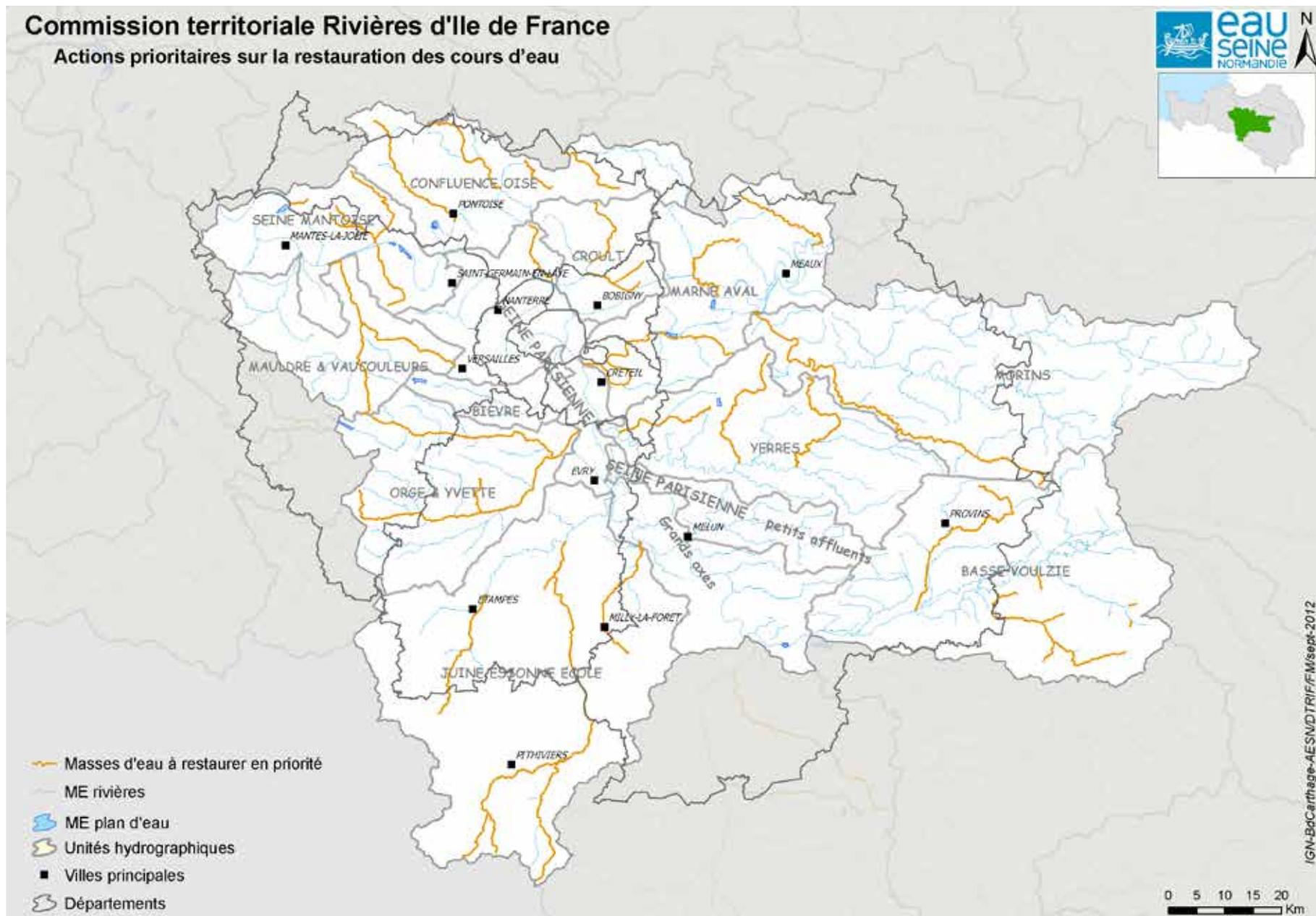
Sur les grands axes, les usages de la navigation et de lutte contre les inondations ont engendré la « minéralisation » des berges. Les projets de restauration des berges avec des techniques végétales sont encore trop peu nombreux et émergent au coup par coup. L'étude menée par l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme de la Région Île-de-France (IAURIF) sur l'identification de sites potentiels sera un bon outil pour susciter l'émergence de projets sur les grands axes.

L'incitation se poursuivra sur des projets de restauration ciblés sur les bras morts et les îles de Seine et de la Marne qui présentent une plus-value pour la diversité des habitats.

Dans le cadre du Grand Paris, les Opérations d'Intérêt National (OIN) de Seine-Amont et Seine-Aval pourront être l'opportunité d'intégrer à leur projet la préoccupation de renaturation des berges.

Concernant les barrages à aménager pour la continuité écologique, les opérations à venir suivront la programmation des projets de VNF.

L'ensemble de ces actions aussi bien de continuité que de restauration et de renaturation, a permis de repérer sur une carte les masses d'eau à priorité hydromorphologique. (Cf. carte page suivante).



2.1.6.2 Les zones humides

Les zones humides participent à l'amélioration du bon état écologique en favorisant l'auto-épuration des milieux aquatiques et en assurant le maintien d'une biodiversité nécessaire à l'équilibre écologique des masses d'eau de surface associées.

Les zones humides en Île-de-France sont souvent morcelées et subissent de fortes pressions. Majoritairement localisées en fond de vallée, mais également présentes sur des plateaux, elles assurent de nombreuses fonctions (réservoir de biodiversité, capacité auto-épuration, zone d'expansion de crues). Certaines d'origine artificielle (étangs de Saclay, lacs de Viry Grigny, étangs de Hollande), ont acquis au cours des années des potentialités écologiques importantes qu'il est indispensable de protéger.

Dans le cadre des engagements des lois « Grenelle 1 et 2 » relatives à la création de la trame verte et bleue et du plan national d'actions pour les zones humides fixant notamment des objectifs d'acquisition, l'Agence favorisera :

- L'acquisition des zones humides notamment en partenariat avec le Conseil Régional d'Île-de-France (Agence des Espaces Verts – AEV) et les conseils généraux (notamment dans le cadre de l'acquisition des espaces naturels sensibles).
- Conformément aux dispositions du SDAGE, la délimitation des zones humides prioritaires et stratégiques. Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) en charge de la réalisation et de la mise œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont les instances où de manière concertée sont arrêtés les périmètres de ces zones humides. L'Agence accompagnera les études méthodologiques nécessaires à la caractérisation et à la qualification de telles zones.
- Les plans de gestion seront soutenus pour assurer une gestion pérenne de ces espaces.

L'embauche de gardes de zones humides, ayant pour mission la mise en œuvre de plan de gestion et les conditions de leurs protections.

2.1.7 Défi 7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau

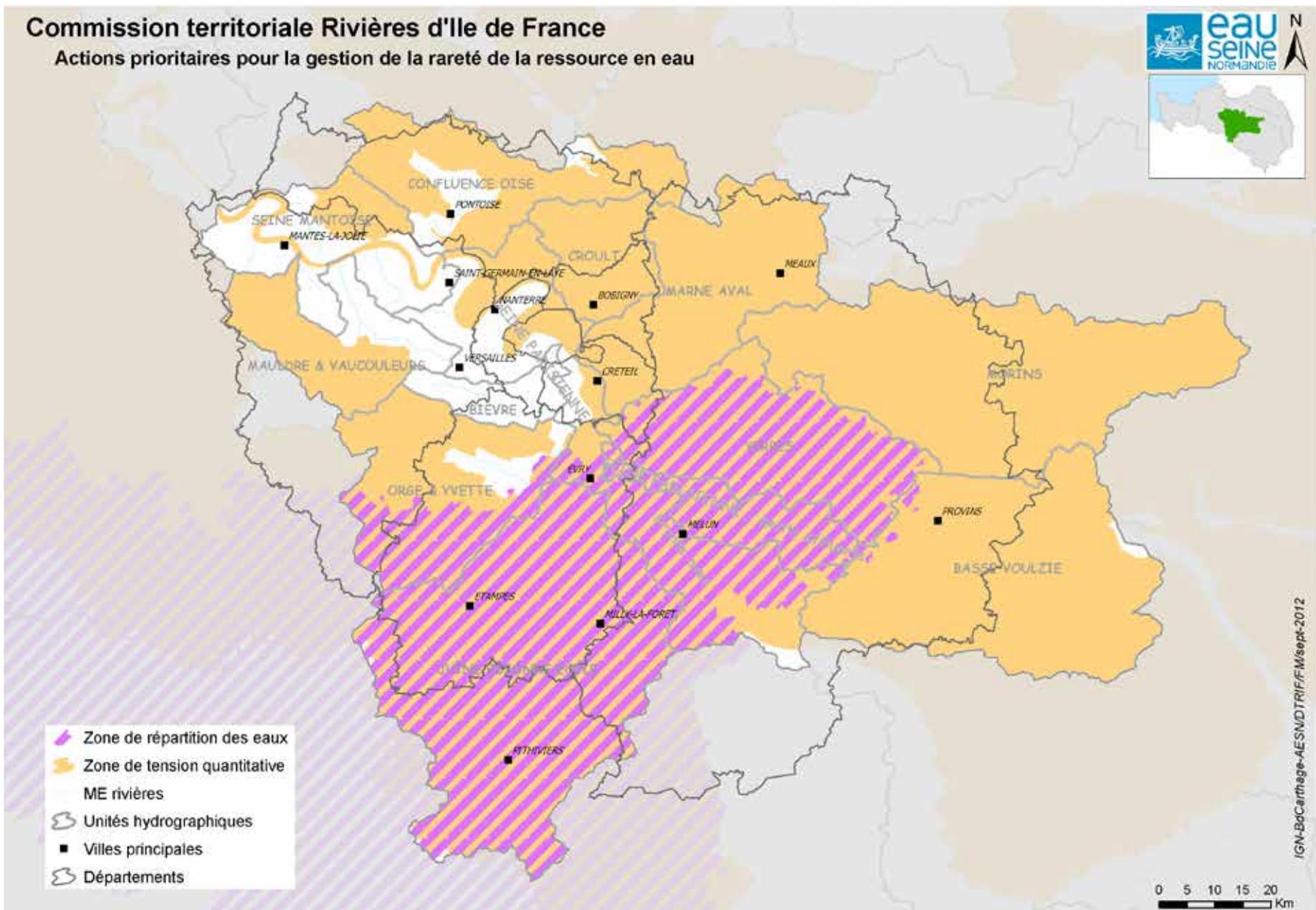
Même si le bassin Seine-Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants, certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation.

Les actions prioritaires consistent à promouvoir une gestion économe de l'eau en particulier pour l'irrigation, dans les zones soumises à une contrainte importante : les zones de répartition des eaux (ZRE) et les zones à tensions quantitatives (ZTQ) définies dans le SDAGE et le 10^{ème} programme d'intervention.

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible et lorsque l'alimentation en eau des milieux aquatiques en surface et des zones humides directement dépendantes est assurée. Le délai retenu pour les masses d'eau souterraines de la COMITER est 2015 pour l'objectif de bon état de chacune des principales masses d'eau souterraines d'Île-de-France. Le nombre élevé d'habitants et d'activités économiques desservis par les rivières et nappes d'Île-de-France concourent à la surexploitation et aux conflits d'usages de ses nappes. La gestion via les grands lacs réservoirs de Seine (par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs) permet néanmoins d'atténuer les effets d'étiage (et d'inondation) sur les grands cours d'eau.

Outre la mise en place de systèmes de gestion de crise par les services de l'État, dans les situations exceptionnelles de sécheresse, le SDAGE vise une gestion continue dans le temps de manière à prévenir les surexploitations. Cela est d'autant plus important que de nombreux cours d'eau dépendent du bon équilibre des nappes d'eau souterraines pour éviter des situations d'étiage plus ou moins critiques dans les cours d'eau.

Différents modes de gestion des aquifères ont été mis en place, qui doivent permettre à terme une exploitation durable des ressources en eaux souterraines. Ils sont destinés à prévenir les difficultés pouvant apparaître notamment en période d'étiage pour certaines masses d'eau libres comme les aquifères multicouches dits de Beauce ou du Champigny. Ils peuvent également assurer une gestion patrimoniale de la ressource comme pour la masse d'eau captive de l'Albien-Néocomien, ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de secours.



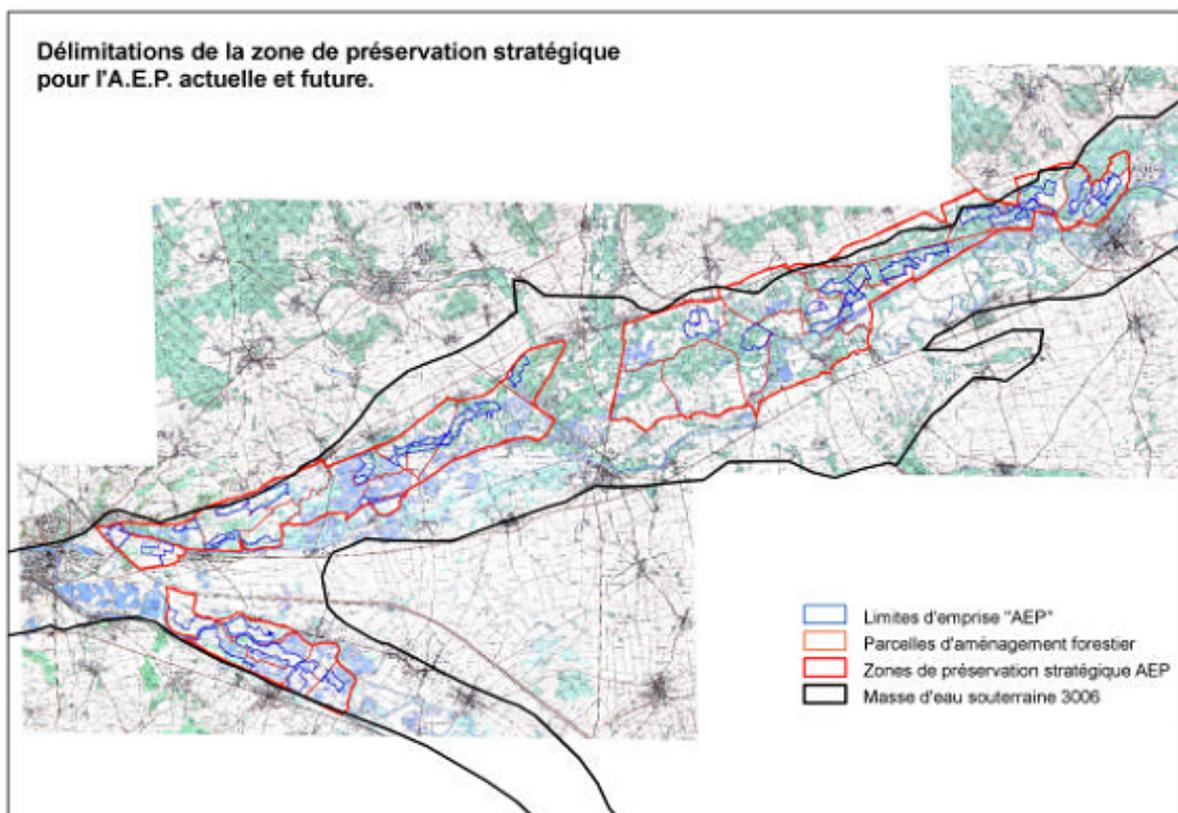
2.1.7.1 Actions de gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine

Plus spécifiquement, le SDAGE 2010-2015 prescrit des mesures dans ses dispositions 112, 113 et 114 pour respectivement les masses d'eau du Champigny en Île-de-France (3103), de la Beauce (4092) et de l'Albien-Néocomien captif (3218).

L'Agence de l'eau aidera en priorité la gestion concertée à l'exemple de celle portée par l'association AQUI'Brie sur la nappe du Champigny et de la CLE Nappe de Beauce.

2.1.7.2 Actions de protection des nappes pour l'AEP

Les modalités de gestion de nappes à préserver pour l'alimentation future sont précisées dans le SDAGE 2010-2015 pour 3 masses d'eau sur le territoire de la COMITER. La priorité pour l'Agence de l'eau réside dans la protection du gîte aquifère de la Bassée avec la mise en place d'un SAGE Bassée-Voulzie et de la continuation de la politique de maîtrise foncière sur les emprises des terrains à réserver pour l'AEP.



Délimitations des zones de préservation stratégique pour l'AEP actuelle et future de la Bassée

2.1.7.3 Actions visant à assurer une gestion économe de l'eau

Trois masses d'eau souterraines ont été désignées en « Zone de Répartition des Eaux » pour que soient mises en œuvre des règles de gestion.

C'est le cas des « Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce » (4092) dont la surexploitation est liée à l'irrigation. L'amélioration des règles de gestion volumétrique de l'ensemble des prélèvements est travaillée au sein du SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » soumis à enquête publique. L'alimentation satisfaisante de nombreux rus, ruisseaux, rivières et zones humides dépend de cette amélioration.

C'est le cas du « Tertiaire du Brie-Champigny » en Île-de-France (3103) dont la surexploitation est liée principalement aux prélèvements pour l'alimentation en eau des populations. Les règles de gestion volumétrique sont en cours d'élaboration. Des restrictions pour l'AEP ont été acceptées depuis quelques années, du fait des conditions pluviométriques, la recharge de cet aquifère est déficitaire en Île-de-France depuis 6 ans environ.

Il faut signaler également l'aquifère de l'« Albien-Néocomien captif » (3218) qui est classé en zone de répartition des eaux afin de le réserver au « secours ultime » des populations en cas de crise particulièrement grave.

C'est un aquifère profond qui nécessite une gestion contrôlée du fait de son temps de recharge très long. En Île-de-France, cet aquifère fait l'objet d'une exploitation modérée, avec des particularités du fait de sa grande profondeur, laquelle est garante de sa non contamination par des pollutions de surface. Des forages stratégiques pour assurer ce secours ultime seront soutenus.

L'Agence de l'eau financera prioritairement les travaux de recherche et connaissances sur le fonctionnement de ces nappes vulnérables.

2.1.7.4 Actions de sensibilisation aux économies d'eau

En région Île-de-France, 13 activités économiques nécessitent un prélèvement important d'eau en nappe. Les priorités sont ciblées pour leur impact sur une masse d'eau souterraine soumise à tension quantitative.

Pour ces activités, l'Agence de l'eau considère comme prioritaire la mise en place de technologies alternatives permettant la réduction de la consommation d'eau.

Dpt	Nom du site	Code Masse d'eau	Masse d'eau souterraine impactée	Masse d'eau superficielle impactée
77	Raffinerie Total Grandpuits	3103	Tertiaire – Champigny-en Brie et Soissonnais	l'Almont-Ancœur (IF11b)
91	ALTIS SEMICONDUCTOR	3103	Tertiaire – Champigny-en Brie et Soissonnais	Essonne (IF 5)
77	GPN	3103_1	Tertiaire – Champigny-en Brie et Soissonnais	Almont-Ancœur (IF11b)
77	WILLIAM SAURIN	3103_1	Tertiaire – Champigny-en Brie et Soissonnais niveau 1	Marne (IF6)
91	CENTRE D'ÉTUDES DE BRUYÈRES LE CHATEL CEA	3218	Albien-néocomien captif niveau 2	La Rémarde (IF 9)
91	DAREGAL	4092_1	Calcaires tertiaires libres de Beauce	Ecole amont (IF 5)
95	Cefival	3201	Craie du Vexin normand et picard niveau 1	Oise (IF 3)
91	RENAULT SAS	4092_1	Calcaires tertiaires libres de Beauce	Juine (IF 5)
77	VERMILION REP SAS	3103_1	Tertiaire – Champigny-en Brie et Soissonnais	Almont-Ancœur (IF11b)
91	FULCHIRON INDUSTRIELLE	4092_1	Calcaires tertiaires libres de Beauce	Juine (IF 5)
91	SOCIETE D'EXPLOITATION DE SABLES ET MINÉRAUX	4092_1	Calcaires tertiaires libres de Beauce	Juine (IF 5)
95	GOLF DE BAILLET	3201	Craie du Vexin normand et picard niveau 1	
78	GOLF DE SAILLY	3201	Craie du Vexin normand et picard niveau 1	

2.1.8 Défi 8 – Limiter et prévenir le risque inondation

Les actions relatives à la protection ou à la restauration des champs d'expansion des crues ou des zones humides sont traitées dans le défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides – et conformes au 10^{ème} programme.

Les actions relatives à la protection des biens et des personnes, et les travaux liés à la prévention des inondations et aux submersions marines ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence car ils n'entrent pas dans son domaine de compétences.

Le PTAP se limitera donc à l'inscription d'actions qui contribuent à :

- l'identification et la préservation des zones humides comme champs d'expansion naturelle de crues. Actuellement l'identification de telles zones est en cours dans le cadre de l'élaboration des SAGE des Morin, de la Mauldre, et de l'Orge-Yvette et de la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,
- la limitation du ruissellement en zone urbaine par l'incitation d'une gestion à la source des eaux pluviales. L'intervention de l'Agence se justifie essentiellement sous l'angle de la réduction des transferts de polluants vers le milieu, elle n'a pas vocation à soutenir la totalité des volumes responsables des débordements. Sur le territoire de la COMITER, les problèmes d'inondation par débordement de réseaux se situent notamment sur le département de la Seine-Saint-Denis, sur l'Yerres-Aval, et ponctuellement sur la partie aval de la Bièvre,
- la limitation du ruissellement en zone rurale. Les coulées de boues sont des phénomènes ponctuels sur le territoire de la COMITER rencontrés notamment sur la Mauldre, la Vaucoeurs, dans la vallée du Sausseron et dans les vallées du grand et du petit Morin. Les actions soutenues par l'Agence sont décrites dans le défi 2.

2.1.9 Actions prioritaires pour le littoral

Sans objet

2.2 Des actions pour répondre localement aux leviers du SDAGE et aux objectifs du 10^{ème} programme

2.2.1 Levier 1 – Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Mieux gérer les ressources en eau et les milieux aquatiques suppose de mieux comprendre les processus non seulement écologiques et physico-chimiques, mais aussi les pressions qui s'y exercent par les activités anthropiques et les impacts du changement climatique. Les actions permettant d'améliorer les connaissances sur des masses d'eau peu pourvues en réseaux de mesures sont prioritaires.

2.2.1.1 Connaissances sur la qualité des eaux de surface et souterraines

a. Réseaux de mesures

Le programme de surveillance mis en place repose sur deux types de dispositifs :

- un suivi patrimonial destiné à fournir une image représentative de la qualité des eaux,
- un suivi opérationnel destiné à suivre les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre leur objectif. Il a pour objectif de voir l'impact des pressions, d'évaluer l'efficacité des actions mises en place et de s'assurer du retour au bon état des masses d'eau.

Depuis 2007, le suivi et l'évaluation de la qualité des rivières et des eaux souterraines de la COMITER répond aux exigences de rapportage de la DCE et aux besoins opérationnels de l'Agence de l'eau. Le soutien aux réseaux de mesures portées par des maîtres d'ouvrage locaux sera orienté vers la connaissance de masses d'eau non suivies par le réseau réglementaire et le suivi opérationnel pour connaître l'impact des actions menées localement.

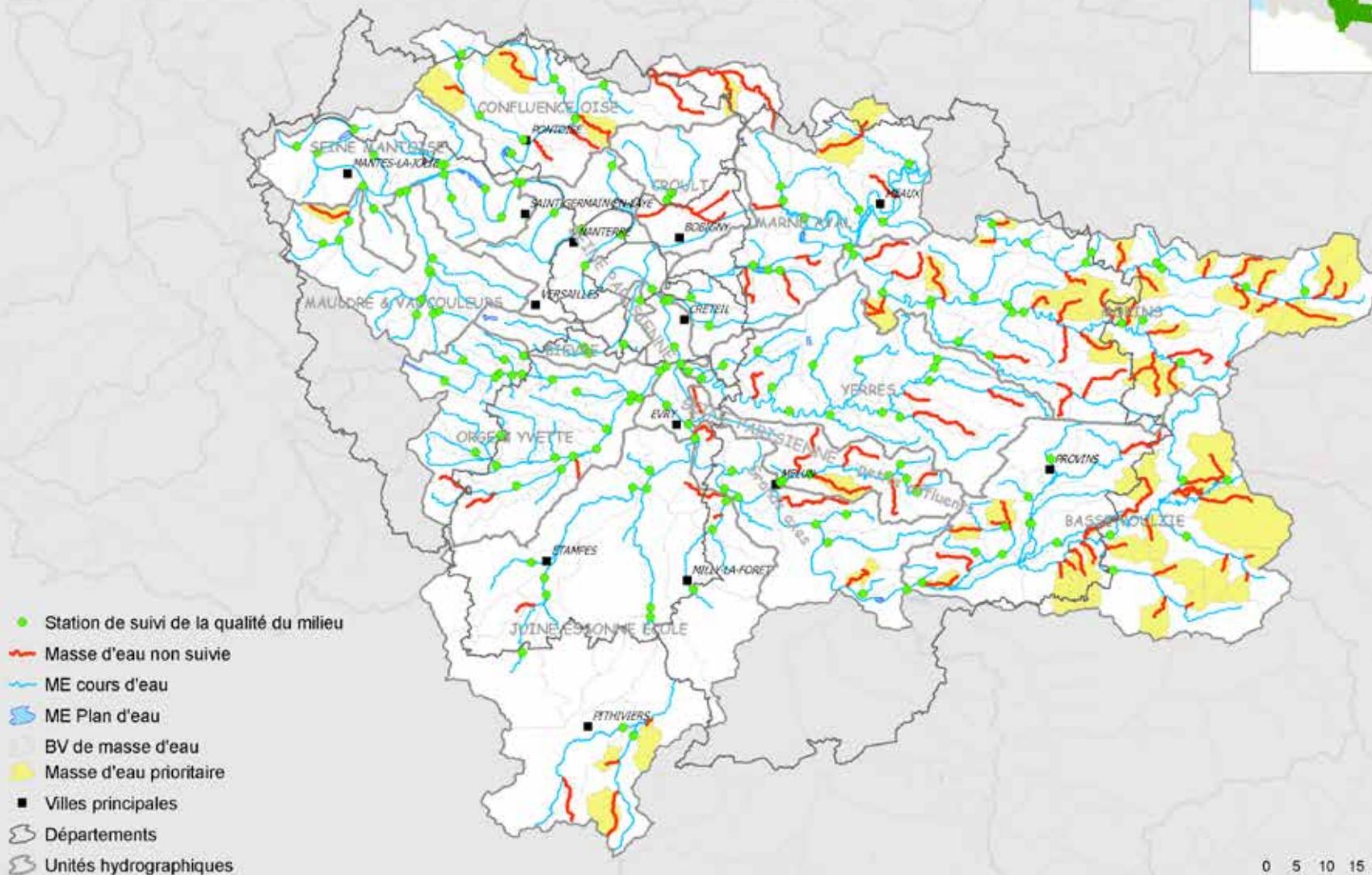
Pour les eaux de surface la priorité sera mise d'ici 2015, sur les masses d'eau ayant un objectif d'état écologique 2015 et n'ayant pas eu un suivi depuis 2007 (cf. cartes ci-après).

L'augmentation des fermetures des captages d'eau souterraine polluée par les pesticides et nitrates fragilise d'autant la connaissance sur l'évolution de la qualité des eaux souterraines dans le sud-est et le nord-ouest du territoire de la COMITER. Aussi une action prioritaire consisterait à aider au maintien en fonction du qualimètre lors de l'abandon de captages. L'organisation de ce maintien serait la condition pour l'octroi de subventions aux travaux curatifs. Sur la nappe du Champigny le portage par AQUI'Brie d'une étude de faisabilité (technique, économique, juridique) sera encouragé sur ce sujet.

Les modèles mathématiques nécessaires à améliorer la bonne gestion des masses d'eau souterraines comme l'Albien et la Beauce seront à tenir à jour.

Commission territoriale Rivières d'Ile de France

Actions pour l'amélioration de la connaissance des masses d'eau



b. Etudes / Système d'évaluation des actions

Une action prioritaire est l'étude de délimitation et de fonctionnement des aires d'alimentation des captages Grenelle et ceux identifiés comme prioritaires par l'Agence pour répondre aux exigences de la loi et de la DCE. À ce titre il est prévu de suivre et d'évaluer les démarches entreprises plus spécifiquement sur 26 captages (cf. liste proposée pour les captages prioritaires 10^{ème} programme). Cette évaluation permettra de faire ressortir l'efficacité des mesures mises en place et les difficultés rencontrées.

Une autre priorité d'étude concerne l'impact des travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau dits sensibles au regard de leur faible débit et de la multiplicité des rejets des systèmes d'assainissement. Cette connaissance permettrait d'établir une stratégie entre programme d'actions sur l'hydromorphologie et adaptation des niveaux de traitement des stations d'épuration, équilibrée du point de vue économique. Le bassin versant de la Mauldre et de l'Orge est particulièrement concerné.

2.2.1.2 Améliorer les connaissances sur les substances dangereuses

Les sites disposant de mesures initiales terminées et exploitées où il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un programme d'action mais qu'une surveillance pérenne est suffisante, sont nombreux (près d'une centaine actuellement et la liste devrait s'allonger dans les mois à venir). Ils constituent une priorité moindre, cependant les industriels ou artisans concernés émetteurs de substances prioritaires dangereuses représentent une priorité d'accompagnement de la part de l'Agence.

2.2.1.3 Améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques et les zones humides

Des études réalisées à l'échelle des masses d'eau pour identifier les actions à mener pour leur restauration doivent continuer d'être portées par les maîtres d'ouvrage et soutenues par l'Agence. L'identification et la délimitation des zones humides se poursuivent dans le cadre de l'élaboration des SAGE notamment.

2.2.2 Levier 2 – Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Trois outils permettent de développer la gouvernance dans le domaine de l'eau : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les contrats globaux d'actions et les contrats d'animation.

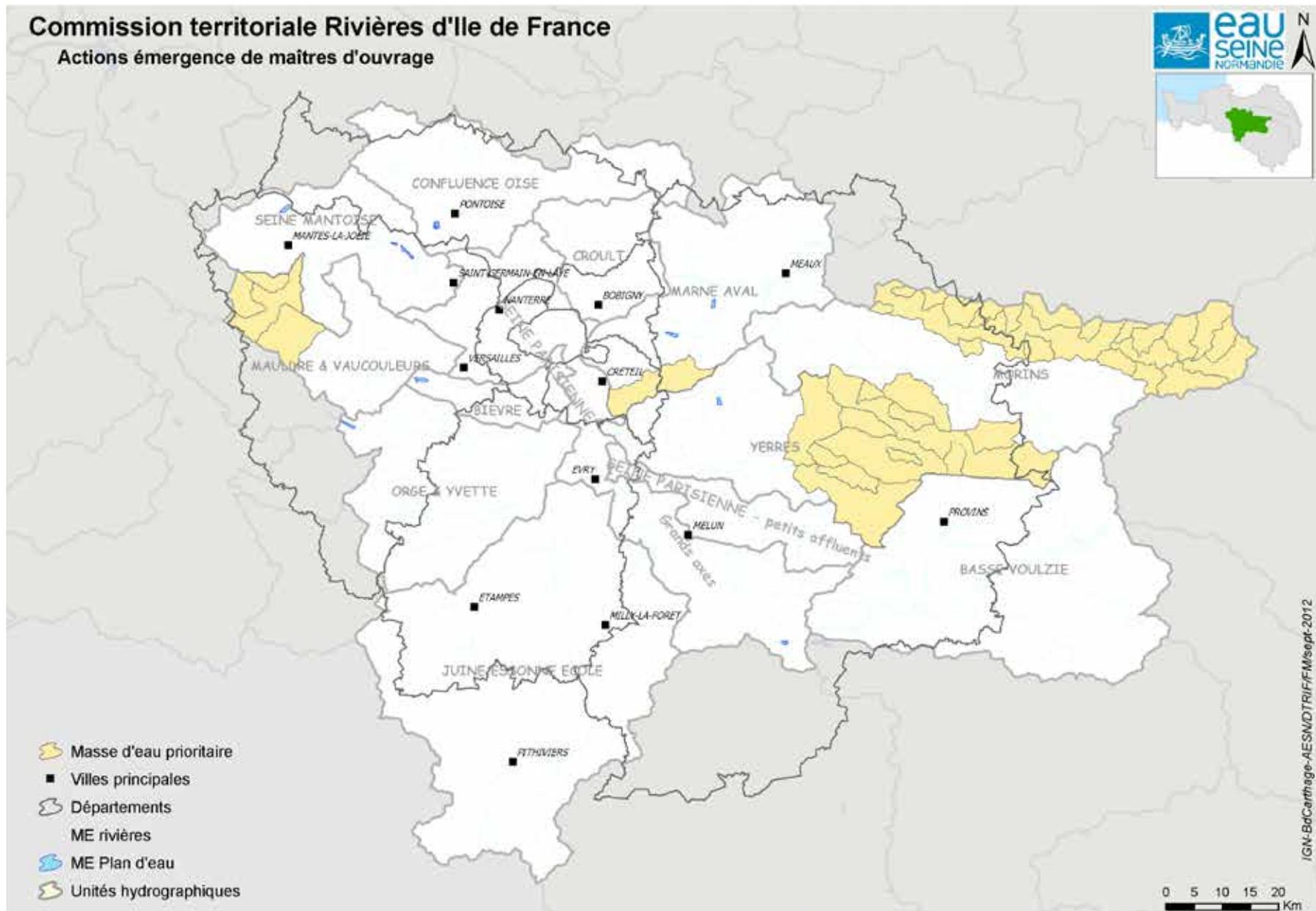
Le PTAP identifie comme prioritaire le soutien aux SAGE identifiés comme émergents et en cours de réalisation, ainsi que les territoires pour lesquels un contrat global est à engager afin de satisfaire à l'atteinte des objectifs environnementaux.

La mise en œuvre effective des actions opérationnelles au niveau des territoires sera d'autant mieux assurée que les acteurs essentiels que sont les collectivités, les industriels, les agriculteurs et les associations s'engageront et partageront l'intérêt des objectifs du 10^{ème} programme. Pour ce faire, le PTAP incitera à l'émergence et au renforcement de la maîtrise d'ouvrage, à la mise en place de SAGE et à leur mise en œuvre, ainsi qu'à la contractualisation d'actions prioritaires.

2.2.2.1 Actions visant à favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau

a. Émergence des maîtres d'ouvrage

A été présentée dans le Défi 6, la nécessité de faire émerger une maîtrise d'ouvrage pour les actions rivières et zones humides, sur des territoires cohérents où la mutualisation des moyens techniques peut être assurée. La carte ci-après reprend les masses d'eau concernées.



b. Le développement d'une animation adaptée et encadrée

Le développement de l'animation sera un enjeu majeur pour le 10^{ème} programme. Parmi les actions à mener beaucoup nécessitent de sensibiliser, convaincre, organiser et coordonner. Ces étapes préalables sont coûteuses en temps et en moyens humains. Il est donc indispensable de faire appel à des animateurs, proches du terrain, capables de faire émerger les actions mais aussi de les suivre et de les évaluer afin d'en valoriser les résultats.

L'Agence incitera donc le développement de cette animation précisant les objectifs à atteindre et les résultats attendus.

Cette animation est particulièrement souhaitée auprès des :

- syndicats de rivières, pour développer la compétence technique indispensable pour réaliser les actions de protection et de restauration des rivières et des zones humides,
- syndicat, communes, associations, opérateurs publics pour porter le suivi des actions dans le cadre des programmes issus des études de délimitation des aires d'alimentation de captage,
- communes, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour développer les actions spécifiques de mise en conformité des branchements domestiques et non domestiques mais aussi les actions pour atteindre le « zéro phyto » en zone non agricole,
- des CLE, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pour faciliter l'intégration des préconisations du SAGE dans les documents d'urbanismes particulièrement sur la question des eaux pluviales mais aussi les zones humides.

2.2.2.2 Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE

Véritable document d'orientation de la politique de l'eau et de police administrative (toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit lui être compatible) à une échelle hydrographique cohérente et locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que de préservation des milieux aquatiques. Son élaboration par une CLE, composée de représentants de collectivités locales, usagers, propriétaires, organisations professionnelles, milieux associatifs et services de l'État garantit une concertation large autour des enjeux locaux de l'eau.

Au cours du 9^{ème} programme :

- deux SAGE ont rédigé leurs documents et ont été approuvés : le SAGE de l'Yerres et Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques,
- deux SAGE : Orge-Yvette et Mauldre déjà approuvés respectivement en 2006 et 2001 sont entrés en phase de révision,
- deux CLE ont été installées pour les SAGE Marne confluence et Croult-Enghien-Vieille Mer.

Entre la fin du 9^{ème} programme et le début du 10^{ème} programme les SAGE Morin, Orge-Yvette, Mauldre devront être approuvés.

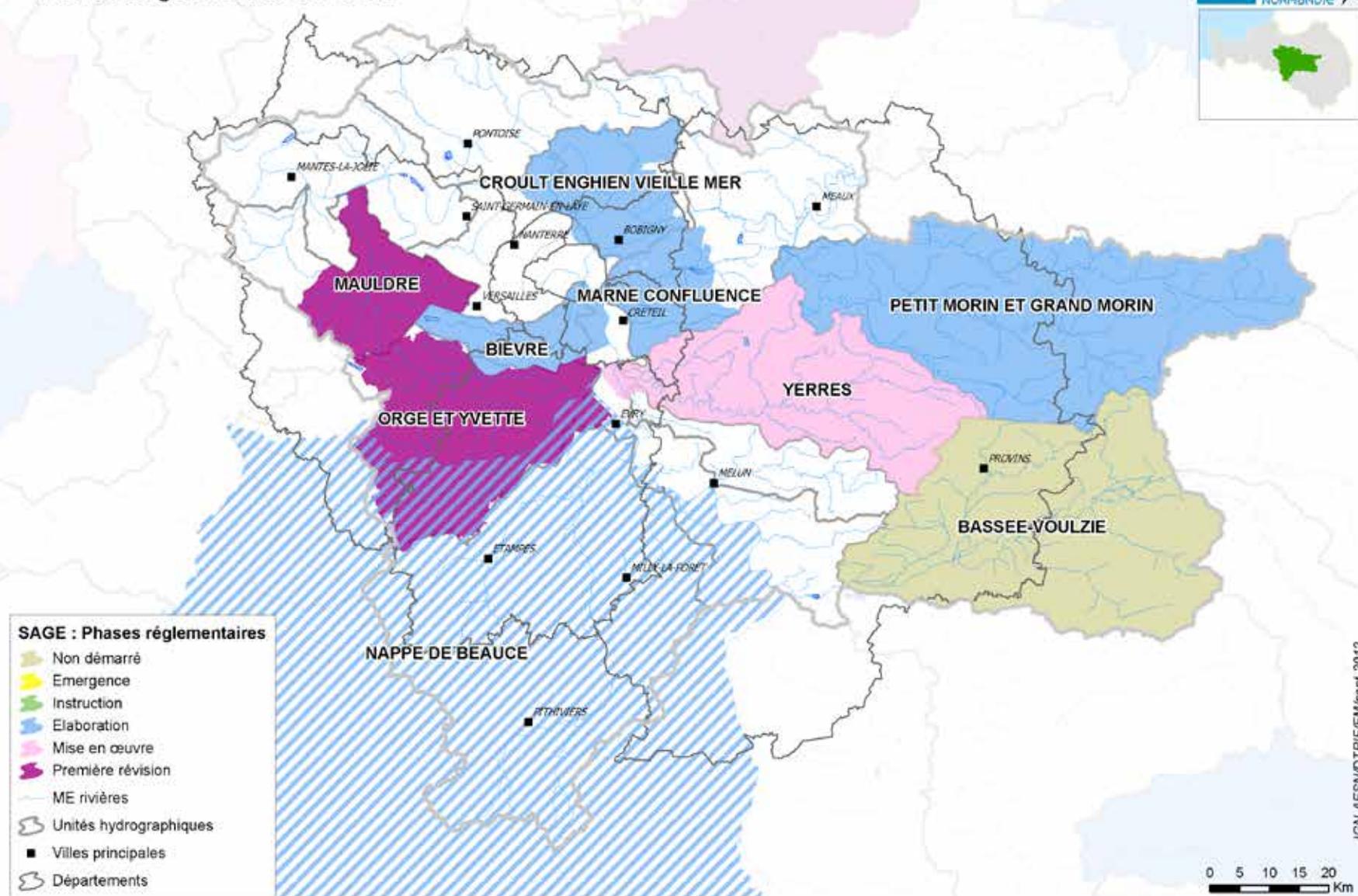
Calendrier d'avancement des SAGE :

Tableau 1 Calendrier d'avancement des SAGE :

	Phase préliminaire	Phase d'élaboration			Phase de mise en œuvre
		État des lieux Diagnostic	Tendances et scénarii	Rédaction PAGD et règlement	
Bassée-Voulzie	2012				
Bièvre	2006	2011	2012	2013	2014
Confluence Oise					
Croult-Enghien-Vieille Mer	2010	2012	2013	201	2017
Juine-Essonne-École		2007	2009	2010	2011
Marne-Confluence	2010	2012	2013	2014	2015
Marne-Aval (amont)					
Mauldre-Vaucoleurs		2010-2011 (Révision)		2012	2013
Les deux Morin		2009	2011	2012	2013
Orge-Yvette		2009-2010 (Révision)		2011	2012
Seine-Mantoise					
Seine-Parisienne					
Yerres		2007	2009	2010	2011
Nappe de Beauce		2007	2009	2010	2012

Commission territoriale Rivières d'Ile de France

Priorités de gouvernance : les SAGE



2.2.2.3 Actions visant à promouvoir la contractualisation

L'étude d'évaluation de la politique contractuelle de l'Agence sur les deux derniers programmes a conclu à l'intérêt de maintenir les outils développés, notamment les contrats globaux, les contrats d'assistance technique et les contrats de partenariat. À ce titre un nouveau contrat devrait être conclu avec la Région Île-de-France dès 2013.

a. Le contrat global pour l'eau

Le contrat global est un outil qui contribue à décliner sur un territoire pertinent des actions prioritaires pour l'atteinte des objectifs du programme. Il permet d'initialiser des projets et d'assurer la mise en œuvre des actions.

Pour porter ces contrats les maîtres d'ouvrages dénommés aussi « structures porteuses du contrat » s'appuient sur des animateurs soutenus financièrement par l'Agence. Leur rôle est d'établir une priorisation d'actions à partir d'un diagnostic local et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

Contrats signés

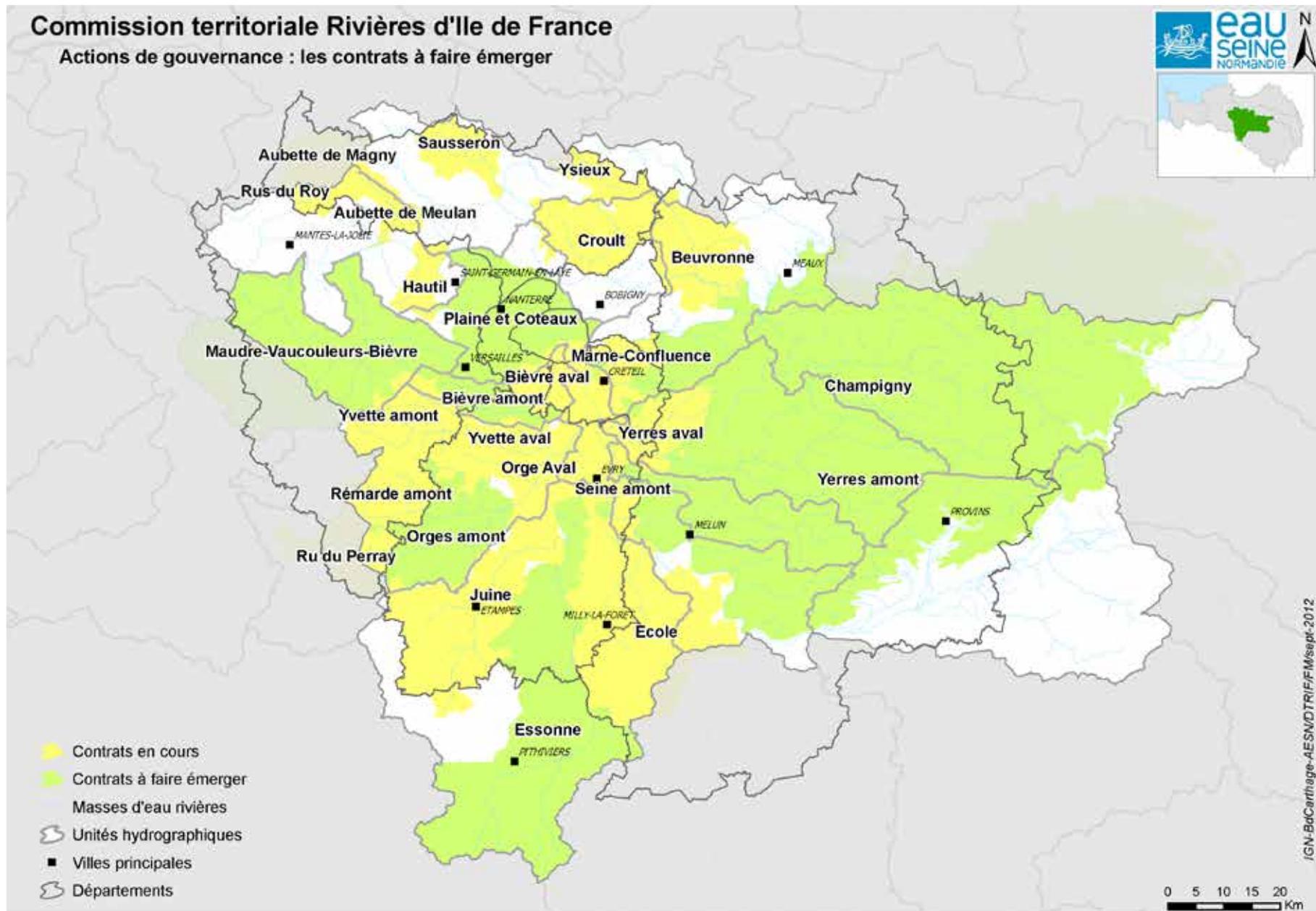
Contrat du bassin de la Juine	2008-2013
Contrat de bassin École et ses affluents	2009-2013
Contrat de bassin Bièvre-Aval	2010-2015
Contrat de bassin Rémarde-Amont	2010-2015
Contrat de bassin de la Vallée de l'Yerres-Aval	2010-2015
Contrat de bassin de l'Aubette de Magny	2010-2014
Contrat de bassin Marne-Confluence	2010-2015
Contrat de Bassin Orge-Aval	2010-2016
Contrat de bassin Croult	2011-2013
Contrat de bassin de l'Hautil	2011-2016
Contrat de bassin Yvette-Amont	2011-2016
Contrat de bassin Sausseron	2012-2016
Contrat de bassin Seine-Amont	2012-2016
Contrat de bassin Yvette-Aval	2012-2016
Contrat de bassin ru du Perray	2012-2016
Contrat de bassin l'Ysieux	2012-2016
Contrat de bassin Aubette de Melan	2011-2015
Contrat de bassin les rus du Roy	2012-2016
Contrat de bassin de la Beuvronne	2012-2016

Les contrats en cours d'élaboration

Contrat de bassin Orge-Amont
Contrat de bassin de l'Yerres-Amont
Contrat de bassin de l'Essonne
Contrat-charte « Plaines et Coteaux de la Seine centrale Urbaine »

b. Le contrat spécifique d'animation / assistance technique

Ce type de contrat permet de soutenir les postes d'animation technique comme ceux de gardes et techniciens de rivières, de zones humides mais vise également les cellules telles que Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER), syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE) et celles mises en place de façon spécifique pour la protection de la ressource et l'AEP. Ces dernières cellules d'assistance technique ont pour mission l'émergence, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'actions définis dans les AAC.



2.2.2.4 Actions de sensibilisation et de formation

La lutte contre le transfert de substances dangereuses vers le milieu aquatique est un enjeu de taille en Île-de-France car les activités y sont diverses (pressions humaines, industrielles et agricoles) et importantes. Ce défi est délicat à relever car les collectivités conscientes de cet enjeu et engagées dans une démarche de suppression d'usage de pesticides pour entretenir leur voirie et espaces verts sont confrontées à l'incompréhension de leurs riverains. En effet, l'aspect des espaces publics non traités avec des produits pesticides prête à confusion avec des espaces non entretenus. Pour accompagner ces collectivités engagées sur la bonne voie, l'Agence de l'eau les soutient prioritairement pour :

- animer des classes d'eau dans leurs écoles,
- informer et sensibiliser (affiches, communication, tracts) les riverains de la démarche « zéro phyto »,
- former les équipes communales chargées de l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Tous les ans, plus de 500 classes d'eau sont soutenues en Île-de-France par l'Agence. Cette action sera poursuivie en ouvrant sur la possibilité de classes d'eau thématiques « élus », « gestionnaires d'espaces », « industriels »... Les partenariats seront favorisés.

Les opérations d'aménagement amenées à augmenter en nombre pour le projet du Grand Paris sont une opportunité pour réintroduire la nature aquatique dans des zones fortement urbanisées. En effet, la réhabilitation et requalification de quartiers au sein des pôles de développement (une dizaine en Île-de-France) offre la possibilité d'améliorer les réseaux enterrés (eau potable, usées et pluviales) et de transformer les cours d'eau contraints et corsetés en rivières, atout indéniable à l'attractivité recherchée par les pôles et signe d'atteinte de l'exemplarité du modèle urbain du Grand Paris.

Pour ce faire, il convient d'accompagner tout particulièrement les acteurs du Grand Paris tout au long de l'élaboration des projets de développement durable.

- Les architectes-urbanistes qui imaginent et conçoivent le projet à proposer aux collectivités.
- Les collectivités qui choisissent entre les projets architecturaux et définissent les cahiers des charges du projet.
- Les promoteurs immobiliers qui réalisent le projet et ont un rôle clé dans l'éco-conception des bâtiments et leur mise en valeur.

L'accompagnement peut se présenter sous plusieurs formes pour s'adapter aux spécificités de chacun des pôles de développement et se base sur une expertise et la bancarisation d'expériences.

- Communication et information : Événements « Eau dans la Ville, Vie dans la Ville » pour faire connaître les aides techniques et financières de l'Agence pour la réalisation de leurs projets mais aussi pour la mise en commun des expériences des uns et des autres en la matière.
- Sensibilisation : des grands décideurs (EPA, Paris Métropole) pour intégrer dans les cahiers des charges et les contrats de développement territorial une vision globale et intégrée des enjeux du développement durable, dont la composante eau naturelle.
- Formation : des animateurs de SAGE à l'urbanisme. Les procédures d'aménagement, les acteurs de l'aménagement en ville et les marges de manœuvre pertinentes pour l'action de l'Agence sont encore méconnus. Les chargés d'opérations au sein de l'Agence doivent acquérir des compétences en urbanisme (sessions de formations organisées).

PARTIE 3

Les actions prioritaires par Unité Hydrographique

Éléments communs de la zone SIAAP

La zone centrale d'Île-de-France correspond au périmètre d'action du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) qui regroupe Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Dans la grande couronne, 81 communes de l'Essonne, 30 communes du Val-d'Oise, 50 communes des Yvelines et 16 communes de la Seine-et-Marne sont rattachées au SIAAP par convention.

À Paris et dans les trois départements de petite couronne, l'assainissement est géré à trois échelles différentes : l'échelle communale, l'échelle départementale, l'échelle interdépartementale. Le SIAAP assure le transport vers ses usines de dépollution dont il assure également la gestion. L'impact des ouvrages (existants et futurs) sur l'atteinte du bon état porte essentiellement sur l'ensemble des masses d'eau de la Marne et de la Seine et affecte les unités hydrographiques suivantes :

- Seine Parisienne,
- Marne-Aval,
- Orge - Yvette,
- Yerres,
- Seine-Mantoise,
- Croult - Petit-Rosne,
- Bièvre,
- La Seine à l'aval (hors périmètre Île-de-France).

L'évolution de l'assainissement dans cette zone à l'horizon 2015 est définie dans ses principales lignes par le schéma directeur d'assainissement approuvé en 2007 qui reprend le « scénario C » issu de l'« étude de l'assainissement en zone centrale d'Île-de-France » réalisée en 1997. Ce schéma directeur préconise une nouvelle répartition des moyens épuratoires sur la zone centrale d'Île-de-France ainsi qu'une prise en compte accrue de la gestion de la pollution par temps de pluie. Il y est notamment préconisé un traitement localisé des eaux pluviales des zones séparatives et l'utilisation optimale de Seine-Aval en particulier pour le traitement de la pollution par temps de pluie de la zone unitaire.

Il fait l'objet d'une actualisation en cours et s'achèvera en 2013.

La mise en œuvre de ce schéma d'assainissement a débouché sur la signature d'un contrat de bassin liant le SIAAP, le Conseil régional d'Île-de-France et l'Agence portant sur un montant de travaux de 1 527 M€ sur la période 2008-2012, portant majoritairement sur la mise aux normes DERU des usines d'épuration du SIAAP. Un nouveau contrat de bassin est en cours d'élaboration qui prévoit d'intégrer, outre l'achèvement des travaux en cours issus du précédent contrat, les travaux de refonte de Seine-Aval et le lancement de travaux et études de maîtrise de la pollution déversée par temps de pluie (ouvrages de Clichy et de la Briche). Ces travaux sont indispensables à l'atteinte du bon état de la Seine en aval de l'agglomération Parisienne aux échéances prévues par le SDAGE approuvé en 2009.

Usines de dépollution du SIAAP sur le 10^{ème} programme (2013-2018)

Avec la mise en œuvre d'une partie des actions préconisées au schéma directeur d'assainissement, l'épuration des eaux usées de la zone SIAAP a subi de profondes mutations, et conduira à la répartition suivante des débits traités par les usines, à la fin du 10^{ème} programme :

	10 ^{ème} programme	
	Débit moyen de temps sec* (m ³ /j)	Débit de référence* (m ³ /j)
Seine-Aval (Achères)	1 500 000	2 300 000
Seine-Amont (Valenton)	600 000	8
Seine-Centre (Colombes)	240 000	240 000
Marne-Aval (Noisy le Grand)	75 000	100 000
Seine-Grésillons (Triel/Seine)	300 000	300 000
La Morée (Blanc-Mesnil)	52 000	75 000
TOTAL	2 767 000	3 915 000

* La différence entre débit de temps sec et débit de référence est la suivante : au débit de référence les prescriptions réglementaires issues de la DERU doivent être respectées alors qu'aux débits de temps sec des prescriptions plus sévères, compatibles avec l'atteinte du bon état physico-chimiques, sont imposées.

Pour mémoire :

Les travaux d'extension – reconstruction de Marne-Aval (Noisy le Grand 75 000 m³/j) sont achevés depuis 2009. La nitrification dénitrification complète des effluents de l'usine Seine-Aval est en service depuis début 2012. Les travaux de la Morée (Blanc-Mesnil 52 000 m³/j) et ceux de l'extension des Grésillons (200 000 m³/j) devraient s'achever en 2013-2014, ce qui permettra de ramener le débit de Seine-Aval à 1 500 000 m³/j.

Pour le 10^{ème} programme :

Après l'atteinte de l'objectif DERU sur les usines d'épuration du SIAAP, le principal objectif du prochain contrat de bassin est d'accompagner la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du bon état écologique sur la Seine. La refonte de l'usine d'épuration Seine-Aval à Achères (78) constitue l'élément incontournable de cette réussite.

Les études sur la refonte ont démarré en 2006 et les premiers travaux ont été engagés en 2012 et se poursuivront jusqu'en 2020. La période 2013-2018 couvre les travaux de la file de traitement des eaux (prétraitement et traitement biologique) ainsi que les études et premiers travaux de la file de traitement des boues.

Par ailleurs, quelques engagements financiers pour solder les travaux liés à la mise à niveau DCE de l'usine Seine-Grésillons à Triel-sur-Seine (78) et de l'usine Seine-Morée au Blanc-Mesnil (93) sont prévus.

Maitrise des ruissellements et traitement des eaux polluées de temps de pluie

Le problème de l'apport des eaux de temps de pluie est un des défis majeurs auxquels sont confrontés les acteurs de l'assainissement tant pour l'atteinte du bon état physico-chimique que du bon état chimique. Le schéma directeur d'assainissement de la zone centrale y répond par plusieurs voies :

- les débits de référence des usines du SIAAP et le niveau de traitement qui en résulte offrent une importante capacité de traitement biologique des effluents par temps de pluie ;
- la capacité de pointe de traitement des eaux de temps de pluie dans les stations d'épuration notamment avec des traitements physico-chimiques ;
- les ouvrages de stockage du SIAAP, regroupant actuellement 8 bassins et 3 tunnels réservoirs pour une capacité totale de 833 200 m³. En y associant les grands émissaires de transport, le SIAAP peut stocker ponctuellement près de 1 833 000 m³ ;
- une action d'incitation au niveau local visant à limiter les débits dus au ruissellement (mise en conformité des secteurs séparatifs, rétention à la parcelle...).

La refonte de l'usine de prétraitement de Clichy (92) constitue également une étape clé vers l'objectif du bon état écologique de la Seine. Premier déversoir d'orage de la région parisienne (en nombre de déversements par an et en poids de pollution déversée), la création de son stockage (tranche ferme de 91 000 m³ et tranche conditionnelle de 62 000 m³) permettra de stocker 90 % du temps les effluents de temps de pluie avant leur traitement à Seine-Aval.

La refonte de l'usine de prétraitement de la Briche à Saint-Denis (93), a pour objectif le stockage et l'envoi en STEP du 2^{ème} déversoir d'orage (en volume et en poids de pollution) de l'agglomération parisienne pour la pluie 16 mm. Les études et premiers travaux sont prévus pour 2018, sous réserve des conclusions issues de l'actualisation du SDA, prévues pour 2013.

Fonctionnement des systèmes d'assainissement

Concernant la gestion des flux :

la poursuite du développement et la modernisation du système centralisé de gestion des flux sont indispensables à l'optimisation de l'épuration mais également à la maîtrise des effluents de temps de pluie par l'optimisation de l'utilisation des capacités des ouvrages de transport, de stockage et de traitement en vue d'une meilleure protection du milieu naturel.

Le SIAAP, pour atteindre ces objectifs, a lancé en 2001 un projet intitulé « projet gestion dynamique des flux » associant les partenaires du SIAAP : Paris, les départements de petite couronne (92, 93, 94), l'Agence, le Service de Navigation de la Seine et la Région Île-de-France. Ce projet a abouti à la mise en place d'un outil d'aide à la décision dénommé MAGES. Celui-ci permet une gestion coordonnée des réseaux et des stations d'épuration permettant de proposer des scénarios de gestion en fonction des conditions hydrauliques et des contraintes sur le milieu naturel. Pour le 10^{ème} programme, le SIAAP prévoit une évolution majeure de cet outil qui permettra de gérer en temps réel le système d'assainissement en fonction de son impact sur la qualité de la Seine.

Concernant les réseaux d'assainissement :

le SIAAP poursuivra son programme de réhabilitation et de modernisation, tout en poursuivant les travaux de l'émissaire VL9 pour achever l'alimentation de l'usine Seine-Amont à Valenton (94) depuis Charenton.

Les résultats attendus : vers le bon état DCE sur la Seine

Les aménagements prévus sur les stations du SIAAP présentés précédemment auront des conséquences directes sur l'amélioration de la qualité de la Seine.

Si on constate que le bon état est atteint en amont de l'usine d'Achères (sans être toutefois totalement stabilisé aux stations de Suresnes et Colombes), ce n'est en revanche pas le cas à l'aval de cet équipement.

Les travaux de refonte de cette usine prévus au 10^{ème} programme (filiale biologique complémentaire avec membranes, renforcement de la déphosphatation) et qui constituent la grande majorité des investissements devraient répondre à ce problème. Combinés aux travaux de Clichy pour éviter les déversements en Seine par temps de pluie, cet ensemble contribuera à fiabiliser le bon état du fleuve dans l'agglomération parisienne et en aval.

Travaux prévisionnels du SIAAP sur la période 2013-2018 du futur contrat de bassin

Les travaux du SIAAP sur la période 2013-2018 qui comprennent la refonte de Seine-Aval, le reste à financer des stations « les Grésillons » et la « Morée », mais aussi la refonte de Clichy ainsi que les opérations sur réseaux, s'élèvent à 2 780 M€. Le montant à financer par l'Agence est d'environ 1 870 M€, montant susceptible d'être écarté par l'application des prix de référence.

3.1 UH BASSÉE-VOULZIE

L'unité hydrographique (UH) comprend plus de 30 masses d'eau dont principalement la Seine, la Noxe, l'Ardusson, la Voulzie, les Méances et l'Auxence. L'objectif de bon état écologique et chimique est fixé à 2015, pour toutes ces masses d'eau sauf la Voulzie qui bénéficie d'une dérogation à 2021 (fort taux d'étagement) pour l'état écologique et 2027 pour l'état chimique (forte pression agricole).

Le territoire de cette UH est majoritairement rural avec simultanément une agriculture intensive (sur la Voulzie), la présence d'espaces naturels remarquables et des extractions de granulats le long de la vallée de la Seine (Bassée). Il faut rappeler qu'une partie de l'eau coulant de la Voulzie provient de la Seine en compensation de l'eau prélevée à sa source pour alimenter l'aqueduc de la Ville de Paris par captation des sources de la Voulzie

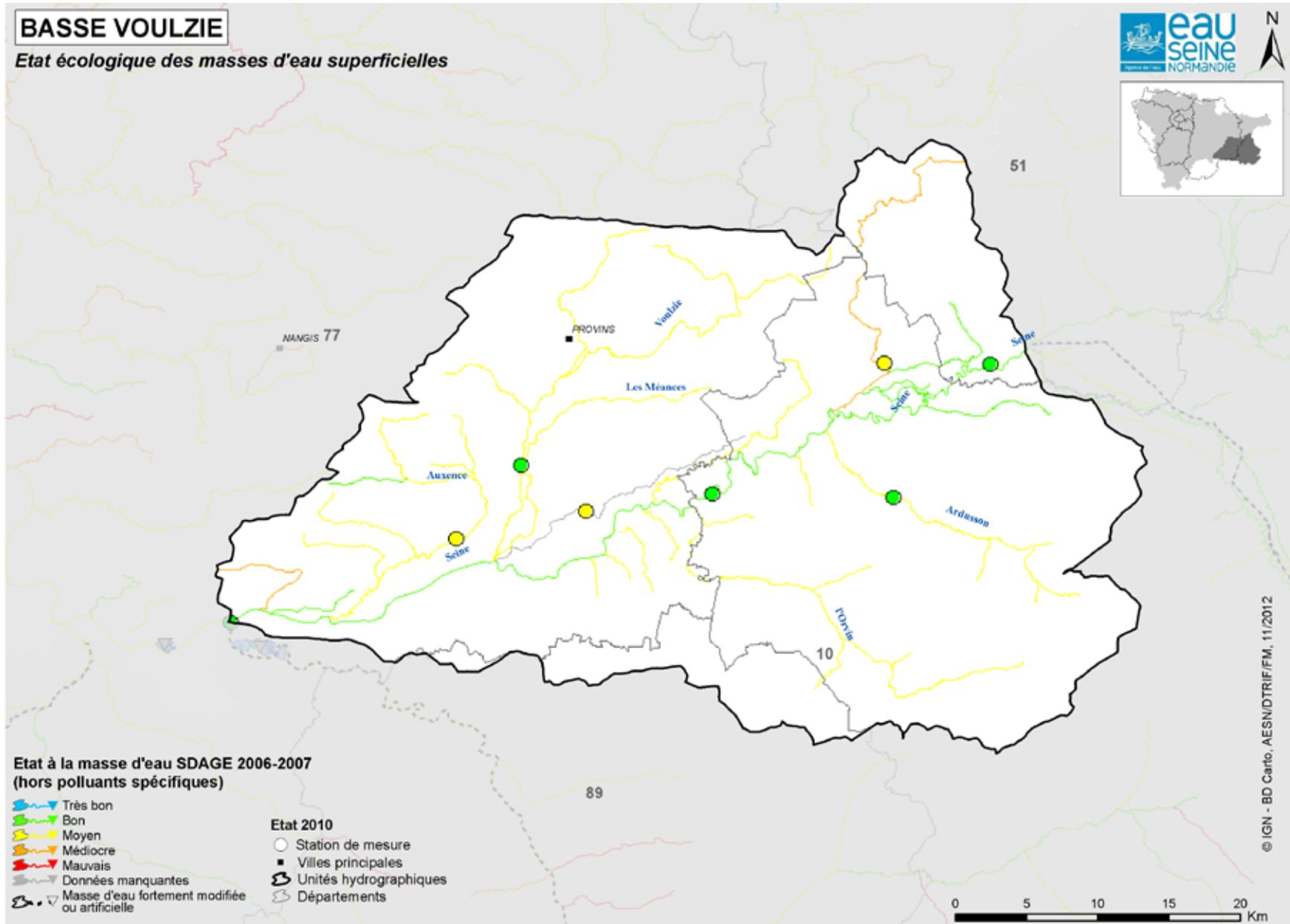
Ce territoire présente de très forts enjeux en ce qui concerne :

- la diversité biologique avec l'ensemble de la Bassée classé en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type II, dont certains secteurs classés en ZNIEFF de type I, et en ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux sauvages). Une partie de la Bassée est inscrite au réseau Natura 2000 (une ZPS, Zone de Protection Spéciale, de 27 643 ha et une ZSC, Zone Spéciale de Conservation, de 1 370 ha), avec une autre en réserve naturelle (854 ha sur 7 communes de la région de Gouaix). L'Auxence est classée dans le SDAGE en réservoir biologique sur le tronçon de Meigneux à Donnemarie-Dontilly. Le cours aval de cette rivière est inclus dans le périmètre de la réserve naturelle de la Bassée,
- la lutte contre les inondations à l'aval de la zone (protection de l'agglomération Parisienne) par création de zones de stockage en cours de réflexion par l'EPTB Grands lacs de Seine,
- la préservation d'une réserve d'eau satisfaisante tant du point de vue qualitatif que quantitatif pour l'Île-de-France (potentiellement 350 000 m³/jour) avec une politique d'achat de terrain par l'Agence de l'eau, menée depuis 30 ans, à titre conservatoire pour cette protection.

Les pressions découlant de l'occupation du territoire sont :

- l'agriculture intensive (apport d'azote et de produits phytosanitaires et cloisonnement de la rivière),
- la navigation fluviale (usage de la Seine à grand gabarit),
- l'exploitation des ressources alluvionnaires nécessaires à l'activité économique « construction » de la région Île-de-France,
- des systèmes d'épuration vieillissant des petites collectivités qui impactent le chevelu.

Cette analyse est corroborée par les mesures de la qualité de l'eau de 2010 : la qualité physico-chimique est déclassée en médiocre à mauvaise par les nitrates sauf pour la Seine dont le débit permet une dilution. La qualité écologique est bonne à moyenne. La qualité chimique des cours d'eau est médiocre à mauvaise à cause de déclassements par les HAP et les pesticides. Les nitrates atteignent certains mois d'hiver les 30 à 40 mg/L dans la Noxe, l'Ardusson, la Voulzie et l'Auxence.



3.1.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.1.1.1 Eaux usées des collectivités

La plupart des communes ont réalisé leur schéma directeur d'assainissement il y a quelques années mais n'ont réalisé qu'une partie de leur programmation. Il est nécessaire que les collectivités réalisent les travaux d'amélioration des dispositifs de traitement. En tête de bassin de la Voulzie sera concernée la station de Louan-Villegruis-Fontaine qui devrait être réalisée en 2013. Dans la partie aval de la Voulzie, sont concernées les stations d'épuration de Jutigny et de Longueville. Sur le Dragon, le SDA de Saint-Loup-de-Naud est plus récent, il prévoit la réhabilitation de la station. En tête de bassin de l'Auxence la commune de Mons-en-Montois puis plus à l'aval la commune de Meigneux devront aussi réhabiliter leur dispositif.

La commune de Provins présente les principaux dysfonctionnements des réseaux du secteur. La construction du réseau a dû répondre à beaucoup de contraintes en raison du caractère très ancien et ramassé de l'habitat. Le réseau présente beaucoup d'inversions de branchements et des collecteurs difficiles d'accès et on constate des déversements dans le milieu assez fréquents. Des travaux peuvent déjà être engagés mais pour optimiser l'impact de ces travaux il conviendrait de réaliser une étude complète du réseau. Dans le cadre de la mise aux normes des stations, les réseaux de Meigneux et Mons-en-Montois nécessiteront une réhabilitation importante.

3.1.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

Sur l'UH la majorité des collectivités n'a pas aujourd'hui de programme bien défini concernant les eaux pluviales. Elles devront s'attacher à respecter les zonages existants ou bien à réaliser des zonages adaptés et les intégrer dans leurs documents d'urbanisme. En aval de l'UH, la communauté des deux fleuves s'est engagée dans la réalisation de deux bassins d'orage de 2800 et 1500 m³ pour éliminer les débordements des réseaux dans le milieu naturel. Les zones concernées sont en partie sur l'UH mais les ouvrages seront construits sur l'UH plus en aval, c'est-à-dire l'UH Seine Parisienne grands affluents. La ville de Provins devra aussi dans le cadre de travaux sur son réseau s'attacher à résoudre les problèmes de déversements dans le milieu naturel.

3.1.1.3 Industries et artisans

Cette UH avec l'axe Seine ne supporte pas une pression industrielle marquée. Toutefois, sa situation en amont de points de production d'eau potable de l'agglomération parisienne et le développement important d'activités dans la région de Nogent-sur-Seine méritent d'être soulignés.

Les ZA et ZI des agglomérations de Provins et Montereau-Fault-Yonne, sont à approcher, notamment par des études diagnostiques afin d'engager d'éventuels travaux de mise en conformité des raccordements eaux usées / eaux pluviales, de réalisation d'ouvrages de prévention des pollutions accidentelles et d'ouvrages de traitement des eaux pluviales. Par rapport à d'autres UH, des porteurs de projets semblent actuellement faire défaut.

Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat (MG9) Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE CENTRALE DE NOGENT	Énergie	10	Nogent-sur-Seine	d	Site à surveiller (centrale nucléaire)
SNCF	Transport	10	Romilly-sur-Seine	R	Impact DCO, DBO5, MES

3.1.2 Réduction des pollutions diffuses

3.1.2.1 Apports de fertilisants et pesticides agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants du captage Grenelle à Léchelle et des captages prioritaires, dont la liste est présentée au défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3.

3.1.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants du captage Grenelle à Léchelle et des captages prioritaires, dont la liste est présentée au défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3.

3.1.2.3 Actions pour la sécurisation de l'AEP

Des interconnexions permettant d'assurer la distribution d'une eau de qualité devraient voir le jour à partir de 2013 avec la réalisation du projet du Provinois permettant la liaison entre la ressource de Noyen-sur-Seine et cinquante communes le long d'un tracé vers le nord jusqu'à la commune de la Ferté-Gaucher (non située sur cette UH).

3.1.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.1.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

Ce territoire malgré sa grande taille est assez bien couvert par de la maîtrise d'ouvrage « rivière ». Le soutien de ces structures par une animation technique apparaît nécessaire pour faire évoluer la gestion des rivières vers une meilleure prise en compte de la diversité des milieux aquatiques.

L'Auxence est le cours d'eau où les actions à mener sont les plus prioritaires, l'objectif de bon état écologique en 2015 étant atteignable. Il conviendrait pour cela que le syndicat actuel étende son action. Le recrutement d'un technicien de rivière sur ce secteur serait nécessaire pour accompagner l'évolution des pratiques vers une gestion différenciée des milieux aquatiques et humides. S'agissant de la continuité écologique, les actions sont à lancer pour les ouvrages déjà identifiés comme prioritaires à l'effacement. Enfin, l'extension du périmètre du syndicat serait à étudier pour renforcer la maîtrise d'ouvrage sur ce secteur (à définir si sur les Méances ou de la Voulzie lors de la rediscussion du SAGE Bassée-Voulzie).

Le SMAEB de la Voulzie et des Méances a réalisé une étude globale écologique lui permettant, à terme, de bénéficier d'un schéma directeur de restauration à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Cette programmation a permis d'établir un ordre de priorité pour des actions sur les ouvrages, les réfections de berges, les restaurations de lit mineur (végétalisation en zone urbaine, rétrécissement de lit...). De même, les actions engagées sur la Voulzie sont à poursuivre. Les opérations d'effacement d'ouvrages pourront conduire à des travaux d'accompagnement notamment sur les berges pour la Voulzie.

Le SIA de la Vallée de la Seine intervient principalement pour l'entretien de la Vieille Seine et des noues afin de maintenir leur hydraulité. Situées dans le lit majeur de la Seine, les noues et vidées constituent d'excellentes zones de reproduction et de développement pour les brochets et les perches. Cette mosaïque d'habitats revêt une importance majeure sur le point de vue de sa richesse faunistique et floristique (oiseaux, mammifères, lépidoptères, coléoptères, formations prairiales, friches herbacées mésophiles, boisements alluviaux...) à travers son réseau de noues, forêt alluviale. Une collaboration avec l'AGRENABA (réserve naturelle de la Bassée) permettrait d'améliorer via l'entretien les potentialités écologiques du milieu.

La reconnexion d'un ancien méandre sur la Seine sur le site dit de la Grande-Bosse, va permettre d'assurer la continuité au barrage La Grande-Bosse de VNF.

3.1.3.2 Préservation des zones humides

Sur ce territoire très particulier la politique d'acquisition foncière engagée par l'Agence depuis 30 ans devra se poursuivre afin d'assurer à la fois préservation du réservoir naturel d'eau facilement potabilisable et d'assurer la préservation des zones humides remarquables.

L'objectif sera de s'appuyer sur l'expérience de réserve naturelle de la Bassée pour développer la gestion des zones humides sur l'ensemble du périmètre de la Bassée.

3.1.4 Gestion quantitative

3.1.4.1 Rareté de la ressource

Le nord de l'unité hydrographique est concerné par les mesures liées à la ZRE de Champigny (cf. UHG Champigny) et la stratégie d'actions présentées dans le Défi 7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau.

3.1.4.2 Inondation

3.1.5 Gouvernance

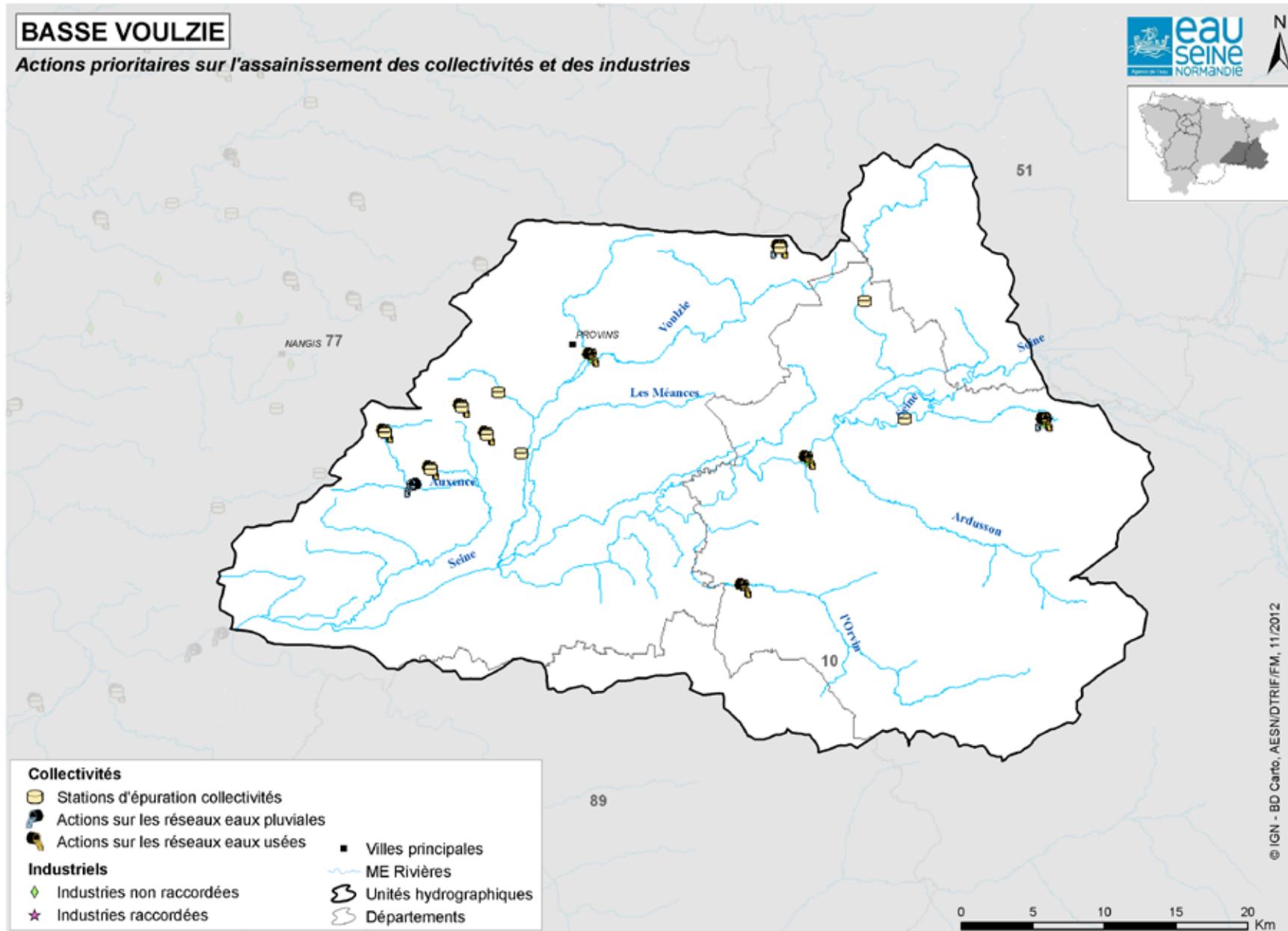
L'action prioritaire est la mise en œuvre du SAGE prescrit par le SDAGE pour ce territoire. Le SAGE Bassée-Voulzie est actuellement en émergence.

La recherche de porteurs de projet pour assurer une animation visant les pollutions industrielles dispersées est à conduire.

On notera également l'existence du Plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne (2012-16) qui contribue à assurer une bonne coordination des actions conduites sur l'UH.

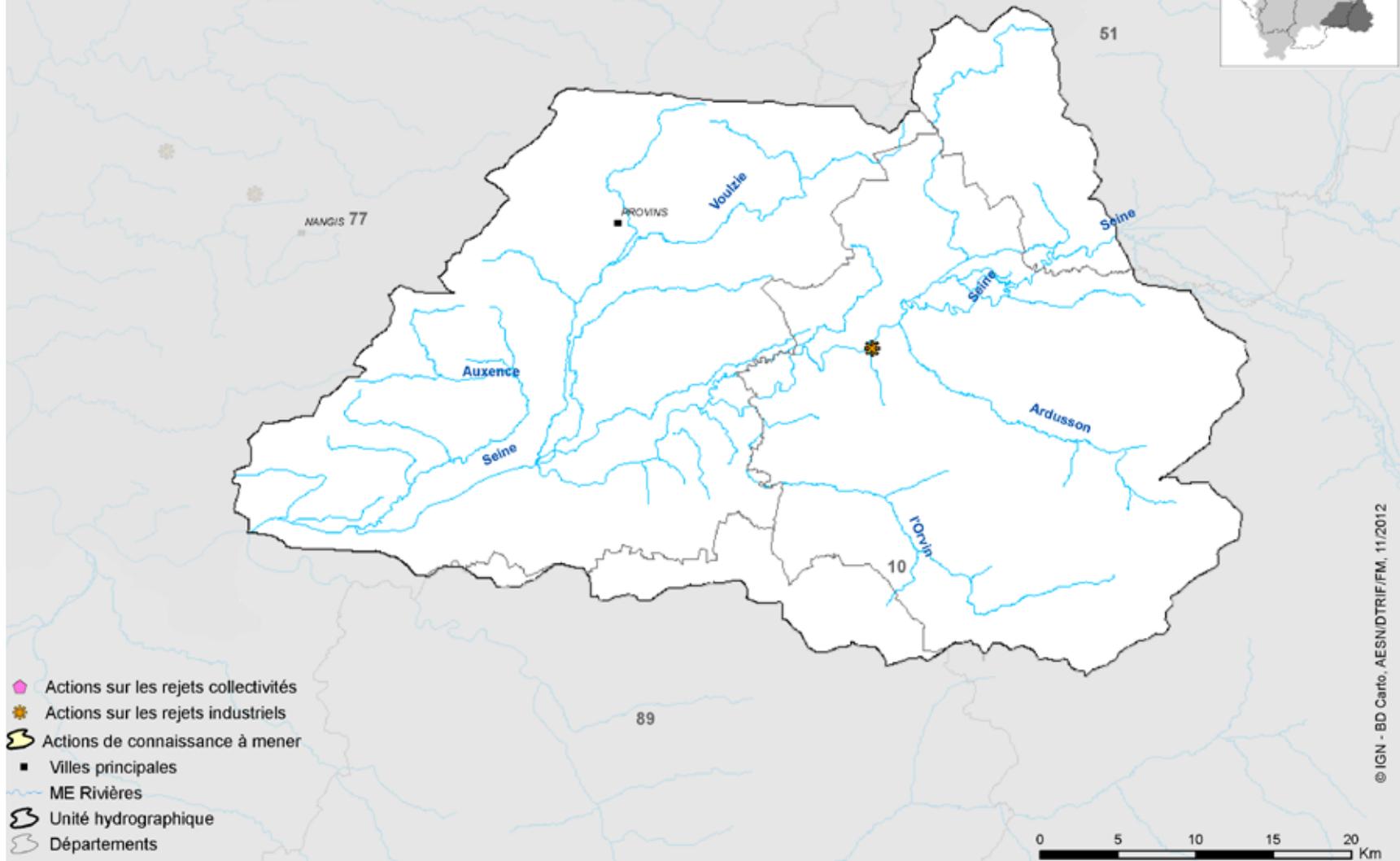
BASSE VOULZIE

Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries



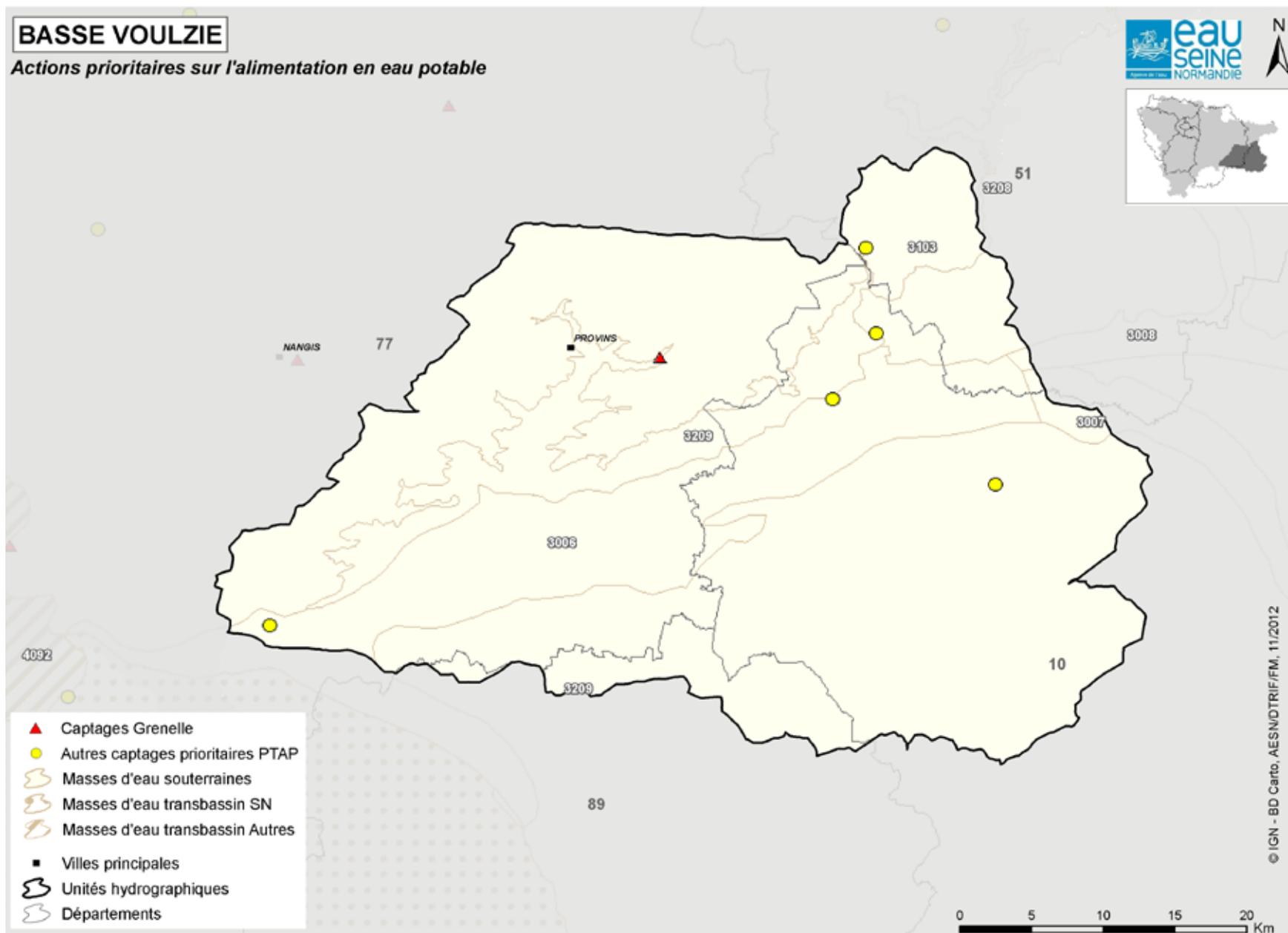
BASSE VOULZIE

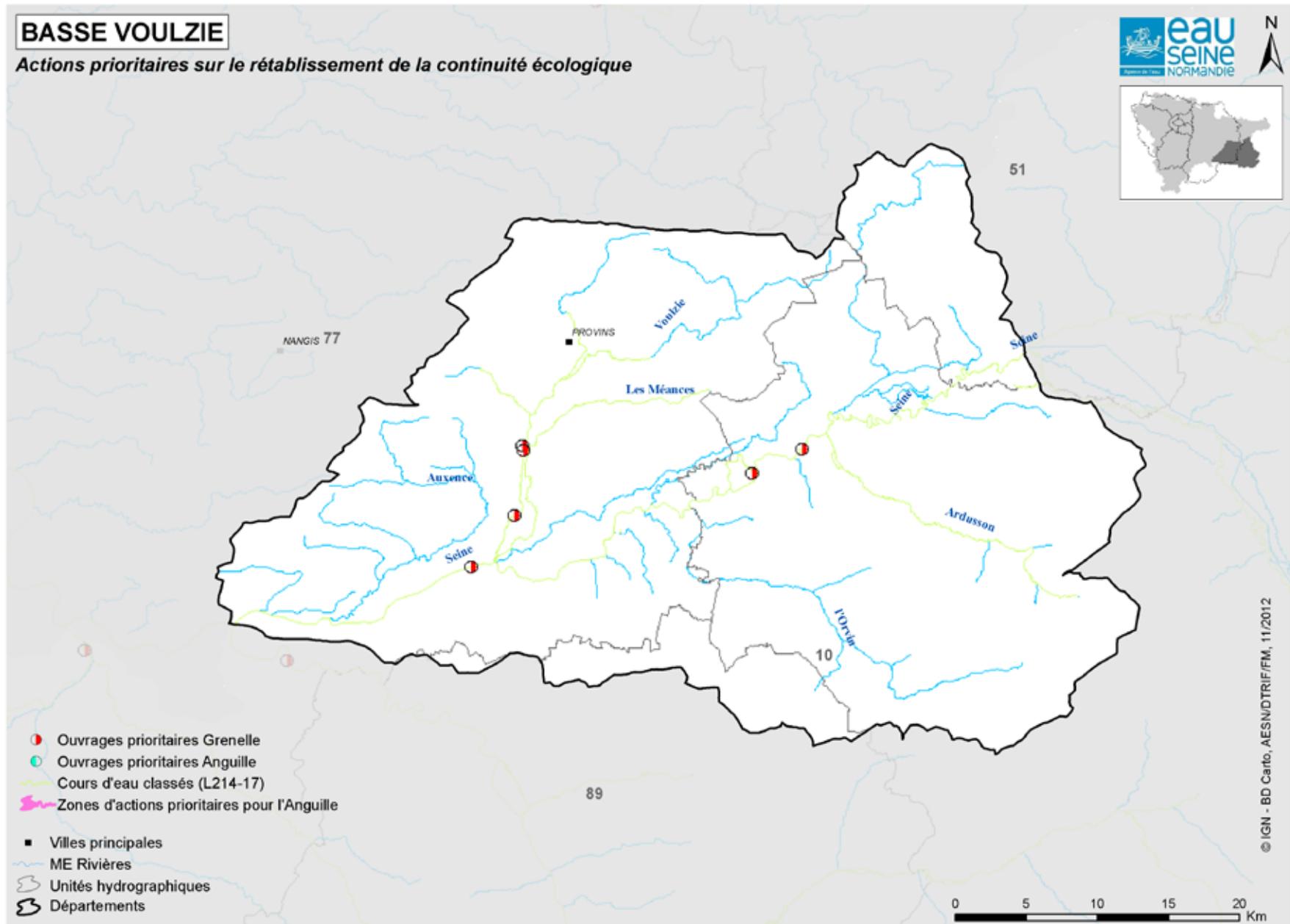
Actions prioritaires sur la réduction des substances dangereuses



BASSE VOULZIE

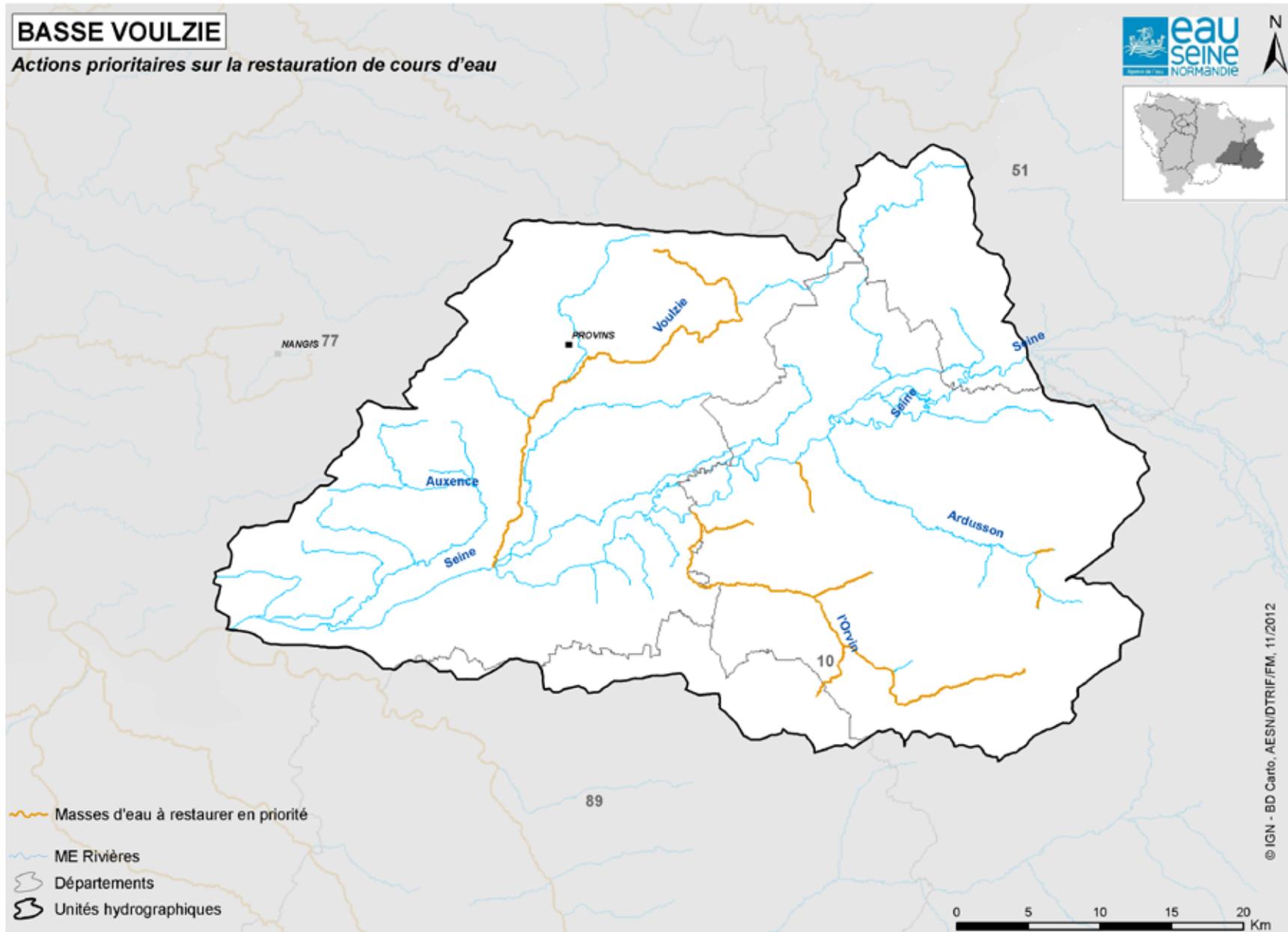
Actions prioritaires sur l'alimentation en eau potable





BASSE VOULZIE

Actions prioritaires sur la restauration de cours d'eau



Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
STEP: Reconstruction		COMMUNE SAVINS	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE JUTIGNY	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	77	traconne, de la (ruisseau)	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE SAINT LOUP DE NAUD	77	ru du dragon	2015	2021	P1
STEP: Reconstruction	STEP + BO	COMMUNE MEIGNEUX	77	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
STEP: Création		COMMUNE LIZINES	77	ru des moulins	2015	2015	P1
STEP: Amélioration traitement		COMMUNE DE PONT SUR SEINE	10	La Seine du confluent du Ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Amélioration traitement		COMMUNE VILLENAUXE-LA-GRANDE	10	La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	
STEP: Amélioration traitement		COMMUNE MONS EN MONTOIS	77	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau: Rehausse de DO (déversoir d'orage)		COMMUNE LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	77	traconne, de la (ruisseau)	2021	2021	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE ROMILLY-SUR-SEINE	10	maignot, du (rivière)	2015	2021	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE NOGENT SUR SEINE	10	La Seine du confluent du Ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	2015	2027	
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE TRAINEL	10	L'Orvin de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE PROVINS	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE SAVINS	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE MONS EN MONTOIS	77	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE MEIGNEUX	77	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau: Création		COMMUNE LIZINES	77	ru des moulins	2015	2015	P1
Réseau: Conformité des branchements (EP: rétention à la parcelle)		COMMUNE MONS EN MONTOIS	77	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE PROVINS	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNAUTE COM DE LA BASSEE	77	ALLUVIONS DE LA BASSEE	2015	2015	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE FONTAINE-MACON		ru de Mecon	2015	2015	
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP		COMMUNE LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	77	traconne, de la (ruisseau)	2021	2021	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP	BO 100 m ³ couvert	COMMUNE DONNEMARIE DONTILLY	77	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Pluv : autres		COMMUNE ROMILLY-SUR-SEINE	10	mazignot, du (rivière)	2015	2021	
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels		COMMUNE PROVINS	77	ru du durteint	2021	2021	P1
IND : Épuration in situ	Impact DCO, DBO5, MES	SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS	10	mazignot, du (rivière)	2015	2021	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Centrale nucléaire – site à surveiller	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – CENTRALE DE NOGENT	10	La Seine du confluent du Ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	2015	2027	P4
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	-	51	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	VILLENAUXE LA GRANDE	10	CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE	2015	2021	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	EAUDEPARIS	77	CRAIE DU SENONAI ET PAYS D'OTHE	2015	2021	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	COMMUNE NOGENT-SUR-SEINE	10	CRAIE DU SENONAI ET PAYS D'OTHE	2015	2021	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIAEP PARS LES ROMILLY-GELANNES	10	CRAIE DU SENONAI ET PAYS D'OTHE	2015	2021	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SYND.DE SALINS ST GERMAIN	77	CRAIE DU SENONAI ET PAYS D'OTHE	2015	2021	P3
RIV : Etude : BV ou ME ou tronçon hydromorpho		SYNDICAT INTERCOM D AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU RU DE L ÉTANG	77	ru de l'étang	2021	2021	P1
RIV : Entretien : pluriannuel		SI AMÉNAGEMENT ENTRETIEN DE LA VOULZIE	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Entretien : pluriannuel		SI ETUDE AMÉNAGEMENT BASSIN DE L'AUXENCE	77	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
RIV : Continuité : dispositif franchissement	Barrage de la Grande Bosse	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	77	La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	2015	2015	P3

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Moulin à Nogent-sur-Seine		10	La Seine du confluent du Ru de Faveroles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	2015	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Moulin Soufflet à Beaulieu		10	La Seine du confluent du Ru de Faveroles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	2015	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Ouvrages grenelle de Jutigny	SI AMÉNAGEMENT ENTRETIEN DE LA VOULZIE	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Ouvrages grenelle de Gouaix	SI AMÉNAGEMENT ENTRETIEN DE LA VOULZIE	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	10 ouvrages issus de l'étude globale	SI AMÉNAGEMENT ENTRETIEN DE LA VOULZIE	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Long-pont à les Ormes sur Voulzie	SI AMÉNAGEMENT ENTRETIEN DE LA VOULZIE	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières		SI AMÉNAGEMENT ENTRETIEN DE LA VOULZIE	77	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Création d'un poste à envisager	SI ETUDE AMÉNAGEMENT BAS-SIN DE L'AUXENCE	77	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	Estimatif. Restauration des ZH sur propriété AESN	GESTION RÉSERVE NATURELLE BASSEE	77	La Seine du confluent du Ru de Faveroles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	2015	2027	P3
ZH: Etude	Schéma de restauration écologique de la Noue d'Hermé et de la Noue de Neuvry	GESTION RÉSERVE NATURELLE BASSEE	77	La Seine du confluent du Ru de Faveroles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	2015	2027	P3
ZH: Animation: technicien zone humide		GESTION RÉSERVE NATURELLE BASSEE	77	La Seine du confluent du Ru de Faveroles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	2015	2027	P3
AEP: Travaux – transfert	128 km de réseau		77				SP
AEP: Travaux – transfert	LIAISON FORAGE DE MAROLLES VERS USINE DE TRAITEMENT DE ST MARTIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES	77	La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	2015	2015	SP
AEP: Travaux – production	AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE DE ST MARTIN A MONTEREAU FAULT-YONNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES	77	La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	2015	2015	SP
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		10	ru de l'essart	2015	2015	C

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	mazignot, du (rivière)	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		10	ru de mecon	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	Vieille Seine	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru de la planchette	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	cours d'eau du moulin hauts champs	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	cours d'eau de toussacq	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru de villenauxe	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		10	La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	Gouv
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru des trous beaulieu	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ruisseau la franthonne	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ruisseau de saint-pierre	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru de l'ozois	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ruisseau le rognon	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru de charmolle	2015	2015	C

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru de fontenay	2015	2021	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	rivière la noue	2015	2015	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru de la bilbaudrie	2015	2015	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	albert, d'(ru)	2015	2021	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	sucy, de (ru)	2021	2021	Gouv
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	ru de suby	2021	2021	Gouv

3.2 UH BIÈVRE

L'unité hydrographique (UH) de la Bièvre comprend le cours d'eau principal de la Bièvre (tronçon amont et tronçon aval) alimenté par 2 rus et compte 4 masses d'eau. Avec 68 % du territoire situé en espace urbain, dont 54 % construits, le bassin versant de la Bièvre est fortement urbanisé, ce qui contribue à la dégradation de la qualité des eaux et des milieux naturels. L'importance des pressions sur les cours d'eau et le temps de réponse du milieu justifient le report de l'atteinte des objectifs de bon potentiel écologique et de bon état chimique à 2021, voire 2027 pour la Bièvre-Aval.

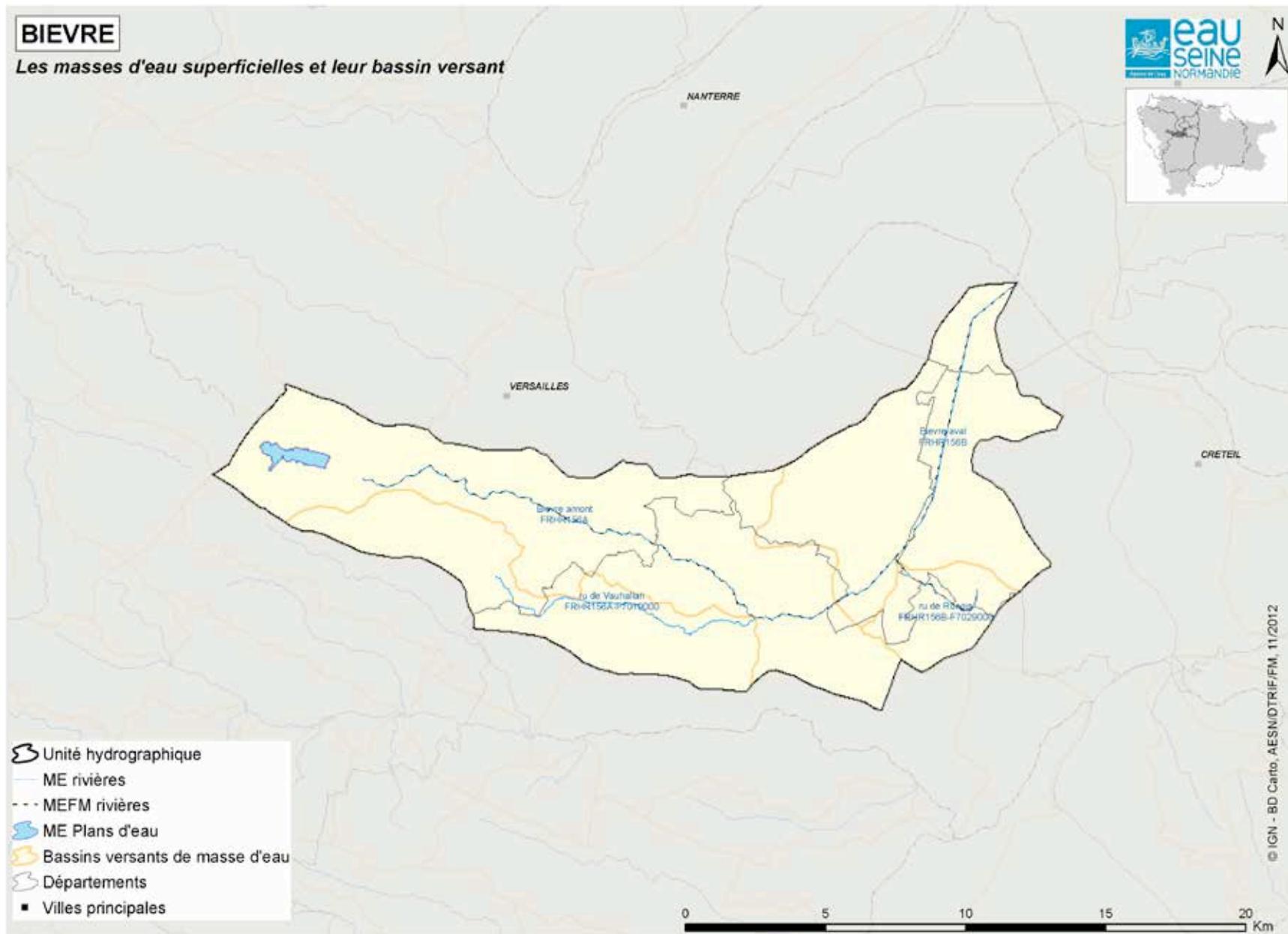
Trois sources principales de pollution expliquent la mauvaise qualité de la Bièvre et de ses affluents :

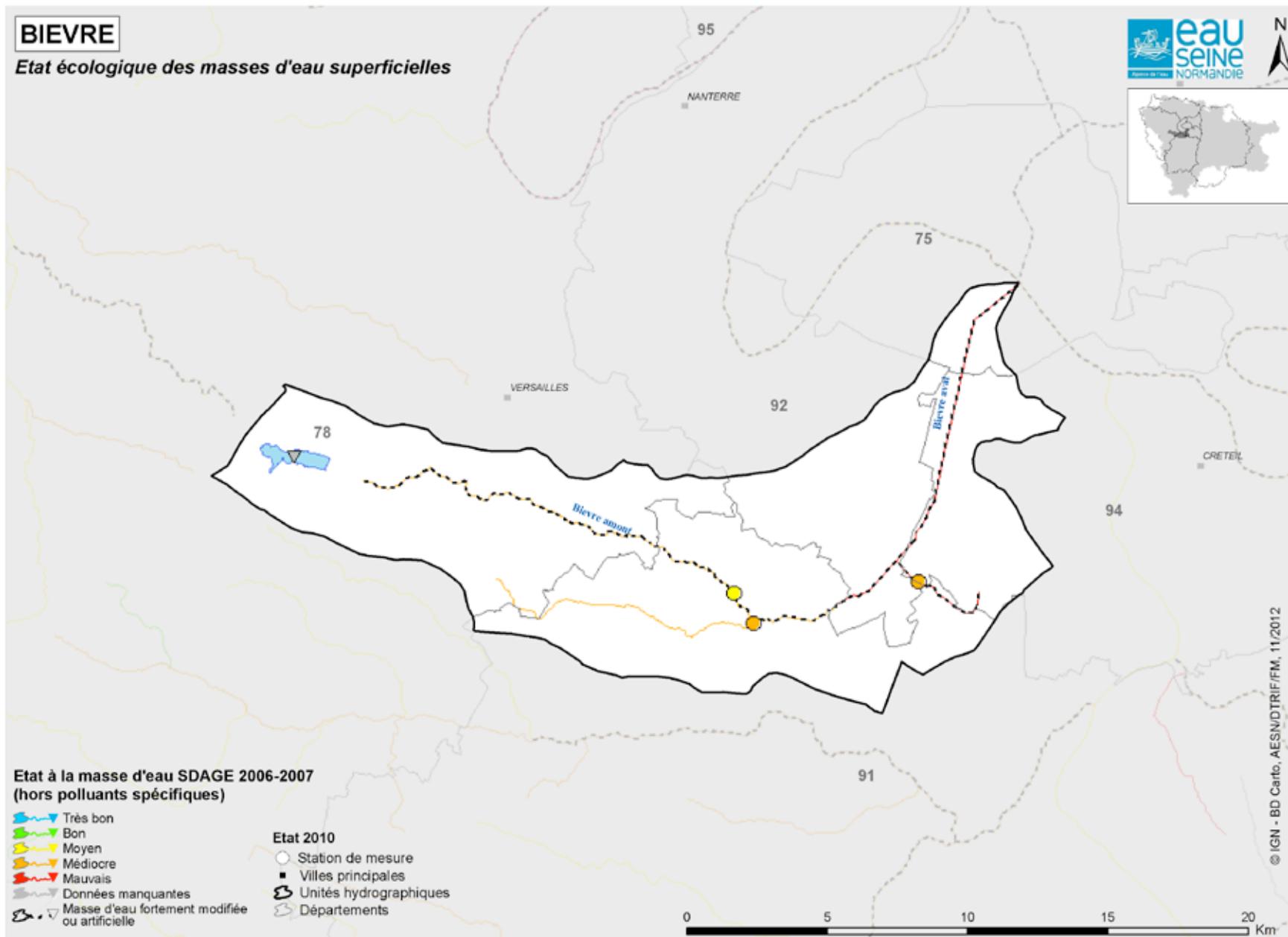
- les rejets permanents d'eaux usées, domestiques ou industrielles, au milieu naturel, qui concernent l'intégralité du bassin (évaluation à hauteur d'environ 7 000 EH dans l'état des lieux du SAGE) du fait de mauvais branchements vers des collecteurs pluviaux ;
- les rejets d'eaux usées par temps de pluie, liés au délestage de réseaux unitaires saturés vers les réseaux pluviaux (principalement à l'aval) ;
- les eaux de ruissellement par temps de pluie qui contiennent des polluants atmosphériques et qui se chargent en matières en suspension polluées en lessivant les sols agricoles ou imperméabilisés. Ces rejets contribuent à la pollution chimique des sédiments et participent au colmatage du lit des cours d'eau.

En termes de qualité biologique, les potentialités de la Bièvre sont manifestes. La poursuite de la réouverture sur certains secteurs aval est un des enjeux emblématiques de cette UH.

Le territoire est concerné par plusieurs projets urbains de grande envergure notamment dans le cadre du Grand Paris et des contrats de développement territorial (pôles d'Orly-Rungis-Seine-Amont, Cône Sud de l'innovation et plateau de Saclay). La gestion de l'eau pluviale à la source dans ces projets est donc un enjeu important.

Cette analyse est corroborée par les mesures de la qualité de l'eau en 2010 : la qualité physico-chimique est médiocre à mauvaise pour les cours d'eau à l'aval (ru de Rungis et la Bièvre-Aval) alors qu'elle se maintient à bon pour l'amont (ru de Vauhallaan et Bièvre-Amont). La qualité chimique reste dégradée par les métaux et le DEHP de manière généralisée.





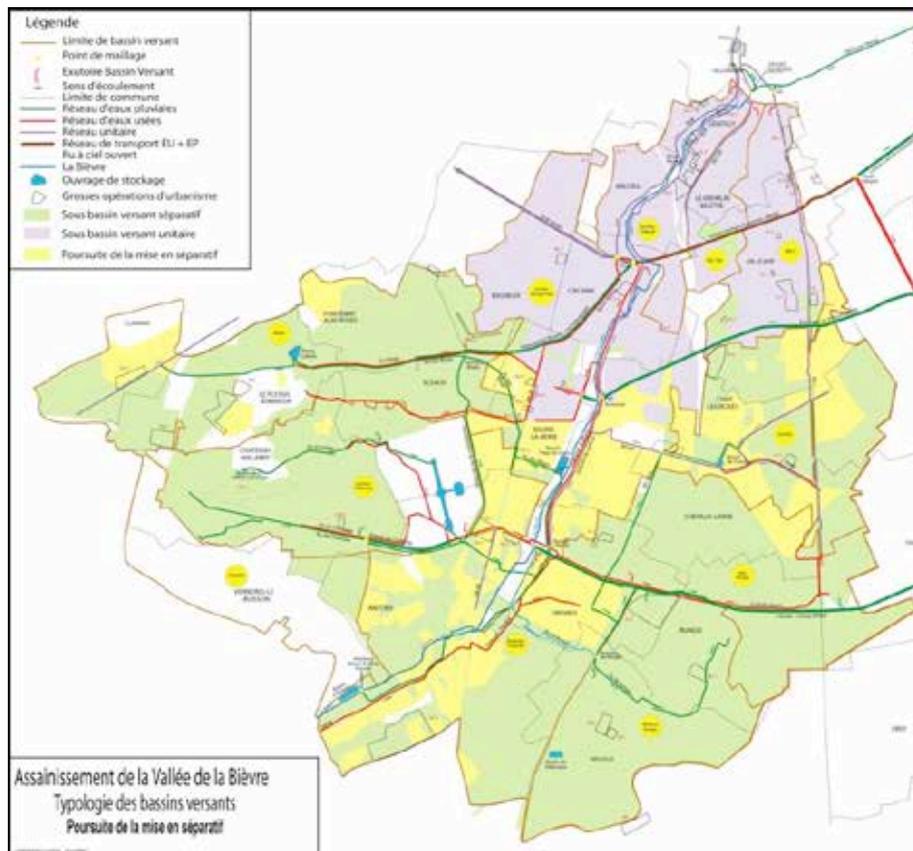
3.2.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.2.1.1 Eaux usées des collectivités

Un enjeu pour l'Agence de l'eau sera de veiller à la poursuite de travaux sur les réseaux d'assainissement (mise en séparatif et conformité des branchements) tout en travaillant en amont des projets d'aménagement pour accompagner les collectivités dans leur maîtrise de l'imperméabilisation des sols.

L'ensemble des collecteurs d'eaux usées de la vallée sont raccordés à la station d'épuration du SIAAP Seine Amont à Valenton (94), hormis la partie à l'aval du nœud de Cachan (ou nœud Méricourt) qui rejoint le réseau parisien et la station du SIAAP Seine-Aval à Achères (78) ou Seine-Centre à Colombes. Le SIAAP étudie la capacité de la station de Seine-Amont à traiter à l'avenir les eaux usées issues de l'OIN du Plateau de Saclay sur le quartier des Moulons ou de déconcentrer en créant une station d'épuration sur place.

Les schémas directeurs d'assainissement (SDA) et zonages d'assainissement et pluviaux sont à réaliser ou à mettre à jour selon le degré d'avancement des collectivités en la matière. Ils devront être réalisés avant la fin du 10^{ème} programme.



Les travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux se poursuivent sur ce secteur avec la mise en conformité des branchements particuliers et bâtiments communaux (Palaiseau, Saclay).

Un programme de mise en conformité de branchements d'eaux usées encore directement raccordés sur la Bièvre est en cours à la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre (CAVB) et doit être poursuivi jusqu'à son achèvement, il concerne 300 EH et se réalise sur les communes de Gentilly, Arcueil, Cachan, Fresnes, et l'Haÿ-les-Roses.

Les collectivités dont le réseau est à vocation séparative (tel que défini dans le SDA de la zone centrale Île-de-France de juin 2007) doivent poursuivre les mises en séparatif restantes (CAVB, communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), CG92, CG94, Rungis, Chevilly-Larue). Elles doivent également améliorer la sélectivité du réseau séparatif par des campagnes de mise en conformité des branchements particuliers et par la suppression à terme des « prises de temps sec », cause importante de pollution par temps de pluie. Les études sur la hiérarchisation des actions sur la séparativité du secteur Blagis, sont menées par le Conseil général des Hauts-de-Seine et la CASS.

Dans le cadre de la mise en valeur de la rivière Bièvre, la CAVB a entrepris la mise en conformité des branchements riverains sur les communes de Gentilly, Arcueil, Cachan et Fresnes. Cette action permettra la suppression des rejets des eaux usées des riverains directement en Bièvre.

Sur la partie unitaire (en aval du Nœud Méricourt à Cachan), une rehausse des déversoirs d'orage devra être étudiée afin de limiter les déversements de temps de pluie en Bièvre.

Les principaux ouvrages de collecte départementaux et interdépartementaux ainsi que les nœuds de gestion doivent être maintenus en bon état de fonctionnement (Pajeaud-Pasteur, ouvrage profond, ouvrage de surface, RDB, RGB)

Sur la commune de Chevilly-Larue aucune opération de réhabilitation n'a été entreprise depuis environ 10 ans, de plus le schéma directeur d'assainissement est obsolète. Il convient de le réactualiser.

3.2.1.2 Eau pluviale des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

Les travaux sur les réseaux d'assainissement (sélectivité des eaux usées et pluviales, suppression des rejets des déversoirs d'orage) doivent être prioritairement poursuivis pour confirmer l'amélioration de la qualité sur les matières organiques oxydables et sur le phosphore.

Il convient de s'assurer, dès la conception des ouvrages de dépollution, d'une métrologie adaptée et de la bonne exploitation de ces ouvrages (suivi, bilans, entretien...).

La mise en œuvre de programmes de maîtrise des eaux pluviales à la source du ruissellement est un enjeu très important de cette UH qui est concernée par des opérations d'urbanisme du Grand Paris avec 4 contrats de développement territorial en voie de signature. Ces projets constituent autant d'opportunités pour créer des espaces multifonctionnels favorisant une meilleure intégration de l'eau dans la ville tout en réduisant les apports polluants des eaux pluviales et leur impact en termes d'inondation.

Par ailleurs, il conviendra de sensibiliser les gestionnaires des infrastructures routières du territoire pour l'amélioration du traitement des effluents par temps de pluie.

Limitation des usages de pesticides

La mobilisation des riverains autour de la renaissance de la rivière Bièvre doit s'accompagner d'actions de réduction de l'usage des phytosanitaires en zones non agricoles (ZNA) à l'image du programme Phyteaux'cités et des démarches engagées par la cellule d'animation dans le cadre du contrat Bièvre-Aval du contrat Bièvre-Amont.

3.2.1.3 Industries et artisans

La pollution chimique de cette UH est essentiellement d'origine urbaine ou liée aux activités économiques très présentes sur cette UH : aéroports, centres militaires, centres de recherche, centres commerciaux et d'activités. Afin d'atteindre le bon état chimique en 2021 sur la Bièvre-Amont, une action similaire à celle conduite pour les pollutions domestiques doit être menée pour la mise en séparatif et en conformité des branchements des activités industrielles et artisanales.

À l'amont du bassin, les pollutions chimiques de la rivière sont notamment liées à un tissu de petites entreprises regroupées ou non au sein de zones industrielles ou d'activités avec des problèmes de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Les projets de pôles de développement (deux ZAC prévues sur le plateau de Saclay a priori) viendront renforcer ce tissu diffus avec des points de concentrations d'activités économiques potentiellement polluantes.

Les priorités concernant les rejets industriels sont présentées ci-dessous :

Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat (MG9) Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
SA BILLON	TS	94	Villejuif	r	Programme d'actions substances dangereuses pour l'eau

Le syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Bièvre (SIAVB) a engagé en 2007 une action collective sur l'ensemble de son territoire (2000 entreprises) visant à mettre en conformité les rejets des activités non domestiques. Son périmètre d'action couvre notamment les communes de Massy, Wissous et Buc où sont répertoriées les principales zones industrielles. À ce jour, 1 300 entreprises environ ont déjà été visitées et plus de 300 d'entre elles ont réalisé des travaux. Cette opération, inscrite dans le contrat global Bièvre Amont est à finaliser dans les années à venir. À l'amont du bassin-versant ce type d'opération mérite d'être développé notamment sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) ainsi que sur la partie aval du territoire.

Par ailleurs, la bonne séparation des eaux usées et pluviales reste une priorité pour la Bièvre-Aval mais également par la Bièvre-Amont où la qualité de l'eau est indispensable à l'ensemble du cours d'eau.

De par leur surface imperméabilisée étendue, les entreprises les plus importantes (MIN de Rungis, Sogaris, Centre commercial Belle Épine par exemple) impactent significativement la qualité des eaux de la Bièvre par ruissellement. C'est pourquoi leur accompagnement dans la maîtrise des polluants de temps de pluie à la source du ruissellement de leurs surfaces imperméabilisées, notamment par la mise en œuvre de techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, parkings inondables...) est une priorité.

L'animation pour la réalisation de diagnostics des rejets des entreprises sera incitée principalement afin de finaliser l'opération SIAVB et de développer de nouvelles opérations notamment sur le territoire de la CASQY.

3.2.2 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.2.2.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

Comme mentionné dans le SDAGE, l'atteinte du bon état écologique sur la Bièvre-Amont et le ru de Vauhallaan en 2021 est conditionnée par la restauration de la continuité hydro-écologique.

La maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement hydraulique des rivières est bien développée sur l'UH. En revanche, l'intégration des orientations liées à la préservation des zones humides, la renaturation des rivières et la restauration de la continuité écologique par les acteurs de l'UH reste à consolider.

La Bièvre-Amont présente quelques secteurs prioritaires pour une renaturation d'ambition élevée (exemples du secteur de Vauptin à Buc et du domaine INRA à Jouy-en-Josas). Pour les secteurs où l'emprise foncière disponible est plus limitée, une renaturation des berges et du lit mineur est à envisager.

La Bièvre-Aval est concernée par d'importants chantiers de réouverture. Les secteurs cumulant une emprise foncière importante et un collecteur Bièvre peu profond sont à privilégier pour garantir une renaturation réussie (berges naturelles et peu pentues). À court terme, 1 200 m de rivière devraient être rouverts sur deux secteurs distincts (600 m à l'Hay-les-Roses et 600 m à Arcueil/Gentilly) et un exutoire de la Bièvre en Seine à Paris est en voie d'être créé (maîtrise d'ouvrage : ville de Paris).

La plupart des secteurs étant régulièrement fréquentés par le public, ils font l'objet d'une pression anthropique importante. Le syndicat a fait évoluer ses pratiques d'entretien de cours d'eau, mais certaines communes interviennent encore trop souvent dans une logique de type espace vert (plusieurs tontes de berges par an, très peu sélectives).

La professionnalisation des agents des structures intercommunales vers le métier de technicien de rivière est à poursuivre et/ou mettre en place sur l'ensemble du territoire.

Le bassin de la Bièvre-Amont et son fonctionnement hydrologique sont assez bien connus. La partie aval a fait l'objet d'études globales permettant de prioriser les secteurs d'intervention en vue des réouvertures futures.

Compte tenu de l'ampleur de l'enjeu inondation, des usages et des contraintes en aval (forte urbanisation), la restauration de la continuité écologique sur la Bièvre-Amont est un véritable défi. La priorité va à l'effacement de certains plans d'eau construits en direct sur le cours de la rivière. Il en résulterait le retour à une rivière naturelle méandrant dans une zone humide en fond de vallée.

La masse d'eau « Étang de Saint-Quentin » présente un fort intérêt écologique. Elle fait l'objet de plusieurs classements de protection, ZNIEFF, Zone Natura 2000 et réserve naturelle « Étang de Saint-Quentin ». Situé à l'extrémité aval de la chaîne d'étangs et rigoles du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Étangs et Rigoles (SMAGER), les variations actuelles du niveau d'eau de ce plan d'eau, devraient être maîtrisées grâce à l'élaboration prochaine d'un règlement d'eau (voir IF9 Orge-Yvette). Sur le plan qualitatif, le plan d'eau reçoit une partie des eaux pluviales de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. La mise en conformité des

mauvais branchements d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales devrait permettre de limiter les apports de pollution vers cet étang. Enfin, la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve, en cours d'approbation, fait partie des opérations prioritaires.

3.2.2.2 Préservation des zones humides

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Bièvre, les études de délimitation et d'inventaire des zones humides sont en cours. À l'issue de ces études (fin 2012 – début 2013), le travail d'animation du SAGE devra conduire à une appropriation de ces inventaires, à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, à leur gestion et à leur protection.

L'entretien réalisé par les structures intercommunales sur l'UH est essentiellement tourné vers la régulation des ligneux pour éviter la fermeture des milieux.

Une restauration de plusieurs sites en tête de bassin est envisageable dans le cadre d'un partenariat entre l'ONF et les collectivités locales.

L'animation zone humide est à développer sur le bassin de la Bièvre-Amont.

3.2.3 Gestion quantitative

3.2.3.1 Inondations

Maintien ou restauration de zones d'expansion

Sur les communes de Rungis et Chevilly-Larue, il est important de mettre en place des systèmes de rétention/infiltration d'eau pluviale dans le cadre du délestage de l'émissaire pluvial du SIAAP Fresnes-Choisy, point noir de l'évacuation des eaux pluviales sur le bassin versant.

Maîtrise du ruissellement

Sur la Bièvre-Aval, la quasi-totalité du terrain est construit et il est très sensible au risque d'inondations. Le renforcement de la gestion alternative des eaux pluviales est une priorité qui se décline par l'identification et le suivi des principales opérations de requalification urbaine afin de réduire les effets de l'imperméabilisation des sols. Les opérations de mise en conformité des branchements chez les particuliers sont à ce titre une opportunité pour promouvoir la gestion à la parcelle, tout comme les opérations d'urbanisme dynamisées par le Grand Paris.

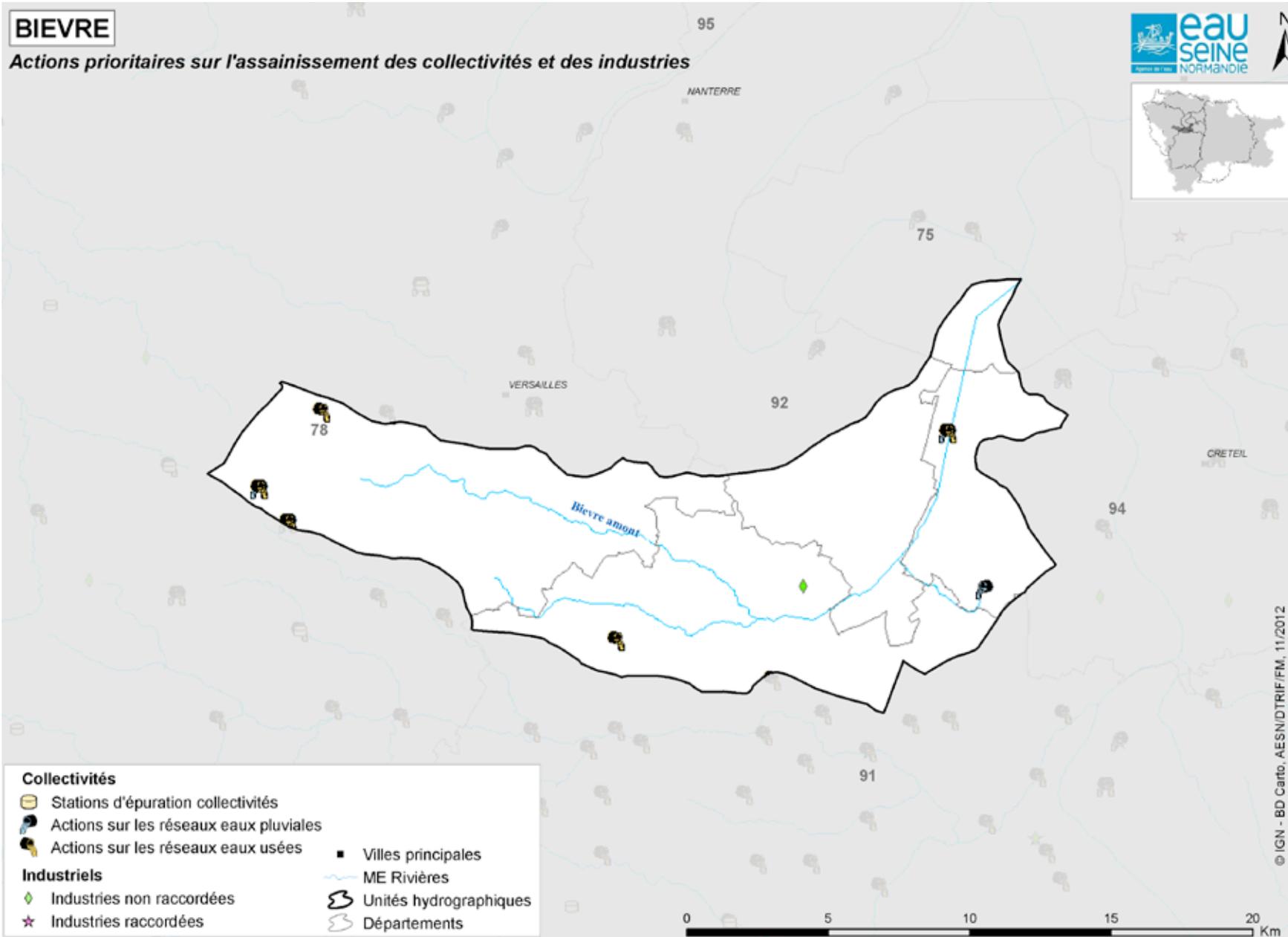
Au vu de la hauteur des enjeux sur la Bièvre, il convient d'inciter toutes les collectivités à réaliser leur zonage pluvial avant la fin du 10^{ème} programme.

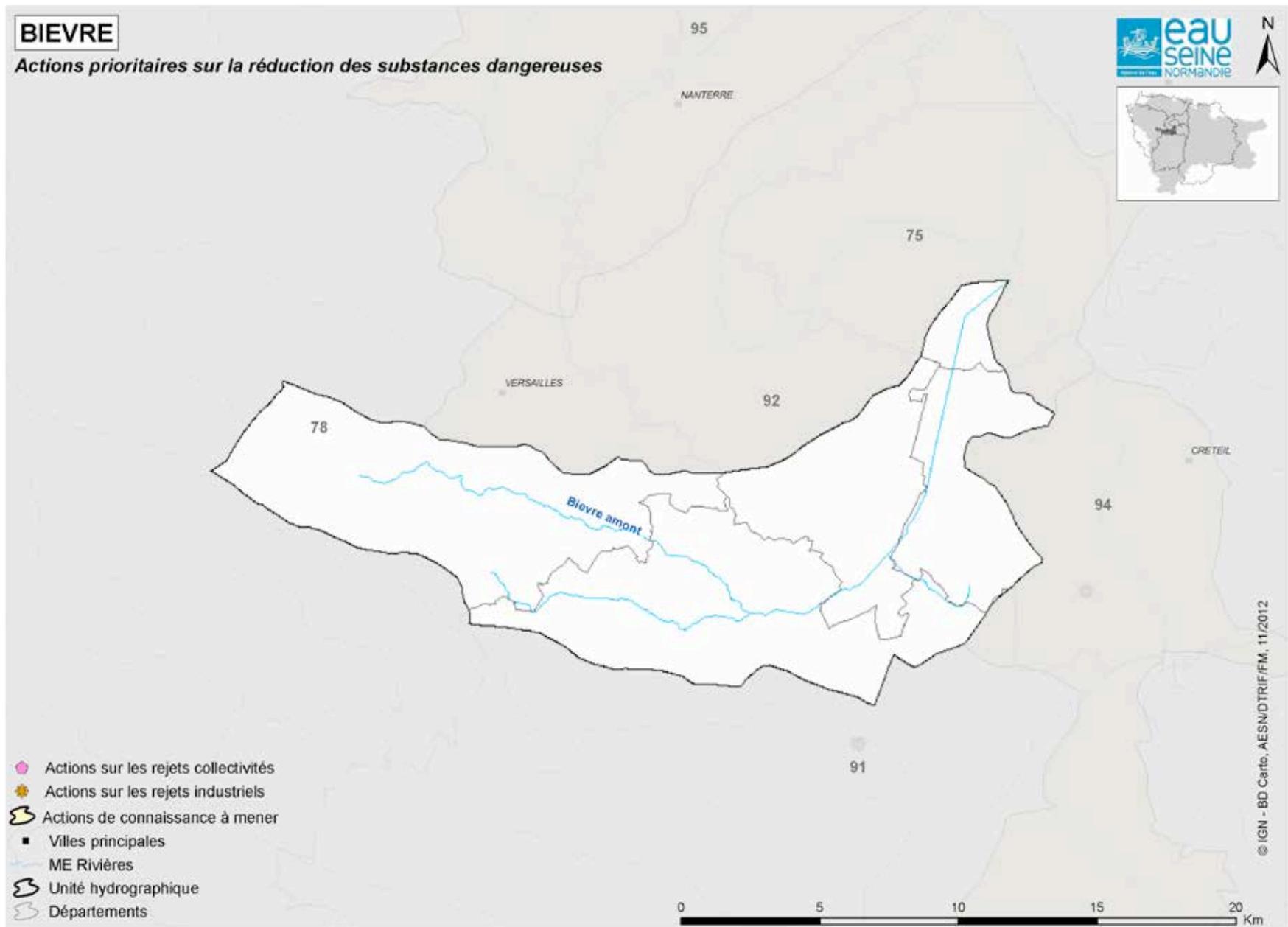
3.2.4 Gouvernance

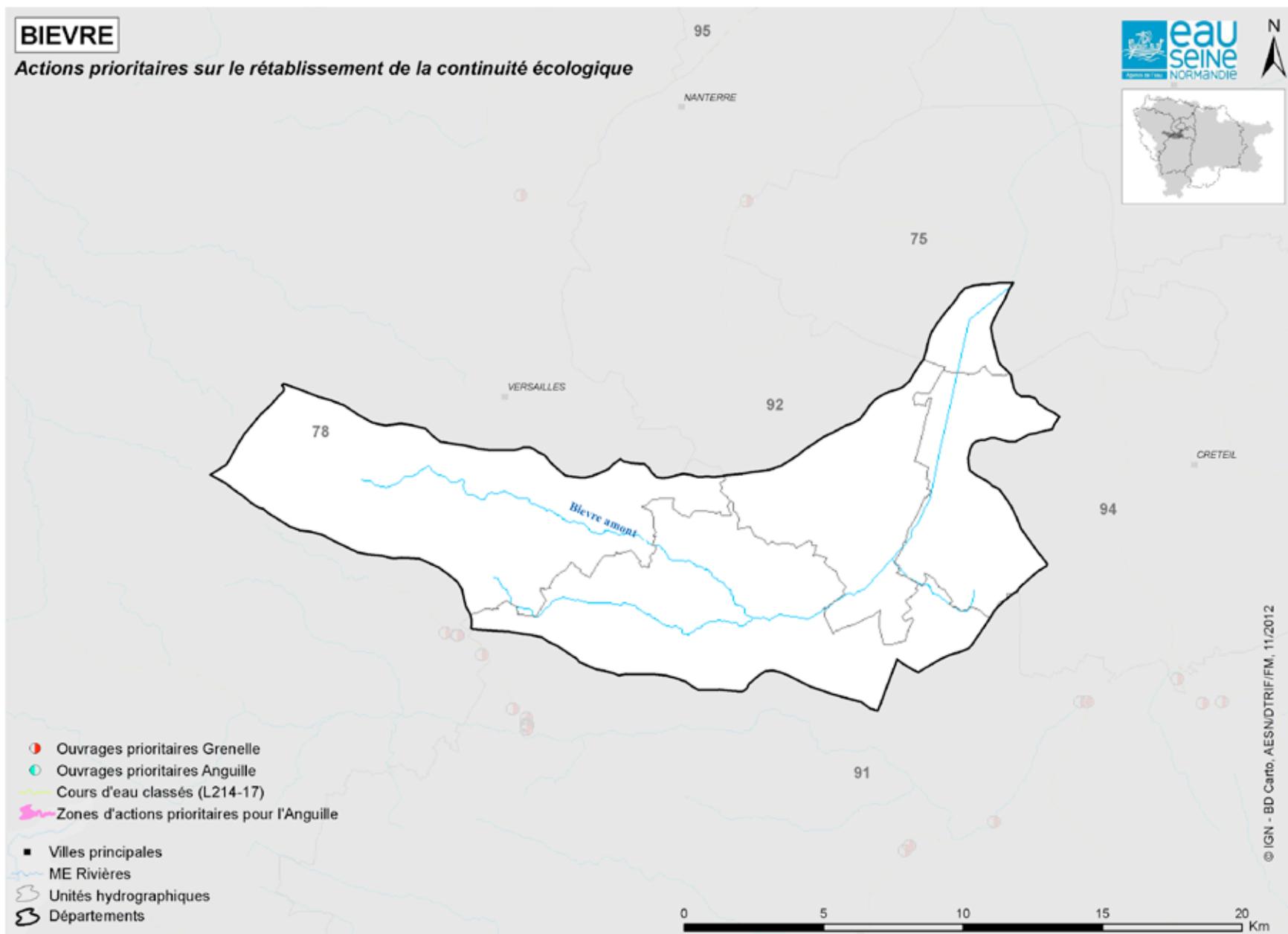
Sur cette unité hydrographique un SAGE est actuellement en cours d'élaboration. Le contrat de bassin Bièvre-Aval sur la période 2012-2015, est porté par le Syndicat Mixte de Bassin de la Vallée de la Bièvre. Il gagnera beaucoup à intégrer les collectivités (Rungis, Chevilly-Larue, CA Sud de Seine...) et d'autres maîtres d'ouvrages (villes pour l'aménagement urbain vis-à-vis du pluvial et de l'usage des phytosanitaires, la direction des routes d'Îles de France (DIRIF) pour le rejet de l'A6 dans le ru de Rungis et dans la Bièvre à Arcueil, SEMMARIS) qui ont un impact sur la qualité de la Bièvre et sur ses potentialités de réouverture.

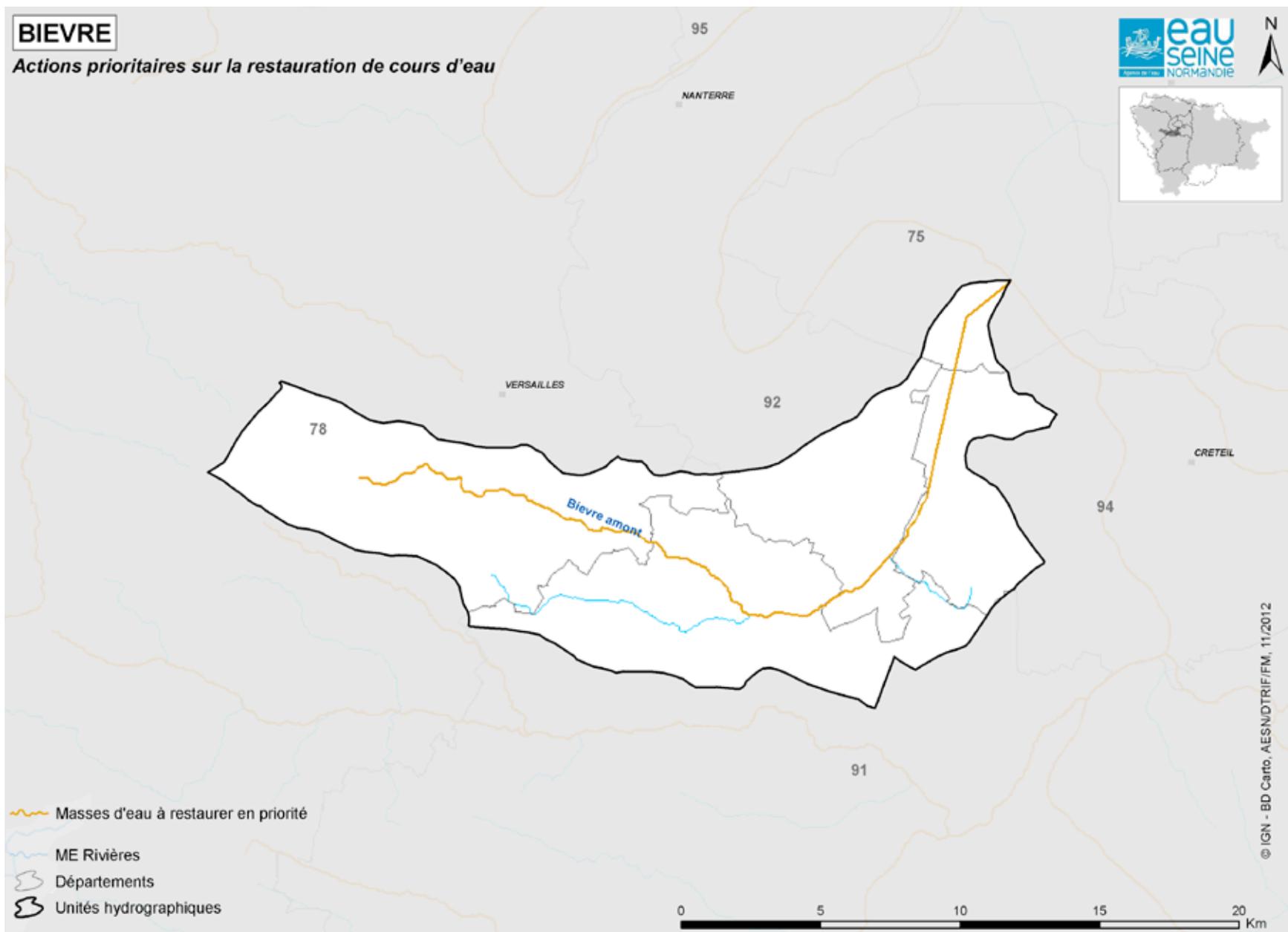
À l'amont, SIAVB a porté un contrat de bassin et entamé des actions suivies visant la pollution industrielle mais aussi la réduction de l'utilisation des phytosanitaires, via une animation. Cette politique d'animation doit être encouragée et poursuivie. Un futur contrat est à prévoir.

La politique contractuelle doit donc être poursuivie.









Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation		SACLAY	91	Bièvre amont	2021	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		PALaiseau	91	Bièvre amont	2021	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		SYND INTERDEP. ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE	77	Bièvre aval	2027	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Remplacement des collecteurs EU rues Croizat/Casanoza/Langevin	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE Saint-Quentin-en-Yvelines	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92	Bièvre aval	2027	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P1
Réseau : Création		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EP : rétention à la parcelle)		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		SACLAY	91	Ru de Vauhalla	2021	2021	P1
Pluv : Zonage Pluvial		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P4
Pluv : Dépoll aval Bassin		CA Saint-Quentin-en-Yvelines	78				P1
Pluv : Dépoll aval Bassin		CA Saint-Quentin-en-Yvelines	78				P1
Pluv : Dépoll aval Bassin		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P1
Pluv : Contrôle à la source		DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92	Bièvre aval	2027	2027	P4
Pluv : Contrôle à la source	Réduire les volumes d'eaux de ruissellement collectés sur sites industriels (MIN de Rungis,...)		94	Bièvre aval	2027	2027	P4
Pluv : Contrôle à la source		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P4
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels		COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE Saint-Quentin-en-Yvelines	78	Bièvre amont	2021	2021	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels		SIA VALLEE DE LA BIÈVRE	91	Bièvre amont	2021	2021	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Renaturation Bièvre site INRA Jouy en Josas	INRA JOUY	78	Bièvre amont	2021	2021	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Prolongation réouverture Bièvre à Massy	SIA VALLEE DE LA BIÈVRE	91	Bièvre amont	2021	2021	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Réouverture ru des Gravieres	SIA VALLEE DE LA BIÈVRE	91	Bièvre amont	2021	2021	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Réouverture Bièvre centre ville Jouy en Josas	SIA VALLEE DE LA BIÈVRE	78	Bièvre amont	2021	2021	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Réouverture Bièvre parc du Coteau	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Reméandrage Bièvre aval bassin des Damoiseaux	SIA VALLEE DE LA BIÈVRE	91	Bièvre aval	2027	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Réouverture Bièvre l'Hay les Roses	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	Bièvre aval	2027	2027	P1
RIV : Animation : Technicien Rivières	Missions annuelles techniciens rivière	SIA VALLEE DE LA BIEVRE	91	Bièvre amont	2021	2021	P1
RIV : Acquisition	Acquisition préalable à reméandrage Bièvre aval bassin des Damoiseaux (index 13)	SIA VALLEE DE LA BIÈVRE	91	Bièvre aval	2027	2027	P1
ZH : travaux : valorisation des milieux aquatiques	Protection et valorisation propriété Mallet	SIA VALLEE DE LA BIÈVRE	78	Bièvre amont	2021	2021	P3
ZH : Animation : technicien zone humide	Technicien Zones Humides de la réserve de SQY	SYNDICAT MIXTE BASE DE LOISIRS DE L'ÉTANG DE ST QUENTIN	78				P3
GOUV : Émergence de maître d'ouvrage	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		94	Ru de rungis	2021	2021	Gouv
GOUV : SAGE Animation		SM DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE	94	Bièvre aval	2027	2027	Gouv
GOUV : Contrat Animation		SIA VALLEE DE LA BIEVRE	91	Bièvre amont	2021	2021	Gouv
GOUV : Contrat Animation		SM DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE	91	Bièvre aval	2027	2027	Gouv
GOUV : Contrat Animation		SM DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE	94	Bièvre aval	2027	2027	Gouv

3.3 UH CONFLUENCE OISE

Cette vallée draine 14 cours d'eau dont les plus importants sont la Thève, le ru de Presles, le ru du Vieux Moutiers, le ru de Montubois, le ru de Liesse en rive gauche ; le Sausseron et la Viosne en rive droite. Les cours d'eau naturels ont tous un objectif de bon état global à 2015 ou 2021 qui semble atteignable. La seule masse d'eau fortement modifiée (ru de la Liesse) nécessite par contre un délai jusqu'à 2027 pour l'atteinte du bon état écologique.

L'unité hydrographique (UH) offre un territoire assez contrasté, composé en grande partie de terres agricoles caractéristiques du Vexin français en rive droite de l'Oise et de forêts entrecoupées de parcelles agricoles et de zones urbanisées dans sa partie est. Depuis des siècles, le cours aval de l'Oise constitue un axe majeur de développement marqué par la présence de zones urbanisées de part et d'autre de ses rives qui se densifient à l'approche de la confluence avec la Seine où s'est implantée l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise (200 000 habitants).

Les rus de Presles, du Vieux Moutiers et de Montubois sont des petits cours d'eau à faible débit d'étiages (entre 2 L/s et 150 L/s). Ils sont structurellement très sensibles à la moindre pression de pollution.

Les rivières du Sausseron et de la Viosne coulent dans un territoire agricole et leur bonne qualité est le fruit des actions menées depuis plusieurs années tant par les collectivités pour réduire les rejets ponctuels de pollution que par les agriculteurs pour limiter l'érosion des terres agricoles (sur la frange la plus rurale – Viosne et Sausseron essentiellement – de nombreux phénomènes de ruissellements d'origine agricole sont générateurs de coulée de boues, d'inondations et de pollutions des fonds de vallée). La continuité écologique de ces rivières est faible car leur cours est entravé par de nombreux seuils infranchissables.

Pour les rivières de l'Oise et de la Thève, la récente mise aux normes des stations à la DERU est achevée aussi la priorité est donnée à la limitation des déversements au milieu lors d'événements exceptionnels : c'est le fonctionnement en temps de pluie des réseaux d'assainissement associés aux stations qui est maintenant ciblé par l'action de l'Agence. Les potentialités de la Thève sont réelles et doivent être préservées et améliorées (fortes rectifications et recalibrages en zone agricole affectent le cours d'eau).

Ainsi, les principales pressions à prendre en compte sont :

- les rejets d'eau de temps de pluie et l'obsolescence des réseaux de collecte d'eaux usées,
- les fortes rectifications et recalibrages (Thève) et l'artificialisation des berges (l'Oise),
- la pratique d'une agriculture intensive (Viosne et Sausseron).

Au regard de ce contexte, les enjeux prioritaires en termes d'actions sont :

- la réalisation des zonages des eaux pluviales,
- la poursuite des travaux de restructuration des réseaux unitaires,
- la poursuite des travaux de réhabilitation de réseaux,
- la mise en conformité des branchements en domaine privé,
- la régularisation et le suivi des raccordements non domestiques sur les réseaux,
- l'amélioration de la continuité écologique et la renaturation des berges.

Les résultats du suivi sont encourageants et la bonne qualité physico-chimique en 2010 de la plupart des cours d'eau témoigne de l'impact à la fois des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement et des modifications de pratiques menés au cours des dernières années. La qualité chimique de l'ensemble des cours d'eau est déclassée en « mauvais » par la présence de pesticides et/ou de plastifiants.

3.3.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.3.1.1 Eaux usées des collectivités

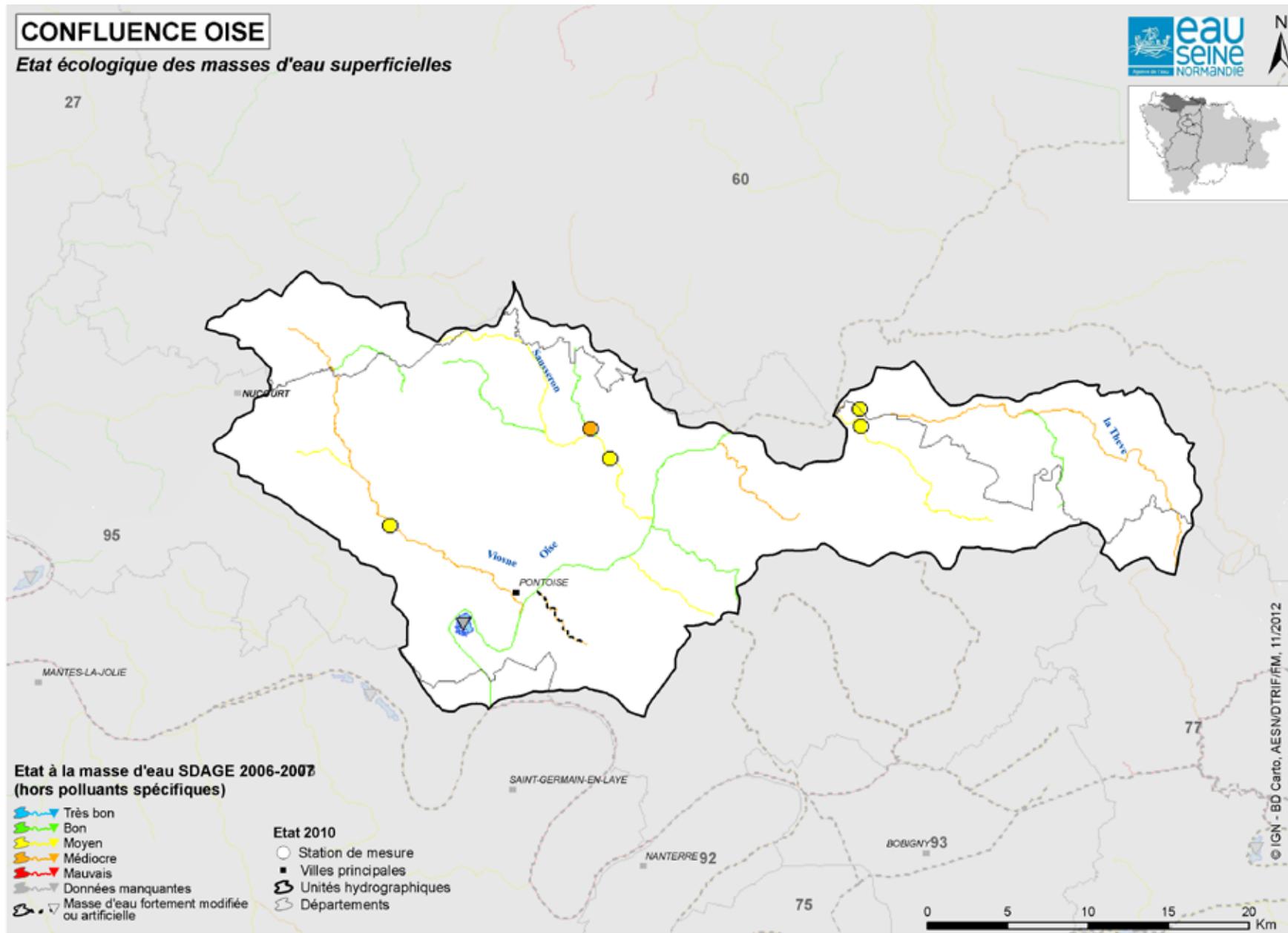
Certaines zones de collecte restent à raccorder en totalité ou partiellement à une unité de traitement qui sera soit créée en tête de bassin versant du ru du Vieux Moutiers pour les communes Béthemont-la-Forêt et Chauvry (station d'épuration intercommunale), soit reconstruite comme la station de Us dont la zone de collecte doit s'étendre à l'ensemble du bourg et des hameaux.

Plusieurs stations d'épuration jugées obsolètes ou dont le traitement n'est plus adapté au regard de la DCE en temps sec et/ou en temps de pluie doivent faire l'objet de travaux d'amélioration, d'extension ou de reconstruction sur le bassin versant de la Viosne (stations d'épuration de Chars, de Santeuil et de Commeny) et celui de l'Oise à Maffliers (L'Isle-Adam (temps de pluie), Nerville-la-Forêt, Belloy-en-France).

CONFLUENCE OISE

Les masses d'eau superficielles et leur bassin versant





Les zonages jugés trop anciens (plus de 10 ans) devront être réactualisés en priorité, avec une prise en compte du volet pluvial. Les principaux maîtres d'ouvrages concernés sont sur l'Oise (HR 228A), la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en liaison avec le Syndicat d'assainissement de la Région de Pontoise et sur la Thève (HR 227), le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

L'effort mené au cours du 9^{ème} programme doit se poursuivre avec un accent mis sur la réhabilitation des réseaux des secteurs identifiés comme majoritairement pourvoyeurs d'eaux claires parasites, la mise en séparatif et la mise en conformité des branchements en partie privative. Les principaux maîtres d'ouvrages concernés sont :

- la Thève (HR 227) : le SICTEUB, le SIVOM d'Asnières-sur-Oise, communes,
- l'Oise (HR 228A) : la CACP, le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de Pontoise (SIARP), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Parmain L'Isle-Adam (SIAPIA), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS, ex SIAMMAF), SICTEUB, communes,
- le Sausseron (HR 228B) : SICTEU du SAUSSERON, communes,
- la Viosne (HR 229) : Syndicat Intercommunal d' Assainissement collectif de la région de Courcelles – Montgerault (SIACARTE), SIARP, CACP, communes.

L'assainissement non collectif est particulièrement prégnant sur les masses d'eaux du Sausseron (HR 228B) et de la Viosne (HR229) où la majorité des communes rurales du Val-d'Oise se sont regroupées au sein du Syndicat département d'assainissement autonome (SIAA). La majorité des contrôles a été réalisée au cours du 9^{ème} programme, cependant les travaux de réhabilitation des ANC avérés non-conformes doivent s'intensifier sur la Thève (SICTEUB, communes), l'Oise (le SIARP, le SIAPBE, le SIAVOS (ex SIAMMAF), communes), le Sausseron (SIAA, SICTEU du SAUSSERON) et la Viosne (SIAA).

3.3.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

La pérennité du bon état physico-chimique ne saurait être garantie sans la poursuite d'actions permettant de fiabiliser le fonctionnement du réseau par temps sec et par temps de pluie. L'amélioration des rejets urbains de temps sec et de temps de pluie, en particulier pour les communes de Maffliers et de Saint-Martin-du-Tertre en tête de bassin du ru de Presles, est un préalable indispensable à l'atteinte du bon état écologique.

Sur la partie la plus urbaine du territoire, l'Oise (HR 228 A) et l'Ysieux (HR227), la déconnexion des surfaces actives sur les secteurs de collecte d'eaux usées est une priorité. Les travaux de conformité de branchements d'eaux pluviales en parties privatives, ainsi que les opérations de déconnexion des eaux de toitures lorsque cela est possible, sont à mener en priorité sur les secteurs diagnostiqués majoritairement contributifs.

La gestion des eaux pluviales à la source doit être privilégiée pour les constructions nouvelles ou requalification de zones d'activités, notamment dans le cadre du Grand Paris. Les principaux maîtres d'ouvrages concernés sont :

sur l'Oise (HR228A) : la CACP, le SIARP, le SIAPIA, le SIAVOS, le SIAPBE, le SIARS-SIABY et l'ensemble des communes urbaines gestionnaires de leurs réseaux d'eaux pluviales.

Les réseaux d'assainissement associés aux stations d'Asnières sur Oise, de Persan-Beaumont, de Butry-sur-Oise, d'Auvers-sur-Oise et de Neuville-sur-Oise devront voir leurs performances améliorées par temps de pluie.

Les zonages pluviaux anciens en milieu urbain doivent être réactualisés et les prescriptions intégrées aux documents d'urbanisme (PLU, SCOT). Des aménagements doivent être proposés dans une optique de gestion des pluies courantes pour favoriser la dépollution. La sensibilisation à la gestion à la source des eaux pluviales doit s'étendre aux services d'urbanisme des collectivités.

Les principaux maîtres d'ouvrages concernés par cet enjeu sont la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en liaison avec le Syndicat d'assainissement de la Région de Pontoise (HR 228A), le SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux (HR 227).

Limitation des usages de pesticides

En zone non agricole, les diagnostics et les formations au changement des pratiques de désherbage seront réalisées en priorité sur les communes appartenant à une AAC prioritaire (Grenelle et SDAGE) et sur les communes impliquées dans les contrats de bassin du Sausseron (via l'animation PNR Vexin) et de l'Ysieux (via l'animation du Syndicat intercommunal des champs captant d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO).

3.3.1.3 Industries et artisans

L'activité économique se déploie essentiellement au travers de nombreuses PME/PMI regroupées dans des zones d'activités dont la plus importante se situe à Saint-Ouen-l'Aumône et au sein de quelques grandes entreprises appartenant au secteur de l'automobile, de la communication et de la chimie.

Suite à une étude menée conjointement entre le SIARP et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise afin d'appréhender de façon globale le tissu industriel du territoire, ses entités et ses caractéristiques en termes de rejets, le SIARP a mis en œuvre une opération collective visant à contrôler et mettre en conformité les 500 entreprises définies comme les plus impactantes sur le territoire. À ce jour, plus de 200 entreprises ont été visitées. La poursuite des contrôles et de la mise en conformité de ces rejets au réseau, constitue une priorité.

L'animation pour la réalisation de diagnostics des rejets des entreprises sera incitée principalement afin de finaliser l'opération entreprise par le SIARP.

Compte tenu de l'impact de l'ancienne décharge située au lieu-dit la Genestraye à Marly-la-Ville (département du 95), la commune de Marly-la-Ville prévoit de réaliser une étude complémentaire afin d'établir un diagnostic sur les nappes des sables de Cuise et sur l'Ysieux. La mise en œuvre d'actions concrètes de diminution de cette pollution constitue une priorité.

Les sites devant prioritairement conduire des actions pour diminuer leur impact significatif sur les masses d'eau sont :

Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat (MG9) Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
MAJ	blanchisserie	95	St-Ouen-l'Aumône	r	Programme d'action nonylphénols
TSEP	TS	95	St-Ouen-l'Aumône	r	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence de cadmium et ses composés
LOVETRA	blanchisserie	95	St-Ouen-l'Aumône	r	Programme d'action tétrachloroéthylène
CGECP	incinérateur voie humide	95	St-Ouen-l'Aumône	r	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence de mercure et ses composés – Impact milieu substances prioritaires
Décharge MARLY-LA-VILLE		95	Marly-la-Ville	d	Présence d'ammonium, Fer et composés organiques volatils. Émissions gazeuses et risque d'auto-inflammation
Décharge COSSON	Installations de stockages de déchets non dangereux	95	Epinay-Champaltroux	d	Programme d'actions nickel, arsenic, chrome, zinc

3.3.2 Réduction des pollutions diffuses

3.3.2.1 Captages

12 captages sont classés prioritaires Grenelle et SDAGE (priorités 3, 4) sur ce territoire dont la liste est présentée au défi 5 et pour lesquels la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3 est une priorité à mettre en

œuvre. Sur ces captages, les études BAC non amorcées à ce jour (cf. liste des actions) doivent être menées en priorité avec comme objectif la définition de plans d'actions et leur mise en œuvre effective en vue de réduire les pollutions diffuses.

3.3.2.2 Apports de fertilisants et pesticides agricoles

2013 devrait voir aboutir les études AAC des captages Grenelle des champs captants d'Asnières-sur-Oise (menées par le SIECCAO), Bruyères-sur-Oise et Beaumont-sur-Oise (SIEG de Persan et environs), et de Sagy-Condécourt (CACP) et l'adoption des plans d'actions préventives vis-à-vis des pollutions diffuses. L'enjeu du volet agricole sera la réduction des intrants azotés et des pesticides qui sont à l'origine de la dégradation de la qualité de la ressource.

Le PNR du Vexin est porteur d'un plan d'action PRAIRIE avec l'aide du Conseil régional d'Île-de-France qui couvre le territoire situé en rive droite de l'Oise. Ce plan permet aux collectivités et aux agriculteurs de bénéficier de financements pour la mise en place de mesure de réduction des intrants agricoles et de lutte contre l'érosion des sols en vue de la protection des captages et du maintien de la biodiversité.

Les efforts fournis sur le bassin versant du ru du Sausseron devront être poursuivis pour supprimer les derniers rejets polluants communaux et limiter les apports en intrants de type nitrates et pesticides.

3.3.2.3 Transfert des pollutions diffuses agricoles

L'animation est à renforcer sur le Sausseron, la Viosne où des actions de maîtrise de l'érosion des sols agricoles sont à encourager. La maîtrise d'ouvrage commune reste cependant à trouver et à accompagner. Le PNR Vexin serait pressenti.

La problématique des pollutions liées aux ruissellements agricoles sur les bassins versants de la Viosne et du Sausseron doit faire l'objet d'actions de gestion à la source sur les zones jugées prioritaires (ruissellements max), y compris hors ZAR, études préalables à l'appui à l'échelle du bassin versant générateur du ruissellement.

3.3.2.4 Actions pour l'AEP

La réalisation du forage à l'Albien à Chars permettra de sécuriser l'alimentation du SIAEP de la Viosne et répondre à l'arrêté préfectoral de gestion de crise majeure sur la région Île-de-France.

L'achèvement de l'interconnexion « Est Val-d'Oise » (liaison entre l'usine d'Annet-sur-Marne et les champs captant d'Asnières-sur-Oise) réalisée suite à la pollution de certains captages par des cyanures, permettra d'assurer le secours mutuel entre plusieurs maîtres d'ouvrage dont les besoins sont en forte croissance. Cette opération comporte un renforcement des capacités de production du champ captant.

La mise en service de nouveaux forages sur le territoire SIAEP Source de Berval, (quantité et qualité) devra être accompagnée.

3.3.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.3.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

L'absence de continuité écologique, l'artificialisation de certains milieux et les conditions hydrologiques pénalisent l'atteinte du bon état biologique de 6 des cours d'eau (la Thève, le ru de Presles, la Viosne, le ru de Montubois, le ru du Vieux Moutiers et la rivière du Sausseron). Afin d'inverser cette tendance, il importe d'agir en priorité sur la réalisation de diagnostics écologiques des cours d'eau non étudiés, la renaturation des berges et du lit mineur et l'effacement des seuils ou leur équipement de passes à poissons.

La maîtrise d'ouvrage sur l'UH est relativement bien organisée avec l'Ysieux, l'Oise, le ru de Presle, le Sausseron et la Viosne sont couverts par des syndicats de rivière. La maîtrise d'ouvrage, sur les petits cours d'eau, affluents de l'Oise, tel que le ru du Vieux Moutiers, le ru de Jouy (HR228) et de Liesse (HR228), est souhaitable.

Les actions, s'appuyant sur un diagnostic préalable de l'état de la ripisylve, hiérarchisées dans un programme pluriannuel d'entretien, permettront d'assurer le maintien du bon état écologique sur les masses tels que le Sausseron, la Viosne ou l'Oise.

Sur l'Oise, les actions de renaturation des berges engagées par le Syndicat mixte des berges de l'Oise sont à poursuivre pour favoriser l'amélioration des habitats aquatiques.

La Viosne, qui traverse la ville nouvelle de Cergy-Pontoise avant de rejoindre l'Oise se trouve en partie canalisée. La renaturation de cette rivière sur ce secteur est à envisager. La mise en place d'une étude hydromorphologique et d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien est prioritaire au vu de l'objectif de bon état fixé à 2015. Les opérations de restauration de la continuité écologique proposées en partie, en classement Liste 2, au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement, sont prioritaires. Enfin, l'évolution des postes de garde-rivière vers des postes de technicien de rivière sur ce bassin versant permettra l'émergence d'opérations de restauration en faveur de l'atteinte du bon état écologique de la rivière d'ici à 2015.

Actuellement en phase d'étude, la renaturation du Sausseron entre Nesles-la-Vallée et la confluence avec l'Oise est une opération intéressante qui augmentera le potentiel d'attrait de cette rivière pour les migrateurs de l'Oise. Les travaux de restauration de la continuité écologique sur le Sausseron, engagés dans le cadre de la démarche « Site Atelier » sont à poursuivre, notamment sur le Moulin de Vallangoujard. Les opérations de restauration de la continuité écologique en classement Liste 2, au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement, sont prioritaires.

Sur l'Ysieux, l'étude lancée sur l'hydromorphologie de la rivière permettra de prioriser les actions à mener. Le développement d'une animation spécifique rivière semble prioritaire pour accompagner les opérations sur ce bassin versant.

Les rus de Frouville, de Grainval, de la Vallée des Prés, des Carrières, et de Vieux Moutiers, récemment classés en Liste 2 – écrevisses, au titre du R.432-1 du Code de l'environnement, mérite d'être préservés. L'UH possède aussi 4 réservoirs biologiques d'intérêt à préserver prioritairement (le réservoir bio « la vallée d'Oremus » (Viosne), « le ru de Frouville » et « le ruisseau de la Laire » et le « ru de Theuville » (Sausseron) pour répondre aux obligations réglementaires.

3.3.3.2 Préservation des zones humides

L'absence de maîtrise d'ouvrage structurée, spécialisée sur les aspects zones humides, explique, en partie, le peu d'actions en cours sur cette thématique. L'évolution du PNR du Vexin Français, présent sur la rive droite de l'Oise, vers des missions de préservation des zones humides est à encourager.

La mise en œuvre des plans de gestion établis (ou en cours d'établissement) sur les Marais du Rabuais, de Stors, de Boissy-Mongeroult et de Bernes-sur-Oise est à poursuivre.

La création de postes d'animateur zones humides est à promouvoir dans les structures telles que le PNR du Vexin Français ou le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise.

Sur l'Ysieux, la réhabilitation envisagée du Marais de Fosses/Bellefontaine est prioritaire.

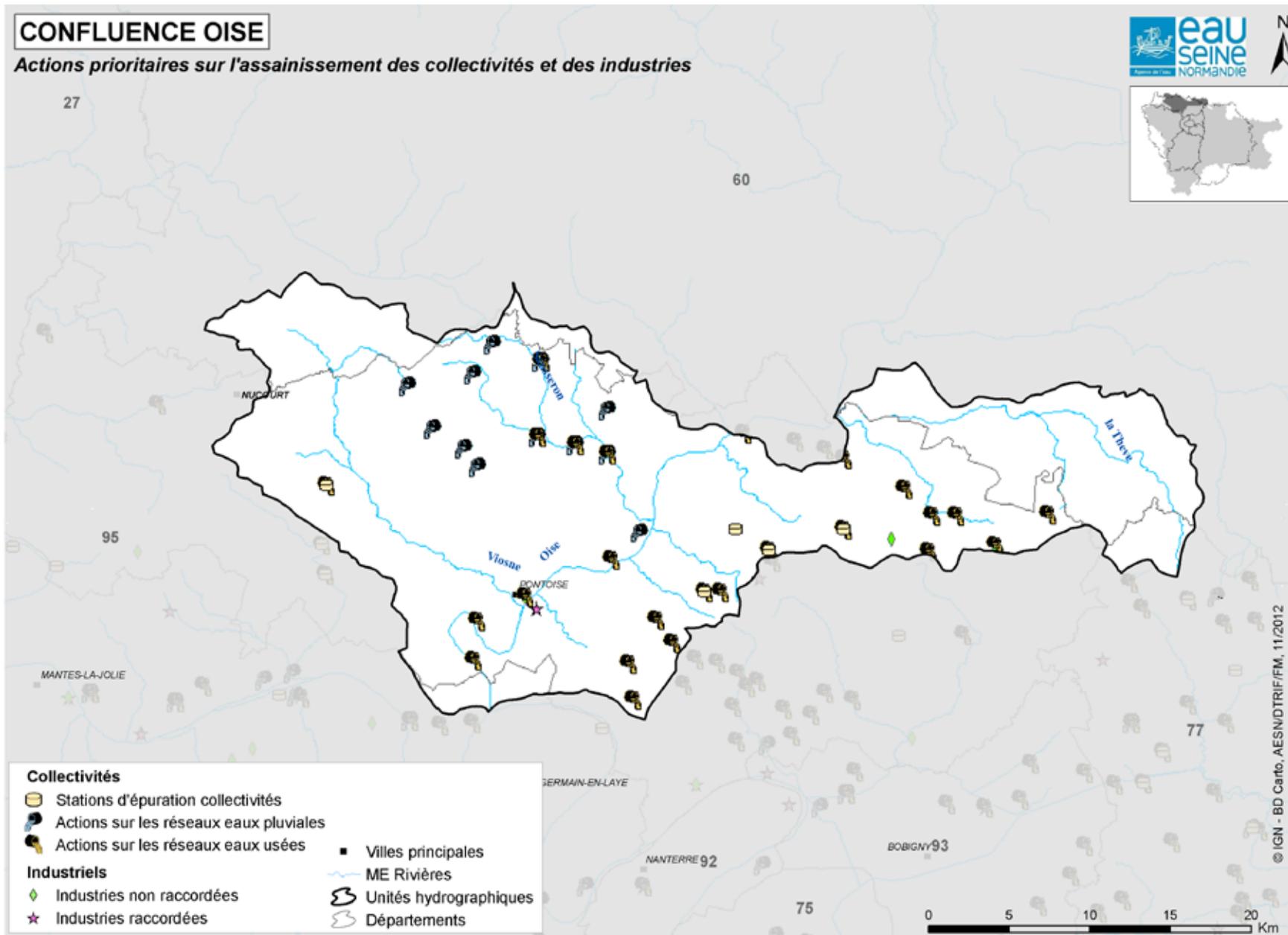
3.3.4 Gestion quantitative

3.3.5 Gouvernance

Plusieurs contrats globaux couvrent cette unité hydrographique : les contrats de bassin de l'Ysieux et ses affluents (HR227), du Sausseron et ses affluents (HR228B) qui ont démarré début 2012, leur programmation court jusqu'en 2016. L'étude axée sur l'hydromorphologie de la Viosne (HR229) permettra de hiérarchiser les priorités d'action sur le milieu. Il sera alors envisageable de poursuivre la réflexion initialement engagée sur l'élaboration d'un contrat de bassin sous réserve qu'un rapprochement entre le syndicat de la Viosne et du syndicat de bassin soit effectif pour faciliter la mise en œuvre des actions. Les réflexions communes devront se poursuivre entre CACP, SIARP et le Syndicat des berges de l'Oise pour amorcer une programmation commune ambitieuse et concertée sur les boucles de l'Oise (HR228A) préalable indispensable à l'élaboration d'un contrat de bassin.

CONFLUENCE OISE

Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries



Collectivités

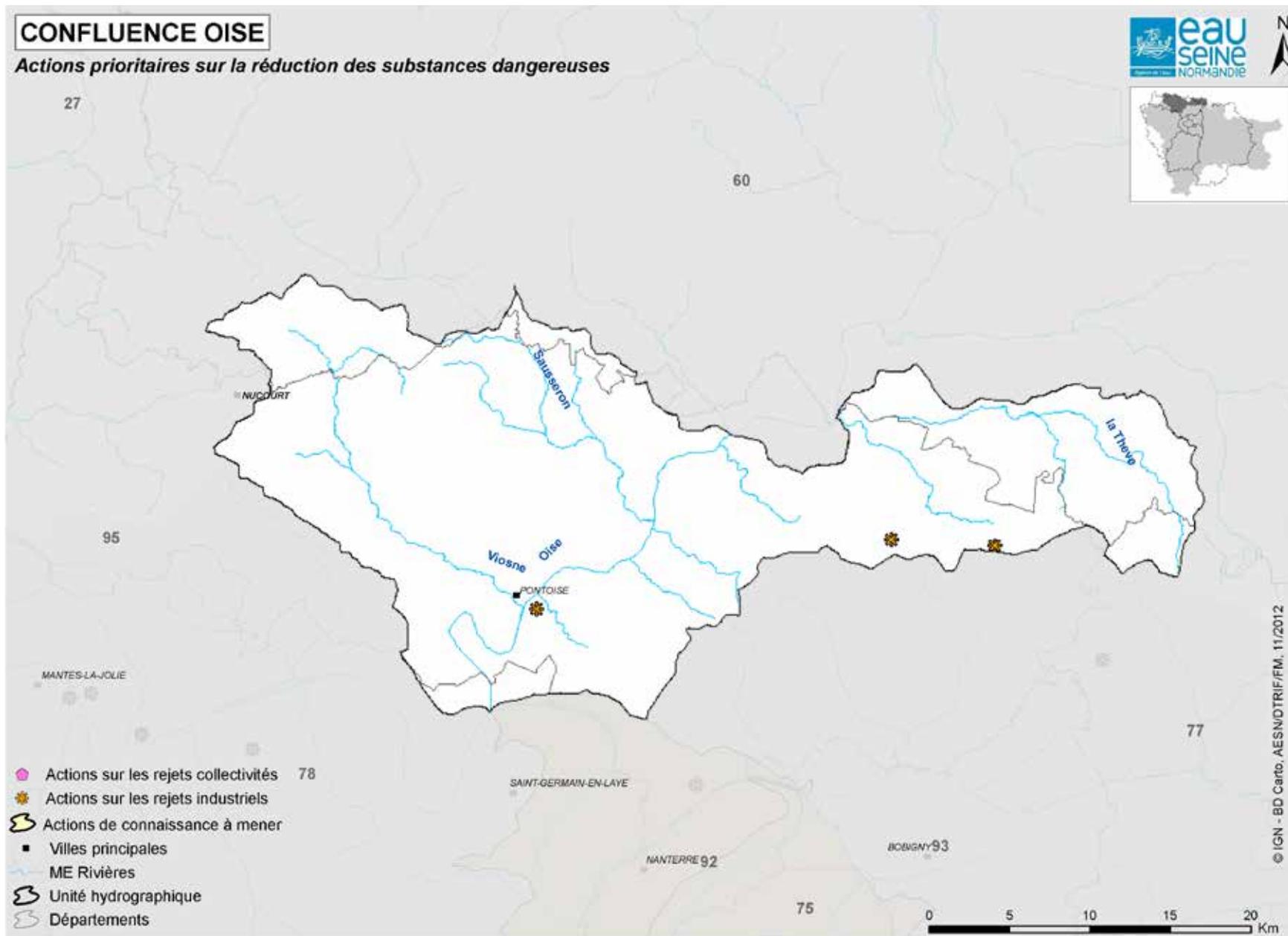
- Stations d'épuration collectivités
- Actions sur les réseaux eaux pluviales
- Actions sur les réseaux eaux usées

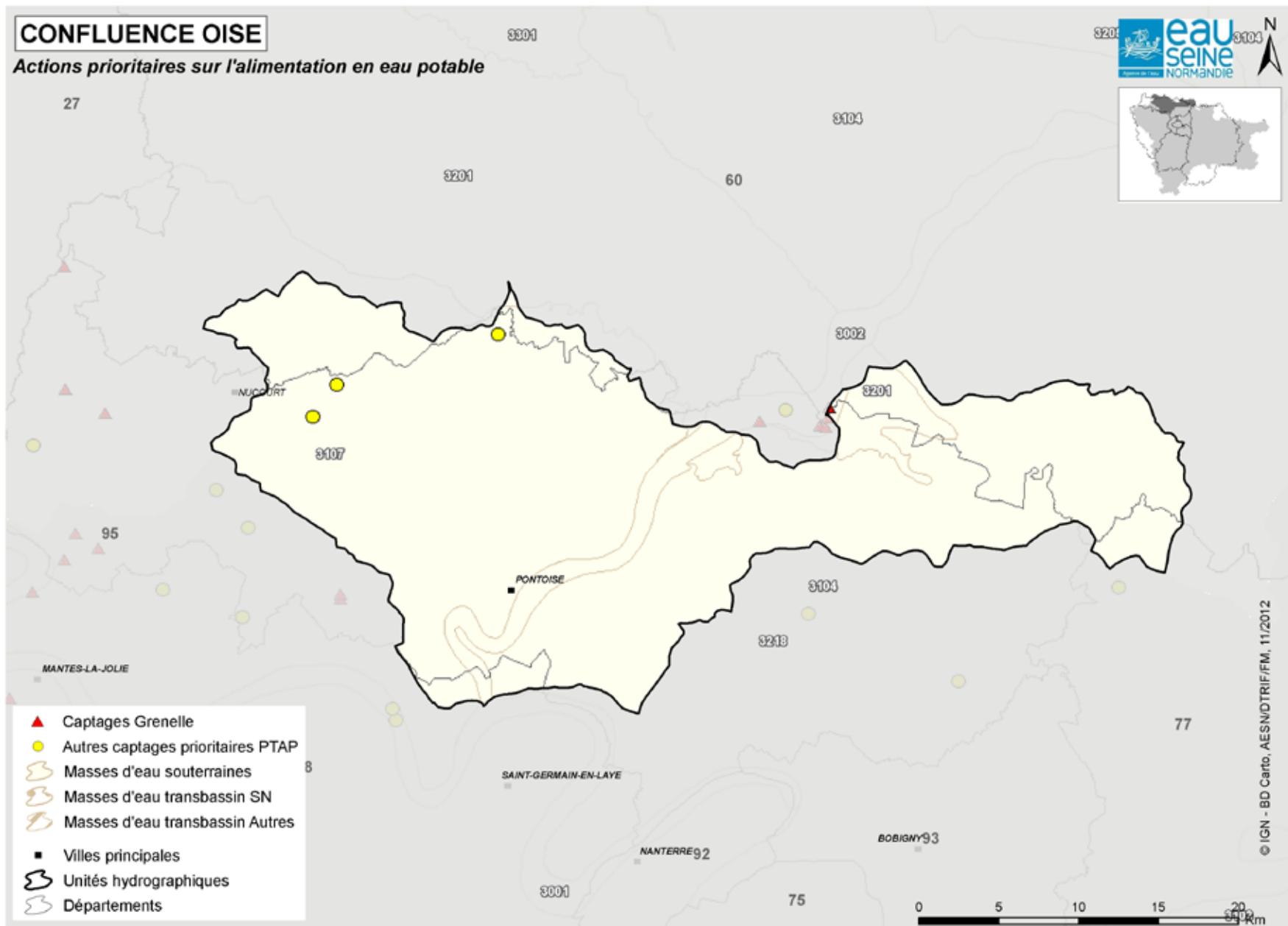
Industriels

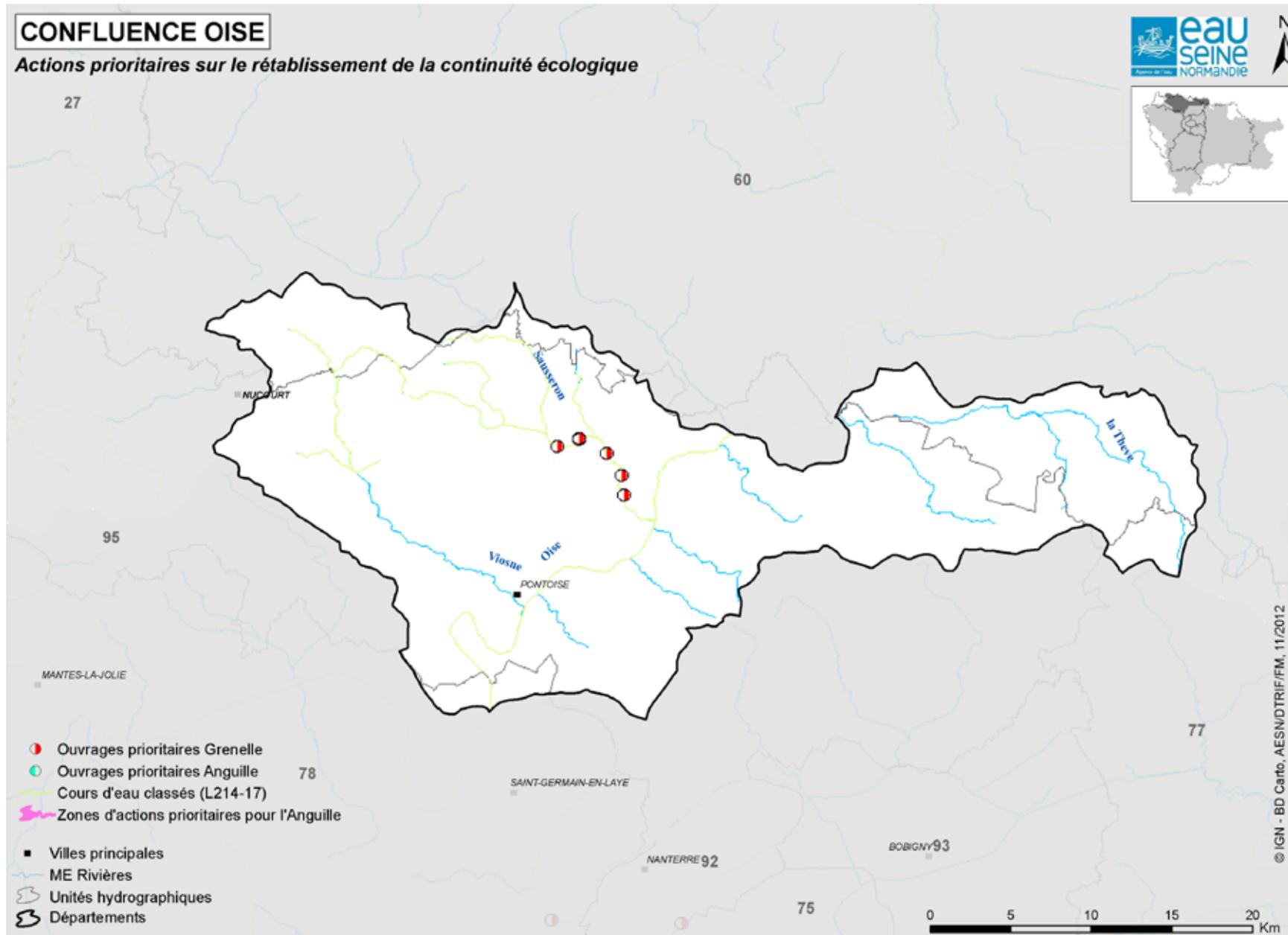
- Industries non raccordées
- Industries raccordées

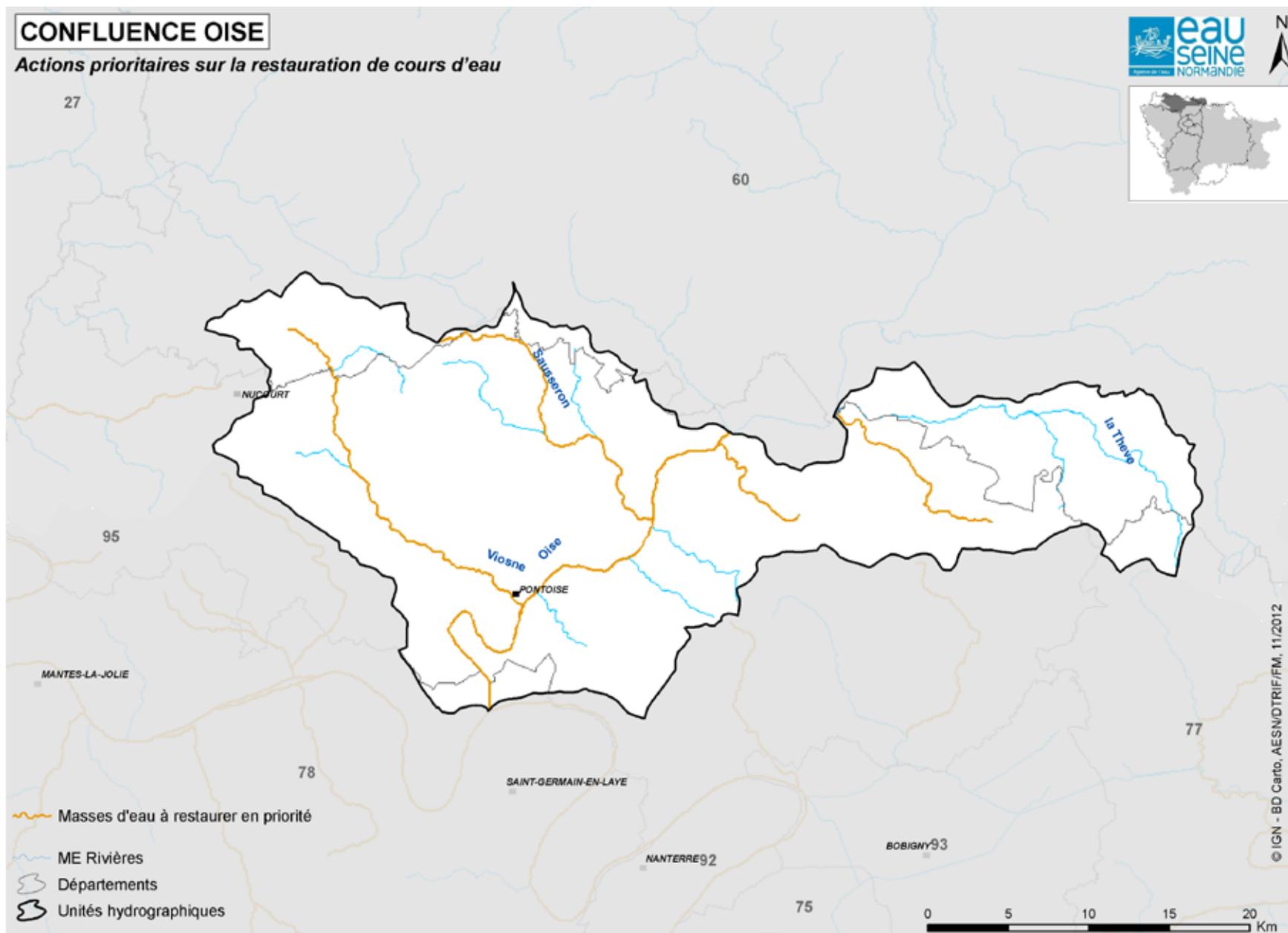
- Villes principales
- ME Rivières
- Unités hydrographiques
- Départements

© IGN - BD Cartho, AESN/DTRIF/FM, 11/2012









Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
ZNA : limitation des usages de pesticides par les Coll. et particuliers		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MEULAN	95	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P4
STEP : Reconstruction	file eau + file boues, estim AVP	COMMUNE NERVILLE LA FORET	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
STEP : Reconstruction	estim AESN d'après actu SDA	COMMUNE BELLOY EN FRANCE	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
STEP : Création	STEP interco avec Chauvry + collecteur liaison	SIA VALLEE DE CHAUVRY	95	vieux moutiers, du (ru)	2015	2021	P1
STEP : Amélioration traitement	file boues	COMMUNE LE PERCHAY	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
STEP : Amélioration traitement	estim AESN pour DCE	COMMUNE MAFFLIERS	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	durée contrat bassin-actions EU SU3,7,8,9,10,12	SIVOM D'ANSIÈRES SUR OISE ET DE VIARMES	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	mise en œuvre SDA 2013-2019 sur l'ensemble du SIAMMAF, estimation d'après SDA en cours	SYNDICAT VALLEE OISE SUD (EX SIAMMAF)	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	réhabilitation estimée par COUP 2015-2019 cf. SDA en cours	SYND INTERCOM D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN BEAUMONT ET ENVIRONS	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	Siphon de Cergy-Neuville	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	source prog SIARP : 3,6 M/an	SYNDICAT INTERCOM ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	durée contrat bassin-actions EU SU3,7,8,9,10,12	COMMUNE SURVILLIERS	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	durée contrat bassin-actions EU SIC2	SI COLLECTE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES BASSINS THEVE YSIEUX	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	durée contrat bassin-actions EU N2	COMMUNE NOISY SUR OISE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	durée contrat bassin-actions EU M1, M4, M7	COMMUNE MARLY LA VILLE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	durée contrat bassin-actions L2, L3 et L4	COMMUNE LUZARCHES	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation	durée contrat bassin-action EU J4 et J5	COMMUNE JAGNY SOUS BOIS	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	durée contrat bassin-action EU F2	COMMUNE BELLEFONTAINE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	Collecteurs berges de l'Oise	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	estim AESN d'après actu SDA	COMMUNE BELLOY EN FRANCE	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	période contrat bassin	SYN INTERCOM COLLECTE TRAITEMENT EAUX USEES BASSIN DU SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE BESSANCOURT	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	réactualisation diag + SDA et zonage avec volet pluvial (estim AESN)	SI COLLECTE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES BASSINS THEVE YSIEUX	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	réactualisation SDA-diag CACP + SIARP (volonté AGence) + volet pluvial, = estimation à la louche	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		COMMUNE LE PERCHAY	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
Réseau : Création	période contrat bassin	COMMUNE MARLY LA VILLE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Création	Raccordement theve/ysieux phase 2	SI COLLECTE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES BASSINS THEVE YSIEUX	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Création	période contrat bassin	COMMUNE NOISY SUR OISE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Création	période contrat bassin	SIVOM D'ASNIERES SUR OISE ET DE VIARMES	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Création	estim d'après SDA	COMMUNE MAFFLIERS	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
Réseau : Création	réseau collecte EU	SIA DE LA VALEE DE CHAUVRY	95	vieux moutiers, du (ru)	2015	2021	P1
Réseau : Création	réseau collecte EU	SIA VALEE DE CHAUVRY	95	vieux moutiers, du (ru)	2015	2021	P1
Réseau : Création	raccordement hameau Héréville	COMMUNE ARRONVILLE	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Création	transport vers STEP Butry	COMMUNE LABBEVILLE	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Création	transport vers STEP Butry	COMMUNE VALLANGOUJARD	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE BEAUCHAMP	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE MONTIGNY LES CORMEILLES	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE TAVERNY	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation	estim d'après SDA	COMMUNE MAFFLIERS	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	COMMUNE NESLES LA VALLEE	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	COMMUNE VALLANGOUJARD	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	COMMUNE BUTRY SUR OISE	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellements en milieu rural	COMMUNE LABBEVILLE	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellements en milieu rural	COMMUNE HEDOUVILLE	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	COMMUNE ARRONVILLE	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	COMMUNE BERVILLE	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Pluv : autres	actions gestion à la source des ruissellement en milieu rural	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions Nickel, arsenic, chrome, zinc	COSSON	95	ysieux, l'(rivière)	2021	2021	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions nonylphénol	MAJ	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions tétrachloroéthylène	LOVETRA	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P4
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels		SYNDICAT INTERCOM ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	L'Ysieux et sa nappe alluviale, la nappe de Cuise sont fortement impactés par les lixiviats de décharge :	COMMUNE MARLY LA VILLE	95	ysieux, l'(rivière)	2021	2021	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence de cadmium et ses composés	TECHNIQUES SURFACES ELECTROLYTIQUES DE PARIS	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence de mercure et ses composés	CIE GENERALE D ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P4
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIE d'Arronville Berville	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIAEP du Val de Viosne	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIE de la Vallée de la Viosne	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme pluriannuel de restauration de l'Ysieux et ses affluents	SI D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX	95	ysieux, l'(rivière)	2021	2021	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Restauration berges de l'Oise Phase 2.	COMMUNE MAURECOURT	78	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Travaux de restauration des berges de l'Oise	COMMUNE MAURECOURT	78	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme Pluriannuel de Restauration du ru de Presles et ses affluents	SYND INTER COMMUNAL DE VAL RU DE PRESLES	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
RIV: Restauration: milieu naturel	Reméandrage du Sausseron à l'aval de la confluence avec le ru de Theuville	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Restauration: milieu naturel	Aménagement de la confluence avec l'Oise	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Restauration: milieu naturel	Programme pluriannuel de restauration de la Viosne et ses affluents	SIA VALLEE DE LA VIOSNE	95	La Viosne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Etude: BV ou ME ou tronçon hydromorpho	Etude sur la continuité écologique	SYND INTER COMMUNAL DE VAL RU DE PRESLES	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Restauration de la continuité écologique	SI D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX	95	ysieux, l'(rivière)	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Travaux de restauration de la continuité	SYND INTER COMMUNAL DE VAL RU DE PRESLES	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	seuil de la prise d'eau du miroir du chateau	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Moulin de Rank à Nesles le vallée	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Moulin de Labbeville	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Moulin de la Naze à Valmondois	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Moulin de Nesles la vallée	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Moulin de Brécourt à Labbeville	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Etude continuité	SIA VALLEE DE LA VIOSNE	95	La Viosne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Recrutement d'un technicien de rivière	SI D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX	95	ysieux, l'(rivière)	2021	2021	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières		Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'oise	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Recrutement d'un technicien de rivière	SYND INTER COMMUNAL DE VAL RU DE PRESLES	95	presles, de (ru)	2021	2021	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Recrutement d'un technicien de rivière	SI AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VAL SAUSSERON	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Recrutement d'un Technicien de Rivière	SIA VALLEE DE LA VIOSNE	95	La Viosne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	Réhabilitation du marais de Fosses/BelleFontaine	SI D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX	95	ysieux, l'(rivière)	2021	2021	P3
ZH: Etude	Etude de réhabilitation du marais de Fosses/BelleFontaine	SI D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX	95	ysieux, l'(rivière)	2021	2021	P3
AEP: Travaux – production	unité deferrisation	SYNDICAT INTERCOMMUNAL SOURCE BERVAL	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	SP
AEP: Travaux – production	réalisation 3 forages + surpression	SYND INTERCOM EXPL DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES SUR OISE	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	SP
AEP: Travaux – production	sécurisation vigipirate	SYND INTERCOM EXPL DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES SUR OISE	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	SP
AEP: Travaux – production	création nouveau forage	SYND. INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EAU POTABLE ARRONVILLE BERVILLE	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	SP
AEP: Travaux – production	création forage Albien (sécurisation-secours crise)	SIE DU VAL DE VIOSNE	95	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	2015	2015	SP
AEP: Etudes – recherches – diagnostics	étude diag	SYND. INTERCOM. ALIMENTATION EAU POTABLE REGION DE L'ISLE ADAM	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA SOURCE DE SAINT ROMAIN	95				SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	étude BAC-DUP	SYNDICAT INTERCOMMUNAL SOURCE BERVAL	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	étude BAC	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	étude BAC complète	SYND. INTERCOM. ALIMENTATION EAU POTABLE REGION DE L'ISLE ADAM	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	appui technique pour actions en ZNA à l'échelle de l'UH	SYNDICAT MIXTE D AMENAGEMENT GEST PARC NATUREL DU VEXIN	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	étude BAC	SYND. INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EAU POTABLE ARRONVILLE BERVILLE	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	étude BAC	COMMUNE LABBEVILLE	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	SP

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	étude BAC phase 2	SYND INTERCOM EXPL DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES SUR OISE	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	suivi phyto communes	SYND INTERCOM EXPL DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES SUR OISE	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	étude BAC	SYND INTERCOM ALIMENTATION EAU POTABLE DE MOURS NOINTEL PRESLES	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	étude BAC	SIE DU VAL DE VIOSNE	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	étude BAC	COMMUNE CHARS	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	SP
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		60	batarde, de la (ruisseau)	2015	2015	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		95	vieux moutiers, du (ru)	2015	2021	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		95	Ru du Montubois	2021	2021	Gouv
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		95	liesse, de (ru)	2027	2021	Gouv
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		95	theuville, de (ravin)	2015	2015	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		95	frouville, de (ru)	2015	2021	Gouv
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		95	aroye, d'(ruisseau)	2015	2015	Gouv
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		95	coulevre, la (ruisseau)	2015	2021	C
GOUV : Contrat Animation	mission animation contrat 2012-2016	SI COLLECTE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES BASSINS THEVE YSIEUX	95	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2015	Gouv
GOUV : Contrat Animation	mission animation contrat sausseron 2012-2016 (estim: 30 000€/an)	SYNDICAT MIXTE D AMENAGEMENT GEST PARC NATUREL DU VEXIN	95	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	2015	2015	Gouv

3.4 UH CROULT-MORÉE

L'unité hydrographique (UH) est constituée de 5 masses d'eau fortement modifiées (Croult amont et aval, Petit Rosne, la Morée), sans objectif de bon état écologique à l'échéance 2015. En effet, des reports d'échéance à 2021 ou 2027 ont été requis pour l'atteinte du bon potentiel écologique et à 2027 pour l'atteinte du bon état chimique. Ces dérogations traduisent l'ampleur des travaux d'amélioration à mener et la longue inertie d'un système fortement modifié pour revenir à un bon potentiel.

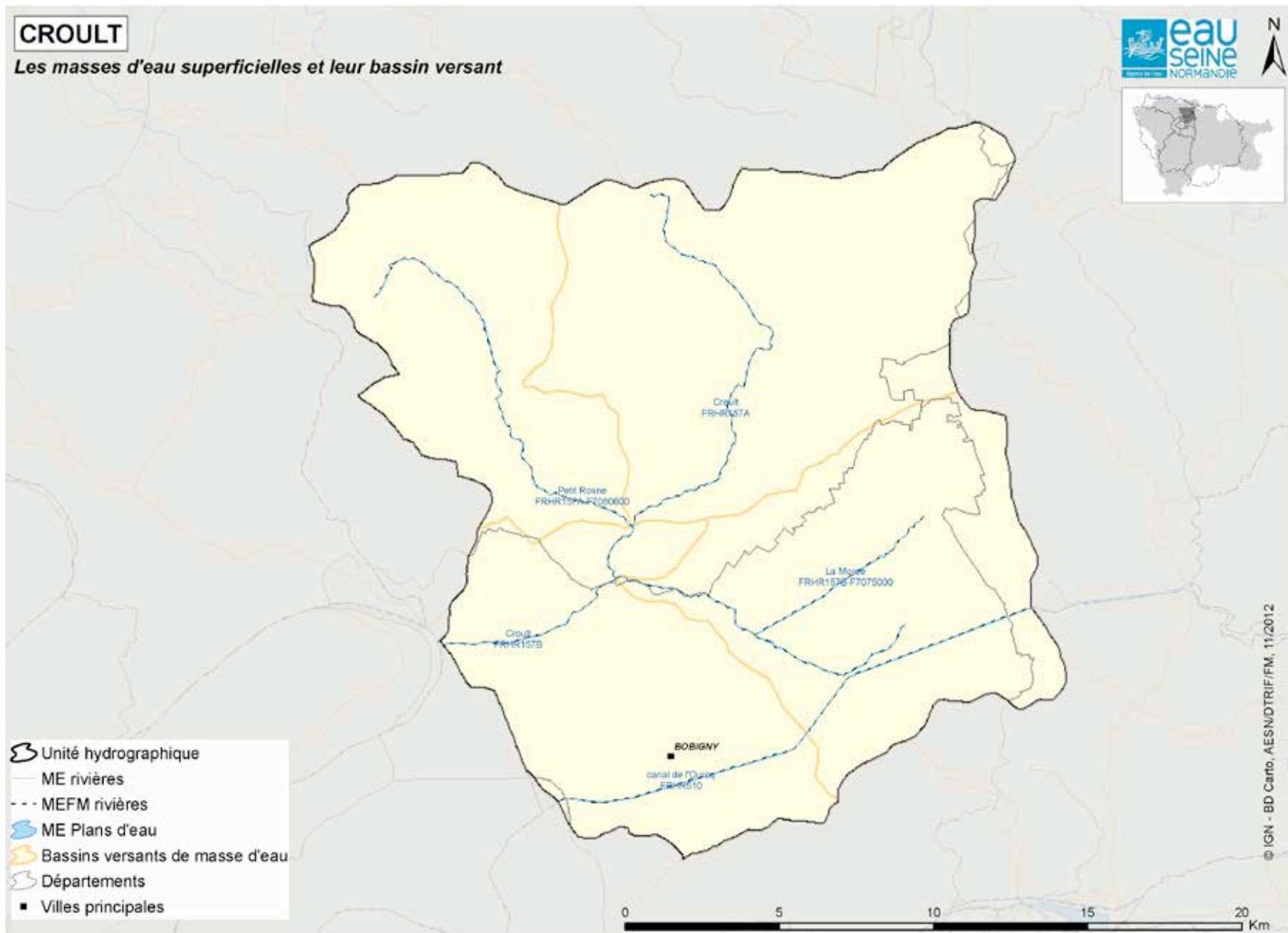
Plus particulièrement, à l'amont, le Croult et le Petit Rosne (R157A), traversent la plaine de France, territoire agricole mité par le développement actuel et à venir de l'urbanisme et des infrastructures de transport. Jusqu'à 4 accords-cadres de contrats de développement territorial ont été signés sur cette petite unité hydrographique dans le cadre du Grand Paris et préfigurent de profonds réaménagements. Les cours du Croult et du Petit Rosne sont rectifiés et recalibrés sur un important linéaire et ils sont en grande partie couverts lors de la traversée des agglomérations. Ces modifications accentuent les problèmes d'inondation et la création d'ouvrages de régulations impacte fortement les potentialités écologiques des cours d'eau. Les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement sont à l'origine de la mauvaise qualité physico-chimique. Les activités agricoles sont à l'origine de la contamination des eaux par les pesticides.

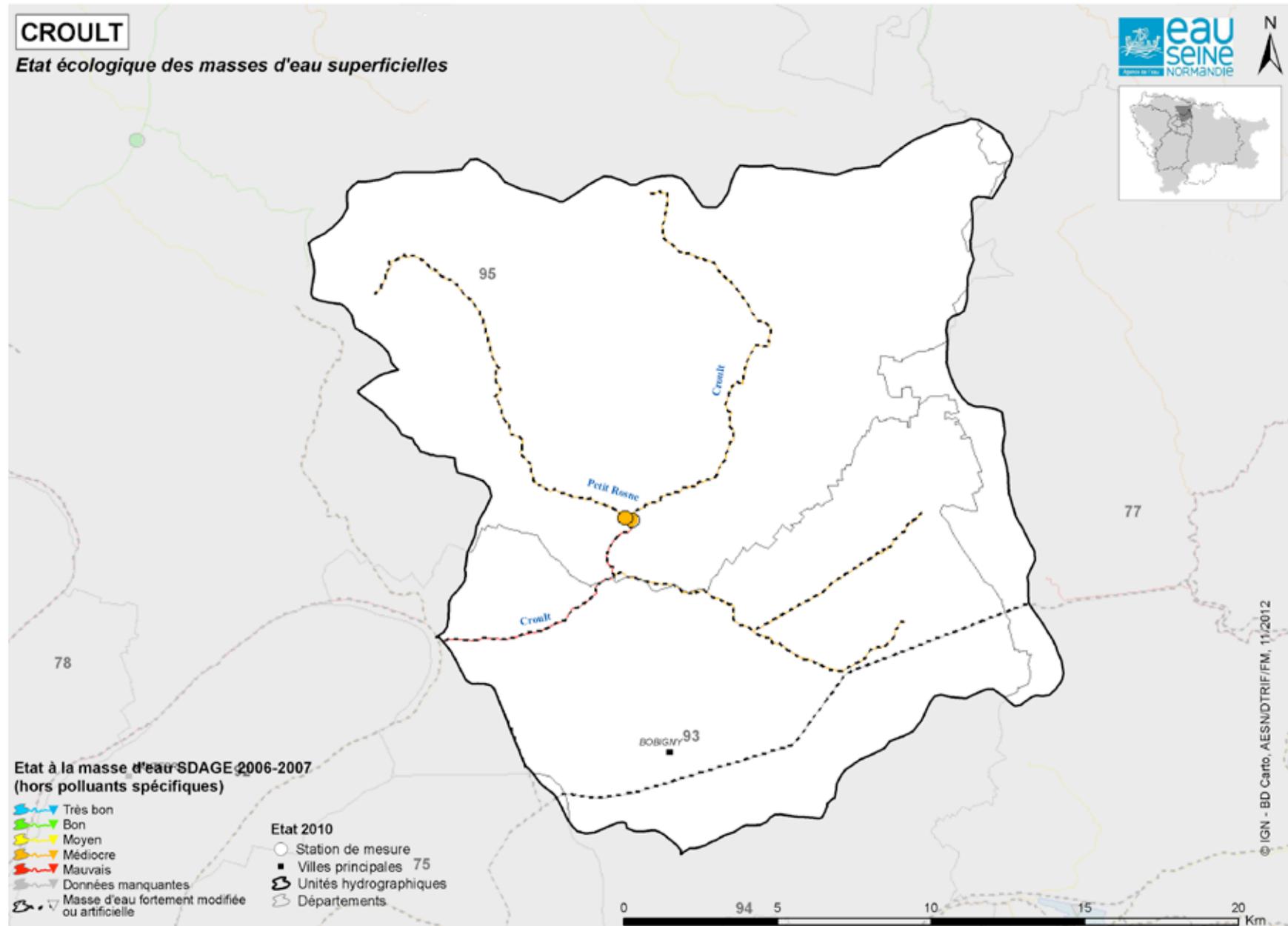
À l'aval, le Croult (R157B), est canalisé et couvert sur une majeure partie de son cours, il ne circule plus dans son lit naturel et l'urbanisation dense occupe son lit majeur. La qualité est dégradée par des rejets d'eaux usées, le ruissellement des surfaces imperméabilisées des zones urbaines et industrielles et la présence d'anciennes décharges. Par ailleurs, le débit du Croult étant très faible, il ne permet pas de diluer les rejets des stations d'épuration existantes : des solutions technico-économiques acceptables doivent être cherchées.

Il ressort de cette analyse que les pressions susceptibles d'avoir un impact sur ces cours d'eau sont :

- les nombreux aménagements artificialisant le lit des cours d'eau ;
- l'agriculture sur la partie amont (azote et pesticides) ;
- les rejets directs dus à des erreurs de branchements (domestiques et non domestiques) ;
- les rejets de temps de pluie.

Cette analyse est corroborée par la qualité observée en 2010 sur les masses d'eau (de moyenne à médiocre sur la physico-chimie, médiocre à mauvais en biologie et de nombreux déclassements pour la chimie), justifiant les dérogations de délai pour 2021 et 2027. Compte tenu de l'ampleur des actions à mener pour atteindre les objectifs fixés, il convient de mener dès à présent d'importants investissements.





3.4.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.4.1.1 Eaux usées des collectivités

La majorité des effluents des communes situées sur le bassin du Croult et du Petit Rosne est traitée à la station d'épuration de Bonneuil-en-France d'une capacité de 300 000 EH. Cette station d'épuration fonctionne aujourd'hui à pleine charge et il apparaît nécessaire d'augmenter sa capacité afin de fiabiliser le traitement, le développement sur le secteur oriente le projet d'extension de cette station entre 50 000 EH et 100 000 EH.

Une des priorités d'action porte sur le renforcement des opérations de mise en conformité des branchements particuliers (rejets d'eaux usées vers le réseau EP) sur les bassins versants de la Morée, du Sausset et du ru d'Enghien afin de réduire les déversements d'eaux usées dans la Morée-Vieille-Mer et en Seine, conformément aux zones à vocation séparatives définies dans le SDA de la Zone centrale Île-de-France. Ces actions sont également prioritaires sur les communes adhérentes du SIAH ou encore sur le bassin versant du ru du Haras (des études ont estimé les rejets d'eaux usées au milieu à 500 EH).

Le programme d'actions engagé par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et le CG 93 dans le cadre d'un contrat expérimental devrait permettre de contrôler la conformité de 450 branchements et la mise en conformité de 80 branchements chaque année.

Sur tout le secteur, il convient de poursuivre le programme de réhabilitation des réseaux afin d'entretenir et maintenir un patrimoine public en bon état, afin de fiabiliser la collecte et le transport des eaux usées et afin de limiter l'intrusion d'eaux claires parasites et/ou le transfert de pollution vers le milieu naturel. Le maintien de l'état patrimonial des ouvrages de collecte départementaux et interdépartementaux (PLB, DPLB, Collecteur du Nord, intercepteur Nord-Est) est prioritaire.

Si l'assainissement non collectif n'est pas majoritaire sur le bassin versant du Croult et du Petit Rosne, il peut localement (sur le nord du territoire à dominante plus rurale) avoir un impact non négligeable. La réhabilitation des installations non conformes à proximité des cours d'eau devra être réalisée en priorité.

3.4.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

Sur la partie aval du territoire du Croult et du Petit Rosne (contexte urbain dense), il conviendra de sensibiliser les principaux acteurs afin qu'une réelle politique de gestion et de traitement des eaux pluviales orientées vers la maîtrise des ruissellements à la source soit mise en œuvre.

Il convient de favoriser la gestion alternative des eaux pluviales (infiltration et/ou évaporation) dans le cadre de programmes de rénovation urbaine du Grand Paris et pour les activités économiques disposant d'importantes surfaces imperméabilisées, en priorité en secteur unitaire et dans un second niveau de priorité en secteur séparatif.

Limitation des usages de pesticides

Les communes signataires du contrat de bassin doivent s'engager dans une démarche de réduction des usages de produits phytosanitaires et tendre vers la suppression de leur usage. Pour cela, les communes peuvent bénéficier de l'appui technique du SIAH qui s'appliquera également à sensibiliser les communes non adhérentes au contrat.

3.4.1.3 Industries et artisans

L'incitation aux collectivités à contrôler la conformité des branchements des activités économiques et à engager une politique de délivrance d'autorisations de déversement avec obligation de maîtrise des rejets de substances toxiques et dangereuses sont des priorités pour cette unité hydrographique.

Par exemple, le SIAH a réalisé une étude pour caractériser et hiérarchiser les impacts des entreprises sur son territoire et a recruté un animateur « industrie ». Il est nécessaire de poursuivre cette première phase en développant une action de mise en conformité des entreprises du secteur. Celle-ci s'inscrit dans la priorité du territoire du Croult, qui est d'améliorer le fonctionnement et la fiabilité des systèmes de collecte et de transport des effluents.

Le site devant conduire à des actions prioritaires est :

Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat (MG9) Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
Peugeot Citroën	Automobile	9	Aulnay-sous-Bois	r	Programme d'actions

3.4.2 Réduction des pollutions diffuses

Plusieurs captages SDAGE 3 ou 4 sont présents sur les communes de Vaud'herland, Ézanville, Moisselles, Baillet-en-France et Montsoul. Aucun captage Grenelle n'est présent sur le territoire.

3.4.2.1 Réduction des fertilisants et des pesticides

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages de Moisselles et du Thillay et des captages prioritaires, dont la liste est présentée au défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3.

3.4.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages de Moisselles et du Thillay et des captages prioritaires, dont la liste est présentée au défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3.

3.4.2.3 Actions pour la sécurisation de l'AEP

Suite à l'impossibilité de protéger une partie des captages existants ainsi qu'à l'augmentation des besoins en eau sur la région de Montsoul, le syndicat (SIAEP de la région de Montsoul) a lancé la création de nouveaux forages sur la commune de Baillet-en-France. Le projet prévoit également la réalisation d'une unité de traitement des pesticides.

3.4.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.4.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

Sur la partie amont, la maîtrise d'ouvrage de ce type d'actions est assurée par le SIAH du Croult et de Petit Rosne (syndicat d'assainissement) qui est également la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Les aménagements réalisés dans le cadre du nouveau plan de gestion prennent de plus en plus en compte les aspects morphologiques afin d'améliorer les milieux aquatiques. Il est nécessaire de poursuivre dans cette démarche pour l'atteinte des objectifs de la DCE.

Sur la partie aval, le développement d'opérations de restauration des milieux aquatiques doit être encouragé auprès du service eau et assainissement du Conseil général de Seine-Saint-Denis, pour les bassins versants de la Morée et du Sausset. Certaines opérations ponctuelles sont déjà entreprises par le service des espaces verts gestionnaire du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ».

La réouverture du Petit Rosne sur la commune de Sarcelles, en cours d'étude, est un projet expérimental de restauration d'un cours d'eau en milieu urbain sur ce territoire. Les opérations de ce type sont à poursuivre tout en veillant à intégrer l'hydrologie particulière de cette rivière, fortement modifiée par les apports de ruissellement urbain.

Le contrat de bassin du Croult et du petit Rosne, en cours, prévoit la réhabilitation de l'hydromorphologie des rus de Montsoul et du Rhin. La restauration morphologique du ru du Sausset sur la commune de Villepinte (Parc du Sausset) est également envisagée.

3.4.3.2 Préservation des zones humides

En dehors du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » qui comprend une petite partie de zones humides et qui est géré par la direction des espaces verts du Conseil général de Seine-Saint-Denis (CG93), cette thématique est insuffisamment développée sur ce territoire. L'évolution des gestionnaires actuels vers cette problématique présente un réel intérêt, sur l'amont des principaux cours d'eau du Val-d'Oise, notamment dans un rôle de régulation du régime des eaux.

La mise en place d'un poste d'animateur zones humides favorisera la sensibilisation des acteurs locaux et l'émergence d'actions sur cette thématique.

L'amélioration de la connaissance par la réalisation d'un inventaire de ces zones humides, est la première étape en vue de leur préservation ultérieure.

3.4.4 Gestion quantitative

3.4.5 Connaissance

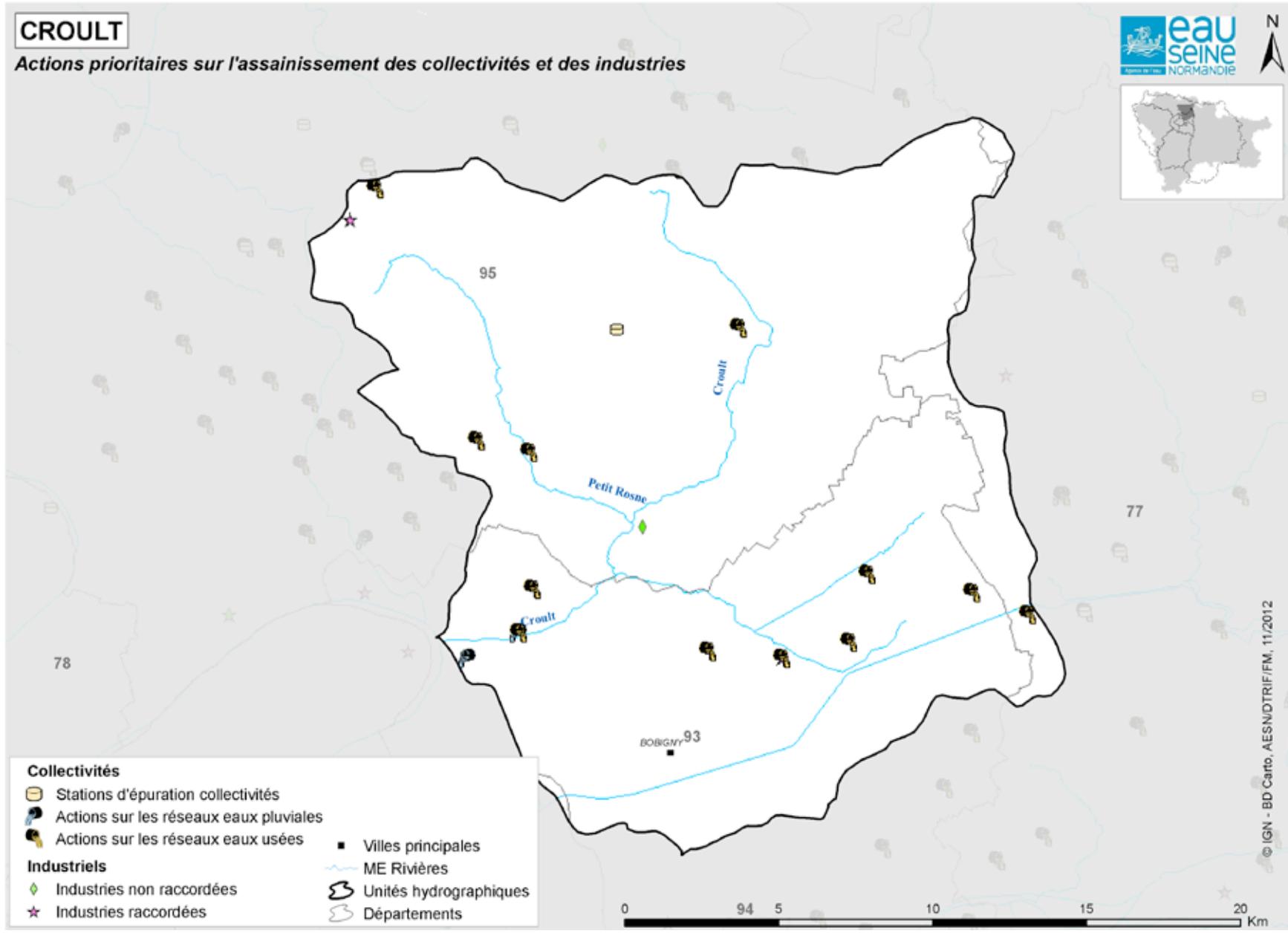
3.4.6 Gouvernance

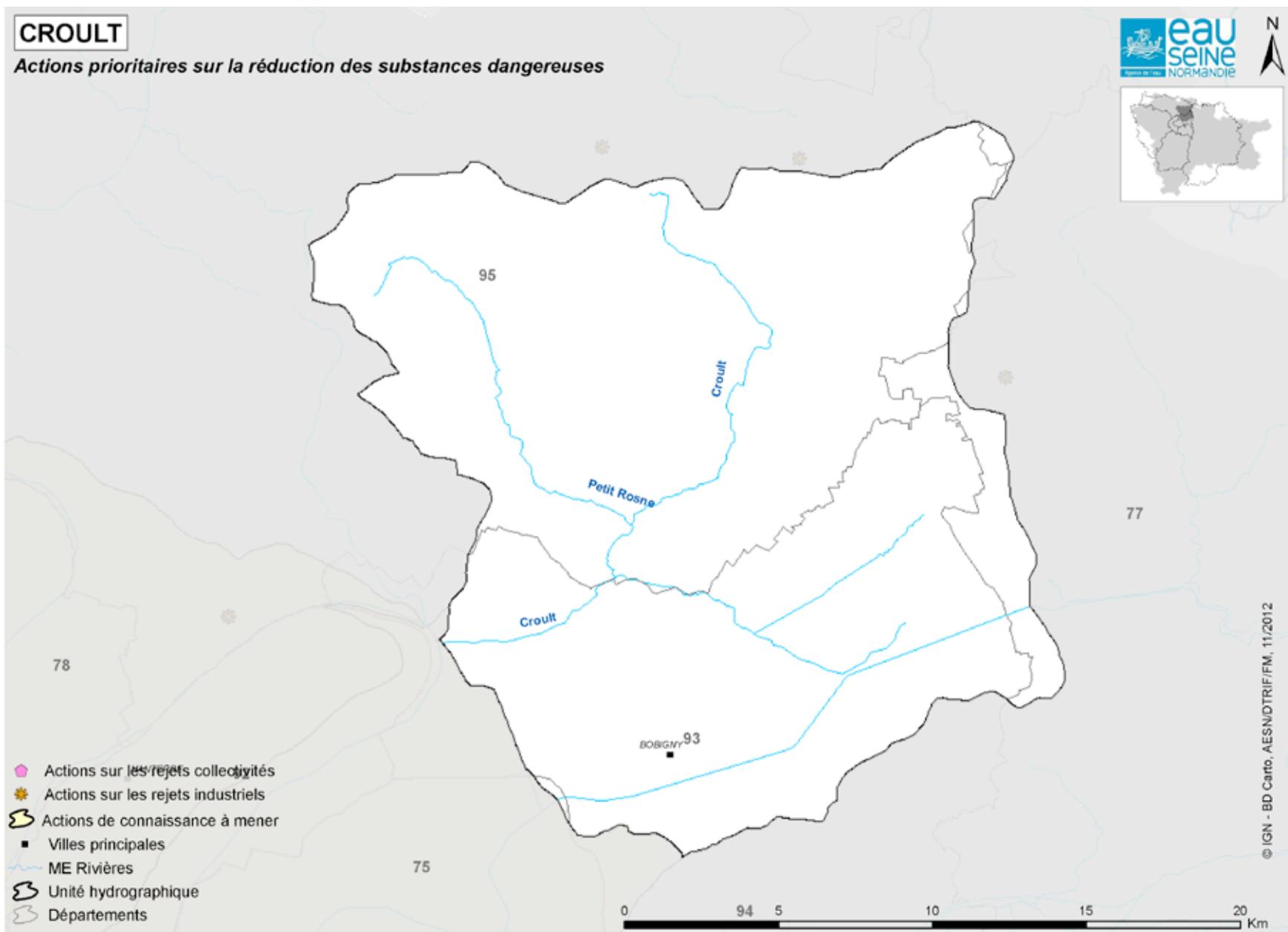
La poursuite des contrats expérimentaux d'animation visant à accélérer la mise en conformité des branchements (2011-2013) avec le CG93 et la communauté d'agglomération Plaine-Commune constitue un levier prioritaire pour atteindre les objectifs de la DCE sur cette unité hydrographique sous pression physico-chimique.

Un contrat de bassin du Croult et du Petit Rosne, porté par la SIAH, est en place pour la période 2011-2013.

Un SAGE est également en cours d'élaboration sur cette UH. Il couvre les masses d'eau superficielles n° R157 (Croult et Petit Rosne, Morée, Vieille Mer), R155A (Seine et Ru d'Enghien) et la masse d'eau souterraine n° 3104. Le périmètre et la composition de la CLE ont été arrêtés en 2011.

L'animation qui débute au SIAH en direction des pollutions industrielles dispersées doit être poursuivie.

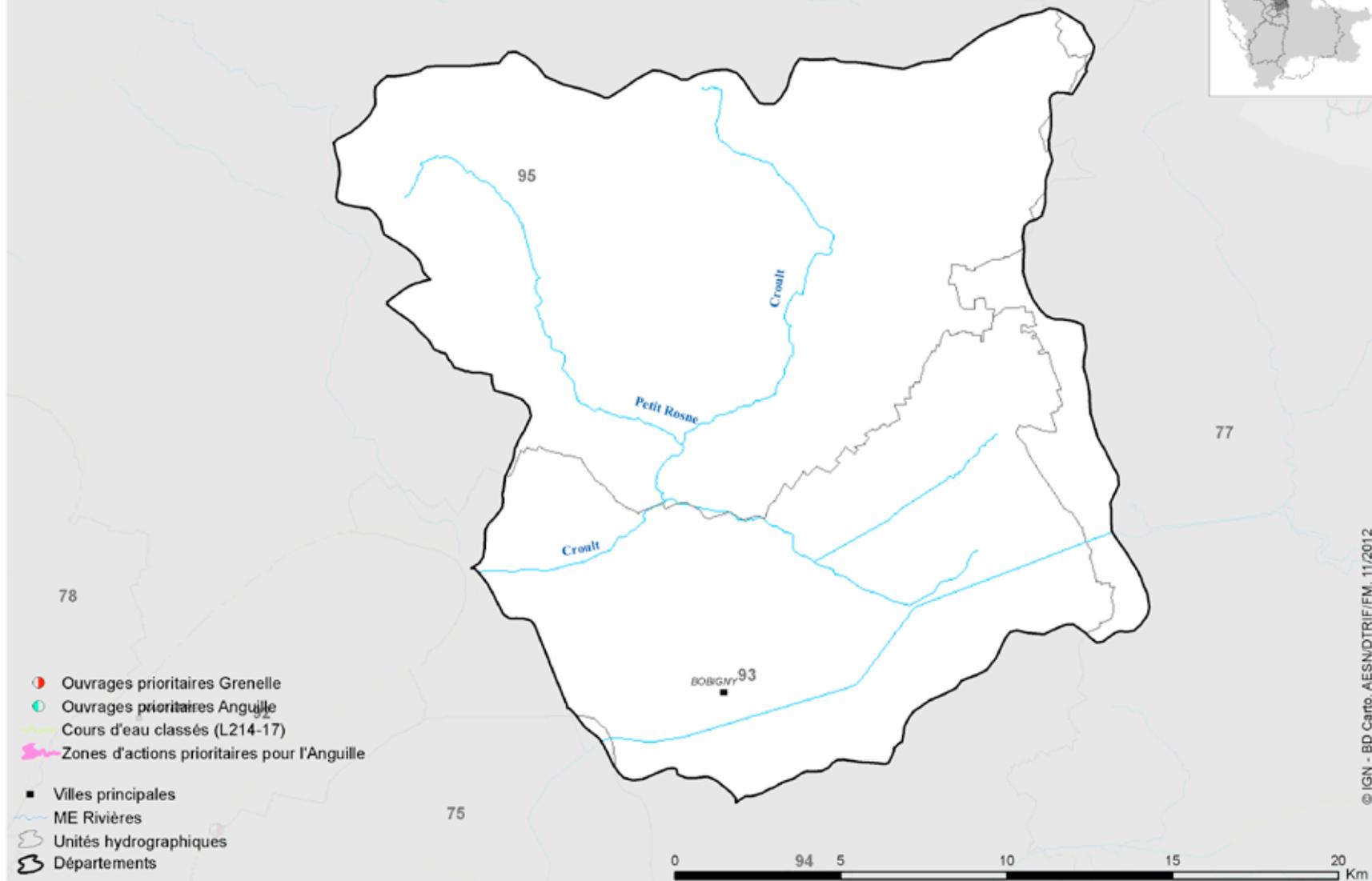


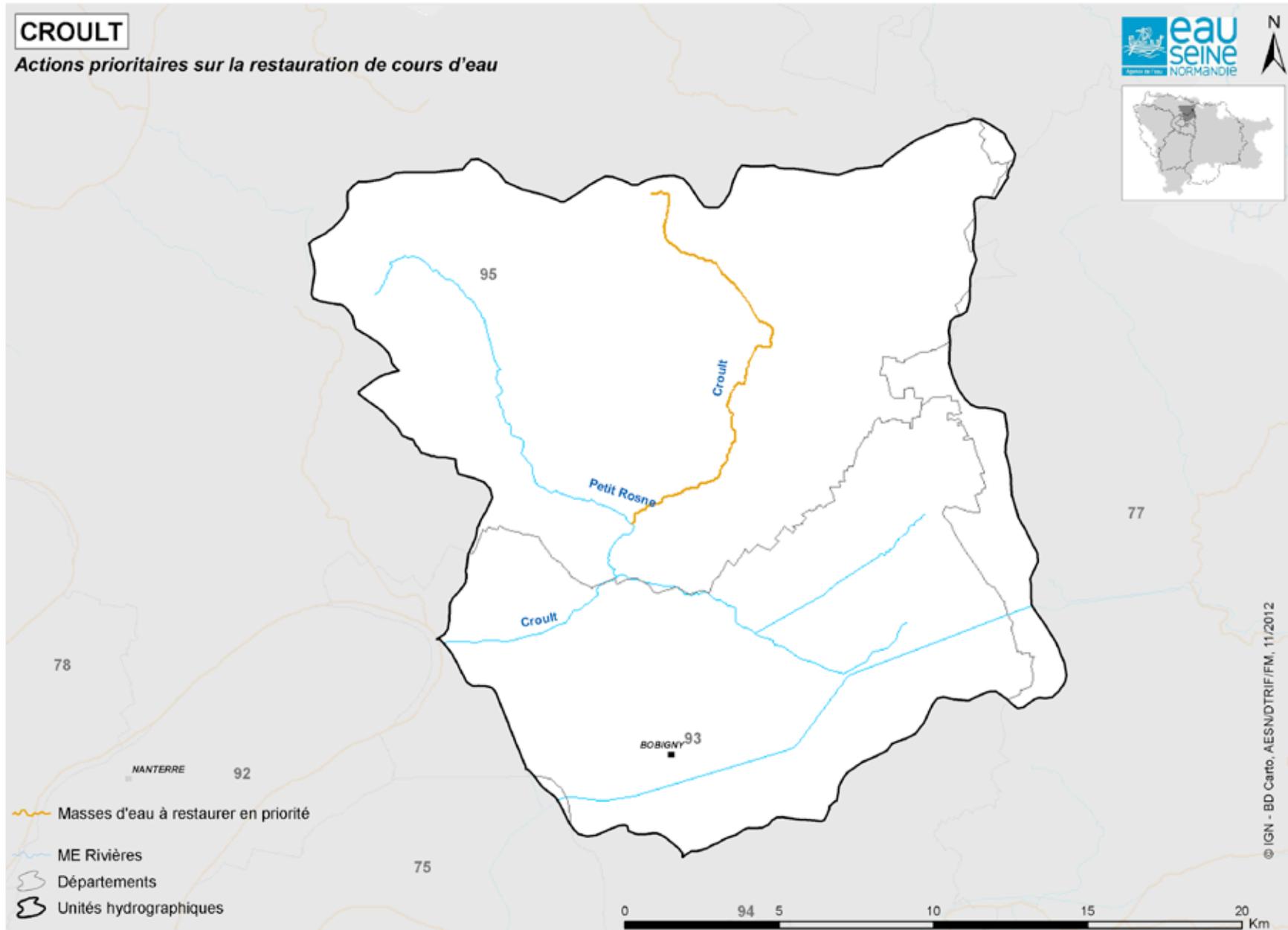




CROULT

Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique





Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
ZNA : limitation des usages de pesticides par les Coll. et particuliers	La maîtrise d'ouvrage devrait être portée par chaque commune du territoire du SIAH.	SIA HYDRO VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNES	95	Le Croult amont	2021	2027	P4
STEP : Extension		SIA HYDRO VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNES	95	Le Croult aval	2027	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE GOUSSAINVILLE	95	Le Croult amont	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE MONTSOULT	95	Petit Rosne	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE SAINT BRICE SOUS FORET	95	Petit Rosne	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE SARCELLES	95	Petit Rosne	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		DEPARTEMENT DE SEINE ST DENIS	93	Le Croult aval	2027	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		DEPARTEMENT DE SEINE ST DENIS	93	Le Croult aval	2027	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Mise en séparatif des réseaux SIAAP sur la commune de Stains.	SYND INTERDEP. ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE	93	Le Croult aval	2027	2027	P1
Réseau : Création	Création d'un by pass route de Garges, bv Mitterrand	COMMUNE SARCELLES	95	Petit Rosne	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		DEPARTEMENT DE SEINE ST DENIS	93	Le Croult aval	2027	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE SEVRAN	93	La Moree	2027	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		ASSOCIATION DE VILLEPINTE	93	La Moree	2027	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE TREMBLAY EN FRANCE	93	La Moree	2027	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE AULNAY SOUS BOIS	93	La Moree	2027	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE BLANC MESNIL	93	La Moree	2027	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Bassin		DEPARTEMENT DE SEINE ST DENIS	93	Le Croult aval	2027	2027	P1
Pluv : Contrôle à la source		DEPARTEMENT DE SEINE ST DENIS	93	Le Croult aval	2027	2027	P4
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels		SIA HYDRO VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNES	95	Le Croult aval	2027	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
IND : Réduction des prélèvements d'eau		GOLF DE BAILLET	95	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	Q
IND : Connaissances des pollutions industrielles « substances dangereuses »	Programme d'actions -Nickel et ses composés, Zinc et ses composés	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE	93	La Moree	2027	2027	P4
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	COMMUNE DU BLANC MESNIL	95	EOCENE DU VALOIS	2015	2015	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Mairie d'Ezanville (95)	95	EOCENE DU VALOIS	2015	2015	P3
RIV : Restauration : milieu naturel	Réhabilitation du ru du Rhin à Louvres	SIA HYDRO VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNES	95	Le Croult amont	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Restauration du Croult à Gonesse (Vignois)	SIA HYDRO VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNES	95	Le Croult amont	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Réhabilitation du ru de Montsoult à Baillet en France	SIA HYDRO VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNES	95	Le Croult amont	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Réouverture de la Morée à la Courneuve	DEPARTEMENT DE SEINE ST DENIS	93	Le Croult amont	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Réouverture de petit Rosne à Sarcelles	SIA HYDRO VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNES	95	Le Croult amont	2021	2027	P1
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018			La Moree	2027	2027	
GOUV : SAGE Animation		SIA HYDRO VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNES	95	Le Croult aval	2027	2027	Gouv

3.5 UH JUINE-ESSONNE-ÉCOLE

Juine, Essonne et École, regroupées en une seule unité hydrographique, ont une échéance commune d'atteinte du bon état écologique fixée à 2015 (hors quelques rares et petits affluents). L'objectif d'atteinte du bon état chimique bénéficie d'un report à 2021 pour l'École et 2027 pour la Juine et l'Essonne.

L'occupation du territoire est relativement typique d'une UH en Île-de-France avec un amont plutôt rural et l'aval urbain. La spécificité de l'UH tient de son lien fort avec la nappe de Beauce : ses rivières sont des exutoires de la nappe et ont un impact quantitatif et qualitatif. Tout d'abord, d'un point de vue quantitatif, les prélèvements dans la nappe de Beauce (notamment pour les besoins en irrigation) peuvent conduire à des assèchs sur l'amont des cours d'eau. La nappe de Beauce est une zone de répartition des eaux car elle est soumise à une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Concernant les aspects qualitatifs et malgré le bon fonctionnement du milieu, l'impact de ce lien fort avec la nappe de Beauce se fait sentir à différents niveaux. Sur la Juine amont, cette alimentation se traduit par des teneurs excessives en nitrates. Sur la partie médiane de l'Essonne, on note également une augmentation de ces teneurs liée aux zones de réalimentation par la nappe. Ce phénomène est également perceptible sur l'École aval. Cela contribue aux phénomènes d'eutrophisation qui se traduisent par des proliférations végétales pouvant nécessiter des opérations de faucardage.

Les rivières principales sont aussi conditionnées par la performance de l'assainissement (y compris pluvial) des grosses agglomérations : Pithiviers sur l'Essonne, Étampes sur la Juine et Milly-la-Forêt sur l'École. L'activité industrielle passée a marqué ce territoire qui doit aujourd'hui faire face à des sites pollués présentant des menaces pour la ressource en eau (pollutions aux OHV, PCB...). La présence de zones industrielles importantes à Étampes, Malesherbes ou Pithiviers est à noter.

Cependant ce bassin versant présente de très bonnes potentialités biologiques, en particuliers piscicoles. Les nombreuses zones humides contribuent à l'auto-épuration permettant ainsi l'usage pour l'alimentation en eau potable et assurent l'écrêtement des crues.

Les pressions issues de l'utilisation du territoire et de ces caractéristiques naturelles sont :

- les prélèvements d'eau dans la nappe de Beauce,
- la pratique d'une agriculture intensive (céréalière et cressonnière),
- l'assainissement collectif et non collectif non optimal (régularité de la performance),
- les rejets de substances dangereuses d'origine agricole ou non (zones d'activités et industrielles).

Il ressort de ce constat les familles d'actions prioritaires suivantes, établies lors des réflexions sur le « programme de mesures » à mettre en œuvre au cours du prochain SDAGE :

- protéger et restaurer les milieux aquatiques, notamment les zones humides,
- améliorer l'assainissement des collectivités territoriales du bassin,
- réduire les pollutions par les nitrates et les phytosanitaires agricoles et non agricoles,
- améliorer la connaissance sur les substances chimiques dans le milieu et leur provenance, et limiter ou supprimer les rejets polluants,
- préserver la ressource pour l'alimentation AEP.

Cette analyse est corroborée par les mesures de 2010 montrant une qualité globalement bonne concernant les indices biologiques, une qualité physico-chimique déclassée par le phosphore ou l'ammonium à l'aval des grandes agglomérations et dont les concentrations en nitrates sont globalement élevées. La qualité chimique de l'eau est inquiétante avec des pesticides notamment. Les niveaux de concentration en produits phytosanitaires nécessitent une amélioration des pratiques agricoles mais également la mise en œuvre d'actions auprès des collectivités et des différents utilisateurs, ce qui impacte beaucoup la qualité physico-chimique des cours d'eau.

JUINE - ESSONNE - ÉCOLE

Les masses d'eau superficielles et leur bassin versant

CRETEIL



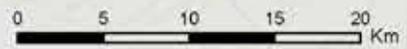
EVRY

MELUN

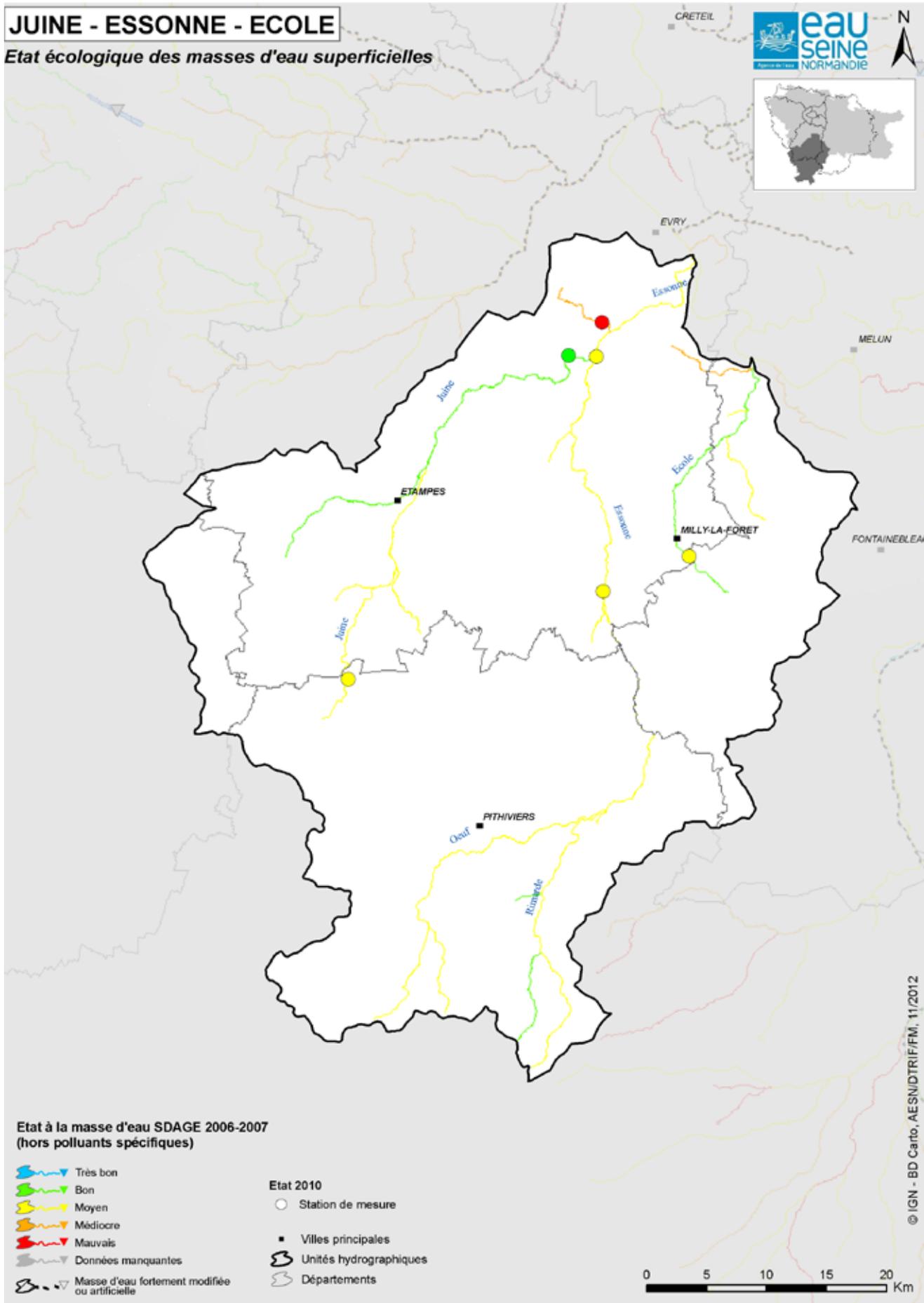


FONTAINEBLEAU

- ME rivières
- MEFM rivières
- ME Plans d'eau
- Bassins versants de masse d'eau
- Villes principales
- Départements
- Unité hydrographique



© IGN - BD Cartho, AESN/DTRIF/FM, 11/2012



3.5.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.5.1.1 Eaux usées des collectivités

Les efforts déjà largement entrepris par les collectivités de ces trois rivières quant à leur équipement en stations d'épuration doivent être poursuivis et consolidés par l'amélioration du rendement de la collecte et du transport des effluents.

La station d'épuration de Vert-le-Grand est en cours de construction. Son effet sur le milieu ne sera optimum qu'assorti de travaux complémentaires sur les branchements et les réseaux.

Le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau) a fait actualiser en 2011 les SDA de plusieurs communes de son territoire : Écharcon, Vert-le-Petit, Mennecy, Fontenay-le-Vicomte et Corbeil-Essonne. Leurs zonages restent à approuver et à intégrer dans les documents d'urbanisme. Des travaux sont planifiés dans l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales et sont prioritaires pour permettre d'atteindre le bon état écologique du ru de Misery (FRHR96) en 2015.

Des actions de mise en conformité des branchements particuliers sont à prévoir dans les communes de Buthiers et Barbizon. Dans cette même optique, des travaux de réhabilitation des réseaux se poursuivent sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, de Pringy. Il en est de même sur la zone de collecte du SIARCE où les problèmes de séparativité sont un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de la station de Corbeil-Essonne mais aussi pour leur impact direct sur le milieu.

L'assainissement non collectif, notamment porté par le PNR du Gâtinais, reste une technologie à privilégier pour les communes et leurs écarts plutôt qu'un passage en collectif onéreux et aux effets le plus souvent négatifs sur le milieu.

3.5.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

Une étude de ruissellement est actuellement en cours sur l'ensemble du territoire du parc du Gâtinais. Cette étude sera finalisée en mars 2013. Ses conclusions permettront de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Suite à l'actualisation des SDA des communes du territoire du SIARCE, des traitements des eaux pluviales sont prioritaires suivant différents modes : décanteurs lamellaires et/ou bassins plantés de roseaux ; notamment pour Mennecy et Corbeil-Essonne, les solutions alternatives seront privilégiées.

Limitation des usages de pesticides

Ces actions de sensibilisation et de limitation des produits phytosanitaires sont une thématique de la « charte de gestion écologique des espaces communaux » du PNR du Gâtinais. Les communes signataires de cette charte sont sensibilisées à cette limitation des produits phytosanitaires, afin d'en diminuer à terme leur usage. Il en va de même pour l'action Phyt'eaux pour la Juine.

Cette thématique de limitation de l'usage de pesticides est à intégrer dans les actions du contrat de bassin de la vallée de l'Essonne-Aval porté par le SIARCE, en corrélation avec celles touchant le monde agricole, venant ainsi en complément des différents acteurs engagés dans cette démarche le PNR du Gâtinais et l'opération « PHYT'Essonne ».

3.5.1.3 Industries et artisans

Il n'existe pas de secteur d'activité industrielle prépondérant sur cette unité hydrographique. On notera toutefois la présence de 3 zones industrielles principales localisées à Malesherbes, Étampes et Pithiviers avec, sur cette dernière, une activité chimique importante.

Concernant les pollutions dispersées, peu d'actions de mises en conformité des entreprises ont été engagées sur ce territoire. Seul le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Étampes (SIARE) à Étampes a initié une opération sur sa zone industrielle. Ces actions sont donc à développer, notamment dans les zones d'activités de cette unité hydrographique. Aussi, l'animation pour la réalisation de diagnostics des rejets des entreprises sera incitée, notamment sur le territoire du SIARCE porteur du contrat Essonne-Aval, et le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (région Loiret), porteur du contrat global Essonne amont, afin de développer de nouvelles opérations.

Les sites devant conduire à des actions prioritaires sont :

Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat (MG9) Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
DAREGAL	agro-alimentaire	91	Milly-la-Forêt	d	impact Azote
SMF	Lavage citerne	91	Ormoiy	r	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence d'antracène
3M FRANCE	chimie	45	Pithiviers	r	Impact DCO dure
BROSSARD FRANCE	agro-alimentaire	45	Pithiviers	r	Impact DCO dure.
MALTERIES FRANCO BELGES	agro-alimentaire	45	Pithiviers	d	Impact DCO, DBO5, MES
ORGAPHARM	chimie	45	Pithiviers	r	Impact DCO dure.
SA ISOICHEM	chimie	45	Pithiviers	d	Prévention des pollutions accidentelles

3.5.2 Réduction des pollutions diffuses

3.5.2.1 Réduction des apports de fertilisants et pesticides agricoles

10 captages, dont la liste est présentée au défi 5 sont classés prioritaires sur ce territoire, pour lesquels la stratégie d'action est présentée dans le défi 2 et le défi 3.

Concernant le captage Grenelle de Milly-La-Forêt (Milly 2 – 02934X0038), l'AAC est en cours de validation par le comité de pilotage. Le diagnostic du territoire et le plan d'actions contre les pollutions diffuses sont à établir. La mise en œuvre verra donc le jour sous le 10^{ème} programme.

3.5.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

10 captages, dont la liste est présentée au défi 5 sont classés prioritaires sur ce territoire, pour lesquels la stratégie d'action est présentée dans le défi 2 et le défi 3.

3.5.2.3 Actions pour l'AEP

Des concentrations naturelles élevées en sélénium, supérieures aux normes de qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, sont mesurées sur de nombreux captages des communes du Sud de l'Essonne : Estouches, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Boutigny-sur-Essonne, Champcueil. Certains syndicats, par mélanges d'eaux d'origines différentes parviennent à respecter les obligations réglementaires pour les eaux distribuées. D'autres, ne le pouvant pas, s'orientent parfois vers un abandon de leur forage et une simple interconnexion. Des études sont actuellement en cours pour la réalisation de ce type de travaux. Suivant les cas, ils seront suivis par des travaux de rebouchage dans les règles de l'état de leur captage ou la recherche complémentaire d'une nouvelle ressource.

L'augmentation des fermetures des captages d'eau souterraine polluée par les pesticides et nitrates fragilise d'autant la connaissance sur l'évolution de la qualité des eaux souterraines dans le sud-est et le nord-ouest du territoire de la COMITER. Aussi une action prioritaire consisterait à aider au maintien en fonction du qualimètre lors de l'abandon de captages.

3.5.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.5.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

Concernant les rivières École, Essonne et Juine, chacune possède sur son territoire des maîtres d'ouvrages sur cette thématique. Il s'agit du SIARE, du SIARCE et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Rivière Juine et de ses Affluents (SIARJA).

Les travaux sur les berges qui permettent d'améliorer les conditions écologiques ont été mis en place lors de précédents programmes. Ainsi concernant les rivières École, Essonne et Juine, des programmes d'entretien pluriannuel sont en place. Il conviendra de les pérenniser.

Pour la rivière École et ses affluents tels que le ru de Rebais et le ru de Moulignon, un enjeu du territoire est de faire émerger, au sein du SIARE, un poste de technicien de rivière.

Pour les rivières Essonne et Juine, les postes de technicien de rivière ont été mis en place lors des précédents programmes à raison de 2 équivalents temps plein par syndicats. Il conviendra de les pérenniser. Sur la rivière Essonne, les résultats attendus pour fin 2012 de l'étude générale menée sur les pressions hydro-morphologiques apporteront des réponses aux questions posées par les biefs et seuils qui marquent le cours d'eau.

Les cours d'eau de cette unité hydrographique sont fortement artificialisés par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques qui entravent la rivière. Cette artificialisation historique se traduit par des rivières circulant dans des biefs perchés hors du lit naturel de fond de vallée et des ouvrages hydrauliques qui n'assurent plus aucune fonction sur ces cours d'eau et sont responsables de l'interruption du transport solide et de la circulation piscicole.

Des études globales préalables à la restauration de la continuité écologique sont en cours sur l'Essonne et la Juine. L'enjeu pour les années à venir est donc de tirer les conclusions de ces études et d'agir en faveur de la restauration de la continuité écologique prioritairement sur les ouvrages relevant de la proposition de classement en liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement.

3.5.3.2 Préservation des zones humides

Le Conseil général de l'Essonne mène une politique active en matière de protection des zones humides consistant à acquérir des terrains dans la vallée de l'Essonne afin de les gérer et de les entretenir. Cette action est à soutenir. D'autres opérateurs sont à trouver pour assurer le même type de protection sur les autres territoires et l'Agence de l'eau devra sensibiliser dans ce domaine.

La préservation et la restauration des zones humides peuvent passer par l'acquisition foncière. Il conviendra de favoriser la maîtrise foncière pour cette thématique.

La commune de Lardy porte un projet d'acquisition pour l'Île des Scellés qui a été interrompu mais qu'il sera intéressant de poursuivre.

Un des enjeux de la période 2013-2018 est de favoriser l'animation en faveur des zones humides, au sein des syndicats existants, notamment au sein du SIARJA.

Des diagnostics écologiques et des études spécifiquement liés aux zones humides ont été mis en place lors de précédents programmes. Actuellement deux diagnostics sont en cours sur les communes de Saclas et Lardy. Il conviendra d'aider à l'émergence de ces démarches.

3.5.4 Gestion quantitative

3.5.4.1 Rareté de la ressource

L'UHG en lien avec l'UH fait l'objet d'une désignation en ZRE : les stratégies d'action sont encadrées comme décrit au défi 7 et elles sont détaillées dans le chapitre traitant de l'UHG en question : la nappe de Beauce, en fin de document..

3.5.4.2 Inondations

3.5.5 Connaissance

3.5.6 Gouvernance

Le contrat Juine, porté par le SIARJA, sur la période 2008-2013 devrait être reconduit au 10^{ème} programme. Il existe aussi sur ce territoire le contrat de bassin de l'École et de ses affluents, porté par la PNR du Gâtinais sur la période 2009 à 2013.

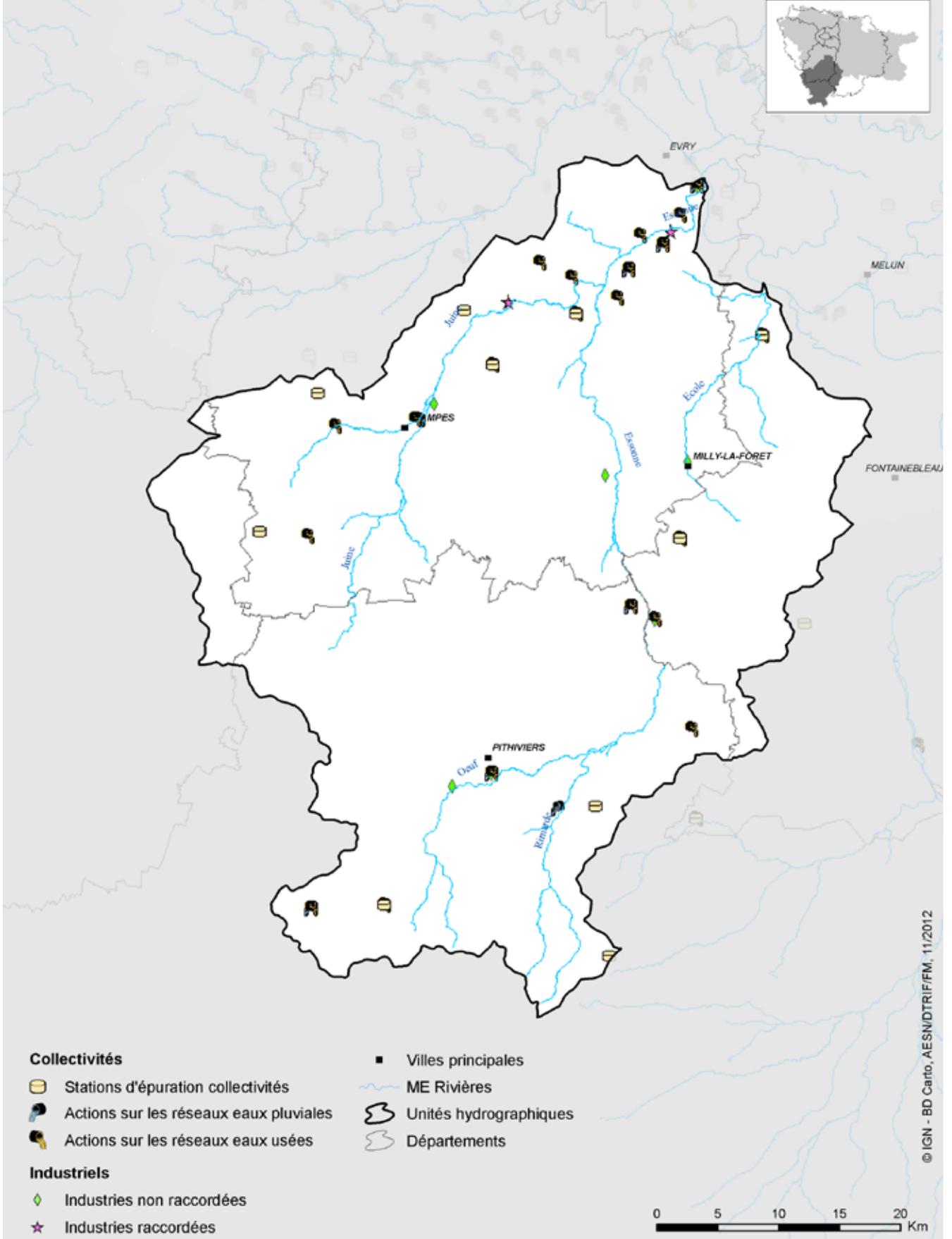
Le SIARCE est porteur du contrat de bassin « Essonne-Aval », en cours d'élaboration, qui sera signé en 2013. Une forte incitation à recruter un équivalent temps plein pour l'élaboration de ce contrat est relayée par l'Agence auprès du syndicat.

Cette unité hydrographique est intégrée au SAGE nappe de Beauce dont les orientations sont déterminantes notamment sur la gestion quantitative.

Il n'y a pas actuellement de porteur pour une animation destinée aux actions collectives pour la mise en conformité des actions industrielles et artisanales. La mobilisation des maîtres d'ouvrage concernés est prioritaire.

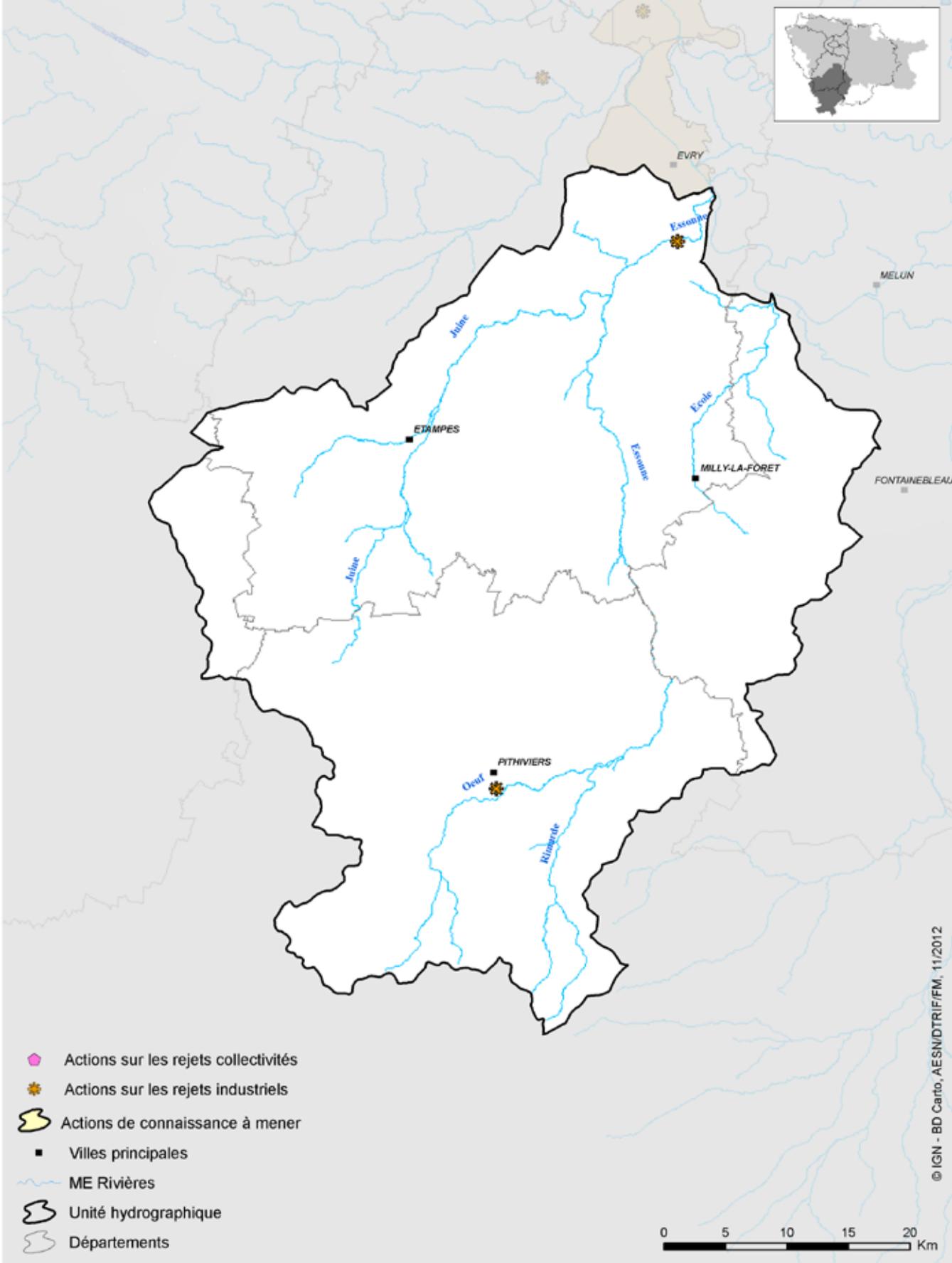
JUINE - ESSONNE - ECOLE

Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries



JUINE - ESSONNE - ECOLE

Actions prioritaires sur la réduction des substances dangereuses

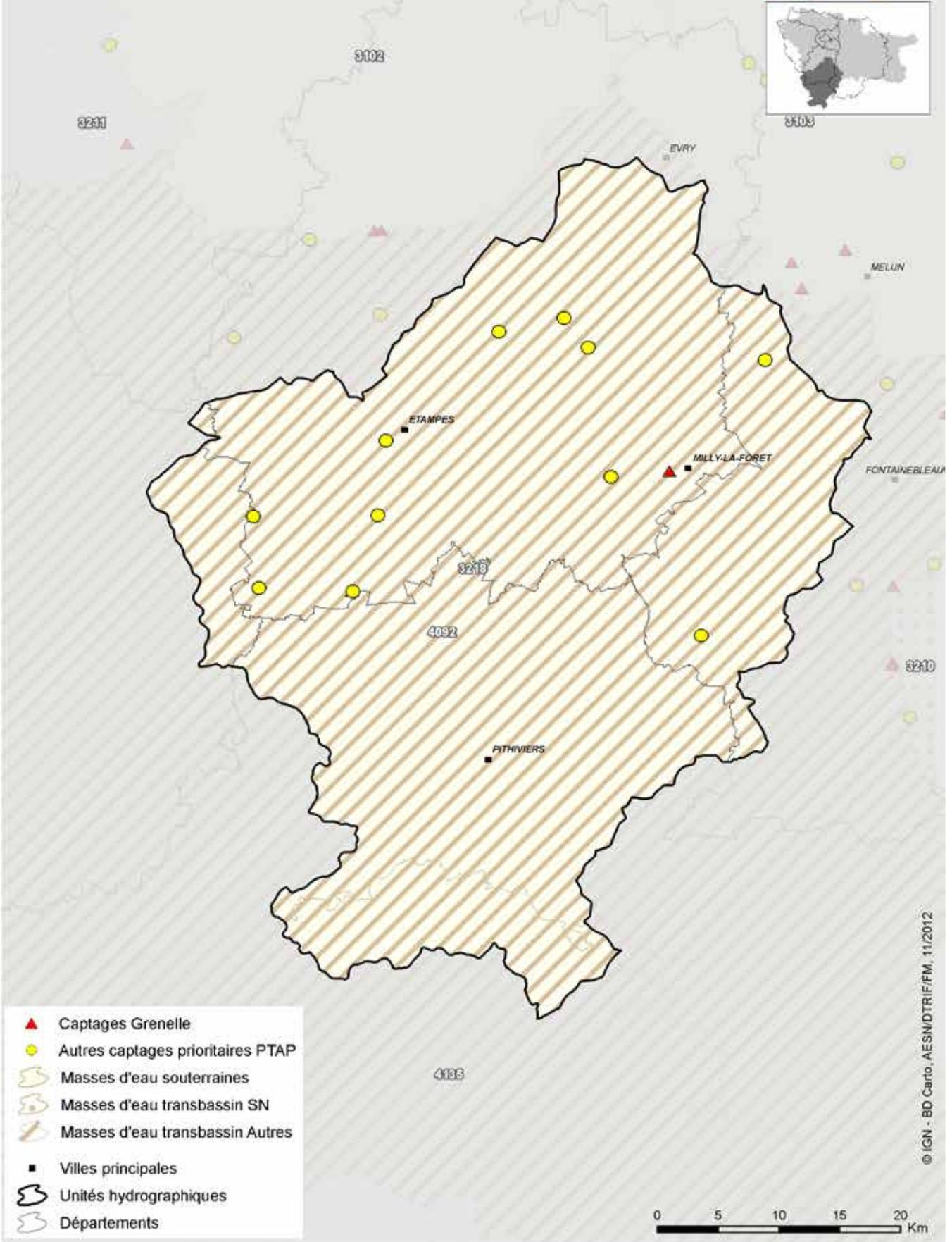


- Actions sur les rejets collectivités
- ★ Actions sur les rejets industriels
- ⬭ Actions de connaissance à mener
- Villes principales
- ME Rivières
- ⬭ Unité hydrographique
- ⬭ Départements

© IGN - BD Cartho, AESN/DTRIF/FM, 11/2012

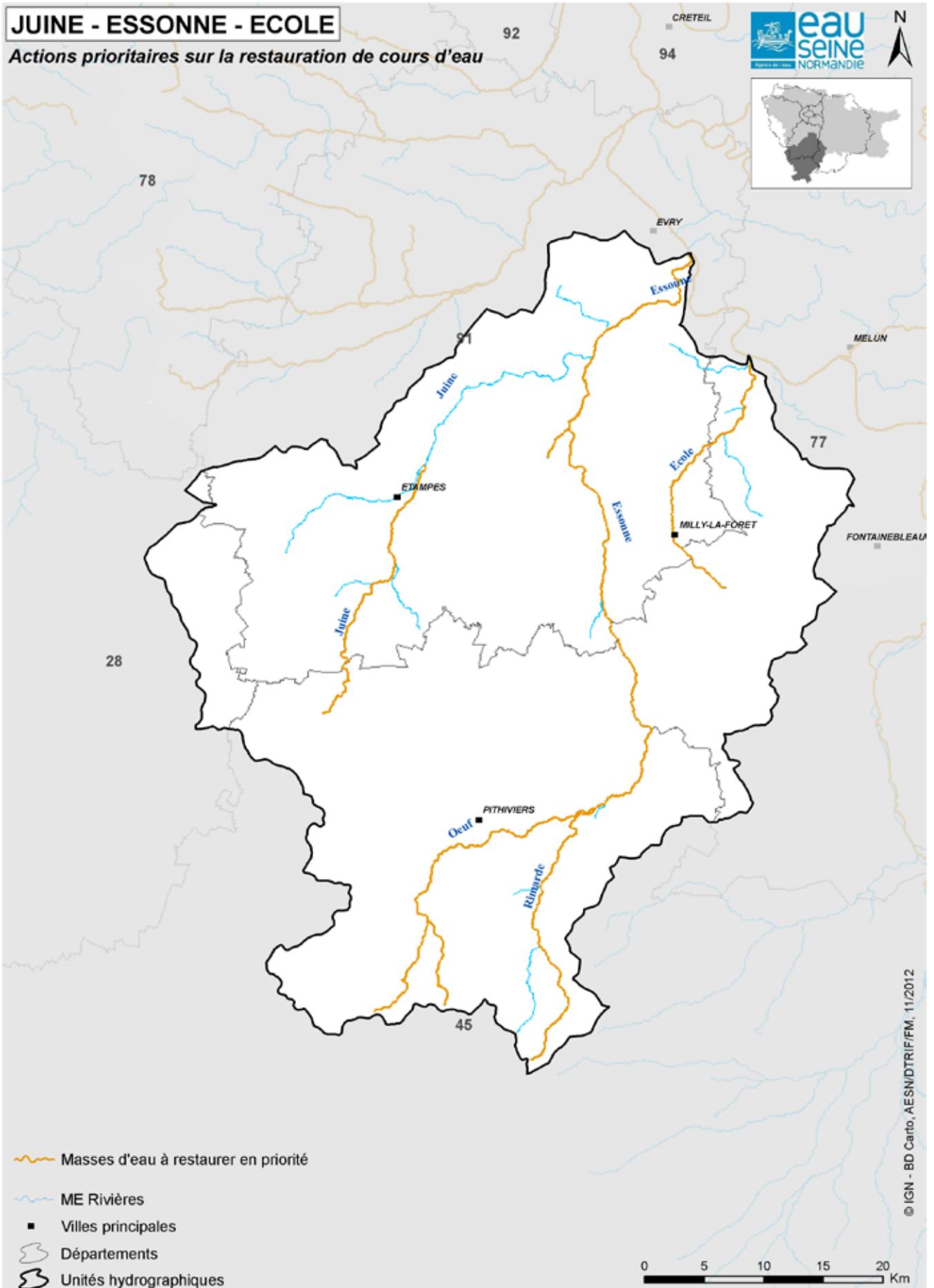
JUINE - ESSONNE - ECOLE

Actions prioritaires sur l'alimentation en eau potable



JUINE - ESSONNE - ECOLE

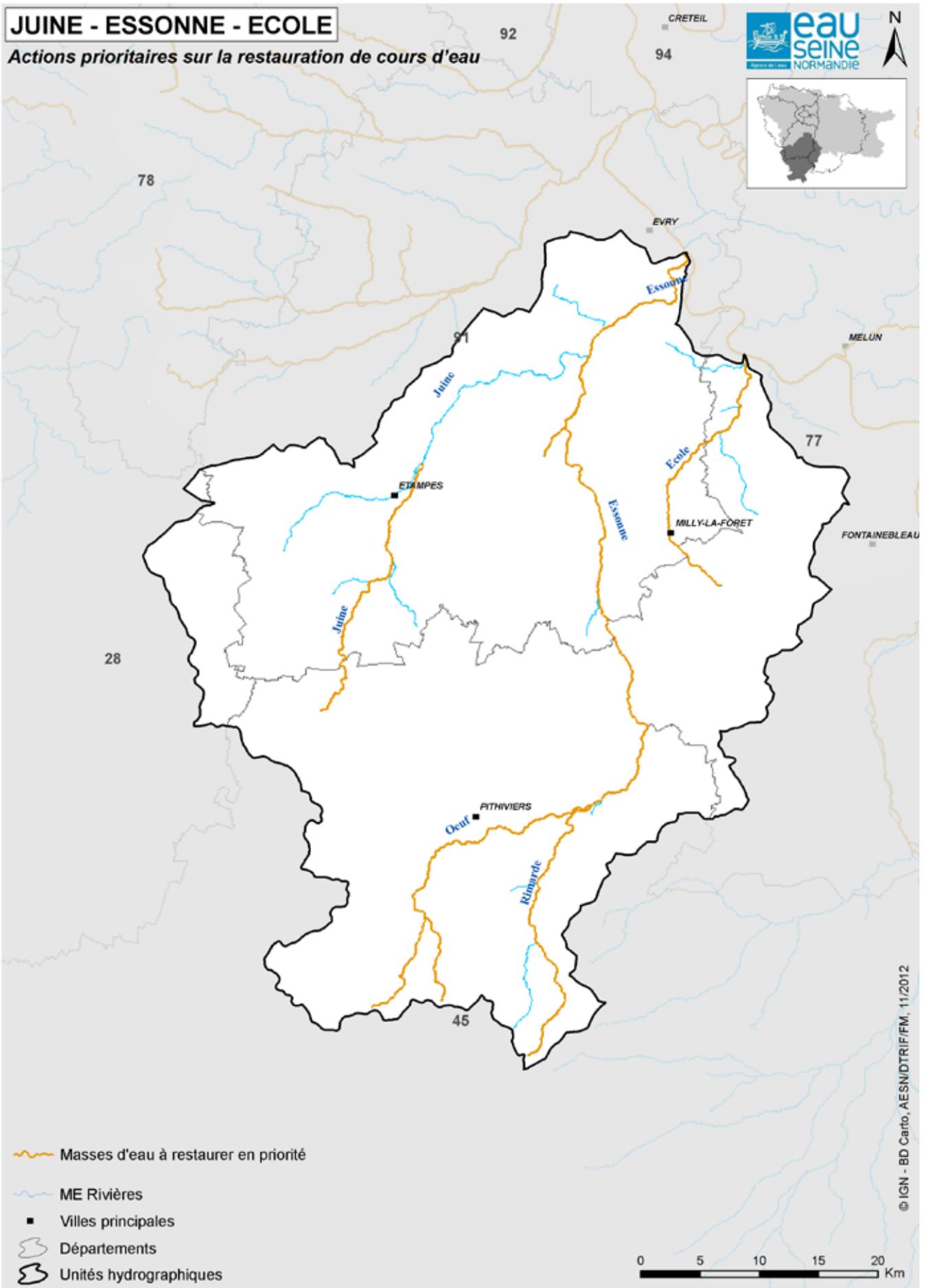
Actions prioritaires sur la restauration de cours d'eau



© IGN - BD Cartho, AESN/DTRIF/FM, 11/2012

JUINE - ESSONNE - ECOLE

Actions prioritaires sur la restauration de cours d'eau



Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
STEP: Reconstruction		PUSSAY	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P1
STEP: Reconstruction		CHAMARANDE	91	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Filière boue	Créations de lits à rhizophytes	COMMUNE ST SAUVEUR SUR ECOLE	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P1
STEP: Extension		BOUTERVILLIERS	91	chalouette, la (rivière)	2015	2015	P1
STEP: Création	filtres plantés de roseaux	COMMUNE TOUSSON	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P1
STEP: Création		VILLENEUVE SUR AUVERS	91	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Création		ITTEVILLE	91	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Amélioration traitement		COMMUNE CHILLEURS AUX BOIS	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P1
STEP: Amélioration traitement		COMMUNE GIVRAINES	45	cours d'eau de la ferme macheron	2015	2015	P1
STEP: Amélioration traitement		COMMUNE BOISCOMMUN	45	La Rimarde de sa source au confluent de l'Essonne (exclu)	2021	2015	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE PITHIVIERS	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE CHILLEURS AUX BOIS	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE PUISEAU	45	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE MALESHERBES	45	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	Commune appartenant au CB Ecole. Travaux à valider par le SIARCE d'après étude de réhabilitation des réseaux : prise en compte du coût max de remplacement du collecteur. Pas de planificat	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation		SIAR ETAMPES	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		ETAMPES	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		SAINT VRAIN	91	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		SYNDICAT DE MAROLLES ST VRAIN	91	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		ITTEVILLE	91	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		SIA DE CHALO ST HILAIRE	91	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Commune appartenant au CB Essonne Aval. Réhabilitation et création de 2 tampons d'après SDA.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Commune appartenant au CB Essonne Aval (et Ecole). Réhabilitation et remplacement de réseau EU d'après SDA.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Commune appartenant au CB Ecole. Travaux à valider par le SIARCE d'après étude de réhabilitation des réseaux : prise en compte du coût max de remplacement du collecteur. Pas de planification	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Commune appartenant au CB Essonne Aval. Extension de réseau EU d'après SDA.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Commune appartenant au CB Ecole. Tronçon 1 quai Maurice Riquiez-Quai des platanes- allée Bourgoin. Travaux à valider par le SIARCE d'après étude de réhabilitation des réseaux. Pas de planification faite.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation	Commune appartenant au CB Essonne Aval. Réhabilitation et remplacement de réseau EU d'après SDA. Possible décalage des actions dans le temps.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Commune appartenant au CB Ecole. Travaux à valider par le SIARCE d'après étude de réhabilitation des réseaux. Pas de planificat	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Commune appartenant au CB Ecole. Tronçon 1 : rue maréchal Tassigny/avenue Chantemerle. tronçon 2 : avenue Chantemerle-rue Marcel Cachin. Travaux de chemisage en particulier à valider par le SIARCE d'après étude de réhabilitation des réseaux. Pas de planificat	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Création	Création réseau gravitaire, d'un poste et réseau refoulement	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX REGION DE BUTHIERS	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P1
Réseau : Création	Création réseau EU gravitaire	COMMUNE TOUSSON	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P1
Réseau : Création	SDA EN COURS	VILLENEUVE SUR AUVERS	91	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Création		MONNERVILLE	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1
Réseau : Création		ITTEVILLE	91	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Création	Commune appartenant au CB Essonne Aval. Extension de réseau EU d'après SDA. Possible décalage des actions dans le temps.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Création	Extension de réseau EU d'après SDA.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EP : rétention à la parcelle)	Créations de lits à rhizophytes	COMMUNE ST SAUVEUR SUR ECOLE	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Conformité des branchements (EP : rétention à la parcelle)	Commune appartenant au CB Essonne Aval (et Ecole). déconnexion de la grille et mise en place d'un puisard d'après SDA.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	raccordement des particuliers	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX REGION DE BUTHIERS	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	raccordement des particuliers	COMMUNE TOUSSON	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		SAINT VRAIN	91	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Commune appartenant au CB Essonne Aval (et Ecole). Mise en conformité des branchements (38 contre-visites) et contrôle de conformité (1 561 établissements) d'après SDA.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Commune appartenant au CB Essonne Aval. Contrôle de conformité de branchements d'après SDA.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation	SDA	SI des quatre rivières des Portes de Beauce	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		SI des quatre rivières de Portes de Beauce	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		SI des quatre rivières des Portes de Beauce	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		MONNERVILLE	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		PUSSAY	91	chalouette, la (rivière)	2015	2015	P1
Pluv : Dépoll aval Bassin	Création de décanteurs lamellaires, aménagements de bassin existants avec plantation de macrophytes, d'après SDA. Possible décalage des actions dans le temps.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Bassin	création de 3 bassins dépolluants plantés de roseau	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Pluv : Dépoll aval Bassin	Commune appartenant au CB Ecole. Mise en place d'un décanteur lamellaire (débit de fuite 1L/s/ha) d'après SDA.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Pluv : autres		COMMUNE PITHIVIERS	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P1
Pluv : autres		COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P4
Pluv : autres		COMMUNE MALESHERBES	45	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	
Pluv : autres		COMMUNE YEVRE LA VILLE	45	La Rimarde de sa source au confluent de l'Essonne (exclu)	2021	2015	
IND : Technologies propres	Impact DCO dure. Substance Dangereuse Prioritaire – Présence de chloroalcane.	ORGAPHARM	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P4
IND : Technologies propres	Impact DCO dure	3M FRANCE	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P4
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	Action collective sur la zone d'activité d'Etampes.	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT REGION ETAMPES	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1
IND : Réduction des prélèvements d'eau		ALTIS SEMICONDUCTOR	91	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	Q
IND : Réduction des prélèvements d'eau		Société d'exploitation de sables et minéraux	77	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	Q
IND : Réduction des prélèvements d'eau		RENAULT SAS	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	Q
IND : Réduction des prélèvements d'eau		FULCHIRON INDUSTRIELLE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	Q
IND : Réduction des prélèvements d'eau		DAREGAL (via DAROME)	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	Q
IND : Prévention des pollutions accidentelles (y compris pluvial) origine indus et artisanale	Prévention des pollutions accidentelles	SA ISOCHEM	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P4
IND : Epuration in situ	impact azote	DAREGAL	91	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P4

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
IND : Epuration in situ	Impact DCO, DBO5, MES	MALTERIES FRANCO BELGES	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P4
IND : Epuration in situ	Impact DCO dure. Substance Dangereuse Prioritaire – Présence d'hexachlorobenzene.	BROSSARD FRANCE	45	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	2021	2021	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence d'antracène	SOCIÉTÉ MIGNON ET FILS	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P4
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SACLAS	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	PUSSAY	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	PERTHES	77	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Syndicat des Eaux de Melun	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de l'Hurepoix	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	JANVILLE SUR JUINE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	COMMUNE D'ANGERVILLE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	ETAMPES	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	MEREVILLE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	MEREVILLE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Mairie de Maisse	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	MILLY LA FORET	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Buthiers	77	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
RIV : Restauration : milieu naturel		SYNDICAT RIVIERE ECOLE	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P1
RIV : Restauration : milieu naturel		SI D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	91	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel		SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA JUINE	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.		SI D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	91	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Etude : BV ou ME ou tronçon hydromorpho		SI D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	91	ru de misery	2021	2021	P1
RIV : Etude : BV ou ME ou tronçon hydromorpho		SI D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	91	ru de misery	2021	2021	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage		SYNDICAT RIVIERE ECOLE	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage		SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA JUINE	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage		SI D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Animation : Technicien Rivières		SYNDICAT RIVIERE ECOLE	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P1
RIV : Animation : Technicien Rivières		SI D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	91	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Animation : Technicien Rivières		SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA JUINE	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques		SYNDICAT RIVIERE ECOLE	77	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2021	P3
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques		SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA JUINE	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P3
ZH: Etude		SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA JUINE	91	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	2015	2027	P3
ZH: Etude		SI D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P3
ZH: Acquisition		COMMUNE LARDY	91	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2027	P3
ZH: Acquisition		SI D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P3
ZH: Acquisition		SI D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P3
AEP: Travaux – transfert	Interconnexion AEP avec le Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce à partir de la commune voisine de Mespuits car problème sur l'unique forage de Champmotteux (sécurité: forage improtegeable, et qualité: sélénium en concentration > norme)	SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE	91	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	SP
AEP: Travaux – transfert	Interconnexion AEP entre BOUTIGNY (SIAEA de Boutigny-Vayres) et la commune de MAISSE pour cause de problème sur l'unique forage de Boutigny (sécurité: forage improtegeable, et qualité: sélénium en concentration > norme)	SYND INTERCOM D'ADDUCTION D'EAU ASSAINISSEMENT BOUTIGNY – VAYRES	91	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	SP
AEP: Travaux – transfert	Interconnexion AEP avec le Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce (Fontenette) car problème de sécurité et de qualité. Etudes en cours. Travaux à venir.	SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE	91	rivière l'eclimont	2021	2021	SP

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AEP : Travaux – stockage	Rénovation du réservoir de Valpui-seaux (corrosion + sécurité). Pas d'estimation financière réalisée = > prix ref création (tour)	SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	SP
AEP : Travaux – stockage	Rénovation du réservoir d'Estouches (pb corrosion + sécurité). Travaux liés à l'interconnexion AEP d'Estouches avec le Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce à partir d'Abbeville La Rivière.	SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	SP
AEP : Travaux – stockage	Rénovation du réservoir de St Cyr La Rivière. Pas d'estimation financière réalisée = > prix ref création (surpresseur)	SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	SP
AEP : Travaux – stockage	Rénovation du réservoir de Bouville.	SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	SP
AEP : Travaux – production	Comblement du forage d'Estouches dont les concentrations en fer > norme ne permettent plus son exploitation. Travaux liés à l'interconnexion AEP d'Estouches avec le Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce à partir d'Abbeville La Rivière.	SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	SP
AEP : Travaux – production	Comblement du forage de Champmotteux improtégeable et problème de qualité (sélénium > norme) = demande ARS. Travaux liés aux travaux d'interconnexion AEP avec le Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce à partir de la commune voisine de Mespuits.	SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE BEAUCE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	SP
AEP : Travaux – production	réhabilitation du forage de MAISSE captant deux nappes : Brie et Champigny. Condition à l'interconnexion Boutigny-Maisse.	COMMUNE MAISSE	91	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	SP
AEP : Travaux – production		SYNDICAT DE LA HAUTE JUINE	91	ruisseau la marette	2021	2021	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	Mise en œuvre du plan d'actions contre les pollutions diffuses sur l'AAC du captage de Milly la Forêt (02934X0038.AAC non encore actée début 2012.	COMMUNE MILLY LA FORET	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	SP

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		45	cours d'eau de la ferme macheron	2015	2015	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		45	ruisseau la petite rimarde	2015	2015	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		45	ruisseau de martinvau	2015	2021	C
GOUV : Contrat Animation	CB Essonne aval : mise en œuvre	SI D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU	91	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	2015	2027	Gouv
GOUV : Contrat Animation		SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA JUINE	91	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2027	Gouv

3.6 UH MARNE-AVAL

L'unité hydrographique (UH) est alimentée par un ensemble de rivières et rus qui au total représentent 17 masses d'eau sur le territoire, dont 13 masses d'eau ont un objectif de bon état écologique fixé à 2015 ou 2021. L'artificialisation des berges de Marne sur son cours aval, l'implantation de zones portuaires et la présence d'écluses pour la navigation lui confèrent un caractère de masse d'eau fortement modifiée dont le bon potentiel écologique a été différé en 2021. Au contraire, le tronçon amont de la Marne a conservé un faciès beaucoup plus naturel malgré la présence de quelques pôles urbains, qui lui vaut un objectif de bon état fixé en 2015.

Avec cinq prises d'eau, l'aval de la Marne est un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne (approvisionnement de 20 % de la population). Ces prélèvements contribuent à l'accentuation des phénomènes d'étiage, de ruptures des continuités, à l'appauvrissement du milieu et de ses fonctionnalités auto-épuratoires. Ce territoire est aussi caractérisé par de nombreuses zones d'extraction de granulats situées dans le lit majeur qui sont pour la plupart abandonnées.

L'UH dispose de nombreux atouts qui favorisent son développement économique, social et touristique. Ces atouts ont retenu l'attention des aménageurs du Grand Paris et le territoire va voir une partie de sa réserve foncière (surfaces agricoles) se transformer en lien avec le pôle de développement (Roissypole) et l'OIN Village nature.

Les chantiers majeurs de mise à niveau DERU des stations d'épuration sont effectués, mais le territoire souffre de l'érosion des sols agricoles et de la pollution par les pesticides, des aménagements artificiels pénalisant (bassins de la Théroanne, du ru de Rutel, de la Beuvronne, de la Gondoire et sur le ru du Morbras), ainsi que de la pollution domestique issue non pas des stations mais des réseaux sur les zones urbanisées (sur la Marne du confluent de l'Ourcq au confluent de la Gondoire, sur la Beuvronne, sur la Gondoire, sur le ru de Chantereine)

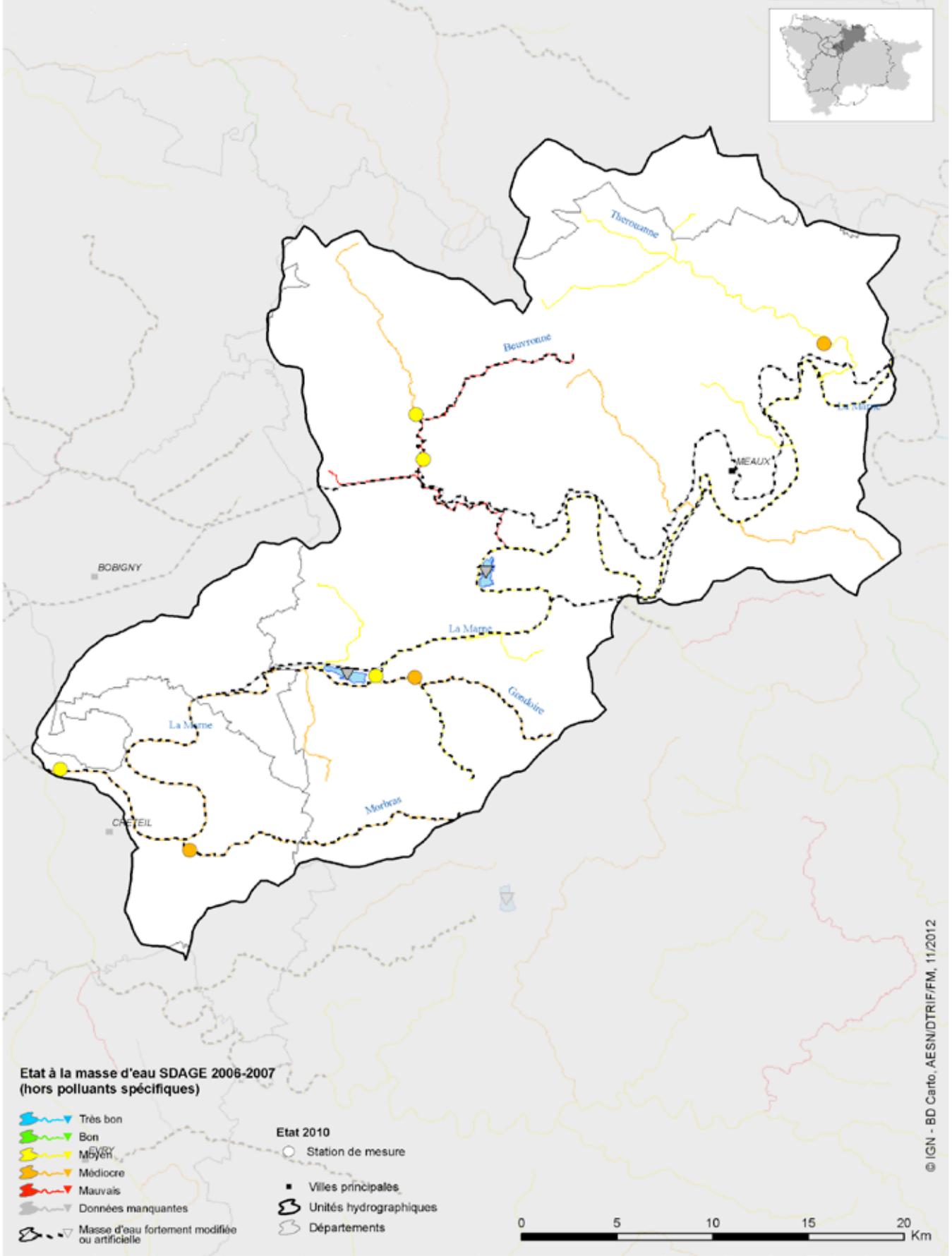
Il ressort de cette analyse que les pressions susceptibles d'avoir un impact sur ces cours d'eau sont :

- l'obsolescence des réseaux de collecte (non-conformité et fuites),
- les rejets de temps de pluie,
- un milieu physique fortement altéré,
- des pratiques culturales intensives en amont (pesticides, nitrates et ruissellement).

Cette analyse est corroborée par la qualité observée en 2010 sur les masses d'eau : sur la physico-chimie de la Marne du confluent de l'Ourcq au confluent de la Gondoire, de la Beuvronne, de la Gondoire les teneurs sont élevées en ammonium et phosphore (signe de rejets d'eaux usées) et les indices biologiques sont moyens à mauvais ; la qualité chimique, elle, est déclassée partout en mauvais état par les pesticides sauf pour l'amont de l'UH.

MARNE AVAL

Etat écologique des masses d'eau superficielles



Etat à la masse d'eau SDAGE 2006-2007
(hors polluants spécifiques)

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Données manquantes
- Masse d'eau fortement modifiée ou artificielle

- Etat 2010
- Station de mesure
 - Villes principales
 - Unités hydrographiques
 - Départements

© IGN - BD Cartho, AESN/DTRIF/FM, 11/2012

3.6.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.6.1.1 Eaux usées des collectivités

Les principaux travaux de dépollution concernent des ouvrages vétustes dont le dimensionnement ne permet plus de faire face à la charge de temps sec et de temps de pluie (cas des réseaux unitaires). L'extension de capacité implique généralement la reconstruction de la station. Dans le cas contraire, l'amélioration du traitement peut être obtenue par adjonction d'ouvrages et d'équipements complémentaires pour traiter l'azote, le phosphore et/ou améliorer les prétraitements et la filière boues.

Si le taux de couverture en schéma d'assainissement est de 100 % sur le tronçon amont de la Marne (HR-147), l'âge et le niveau de précision de ces études sont assez variables. Sur ce bassin versant environ 40 % des études ont plus de 10 ans, aussi les remises à jour des schémas sont prioritaires pour la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien (dans le cadre du contrat de bassin de la Beuvronne (HR152)) et le Syndicat d'assainissement de Marne la Vallée (SIAM) qui poursuivra en 2013 le diagnostic général des réseaux initié mi-2012 sur son territoire. Cette étude réalisée à l'échelle de la zone de collecte de la station de Saint-Thibault-des-Vignes (29 communes, environ 190 000 habitants et 10 000 entreprises ou industries), définira un programme d'actions permettant de limiter le déversement de pollution par temps de pluie et d'optimiser le transfert de cette pollution vers la station d'épuration.

Au vu des caractéristiques de l'unité hydrographique, la priorité pour les réseaux d'assainissement sera donnée aux travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux unitaires par temps de pluie et la mise en conformité des branchements sur les systèmes séparatifs. Tous travaux permettant de limiter voire supprimer les déversements de temps de pluie au droit des déversoirs d'orages, de stocker des effluents unitaires en vue d'un traitement différé sur la station d'épuration et d'optimiser la collecte séparative des effluents seront considérés prioritaires.

D'importants travaux de mise en séparatif des réseaux ont été réalisés depuis des années sur le bassin versant du ru de Chantereine et plus particulièrement sur la commune de Chelles. Il reste cependant à finaliser ces programmes de travaux et poursuivre les travaux de mise en conformité de branchements.

L'assainissement non collectif est assez répandu sur certains bourgs ruraux et leurs écarts dans les bassins versants de la Marne, la Gondoire, du ru des Tavernes et de la Beuvronne. Les SPANC ont été créés mais n'ont pas pris la compétence réhabilitation. Pour les communes situées à proximité de cours d'eau et disposant d'un captage pour l'alimentation en eau potable, la mise en conformité des ANC des habitations situées à proximité d'un cours d'eau est prioritaire. Des enquêtes domiciliaires sont à prescrire dans ces secteurs.

3.6.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

L'amélioration du fonctionnement des réseaux sur le bassin versant du Morbras par temps sec et par temps de pluie (présence de réseaux unitaires sur le bassin versant) reste une priorité pour supprimer tout risque de déversement de temps sec et limiter les rejets de temps de pluie. L'optimisation du fonctionnement des ouvrages de stockage/restitution des effluents de temps de pluie sera également recherchée.

L'impact de l'urbanisation sur le bassin versant du ru de Chantereine nécessite pour l'atteinte du bon état en 2021 de mettre en place en priorité une politique de gestion des eaux pluviales privilégiant les techniques alternatives, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Marne-Chantereine (CAMAC) et sur la frange Est du département de la Seine-Saint-Denis.

Il est important de favoriser la maîtrise des ruissellements à la source pour toutes nouvelles surfaces imperméabilisées. La réalisation d'ouvrages de stockage/dépollution à l'aval des réseaux n'exclut pas la déconnexion de surfaces actives du réseau là où la mise en œuvre des techniques alternatives peut en diminuer les apports par infiltration ou régulation.

En secteur séparatif ou unitaire il faut favoriser la gestion alternative des eaux pluviales dans le cadre de programmes de rénovation urbaine et pour les activités économiques disposant d'importantes surfaces imperméabilisées

Les collectivités du territoire doivent être encouragées à réaliser leur zonage pluvial avant la fin du 10^{ème} programme et à inscrire les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...).

Parmi les collectivités concernées par cette action figurent (FRHR147) : Quincy-Voisins, Villevaudé, Trilport, la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien projette dans le cadre du contrat de bassin de la Beuvronne (HR152) de réaliser le volet pluvial du zonage sur les douze communes de son territoire et le SIAM qui a intégré un volet pluvial dans le diagnostic général des réseaux initié mi-2012 sur son territoire.

Le Conseil général du Val-de-Marne réalise actuellement les études nécessaires pour l'établissement d'un zonage pluvial à l'échelle de son territoire. Ces éléments pourront être repris pour les besoins des collectivités.

Limitation des usages de pesticides

La pollution liée au ruissellement urbain par temps de pluie de la Beuvronne est conséquente et le niveau des phytosanitaires est préoccupant. L'action de l'Agence consistera à favoriser l'émergence des programmes ambitieux de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur des échelles territoriale pertinentes en favorisant la mutualisation. Ces actions seront à inscrire dans le cadre du contrat de bassin de la Beuvronne, en cours d'élaboration.

3.6.1.3 Industries et artisans

Sur cette UH l'ensemble des secteurs de l'industrie sont représentés sans dominante particulière. La présence de ces activités, dispersées ou sur des zones dédiées comme Mitry-Compans, conduit à prendre en compte l'enjeu industriel dans ce secteur.

Les actions suivantes apparaissent comme prioritaires :

Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
ADP	aéroport	95	Roissy-en-France	d (EP)	Rejet de temps de pluie
TEINTURERIE DE PARIS	tannerie	77	Lagny-sur-Marne	d	Raccordement au réseau BE 2015
ARMABESSAIRE SAS	Ferrailleur	77	P	d	Présence de 11 substances dangereuses prioritaires
THIMEAU	Blanchisserie	77	Meaux	r	Programme d'action nonylphénols
BERTHOLLET AMM	Traitement de surface	93	Montreuil	r	Programme d'action Zn

Dans l'optique de réduire à la source la pollution la substitution du perchloroéthylène et du trichloroéthylène dans le secteur de la mécanique/traitement de surface et des pressings est une des priorités. En effet, le perchloroéthylène et le trichloroéthylène font partie des 8 substances de la liste n° 1 de la directive substances dangereuses (76/464/CE) qui est reprise dans le périmètre d'actions de la DCE et du SDAGE. L'objectif pour ce groupe de substances est la suppression totale des rejets d'ici 2021.

Le SAN Val Maubuée a lancé en 2011 une opération visant à contrôler et mettre en conformité une soixantaine d'entreprises sur la ZAC de Pariest. Dans le cadre du contrat global de la Beuvronne, des actions visant à mettre en conformité les entreprises raccordées devraient se développer notamment sur les communes de Mitry-Mory, les Clayes-Souilly, Villeparisis et la zone industrielle de Mitry-Compans (250 industriels). De même, dans le cadre du contrat Marne-Confluence, l'Agence incitera au développement de ce type d'action notamment sur le territoire du Syndicat Marne Vive et de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantierine.

Dans une démarche de prévention des risques de pollutions chimiques, un travail doit être mené auprès des artisans et des industriels et ce prioritairement auprès du site de Aéroport de Paris (ADP) sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-en-France : amélioration et extension de l'unité de traitement des eaux de ruissellement des pistes (opération inscrite au contrat de bassin de la Beuvronne)

L'animation pour la réalisation de diagnostics des rejets des entreprises sera incitée, afin de finaliser les opérations collectives sur cette UH et d'en développer de nouvelles.

3.6.2 Réduction des pollutions diffuses

3.6.2.1 Apports de fertilisants et pesticides agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages prioritaires, dont la liste est présentée au défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3. La poursuite des procédures DUP pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable est prioritaire. Les études DUP comprendront systématiquement la délimitation de l'AAC.

3.6.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages prioritaires, dont la liste est présentée au défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3.

La création d'ouvrages structurants permettant aux collectivités de délivrer une eau potable sera prioritaire sous réserve que soit préalablement engagé un plan d'actions préventives en vue de réduire voire supprimer le transfert de pollutions diffuses vers les eaux souterraines.

3.6.2.3 Actions pour l'AEP

Le développement des collectivités de la Plaine de France crée une augmentation des besoins en eau aujourd'hui satisfaits par des ressources locales et l'alimentation depuis l'usine d'Annet-sur-Marne. Une étude globale intégrant les études existantes est indispensable pour orienter les choix stratégiques en matière de sécurisation en eau potable de cette zone.

Vis-à-vis du tronçon aval de la Marne, sont considérées comme prioritaires les études et travaux nécessaires à la satisfaction des besoins en eau de la région parisienne, notamment dans le cadre du développement du Grand Paris. En fonction de l'évolution des besoins locaux les travaux de renforcement des capacités de production, la création des canalisations de transport, de restructuration de réseaux et la création de nouveaux réservoirs seront accompagnés.

Le maintien de la qualité du patrimoine et corrélativement l'amélioration du rendement des réseaux de transport et de transfert sont jugés prioritaires dans un contexte de réduction tendancielle des débits des cours d'eau et d'accroissement de la population.

Les travaux de création de points de prélèvement et d'adduction découlant de la substitution d'une ressource à tension quantitative par une autre ressource plus pérenne seront également aidés en priorité.

Dans la perspective d'une mise en commun des moyens de production, les travaux tendant à secourir mutuellement les producteurs d'eau potable franciliens (publics ou privés) sont jugés prioritaires. Il s'agit notamment du développement d'interconnexions afin d'assurer des transferts d'eau dans des conditions de durée, de débit et de pression pouvant pallier l'indisponibilité temporaire des installations d'un maître d'ouvrage.

Les travaux découlant des plans de prévention des risques prescrits par les services de l'État seront également considérés comme prioritaires (mises hors crues, protections active et passive des installations et des réseaux, sécurité des personnels et des riverains des installations)

3.6.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.6.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

Sur l'UH, différents maîtres d'ouvrage interviennent sur le milieu aquatique : syndicat de rivière, syndicat d'études, communauté d'agglomération, communauté de communes et commune. Toutes ne disposent pas des mêmes compétences administratives ou techniques. Des actions en faveur de l'émergence de syndicat, de la fusion de structures à l'échelle d'une masse d'eau ou de l'élargissement des compétences pour d'autres permettraient d'établir un socle porteur pour la réalisation de programme de travaux.

Les travaux de restauration porteront d'une part sur les cours d'eau du bassin versant, dont la plupart ont subi de nombreuses actions de recalibrage ou d'artificialisation répondant à des besoins hydrauliques engendrés par l'urbanisation (Thérouanne, Beuvronne, Gondoire, Chantereine, Morbras sur sa partie aval). En rive droite de la Marne, les prises d'eau effectuées sur les cours d'eau (Thérouanne, Rutel, Beuvronne, Ourcq) pour alimenter le canal de l'Ourcq, impactent fortement leur fonctionnalité. Le maintien d'un débit biogène dans ces cours d'eau est indispensable dans l'atteinte des objectifs.

Sur le cours amont de la Marne, on notera que deux ouvrages: le barrage de Meaux (VNF) et le barrage de l'usine élévatoire de Trilbardou (Ville de Paris) qui forment obstacle à la continuité, sont en cours d'étude pour trouver la solution la plus adaptée pour maintenir la continuité écologique.

Sur la Beuvronne, la programmation de l'étude éco-morphologique, menée à l'échelle de la rivière dans le cadre du contrat global, doit permettre d'orienter les actions du SIEE de la Haute-Beuvronne et du SIAE Reneuse-Basse-Beuvronne: décroisement et exhaussement du lit, recharge granulométrique, détermination d'un espace de fonctionnalité. En parallèle, une refonte des pratiques de gestion et d'entretien de la végétation rivulaire doit être mise en œuvre sur l'ensemble des linéaires (publics et privés).

Sous la compétence de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG), la gestion du réseau hydrographique de la Gondoire doit être envisagée de façon globale. À ce jour, les deux cours d'eau principaux (Gondoire et Brosse) ont déjà fait l'objet de premiers travaux de restauration écologique, intégrés dans la politique « liaisons vertes » de la collectivité. Ces travaux doivent être poursuivis dans les zones urbanisées en envisageant des opérations de maîtrise du foncier pour engager des travaux ambitieux de renaturation du lit. Cette vision s'intègre pleinement dans le cadre du SCOT et du PPEANP en cours sur ce territoire. Pour ces deux rus, l'accent doit également être porté sur la définition d'un plan de gestion de la vallée de la Brosse et de la Gondoire, avec dépôt d'un dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) pour intervenir sur l'ensemble du linéaire. Ce volet pourrait être porté par la création d'un poste de technicien rivière au sein de la CAMG.

La gestion du ru de Chantereine est assurée depuis début 2011 par la Communauté Marne-Chantereine (CAMC). Une étude globale est en cours sur ce territoire afin d'améliorer la qualité physique de ses habitats. L'enjeu principal est la création de « poches de biodiversité » permettant d'accroître les capacités d'habitats et d'autoépuration de ce cours d'eau. L'étude doit mener à l'établissement d'un schéma directeur fonctionnel.

3.6.3.2 Préservation des zones humides

Les boucles de la Marne en amont, représentent un fort potentiel en zones humides.

Des plans de gestion sont établis par les structures gestionnaires intervenant sur le site du Grand Voyeux (AEV, AVEN du Grand Voyeux). Ces actions sont à poursuivre et à pérenniser. L'AVEN du Grand Voyeux et l'Association Seine-et-Marne Environnement mènent des actions significatives en matière de communication, de sensibilisation auprès des collectivités pour promouvoir des actions d'acquisition, de préservation et de restauration de zones naturelles à fort potentiel écologique. Des postes d'animations sont à soutenir.

Les zones humides de basse vallée de la Théroanne sont des milieux à fort potentiel écologique. Consécutivement à l'accompagnement de la « cellule zone humide » de l'AVEN du Grand Voyeux, des mesures de protection et de valorisation de ces milieux humides doivent émerger.

Le ru du Rapinet et le Marais de Lesches constituent une annexe de grand intérêt pour la Marne et une zone humide remarquable du point de vue de la biodiversité. La restauration de ses fonctionnalités (reconnexion avec la Marne) est donc à inciter. Une aide à la structuration ou au renforcement de la maîtrise d'ouvrage dans ce secteur (SMAERTA) aiderait la réalisation de projets.

La zone de confluence du Morbras à la Marne, reste un potentiel fort pour la reconquête de zones humides en milieu urbanisé. Le secteur dit du « Bec du Canard » à Bonneuil est à revaloriser et préserver. Le Port de Bonneuil pourrait être la structure porteuse pour mener des actions en faveur de cette restauration et préservation.

D'autre part, sur le secteur de Jablines et Vaires-sur-Marne, d'anciennes gravières ont donné naissance à des bases de loisirs sur le cours de la Marne. Des activités de plaisance et de baignade y sont proposées. Soumises à la réglementation sanitaire, des profils de baignades, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional d'Île-de-France, sont en cours d'élaboration. Les conclusions de ces études pourront déboucher sur des programmes d'actions qu'il conviendra de mettre en œuvre.

Sur la partie plus aval de la Marne, d'autres collectivités ont pour projet de redonner au cours d'eau des sites de baignade (Syndicat Marne Vive, Chelles). Pour mémoire, un premier site de baignade en eau libre a été réouvert sur la commune de Meaux (77) en 2006. L'Agence accompagnera ces démarches dans le but à la fois d'identifier les désordres et y remédier, mais également de rendre plus concret vis-à-vis de nos concitoyens l'amélioration de la qualité de l'eau.

3.6.4 Gestion quantitative

3.6.4.1 Rareté de la ressource

L'unité hydrographique est concernée par les mesures liées à la ZRE de Champigny (cf. UHG Champigny en fin de document) et la stratégie d'actions présentées dans le Défi 7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau.

3.6.4.2 Inondations

L'agglomération de Meaux a été retenue comme territoire à risque important d'inondation (TRI).

3.6.4.3 Connaissance

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, prévoit que le système de collecte des agglomérations produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/j de DBO5 dispose de mesures de débit installées au niveau des points caractéristiques du réseau et du déversoir situé en tête de station. Peu de collectivités de l'UH Marne-Aval assurent aujourd'hui une surveillance continue des points caractéristiques de leur réseau. Seront donc considérées prioritaires les collectivités suivantes : la commune de Meaux et le SIAM pour leur impact sur [FRHR147](#) et la communauté d'agglomération de Marne Chantereine pour la Chantereine ([FRHR154](#)).

3.6.5 Gouvernance

Le contrat de bassin de la Beuvronne intégrant 29 communes, a été signé en 2012 et s'achèvera en 2016. Ce contrat est porté par le Syndicat Intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Haute Beuvronne.

La communauté de commune Marne-Chantereine vient d'intégrer le Contrat Marne-Confluence porté par le Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive ». Une programmation des travaux est prévue jusqu'en 2015.

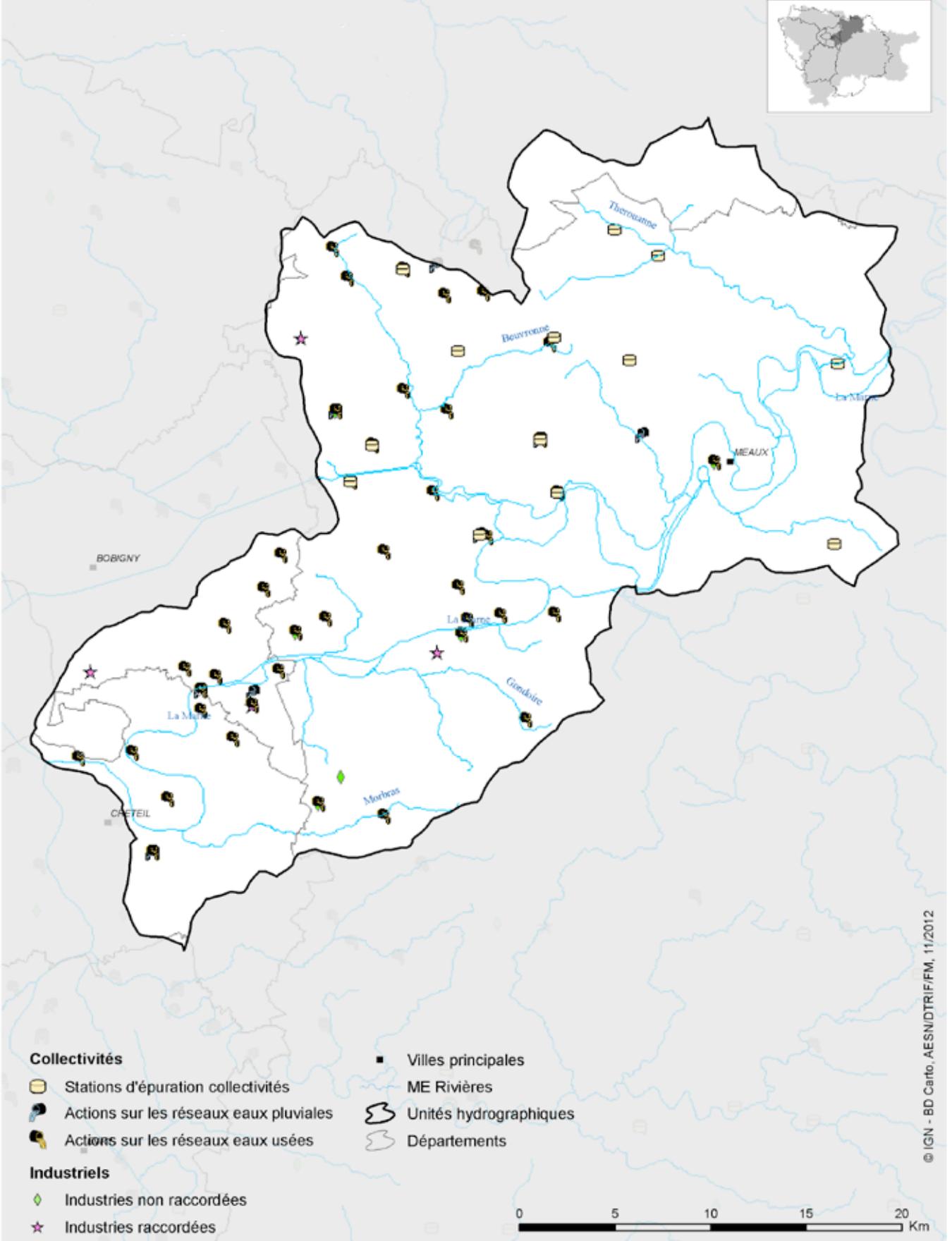
Le SAGE Marne-Confluence en cours d'élaboration, inclut les communes des masses d'eau [FRHR154A](#) et [FRHR154B](#) dans son périmètre. La structure porteuse est le Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive ».

Un contrat expérimental d'animation a été signé avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis (93) pour accélérer la mise en conformité des branchements (2011-2013).

L'animation sur le volet des pollutions industrielles dispersées de ce secteur (SAN Val Maubuée, contrat Beuvronne, Contrat Marne-Confluence) doit être également incitée. Le syndicat Marne Vive, la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine, aéroport de Paris (ADP) concernant la plateforme de Roissy représentent des maîtres d'ouvrages potentiels.

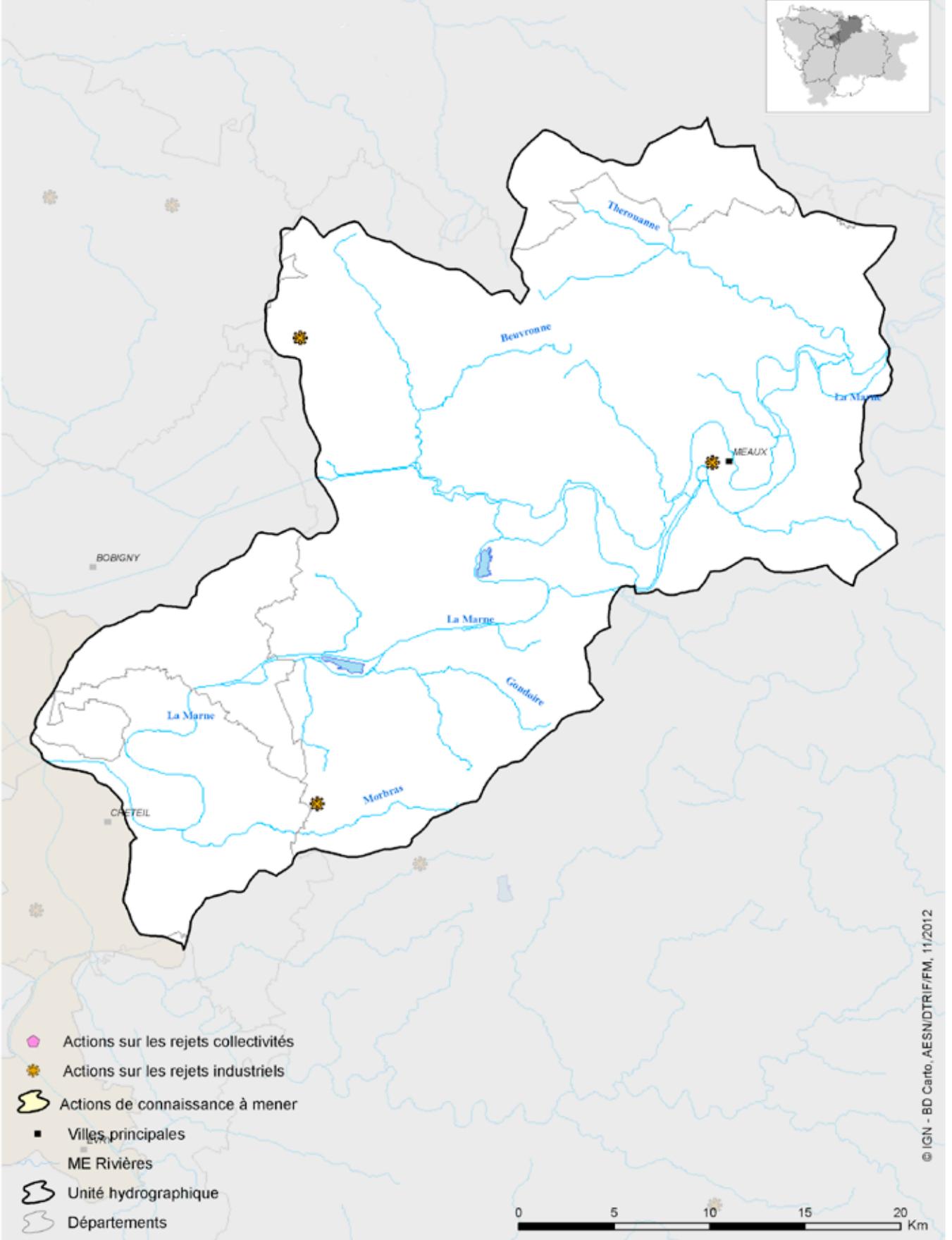
MARNE AVAL

Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries



MARNE AVAL

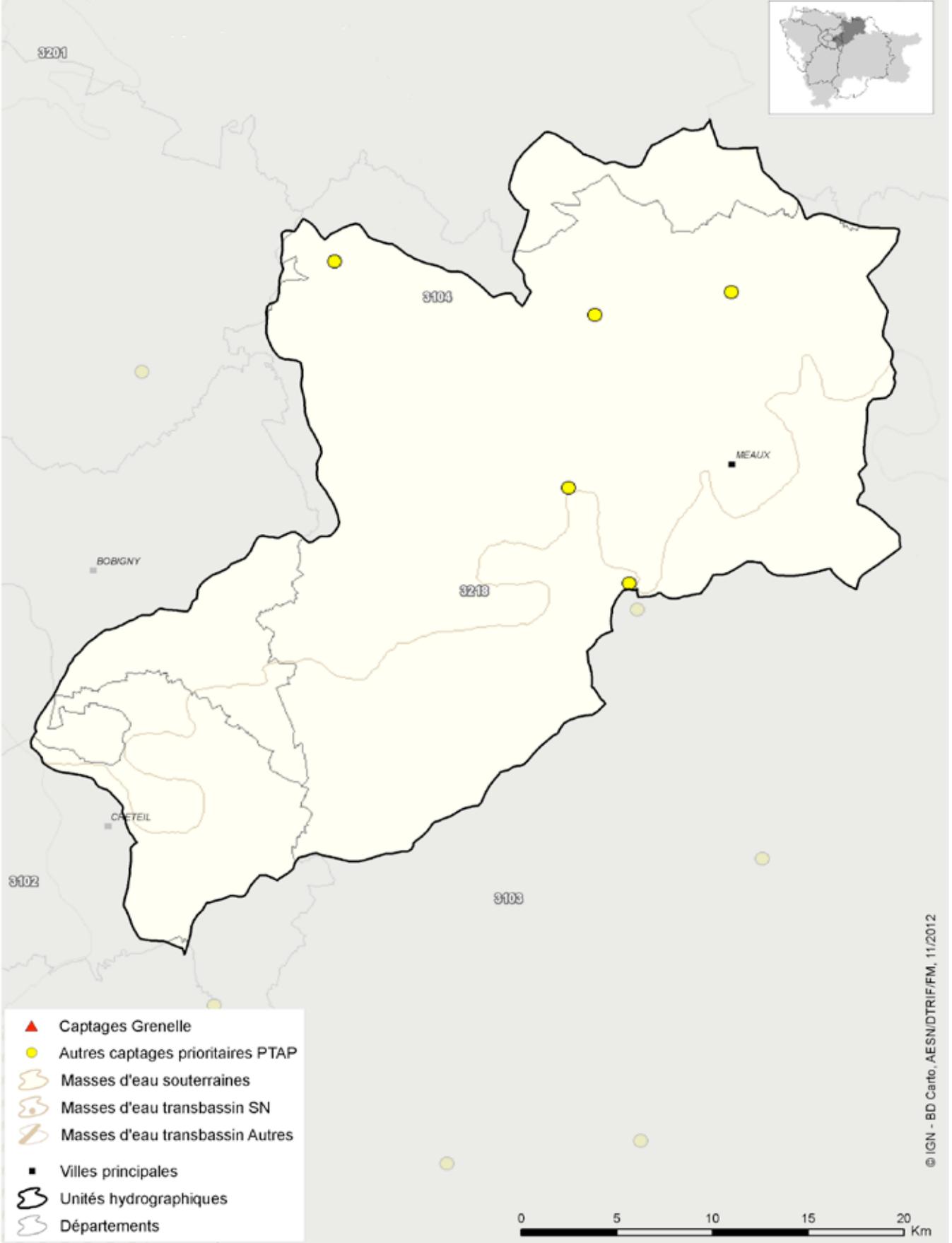
Actions prioritaires sur la réduction des substances dangereuses



© IGN - BD Cartho, AESN/DTRIF/FM, 11/2012

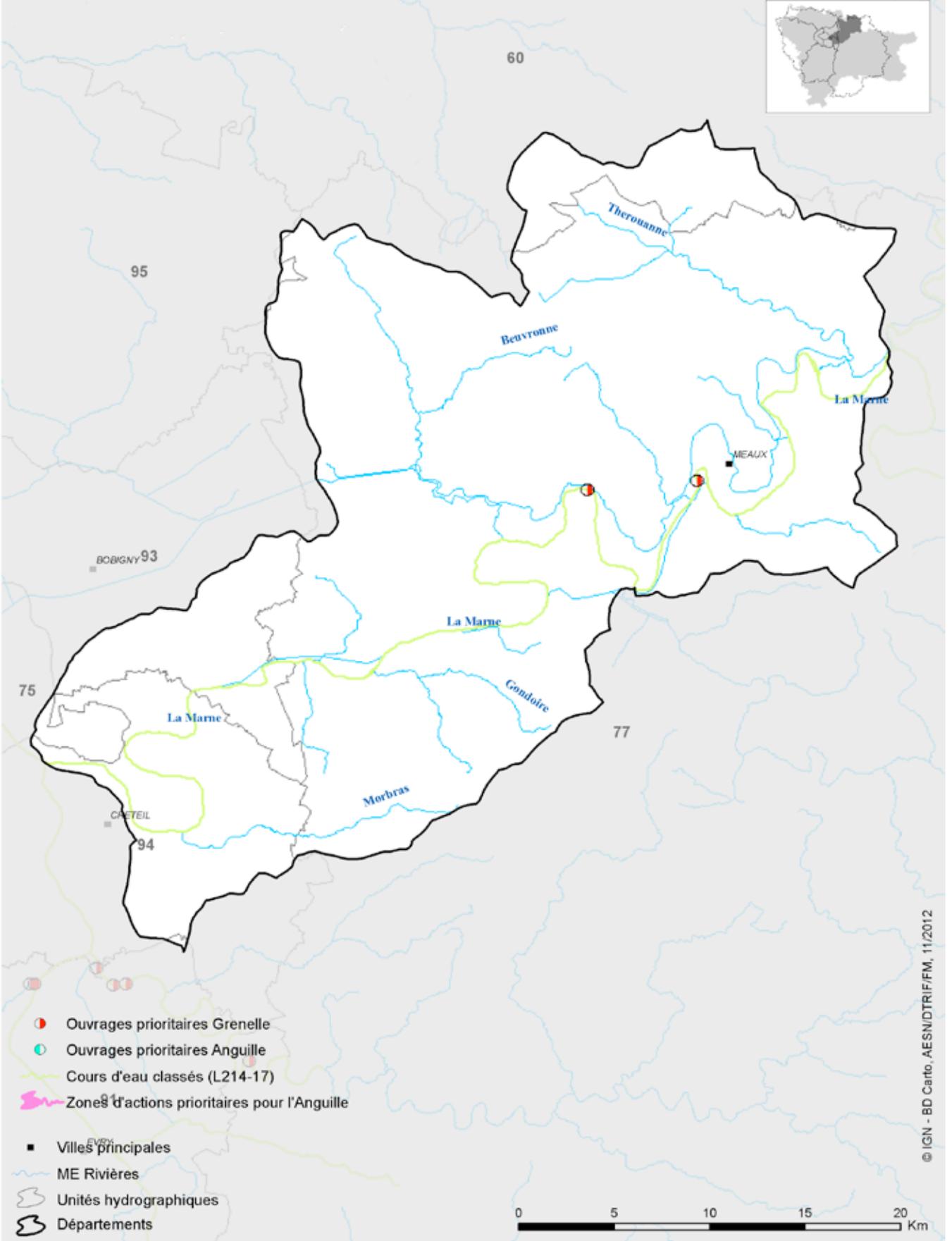
MARNE AVAL

Actions prioritaires sur l'alimentation en eau potable



MARNE AVAL

Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique

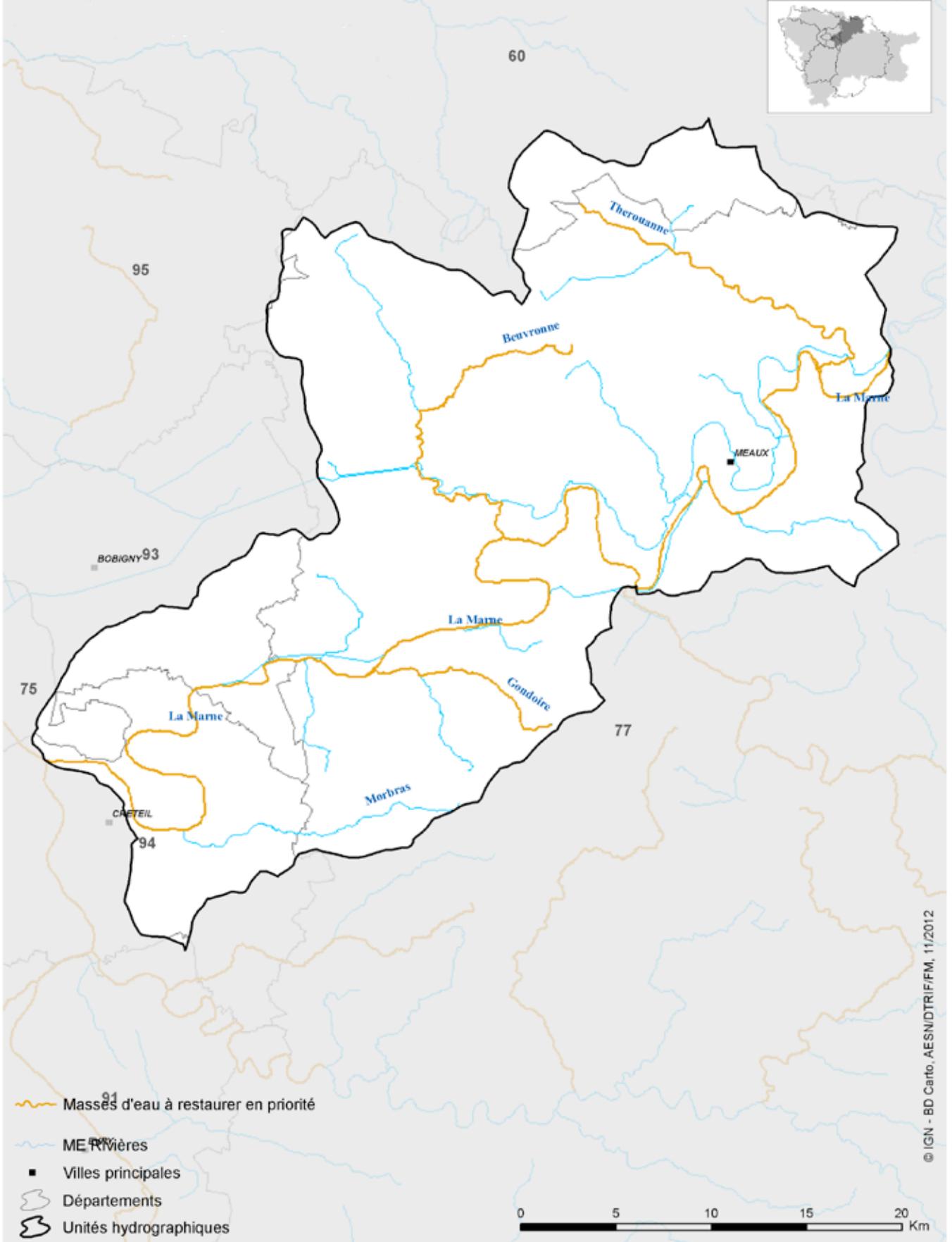


- Ouvrages prioritaires Grenelle
- Ouvrages prioritaires Anguille
- Cours d'eau classés (L214-17)
- ~ Zones d'actions prioritaires pour l'Anguille
- Villes principales
- ME Rivières
- ⬭ Unités hydrographiques
- ⬭ Départements

© IGN - BD Cartho, AESN/DTR/FM, 11/2012

MARNE AVAL

Actions prioritaires sur la restauration de cours d'eau



Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
STEP: Suppression		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LA GOELE	77	La Théroouanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LA GOELE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
STEP: Reconstruction		SIVOM DE LA REGION DE BOUTIGNY	77	ru des cygnes	2015	2021	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L OURCQ	77	La Théroouanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	77	La Théroouanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNAUTE COMMUNES PLAINE DE FRANCE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
STEP: Filière boue		COMMUNE CHARNY	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
STEP: Filière boue		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	77	biberonne, la (rivière)	2027	2021	P1
STEP: Filière boue		COMMUNE MITRY MORY	77	la Reneuse	2027	2021	P1
STEP: Création		COMMUNE CHARMENTRAY	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
STEP: Création		COMMUNE ANNET SUR MARNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
STEP: Amélioration traitement		SICOM D'ASSAINISSEMENT CLAYE SOUILLY VILLEPARISIS MITRY MORY	77	la Reneuse	2027	2021	P1
Réseau: Rehausse de DO (déversoir d'orage)		COMMUNE CHARNY	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE ANNET SUR MARNE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE CHARMENTRAY	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE CLAYE SOUILLY	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE VILLEVAUDE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE SAINT MESMES	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE CHARNY	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	77	biberonne, la (rivière)	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		SYNDICAT INTERCOM ZONE INDUSTRIE MITRY MORY	77	biberonne, la (rivière)	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	77	biberonne, la (rivière)	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		DEPARTEMENT DE SEINE ST DENIS	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE GOURNAY-SUR-MARNE	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		Communauté d'agglomération Marne Chantereine	10	ru de chantereine	2021	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	Des travaux sur DO sont à prévoir	COMMUNE PONTAULT COMBAULT	77	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE ROISSY EN BRIE	77	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE MEAUX	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE COMMUNES PLAINE DE FRANCE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE COMPANS	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE COMMUNES PLAINE DE FRANCE	77	biberonne, la (rivière)	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE VILLEPARISIS	77	la Reneuse	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		SYNDICAT INTERCOM ZONE INDUSTRIE MITRY MORY	77	la Reneuse	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE MITRY MORY	77	la Reneuse	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE VILLIERS SUR MARNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE SAINT MAURICE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE BONNEUIL SUR MARNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE JOINVILLE LE PONT	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE DE SAINT MAUR DES FOSSES	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		DEPARTEMENT DE SEINE ST DENIS	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE BRY SUR MARNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		Communauté d'agglomération de marne chantereine	77	ru de chantereine	2021	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE ROISSY EN BRIE	77	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	2021	2027	P1
Réseau : Création		COMMUNE CLAYE SOUILLY	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Création		COMMUNE PONTAULT COMBAULT	77	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE CLAYE SOUILLY	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE COMPANS	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE VILLEPARISIS	77	la Reneuse	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE MITRY MORY	77	la Reneuse	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		DEPARTEMENT DE SEINE ST DENIS	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE GOURNAY-SUR-MARNE	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE CLICHY MONTFERMEIL	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE NOISY LE GRAND	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE GAGNY	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE COUBRON	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE NEUILLY PLAISANCE	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE NEUILLY S/MARNE	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		Communauté d'agglomération Marne Chantereine	10	ru de chantereine	2021	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE ROISSY EN BRIE	77	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE MESSY	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE CLAYE SOUILLY	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Pluv : Zonage Pluvial	Etude du zonage puvial pour préconisations à l'échelle départementale	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : Dépoll aval Bassin		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Bassin	Création d'un bassin de stockage restitution sur le ru des Marais.	SYND INTERDEP. ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP		COMMUNE ANNET SUR MARNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP		COMMUNE MITRY MORY	77	la Reneuse	2027	2021	P1
Pluv : Contrôle à la source		COMMUNE CHARNY	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P4

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Pluv : Contrôle à la source		DEPARTEMENT DE SEINE ST DENIS	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : autres	Aménagement hydrodynamique doux (talus, thalweg enherbée sur le bassin versant)	SYNDICAT MIXTE D ETUDES DU RU DE RUTEL	77	ru de Rutel	2021	2021	P4
Pluv : autres		SYNDICAT INTERCOM. D'ETUDES ET D'ENTRETIEN DE LA HTE BEUVRONNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions Nonylphénols	THIMEAU	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P4
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI ZA Clayes-Souilly, Villeparisis, Mitry-Mory, Compans	SICOM D'ASSAINISSEMENT CLAYE SOUILLY VILLEPARISIS MITRY MORY	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI ZA	SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI/ZA de Chelles, Courtry	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET CHANTEREINE	77	ru de chantereine	2021	2021	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels		SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE MARNE LA VALLEE-VAL MAUBUEE	77	Ru du Merdereau	2021	2021	P1
IND : Réduction des prélèvements d'eau		WILLIAM SAURIN	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	Q
IND : Epuration in situ	Raccordement au réseau BE 2015	TEINTURERIE DE PARIS	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P4
IND : Epuration in situ	Rejet de temps de pluie	AEROPORTS DE PARIS	95	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	AEROPORTS DE PARIS	95	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Présence de 11 substances dangereuses prioritaires	ARMABESSAIRE ET COMPAGNIE	77	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	2021	2027	P4
IND : Connaissances des pollutions industrielles « substances dangereuses »	Programme d'actions – Zinc	BERTHOLLET AMM	93	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P4
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	CONDE SAINTE LIBIAIRE	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	MOUSSY-LE-NEUF	77	EOCENE DU VALOIS	2015	2015	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Syndicat des Eaux de Précy-Charmentray	77	EOCENE DU VALOIS	2015	2015	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SYND DE LA THEROUANNE	77	EOCENE DU VALOIS	2015	2015	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SAINT SOUPPLETS	77	EOCENE DU VALOIS	2015	2015	P3
RIV : Restauration : milieu naturel		AGENCE ESPACES VERTS REGION ÎLE-DE-FRANCE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
RIV : Restauration : milieu naturel		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Reméandrage de la Théroouanne	SMAE de la rivière Théroouanne – tiers à créer	77	La Théroouanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2021	2021	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme d'action de restauration de la Beuvronne issu de l'étude écomorphologique du COG (2012)	SYNDICAT INTERCOM. D'ETUDES ET D'ENTRETIEN DE LA HTE BEUVRONNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
RIV : Restauration : milieu naturel		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALLEE DE MARNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Programme d'action de restauration de la Beuvronne issu de l'étude écomorphologique du COG (2012)	S INTERCOM AMENAGEMENT ENTRETIEN RENEUSE ET BASSE BEUVRONNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Création d'un poste	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	La Gondoire de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.		Diverses collectivités	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Coût plus élevé car incluant démolition perré béton	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.		PORT AUTONOME DE PARIS	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.		COMMUNE SAINT MAUR DES FOSSES	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Décal EE	Décal EC	Princ
RIV: Renaturation: milieu artif. ou semi artif.		COMMUNE NOISY LE GRAND	93	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Etude: thématique (SDVP, juridique...)	Faisabilité développement baignade en Marne	SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Etude: BV ou ME ou tronçon hydromorpho		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	La Gondoire de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Etude: BV ou ME ou tronçon hydromorpho	Incluse dans l'étude BV Gondoire	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	ru de la brosse	2027	2021	P1
RIV: Etude: BV ou ME ou tronçon hydromorpho	Etude continuité	SYNDICAT INTERCOM POUR L'ASSAINI ET AMENAGEMENT DU MORBRAS	77	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	2021	2027	P1
RIV: Entretien: pluriannuel	Recréation d'une ripisylve fonctionnelle	SYNDICAT INTERCOM. D'ETUDES ET D'ENTRETIEN DE LA HTE BEUVRONNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
RIV: Entretien: pluriannuel	Prog d'entretien à faire évoluer.	SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Entretien: pluriannuel	Plan de gestion écologique des Iles de la RND	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: dispositif franchissement	Barrage de Meaux	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	77	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P3
RIV: Continuité: effacement ouvrage	barrage de Trilbardou	VILLE DE PARIS	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières		S INTERCOM AMENAGEMENT ENTRETIEN RENEUSE ET BASSE BEUVRONNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	création d'un poste de technicien rivière	SYNDICAT INTERCOM. D'ETUDES ET D'ENTRETIEN DE LA HTE BEUVRONNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	A faire émerger création d'un poste de technicien	SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Poste existant	SYNDICAT INTERCOM POUR L'ASSAINI ET AMENAGEMENT DU MORBRAS	77	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques		Syndicat de Valorisation du Marais de Rapinet – tiers à créer	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P3
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	diversification habitat, création plans d'eau, hauts fonds	AGENCE ESPACES VERTS REGION ÎLE-DE-FRANCE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P3
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P3
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	reconnexion de ZH par arasement de merlons de curage	SMAE de la rivière Théroouanne – tiers à créer	77	La Théroouanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2021	2021	P3
ZH: Etude	Etude pour la protection (maîtrise foncière) et la gestion du marais	Syndicat de Valorisation du Marais de Rapinet – tiers à créer	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P3
ZH: Etude	Etude de restauration des ZH de tête de BV: Action à intégrer dans le cadre du COG Beuvronne	SYNDICAT INTERCOM. D'ETUDES ET D'ENTRETIEN DE LA HTE BEUVRONNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P3
ZH: Etude	Valorisation, confluence du morbras	PORT AUTONOME DE PARIS	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P3
ZH: Animation: technicien zone humide		ASSOCIATION VALORISATION ESPACE NATURE GRAND VOYEUX	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P3
ZH: Animation: technicien zone humide	Création d'un poste pour la coordination des actions ZH-riv + Aménagement du BV (haies, talus...)	SMAE de la rivière Théroouanne – tiers à créer	77	La Théroouanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2021	2021	P3
ZH: Acquisition	Action inscrite convention de partenariat AESN/AEV	AGENCE ESPACES VERTS REGION ÎLE-DE-FRANCE	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	P3
ZH: Acquisition		S INTERCOM AMENAGEMENT ENTRETIEN RENEUSE ET BASSE BEUVRONNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	P3
AEP: Travaux – transfert		SYNDICAT INTERCOM ADDUCTION EAU POTABLE DE LA THEROUANNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	SP
AEP: Travaux – transfert	ESTIMATION TRAVAUX ADDUCTIONS PRINCIPALES	COMMUNE SAINT MAUR DES FOSSES	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	SP
AEP: Travaux – production	ESTIMATION MISE A NIVEAU USINE	COMMUNE SAINT MAUR DES FOSSES	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	SP

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses		COMMUNE MEAUX	77	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	2015	2015	SP
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	mansigny, de (ruisseau)	2021	2021	Gouv
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	ru bicheret	2021	2021	Gouv
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru des avernes	2015	2021	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru de bregy	2015	2021	C
GOUV : SAGE Animation		SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE	94				Gouv
GOUV : Contrat Animation		SYNDICAT INTERCOM. D'ETUDES ET D'ENTRETIEN DE LA HTE BEUVRONNE	77	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027	2021	Gouv
GOUV : Contrat Animation		SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE	94	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	Gouv

3.7 UH MAULDRE-VAUCOULEURS

Cette unité hydrographique (UH) comprend deux rivières bien distinctes et leurs affluents respectifs. L'échéance d'atteinte du bon état écologique est 2021 pour les tronçons amont (Mauldre-Amont, la Guyonne, ru d'Élancourt) mais les délais reportés à 2027 pour l'état écologique de la partie aval témoignent de l'importance des pressions hydromorphologiques (Mauldre-Aval, ru de Gally) ou pour l'état chimique (Vaucouleurs et Lieutel) de l'ampleur des actions à mener dès maintenant.

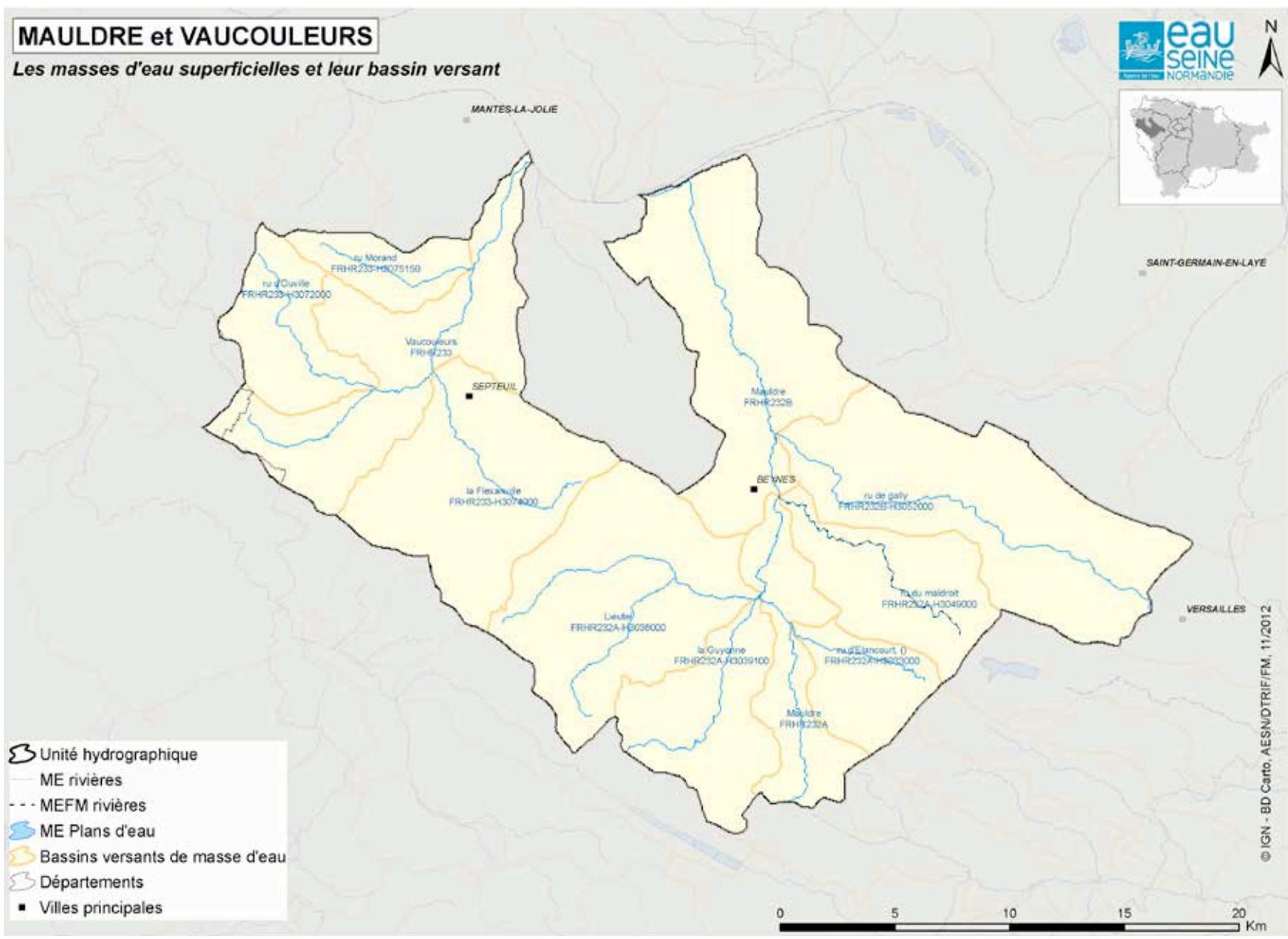
Rivière entièrement yvelinoise, la Mauldre bénéficie du deuxième SAGE prescrit en France en 1994. La mise en place précoce d'un SAGE peut se comprendre par la pression que subit le bassin de la Mauldre dès la source des cours d'eau qui le composent. Plus de 400 000 habitants vivent sur une surface de 403 km² dont l'empreinte marque profondément tous les affluents en rive droite : ainsi les rus de Gally, de Maldroit et d'Élancourt voient à leurs sources des stations d'épuration dont les rejets en forment le débit à l'étiage. Ce réseau naturellement et structurellement fragile par la surface de son impluvium peine à encaisser les fortes variations des rejets qui l'alimentent par temps de pluie : l'imperméabilisation des têtes de bassin et le mode d'occupation des sols (zones d'activités de Maurepas-Coignièrès, de Plaisir-les-Clayes) transforment les calmes rivières en torrents. Par ailleurs, en rive gauche notamment, le bassin subit une pression anthropique d'une autre origine : celle d'une agriculture francilienne accrochée au modèle céréalier : arboriculture et maraîchage qui ont marqué le paysage de la Mauldre pendant des siècles ont quasiment disparu.

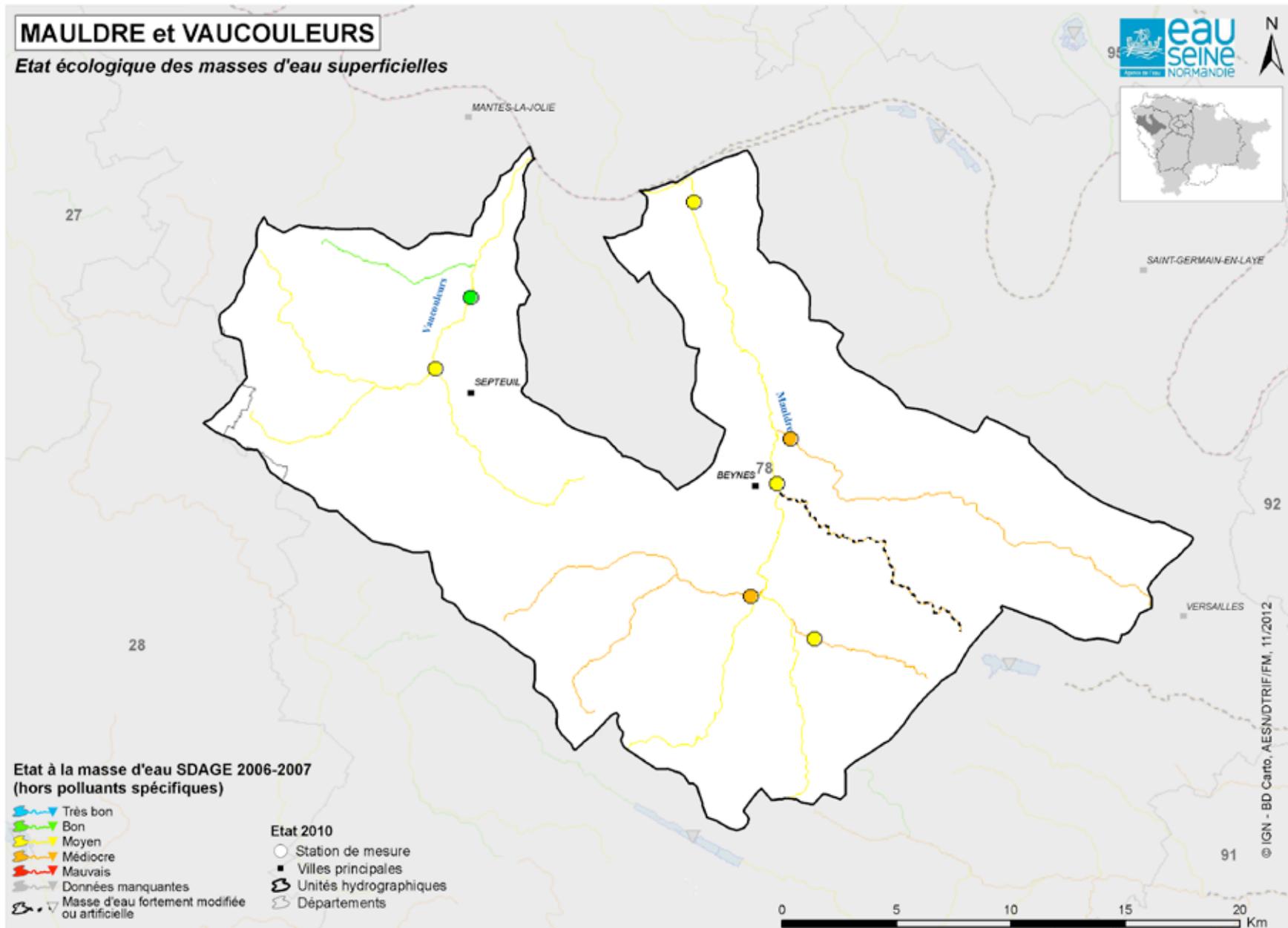
La Mauldre connaît de fortes pressions hydromorphologiques historiques (biefs de moulins), renforcées par les travaux de curage, de chenalisation et de rectification des années 1970. De multiples retenues qui barrent les vallées ont été construites. 235 obstacles à la continuité écologique ont ainsi été recensés, soit une moyenne sur l'ensemble du bassin de 2 obstacles tous les kilomètres.

Avec un objectif de bon état écologique en 2015, la Vaucouleurs est l'une des rivières d'Île-de-France où le potentiel de reconquête de la qualité est important. Les pressions sont nombreuses sur cette UH et les plus importantes sur lesquelles il convient d'agir en priorité sont :

- résoudre les dysfonctionnements des réseaux par temps sec (mise en conformité de branchement et réhabilitation) et par temps de pluie sur les réseaux unitaires,
- les eaux pluviales : maîtrise à la source,
- l'artificialisation lourde, sectionnement des rivières,
- les pratiques intensives de l'agriculture.

Cette analyse est corroborée par les mesures de qualité de 2010 montrant de nombreux déclassements de la qualité physico-chimique par le phosphore, des indices écologique moyens à médiocres (sauf Vaucouleurs) et un déclassement quasi-systématique de la qualité chimique.





3.7.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.7.1.1 Eaux usées des collectivités

Sur le bassin versant de la Mauldre, il est à noter que les premières simulations montrent que même si toutes les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 10 000 EH fonctionnaient à des rendements supérieurs à 95 % et que les zones de collecte et de transport qui les alimentent avaient un rendement supérieur à 80 %, le bon état physico-chimique ne pourra pas être atteint (notamment à cause du phosphore).

Le parc des stations d'épuration étant entièrement neuf ou en train de l'être, il conviendra de faire porter l'effort sur le système de collecte afin qu'un rendement proche de 80 % puisse être atteint par temps sec et par temps pluie sur la période 2013-2018 qui correspondra aussi à la phase de mise en œuvre du SAGE. L'ensemble des travaux nécessaires devront faire l'objet de contractualisation afin de s'assurer d'un rythme de réalisation, étape indispensable pour justifier vers 2021 un report d'objectif.

La plus importante station d'épuration située sur le bassin de la Mauldre, celle du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV), est en cours de reconstruction. Les nouveaux ouvrages seront achevés fin 2014. En parallèle divers travaux de réhabilitation sur les émissaires Nord et Sud du SMAROV seront programmés.

Sur le bassin versant de la Vaucouleurs, la consolidation des efforts déjà entrepris pour le bon assainissement des communes convient d'être menée par la fiabilisation des petites stations d'épuration qui parsèment le bassin et par la construction de quelques unités supplémentaires (Montchauvet, Prunay-le-Temple par exemple). Un traitement centralisé des sous-produits de l'épuration (par compostage par exemple) serait le bienvenu. Enfin et surtout, la mise en œuvre des SPANC (diagnostic, travaux de mise aux normes et entretien) notamment celui lancé par la Communauté des Communes du Pays Houdannais pour plusieurs milliers d'installations, est l'action à privilégier, alternative à la mise en œuvre d'un assainissement collectif.

3.7.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

La capacité de temps de pluie de la station d'épuration du SMAROV sera doublée d'ici 2015. Le Schéma Directeur d'Assainissement de la ville de Versailles est en cours de réalisation : la maîtrise des ruissellements en est le principal enjeu.

Limitation des usages des pesticides

Les actions d'animation entreprises par le comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA) au cours du 9^{ème} programme seront encouragées afin d'être étendues sur le reste du bassin versant de la Mauldre. Sur la Vaucouleurs un porteur de projet reste à trouver.

3.7.1.3 Industries et artisanats

Cette unité hydrographique est peu industrialisée et ne compte que 31 industriels (8 directs et 25 raccordés). Aucun secteur d'activité ne prédomine. On retiendra en prioritaire deux entreprises de traitement de surface, 8 entreprises d'activité mécanique et 3 entreprises agro-alimentaires.

Une étude diagnostique sur les pollutions industrielles de la zone d'activité de Coignières a été réalisée, elle devrait être poursuivie par la mise en conformité des entreprises.

Hors contrat, deux nouveaux secteurs pourraient être investigués, celui de la ZI ZA de Plaisir et celui de la ZI ZA d'Épône. Une animation est à prévoir et des tranches annuelles de diagnostics.

3.7.2 Réduction des pollutions diffuses

3.7.2.1 Apports de fertilisants et pesticides agricoles

4 captages dont la liste est en défi 5 sont classés prioritaires sur ce territoire, pour lesquels la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3 est une priorité à mettre en œuvre.

3.7.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

4 captages dont la liste est en défi 5 sont classés prioritaires sur ce territoire, pour lesquels la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3 est une priorité à mettre en œuvre.

3.7.2.3 Actions pour la sécurisation de l'AEP

3.7.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.7.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

La maîtrise d'ouvrage sur la Mauldre est actuellement assurée par trois syndicats de rivière, le Syndicat d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS), le syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de bassin de la Mauldre-Aval, des rus de Riche et de la Rouase (SIEAB) et le syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SIAERG). Grâce à la reconnaissance du COBAHMA en établissement public territorial de Bassin (EPTB), le transfert de compétence, pour la restauration des milieux aquatiques, des communes vers l'EPTB, pourra être encouragé sur les territoires orphelins comme le Maldroit ou le Lieutel.

Ainsi l'entretien est réalisé sur la majeure partie du bassin versant, il reste à mettre en place un programme d'entretien sur les rus du Lieutel et du Maldroit.

Les opérations de restauration de la continuité écologique sur la Mauldre-Aval ainsi que sur l'axe Guyon-Guyonne, proposées en classement Liste 2, au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement, sont prioritaires.

Le projet ambitieux de renaturation du ru de Gally entre Chavenay et Villepreux est prioritaire au vu de la résilience des impacts d'aménagement subis par les cours d'eau.

Sur la Vaucouleurs, la maîtrise d'ouvrage est assurée à l'amont par la Communauté de Commune du Pays Houdanais (CCPH) et à l'aval par le Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs (SMRV). La concertation entre ces deux structures est primordiale pour assurer la bonne gestion de la rivière. Ainsi, il serait souhaitable de mettre en place un technicien de rivière, sur la partie aval, qui favoriserait l'émergence de travaux de restauration sur les masses d'eau prioritaires comme le ru du Morand.

Les opérations de restauration sont à mener de manière prioritaire sur les rivières la Vaucouleurs, le ru d'Ouville et le ru du Morand qui ne font l'objet actuellement d'aucun programme pluriannuel de restauration mais dont l'objectif de bon état est proche. La réalisation d'une étude hydromorphologique sur le bassin de la Vaucouleurs aval est nécessaire afin de programmer des opérations de restauration des cours d'eau.

Actuellement assurés par la CCPH sur l'amont du bassin versant de la Vaucouleurs dans la cadre d'un programme pluriannuel d'entretien, il est souhaitable d'étendre ce type de travaux à l'aval du bassin versant qui comprend plusieurs masse d'eau ayant un objectif de bon état écologique fixé à 2015 (Vaucouleurs, ru du Morand, ru d'Ouville).

3.7.3.2 Préservation des zones humides

Les maîtres d'ouvrages présents sur ce territoire disposent de peu de moyens pour mener à bien cette mission de préservation des zones humides. L'extension du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et la reconnaissance du COBAHMA en EPTB devraient permettre l'émergence de projet sur cette thématique.

Au vu de la sensibilité de ces cours d'eau aux variations importantes de débits (à-coup hydraulique et étiage) la réhabilitation des zones humides de têtes de bassin semble prioritaire.

La création de postes d'animateur zones humides est à promouvoir sur ce territoire dans les structures telles que l'EPTB Mauldre ou la CCPH.

Sur la Mauldre, un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre de la révision du SAGE. Il serait intéressant de disposer de données sur le bassin de la Vaucouleurs.

3.7.4 Gestion quantitative

3.7.5 Connaissance

Il conviendra de mettre en place un suivi particulier du bassin versant de la Mauldre afin de suivre les effets des travaux sur le système de collecte et le fonctionnement des ouvrages de traitement dans l'objectif de partager l'ensemble des adaptations à entreprendre techniquement et économiquement acceptables par tous.

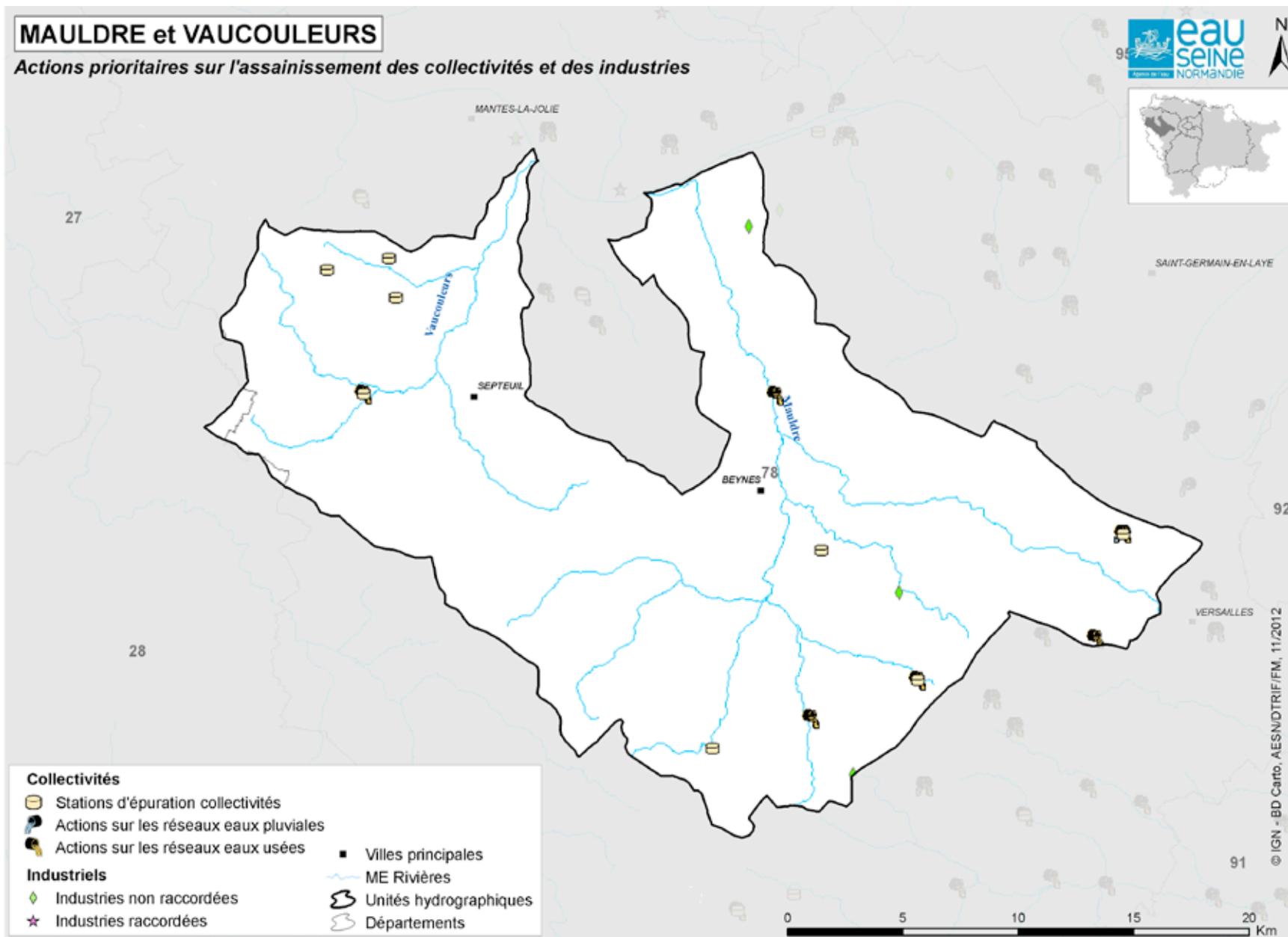
3.7.6 Gouvernance

Sur le bassin versant de la Mauldre, le SAGE Mauldre actuellement en révision entrera en phase de mise en œuvre dès 2013, il sera porté par le récent EPTB Mauldre. Dans cette phase il conviendra d'établir la contractualisation nécessaire pour atteindre les objectifs du SAGE.

Pour la Vaucouleurs, une approche globale du bassin versant milite pour un rapprochement des maîtres d'ouvrage à l'instar de la Mauldre. Le contrat actuellement porté la CCPH arrive à son terme, des actions indispensables à l'atteinte des objectifs 2015 doivent se poursuivre, le renouvellement de ce contrat sera encouragé.

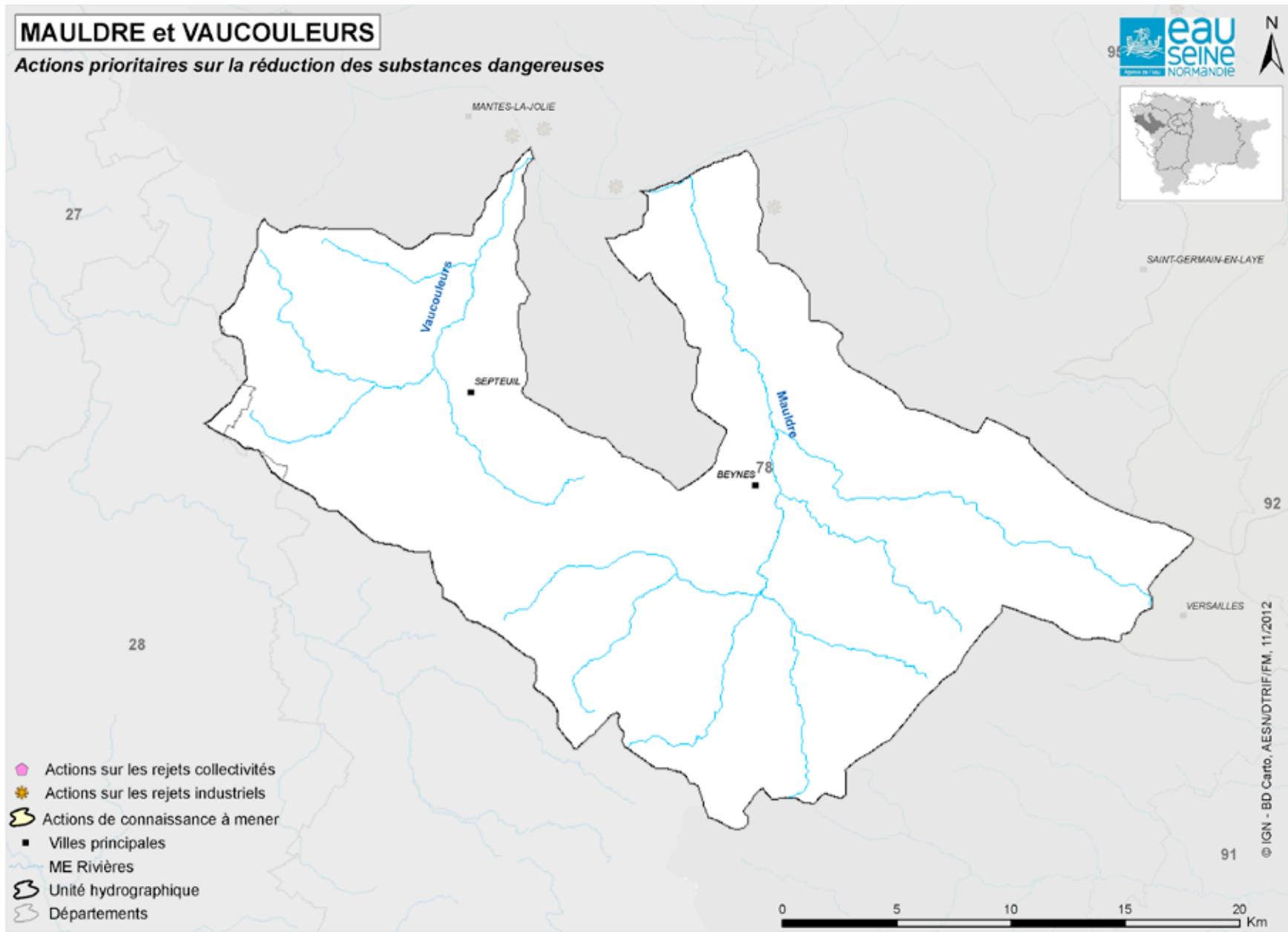
MAULDRE et VAUCOULEURS

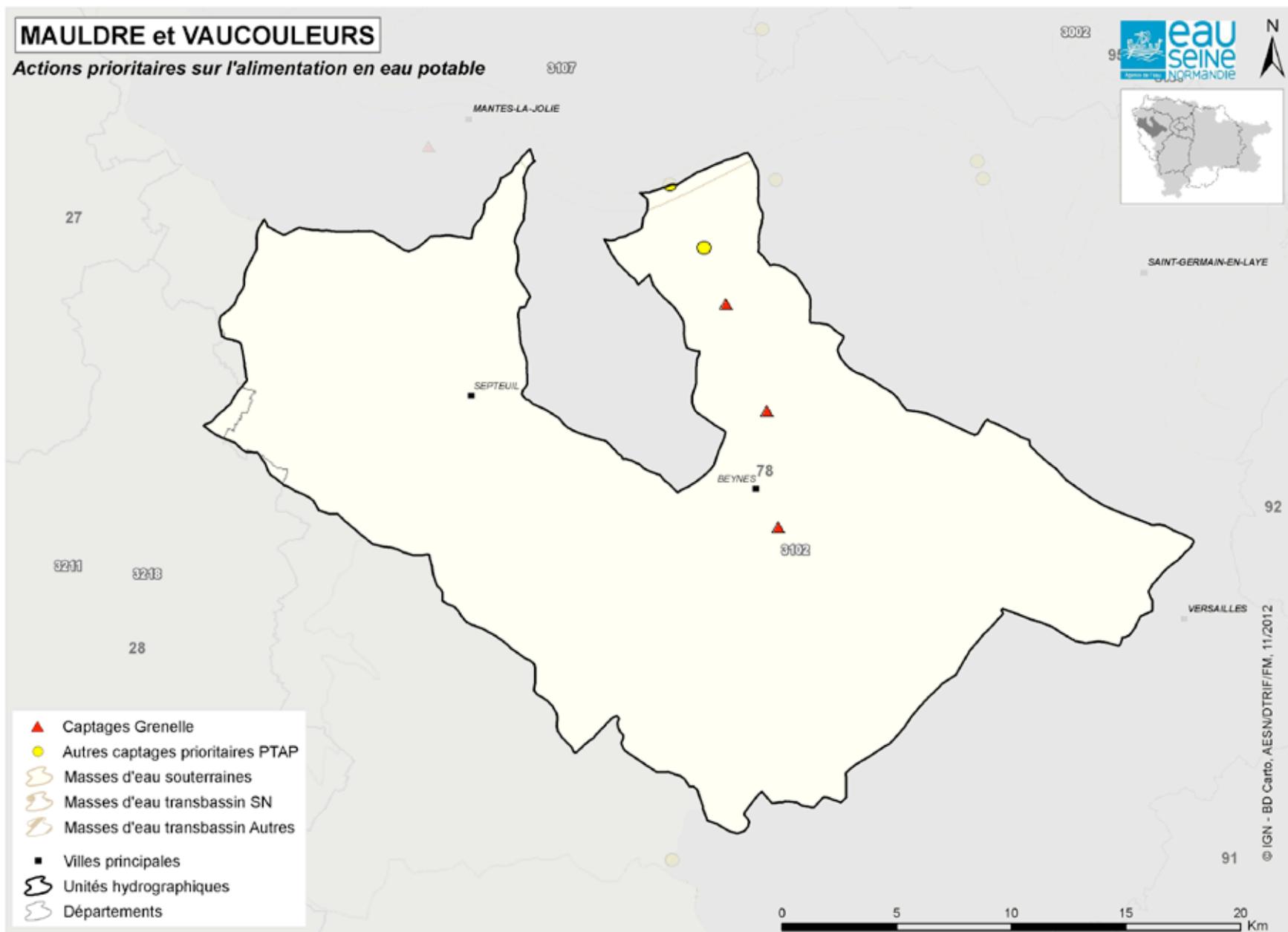
Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries

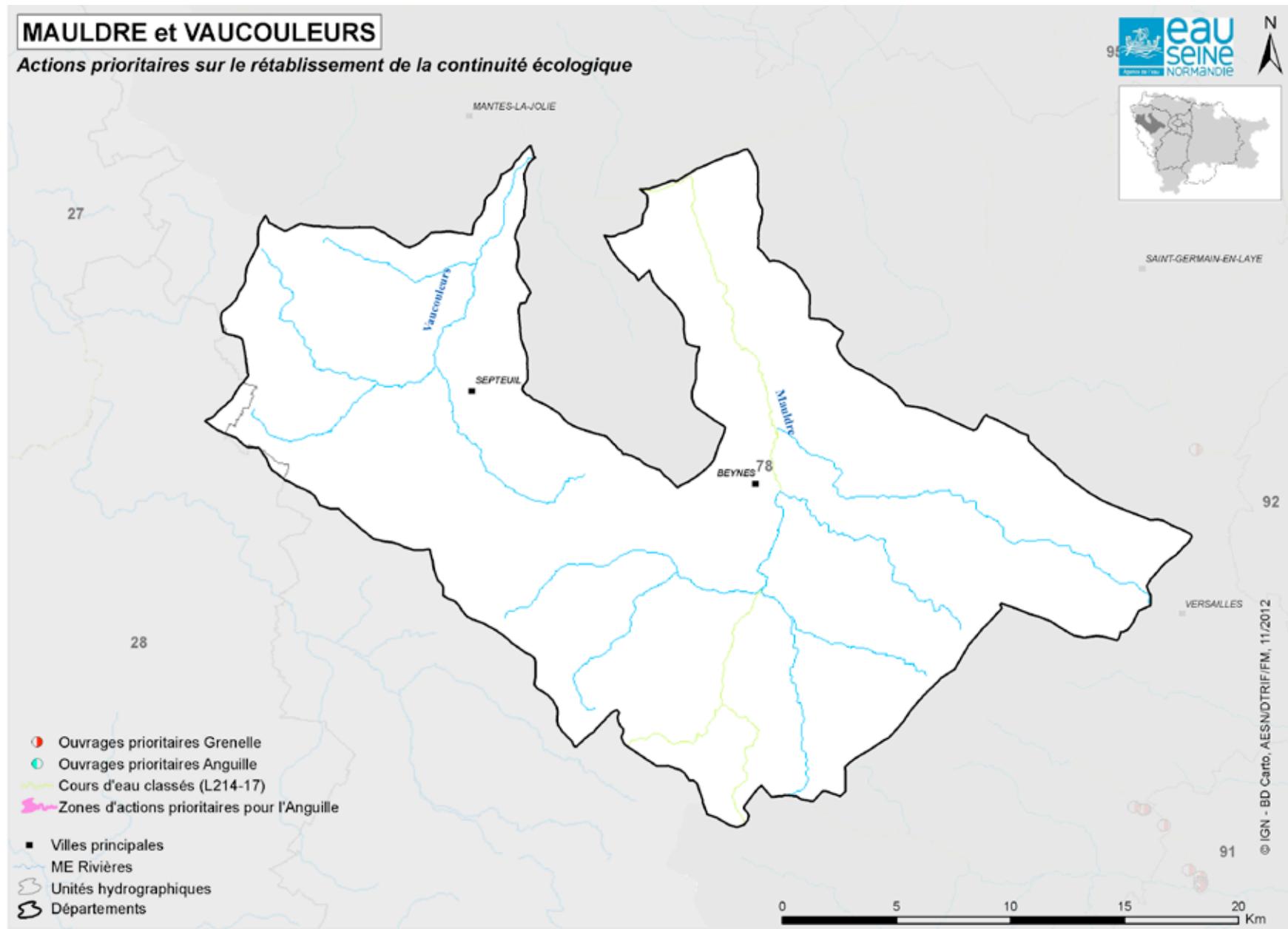


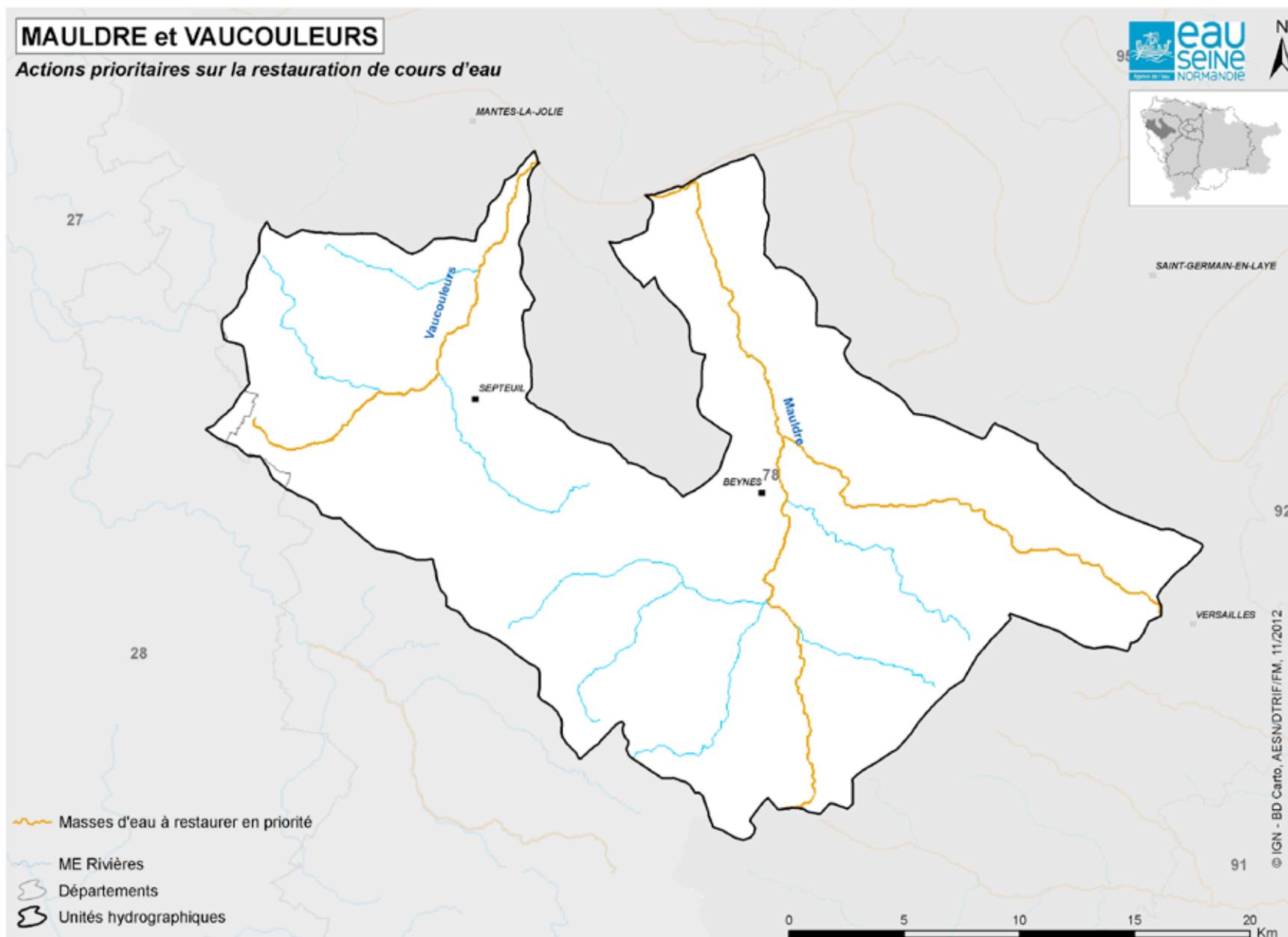
Collectivités	
Stations d'épuration collectivités	
Actions sur les réseaux eaux pluviales	
Actions sur les réseaux eaux usées	
Industriels	Villes principales
Industries non raccordées	ME Rivières
Industries raccordées	Unités hydrographiques
	Départements

© IGN, - BD Cartho, AESN/DTRIF/FM, 11/2012









Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
STEP: Reconstruction		SYND INTERCOM ASSAI REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	P1
STEP: Reconstruction		SYND INTERCOM ASSAI REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU	78	ru du maldroit	2027	2021	P1
STEP: Création	Filtres plantés de roseaux.	MONTCHAUVET	78	ouville, d'(ru)	2015	2021	P1
STEP: Création	Procédé envisagé: filtres plantés de roseaux	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	morand (ru)	2015	2015	P1
STEP: Création	Procédé envisagé: filtres plantés de roseaux	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	morand (ru)	2015	2015	P1
STEP: Création	Procédé envisagé: filtres plantés de roseaux	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	morand (ru)	2015	2015	P1
STEP: Amélioration traitement	Mise en place d'un traitement quaternaire sur la STEP d'Elancourt.	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	78	elancourt, d'(ru)	2021	2021	P1
STEP: Amélioration traitement	Jardin filtrant	SM ASSAINISSEMENT REGION OUEST VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau: Réhabilitation	Réhabilitation du collecteur d'arrivée au poste de refoulement de la Minière. Montant à fixer selon études.	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	78	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	Programme pluriannuel de réhabilitations des réseaux de collecte des communes adhérentes au SIARNC	SYND INTERCOM ASSAI REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	P1
Réseau: Réhabilitation	Réhabilitation du collecteur d'arrivée à la STEP d'Elancourt	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	78	elancourt, d'(ru)	2021	2021	P1
Réseau: Réhabilitation	Programme pluriannuel de réhabilitation par chemisage structurant des réseaux secondaires	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	78	elancourt, d'(ru)	2021	2021	P1
Réseau: Réhabilitation	Programme pluriannuel de réhabilitation par chemisage des réseaux primaires (diamètre compris entre 300 et 400 mm)	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	78	elancourt, d'(ru)	2021	2021	P1
Réseau: Réhabilitation	Programme pluriannuel de réhabilitation par remplacement des réseaux primaires	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	78	elancourt, d'(ru)	2021	2021	P1
Réseau: Réhabilitation	Programme pluriannuel de réhabilitation par remplacement des réseaux secondaires	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	78	elancourt, d'(ru)	2021	2021	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation	Pose réseaux EU ZAC de l'aérostas	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation collecteur unitaire Versailles Sud	SM ASSAINISSEMENT REGION OUEST VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du réseau unitaire Versailles Nord	SM ASSAINISSEMENT REGION OUEST VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du collecteur unitaire Glatigny	SM ASSAINISSEMENT REGION OUEST VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	Remplacement des collecteurs EU rue Jean Jaurès	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE Saint-Quentin-en-Yvelines	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du collecteur eaux usées Bois d'Arcy	SM ASSAINISSEMENT REGION OUEST VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du collecteur eaux usées Trappes Saint Cyr Oues	SM ASSAINISSEMENT REGION OUEST VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation collecteur eaux usées Bailly Rocquencourt	SM ASSAINISSEMENT REGION OUEST VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du collecteur eaux usées Parly – Rocquencourt	SM ASSAINISSEMENT REGION OUEST VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau : Création	Création de 145 branchements d'eaux usées et des réseaux de collecte associés	MONTCHAUVET	78	ouville, d'(ru)	2015	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des branchements particuliers non conformes en 10 ans.	Code maître d'ouvrage à chercher (toutes les communes situées sur la Mauldre amont!)	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité de 10 % des branchements particuliers en 10 ans.	SYND INTERCOM ASSAI REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des branchements particuliers non conformes en 10 ans.	Code maître d'ouvrage à chercher (toutes les communes situées sur la Mauldre aval)	78	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027	2021	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE VICQ	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE HERBEVILLE	78	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027	2021	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE RENNEMOULIN	78	ru de gally	2027	2021	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE DAVRON	78	ru de gally	2027	2021	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP	Ouvrage d'écrêtage à la Faisanderie	SM ASSAINISSEMENT REGION OUEST VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP	Ouvrage d'écrêtage en amont de la STEP	SM ASSAINISSEMENT REGION OUEST VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI ZA Coignières	COMMUNE COIGNIERES	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI ZA Plaisir	SI ETUDES AMENAGEMENT REGION DE PLAISIR, LES CLAYES SOUS BOIS	78	ru du maldroit	2027	2021	P1
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Syndicat des Eaux de la Falaise et Nezel	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SAUR	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	MAIRIE D'AULNAY SUR MAULDRE	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SYNDICAT DES EAUX REGION D'YVELINES	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	P3
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme pluriannuel de restauration de la Mauldre amont et ses affluents	SYND INTERCOM EAUX MAULDRE SUPERIEURE	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme pluriannuel de restauration de la Mauldre aval et ses affluents	SICOM ENTRETIEN AMENAGEMENT DE LA MAULDRE INF ET DU RU DE RICHE	78	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027	2021	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme pluriannuel de restauration du ru de Gally et ses affluents	SI AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU RU DE GALLY	78	ru de gally	2027	2021	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Restauration hydromorphologique du ru à Chavenay et Villepreux	SI AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU RU DE GALLY	78	ru de gally	2027	2021	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme Pluriannuel de Restauration de la Vaucouleurs aval et de ses affluents	SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DLA VAUCOULEURS	78	La Vaucouleurs de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme pluriannuel de restauration de la Vaucouleurs amont et de ses affluents	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS	78	La Vaucouleurs de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Etude : BV ou ME ou tronçon hydromorpho	Etude sur la continuité écologique	SICOM ENTRETIEN AMENAGEMENT DE LA MAULDRE INF ET DU RU DE RICHE	78	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027	2021	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage	Etude Restauration de la contnuité sur l'axe Guyon-Guyonne	SYND INTERCOM EAUX MAULDRE SUPERIEURE	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Travaux de restauration de la continuité écologique	SICOM ENTRETIEN AMENAGEMENT DE LA MAULDRE INF ET DU RU DE RICHE	78	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Travaux de restauration de la continuité écologique	SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DLA VAUCOULEURS	78	La Vaucouleurs de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Travaux de restauration de la continuité écologique	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS	78	La Vaucouleurs de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Postes existants	COMITE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA MAULDRE ET SES AFFLUENTS	78	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027	2021	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Poste existant	SI AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU RU DE GALLY	78	ru de gally	2027	2021	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Création de poste	SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DLA VAUCOULEURS	78	La Vaucouleurs de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		78	morand (ru)	2015	2015	C
GOUV: SAGE Animation		COMITE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA MAULDRE ET SES AFFLUENTS	78	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027	2021	Gouv
GOUV: Contrat Animation		COMITE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA MAULDRE ET SES AFFLUENTS	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	Gouv
GOUV: Contrat Animation		COMITE BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA MAULDRE ET SES AFFLUENTS	78	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027	2021	Gouv
GOUV: Contrat Animation		CCPays Houdanais	78	La Vaucouleurs de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	Gouv

3.8 UH MORIN

En attente de complément de la part de la Direction Territoriale Vallées de Marne

Cette unité hydrographique (UH) à dominante rurale est importante en termes de masses d'eau : elle en comporte 45 dont principalement le Grand Morin (FRHR 149 et 150) et le Petit Morin (FRHR 142 et 143). Les objectifs de bon état contrastent très nettement : pour l'état écologique, le bon état est à atteindre et atteignable en 2015 en majorité, voire quelques reports à 2021 ; alors que pour l'état chimique, la contamination lourde aux pesticides et sa résilience requièrent globalement sur l'UH un report à 2027.

Les activités agricoles (agriculture intensive) sont à l'origine de la constante augmentation des nitrates dans le Petit Morin, le Grand Morin et l'Aubetin. Les concentrations en nitrates dépassent parfois les 40 mg/L les mois d'hiver. La forte contamination en pesticides s'enregistre sur l'ensemble des cours d'eau et plus particulièrement sur l'Aubetin. Les phénomènes d'érosion des sols agricoles sont prégnants.

L'implantation d'industries agroalimentaires et l'étalement urbain dans les vallées sont en progression. L'obsolescence et les insuffisances capacitaires des systèmes d'assainissement à Saint Cyr sur Morin, la Celle-sur-Morin et Verdilot sont à l'origine des rejets d'eaux usées par temps de pluie et notamment des teneurs en matière phosphorées. Cette situation peut être sensible en période d'étiage.

Le bassin versant du Petit Morin possède dans sa partie amont, des habitats piscicoles diversifiés à très diversifiés dans les secteurs où il n'y a pas de modification de la ligne d'eau par les moulins et la ripisylve y est très développée. Dans la partie aval (entre Saint-Ouen-sur-Morin et la confluence), la présence de nombreux ouvrages hydrauliques transforme le Petit Morin en une succession de biefs, au niveau desquels l'envasement excessif conduit à limiter les habitats aquatiques.

Le fonctionnement hydromorphologique du Grand Morin est perturbé par la présence de nombreux ouvrages transversaux (58 sur la partie seine-et-marnaise). Ce cloisonnement est la source de perturbations physiques importantes et le vieillissement de la ripisylve (cépées d'aulnes) est également caractéristique pour cette rivière, révélateur d'une gestion non adaptée (entretien trop curatif, basé sur la gestion des embâcles et pas assez sur le préventif comme la régénération de la ripisylve ou la replantation).

Il ressort de cette analyse que les pressions susceptibles d'avoir un impact sur ces cours d'eau sont :

- l'agriculture intensive (azote et pesticides),
- les nombreux ouvrages coupant la circulation de sédiments et de poissons,
- la gestion inadaptée des berges et lit des cours d'eau,
- les rejets de temps de pluie et ponctuellement les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement.

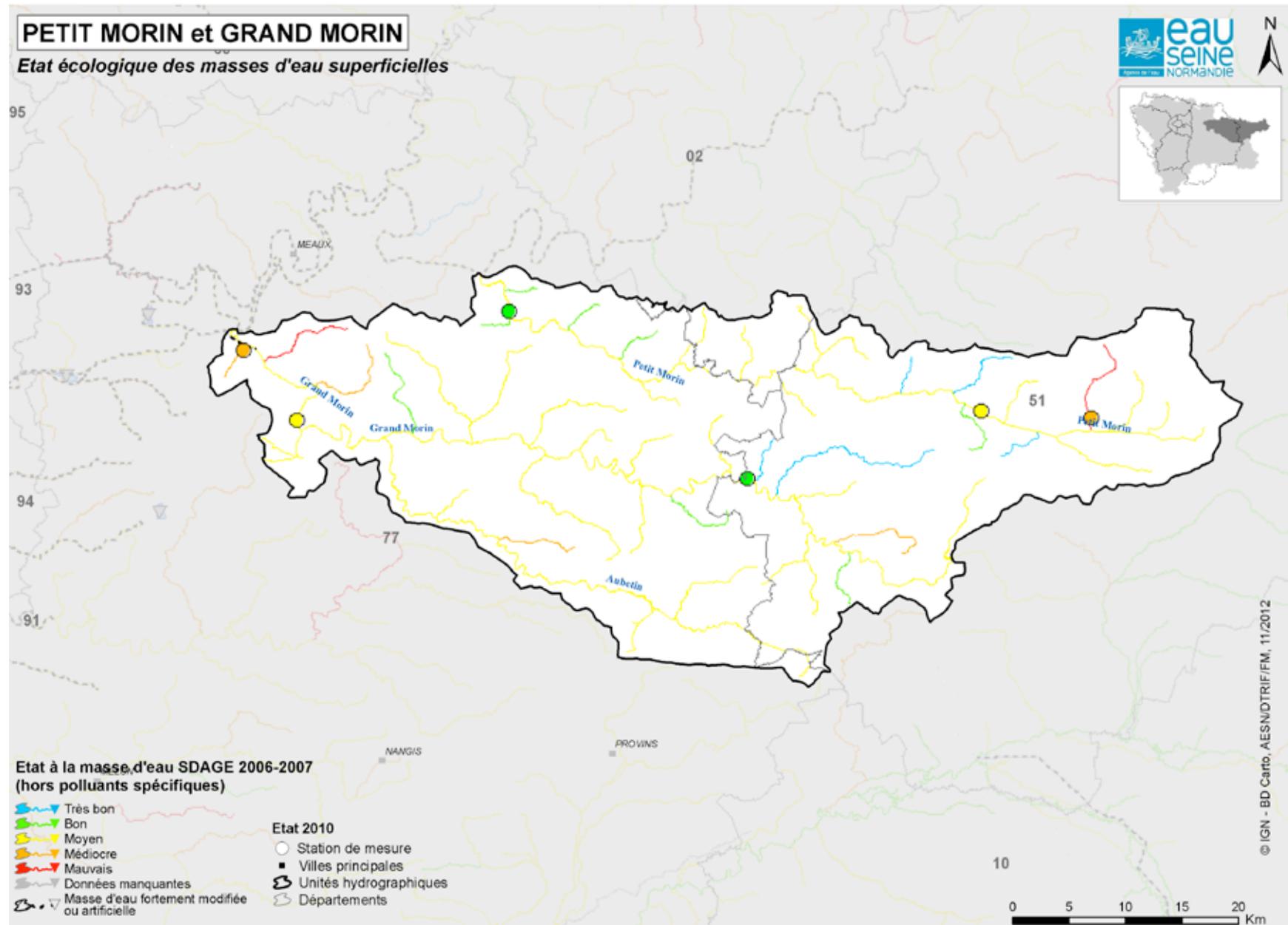
Cette analyse est corroborée par la qualité observée en 2010 sur les masses d'eau (globalement bonne sur les amonts du Petit Morin et du Grand Morin mais médiocre pour les nitrites et moyenne pour le phosphore et l'oxygène dissous dans les parties aval concernant la physico-chimie ; bonne à moyenne en biologie et de nombreux déclassements pour la chimie). Elle justifie les dérogations de délai pour mesurer en 2021 et 2027 les actions prioritaires engagées dès aujourd'hui, compte tenu de la rémanence des composés déclassant la qualité chimique (HAP, glyphosate – des pesticides). Les indices invertébrés, diatomées et poissons sont de bonne qualité et il faudra veiller à leur non dégradation.

PETIT MORIN et GRAND MORIN

Les masses d'eau superficielles et leur bassin versant



- Unité hydrographique
- ME rivières
- MEFM rivières
- ME Plans d'eau
- Bassins versants de masse d'eau
- Départements
- Villes principales



3.8.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.8.1.1 Eaux usées des collectivités

L'unité hydrographique (UH) des Morin a fait l'objet de beaucoup de travaux sur les stations d'épuration durant les dernières années avec principalement des reconstructions, des créations ou des mises à niveau. L'impact du bon fonctionnement de ces dispositifs n'est pas complètement visible aujourd'hui.

Malgré tous les efforts déjà réalisés dans ce domaine, certaines communes présentent encore des dispositifs pseudo pluviaux, plus modestes mais impactants, qui rejettent les eaux usées sans traitement dans des cours d'eau de faible débit, avec un impact important. Il sera donc nécessaire de créer des dispositifs de petite taille pour des hameaux ou des bourgs principalement sur les rus d'Orgeval et de Volmerot (Doue, Montceaux les Provins).

C'est principalement sur le Grand Morin et ses affluents que certains dispositifs nécessiteront une remise à niveau de leurs performances. Les ouvrages sont anciens et souvent en surcharge et la plupart nécessitent une reconstruction car les ouvrages actuels ne sont pas réutilisables (Guerard, Dammartin sur Tigeaux, Mortcerf sur le ru de l'étang).

Le territoire des Morin étant rural et très étendu, il présente un grand nombre de dispositifs d'assainissement autonomes dont une grande proportion de dispositifs non conformes. Le secteur seine et marnais est largement couvert (39 communes) par le syndicat Intercommunal d'assainissement du Nord-Est (SIANE) qui a réalisé la quasi-totalité des premiers diagnostics des dispositifs autonomes. Il accompagne les collectivités dans leur démarche de réhabilitation. La dynamique de réhabilitation est entretenue avec la création de la communauté de communes de la Brie des Morin qui a pris cette compétence. Elle lance en 2012 la réhabilitation des dispositifs des communes de Montolivet (109 ouvrages) et Doue (60 dispositifs). Devraient principalement suivre les communes de Saint-Léger, Saint-Cyr-sur-Morin, Saints, Saint-Barthélemy, Meilleray qui se situent sur les masses d'eau les plus petites donc les plus impactées par les rejets d'assainissement autonomes non conformes.

3.8.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

Les communes pour lesquelles le passage en séparatif était relativement simple ont déjà réalisé leur travaux. Aussi, dans les années à venir les opérations vont concerner la gestion des réseaux unitaires et les déversoirs d'orage qui vont perdurer (Villiers-Saint-Georges en tête de l'Aubetin, Mortcerf sur le ru de l'étang). L'impact des réseaux d'assainissement est principalement perceptible sur les deux grosses agglomérations que sont Coulommiers et la Ferté-Gaucher qui devront continuer sur les cinq années à venir, leur programme de mise en conformité des branchements et de mise en séparatif.

La grande majorité des collectivités ne présente pas de zonage pluvial abouti. Il sera donc nécessaire de les encourager à réviser les schémas et zonages afin de pouvoir définir de réelles et efficaces actions dans le domaine pluvial.

3.8.1.3 Industries et artisans

Cette UH ne subit pas une pression industrielle forte, mais les activités agro-alimentaires pratiquant l'épandage agricole sont à surveiller, vu les interactions entre les nappes et les cours d'eau. Plusieurs communes ont des industriels de moindre importance mais qui peuvent être impactant (en ZI ou dans l'agglomération) notamment à Coulommiers et à la Ferté-Gaucher.

Les sites à accompagner prioritairement pour diminuer leur impact significatif sur les masses d'eau sont les suivants :

Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat (MG9) Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
ARJO WIGGINS SECURITY	papier	77	Jouy-sur-Morin	d	Programme d'Actions (nonylphénols) et impact Azote

En absence de contrat dans ce secteur, il apparaît prioritaire, au vu des paramètres déclassant les cours d'eau de la qualité visée par la DCE, de vérifier la conformité des eaux rejetées aux réseaux (engager politique de délivrance d'autorisations de déversement avec maîtrise des rejets de substances toxiques), ainsi que l'existence d'actions de prévention des pollutions à la source sur les zones industrielles notamment les ZI/ZA de Coulommiers et La Ferté-Gaucher. L'animation pour la réalisation de tels diagnostics sera aidée financièrement.

3.8.2 Réduction des pollutions diffuses

3.8.2.1 Apports de fertilisants et pesticides agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des 4 captages prioritaires 4 de Dagny, d'Hondevilliers, de Montry et Mortcerf selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3.

3.8.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des 4 captages prioritaires 4 de Dagny, d'Hondevilliers, de Montry et Mortcerf selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3.

3.8.2.3 Actions pour la sécurisation de l'AEP

Les opérations concernant la qualité de l'eau potable vont surtout concerner les communes de l'Aubetin. Les captages présentent des teneurs dépassant la norme pour le sélénium et les pesticides. La solution pour les communes de l'amont de l'Aubetin consistera en une station de traitement. Pour celles de l'aval, la solution qui sera mise en place consiste en une interconnexion avec le syndicat de Crécy-la-Chapelle. En parallèle, d'autres actions complémentaires devront émerger puisque l'étude de l'AAC du captage Grenelle de Dagny et pour le captage de Verdélot à l'amont du Petit Morin se termineront en 2013.

Des interconnexions de sécurité devraient aussi voir le jour à partir de 2013 avec la réalisation du projet du Proinois permettant la liaison entre la ressource de Noyen-sur-Seine (hors UH) et cinquante communes le long d'un tracé vers le nord jusqu'à la commune de la Ferté-Gaucher.

3.8.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.8.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

Sur le Petit Morin, la restauration des continuités et la connexion du réservoir biologique en aval (Petit Morin et Marne) sont l'un des axes à privilégier en Seine-et-Marne. Le SIAE aval du Petit Morin n'intervient que pour des travaux d'entretien sur la rivière. La mutualisation permettrait ainsi l'engagement d'opérations de plus grande envergure, notamment sur les ouvrages. La structuration de la maîtrise d'ouvrage devra permettre le recrutement d'un technicien de rivière sur le Petit Morin. Une étude hydromorphologie doit y être lancée. Les ouvrages en classement Liste 2, au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement, seront prioritaires.

La rivière du Grand Morin est actuellement couverte dans sa totalité par deux syndicats : le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM) et le Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux du Grand Morin (aval). Par contre, les deux principaux affluents que sont le Vannetin (à l'amont) et l'Aubetin (à l'aval) nécessitent une structuration de la maîtrise d'ouvrage.

La partie amont du Grand Morin s'est engagée dans l'effacement de 2 ouvrages (Moulin du Pont, moulin de Montblinc) et l'arasement du Moulin du Prieuré à l'issue d'une étude globale. L'aboutissement de la phase travaux en 2012 devra permettre d'engager la suite des effacements.

Les deux grands syndicats du Grand Morin pourraient dans un premier temps mutualiser un technicien, en attendant l'intégration des deux affluents que sont l'Aubetin et le Vannetin. À terme, deux techniciens de rivières semblent le plus adapter pour l'ensemble du bassin versant.

Une étude hydromorphologie est à lancer à la fois sur l'Aubetin et le Vannetin.

3.8.3.2 Préservation des zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire des deux bassins versants à l'exception des marais de Saint-Gond sur l'amont du Petit Morin, sont essentiellement des prairies humides et des formations forestières humides et marécageuses. Celles-ci se situent sur la quasi-totalité du linéaire du Petit Morin, à l'amont

du Grand Morin jusqu'à Esternay, à l'aval du Grand Morin au niveau de Crécy-la-Chapelle, sur l'Aubetin aval et sur l'Orgeval.

On note également un nombre très important d'étangs et de mares de petites tailles sur l'ensemble du territoire. Ce cours d'eau comporte un réservoir biologique pertinent recensé dans le SDAGE.

La CLE du SAGE des deux Morin lance sur son périmètre une étude de délimitation des zones humides qui doit compléter les enveloppes d'alerte déjà identifiées par l'étude de la DRIEE. L'inscription à ce stade d'actions identifiées est prématurée.

3.8.4 Gestion quantitative

3.8.5 Connaissance

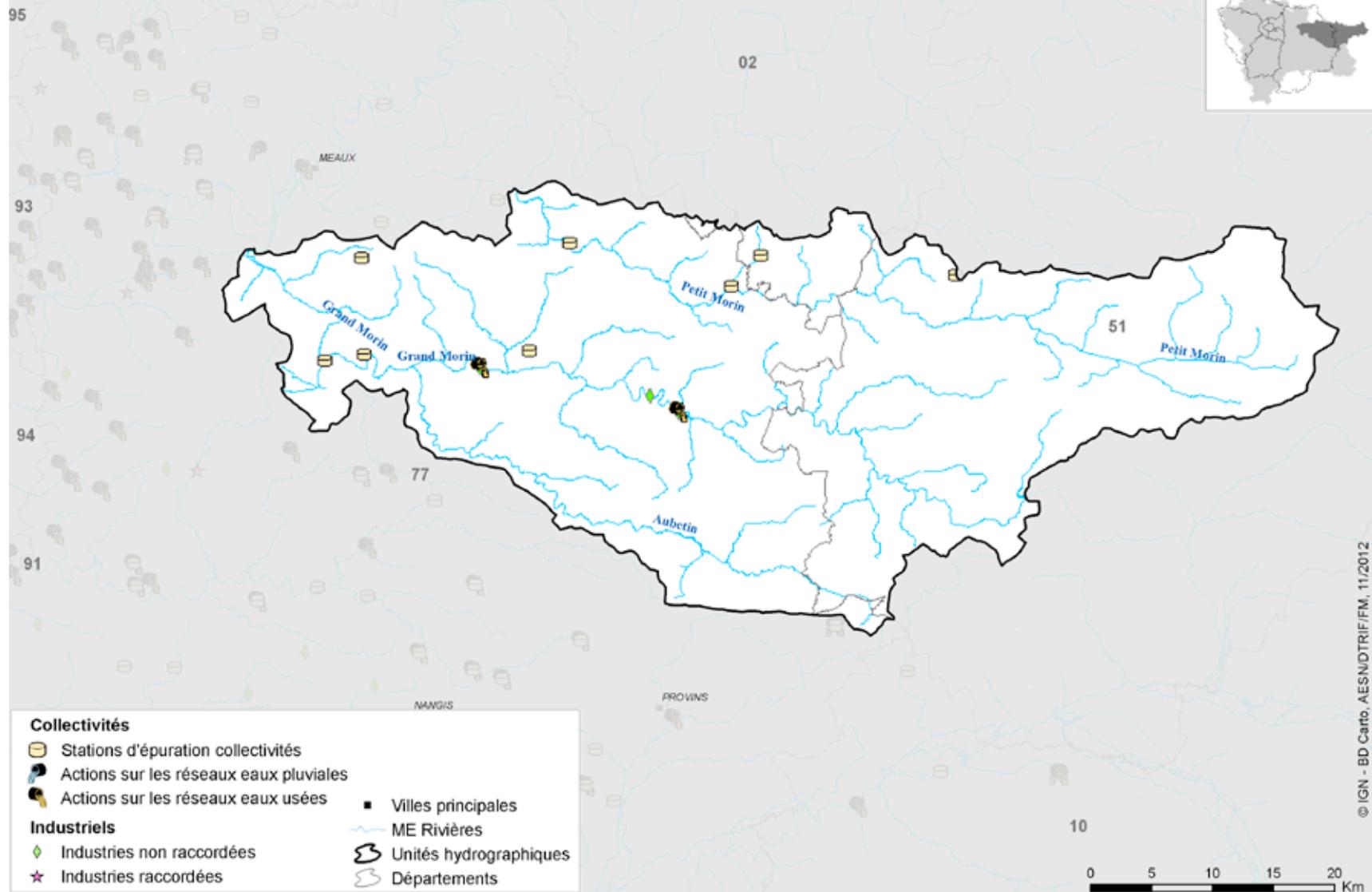
3.8.6 Gouvernance

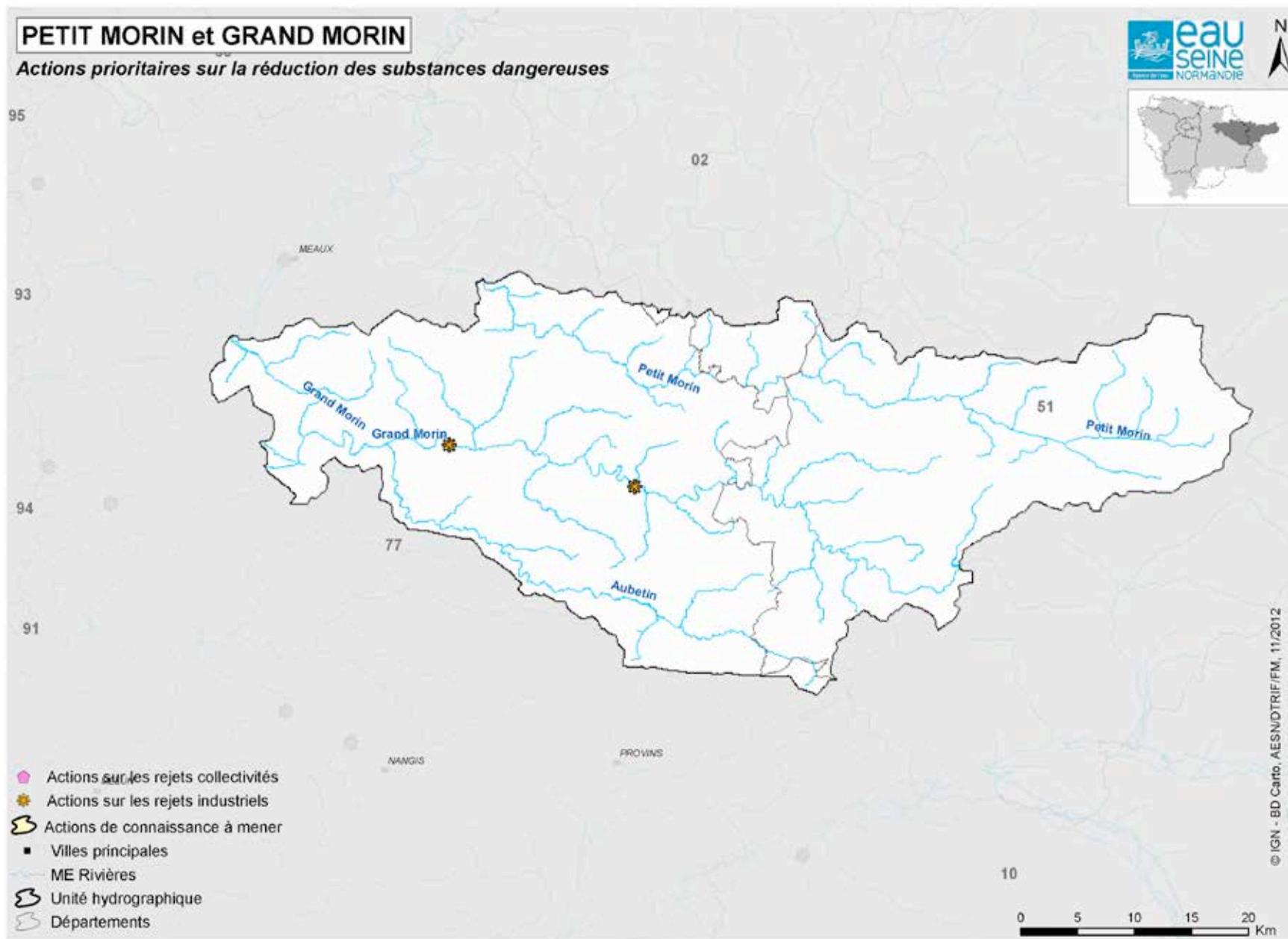
La priorité est de finaliser le SAGE en cours d'élaboration. La mise en place d'un contrat pour décliner celui-ci sera ensuite engagée.

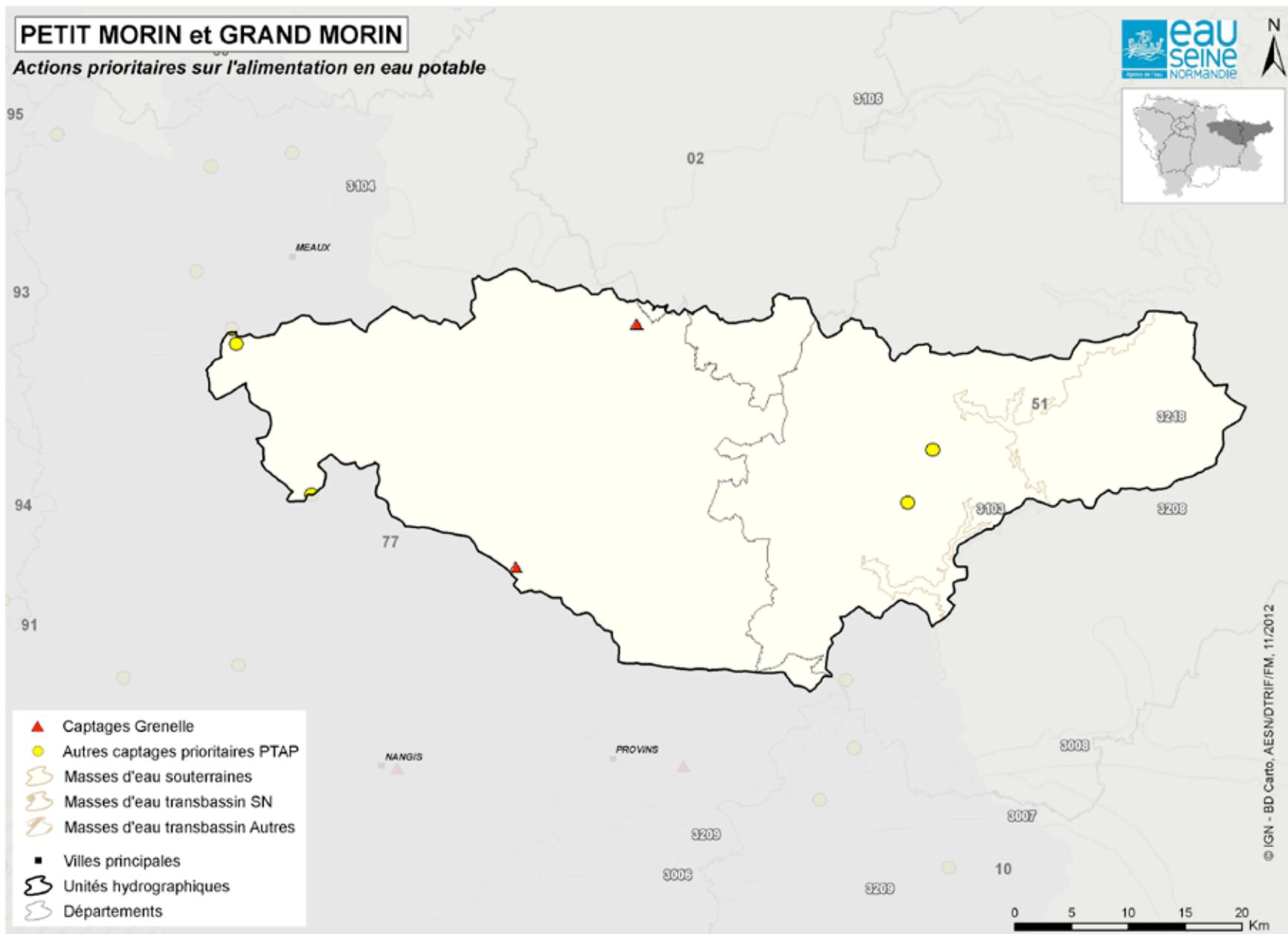
Une/des animation(s) envers la pollution industrielle dispersée fait défaut sur cette UH. Ce type d'actions est à mettre en place.

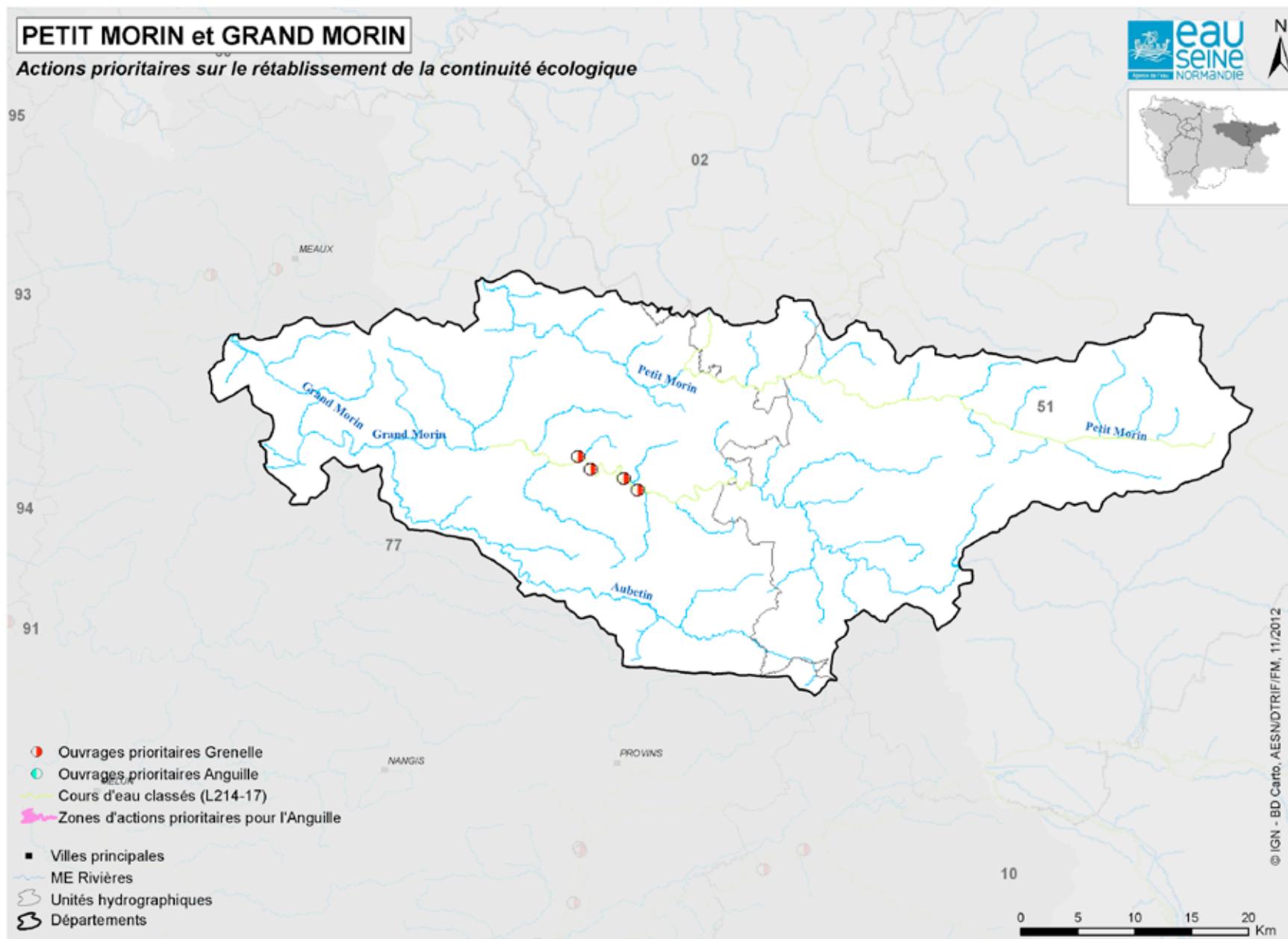
PETIT MORIN et GRAND MORIN

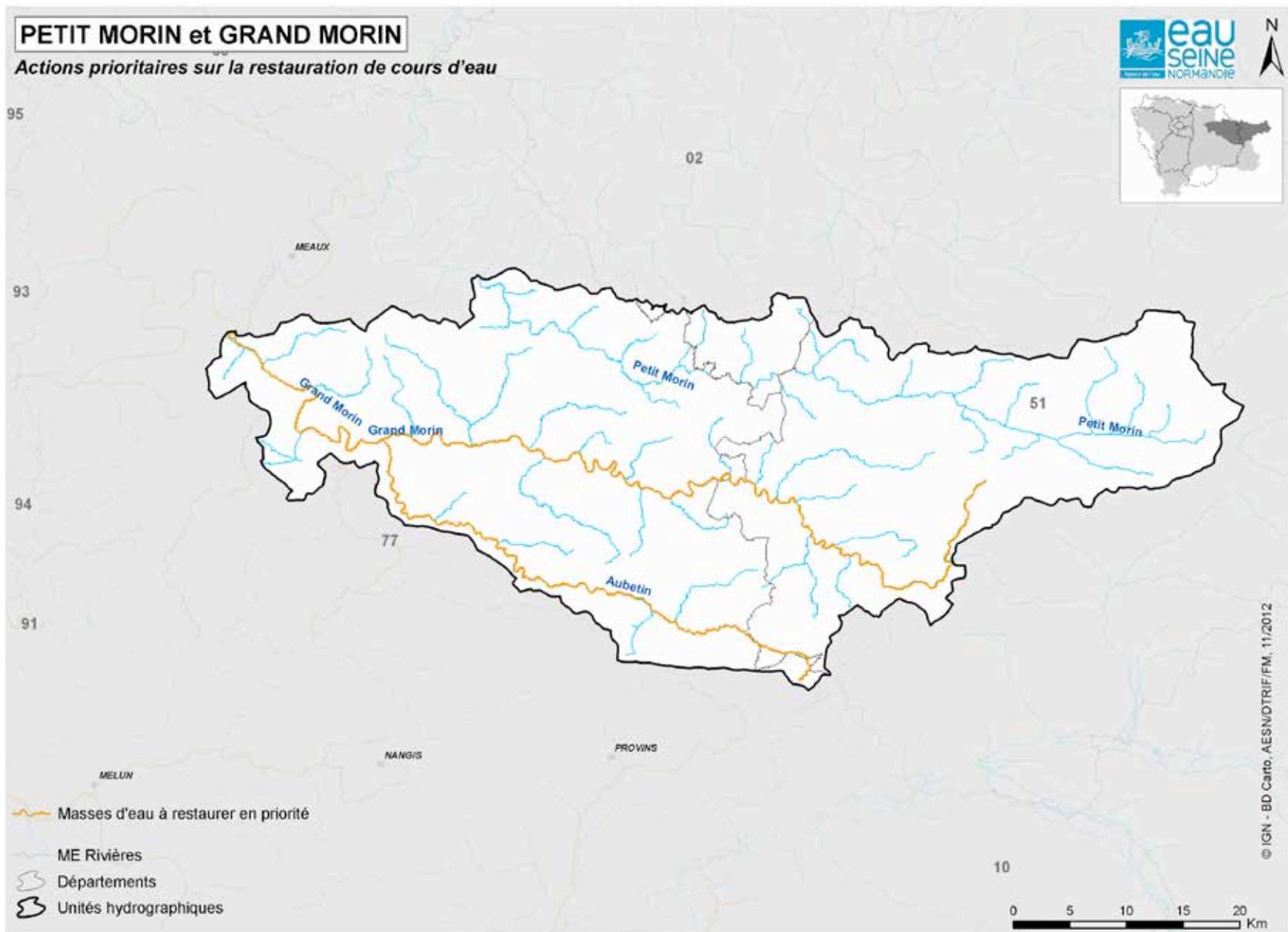
Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries











Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
STEP: Suppression	La reconstruction n'était pas obligatoirement à écarter.	COMMUNE BOISSY LE CHATEL	77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE VERDELLOT	77	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE SAINT CYR SUR MORIN	77	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Reconstruction		SICG SERA DE LA CELLE/MORIN FAREMOUTIERS POMMEUSE	77	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Reconstruction		SICG SERA DE LA CELLE/MORIN FAREMOUTIERS POMMEUSE	77	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Reconstruction		SIVOM DE LA REGION DE BOUTIGNY	77	mesnil, du (ru)	2021	2021	P1
STEP: Création		COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE CHAMPENOISE	51	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	
STEP: Création		COMMUNE VIELS MAISONS	02	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	
Réseau: Réhabilitation	Prévisions SDA 2009-2012 reportées	COMMUNE COULOMMIERS	77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P1
Réseau: Mise en séparatif		COMMUNE LA FERTE GAUCHER	77	ru de chambrun	2015	2021	P1
ANC: travaux de réhabilitation		COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE CHAMPAGNE	51	Le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus)	2015	2015	
ANC: travaux de réhabilitation		COMMUNAUTÉ DE LA BRIE DES MORIN	77	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
ANC: travaux de réhabilitation		COMMUNE L'EPINE AUX BOIS	02	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	
ANC: travaux de réhabilitation			77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P1
ANC: travaux de réhabilitation		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX SEZANNAIS	51	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	
ANC: travaux de réhabilitation		COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE CHAMPAGNE	51	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE CHAMPAGNE	51	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	2021	2027	
IND : Epuration in situ	Programme d'Actions (nonyphénols) et impact Azote	ARJO WIGGINS SECURITY SAS	77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Animation et études diagnostic	COMMUNE LA FERTE GAUCHER	77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Animation et études diagnostic	COMMUNE COULOMMIERS	77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P4
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	-	51	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIAEP VALLÉE DU PETIT MORIN	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	-	51	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIAEP VALLÉE-DE-L'AUBETIN	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	COMMUNE DE MORTCERF	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	MONTRY	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
RIV : Restauration : milieu naturel	1 ^{re} tranche de restauration hydromorphologique de l'Aubetin		77	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Etude : thématique (SDVP, juridique...)	structuration d'une maîtrise d'ouvrage adaptée (mutualisation)	Maître d'ouvrage à faire émerger	77	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Etude : thématique (SDVP, juridique...)	Etude juridique pour structuration d'une maîtrise d'ouvrage et portage du DOCOB natura 2000	Maître d'ouvrage à faire émerger	77	ru du Vannetin	2015	2021	P1
RIV : Etude : thématique (SDVP, juridique...)	Structuration d'un maître d'ouvrage à l'échelle de l'Aubetin	Maître d'ouvrage à faire émerger	77	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Etude : BV ou ME ou tronçon hydromorpho	Etude globale et schéma directeur de restauration hydromorphologique de l'Aubetin		77	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage	moulin de Montblin à la Ferté Gaucher	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU HAUT MORIN	77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage	Moulin du Pont à Saint Remy de la Vanne	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU HAUT MORIN	77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage	ouvrage grenelle (Moulin du Nevers)	ARJO WIGGINS SECURITY SAS	77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
RIV: Continuité: effacement ouvrage	moulin du prieuré à la Ferté Gaucher	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU HAUT MORIN	77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	1 ouvrage/an sur la base des conclusions de l'étude globale (finalisée en 2012)	SYND MIXTE ETUDES TRAV BASSIN GD MORIN	77	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Mutualisé sur l'ensemble de la rivière		77	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Mutualisé avec SMETA du Grand Morin Aval	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU HAUT MORIN	77	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	2015	2027	P1
AEP: Travaux – transfert		SYND MIXTE ADDUCTION EAU POTABLE DE CRECY LA CHAPELLE ET ENVIRONS	77				SP
AEP: Travaux – transfert		SIAEP DU NORD EST DE SEINE-ET-MARNE	77				SP
AEP: Travaux – transfert		SYND MIXTE ADDUCTION EAU POTABLE DE CRECY LA CHAPELLE ET ENVIRONS	77	ru de la fosse aux coqs	2021	2021	SP
AEP: Travaux – stockage		SYND MIXTE ADDUCTION EAU POTABLE DE CRECY LA CHAPELLE ET ENVIRONS	77				SP
AEP: Travaux – stockage	Réhabilitation des ouvrages de stockage du syndicat nouvellement étendu	SIAEP DU NORD EST DE SEINE ET MARNE	77				SP
AEP: Etudes – recherches – diagnostics	Diagnostic dans le cadre de l'interco Brie Centrale	COMMUNE MORTCERF	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses			77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses			77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ruisseau le boitet	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru des moulins	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru de maurupt	2015	2015	C

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru de l'homme blanc	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru de coligny	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru broussy-le-grand	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	renards, aux (ru)	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru de champramont	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru de vinet	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	val, du (ru)	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru de bellot	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru de choisiel	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru de vorpilliere	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru des Larrons	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ruisseau nogentel	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ruisseau de vessard	2015	2021	C

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	cours d'eau du menil tartarin	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		51	ru du val	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru de drouilly	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	ru de saint-mars	2021	2021	Gouv
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru de chambrun	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru du couru	2015	2015	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	ru de raboireau	2015	2021	Gouv
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	ru de l'orgeval	2015	2021	Gouv
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	lieton, du (ru)	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	etang, de l'(ru)	2015	2021	C
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	ru de l'etang	2021	2021	Gouv
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	ru de volmerot	2021	2021	Gouv
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	ru de chevrü	2021	2021	Gouv
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	ru de maclin	2021	2021	Gouv
GOUV: Émergence de maître d'ouvrage	Structurer et renforcer la maîtrise d'ouvrage	Structuration de la maîtrise d'ouvrage	51	moreau (ru)	2015	2021	Gouv
GOUV: Émergence de maître d'ouvrage	Structurer et renforcer la maîtrise d'ouvrage	Structuration de la maîtrise d'ouvrage	77	ru d'avaleau	2015	2021	Gouv

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
GOUV : Émergence de maître d'ouvrage	Structurer et renforcer la maîtrise d'ouvrage	Structurer la maîtrise d'ouvrage	77	ru de la fonderie	2015	2021	Gouv
GOUV : SAGE Animation		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU HAUT MORIN	77	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	Gouv

3.9 UH ORGE-YVETTE

Le bassin de l'Orge se caractérise par un territoire parcouru par deux rivières : l'Orge d'une part et l'Yvette d'autre part dont la confluence est toute proche de la Seine. Pourtant analyse, diagnostic et actions se déclinent avec plus de pertinence par une vision amont/aval de l'unité hydrographique (UH) :

- un amont profondément rural pour l'Orge, née de la nappe de Beauce et péri-urbain pour l'Yvette, née au cœur du Parc Naturel régional de Chevreuse. Là, les rivières peuvent retrouver un espace de liberté.
- un aval où les rivières ont un parcours urbain, corseté entre les infrastructures de la ville : réseaux, voies et les habitations.

L'unité hydrographique compte en tout 23 masses d'eau dont les objectifs de bon état écologique à court terme (4 masses d'eau à 2015 et 19 à 2021 et ces objectifs sont atteignables) contrastent avec les délais requis pour l'atteinte du bon état chimique des deux rivières principales (Orge et Yvette) à 2027.

L'aval, à partir de Gif-sur-Yvette et d'Arpajon, regroupe un territoire fait de villes et de zones d'activité denses et imperméabilisées. C'est un territoire qui exporte toutes ses eaux usées (vers Valenton en Val-de-Marne) et importe toute son eau potable. Le transport des eaux usées se fait par un ensemble de collecteurs en fond de vallées dont les tracés, les diamètres et les matériaux les rendent très vulnérables aux infiltrations et exfiltrations. Leurs implantations dans les berges sinon dans le lit des rivières représentent la plus grande des pressions hydromorphologiques ; leur inaccessibilité rend difficile sinon impossible leur inspection, maintenance et réparation. Enfin les temps de séjour des effluents qui y transitent dépassent par temps sec la limite usuellement retenue de 48 h, entraînant septicité des effluents, odeurs et corrosion. Par temps de pluie, les réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux sont surchargés par les eaux claires météoriques. Le taux moyen de conformité des branchements au réseau d'assainissement est de 50 %.

Ainsi les priorités s'imposent sur chaque maillon de la chaîne du système d'assainissement :

- mise en conformité des branchements,
- réhabilitation/remplacement des collecteurs communaux défectueux,
- dévoiement des collecteurs de transport implantés en fonds de vallée.

Très urbanisés, les bassins de l'Orge et de l'Yvette-Aval ont aussi la particularité d'abriter des zones d'activité parmi les plus importantes d'Europe : plate-forme aéroportuaire d'Orly, zones de Courtabœuf, de la Vigne aux Loups, de Morangis par exemple. La pluie qui ruisselle sur ces zones très largement imperméabilisées impacte sensiblement la qualité des eaux. La gestion à la source des eaux pluviales est une priorité sur ce territoire.

Sur l'Orge et Yvette-Amont le territoire est semi-rural et les stations d'épuration à taille humaine qui ont été la cible du précédent programme d'intervention de l'Agence.

Malgré l'espace disponible, la pression hydromorphologique sur les cours de l'Orge-Amont reste difficile à réduire. En effet l'Orge-Supérieure, la Rémarde ou la Charmoise par exemple se caractérisent par un cours fait de biefs perchés alors que le lit naturel a le plus souvent été abandonné. Sur ce dernier point, les conclusions de l'étude générale en cours et la prochaine fusion des Syndicats de l'Orge-Supérieure et de la Rémarde-Aval, attendue pour janvier 2013, devraient apporter des éléments d'action.

Sur l'Yvette-Amont qui baigne le territoire du Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse, les perspectives sont plus prometteuses à l'instar d'opérations emblématiques qui seront engagées à Gif-sur-Yvette ou à Saint-Rémy-les-Chevreuse. À souligner l'échéance à 2015 pour l'atteinte du bon état écologique de quelques petites masses d'eau nourricières de l'Yvette-Amont, notamment la Mérantaise sur laquelle des actions de restauration sont engagées.

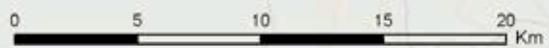
Cette analyse est corroborée par les mesures de la qualité de 2010 avec des indices biologiques médiocres à moyens, à l'exception notoire de la Rémarde, une qualité physico-chimique bonne à très bonne pour l'Orge amont et la Rémarde mais moyenne à médiocre pour les autres rivières. La qualité chimique reste dégradée sur toutes les masses d'eau par les HAP, les pesticides et herbicides

ORGE et YVETTE

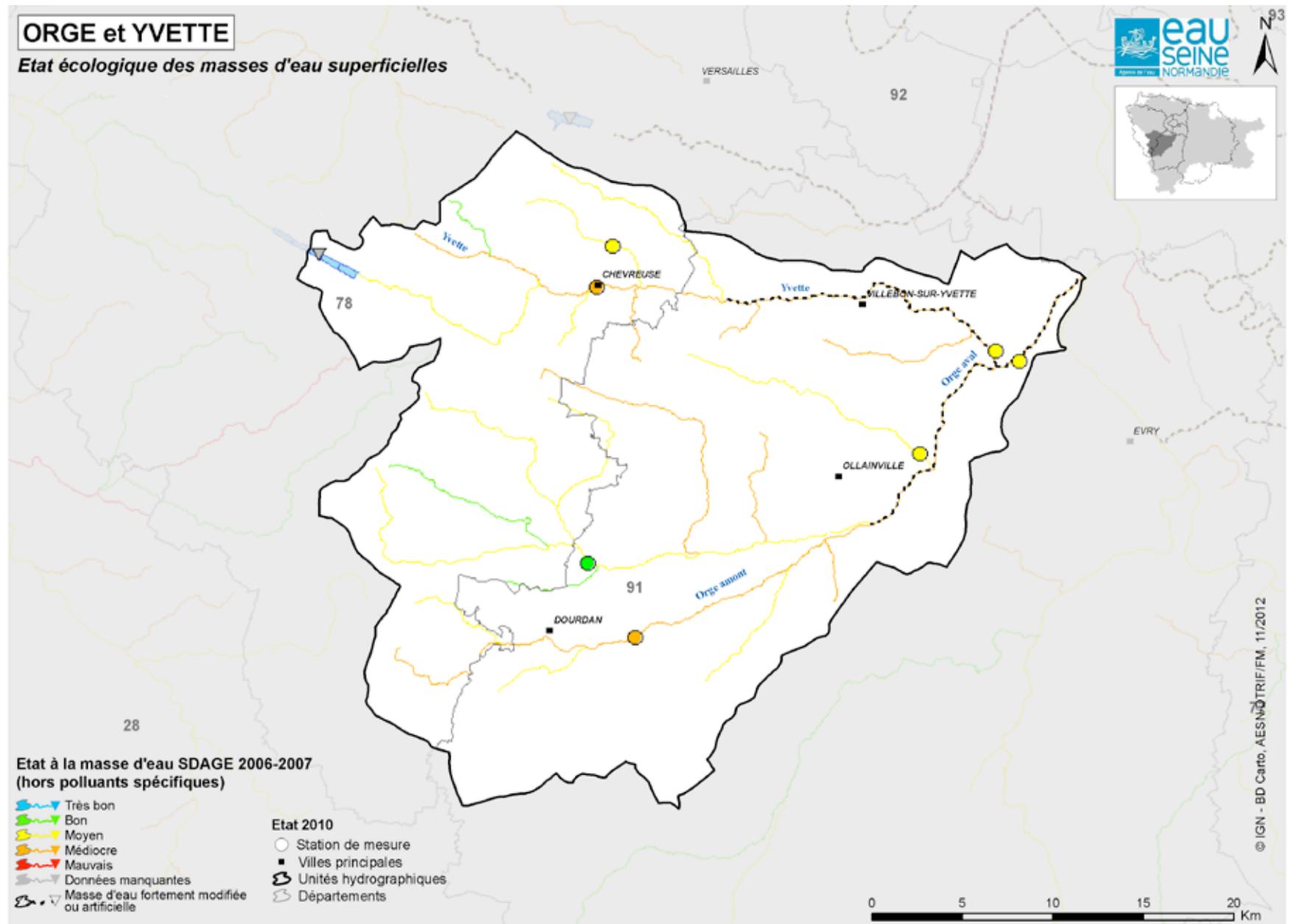
Les masses d'eau superficielles et leur bassin versant



- Unité hydrographique
- ME rivières
- MEFM rivières
- ME Plans d'eau
- Bassins versants de masse d'eau
- Départements
- Villes principales



© IGN - BD Cartho, AESN/DTRIFM, 11/2012



3.9.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.9.1.1 Eaux usées des collectivités

La réduction des pollutions ponctuelles se fait sur place par un ensemble de stations d'épuration de taille moyenne (Ollainville, Briis-sous-Forges, Saint-Arnoult, le Mesnil-Saint-Denis, etc..). Le confortement et la fiabilisation de l'ensemble de ce parc ne peut pas se faire sans agir sur le rendement du système qui l'alimente : mise en conformité des branchements, réhabilitation des collecteurs communaux, restructuration des collecteurs intercommunaux (CII, antenne de Boissy, antenne de Bruyères, etc..).

Des mises aux normes et extensions de stations sont aussi nécessaires (par exemple Le-Perray-en-Yvelines).

Outre quelques ouvrages de taille modeste comme celui du bourg de Saint-Lambert (78), alternative à un long et déclassant collecteur en fonds de vallée, les principales stations qui pourraient être créées sont celles de la vallée de l'Yvette-Aval et du plateau de Saclay, en réponse à la saturation des collecteurs de transport et à leur tracé. Les capacités et échéanciers respectifs seront connus à l'issue d'une dernière étude environnementale en cours.

Sur les bassins amont de l'Yvette et de l'Orge, il reste encore de nombreux ouvrages à mettre en conformité, tant en quantitatif qu'en qualitatif : le Mesnil-Saint-Denis, le Perray-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom, Boullay-les-Troux, Val-Saint-Cyr, Longvilliers, Pecqueuse, la Forêt-le-Roi, la Celle-les-Bordes, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Fontenay-les-Briis

Un nombre important de communes de l'Yvette-Aval a programmé des études de schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales permettant une programmation des travaux ainsi qu'un zonage des eaux usées et des eaux pluviales

Le taux de non-conformité des branchements particuliers étant supérieur à 20 %, un programme important de mises en conformité des parties privatives des branchements particuliers est à prévoir. Dans un souci d'exemplarité un nombre important de collectivités (y compris le Département de l'Essonne et la Région) ont prévu la mise en conformité des branchements particuliers de leurs immeubles. L'intérêt de la réhabilitation des réseaux de transport du SIVOA se pose pour l'Agence de l'eau car ces collecteurs sont généralement en bord de cours d'eau. L'existence de la station d'Ollainville et la construction de celle de Villebon si elle est décidée, pourraient permettre la suppression d'un collecteur de transport sur les deux existants, nécessaire pour atteindre les critères hydromorphologiques de masse d'eau naturelle.

3.9.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

L'enjeu sur ce territoire est la maîtrise des ruissellements à la source par déconnexions et infiltration ou par stockage restitution au plus près de la source.

Limitation des usages de pesticides par les collectivités.

Les collectivités locales doivent tendre vers le « zéro phyto » dans le cadre de l'entretien des espaces verts et des voiries. Les propriétaires des routes, autoroutes et voies ferrées (Conseil général 78, sociétés d'autoroute et RFF) doivent être démarchés et sensibilisés sur la problématique des phytosanitaires.

3.9.1.3 Industries et artisans

En termes de rejet direct dans le milieu, le bassin hydrographique de l'Orge et de l'Yvette est caractérisé par une assez faible pression de l'activité industrielle. Cependant, si le tissu économique reste globalement dispersé, on notera la présence de quelques zones d'activités importantes (ZI de Morangis, de Courtabœuf, de la Vignes-aux-Loups) qui regroupent chacune de 200 à 500 entreprises. L'enjeu majeur sur ce territoire est donc le bon raccordement des entreprises au réseau d'assainissement urbain

Des actions de mise en conformité des entreprises ont été réalisées sur le territoire depuis 3 ans dans le cadre, notamment des contrats globaux mis en place sur ce territoire. Le SIVOA a mené une opération sur le bassin versant du Mort Rû (plus de 400 entreprises) et a initié deux autres actions du même type, une sur le bassin versant de la Sallemouille et l'autre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne et de la Communauté de communes de l'Arpajonnais. Parallèlement, le SIAHVY a mis en place une opération

visant la mise en conformité des entreprises de la zone industrielle de la Vigne-aux-Loups (Champlan, Chilly-Mazarin et Longjumeau.). Ces actions sont à poursuivre sur les zones industrielles de Morangis (environ 200 entreprises) et de Courtabœuf (environ 500 entreprises).

Le cas de l'étang du Val-Favry à Coignières, qui se déverse dans le ru du Pommeret (bassin de l'Yvette), est à signaler : il reçoit les eaux pluviales de la ZAC et notamment les rejets EP de deux sites industriels (Raffinerie du midi et Trapil). Ces derniers seraient en conformité mais le problème subsiste, une action vis-à-vis du reste de la ZAC est à mener.

L'animation pour la réalisation de diagnostics des rejets des entreprises sera incitée principalement afin de finaliser et de développer de nouvelles opérations, notamment par le SIVOA et le SIAHVY dans le cadre des contrats globaux en cours.

Les sites à accompagner prioritairement pour diminuer leur impact significatif sur les masses d'eau sont les suivants :

Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat (MG9) Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
CEA	recherche	91	Bruyères-le-Châtel	d	Impact azote
TROLYT	TS	91	Longjumeau	r	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence d'anthracène et ses composés

3.9.2 Réduction des pollutions diffuses

3.9.2.1 Apports de fertilisants et pesticides agricoles

Les deux captages Grenelle de Saint-Maurice-Montcouronne pour lesquels le diagnostic agricole et le programme d'action sont en cours seront particulièrement bénéficiaires de l'aide de l'Agence.

3.9.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée dans le défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3.

3.9.2.3 Actions pour la sécurisation de l'AEP

3.9.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.9.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

L'Orge-Amont est bien pourvue en maîtrise d'ouvrage avec la présence d'un syndicat intercommunal intervenant sur les rivières et zones humides. En revanche plusieurs affluents de l'Orge-Amont (Rémarde, Prédécelle...) ne présentent pas une dynamique d'action suffisante à l'atteinte des objectifs de bon état écologique. Le développement d'une maîtrise d'ouvrage structurée est prioritaire sur ces secteurs à fort enjeu « continuité écologique » (Gloriette et Rémarde en liste 1 ; Aulne et Prédécelle en liste 2).

Sur les masses d'eau Yvette-Aval et Orge-Aval, la maîtrise d'ouvrage est structurée avec la présence de syndicats intercommunaux intervenant sur les rivières et zones humides.

Les grandes études stratégiques (étude pour l'effacement des ouvrages sur l'Orge-Aval, plan de restauration biologique de l'Yvette et ses affluents, étude globale de restauration de la continuité écologique de l'Orge-Amont et ses affluents...) sont lancées. Elles contribueront à définir les stratégies d'aménagement de rivières sur des secteurs parfois très complexes (problématique des biefs perchés et de l'urbanisation notamment) pour les années à venir.

Pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, l'effacement de nombreux ouvrages sur l'Orge-Aval (reconnexion de l'UH avec la Seine) est lancé. Ce programme est à poursuivre pour les années à

venir. L'objectif est le même sur l'Yvette-Aval. Les têtes de bassin présentent plusieurs cours classés en liste 1 ou liste 2 sur lesquels le rétablissement de la continuité écologique est prioritaire. En particulier l'Yvette-Amont et l'Aulne sont identifiés pour la présence de la truite fario. La Mérantaise (réservoir biologique et masse d'eau avec BE écologique 2015) constitue une priorité absolue avec notamment le rétablissement de la continuité écologique au niveau de Gif-sur-Yvette (reconnexion du réservoir biologique avec l'Yvette).

Pour la renaturation, d'une façon générale, les cours d'eau amont de l'UH sont également fréquemment impactés par la traversée de bourgs (exemples de l'Yvette à Saint-Rémy-les-Chevreuse, de l'Orge à Dourdan...), secteurs où les rivières ont été généralement canalisées. Une renaturation des berges (génie végétal) et un resserrement du lit mineur sont à envisager dans ces secteurs. La masse d'eau Orge-Amont, impactée par les opérations agricoles liées aux remembrements, présente des cours d'eau souvent uniformes qu'il conviendra de reméandrer, voire remettre en fond de vallée... Dans les zones les plus préservées de l'amont de l'UH (Rabette, Gloriette, Montabé, Mérantaise...) il convient de garantir la dynamique d'évolution naturelle des cours d'eau dans l'espace et dans le temps. Ceci suppose une suppression des contraintes latérales et longitudinales susceptibles d'impacter ces rivières. L'Yvette-Aval et l'Orge-Aval, fortement modifiées, nécessitent quant à elles la mise en place d'ambitueuses mesures de renaturation (exemple de l'Yvette à Longjumeau) passant notamment par le rétrécissement du lit mineur trop souvent surcalibré, le renaturation des berges, et l'instauration ponctuelle de zones sans contraintes latérales où une érosion des berges peut être tolérée. La réouverture de cours d'eau dans ces secteurs urbanisés est à poursuivre (exemples de la Sallemouille et du Blutin). Le SIVOA a lancé une étude sur le dévoiement des collecteurs en bordure des cours d'eau. Le dévoiement du réseau en dehors de l'emprise du cours d'eau devra être privilégié ainsi que l'enlèvement de l'ancien réseau.

Pour l'entretien, il convient d'éviter la fermeture des milieux naturels par un entretien léger établi dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien. Les secteurs « urbanisés » nécessitent une forte évolution dans les pratiques d'entretien des cours d'eau, lequel est encore trop souvent réalisé dans une logique de type espace vert (plusieurs tontes de berges par an, très peu sélectives). Il faut soutenir la démarche des syndicats vis-à-vis des communes et des propriétaires riverains.

La préservation de la population relictuelle d'écrevisses à pieds blancs du ruisseau du Montabé a pour conséquence une non intervention sur les ouvrages sur cet affluent de l'Yvette.

3.9.3.2 Préservation des zones humides et secteurs littoraux

L'étude menée par la CLE Orge-Yvette sur les zones humides, doit servir de cadre à la priorisation des actions à mener dans ce domaine.

Les importantes opérations de restauration menées sur l'amont de l'UH (PNR de la Haute Vallée de Chevreuse) doivent servir d'exemple pour une protection efficace et pérenne des ZH sur l'UH.

L'animation, bien développée au niveau de secteur du PNR de Chevreuse (expertise et conseil technique, intervention pour l'intégration dans les documents d'urbanisme), est à amplifier sur l'ensemble de l'UH.

3.9.4 Gestion quantitative

3.9.5 Connaissance

3.9.6 Gouvernance

Ce territoire est couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours de révision. Son approbation devrait intervenir début 2013. Sa mise en œuvre, notamment par une politique contractuelle très active, sera une priorité des années 2013-2018.

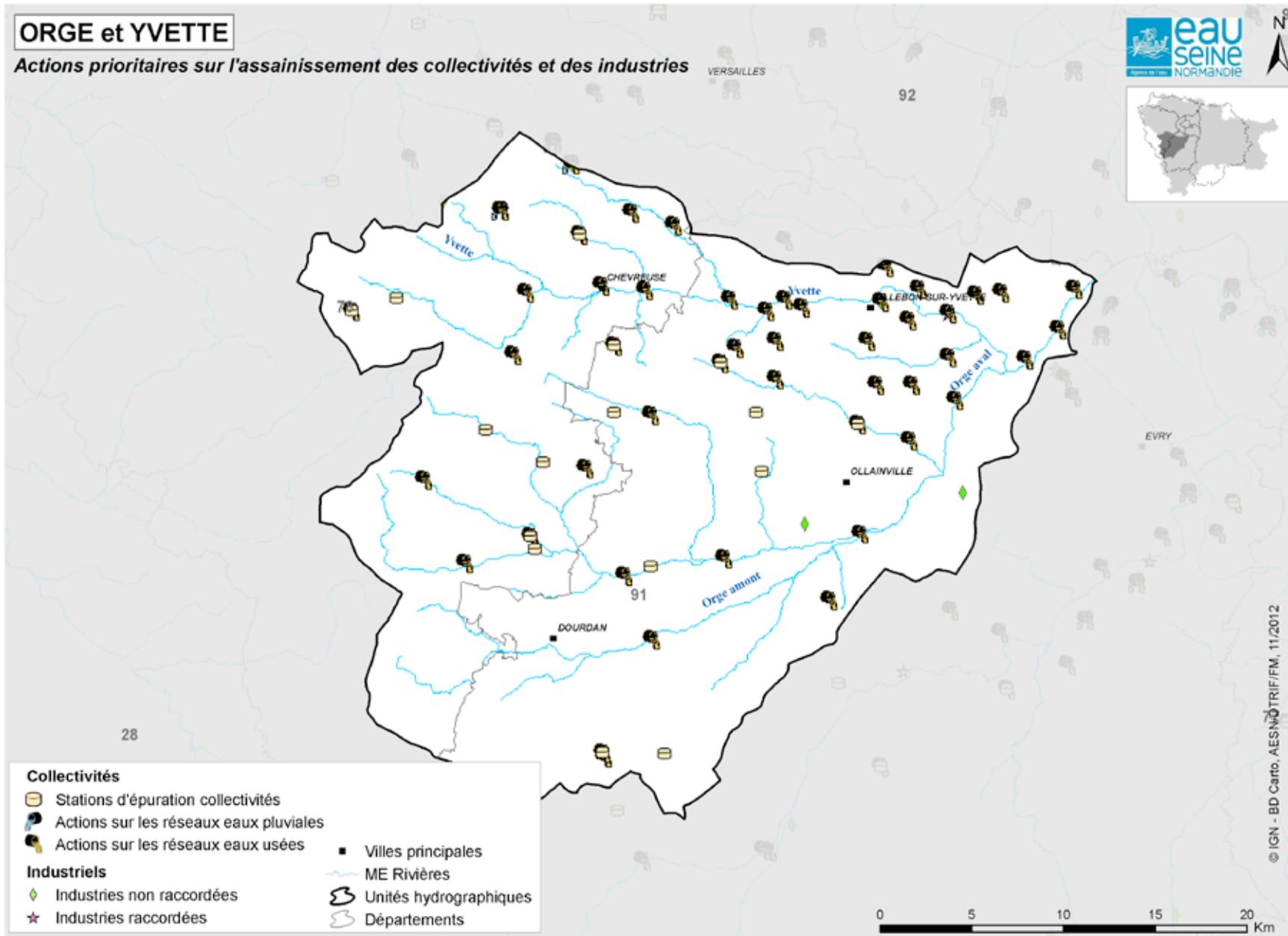
Quatre contrats de bassin ont déjà été signés :

- Yvette-Amont sur la période 2011-2016, porté par la PNR de la Vallée de Chevreuse ;
- Yvette-Aval sur la période 2012-2016, porté par le SYAHVY ;
- Rémarde-Amont sur la période 2010-2015, porté par la PNR de la Vallée de Chevreuse ;
- Orge-Aval sur la période 2010-2016, porté par le SIVOA.

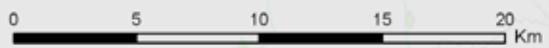
Celui du bassin de l'Orge-Amont sera finalisé pour une signature en 2013 permettant de couvrir entièrement l'unité hydrographique Orge-Yvette.

ORGE et YVETTE

Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries



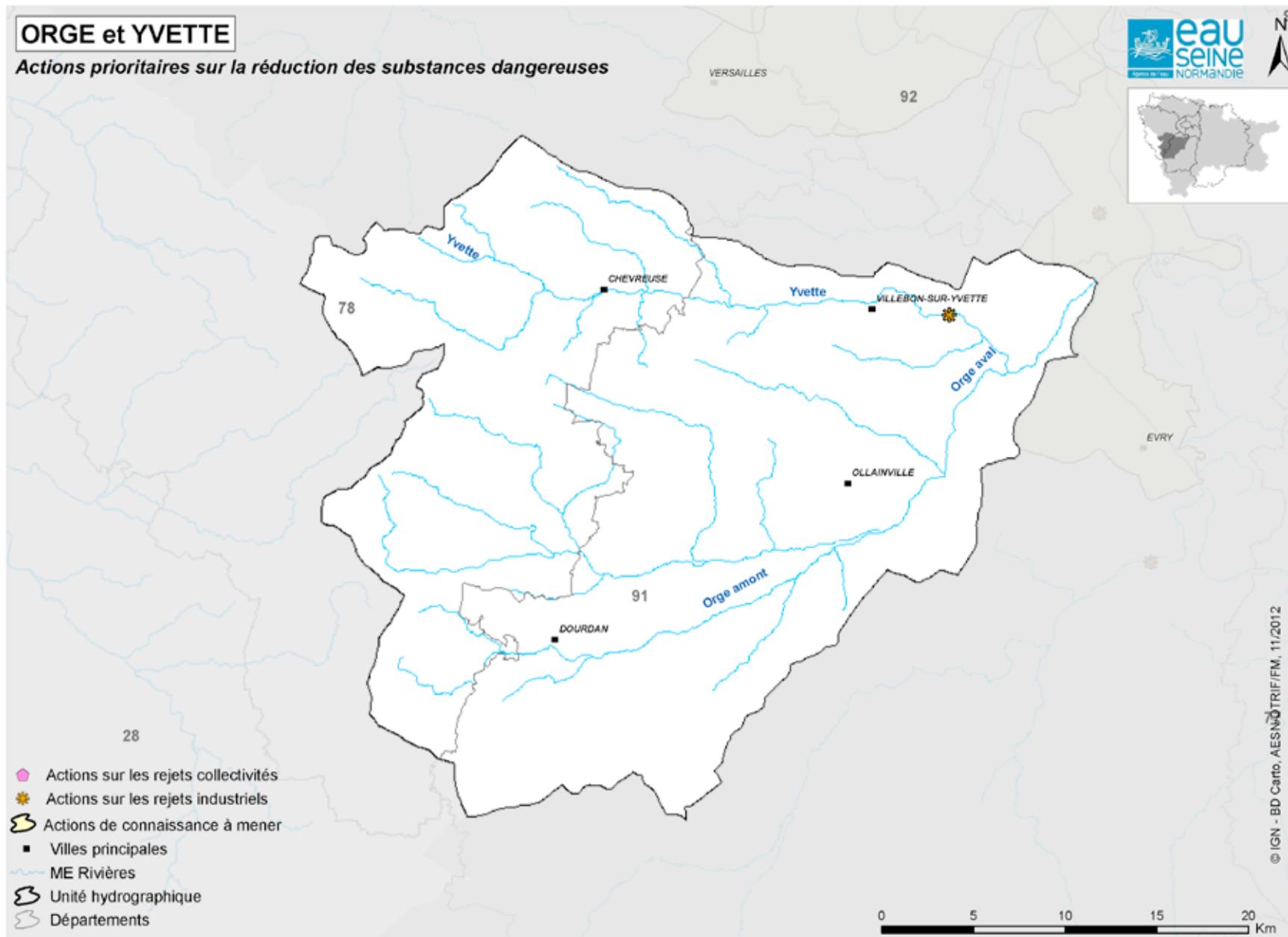
Collectivités	
Stations d'épuration collectives	
Actions sur les réseaux eaux pluviales	
Actions sur les réseaux eaux usées	
Industriels	
Industries non raccordées	Villes principales
Industries raccordées	ME Rivières
	Unités hydrographiques
	Départements



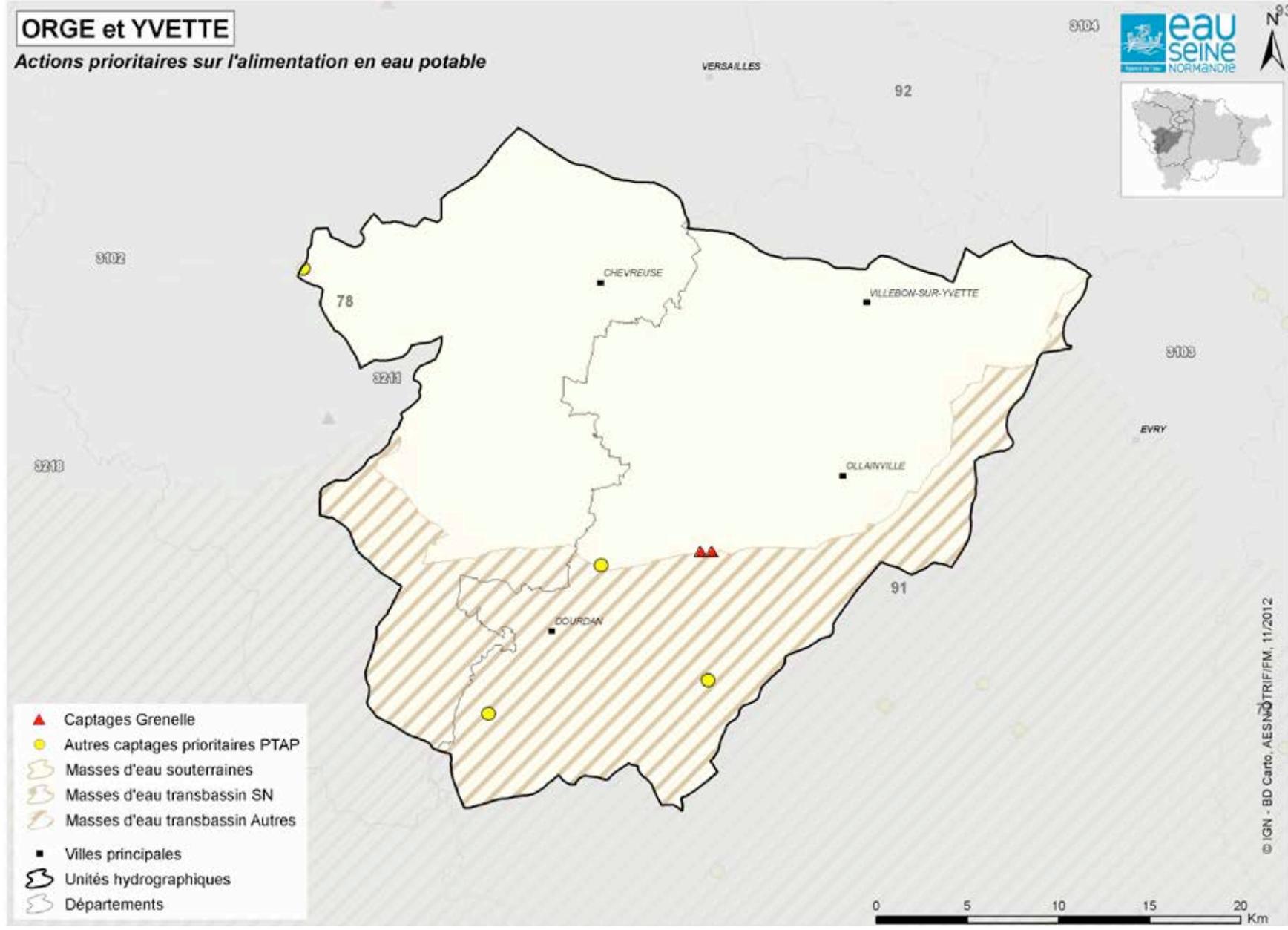
© IGN - BD Cartho, AESN/OTRIF/EM, 11/2012

ORGE et YVETTE

Actions prioritaires sur la réduction des substances dangereuses

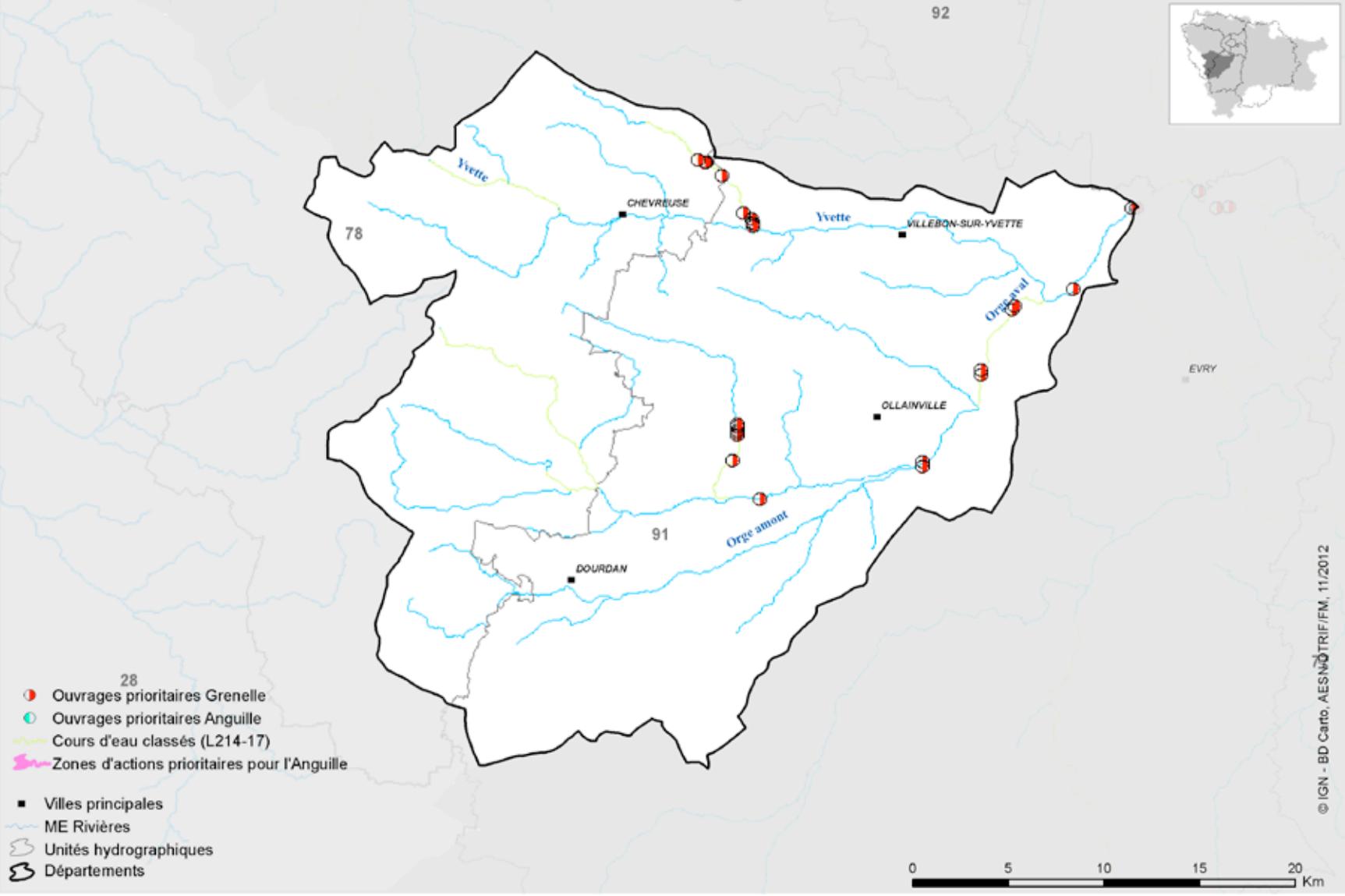


© IGN - BD Cartho, AESN/DTRIF/M, 11/2012



ORGE et YVETTE

Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique



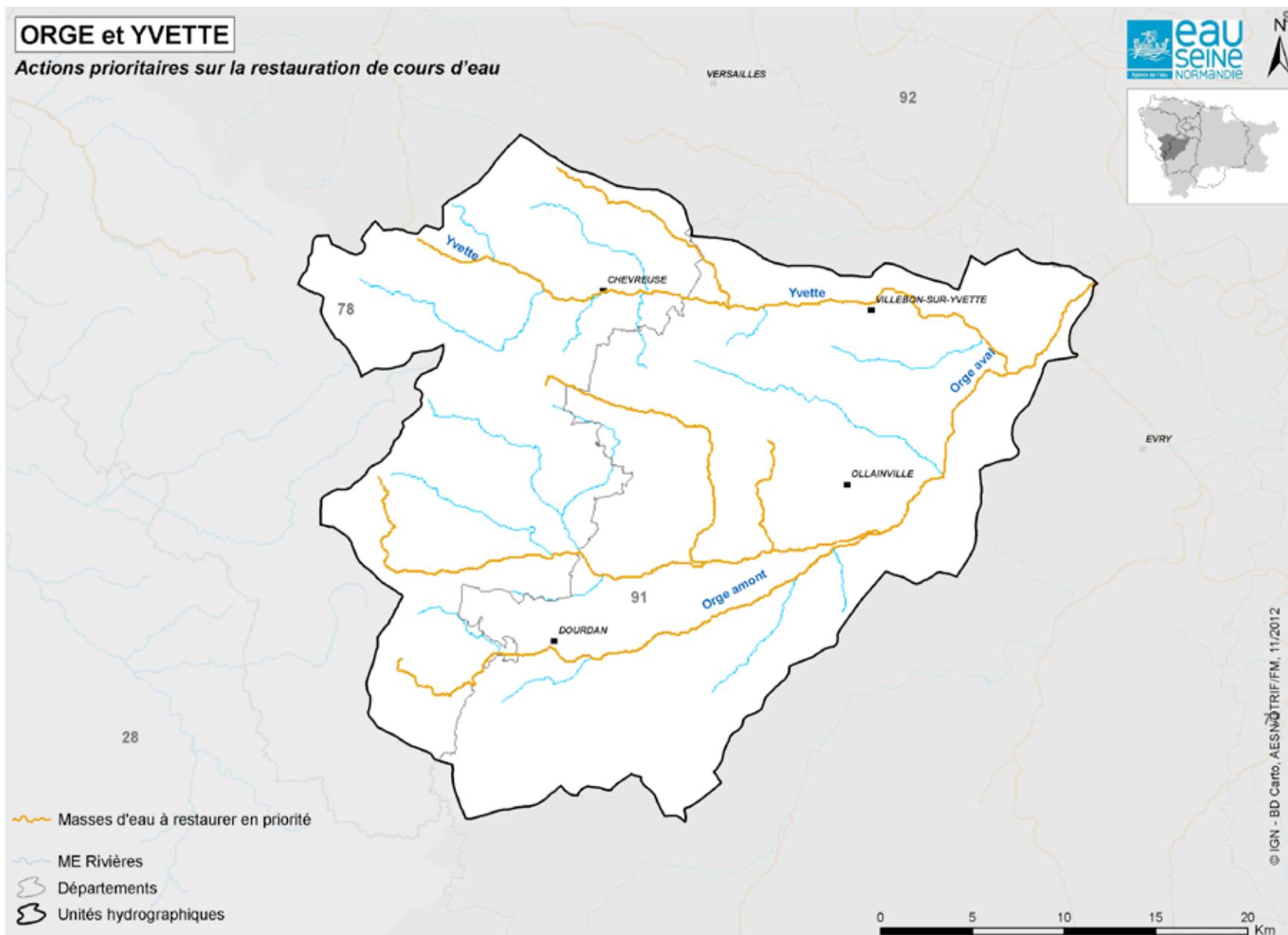
- 28
- Ouvrages prioritaires Grenelle
- Ouvrages prioritaires Anguille
- Cours d'eau classés (L214-17)
- Zones d'actions prioritaires pour l'Anguille
- Villes principales
- ME Rivières
- Unités hydrographiques
- Départements



© IGN - BD Cartho, AESN-DOTRIFM, 11/2012

ORGE et YVETTE

Actions prioritaires sur la restauration de cours d'eau



Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
STEP: Reconstruction		COMMUNE LA FORET LE ROI	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE BOISSY LE SEC	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction		SIA VAL SAINT CYR	91	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE PECQUEUSE	91	la Prédecelle	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	La Charmoise	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction		SYND INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE	91	la Salemoille	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction	Réhabilitation de la step de St Benoît	COMMUNE AUFFARGIS	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction	Step de Boullay-les-Troux	SIAHVY	91	ruisseau de montabe	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction	Etudes liées à la reconstruction de la step de Boullay-les-Troux	SIAHVY	91	ruisseau de montabe	2021	2021	P1
STEP: Filière boue	Etude et mise en place d'une nouvelle filière pour la gestion des boues de la STEP.	COMMUNE BULLION	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
STEP: Extension		COMMUNE LE PERRAY EN YVELINES	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
STEP: Extension	Etudes liées à l'extension de la step	COMMUNE LE PERRAY EN YVELINES	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
STEP: Création		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	P1
STEP: Création	Maîtrise d'œuvre et création d'une nouvelle STEP.	COMMUNE LA CELLE LES BORDES	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
STEP: Création	Maîtrise d'œuvre et création d'une nouvelle STEP.	COMMUNE LONGVILLIERS	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
STEP: Création		SIAHVY	78	ruisseau le rhodon	2021	2021	P1
STEP: Amélioration traitement	Réalisation d'une zone tampon recevant les EP avant leur arrivée à la STEP + acquisition de terrains.	COMMUNE ROCHEFORT EN YVELINES	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
STEP: Amélioration traitement		COMMUNE MARCOUSSIS	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	Travaux suite au SDA	CASQY	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation	Reprise d'étanchéité des regards EP/EU	CASQY	78	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	2021	2015	P1
Réseau : Réhabilitation	Réseaux EU	COMMUNE CHEVREUSE	78	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEUR DE L'ORGE	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE LA FORET LE ROI	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		SIA VAL SAINT CYR	91	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Devoiemment de l'antenne de Boissy	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	ruisseau la vidange	2021	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE LIMOURS	91	la Prédecelle	2021	2021	P1
Réseau : Réhabilitation	Suppression des regards mixtes dans Grigny II	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LES LACS DE L ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation des réseaux et mise en conformité des habitations	COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Sarrault	COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU VAL D ORGE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du réseau d'eaux usées du quai JP Timbaut	COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'eaux usées	COMMUNE LA VILLE DU BOIS	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues Mistral, Bergout et Ampère	COMMUNE SAVIGNY SUR ORGE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues Michelet, Bellevue et Bruyères	COMMUNE SAVIGNY SUR ORGE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation des réseaux boulevard de l'Orge et ru Grimoux	COMMUNE SAVIGNY SUR ORGE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Restructuration du réseau d'eaux usées et mise en conformité des branchements particuliers du quartier des blancs manteaux (phase 3)	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LES LACS DE L ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Montenard	COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du réseau d'eaux usées du quai Gambetta	COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue des Gaulois	COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Vercingétorix	COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux programmés au SDA	COMMUNE LE PERRAY EN YVELINES	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réseaux EU + conformité branchements	COMMUNE CERNAY LA VILLE	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réseaux EU	COMMUNE LE MESNIL ST DENIS	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Antenne intercommunale de Senlis (RD91 à Dampierre)	SIAHVY	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement	COMMUNE SAVIGNY SUR ORGE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement de la zone d'activités de Courtabeuf	COMMUNE VILLEBON SUR YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE BURES SUR YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement	COMMUNE MORANGIS	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement	COMMUNE GOMETZ LE CHATEL	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement de la zone d'activités de Courtabeuf	COMMUNE LES ULIS	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement (hors zone d'activités de Courtaboeuf)	COMMUNE VILLEBON SUR YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement (hors zone d'activités de Courtaboeuf)	COMMUNE VILLEJUST	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement (hors zone d'activités de Courtaboeuf)	SYND INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement (hors zone d'activités de Courtaboeuf)	COMMUNE LES ULIS	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement	COMMUNE CHILLY MAZARIN	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement	COMMUNE CHAMPLAN	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement	COMMUNE SAULX LES CHAR-TREUX	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE NOZAY	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du réseau syndical sur les communes de Chilly Mazarin et de Longjumeau	SYND INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Programme de réhabilitation du réseau d'eaux usées communal	COMMUNE GIF SUR YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement	COMMUNE LONGJUMEAU	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation	Programme de réhabilitation du réseau d'eaux usées communal	COMMUNE PALAISEAU	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Travaux issus du schéma directeur d'assainissement	COMMUNE ORSAY	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	Réhabilitation du réseau syndical sur les communes de Bures sur Yvette, Orsay, Gif sur Yvette et Saint Rémy les Chevreuse	SYND INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE ST REMY LES CHEVREUSE	78	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE LA FORET LE ROI	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEUR DE L'ORGE	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Mise en séparatif et réhabilitation des réseaux.	COMMUNE SAINT ARNOULT EN YVELINES	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Mise en séparatif de l'impasse des jardins	COMMUNE LINAS	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Mise en séparatif de la résidence des Marais	COMMUNE MARCOUSSIS	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Mise en séparatif du quartier des Beauvert	COMMUNE MARCOUSSIS	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Mise en séparatif du réseau d'eaux usées de la route de Bel air	COMMUNE MARCOUSSIS	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	rue des Rossay	COMMUNE SAVIGNY SUR ORGE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	rue des Grangiers	COMMUNE SAVIGNY SUR ORGE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Achèvement de la mise en séparatif et déconnexion des EP	COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Réseaux communaux	SIHVY	91	ruisseau de montabe	2021	2021	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	AMO.	COMMUNE BONNELLES	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	Etude diagnostic des réseaux.	COMMUNE ROCHEFORT EN YVELINES	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	Etude d'aide à la décision pour l'assainissement du hameau de PAINCOURT.	COMMUNE CLAIREFONTAINE EN YVELINES	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REMARDE AVAL	91	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	Etudes préalables à la réhabilitation de l'antenne de Longpont sur Orge	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LES LACS DE L ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		COMMUNE BALLAINVILLIERS	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		COMMUNE VILLEJUST	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		COMMUNE SAVIGNY SUR ORGE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		COMMUNE SAINT JEAN DE BEAUREGARD	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		COMMUNE MORANGIS	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		COMMUNE CHILLY MAZARIN	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		COMMUNE CHAMPLAN	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		Code maître d'ouvrage à chercher (université d'Orsay)	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Maillage de l'antenne de Ris sur l'antenne de Grigny	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Assainissement du hameau St Robert	COMMUNE CERNAY-LA-VILLE	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Création de réseaux eaux usées route de Versailles	COMMUNE CHATEAUFORT	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Création du réseau de collecte du bourg	COMMUNE SAINT LAMBERT DES BOIS	78	ruisseau le rhodon	2021	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EP : rétention à la parcelle)	Deconnexion de gouttières.	COMMUNE SONCHAMP	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EP : rétention à la parcelle)	Deconnexion de gouttières en centre bourg.	COMMUNE ROCHEFORT EN YVELINES	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité de branchements en prologation des DIG sur les quartiers de Mons et de Plateau Est	COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de mise en conformité des logements collectifs du quartier du centre ville (2000 logements)	COMMUNAUTE AGGLO PORTES ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des collèges – action à faire émerger	Code maître d'ouvrage à chercher (département de l'Essonne)	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des bâtiments communaux	Code maître d'ouvrage à chercher (toutes les communes de l'Orge aval)	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des lycées – action à faire émerger	Code maître d'ouvrage à chercher (Région Île-de-France)	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Contrôles et mises en conformité de branchements particuliers	COMMUNE ORSAY	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Travaux de mise en conformité de bâtiments publics	COMMUNE PALAISEAU	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Aide du syndicat au commune	SYND INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des bâtiments communaux à l'issue du diagnostic	COMMUNE BALLAINVILLIERS	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des bâtiments communaux à l'issue du diagnostic	COMMUNE BURES SUR YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Contrôles de conformité (dont branchements communaux) pour la définition d'actions groupées de mise en conformité	COMMUNE CHILLY MAZARIN	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des bâtiments communaux à l'issue du diagnostic	COMMUNE GIF SUR YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des bâtiments communaux à l'issue du diagnostic	COMMUNE GOMETZ LE CHATEL	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des bâtiments communaux à l'issue du diagnostic	COMMUNE LONGJUMEAU	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Requalification de la rue F.Mitterrand : contrôle des branchements EU/EP et mise en conformité	COMMUNE LONGJUMEAU	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des collèges – action à faire émerger	Code maître d'ouvrage à chercher (département 91)	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE VILLEJUST	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE VILLEBON SUR YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE LES ULIS	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE SAVIGNY SUR ORGE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE SAULX LES CHARTREUX	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE SAINT JEAN DE BEAUREGARD	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE PALAISEAU	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE NOZAY	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des lycées – action à faire émerger	Code maître d'ouvrage à chercher (Région Île-de-France)	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE LONGJUMEAU	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE GOMETZ LE CHATEL	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE GIF SUR YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE CHAMPLAN	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE BURES SUR YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE BALLAINVILLIERS	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des bâtiments publics	COMMUNE VILLEJUST	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Travaux de mise en conformité des bâtiments publics	COMMUNE SAULX LES CHARTREUX	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Mise en conformité des bâtiments communaux à l'issue du diagnostic	COMMUNE MORANGIS	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Diagnostic et travaux de mise en conformité de bâtiments publics	COMMUNE SAINT JEAN DE BEAUREGARD	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	Etude de conformité pour la définition d'actions groupées de mise en conformité des branchements particuliers et travaux	COMMUNE MORANGIS	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE LONGVILLIERS	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE ROCHEFORT EN YVELINES	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE CLAIREFONTAINE EN YVELINES	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNE SONCHAMP	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation	20 habitations concernées.	COMMUNE LA CELLE LES BORDES	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation	Réhabilitation des installations non conformes (Auffargis, les Essarts, le Perray)	Communauté de Communes des Etangs	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
ANC : travaux de réhabilitation	Travaux de mise en conformité de 5 installations	LEVIS ST NOM	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
Pluv : Contrôle à la source	Bassin de stockage et dépollution	COMMUNE LE MESNIL ST DENIS	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P4
Pluv : autres	Reprise des ouvrages de dépollution des bassins de stockage des eaux pluviales	CASQY	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P4
Pluv : autres	Restauration des berges des bassins de stockage des eaux pluviales et désenvasement	CASQY	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P4
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LES LACS DE L ESSONNE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI ZA Ste Geneviève des Bois	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU VAL D ORGE	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	Action collective sur le bassin-versant de la Salmouille, de l'Arpajonnais	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	la Salmouille	2021	2021	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	Actions collectives sur les zones d'activités de la Vigne aux Loups de Morangis et de Courtaboeuf.	SYND INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
IND : Réduction des prélèvements d'eau		CENTRE D ETUDES DE BRUYERES LE CHATEL CEA	91	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	2015	2015	Q
IND : Prévention des pollutions accidentelles (y compris pluvial) origine indus et artisanale	Pollutions accidentelles de l'étang du Val Favry	COMMUNE COIGNIERES	78	le Pommeret	2015	2021	P1
IND : Epuración in situ	Impact azote sur masse d'eau	CENTRE D ETUDES DE BRUYERES LE CHATEL CEA	91	rivière la Rémarde	2021	2027	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence d'anthracène et ses composés	STE TROLYT	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P4
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIAEP ANGERVILLIERS	91	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIAEP ANGERVILLIERS	91	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIAEP ANGERVILLIERS	91	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SYNDICAT DE LA FORET DE RAMBOUILLET	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	P3

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	CORBREUSE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Mairie de Villeconin	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
RIV : Restauration : milieu naturel	Dévoisement de collecteur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEUR DE L'ORGE	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Dévoisement collecteur	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEUR DE L'ORGE	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel		SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel		SIAHVY	91	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Dévoisement de collecteur		78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Travaux suite au plan de restauration de l'Yvette	SYND INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE	91	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Dévoisement de collecteur	SYND INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE	91	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Reménadrage et renaturation berges et lit mineur	COMMUNE FONTENAY LES BRIIS	91	La Charmoise	2021	2021	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Reméandrage Orge plaine du Carouge + zone expansion naturelle	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Requalification du bassin du Breuil en cours d'eau	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Débetonnage + reméandrage Blutin entre centre ville Bretigny et Carouge	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Renaturation tronçons Yvette aval	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
RIV: Renaturation: milieu artif. ou semi artif.	Renaturation Yvette à Longjumeau	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Etude: thématique (SDVP, juridique...)	Etudes de dévoiement des collecteurs de fond de vallée	SIAHVY	91	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
RIV: Etude: BV ou ME ou tronçon hydromorpho	Etude renaturation tronçons Yvette aval	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Entretien: pluriannuel	Lutte contre espèces invasives BV Rémarde amont	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
RIV: Entretien: pluriannuel	Entretien pluriannuel des cours d'eau	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
RIV: Entretien: pluriannuel	Etangs et rigoles	SM AMENAGEMENT DE GESTION DE ETANGS DES RIGOLES	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages BV Rémarde amont	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement de l'ouvrage grenelle de Folleville rémarde aval	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REMARDE AVAL	91	rivière la Rémarde	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Ouvrage aval plan d'eau chateau de Vaugrigneuse	SIVU HYDRAULIQUE ASSAINISSEMENT REGION LIMOURS	91	la Prédecelle	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Ouvrage du Chateau de la fontaine aux Cossons	SIVU HYDRAULIQUE ASSAINISSEMENT REGION LIMOURS	91	la Prédecelle	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Seuil amont du plan d'eau chateau de Vaugrigneuse	SIVU HYDRAULIQUE ASSAINISSEMENT REGION LIMOURS	91	la Prédecelle	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Seuil 005	SIVU HYDRAULIQUE ASSAINISSEMENT REGION LIMOURS	91	la Prédecelle	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Seuil 006	SIVU HYDRAULIQUE ASSAINISSEMENT REGION LIMOURS	91	la Prédecelle	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	ouvrage hydraulique aval pont du chemin de béchereau	SIVU HYDRAULIQUE ASSAINISSEMENT REGION LIMOURS	91	la Prédecelle	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages sur la Charmoise	COMMUNE FONTENAY LES BRIIS	91	La Charmoise	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages entre Arpajon et Saint Germain lès arpajon	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages clapet du Guippereux à Longpont/orge	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages clapet Souchard à Longpont/orge	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages clapet de Vaucluse à Epinay/Orge	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages aval répartiteur de Viry	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages vanne du Lycée à Arpajon	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrage entre boelle de Leuville et Min Pressat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages seuil du Drakkar	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages seuil de la cité bleue à Athis Mons	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages vanne Meyer à Arpajon	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages aval du Moulin de Vaucluse à Epinay/Orge	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Effacement ouvrages du Breuil à la Morte rivière	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Vanne du Moulin de Gibeciaux	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L YVETTE	91	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Chute aval du bras de décharge moulin Gibeciaux	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L YVETTE	91	La Mérantaise	2015	2021	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Vanne de sortie du bassin de Coupières	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L YVETTE	91	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Lavoir de Chateaufort	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Les Ponts de Pierre à Chateaufort	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Prés Bicheret à Chateaufort	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Vannes du CNRS	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L YVETTE	91	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Vanne de la copropriété	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L YVETTE	91	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Prés Bicheret aval à Chateaufort	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Vanne du lavoir	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L YVETTE	91	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Prés Bicheret amont à Chateaufort	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	La Mérantaise	2015	2021	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Missions des techniciens rivière sur Orge amont et Rémarde aval	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEUR DE L ORGE	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Missions techniciens rivières	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Missions techniciens rivière Yvette aval	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P1
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	Restauration ZH BV Rémarde	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	rivière la Rémarde	2021	2027	P3
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	Renaturation/réouverture ZH sur BV Charmoise	COMMUNE FONTENAY LES BRIIS	91	La Charmoise	2021	2021	P3

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	Restauration de prairies humides	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P3
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	Aménagement d'une zone humide entre talweg d'Henriville et Pommeret	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P3
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	Restauration ZH Yvette aval	SYNDICAT AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	P3
ZH: Animation: technicien zone humide	Technicien Zones Humides des étangs de Hollande	SM AMENAGEMENT DE GESTION DE ETANGS DES RIGOLES	78				P3
ZH: Animation: technicien zone humide	Missions techniciens zones humides	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P3
ZH: Animation: technicien zone humide	Postes techniciens zones humides	SM AMENAGEMENT DE GESTION DE ETANGS DES RIGOLES	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P3
ZH: Animation: technicien zone humide	Postes techniciens zones humides	SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	P3
AEP: Travaux – transfert	Réhabilitation générale du réseau de transport DN600 Saulx/ Courtaboeuf.	EAU ET FORCE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	SP
AEP: Travaux – production	Unité de traitement du trichlorethylène sur forage de St Arnoult 2.	SIABLI	78	rivière la Rémarde	2021	2027	SP
GOUV: Contrat Animation		SIVSO	91	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	2021	2027	Gouv
GOUV: Contrat Animation		SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL	91	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	Gouv
GOUV: Contrat Animation		SYND MIXTE DU PARC NATUREL REG. DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	78	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	2021	2027	Gouv
GOUV: Contrat Animation		SYND INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE	91	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	2021	2027	Gouv

3.10 UH SEINE-MANTOISE

Au total, 8 masses d'eau ont été définies sur ce territoire (le tronçon de la Seine entre le confluent de l'Oise et le confluent de la Mauldre et ses 7 affluents). Le constat et les priorités sont très différents, que l'on se situe sur la Seine ou sur ses petits affluents. Les objectifs de bon état ont des délais tout aussi variables selon l'ampleur des pressions et la résilience des systèmes (le ru de la Vallée-du-Roy doit être en bon état dès 2015 alors que l'aubette de Meulan, si son objectif de bon état écologique est fixé à 2015, a du reporter son bon état chimique à 2027).

Le territoire de la Seine mantoise est fortement structuré par le cours de la Seine dont les berges ont été le point de départ d'une urbanisation actuellement importante et quasi-continue de Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à Mantes-la-Jolie. Le fleuve a en outre attiré de nombreuses entreprises de production. Le reste du territoire apparaît rapidement plus naturel. Sa partie nord appartient au parc naturel régional du Vexin, impliqué dans l'animation de la thématique « eau » sur son territoire.

De très nombreuses pressions s'exercent sur la Seine, tout au long de ce tronçon du fleuve : zone urbaine dense, ce sont les déversements en temps de pluie issus des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires qui seront la source principale de dégradation de la qualité physico-chimique ou chimique des eaux de la Seine. À ceci s'ajoutent les rejets, en tout temps, des réseaux séparatifs, dont la sélectivité est en grande majorité défectueuse. Le tissu industriel, fortement développé sur toute la vallée de la Seine, participe à l'impact local sur la qualité chimique du cours d'eau, principalement au travers des substances dangereuses, dont les rejets au milieu naturel ne doivent plus avoir lieu d'ici à 2021 pour celles classées prioritaires (dont nonylphénol). Les aménagements des rives par l'urbanisation et les ouvrages nécessaires pour l'usage de la navigation ont fortement impacté l'hydromorphologie du fleuve. 3 zones humides prioritaires sont référencées sur ce tronçon de Seine et doivent être préservées/restaurées.

Enfin, cette UH constitue un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable, puisqu'elle rassemble d'importantes unités de production de la région parisienne. Or, les ressources en eau potable exploitées au niveau des champs captant situés le long de la Seine sont soumises à des pollutions diffuse et ponctuelles qui occasionnent d'ores et déjà des incidents réguliers en matière de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Compte tenu du nombre important d'usagers eau potable alimentés à partir de cette ressource, la mise en place de mesures préventives efficaces de réduction des pesticides et nitrates constitue une priorité.

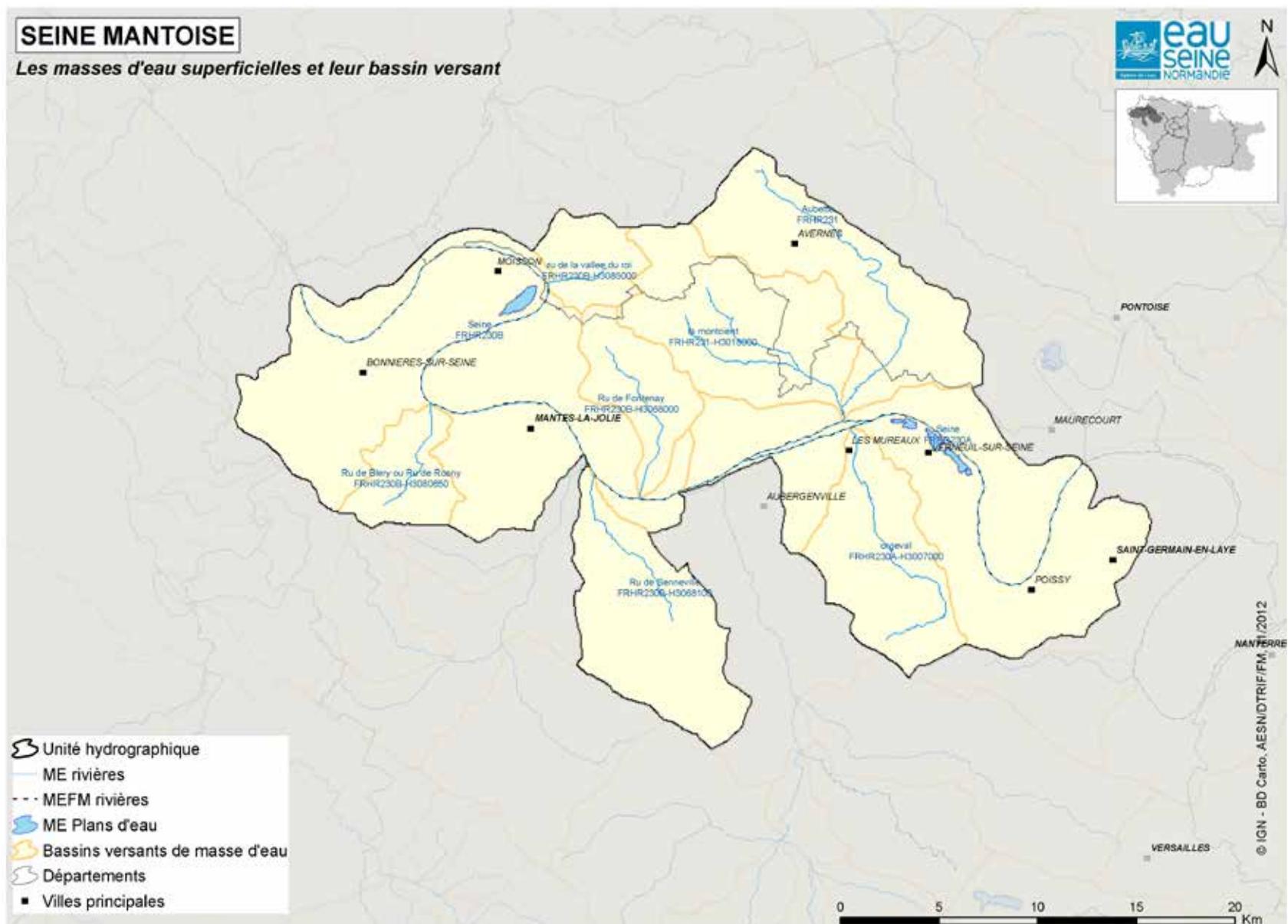
Les autres cours d'eau affluents de la Seine (l'Orgeval, l'Aubette de Meulan, la Montcient, ru de Fontenay, ru de Senneville, ru de Bléry ou de Rosny, ru de la Vallée du Roy), sont marqués par une hydromorphologie très défavorable. Ceci ne fait qu'accroître les pressions urbaines que subissent ces cours d'eau dans leur aval très densément urbanisé. Le ru de Senneville est notoirement dégradé dans sa partie aval par des rejets directs au milieu d'eaux pluviales ou d'eaux usées liés à des mauvais raccordements aux réseaux de collecte.

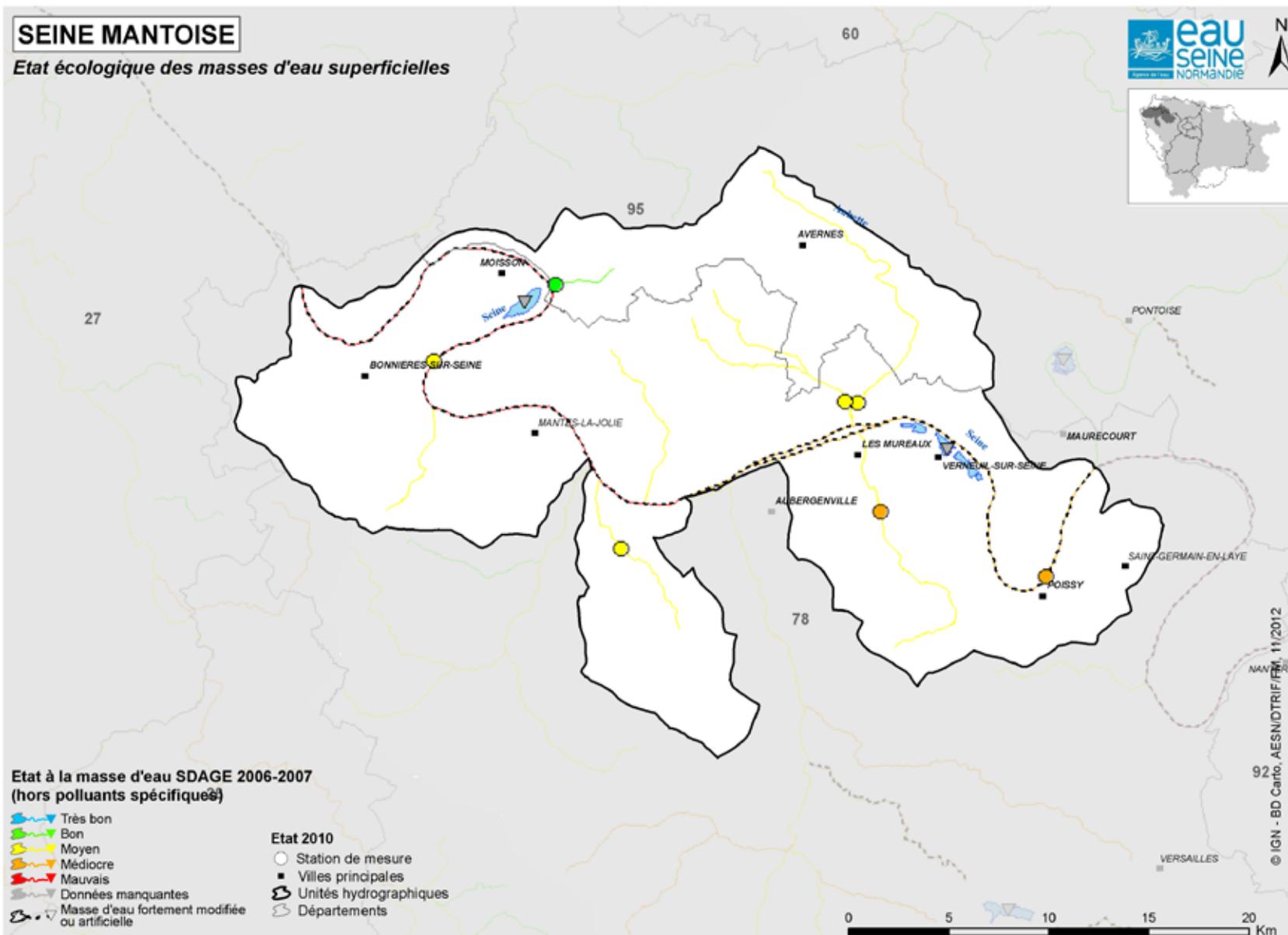
Il ressort de cette analyse que les pressions à appréhender prioritairement sur cette UH sont :

- les rejets de temps de pluie,
- les rejets des sites industriels et des artisans,
- les nombreux aménagements artificialisant les berges et le lit des cours d'eau,
- la pollution, accidentelle et diffuse, par les nitrates, les pesticides (agriculture, collectivité et industries).

Cette analyse est corroborée par la qualité observée en 2010 sur les masses d'eau où pour le tronçon de la Seine la qualité écologique globale est médiocre à moyenne, les paramètres physico-chimiques étant plus dégradés que ceux liés à l'hydromorphologie. On note des déclassements plus marqués sur l'azote que sur le phosphore. Du point de vue de l'état chimique, la qualité est mauvaise, avec, hors Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP), des déclassements observés principalement sur les Di2EthylHexylPhtalate (DEHP), le tributylétain, voire le nonylphénol.

Les affluents de la Seine, quant à eux présentent souvent une mauvaise qualité écologique (hydromorphologique et physico-chimique) qui se manifeste de manière particulièrement visible dans leur partie aval.





3.10.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.10.1.1 Eaux usées des collectivités

Concernant les stations d'épuration situées sur la Seine, suite à la mise en conformité DERU en 2011 de plusieurs stations d'épuration de plus de 10 000 EH : la priorité concerne la mise aux normes des petites stations d'épuration (< 2 000 EH), conçues il y a environ 30 ans et qui éliminent mal les pollutions azotées et phosphorées : les stations d'épuration de Chaufour-les-Bonnières (750 EH) et de Moisson (1 500 EH). La reconstruction de la station d'épuration de Guernes (capacité portée à 2 000 EH) sera réalisée en 2012-2013.

Concernant les stations d'épuration situées sur les autres masses d'eau, la mise aux normes de la station de Perdreauville (1 500 EH) sur le ru de Rosny constitue une priorité, du fait de la mise en évidence d'une pollution anthropique à l'origine des valeurs importantes en azote et phosphore mesurées sur ce ru.

La commune de Vétheuil est actuellement dotée d'un réseau d'assainissement qui déverse directement dans les rus du Roy quelques centaines de mètres à l'amont de la confluence avec la Seine. La commune s'est engagée dans la démarche de création de sa station d'épuration. Les études nécessaires à la définition de la parcelle susceptible de recevoir la station sont en cours de réalisation.

Une étude de faisabilité permettra aux acteurs locaux de décider du raccordement ou non des communes de Guitrancourt, Fontenay-Saint-Père et Follainville Dennemont à la station d'épuration du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite (SMARD), entraînant le cas échéant la disparition de 2 stations d'épuration de capacité 1 000 EH (celle de Guitrancourt et celle de Fontenay-Saint-Père) sur le ru de Fontenay, la pollution résiduelle étant rejetée vers la Seine. Sur l'Aubette de Meulan, les stations d'épuration de Vigny et Longuesse sont aujourd'hui totalement obsolètes et nécessitent une réhabilitation complète. Une réflexion est actuellement menée pour regrouper les 2 communes sur le site de Vigny.

Concernant les réseaux d'assainissement, la mise à jour de différents schémas directeurs d'assainissement est programmée pour Vaux-sur-Seine et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de la Montcient (SIARM). Un schéma global à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), compétente en assainissement et qui comprendra 32 communes au 1^{er} janvier 2013 serait utile.

Dans le cadre du contrat de bassin de l'Hautil, sur l'amont de ce tronçon de Seine, les actions concernant les réseaux d'assainissement ont pour objectif la fiabilisation du fonctionnement du système de collecte et de transport des effluents avec la protection contre les intrusions d'eaux claires, la mise en séparatif des réseaux, la réduction des rejets directs en Seine, l'anticipation des besoins futurs en assainissement (Triel-sur-Seine, Poissy, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chanteloup-les-Vignes).

Sur le cours central de la Seine, la réhabilitation des réseaux concerne tous les maîtres d'ouvrage assainissement et doit s'étendre à la mise en conformité des branchements particuliers, problème complexe qui concerne globalement la pollution dispersée (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil-Vernouillet, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan-Hardricourt-Les-Mureaux (SIAMHLM), Aubergenville, Limay, CAMY). Sur l'Aubette, il convient d'améliorer le fonctionnement et la fiabilité des systèmes de collecte et transport des effluents, afin de limiter les intrusions d'eaux claires permanentes et les exfiltrations d'effluents. Plusieurs approches devront être mises en œuvre :

- dévoiement du collecteur situé le long de l'Aubette à Longuesse, qui serait rendu possible par la concrétisation du projet de station sur la commune de Vigny ;
- mise en séparatif des réseaux en particulier sur la commune de Vigny (2 300 ml) ;
- réhabilitation des réseaux en mauvais état (syndicat intercommunal d'assainissement rationnel de la vallée de l'Aubette (SIARVA), Aavernes, Longuesse).

Enfin, l'assainissement non collectif ne constitue pas un enjeu prioritaire pour ce territoire fortement urbanisé le long de la Seine, mais en est un pour les bassins ruraux de l'Aubette et du ru du Roy.

3.10.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

La plupart des zones de collecte existantes sont majoritairement assainies sur le mode unitaire (à 75 % à Limay par exemple). La réflexion doit donc prioritairement porter sur les outils et les actions à mettre en œuvre pour assurer la conformité de l'ensemble du système d'assainissement, y compris la collecte et le transport des effluents en temps de pluie jusqu'aux stations d'épuration. L'application locale des exigences réglementaires amène à traiter sur les stations d'épuration rejetant en Seine au moins 95 % des eaux générées annuellement par l'agglomération (sont concernés SIAMHLM, SMARD, CAMY). Pour atteindre cet objectif, des sup-

pressions et/ou aménagements de déversoirs d'orage, accompagnées de créations de bassins de stockage restitution au droit de ces ouvrages sont programmées par le SIAMHLM et le SMARD. Ces aménagements constituent des priorités, même si la quantification de leur impact sur la Seine en aval d'Achères reste délicate.

Limitation des usages de pesticides

Les communes signataires du contrat de bassin de l'Hautil sont engagées dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires non agricoles (formation du personnel communal au « 0 phyto », sensibilisation des particuliers).

Les actions d'information/sensibilisation auprès des particuliers seront poursuivies, en partenariat avec des associations comme Jardiniers de France. Cette même démarche est engagée pour les collectivités signataires du contrat de l'Aubette, L'objectif est d'entraîner d'ici à 2018 toutes les collectivités de l'unité hydrographique vers des pratiques d'entretien des espaces publics sans pesticide.

3.10.1.3 Industries et artisanats

Le tissu industriel (50 industriels redevables directs : 20 autonomes et 30 raccordés) est développé sur toute la vallée de la Seine. Les deux activités industrielles dominantes sont le traitement de surface et la mécanique, ainsi que la chimie-parachimie, qui regroupent ensemble environ 35 sites sur les 50 répertoriés. Parmi ces sites on notera la présence de deux usines de construction automobile. L'unité hydrographique compte aussi plusieurs entreprises de récupération de déchets (dont deux aciéries) et de traitement de matériaux (ciment, béton prêt à l'emploi).

3 facteurs conduisent à donner la priorité au volet industriel sur ce secteur :

- la présence de ces activités au sein de zones spécifiquement dédiées comme celles de Limay-Porcheville, Gargenville, les Mureaux ;
- le déclassé chimique observé du fait notamment de substances dangereuses prioritaires (nonylphénol, TBT), en partie d'origine industrielle ;
- la collecte en grande partie unitaire du secteur, qui génère des déversements au milieu par temps de pluie.

Les sites prioritaires pour la réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat sont les suivants :

Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
ALPA	aciérie	78	Limay-Porcheville	d	Programme d'action mercure
EDF PRODUCTION THERMIQUE	énergie	78	Porcheville	d	Programme d'action nickel
ITON SEINE SAS	laminage	78	Bonnières	d	Programme d'action mercure
RENAULT	automobile	78	Flins	d	Programme d'action nickel
SARP INDUSTRIE	déchets	78	Limay	d	Substance Dangereuse Prioritaire – Cadmium et ses composés ; Site sensible : Anthracène, pluvial
COVANCE (ex SANOFI)	chimie	78	Porcheville	r	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence d'anthracène et ses composés
Centre hospitalier d'Aincourt	Hôpital	95	Aincourt	d	Impact azote, phosphore
FCI MICROCONNECTIONS	Industrie du traitement de surface	78	Mantes-la-Jolie	r	Programme d'actions Tétrachloroéthylène

Il apparaît prioritaire, au vu des paramètres déclassant les cours d'eau de la qualité visée par la DCE, de vérifier la conformité des eaux rejetées aux réseaux, ainsi que l'existence d'actions de prévention des pollutions à la source sur les zones industrielles les plus importantes parmi toutes celles situées le long de la Seine, qui sont nombreuses (Poissy, Mantes, les Mureaux, Verneuil, Vernouillet par exemple).

L'animation pour la réalisation de diagnostics des rejets des entreprises sera incitée afin de développer ces nouvelles opérations de remise en conformité, notamment sur le territoire du bassin de l'Hautil, de la CAMY et du SMARD. Le SIAH s'est engagé, dans le cadre du contrat de l'Hautil 2011-2016, à initier dès 2012 une opération collective pour mettre en conformité les rejets des activités non domestiques, ce qui correspond effectivement à une action prioritaire vue la concentration sur son territoire de nombreuses activités économiques.

3.10.2 Réduction des pollutions diffuses

3.10.2.1 Apports de fertilisants et pesticides agricoles

La mise en place de mesures préventives et efficaces de réduction des pollutions par les pesticides et les nitrates est une action prioritaire pour les champs captants de ce territoire, compte tenu de leur dimension stratégique pour l'alimentation en eau potable d'une large partie des Yvelines et du nord de l'Île-de-France, à partir de la nappe alluviale de la Seine : champ captant de Verneuil et Vernouillet (SIEAVV, 7 000 m³/J) ; de Flins-Aubergenville (Lyonnaise des eaux, 150 000 m³/J) de Saint-Martin-la-Garenne (CAMY, 30 000 m³/J) et de Rosny-Buchelay (CAMY, 15 000 m³/J).

Pour l'AAC de Flins-Aubergenville, un objectif ambitieux de 30 % de la SAU en agriculture biologique est recherché. L'animation portée par la Lyonnaise des eaux sera réalisée par le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France. La chambre interdépartementale de l'ouest de l'Île-de-France apportera son concours pour la mise en œuvre d'actions de réduction de la fertilisation chimique.

Les secteurs d'action prioritaires sont aussi les AAC où il existe des démarches préventives de manière volontaire (Verneuil-Vernouillet, Flins-Aubergenville) ou ayant bénéficié d'aides pour traiter curativement leur pollution (Sailly, Séraincourt, Gargenville et Haute Isle) ou des actions préventives réglementaire (AAC Grenelle de Vétheuil, de Villiers-en-Arthis, de Vienne-en-Arthis, de Sagy-Condecourt, de Saint-Martin-la-Garenne et de Rosny-Buchelay). Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants de ces captages, selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 « diminuer les pollutions diffuses des milieux ».

Dans le contrat de l'Aubette de Meulan, une étude est envisagée afin de mieux appréhender l'impact des différents captages AEP sur la rivière de l'Aubette. Ce contrat prévoit également de renforcer les mesures de protection des ressources. Il existe en outre sur le bassin versant de l'Aubette (Sagy-Condécourt), 2 captages Grenelle servant à l'alimentation AEP de la région de Cergy-Pontoise. L'étude du bassin d'alimentation de ces captages est en cours de réalisation et devrait se traduire par la mise en place de mesures ou de préconisations sur l'AAC suite à la définition du programme d'action.

Il existe 3 captages Grenelle sur le bassin versant des rus du Roy retenu dans l'appel à projet du ministère de l'écologie de 2006. Le programme d'actions visant à lutter contre les pollutions agricoles et non agricoles est en cours de mise en œuvre. Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants de ces captages selon la stratégie d'action présentée dans le défi 5 « protéger les captages d'eau potable pour l'alimentation en eau potable ».

3.10.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

La mise en œuvre des actions identifiées dans l'étude globale sur le bassin de la Senneville (SETEGUE 2002) est nécessaire (bandes enherbées, fossés à redents, replantation de haies) et intimement liée à la mise aux normes de l'assainissement du bassin versant d'une part et à la diminution du risque inondation d'autre part.

En particulier, la réalisation de bandes enherbées prévues par la réglementation est nécessaire pour protéger le ru de Senneville des pollutions agricoles par ruissellement (les quantités de nitrates mesurées sur la station de mesures RCO suivent les périodes d'application d'engrais). Cette mesure le long des cours d'eau constitue un préalable important aux actions de renaturation du ru.

L'animation devra porter sur l'ensemble du bassin versant, indépendamment de l'existence de différentes maîtrises d'ouvrage (SIAR de Thoiry à l'amont et CAMY à l'aval). La CAMY souhaite développer une assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce but.

3.10.2.3 Actions pour la sécurisation de l'AEP

Suite à l'agrandissement de la CAMY au 1^{er} janvier 2013 (32 communes) et compte tenu de sa compétence eau potable, la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable est prioritaire.

Le schéma directeur d'AEP réalisé conjointement par les 5 maîtres d'ouvrage de la Montcient (SIAEP de la région de Montalet, SIAEP de la Montcient, SIAEP de Mézy-Hardricourt-Juziers, SIAEP de Vaux-sur-Seine Evécquemont et la commune de Meulan) en 2009-2010 a montré la nécessité de renforcer les capacités de production du syndicat de Montalet et de celui de la Montcient à l'horizon 2015-2020 pour sécuriser leur approvisionnement en situation future. Il est donc prévu de les interconnecter avec le champ captant de Meulan.

3.10.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.10.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

La Seine a été aménagée pour la navigation conduisant fréquemment à la « minéralisation » des berges pour réduire les effets du batillage provoqué par le passage des bateaux. Compte tenu de l'usage navigation qui demeure un enjeu prioritaire, les propositions d'interventions sur ce type de cours d'eau sont essentiellement des travaux de diversification des berges, faisant appel autant que possible aux techniques du génie végétal. Les projets d'urbanisme sur ce secteur (OIN Seine-Aval et le CDT du Grand Paris « confluence Oise ») et le souhait des collectivités d'ouvrir leur ville sur le fleuve (projet d'écoport sur une île et intensification du port de Triel) constituent des opportunités pour améliorer la qualité écologique des berges. Le fleuve et ses abords doivent reprendre une place prépondérante dans les projets menés par l'établissement public d'aménagement de Seine-Aval (EPAMSA), le contrat de l'Hautil et Port de Paris. La présence d'un seul maître d'ouvrage (SMSO) ayant maintenant compétence sur l'ensemble du linéaire des berges de Seine devrait permettre de conduire un ensemble d'actions cohérentes et ambitieuses en matière de reconquête écologique (renaturation des berges avec retrait ou arasement de palplanches, démolition de perrés...). Le soutien à ce maître d'ouvrage est à poursuivre.

Outre les actions précédemment citées, le gain écologique attendu se situe plus certainement au niveau des bras morts, des îles, et/ou sur la réalisation de frayères, d'aménagements de hauts-fonds, de zones d'atterrissements et de reprofilages de berges en pente douce, lorsque l'emprise de l'urbanisation n'est pas trop forte. À cet égard le projet « d'écoport » sur une île sera particulièrement à suivre. Dans ce contexte, l'entretien revêt un véritable intérêt. Il apporte une diversification des milieux (ripsylve adaptée au milieu aquatique, écotone diversifiée, alternance de luminosité) sur des secteurs très minéralisés et peu fonctionnels.

Sur ce tronçon du fleuve Seine, le cloisonnement est principalement lié à l'usage « navigation, transport fluvial (barrages/écluses). La réalisation en 2009-2010 d'une rivière de contournement sur l'île de Nancy, à Andrésy, a permis la suppression d'un des 2 obstacles présents sur cette UH. Le dernier obstacle à la continuité est celui situé à Méricourt, pour lequel les études seront incluses dans le cadre d'une opération plus globale pour la rénovation et l'agrandissement des écluses à grand gabarit sur ce site. Les travaux devraient être engagés courant du 10^{ème} programme.

Sur les affluents de la Seine de cette UH, des syndicats de rivières historiquement à vocation hydraulique existent sur tous les cours d'eau principaux (Ru d'Orgeval, Aubette de Meulan, Montcient, ru de la Vallée-du-Roi). Un travail important et prioritaire est à mener pour encourager ces structures à intégrer la dimension « milieux aquatiques » dans leur plan de gestion. Au vu de la petite taille de la plupart des bassins versants, la mutualisation d'un animateur sur plusieurs structures peut être envisagée.

La continuité écologique est prioritaire sur les bassins versants des rus de la Vallée-du-Roy et de l'Aubette de Meulan, où l'objectif d'atteinte du bon état écologique est à horizon 2015. Ainsi, l'opération de la commune de Vétheuil de la remise à ciel ouvert de la confluence du ru de la Vallée-du-Roy avec la Seine est prioritaire, en attendant la structuration d'un maître d'ouvrage sur l'ensemble du bassin versant.

Dans le cadre du projet de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur la commune des Mureaux, il est envisagé une réouverture partielle du ru d'Orgeval (actuellement canalisé).

La renaturation du ru de Senneville grâce à sa déconnexion des différents réseaux d'eau pluviale et d'eau usée du bassin versant est prioritaire pour atteindre le bon état de cette rivière d'ici 2021. La réalisation d'une étude hydromorphologique est nécessaire, en vue de la mise en place d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien.

Le ru de l'Aulnay à Genainville, proposé au classement en Liste 2 – écrevisses, au titre du R.432-1 du Code de l'environnement, mérite d'être préservé.

Deux plans d'eau disposent d'un objectif de bon potentiel à 2021, sur l'UH Seine-Mantoise. Il s'agit des plans d'eau de la base de loisirs et de plein air du Val de Seine à Verneuil-sur-Seine (étangs Gallardon, Grosse Pierre et Rouillard) et de la base de loisirs et de plein air de Moisson/Mousseaux. Disposant d'un usage « baignade », ces pièces d'eau font l'objet, en 2011, de la réalisation de profils de baignade, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Île-de-France. Les conclusions de ces études sont susceptibles de conduire à la mise en œuvre d'actions en matière de gestion de l'usage baignade ou d'assainissement dans le périmètre du bassin d'apport.

3.10.3.2 Préservation des zones humides et secteurs littoraux

Le domaine d'intervention du SMSO étant limité aux berges, les travaux de restauration des annexes hydrauliques ou zones humides menés par les différentes collectivités du territoire, risquent de ne pas être suivis en matière d'entretien. Une réflexion sur l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion de ces espaces devra être menée, à l'amont des projets.

Concernant les affluents, l'absence de maîtrise d'ouvrage structurée, spécialisée sur les aspects zones humides, explique, en partie, le faible nombre d'actions en cours sur cette thématique. L'évolution du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français, dont le territoire d'action englobe la majeure partie des masses d'eau de l'UH situées en rive droite de la Seine, vers des missions de préservation des zones humides est à encourager (exemple : Marais de Frocourt).

Il peut être signalé deux projets majeurs sur cette thématique. Le premier est le projet de « Seine/City Park » (à Poissy) qui valorisera sur le plan environnemental des friches et zones humides présentes sur ce site anciennement d'extraction de granulats.

Ensuite, l'AEV, par sa politique de gestion foncière conduite, contribue à la préservation et à la restauration d'annexes hydrauliques ou de zones tampons sur les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) de la Plaine du Bout du Monde (confluence Mauldre/Seine; du Domaine régional de Flicourt, Ile de Saint-Martin-la-Garenne, Domaine régional de la Boucle de Moisson, Forêt régionale de la Roche-Guyon).

La création de postes d'animateurs « zones humides » est à promouvoir dans les structures telles que le PNR du Vexin Français.

Peu de données sont actuellement disponibles sur les zones humides de l'UH Seine-Mantoise. Il serait souhaitable d'engager un inventaire de ces zones sensibles.

3.10.4 Gestion quantitative

3.10.4.1 Inondations

Maîtrise du ruissellement

La limitation des inondations est à rechercher par des techniques alternatives comme la création de noues et de bassins dans l'aménagement ou la restructuration de ZAC, notamment à Poissy et à Triel-sur-Seine.

3.10.5 Gouvernance

Un contrat de bassin de l'Hautil a été signé en décembre 2011 jusqu'à fin 2016 et qui concerne le territoire de 11 communes de la boucle de la Seine la plus à l'Est du territoire.

Deux contrats de bassin ont été mis en place sur l'Aubette de Meulan (période 2011-2015) et sur le ru du Roy (2012-2016). Les principales orientations du contrat de l'Aubette portent sur l'ensemble des 8 défis du SDAGE.

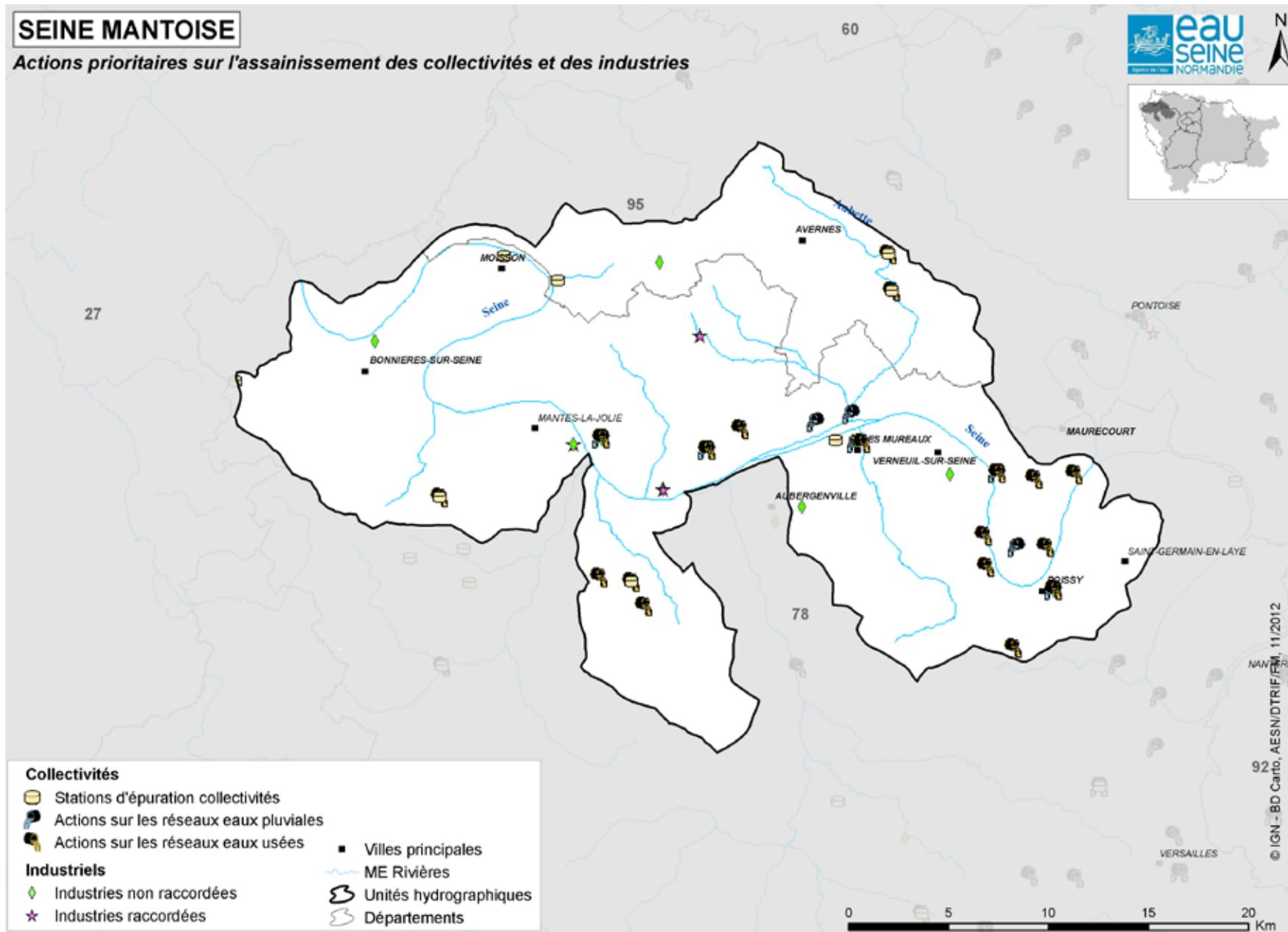
Un contrat est à mettre en œuvre sur le bassin du ru de Senneville. L'intégration de ce bassin versant à une instance de gouvernance locale pourrait permettre d'instaurer la dynamique nécessaire pour l'atteinte des objectifs DCE.

Des contrats sont à développer sur les champs captant mentionnés dans la partie traitant de la réduction des pollutions diffuses pour mettre en œuvre les programmes d'actions préventives.

Des contrats d'animation pour les actions envers les pollutions industrielles dispersées sont particulièrement nécessaires sur ce territoire. Notamment, le contrat de l'Hautil, couvrant cette attente sur une partie du territoire de l'UH devra lancer les actions prévues et non démarrées à ce jour.

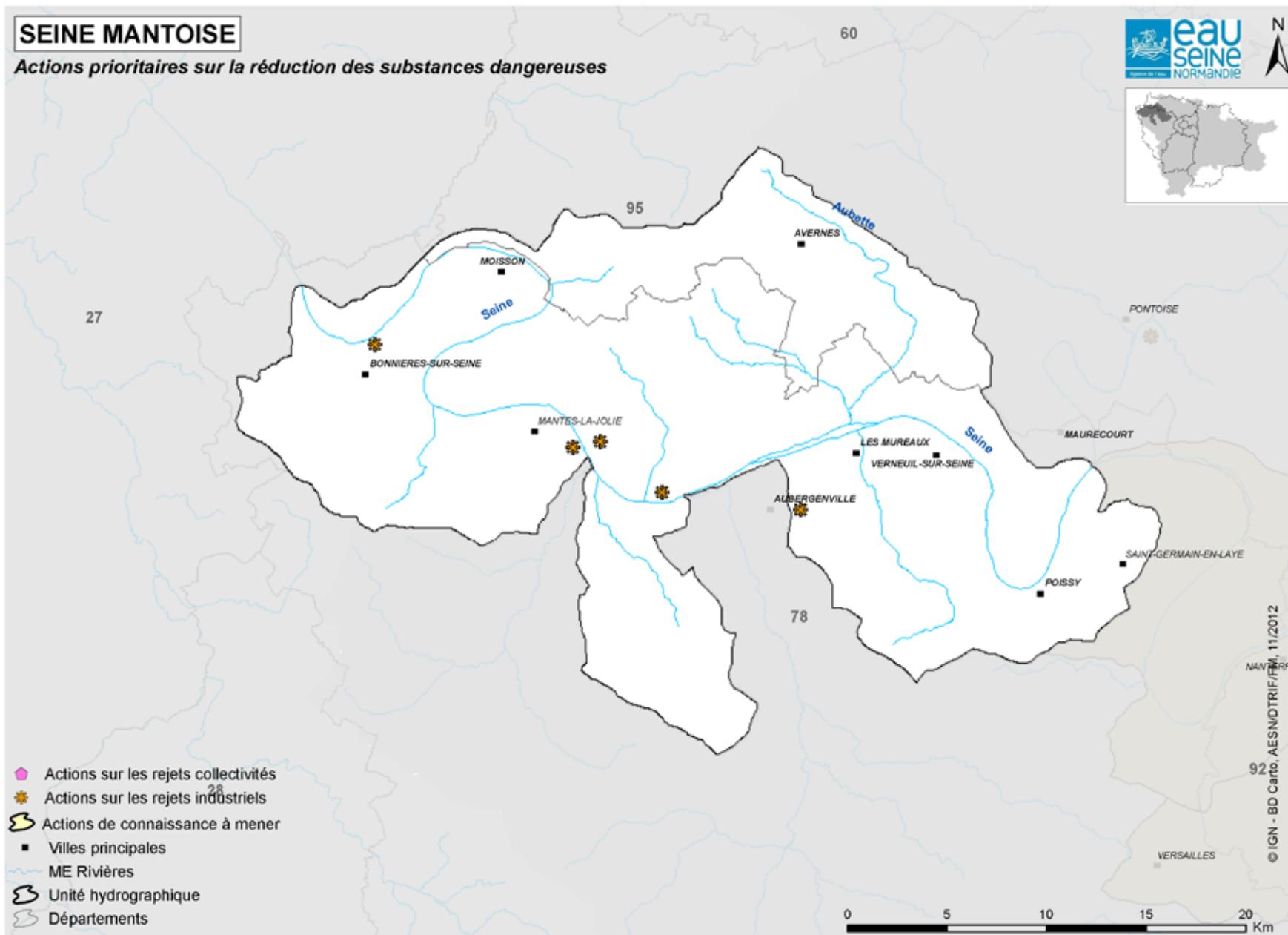
SEINE MANTOISE

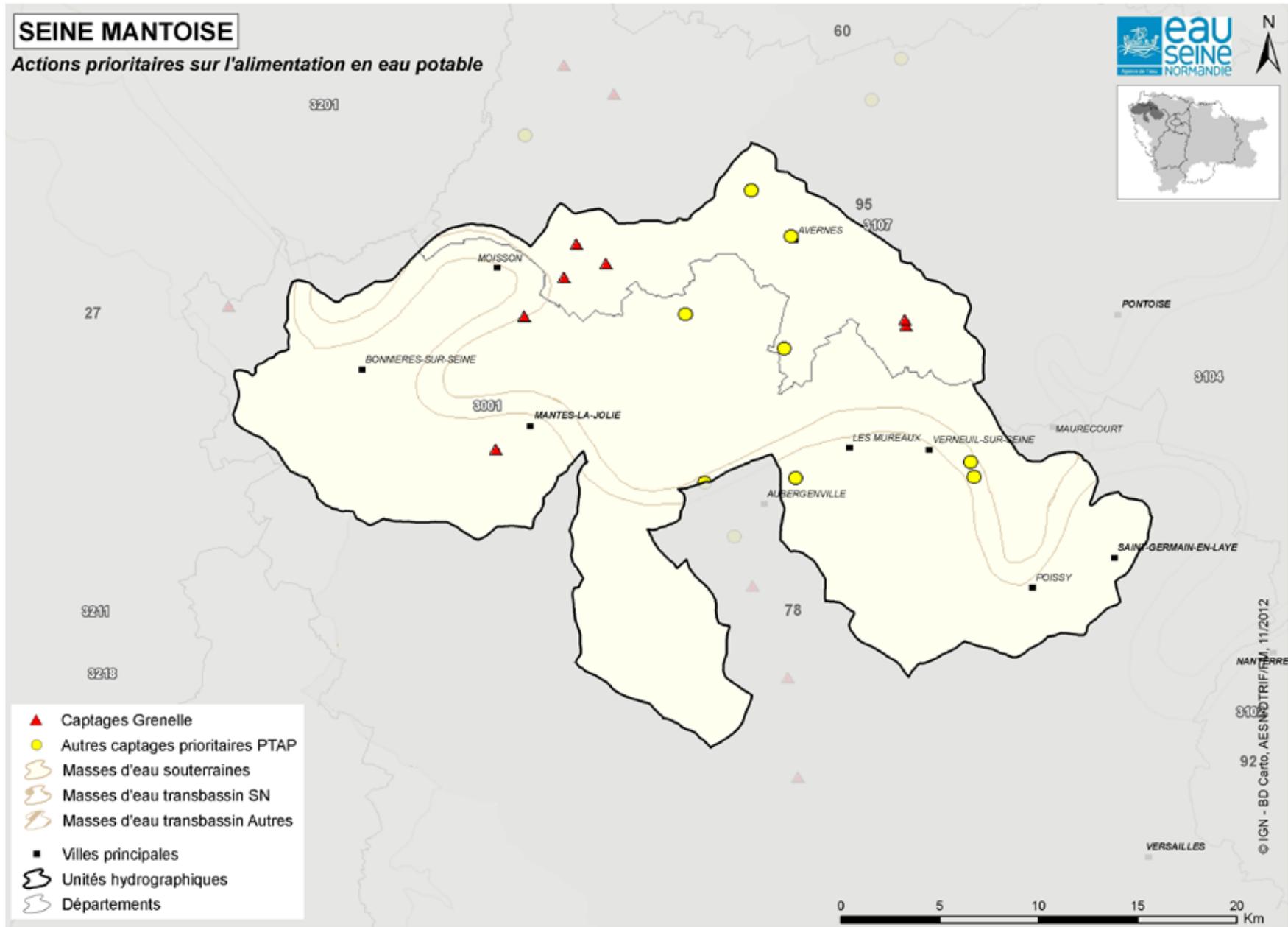
Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries

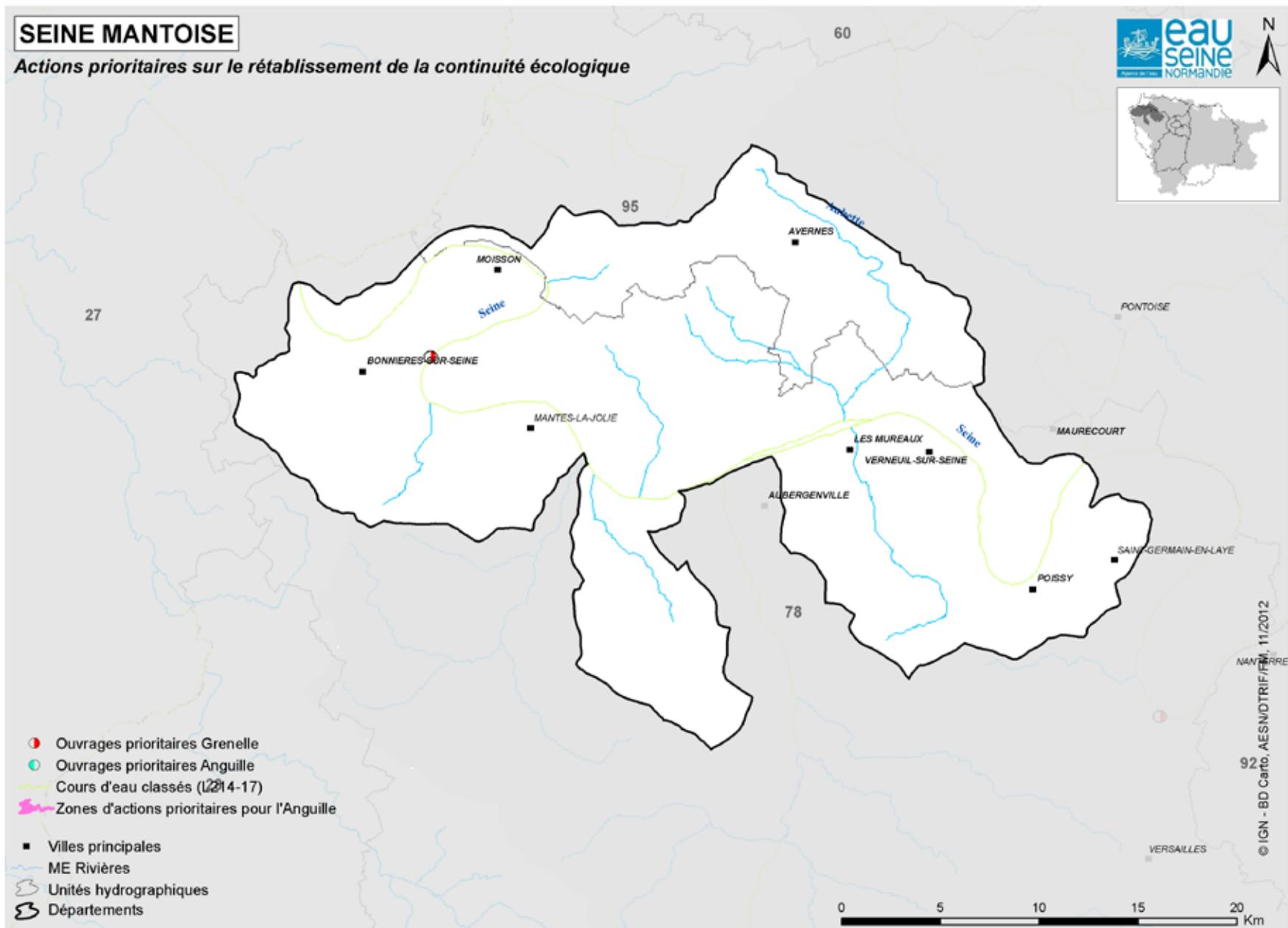


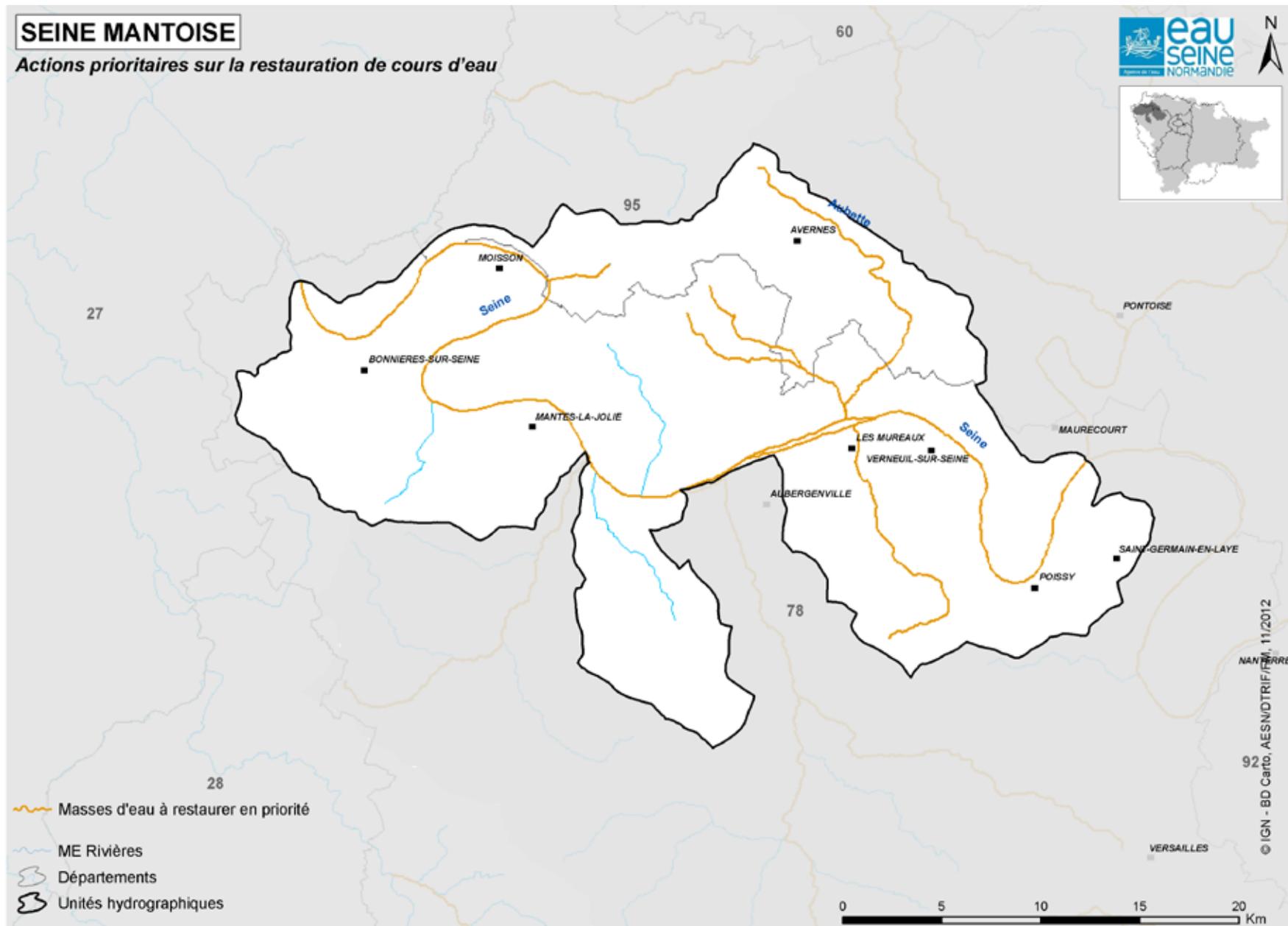
SEINE MANTOISE

Actions prioritaires sur la réduction des substances dangereuses









Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
STEP: Reconstruction	Capacité à augmenter au vu de l'urbanisation	COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES ÎLE-DE-FRANCE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction	Step construite en 1975. Extension à 1000 EH	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction	Reconstruction et extension	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	Ru de Blery ou Ru de Rosny	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE VIGNY	95	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE LONGUESSE	95	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Filière boue	Changement de filière boues : digestion et sécheur	SIA MEULAN HARDRICOURT MUREAUX	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
STEP: Création		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	Ru de Senneville	2021	2021	P1
STEP: Création		COMMUNE VETHEUIL	95	ru de la vallée du roi	2015	2015	P1
STEP: Amélioration traitement	File eau : mise en place d'un décanteur primaire et d'un traitement tertiaire. Désodorisation	SIA MEULAN HARDRICOURT MUREAUX	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Rehausse de DO (déversoir d'orage)	Rehausse DO 4 et 5.	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	Réhabilitation de regards	COMMUNE ANDRESY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	rues Strasbourg, Georges Flament, des Pavillons	COMMUNE POISSY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNECHANTELOUP LES VIGNES	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE MEDAN	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	Reconstruction du DO7 Blanche de Castille et de son collecteur EU	COMMUNE POISSY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	conduite de refoulement D800 amont step (chemin de halage)	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation	collecteur de dérivation avenue de paris et remplacement de l'unitaire jusqu'à rue J.Jaurès. (NB: MO SIAGI avant sa dissolution)	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	création nouvelle station de pompage Jean Jaures	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	déconnexion source Pdt Wilson	SYNDICAT MIXTE D ASSAINISSEMENT DE LA RIVE DROITE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	diagnostic du refoulement quai aux vins.	SYNDICAT MIXTE D ASSAINISSEMENT DE LA RIVE DROITE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	Ru de Senneville	2021	2021	P1
Réseau : Réhabilitation		COMMUNE LONGUESSE	95	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Mise en séparatif bassin de collecte DO Maison de fer 3/5	COMMUNE POISSY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE CARRIERES SOUS POISSY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE CARRIERES SOUS POISSY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	À la suite de l'étude diagnostique	COMMUNE TRIEL SUR SEINE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Rue de l'Abreuvoir + RD113	COMMUNE AIGREMONT	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE CARRIERES SOUS POISSY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	Mise en séparatif bassin de collecte DO Villiers deconnexion EP 3/10	COMMUNE POISSY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNECHANTELOUP LES VIGNES	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE VIGNY	95	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	SDA global à l'échelle des 32 communes de la CAMY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Mise en place de l'assainissement collectif : rue des Bouvettes, sente vallée Gayon, des Prés	COMMUNE MEDAN	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Refolement en DN700 en forage dirigé sous la Seine.	SIA MEULAN HARDRICOURT MUREAUX	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Mise en place de l'assainissement collectif : rue du Bel Air	COMMUNE ANDRESY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Mise en place de l'assainissement collectif : Vernouillet antennes sud, centre et nord	COMMUNE MEDAN	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Mise en place de l'assainissement collectif : Sente de la Côte aux Renards	COMMUNE ANDRESY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Mise en place de l'assainissement collectif : Chemin des Charvaux	COMMUNE ANDRESY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Assainissement de l'Île de Villennes	COMMUNE VILLENES SUR SEINE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Mise en place de l'assainissement collectif : rue Vernouillet voie SNCF	COMMUNE MEDAN	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	Extension collecte rue des Hautes Bovettes et rue des Chênes	COMMUNE ISSOU	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EP : rétention à la parcelle)		SIA MEULAN HARDRICOURT MUREAUX	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EP : rétention à la parcelle)		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EP : rétention à la parcelle)		SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA RIVE DROITE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE ANDRESY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE TRIEL SUR SEINE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE CHANTELOUP LES VIGNES	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE TRIEL SUR SEINE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation	Etude à la parcelle et contrôles	COMMUNE TRIEL SUR SEINE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation	Etude à la parcelle et contrôles	COMMUNE TRIEL SUR SEINE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Surverse DO	Création d'un bassin stockage restitution (DO B. Gros à Meulan)	SIA MEULAN HARDRICOURT MUREAUX	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Surverse DO	rehab DO et augmentation capacité poste refoulement Mezy	SIA MEULAN HARDRICOURT MUREAUX	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Surverse DO	Création d'un bassin stockage restitution de 1400 m ³	SIA MEULAN HARDRICOURT MUREAUX	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Surverse DO	Suppression de 2 DO et réhab d'1 DO.	SYNDICAT MIXTE D ASSAINISSEMENT DE LA RIVE DROITE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP	création d'un bassin de stockage restitution en entrée de la step	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP	création d'un bassin de stockage restitution en amont de la step	COMMUNE GARGENVILLE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP	Modifications de 2 DOS et des réseaux à l'amont	SYNDICAT MIXTE D ASSAINISSEMENT DE LA RIVE DROITE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP	construction d'un bassin stockage restitution	SYNDICAT MIXTE D ASSAINISSEMENT DE LA RIVE DROITE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Pluv : Contôle à la source	Restructuration de la ZAC de Coudraie : noues et bassins	COMMUNE POISSY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : autres	10 pièges à HC, décanteurs lamellaires et installation	COMMUNE POISSY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : autres	Construction d'un bassin de stockage de restitution	SIARH	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : autres	Construction des réseaux pour le BSR	SIARH	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : autres	5 décanteurs lamellaires en bord de Seine	COMMUNE TRIEL SUR SEINE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions nickel	RENAULT FLINS	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions nickel	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE GRPT RP	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions Mercure	ACIERIES ET LAMINOIRS DE PARIS ZI DE PORCHEVILLE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions mercure	ITON SEINE SA	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions tétrachloroéthylène	FCI MICROCONNECTIONS	78	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027	2021	P4
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI/ZA Aubergenville	COMMUNE AUBERGENVILLE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI/ZA de Poissy, Triel, Maurecourt	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI/ZA Meulan, Les Mureaux	SIA MEULAN HARDRICOURT MUREAUX	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI/ZA Verneuil, Vernouillet	SI EAU ASSAINIS VERNEUIL VERNOUILLET	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI ZA de Mantes la Ville et de Mantes la Jolie, Gargenville	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI ZA Limay-Porcheville	SYNDICAT MIXTE D ASSAINISSEMENT DE LA RIVE DROITE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
IND : Réduction des prélèvements d'eau		GOLF DE SAILLY	78	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	2015	2027	Q
IND : Epuration in situ	Impact azote	CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN	95	ruisseau la montcient	2021	2021	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence d'anthracène et ses composés	COVANCE LABORATORY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Substance Dangereuse Prioritaire – Cadmium et ses composés; Site sensible : Anthracène,	SARP INDUSTRIES	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P4
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil-Vernouillet	78	ALLUVIONS DE LA SEINE MOYENNE ET AVAL	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil-Vernouillet	78	ALLUVIONS DE LA SEINE MOYENNE ET AVAL	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Commune de Gargenville	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Lyonnaise des Eaux	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MANTES	78	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MANTES	78	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIE de Villers en Arthies – Chaussy – Cherence	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Commune de Vetheuil	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIE de la Vallée de l'Aubette	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Commune de Vienne en Arthies	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	CA de Cergy Pontoise	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	SIE de la Région de Montalet le Bois	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	S.I.A.E. Potable de la Montcient	78	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Syndicat de la source St Romain	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	CA de Cergy Pontoise	95	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	P3
RIV : Restauration : milieu naturel		SM AMENAGEMENT GESTION ENTRETIEN BERGES SEINE OISE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Travaux de réouverture et de renaturation des Rus de poncy, Petit et Grand Bethemont, Orgeval	COMMUNE POISSY	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	travaux de renaturation des berges et de stabilisation des sédiments -Bras Migneaux	SM AMENAGEMENT GESTION ENTRETIEN BERGES SEINE OISE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme de restauration du ru d'Orgeval et de ses affluents	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT REGION ECQUEVILLY LES MUREAUX	78	orgeval, d'(ruisseau)	2021	2021	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Reméandrage du ru d'Orgeval en amont immédiat du secteur busé	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT REGION ECQUEVILLY LES MUREAUX	78	orgeval, d'(ruisseau)	2021	2021	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Triel/Seine, Médan,	SM AMENAGEMENT GESTION ENTRETIEN BERGES SEINE OISE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme de restauration du ru de la vallée du roi	Maître d'ouvrage inconnu – tiers à créer	95	ru de la vallée du roi	2015	2015	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Réouverture de la confluence du ru avec la Seine	COMMUNE VETHEUIL	95	ru de la vallée du roi	2015	2015	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme de restauration de l'aubette et de ses affluents	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MEULAN	95	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	Programme de restauration de la Montcient et de ses affluents	SYND INTERCOM GESTION ENTRETIEN DE LA MONTCIENT ET AFFLUENTS	78	ruisseau la montcient	2021	2021	P1
RIV : Entretien : pluriannuel		SM AMENAGEMENT GESTION ENTRETIEN BERGES SEINE OISE	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Continuité : dispositif franchissement		VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P3

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Travaux de restauration de la continuité écologique	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT REGION ECQUEVILLY LES MUREAUX	78	orgeval, d'(ruisseau)	2021	2021	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Travaux de restauration de la continuité écologique	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MEULAN	95	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Travaux de restauration de la continuité	SYND INTERCOM GESTION ENTRETIEN DE LA MONTCIENT ET AFFLUENTS	78	ruisseau la montcient	2021	2021	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières		SM AMENAGEMENT GESTION ENTRETIEN BERGES SEINE OISE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Recrutement d'un technicien de rivière	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MEULAN	95	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	Reconnexion Annexes/seine.	DEPARTEMENT DES YVELINES	78	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	P3
ZH: Acquisition		AGENCE ESPACES VERTS REGION ÎLE-DE-FRANCE	78	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	2021	2027	P3
AEP: Travaux – transfert	Interconnexion de sécurité avec champ captant de Meulan	SYNDICAT INTERCOM EAUX DE LA REGION DE MONTALET LE BOIS	78	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	SP
AEP: Travaux – transfert	Interconnexion de sécurité avec champ captant de Meulan	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MONTCIENT	78	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	2015	2027	SP
AEP: Etudes – recherches – diagnostics	Schéma AEP	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	SP
AEP: Etudes – recherches – diagnostics	Schéma AEP	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	zéro phyto en ZNA	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	zéro phyto en ZNA	SI EAU ASSAINIS VERNEUIL VERNOUILLET	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	AAC Flins Aubergenville: pg d'actions agricole, 30 % de la SAU en agriculture biologique en 2016.	lyonnaise des eaux	78	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	2015	2027	SP
AEP: DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	AAC Flins Aubergenville: pg d'actions zéro phyto en ZNA	COMMUNE AUBERGENVILLE	78	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027	2021	SP

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		78	Ru de Fontenay	2021	2021	Gouv
GOUV : Contrat Animation		SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL	77	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	2021	2027	Gouv
GOUV : Contrat Animation		SYNDICAT MIXTE D AMENAGEMENT GEST PARC NATUREL DU VEXIN	95	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	Gouv

3.11 UH SEINE-PARISIENNE Grands Axes

Le territoire est composé de 22 masses d'eau, dont les quatre principales sont celles de la Seine (155a et 155b pour l'aval et 73a et 73b pour l'amont). Sur ces quatre masses, deux d'entre elles (R155a et R155b), correspondant à la zone urbaine dense, ont été classées en « masse d'eau fortement modifiée ». Un report d'échéance à 2021 d'atteinte du bon état écologique de ces deux masses d'eau a été requis.

En synthèse, quatre masses d'eaux ont un objectif de bon état fixé à 2015 (73 a et b, ru de chailly, ru de bouisy). La majeure partie des masses d'eaux (17) a un objectif de bon état écologique en 2021.

L'unité hydrographique (UH) se déploie sur l'axe du fleuve Seine de la confluence de l'Yonne à la confluence de l'Oise. Découpé en 4 masses d'eau (R73a, R73b, R115a, R155b), ce tronçon se caractérise par une zone amont (masse d'eau R73a) semi urbaine (alternance de parties rurales et de pôles urbains (Fontainebleau et Melun), une zone centre et aval (masse d'eau R73b, R155a et R155b) de type urbain dense qui inclut la Ville de Paris dans sa totalité (2 257 000 habitants).

La nature et l'importance des pressions exercées sur les masses d'eau seront étroitement liées à ces caractéristiques d'occupation des sols. Dans la zone urbaine dense, territoire très fortement imperméabilisé et qui présente un certain nombre de sites industriels importants et d'activités de service associés aux usages domestiques, ce sont les déversements en temps de pluie issus des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires qui seront la source majeure de dégradation de la qualité des eaux de la Seine. À ceci s'ajoutent les rejets, en tout temps, des réseaux séparatifs dont la sélectivité est en grande majorité défectueuse.

Navigable, la Seine est un fleuve qui a été progressivement artificialisé, la dénaturation des berges ainsi que l'absence de connexion entre la Seine et les annexes hydrauliques pénalisent la qualité écologique du fleuve particulièrement à Paris et en sa proche banlieue.

Enfin, cette UH constitue un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable puisqu'elle rassemble la plus grande partie des unités de production de la région parisienne (7 prises d'eau de surface sur la Seine).

Les pressions issues de cette occupation du territoire sont variées car l'UH s'étend sur une large zone mais on retiendra en priorité :

- les surverses de déversoirs d'orage et de réseaux unitaires en temps de pluie,
- les rejets industriels,
- l'artificialisation des berges.

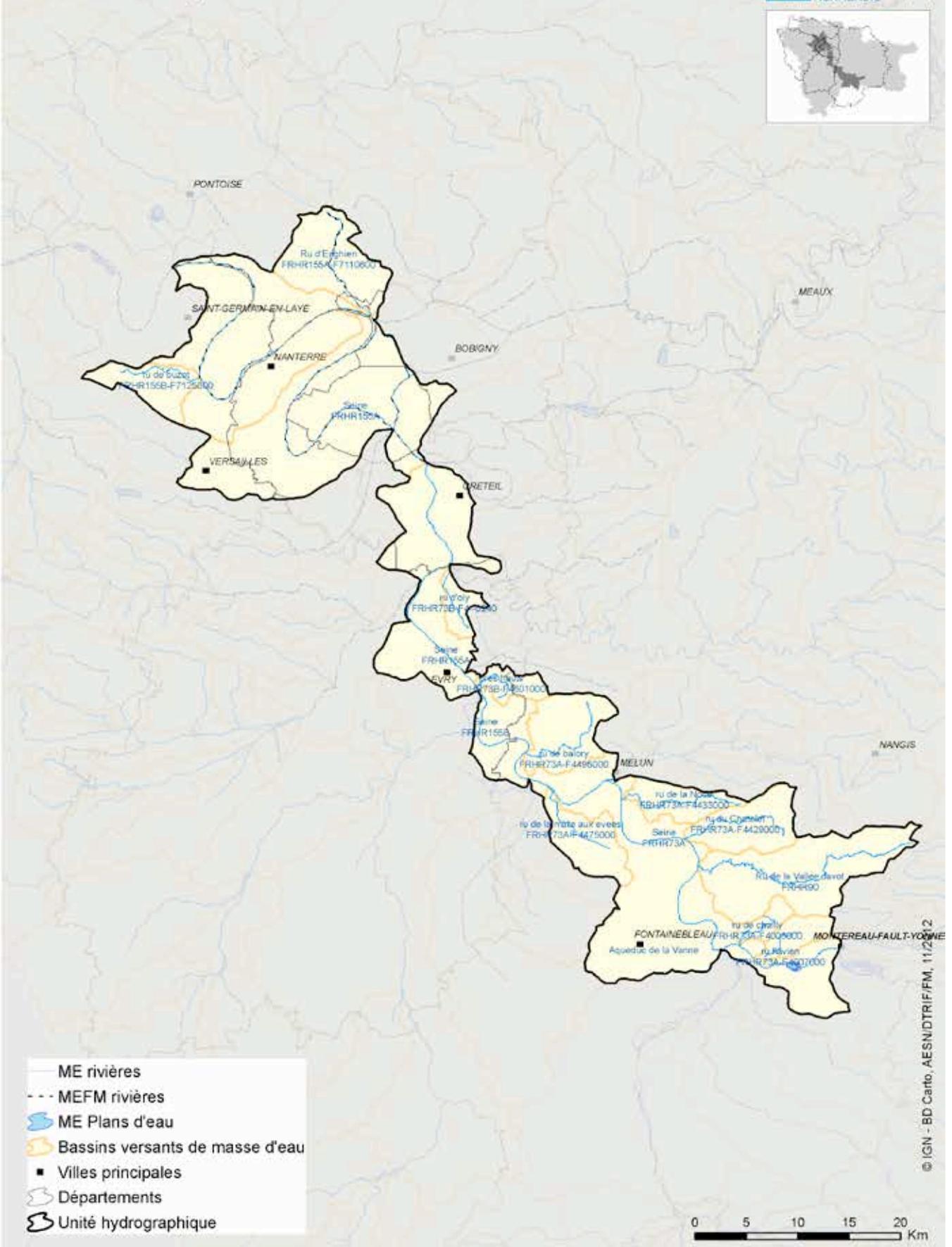
Cette analyse est corroborée par les mesures de la qualité de 2010 où sur le plan de l'état chimique, le bilan actuel sur l'ensemble de l'UH n'est pas favorable. On note des déclassements dus aux Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP), au Di2EthylHexylPhtalate (DEHP) ainsi qu'à certains métaux comme le cuivre mais plus spécifiquement sur les masses d'eau situées à l'aval de la confluence Marne.

La qualité physico-chimique de la Seine est sur cette zone de qualité moyenne à Maisons-Laffite mais dégradée à Conflans-Sainte-Honorine résultant du rejet de l'usine Seine-Aval situé à l'amont de ce point de mesure (excès de concentration en nitrites, qualité médiocre en ammonium et moyenne en phosphore).

À l'amont de Paris la situation qualitative de la Seine se révèle plus satisfaisante, elle montre pour les masses d'eau R73a et R73b une bonne qualité physico-chimique et un état biologique globalement satisfaisant hormis les indices IBD et IPR (respectivement moyen et mauvais à cause de ruptures de la continuité). L'atteinte du bon état écologique pour ces deux masses d'eau a été fixée à 2015. L'enjeu pour les prochaines années sur cette zone sera au minimum de maintenir cette situation.

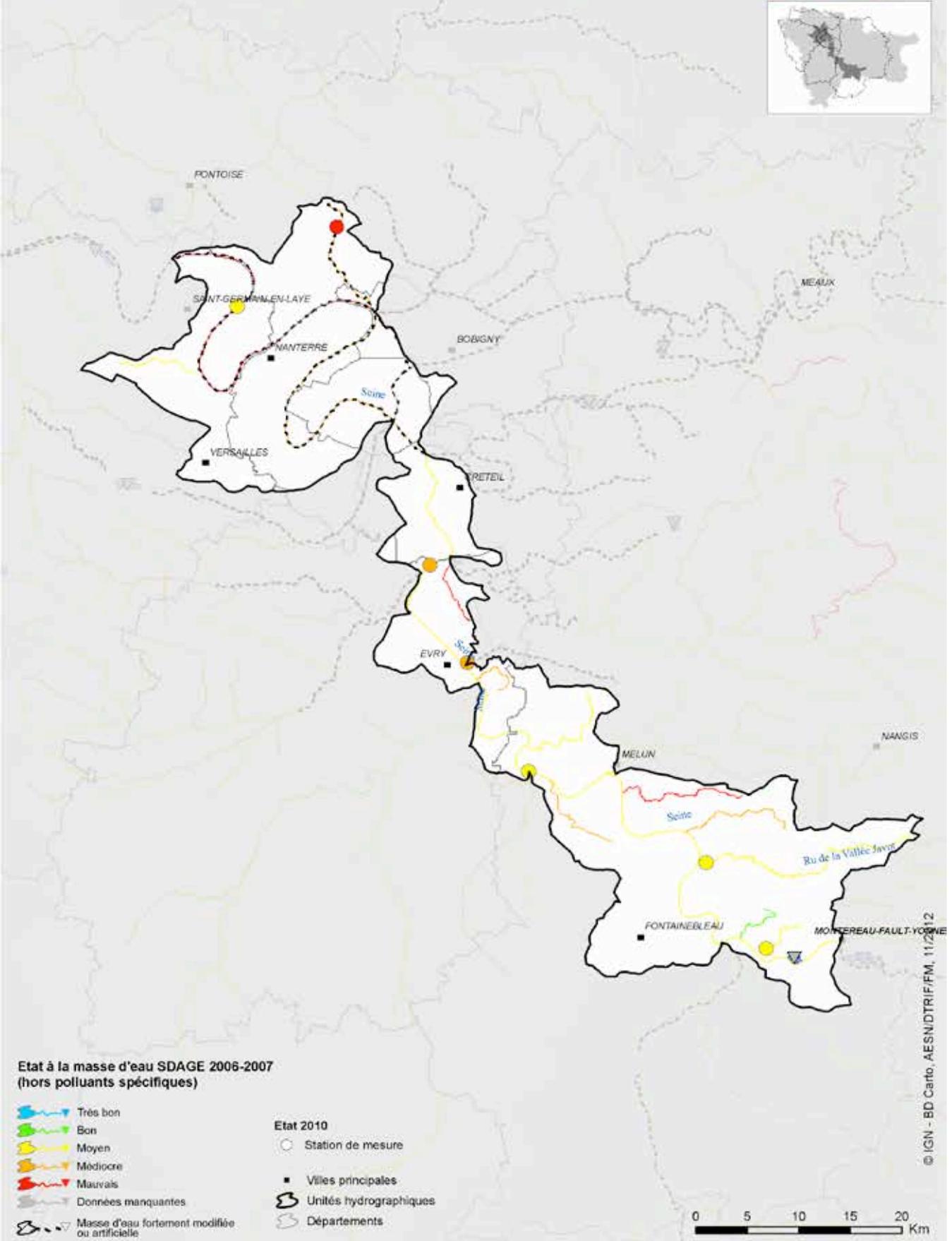
SEINE PARISIENNE - grands axes

Les masses d'eau superficielles et leur bassin versant



SEINE PARISIENNE - grands axes

Etat écologique des masses d'eau superficielles



3.11.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.11.1.1 Eaux usées des collectivités

La création d'une station d'épuration (60 000 à 100 000 EH) pour le sous-système de collecte du Syndicat de l'Agglomération Nouvelle (SAN) de Sénart (communes du 91 et du 77 majoritairement) est nécessaire (avec un rejet compatible DCE restant à déterminer).

Les objectifs de mise en conformité des stations d'épuration vis-à-vis de la DERU prévus dans les programmes précédents ont été atteints. Des efforts restent toutefois à consentir pour répondre aux objectifs de la DCE. Sur cette UH, les travaux en matière de stations pour les prochaines années porteront exclusivement sur la refonte de l'usine d'épuration de Seine-Aval du SIAAP (capacité totale de traitement 2,3 Mm³/j) en vue de satisfaire aux exigences de qualité de la DCE en améliorant ses performances de traitement principalement sur l'azote. Ces travaux comprendront un renforcement du traitement biologique (ajout de bio-filtres pour la pré-dénitrification et création d'une filière membranaire), auquel s'ajoute la refonte de l'unité de traitement des boues et de l'unité des prétraitements. Le montant total du programme de travaux s'élève à 1 400 M€ dont plus de la moitié est affectée à la refonte du traitement biologique des eaux. Le planning de réalisation des travaux se déploie entre 2012 (démarrage des travaux de prétraitements) et 2021.

La station d'épuration de la commune de Sivry-Courtry (Communauté de Communes des Vallées et Châteaux) sera réalisée au début de l'année 2013. La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine engagera la remise aux normes de la station de Seine port, qui portera principalement sur le traitement des boues (effectif en 2013).

La priorité est donnée à la réalisation de SDA sur des communes n'en disposant pas ou d'un document âgé de plus de 15 ans. Par ailleurs, il convient de suivre les études de SDA engagées et s'assurer de leur bonne réalisation avec à titre d'exemple, le schéma par la Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne (CAECE).

Une grande partie de la zone urbaine dense qui comprend notamment la Ville de Paris et des secteurs des départements de la petite couronne est couverte par des réseaux d'assainissement très anciens (fin 19^{ème} siècle début du 20^{ème} siècle), unitaires et de grandes dimensions, qui assurent l'ossature principale du transport des effluents vers les usines d'épuration. Le maintien en bon état de ces ouvrages est fondamental pour assurer le service d'assainissement mais également limiter les risques d'exfiltration voire d'effondrement qui auraient des impacts extrêmement dommageables sur la qualité du milieu naturel en raison de l'importance des débits transportés.

Aussi, le SIAAP, la Ville de Paris et les conseils généraux du 92, 93 et du 94, propriétaires de ces ouvrages chacun sur leur territoire de compétence, vont poursuivre la réalisation de travaux de leur confortement. Sont prévus par le SIAAP notamment la réhabilitation sur 12 km de l'émissaire Sèvres-Achères branche de Nanterre (200 000 m³/j) qui contribue à la desserte de l'usine Seine-Aval, et par la Ville de Paris la réhabilitation du collecteur de Clichy tronçon centre (dimension jusqu'à 4 m de large et 2,5 m de haut).

Des opérations de réhabilitation sont à prévoir sur des réseaux à dominante unitaire de la masse d'eau 155B (Sartrouville, SIAS3M, Le Vésinet), sur le Val-de-Marne (Alfortville) ou encore, à titre d'exemple, sur la commune de Ris-Orangis (entrée en 2004 dans la CAECE).

Le SAN de Sénart est une zone qui présente encore un fort développement urbain. Cette urbanisation va entraîner une surcharge des réseaux qui présentent déjà par endroits des dysfonctionnements importants, il faut donc continuer à réhabiliter les canalisations en place et à s'assurer de la déconnexion des surfaces actives.

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine devra réaliser des aménagements de réseaux, notamment sur Dammarie-les-Lys afin de limiter les déversements de temps de pluie (projet 2013).

Dans les zones de desserte de type séparatif, les travaux prévus portent sur la mise en conformité des branchements visant à limiter notamment l'apport par les ouvrages d'eau pluviale, d'eaux usées dans le milieu ainsi que la poursuite des travaux de mise en séparatif dans les secteurs prévus aux schémas directeurs d'assainissement (une partie du sud du département des Hauts-de-Seine et zone Ouest du département du Val-de-Marne). À titre d'exemple, sur la commune d'Orly, la mise en conformité des branchements des riverains en partie privative est nécessaire consécutivement à la mise en séparatif du réseau en domaine public.

La réhabilitation des installations non conformes, situées à proximité des petits cours d'eau ou rejetant dans des réseaux pluviaux devra être réalisée en priorité.

3.11.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

Le grand nombre d'actions prévues par les collectivités est révélateur de l'importance de ce problème dans cette unité hydrographique.

Le SIAAP, notamment, va réaliser la refonte de l'usine de Clichy, ouvrage qui constitue un nœud hydraulique majeur de transfert des effluents (pour partie prétraités) vers les usines d'épuration Seine-Aval et Seine Centre. Cette usine représente également un point de déversement très important des eaux excédentaires de temps de pluie. Aussi, en vue de limiter les volumes déversés, il est prévu la construction d'une capacité de stockage de 153 000 m³ répartis potentiellement sur deux bassins 91 000 m³ pour une tranche ferme et 62 000 m³ en une deuxième tranche conditionnelle.

Dans les Hauts de Seine, il est projeté la création d'un bassin de stockage restitution à Issy-les-Moulineaux sous le stade Gabriel Voisin et d'autres bassins sont à l'étude, ainsi que la mobilisation des volumes de stockages disponibles dans les ouvrages existants, par exemple par la création de déversoirs automatisés, ou de gestion optimisée des ouvrages.

Sur la commune de Thiais, la mise en place de rétention/infiltration d'eau pluviale dans le cadre du délestage de l'émissaire pluvial du SIAAP Fresnes-Choisy est prioritaire.

Des bassins de stockage/restitution d'importance sont également envisagés sur d'autres secteurs comme à Chatou avec une capacité utile de 20 000 m³.

La gestion des eaux pluviales du SAN de Sénart se fait principalement par l'intermédiaire du ru et des bassins sur son tracé. Malheureusement ceci se fait au détriment des rus du territoire. Le syndicat doit s'efforcer de mettre en place des projets ambitieux de déconnexion des plans d'eau sur le ru et de concevoir, avec l'aménageur local (EPA), les nouvelles zones d'urbanisation en incluant des techniques novatrices pour le traitement des eaux pluviales.

Sur Vaux-le-Pesnil, la CAMVS doit développer un projet de bassin à ciel ouvert qui permettra la gestion du temps de pluie de la ZI et des habitations du secteur.

Le SIARE d'Enghien doit maîtriser la surverse du lac d'Enghien qui déverse des eaux pluviales dans les collecteurs du SIAAP.

Les collectivités qui en sont dépourvues, doivent réaliser après étude préalable, un zonage d'assainissement pluvial (CGCT). À titre d'exemple, notons le zonage pluvial de la Communauté d'Agglomération d'Évry Centre Essonne prévu pour fin 2013, ou celui de la ville de Paris programmé pour passage à enquête publique en 2013.

Le Conseil général du Val-de-Marne réalise actuellement les études nécessaires pour l'établissement d'un zonage pluvial à l'échelle de son territoire. Ces éléments pourront être repris pour les besoins des collectivités.

Limitation des usages de pesticides par les collectivités

Les collectivités locales doivent tendre vers le « zéro phyto » dans le cadre de l'entretien des espaces verts et des voiries. Les propriétaires des routes, autoroutes et voies ferrées doivent être démarchés et sensibilisés sur la problématique des phytosanitaires.

3.11.1.3 Industries et artisans

En amont de ce tronçon de Seine, la pression de l'activité industrielle est faible. De nombreuses prises d'eau pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération parisienne y sont localisées et il convient de suivre les industries rejetant directement dans le milieu. 65 industriels sont en rejets directs et 452 sont raccordés. L'enjeu majeur sur ce territoire est donc le bon raccordement des entreprises au réseau d'assainissement urbain.

En aval les zones urbaines sont plus denses et l'imperméabilisation est quasi-totale. 10 communes possèdent l'essentiel des 22 zones industrielles répertoriées dans cette unité hydrographique, qui sont toutefois concentrées sur les secteurs de Gennevilliers, Nanterre et Créteil.

Les sites devant prioritairement mettre en œuvre des actions de manière à réduire leur impact significatif sur les masses d'eau sont :

Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
EAU DU SUD PARISIEN	usine eau potable	91	Vigneux-sur-Seine	r	Rejet important au réseau : 2 t/j MES et 0,8 t DCO/j
EAU DU SUD PARISIEN	usine eau potable	91	Viry-Châtillon	r	Rejet important au réseau : 3 t/j MES et 1,2 t DCO/j
NOVERGIE IDF	incinérateur voie sèche	95	Argenteuil	d	Substance dangereuse prioritaires – Présence de cadmium et de ses composés
SEMPERTRANS	Fabrication de caoutchouc	95	Argenteuil	r	Substance dangereuses prioritaires – Présence d'anthracène et de ses composés
SOCIÉTÉ JR	Industrie du traitement de surface	95	Argenteuil	r	Programme d'actions Nickel

Sur la plateforme d'Orly, des actions sont à poursuivre pour résorber les pollutions engendrées par différentes entreprises et pour régler des problèmes hydrauliques ponctuels (maîtrise des eaux de ruissellement dans la partie nord du site).

Il convient également de poursuivre la maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain en mettant à jour les autorisations de rejets et les conventions de raccordement des industriels, en créant une animation spécifique dans les collectivités locales les plus à même de conduire ces opérations, dont le SIAR d'Enghien.

Un projet de création d'une nouvelle zone d'aménagement urbain a été lancé par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, (constituée de 14 communes) qui a décidé de prendre en charge le réaménagement du quartier Saint-Louis, localisé sur la commune de Dammarie-lès-Lys.

Ce quartier a accueilli dans l'histoire de nombreuses industries ICPE et plusieurs activités y ont été implantées : fonderie, peinture, stockage de produits, fabrication de matériaux amiante-ciment. Aujourd'hui le site est en grande partie à l'état de friche industrielle et certaines pollutions ont déjà été identifiées. Ce quartier réaménagé vise à accueillir à terme plus de 4 000 logements et près de 150 000 m² d'activités (hôtels, groupes scolaires, bureaux, commerces)

3.11.2 Réduction des pollutions diffuses

3.11.2.1 Apports de fertilisants et pesticides agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3. Certaines des actions sont détaillées dans l'Unité Hydrogéologique Champigny en fin de document.

3.11.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3. Certaines des actions sont détaillées dans l'Unité Hydrogéologique Champigny en fin de document.

3.11.2.3 Actions pour la sécurisation de l'AEP

3.11.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.11.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

Contrairement à la Seine-Mantoise, le fleuve Seine dans sa partie amont et centre de l'Île-de-France ne dispose pas d'une structure à compétence hydrographique. Cette absence de gestion globale et l'aspect trop ponctuel de quelques actions réalisées par les collectivités traversées par le fleuve pénalisent fortement la démarche de reconquête de la qualité écologique. Les travaux de sensibilisation des élus seine-et-marnais, menés en 2010 avec le soutien de l'association Seine en Partage, sont à renouveler, voire à étendre vers l'aval (départements de l'Essonne, du Val-de-Marne).

Le caractère fortement anthropisé de cette UH, notamment sur sa partie aval où l'urbanisation se fait dense, limite de manière sensible le développement d'actions hydromorphologiques permettant d'améliorer la biodiversité du milieu aquatique. Il conviendra d'encourager l'intégration d'actions concourant à la reconquête de ces milieux, dans tous les projets d'aménagements urbains en bordure du fleuve (OIN Seine-amont, AUDES0 et son projet de promenade de bord de Seine, Ville de Paris, réseau routier départemental des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne etc.).

Le diagnostic des berges des voies navigables d'Île-de-France de l'IAURIF, en cours de finalisation, pourra être un outil d'aide à la décision dans cette démarche.

Les travaux de renaturation porteront principalement sur l'axe Seine où le linéaire de berges minéralisées est quasi-continu. L'opération d'intérêt national ORSA (d'Ablon à Ivry-sur-Seine) offre une potentielle synergie avec les objectifs affichés : ouverture du fleuve sur la ville (espaces ouverts, paysage fluvial), volonté de réaliser des aménagements exemplaires en termes de développement durable, souhait de développer les circulations douces le long des berges (corridor écologique trame verte et bleue) et de réduire les risques de vulnérabilité (inondations).

Le Conseil général des Hauts de Seine a établi un schéma d'aménagement et de gestion durable de la Seine et de ses berges en 2006, qui prévoit l'amélioration de la qualité biologique de la Seine et de ses berges. L'aménagement des berges entre le Pont de Sèvres et le pont d'Issy en rive gauche de Seine prévoit l'utilisation renforcée de techniques de génie végétal en berge, dans le compartiment aquatique comme au-dessus.

Les actions en matière de restauration seront plus attendues sur les masses d'eau petits cours d'eau de cette unité hydrographique, telles que le ru Flavien, le ru de la Mare aux Evées, le ru de Balory, le ruisseau des Prés hauts et le ru de Buzot.

Le ru de la Mare aux Evées, malgré son anthropisation (recalibrage, rectification) et les rejets d'ouvrages d'épuration et de zones d'activités commerciales, pourrait faire l'objet d'actions simples de diversification des habitats, de végétalisation des berges. La confluence du ru avec la Seine est aisément valorisable en tant qu'annexes aquatiques (continuité latérale de l'axe Seine). Un travail d'information et de sensibilisation du Syndicat gestionnaire aux objectifs à atteindre en matière de qualité des cours d'eau, pourrait être mené.

La gestion et l'entretien d'un cours d'eau ne peuvent s'envisager, *a minima*, qu'à l'échelle d'un linéaire cohérent. Comme indiqué, en introduction au chapitre « Milieu aquatique », l'absence d'une maîtrise d'ouvrage gestionnaire de cours d'eau sur cet axe Seine est un véritable frein à la mise en œuvre de programme d'entretien.

Afin de mieux intégrer la composante milieu aquatique dans les travaux du projet de promenade de bord de Seine, un diagnostic écologique a été proposé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de l'Essonne. Il a pour objectif de définir les secteurs à protéger et ceux qui nécessitent des interventions pour la reconquête écologique du fleuve.

Le Département des Hauts de Seine assure le suivi de l'état biologique des berges et de la Seine au droit de ses aménagements réalisés notamment Île de Monsieur et Île de la Jatte. Il procède notamment à l'analyse des populations d'alevins fréquentant les zones de frayères. Le retour d'expérience de ces suivis sera à valoriser.

Pour l'axe Seine, il s'agira de poursuivre les travaux engagés ces dernières années, sur les ouvrages de VNF. De la confluence de l'Yonne à la confluence de l'Oise, on comptabilise 11 barrages (Varennnes, Champagne, La Cave, Vives-Eaux, Le Coudray, Evry, Ablon/Vigneux, Port-à-l'Anglais, Suresnes, Chatou et Bougival). Les barrages de Champagne (77), Varennnes (77), Le Coudray (91) et Chatou (78) disposent déjà d'un ouvrage de franchissement où sont en cours d'aménagement.

Des travaux sont donc à programmer pour la Cave (77), Vives-Eaux (Boissise-la-Bertrand 77), Evry (91), Ablon/Vigneux (94), Port à l'Anglais (94), Suresnes (92) et Bougival (78). À noter, toutefois, les ouvrages de franchissement passés de la Cave et de Champagne qui nécessiteront également des travaux d'amélioration pour une entière fonctionnalité.

3.11.3.2 Préservation des zones humides et secteurs littoraux

D'anciens sites industriels (gravières ou darses) sur la Seine ouvrent un potentiel en matière de restauration d'annexes hydrauliques. Quelques projets sont à l'étude : Fosse aux Carpes à Draveil (Agence des Espaces Verts), Ports de Villeneuve-le-Roi, Choisy-le-Roi.

3.11.4 Gestion quantitative

3.11.5 Connaissance

3.11.6 Gouvernance

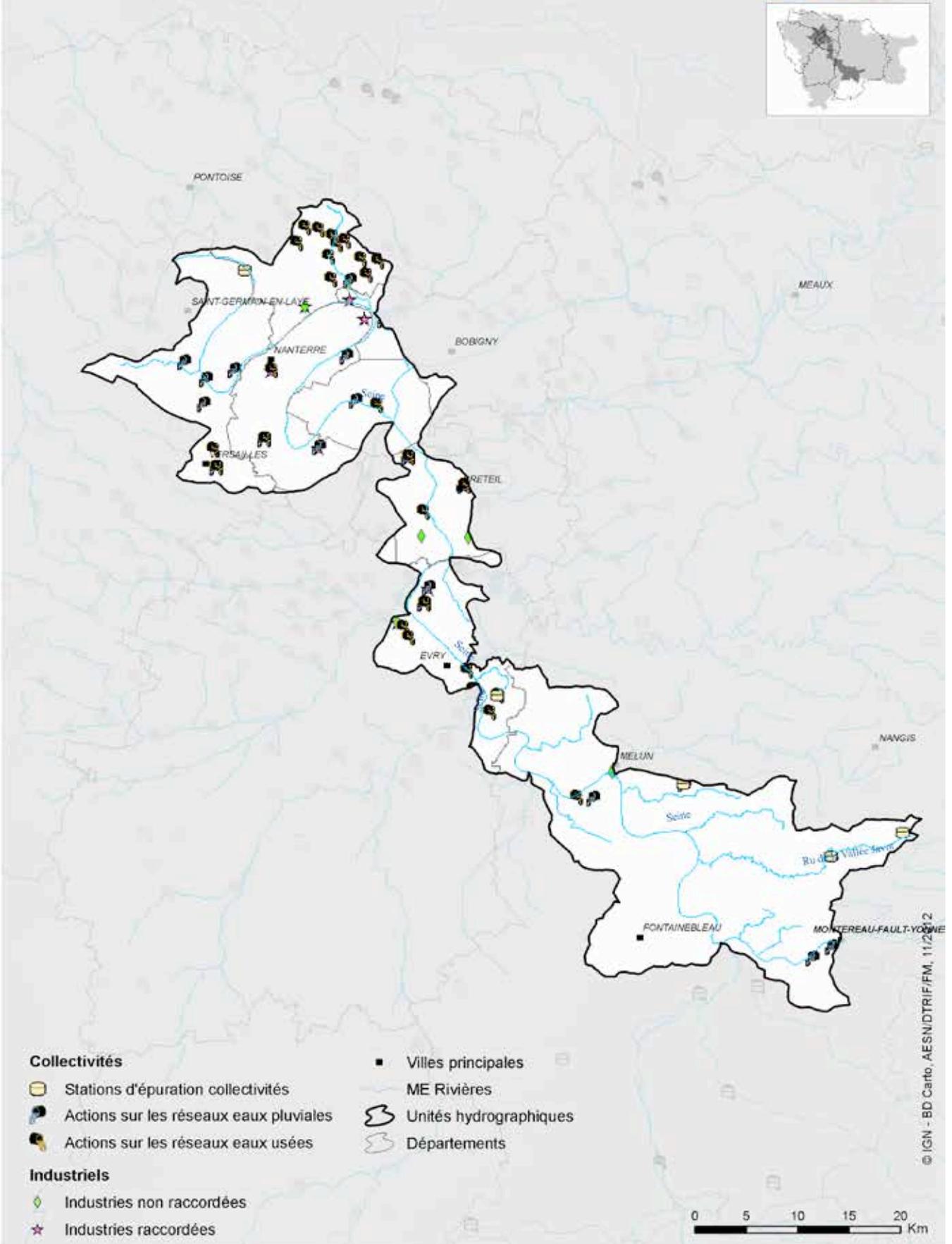
Un contrat de bassin « Seine-Amont » sur la période 2012-2016, est actuellement porté par le département du Val-de-Marne.

Un contrat de bassin sur le territoire « Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » (FRHR155A, FRHR155B et F-7125000 le Ru de Buzot) est en préparation et devrait aboutir à une signature en 2013.

Il est prioritaire de développer l'animation et la sensibilisation sur les pollutions diffuses industrielles dispersées de cette UH.

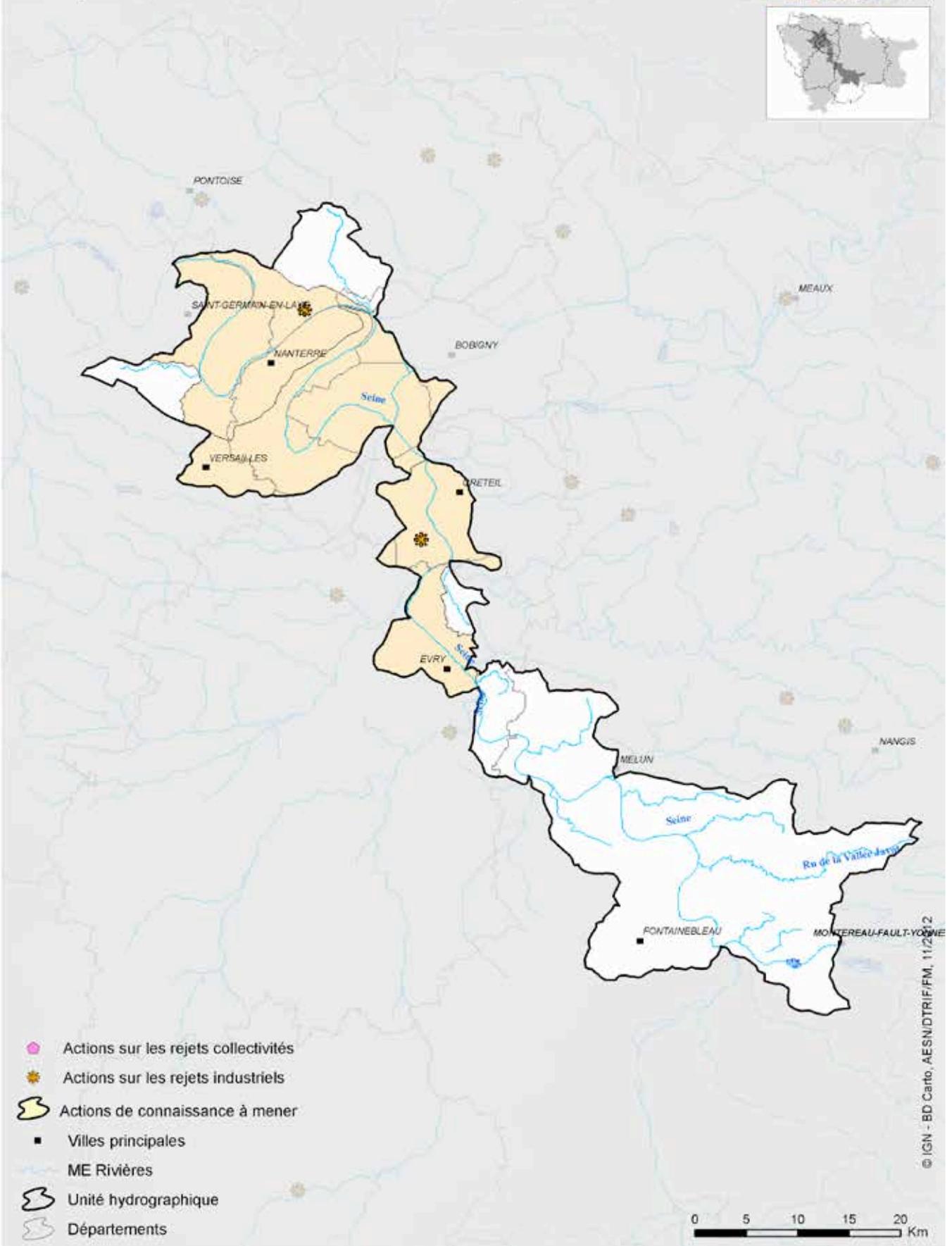
SEINE PARISIENNE - grands axes

Actions prioritaires sur l'assainissement des collectivités et des industries



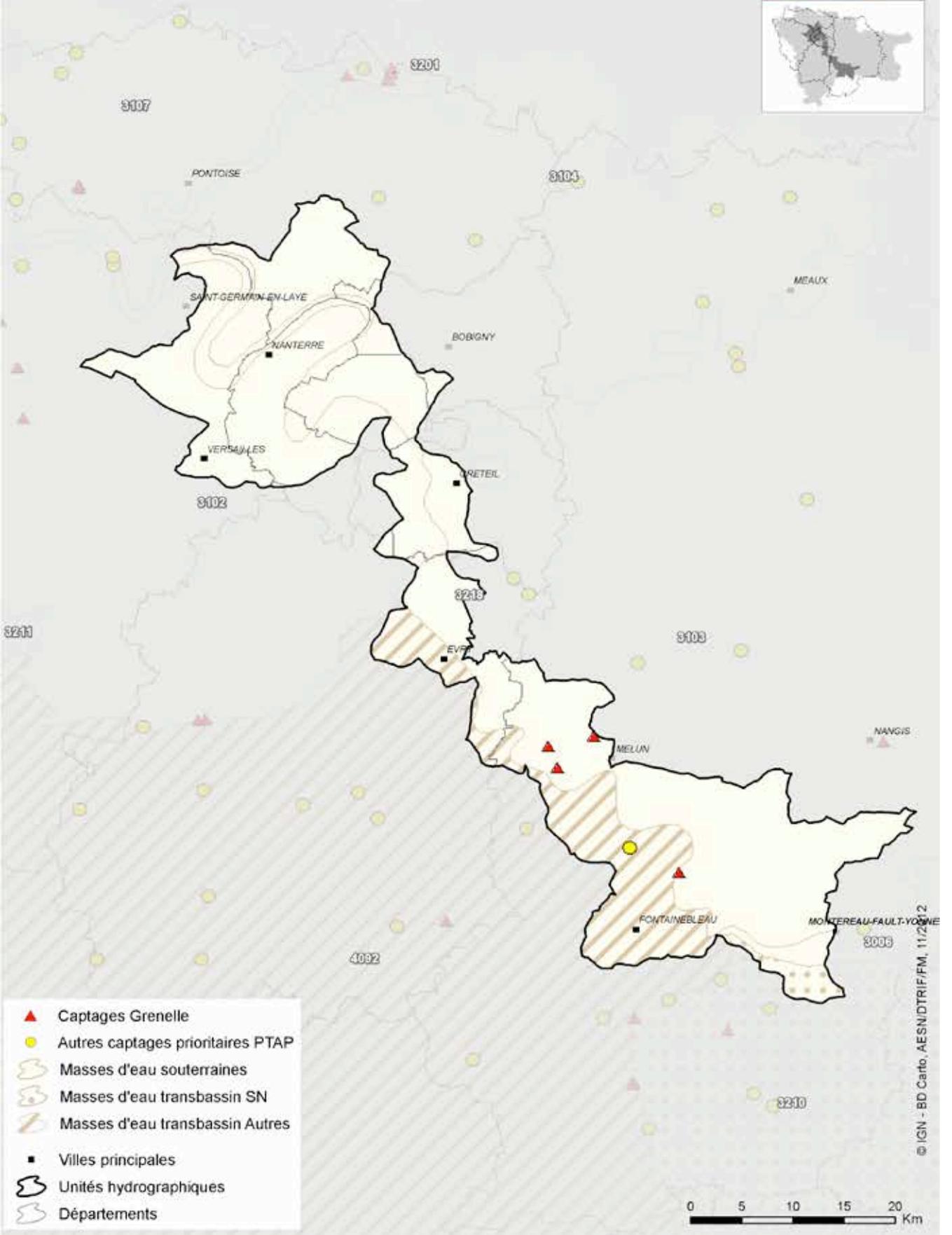
SEINE PARISIENNE - grands axes

Actions prioritaires sur la réduction des substances dangereuses



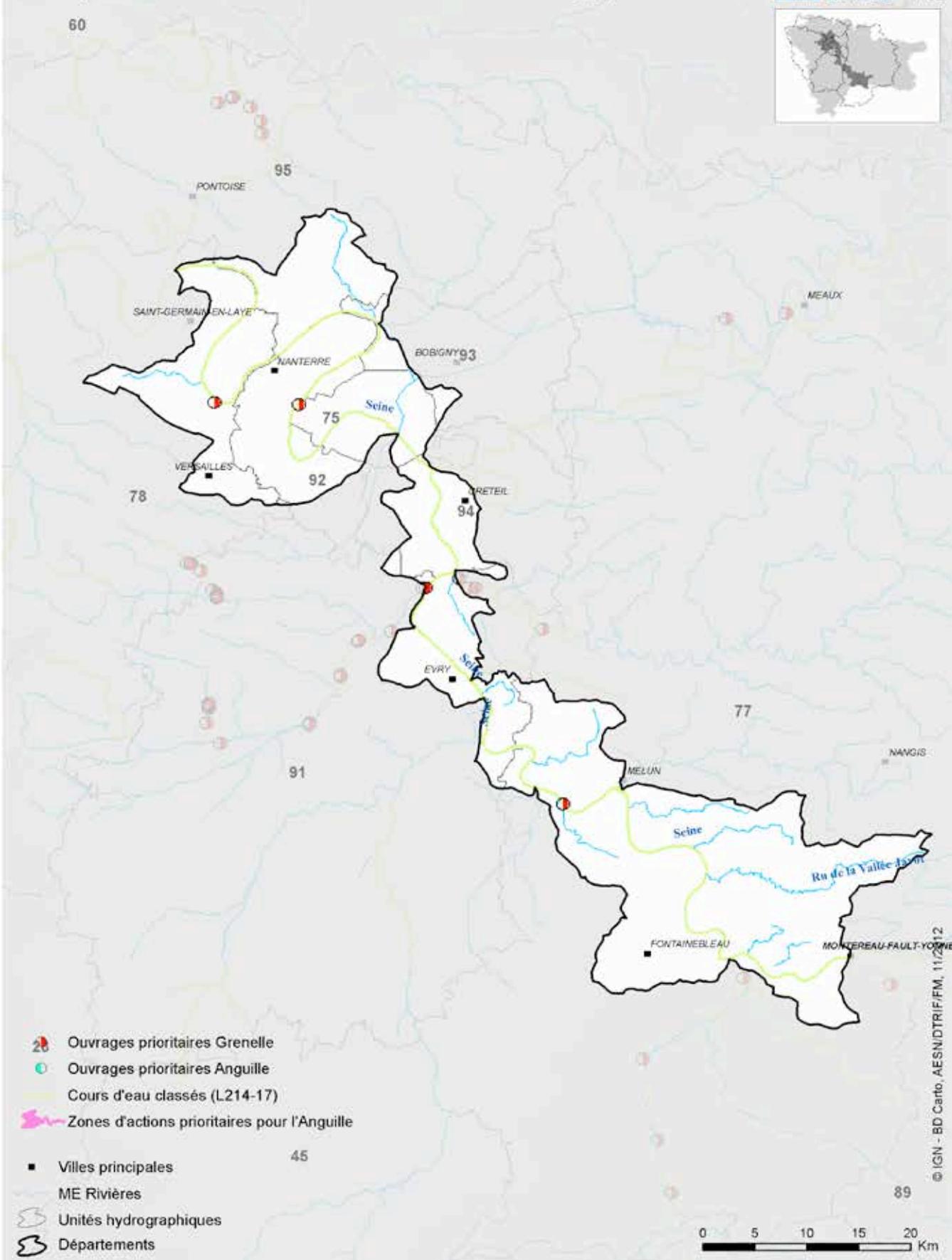
SEINE PARISIENNE - grands axes

Actions prioritaires sur l'alimentation en eau potable



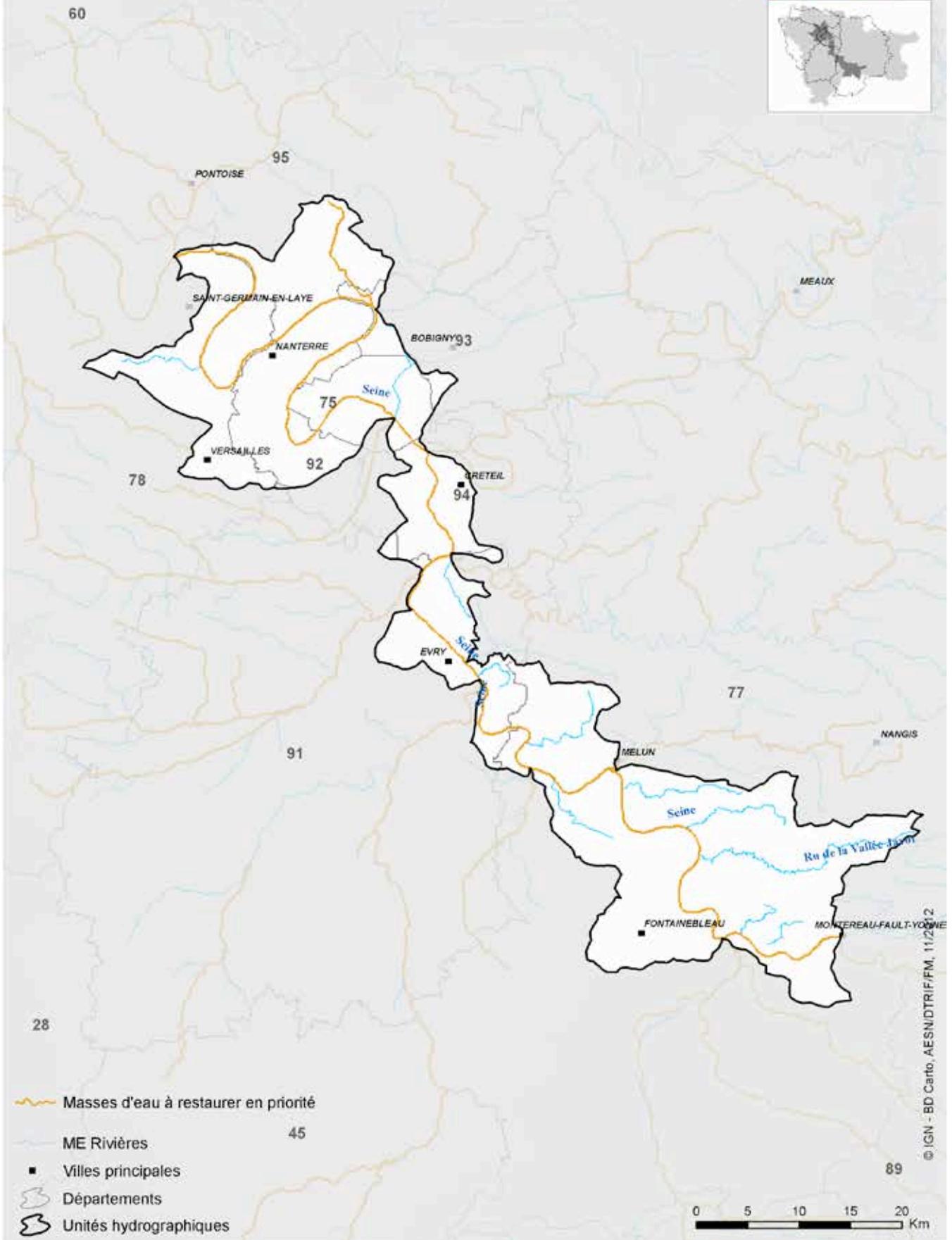
SEINE PARISIENNE - grands axes

Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique



SEINE PARISIENNE - grands axes

Actions prioritaires sur la restauration de cours d'eau



Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
STEP: Reconstruction		COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX	77	ru de la Noue	2027	2021	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX	77	Le Ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)	2021	2015	P1
STEP: Reconstruction	STEP du Hameau de Valjouan	COMMUNE VILLENEUVE LES BORDES	77	Le Ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)	2021	2015	P1
STEP: Création	Nouvelle STEP	SAN de Sénart en Essonne	91	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
STEP: Amélioration traitement	TRAVAUX DE REFONTE DE L'USINE D'EPURATION DE SEINE AVAL	SIAAP	78	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation		VILLE DE PARIS	75	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE LE PLESSIS BOUCHARD	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation		DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Réseau: Réhabilitation	Réhabilitation sur le territoire de la communauté	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	77	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	P1
Réseau: Réhabilitation	CB Yerres aval. ITV « eaux de Sénart » sur Combs la Ville.	SAN de Sénart en Essonne	91	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau: Réhabilitation		COMMUNE IVRY SUR SEINE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	à préciser après la réalisation du SDA. évaluation à la louche	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE	91	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau: Réhabilitation		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	CB Yerres aval. Réhab. EU selon le SDA sur Combs la Ville.	SAN de Sénart en Essonne	91	Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation	Tronçon 2 route de Melun. Travaux à valider par le SIARCE d'après étude de réhabilitation des réseaux. Pas de planification faite.	Syndicat d'Assainissement et de Restauration des cours d'eau de Corbeil Essonne	91	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE DEUIL LA BARRE	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE EAUBONNE	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE MONTMORENCY	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE SAINT LEU LA FORET	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif		COMMUNE MONTIGNY LES CORMEILLES	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)		DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	toutes études d'assainissement confondues (préalables réhabilitation, mise en séparatif, points autosurveillance... sur Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine et autres)	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE MONTLIGNON	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE SAINT GRATIEN	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE ANDILLY	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE DEUIL LA BARRE	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE MARGENCY	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE MONTMORENCY	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE EAUBONNE	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE SAINT PRIX	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE GROSLAY	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)		COMMUNE LE PLESSIS BOUCHARD	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	CB Yerres aval. Travaux de mise en conformité de bâtiments publics.	COMMUNE DRAVEIL	91	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	branchements de bâtiments départementaux = complexes (30 000 €/branchement)	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Pluv : Zonage Pluvial		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P4
Pluv : Dépoll aval Bassin	modernisation des bassins de la Briche	SYND INTERDEP. ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE	93	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Bassin	Création d'un bassin de 91 000 m ³ (avec complément si nécessaire de 62 000 m ³). Rénovation des prétraitements.	SYND INTERDEP. ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE	92	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Bassin	Bassin « Bernier »	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES	77	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	P1
Pluv : Dépoll aval Bassin	Bassin « scotch Club » sur unitaire	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES	77	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	P1
Pluv : Dépoll aval Bassin	BO PR4	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE	77	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	P1
Pluv : Dépoll aval Bassin		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Surverse DO	Optimisation des prises d'eau alimentant le bassin des Cormailles à IVRY/SEINE – Gestion des DO en Seine	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP		COMMUNE VERSAILLES	78	ru de gally	2027	2021	P1
Pluv : Dépoll aval Unitaire Amont STEP		CC Vallées et Chateaux	77	ru de la Noue	2027	2021	P1
Pluv : Contrôle à la source	CB Yerres Aval. Récupération d'eau pluviale pour arrosage.	COMMUNE DRAVEIL	91	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P4

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Pluv : Contrôle à la source		SIARB	78	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : Contrôle à la source		SYNDICAT INTERCOM ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE	78	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : Contrôle à la source		SIARSGL	78	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : Contrôle à la source		DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : Contrôle à la source		SIARSGL	78	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : Contrôle à la source		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P4
Pluv : Contrôle à la source	CB Yerres Aval. mise en place de récupérateurs d'eau sur 7 écoles	COMMUNE VIGNEUX SUR SEINE	91	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P4
Pluv : autres	Modification de la surverse du lac d'enghien afin de supprimer le rejet dans les réseaux du SIAAP au profit d'un rejet en Seine.	SYNDICAT INTERCOM ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN	95	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P4
Pluv : autres	Création bassin 23000 m ³ , stockage, restitution à Issy	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P4
Pluv : autres	Mobilisation de volumes de stockages disponibles dans ouvrages existants	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : autres	CB Yerres Aval. Création de noues et divers dispositifs d'infiltration.	COMMUNE DRAVEIL	91	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions nickel	SOCIÉTÉ JR	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels		SYNDICAT INTERCOM ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
IND : Epuration in situ	Rejet important au réseau: 2 t/j MES et 0,8 t DCO/j	EAU DU SUD PARISIEN	91	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P4
IND : Epuration in situ	Rejet important au réseau: 3 t/j MES et 1,2 t DCO/j	EAU DU SUD PARISIEN	91	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence d'anthracène et ses composés	SEMPERTRANS	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence de cadmium et ses composés	NOVERGIE	95	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	IND : Diagnostic sur les pollutions industrielles	ADP	94	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P4
IND : Connaissances des pollutions industrielles « substances dangereuses »	Programme d'actions – Nonylphénols	SIAAP USINE VALENTON	94	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P4
IND : Connaissances des pollutions industrielles « substances dangereuses »	Programme d'actions – Cadmium	TIRU SA IVRY	94	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P4
IND : Connaissances des pollutions industrielles « substances dangereuses »	Programme d'actions – Zinc, nonylphénols et DEHP	TSI	92	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P4
IND : Connaissances des pollutions industrielles « substances dangereuses »	SDP – Présence de Cadmium et ses composés	O A FRANCE	93	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
IND : Connaissances des pollutions industrielles « substances dangereuses »	Programme d'actions – Nickel, Chloroforme	FRANTZ ELECTROLYSE	92	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
IND : Connaissances des pollutions industrielles « substances dangereuses »	SDP – Présence de Benzo (a) Pyrène, Benzo (b) Fluoranthène, Benzo (g, h, i) Pérylène, Benzo (k) Fluoranthène, et Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	SOCIÉTÉ DES LUBRIFIANTS DE NANTERRE	92	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P4
IND : Connaissances des pollutions industrielles « substances dangereuses »	Programme d'actions -Mercure et ses composés	CRETEIL INCINERATION ENERGIE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P4
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	CDC AVON-FONTAINEBLEAU	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	EAU SUD PARISIEN	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	BOISSISE LA BERTRAND	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	UNITÉ DE PRODUCTION FOSSE DE MELUN – SEDIF	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	FONTAINEBLEAU	77	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	P3
RIV : Restauration : milieu naturel		SM AMENAGEMENT GESTION ENTRETIEN BERGES SEINE OISE	78	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.		ville de paris	75	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.		DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.		DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.	Restauration du ru de montlignon au niveau du bassin des Cressonières	SYNDICAT INTERCOM ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN	95	Ru d'Enghien	2027	2021	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.		DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.		DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	77	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	P1
RIV : Renaturation : milieu artif. ou semi artif.		sadev 94	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
RIV : Etude : BV ou ME ou tronçon hydromorpho	Diagnostic écologique	ville de paris	75	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P1
RIV : Etude : BV ou ME ou tronçon hydromorpho		SYND D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE SENART VILLE NOUVELLE	77	ru de balory	2021	2021	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
RIV: Etude: BV ou ME ou tronçon hydromorpho		SYNDICAT MIXTE SENART VAL DE SEINE	77	Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Etude: BV ou ME ou tronçon hydromorpho	Incluse dans l'étude de BV ru des Hauldres	SYNDICAT MIXTE SENART VAL DE SEINE	77	madereau, le (ruisseau)	2021	2021	P1
RIV: Entretien: pluriannuel		SM AMENAGEMENT GESTION ENTRETIEN BERGES SEINE OISE	78	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: dispositif franchissement	Barrage Suresnes	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	92	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	P3
RIV: Continuité: dispositif franchissement	Barrage Bougival	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	78	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P3
RIV: Continuité: dispositif franchissement	Barrage de Vives-Eaux	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	77	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	P3
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques		SM AMENAGEMENT GESTION ENTRETIEN BERGES SEINE OISE	78	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	P3
ZH: travaux: valorisation des milieux aquatiques	Annexes hydrauliques, bras morts, etc	sadev 94	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P3
ZH: Entretien	Zone humides « les portes de Paris » amont de Valence en Brie	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT RU VALLEE JAVOT	77	Le Ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)	2021	2015	P3
AEP: Travaux – transfert	Réduction des pertes d'eau sur les réseaux	EAU ET FORCE	91	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCE	2015	2027	SP
AEP: Travaux – transfert	Réhabilitation des réservoirs	EAU DE PARIS	75	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	SP
AEP: Travaux – transfert	Réhabilitation des aqueducs	EAU DE PARIS	75	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	SP
AEP: Travaux – transfert	REHABILITATION CONDUITES D'ADDUCTION PRINCIPALE (DN SUP 500 MM)	EAU DE PARIS	75	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	SP
AEP: Travaux – transfert		SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE DE GENNEVILLIERS	92	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	SP

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AEP : Travaux – transfert	Sécurisation des siphons à l'aplomb de l'usine de Morsang sur Seine pour transport de l'AEP en rive gauche de la Seine.	EAU ET FORCE	91	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	SP
AEP : Travaux – transfert	Fiabilisation générale de l'adduction de Morsang sur Seine vers le Centre Régional des Yvelines (Aubergenville).	EAU ET FORCE	91	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	SP
AEP : Travaux – transfert	Sécurisation du réseau rive droite – 2nde phase : 4900 ml DN 800.	EAU ET FORCE	91	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	SP
AEP : Travaux – transfert	Interconnexion et sécurisation des étages de pression sur l'ensemble du réseau.	EAU ET FORCE	91	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	SP
AEP : Travaux – transfert		SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	SP
AEP : Travaux – stockage		SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	SP
AEP : Travaux – production	CHLORATION – DECANTEUR DE JOINVILLE-USINE TRAITEMENT LOING-ORLY-SAINT CLOUD-LA HAY LES ROSES + USINES SUR PERIMETRES SOURCIERS	EAU DE PARIS	75	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	SP
AEP : Travaux – production	Sécurisation énergétique hors crue de toutes des usines AEP de Morsang sur Seine, Champigny Sud et Champigny Nord.	EAU ET FORCE	91	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	2015	2015	SP
AEP : Travaux – production	mise a niveau des trois usines	SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	SP
AEP : Travaux – production	Mise en place de pré-ozonation à l'usine AEP de Vignieux Sur Seine.	EAU ET FORCE	91	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	SP
AEP : Etudes – recherches – diagnostics	ETUDES DIVERSES	EAU DE PARIS	75	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	SP
AEP : Etudes – recherches – diagnostics	ETUDES DIVERSES	SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU ILE DE GENNEVILLIERS	92	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	SP

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	CB Yerres Aval. Mise en place d'économiseurs d'eau potable sur 5 écoles.	COMMUNE VIGNEUX SUR SEINE	91	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	PROTECTION DES PERIMETRES SOURCIERS – VOULZIE-VAL DE SEINE-VANNE-NEMOURS-BREUIL-VERT EN DROUAIS	EAU DE PARIS	75	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	2021	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	PROTECTION PRISE D'EAU SURESNES – VILLENEUVE LA GARENNE	SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU ILE DE GENNEVILLIERS	92	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	2021	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses		SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	SP
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		91	oly, d'(ru)	2027	2021	Gouv
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		78	ru de buzot	2021	2021	Gouv
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	chailly, de (ru)	2015	2015	C
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	ru du Chatelet	2021	2021	Gouv
GOUV : Contrat Animation		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	Gouv

3.12 UH SEINE-PARISIENNE Affluents

L'unité hydrographique (UH) comprend l'Almont-Ancœur de sa source au confluent de la Seine (exclu), avec ses affluents (ru des Tanneries, ru de Villefermoy, ru de Bouisy, ru de la Pree, ru d'Andy et ru de Rebelles), ainsi que le ru des Hauldres, au nord. Concernant ses affluents, à l'exception du ru de bouisy qui a une échéance de bon état écologique fixée à 2015 et un report à 2021 pour l'atteinte du bon état chimique, les autres petits affluents bénéficient d'un report d'échéance à 2021 pour l'atteinte du bon état écologique et chimique.

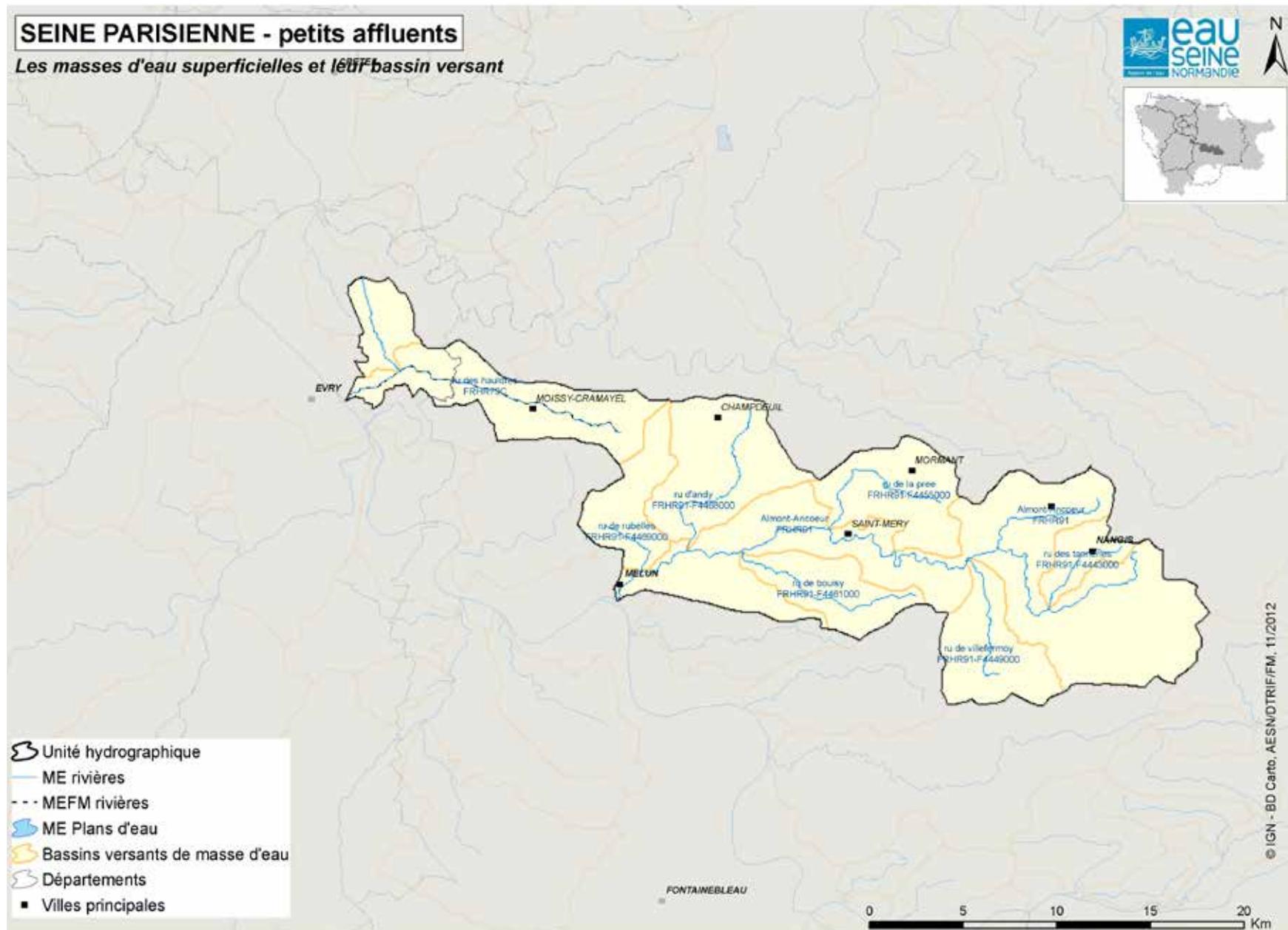
Le secteur de l'Almont-Ancœur est essentiellement rural. Il souffre de problèmes d'assecs et de zones d'engouffrement, qui mettent en communication rapide les masses d'eau superficielles et les nappes, largement utilisées pour l'eau potable. Son faible débit ne lui permet pas de diluer les rejets l'impactant et des actions doivent être entreprises pour augmenter les potentialités biologiques de ce cours d'eau.

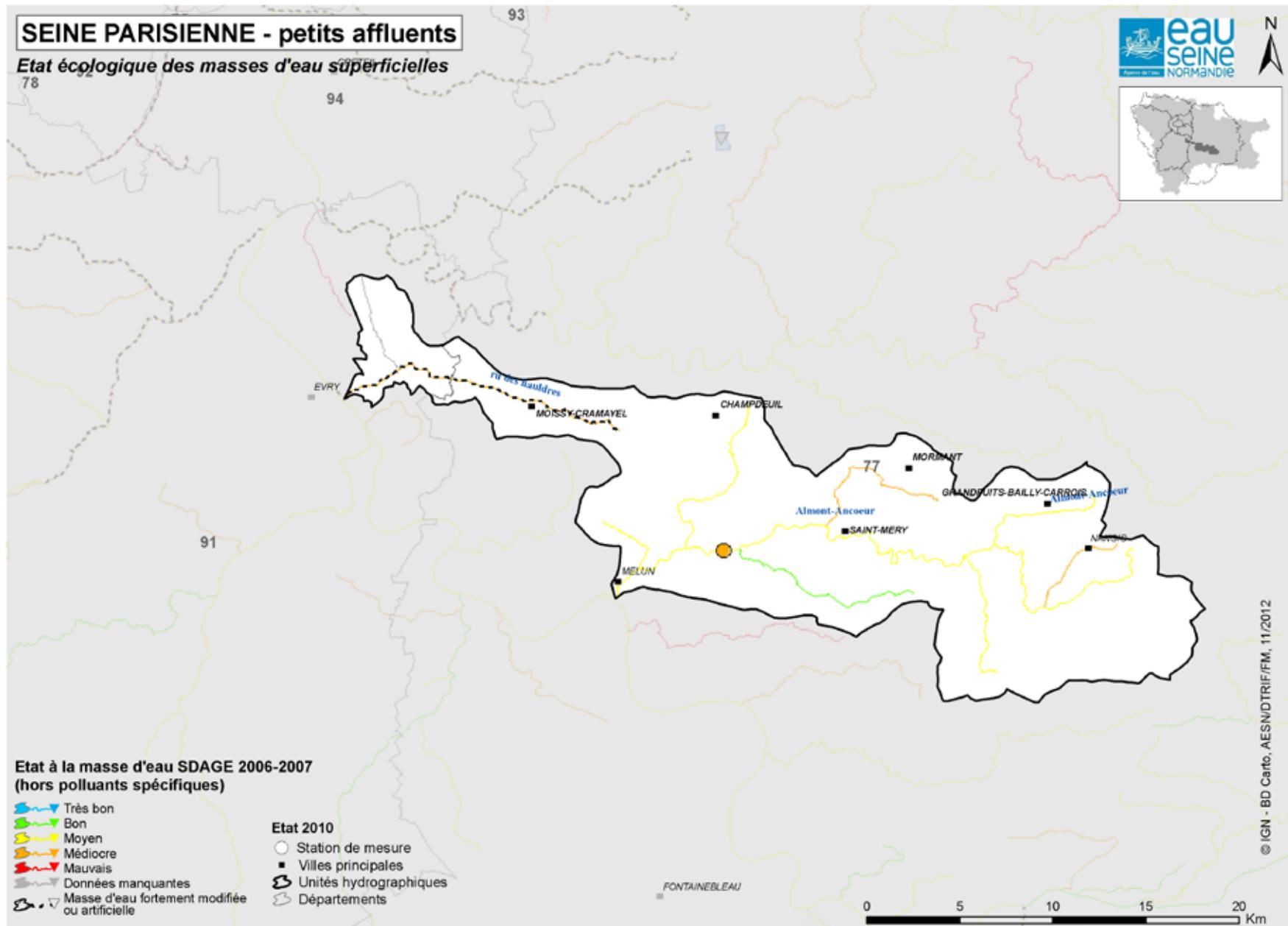
Le ru des Hauldres est fortement modifié. Cette masse d'eau comporte un réservoir biologique inscrit au SDAGE. La qualité physico-chimique a été bonne en 2010, mais la biologie est déclassante. Concernant la chimie, hors HAP, des déclassements sont observés pour le cuivre et les pesticides.

Les pressions prioritaires sur lesquelles il conviendra donc d'agir sont :

- Les pollutions diffuses agricoles,
- Les rejets urbains et industriels,
- La calibration et artificialisation forte des cours d'eau.

Cette analyse est corroborée par les mesures de 2010 où la qualité est bonne à mauvaise pour l'état écologique et systématiquement mauvaise pour l'état chimique. La qualité physico-chimique de l'Almont-Ancœur est mauvaise dès l'amont, due à des déclassements sur l'azote et le phosphore, auxquels contribue l'industrie. La biologie est médiocre à bonne. En ce qui concerne la qualité chimique, on observe des déclassements importants par les HAP et les pesticides principalement.





3.12.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.12.1.1 Eaux usées des collectivités

Concernant les stations d'épuration, le traitement des effluents des collectivités du bassin versant du ru des Hauldres se fait en dehors de ce bassin versant, en grande partie sur la station d'épuration d'Evry. Cette situation n'est pas sans poser de problèmes vis-à-vis du transport (siphon sous la Seine) et du traitement (besoins futurs des communes de l'Essonne). De ce fait, le projet d'une station intermédiaire en limite de département est à l'étude et devra voir le jour en 2017.

La particularité du bassin versant de l'Almont est d'avoir en tête de bassin une grosse agglomération, celle de Nangis. Sa station est reconstruite depuis peu. Les stations sur les affluents de l'Almont sont plus modestes mais certaines sont tout de même impactantes et nécessiteront une remise à niveau : Grandpuits et Champdeuil (travaux en cours), Fontains (études en cours). Il est nécessaire que les collectivités de Bréau et Fontenailles lancent également une réflexion. La principale amélioration sur le cours d'eau viendra de l'opération sur la commune de Maincy, dont le raccordement à la communauté de Melun Val-de-Seine serait préférable au maintien d'un traitement local. Le projet est toujours en discussion entre les deux collectivités.

Concernant l'amélioration des réseaux d'assainissement d'eau usée du bassin de l'Ancœur, les réseaux mériteront une mise à niveau pour que le système d'assainissement dans sa globalité fonctionne correctement. Ce sera en particulier le cas pour les réseaux de Grandpuits et Champdeuil. D'autres systèmes de collecte ont été identifiés comme impactant sur le milieu naturel principalement par temps de pluie. Pour certaines communes les travaux sont déjà définis mais non réalisés à l'exemple de la Chapelle-Gauthier, pour les autres les opérations restent à préciser : Bombon, Champeaux, Maincy et Saint-Ouen-en-Brie.

Les problématiques concernant la maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain sur Melun, collectivité située majoritairement sur le bassin versant de la Seine sont abordées dans l'UH Seine-Parisienne Grand axe.

3.12.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Sur ce bassin versant, la maîtrise des eaux de ruissellement et la gestion à la source des eaux pluviales sur les 3 zones urbanisées de Nangis, de Melun et de la ville nouvelle de Sénart sont pertinentes à plusieurs titres :

- prévenir le transfert de pollution à la nappe du Champigny (pesticides, HAP, PCB...),
- favoriser l'infiltration des eaux pluviales non ruisselées vers la nappe pour contribuer à sa recharge,
- permettre le stockage et la réutilisation d'eau de pluie contribuant à limiter les prélèvements en nappe.

Compte tenu du classement de la nappe du Champigny en ZRE, tout projet favorisant l'infiltration ou la récupération de l'eau de pluie sera encouragé.

3.12.1.3 Industries et artisans

Les rejets des sites Total et Grande-Paroisse à Grandpuits (77) contribuent significativement à la pollution accidentelle de l'amont du ru d'Almont-Ancœur et du ru d'Ivreny. Ces sites constituent des sites industriels majeurs classés SEVESO. Compte tenu des zones d'engouffrement, de ces rus vers des nappes à vocation de production d'eau potable, la diminution des pressions industrielles sur le bassin de l'Ancœur, notamment amont, constitue une priorité.

Les sites devant prioritairement mettre en œuvre des actions de manière à réduire leur impact significatif sur les masses d'eau sont :

Raison sociale	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
LESAFFRE FRERES	sucrierie	77	Nangis	d	Impact azote, phosphore
REVETECH	traitement de surface	77	Mormant	d	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence de cadmium et ses composés
TOTAL RAFFINAGE	raffinage pétrole	77	Grandpuits	d	Rejet au ru d'Ancœur avec risque de contamination de la nappe Champigny (AEP karstique)
GPN		77	Grandpuits	d	Prévention de pollution accidentelle

En matière de prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale, il est nécessaire de renforcer les actions de prévention de pollution accidentelle sur les petits rus à faible débit, tel que le ru d'Ivry en privilégiant des solutions alternatives au rejet des eaux pluviales.

En matière d'actions groupées, il conviendra de mettre en œuvre le volet « industries » du futur contrat captage de la fosse de Melun et d'inciter les collectivités prioritaires de ce secteur à réaliser des diagnostics de la pollution des eaux usées non domestiques (Communauté d'Agglomérations de Melun Val-de-Seine...).

3.12.2 Réduction des pollutions diffuses

3.12.2.1 Apports de fertilisants et pesticides agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3. Les actions sont par ailleurs détaillées dans l'Unité Hydrogéologique Champigny en fin de document.

3.12.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et le défi 3. Les actions sont par ailleurs détaillées dans l'Unité Hydrogéologique Champigny en fin de document.

3.12.2.3 Actions pour la sécurisation de l'AEP

3.12.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.12.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

ALMONT – ANCŒUR (FRHR 91)

L'action principale engagée par le SIA de l'Ancœur est l'entretien du réseau hydrographique. Récemment, la stratégie adoptée par le syndicat a évolué en privilégiant des passages en manuel sur tout le linéaire. Cependant, le contexte « grandes cultures » du territoire ne favorise pas l'engagement d'opérations ambitieuses de restauration de la ripisylve. Il s'agirait de mener des actions phares sur l'amont du bassin versant pour permettre de reconstituer des habitats et limiter les apports de produits phytosanitaires. Le SIA pourrait recruter un technicien de rivière qui conseillerait les propriétaires dans cette voie.

Un projet de cahier des charges pour le lancement d'une étude globale a été proposé par l'AESN au syndicat. Cette action doit être poursuivie pour améliorer les connaissances sur ce ru et conceptualiser un programme d'opération pour un futur technicien (entretien, gestion des plans d'eau et effacement des ouvrages).

RU DES HAULDRES (FRHR 73C):

Ce ru prend sa source en Seine-et-Marne, dans un amont plutôt agricole, pour confluer en rive droite de la Seine, en Essonne, dans un contexte urbain dense (Ville nouvelle de Sénart).

Les désordres hydromorphologiques de ce ru sont donc nombreux, puisque son fonctionnement est basé uniquement sur la gestion des eaux pluviales (Ville, AC et industrie). En témoigne la présence de nombreux ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins en eau) connecté au ru et entravant toutes continuités biologiques et sédimentaires.

Le SYMSEVAS est maintenant clairement identifié en tant que gestionnaire de ce ru. Il va s'engager bientôt sur la réalisation d'un plan de gestion.

La détermination d'opérations sur la déconnexion du ru et du bassin, permettant la restauration d'un fonctionnement hydrologique plus « naturel » doit être programmés.

3.12.3.2 Préservation des zones humides et secteurs littoraux

Des opérations de restaurations des zones humides de l'aval du ru des Hauldres (Étiolles) pourraient être développées (connexion avec la Seine).

3.12.4 Gestion quantitative

3.12.4.1 Rareté de la ressource

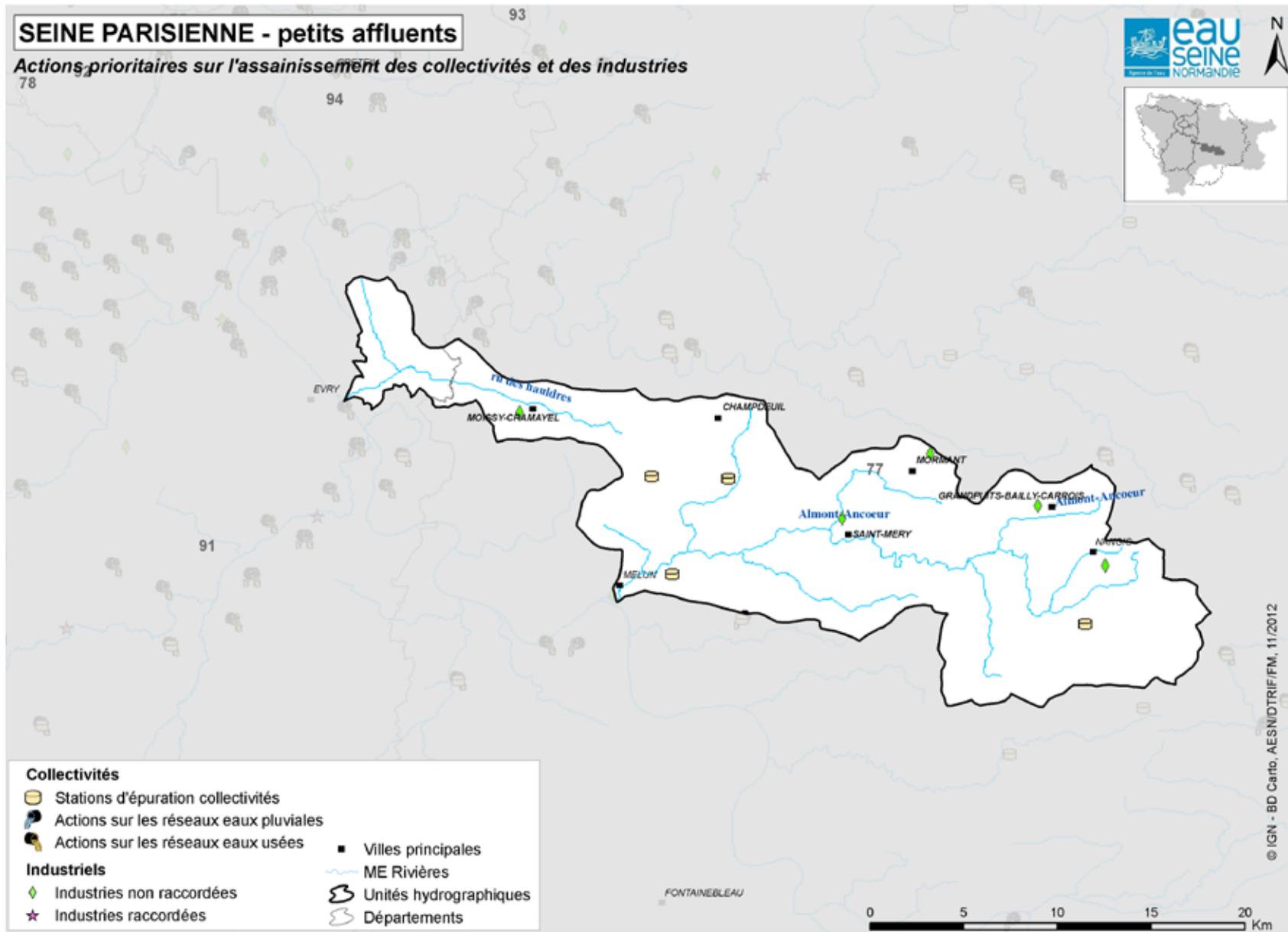
Il est prioritaire d'agir sur cette thématique selon la stratégie d'action présentée dans l'Unité Hydrogéologique Nappe du Champigny, situé en fin de document

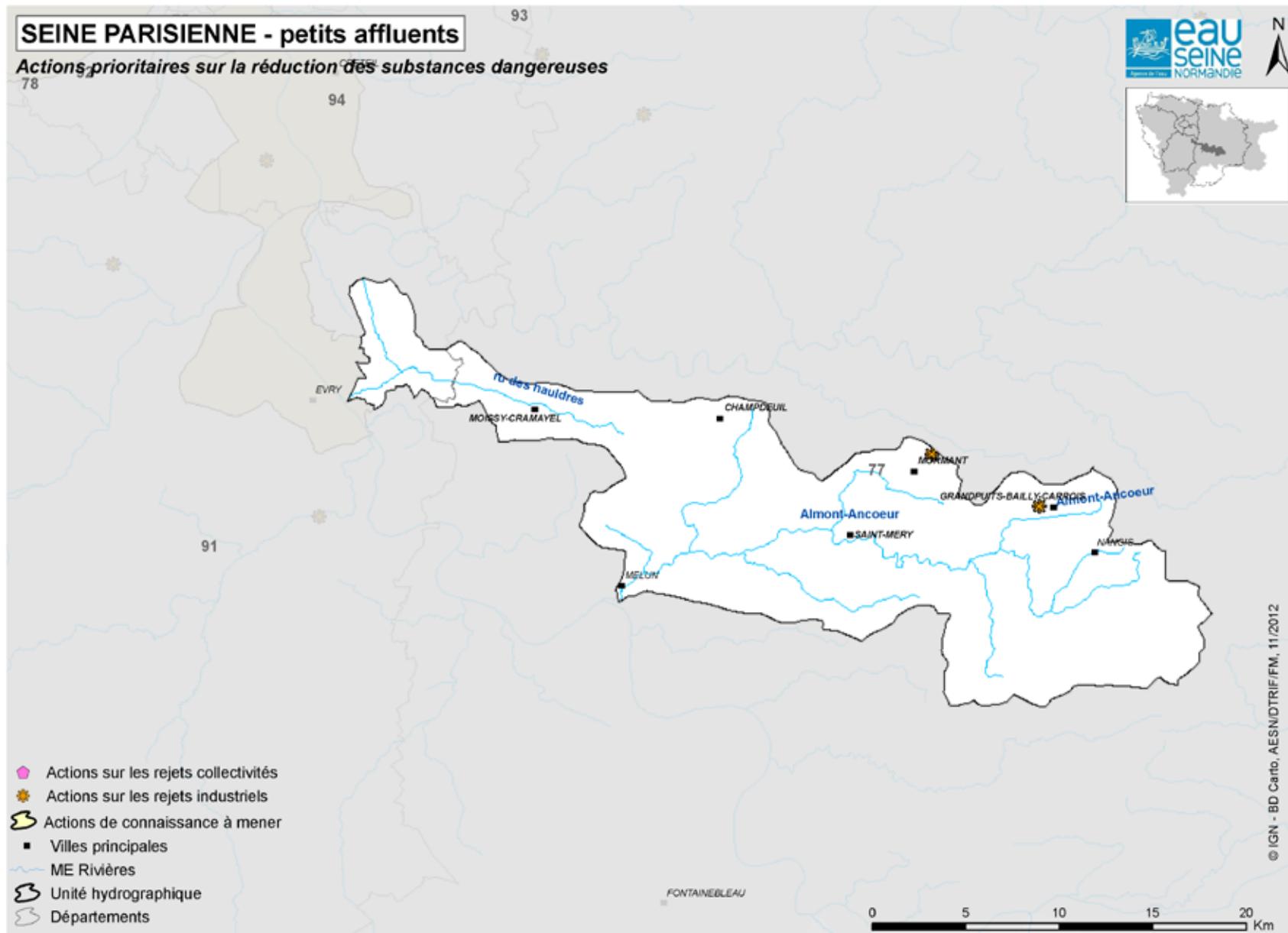
Par ailleurs, les activités économiques ciblées pour une aide prioritaire afin de diminuer leurs prélèvements sont été identifiées sur la raffinerie Total (Grandpuits), sur Vermillon REP SAS et GPN.

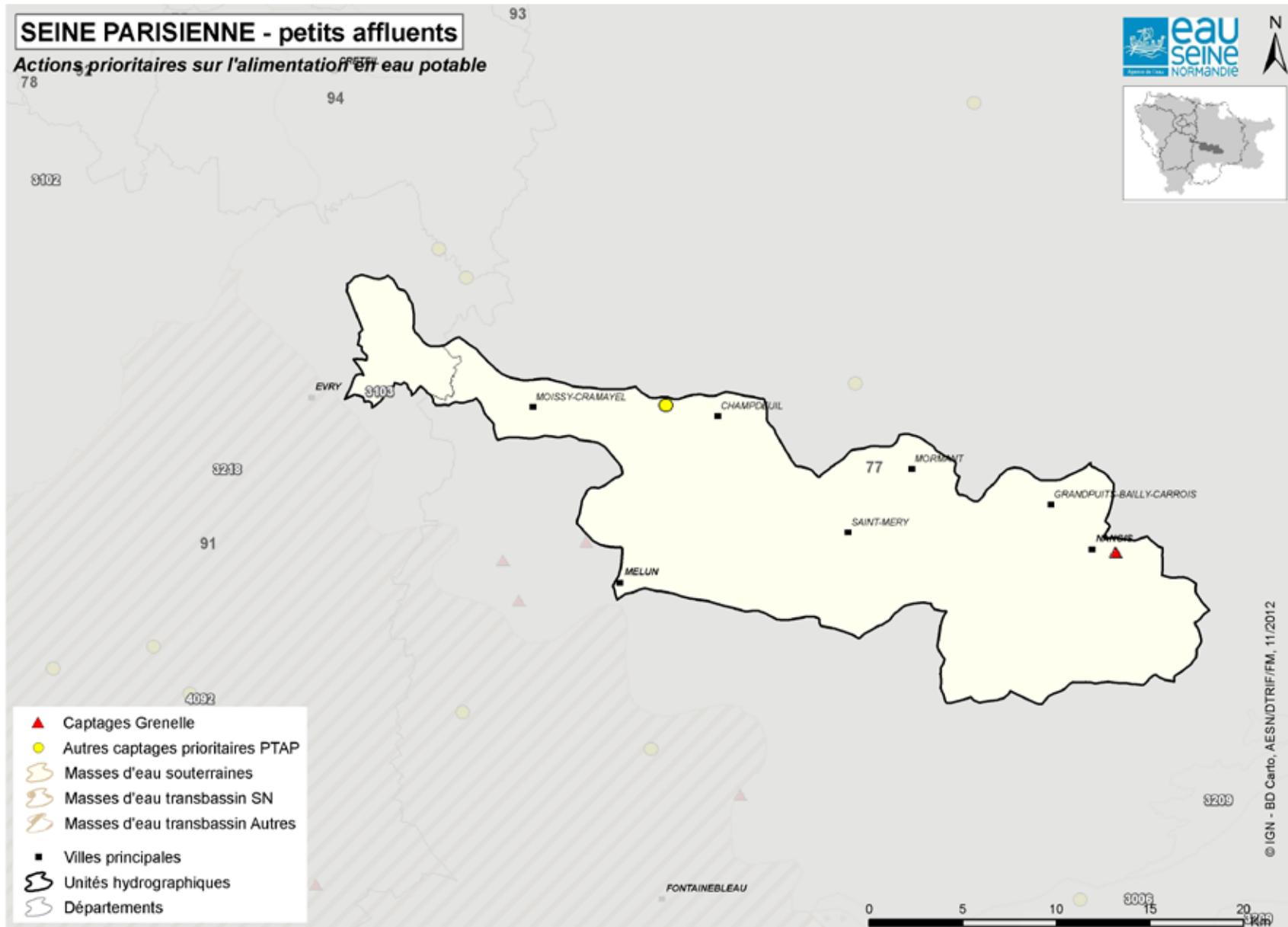
3.12.4.2 Inondations

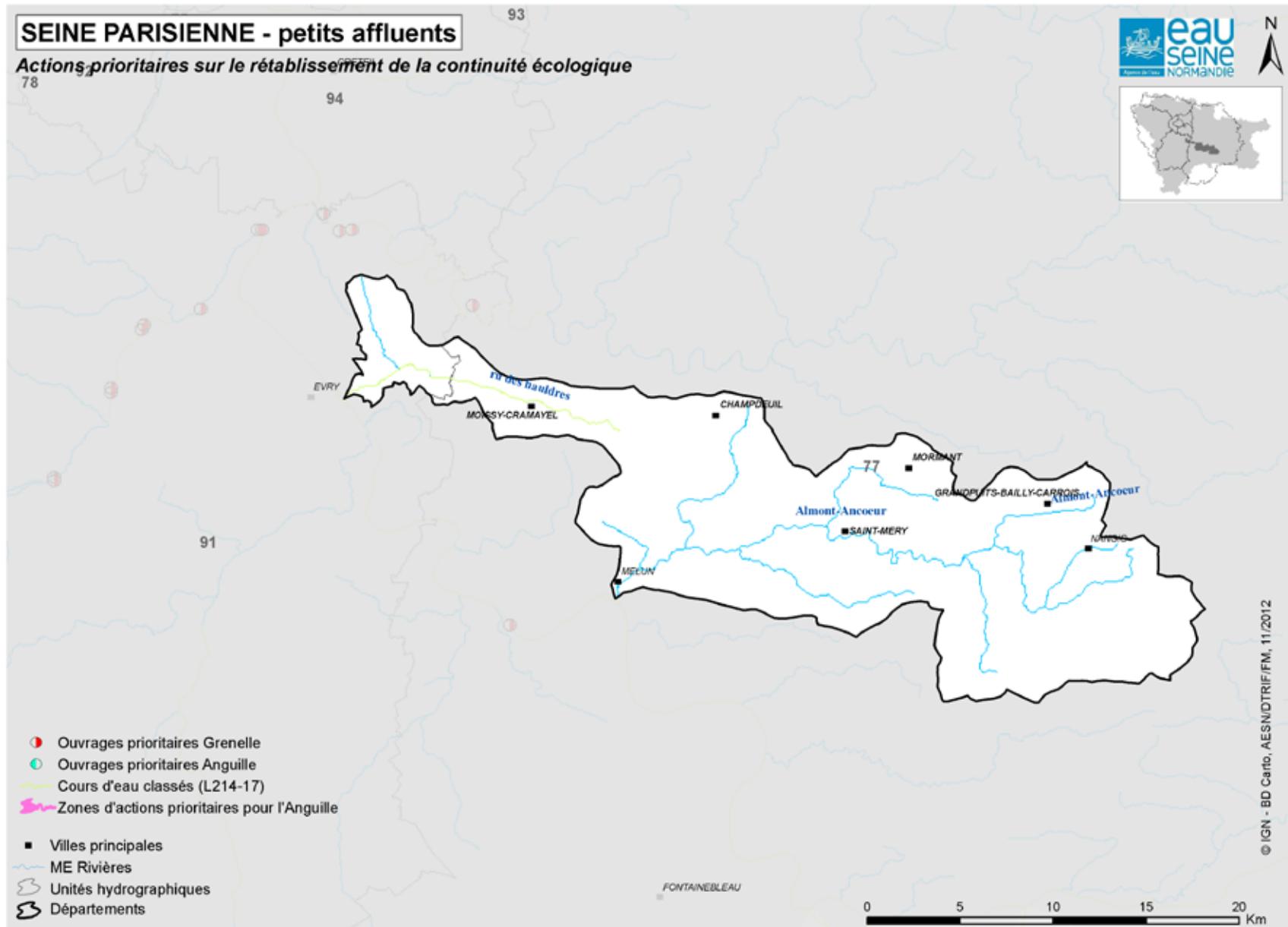
3.12.5 Connaissance

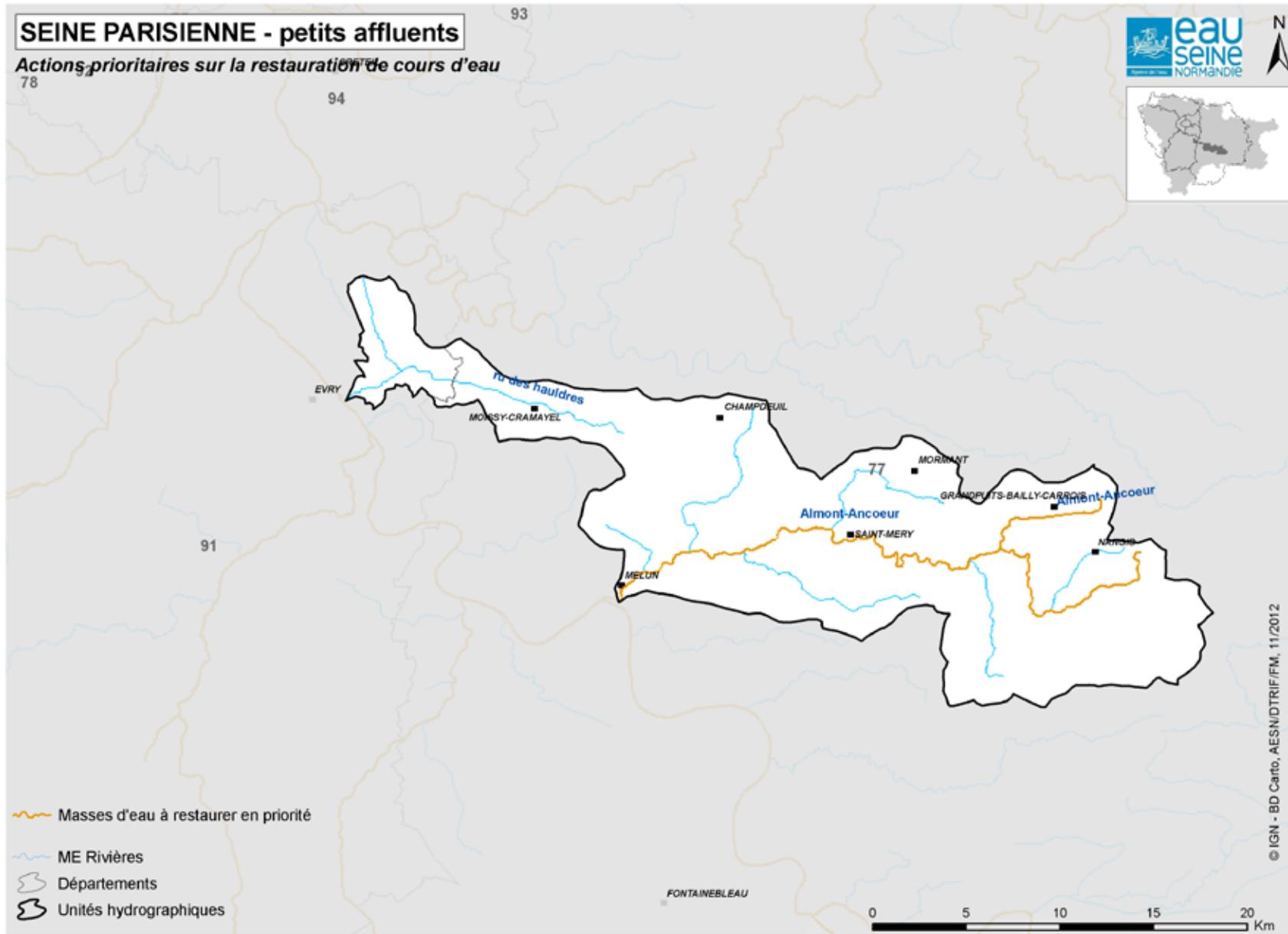
3.12.6 Gouvernance











Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
STEP: Reconstruction		COMMUNE FONTAINS	77	l'Almont-Ancœur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE MONTEREAU SUR LE JARD	77	l'Almont-Ancœur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE FONTAINS	77	l'Almont-Ancœur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction	Le raccordement sur la CAMVS aurait été préférable à la reconstruction de la step	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX	77	l'Almont-Ancœur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX	77	ru d'andy	2021	2021	P1
IND: Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI/ZA Moissy Cramayel, Parissud, Chanteloup, Savigny le Temple, Lieusaint...	SYNDICAT AGGLOMERATION NOUVELLE DE SENART EN ESSONNE	77	Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
IND: Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI/ZA Parc de Villaroche, Vaux le Penil, Cesson, Vert Saint Denis...	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	77	ru de rubelles	2021	2021	P1
IND: Réduction des prélèvements d'eau		GPN	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	Q
IND: Réduction des prélèvements d'eau		TOTAL RAFFINAGE MARKETING	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	Q
IND: Réduction des prélèvements d'eau		VERMILION REP	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	Q
IND: Epuration in situ	Rejet au ru d'Ancœur avec risque de contamination de la nappe Champigny (AEP karstique)	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	77	l'Almont-Ancœur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P4
IND: Epuration in situ	Impact azote, phosphore	LESAFFRE FRERES	77	ru des tanneries	2021	2021	P4
IND: Diagnostic sur les pollutions industrielles	Etudes et prévention des pollutions accidentelles (y compris pluvial)	GPN	77	l'Almont-Ancœur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P4
IND: Diagnostic sur les pollutions industrielles	Substance Dangereuse Prioritaire – Présence de cadmium et ses composés	REVETECH	77	ru de la pree	2021	2021	P4
AGRI: Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	NANGIS	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI: Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	LISSY	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
RIV: Restauration: milieu naturel	Sous réserve de modification de la programmation	SYNDICAT MIXTE RUS DU VAL DE SEINE	77	ru flavien	2021	2021	P1
RIV: Entretien: pluriannuel	Mise en œuvre d'un plan de gestion sur le ru des Hauldres	SYNDICAT MIXTE SENART VAL DE SEINE	77	Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
RIV: Entretien: pluriannuel	Mise en œuvre d'un plan de gestion sur le ru du Balory	SYND D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE SENART VILLE NOUVELLE	77	Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Entretien: pluriannuel	Mise en œuvre d'un plan de gestion sur le ru des Hauldres	SYNDICAT MIXTE SENART VAL DE SEINE	77	Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Continuité: effacement ouvrage	Restauration du plan d'eau de la chapelle gautier (obstacle à l'An-cœur) en ZH	SYND INTERCOM D'AMENAGEMENT ENTR DU BASSIN DU RU D'ANCŒUR	77	l'Almont-Ancœur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Poste créer	SYNDICAT MIXTE SENART VAL DE SEINE	77	Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV: Animation: Technicien Rivières	Poste à créer à partir de 2013	SYND INTERCOM D'AMENAGEMENT ENTR DU BASSIN DU RU D'ANCŒUR	77	l'Almont-Ancœur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
AEP: Travaux – transfert	Raccordement sur le 400 de Melun	COMMUNE LA CHAPELLE GAUTHIER	77	ru du Chatelet	2021	2021	SP
CON: campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances nécessaire d'ici 2015		77	ru de bouisy	2015	2021	C

3.13 UH YERRES

L'unité hydrographique comprend la rivière principale de l'Yerres et ses affluents, comptabilisant au total 17 masses d'eau. Le délai demandé pour l'atteinte et du bon état écologique et du bon état chimique pour l'Yerres sur son intégralité témoigne de l'ampleur des actions à mener et la résilience de celles-ci pour atteindre des résultats avec des actions menées dès aujourd'hui. En effet, la fonctionnalité écologique des cours d'eau est fortement perturbée par les travaux hydrauliques réalisés par le passé ainsi que par la présence de nombreux seuils. Les zones humides sont quant à elles fortement altérées par les drainages et la pression urbaine. Les affluents de l'Yerres ont, sauf exception, un objectif d'atteinte du bon état en 2021.

Une dichotomie flagrante existe dans la structuration de l'usage du sol de son bassin versant. La partie amont est dévolue aux grandes cultures céréalières et betteravières. Dans la partie aval, l'intégralité des versants et parfois une partie importante du lit majeur sont urbanisés et imperméabilisés. Tout le long de l'Yerres a été effectué un cloisonnement historique qui contraint fortement la rivière (accélération des écoulements) et homogénéise les habitats. Les affluents de l'Yerres sont des rivières dont les hydro-systèmes ont été modifiés par les pratiques culturales (drainage de zones humides, destruction des ripisylves) et nécessitent la mise en œuvre d'un programme de restauration spécifique à l'échelle du bassin versant.

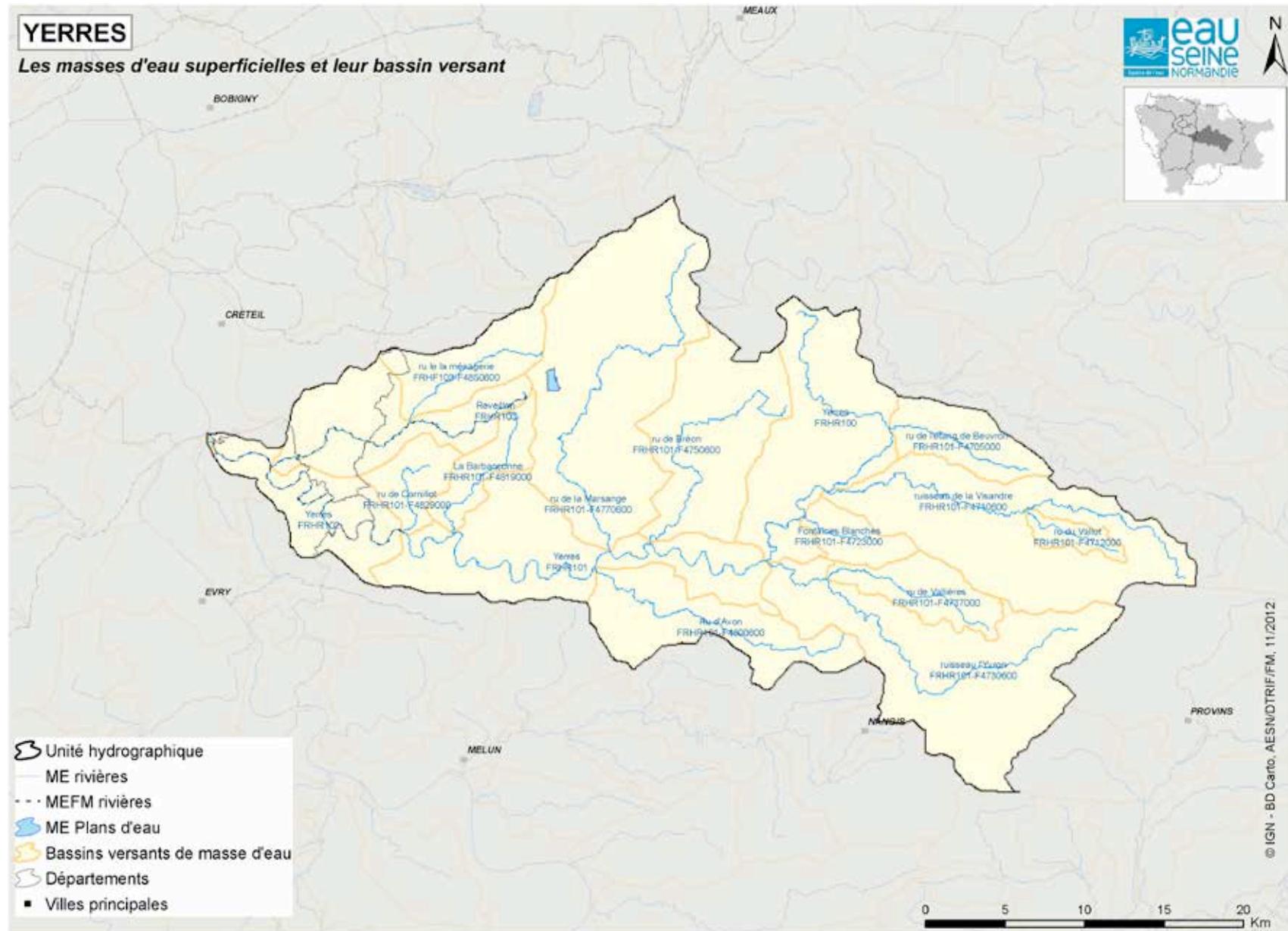
Un lien doit être établi entre l'unité hydrographique Yerres et la masse d'eau 3103 TERTIAIRE – CHAMPIGNY – EN BRIE ET SOISSONNAIS. En effet, la présence de gouffres dans le lit de l'Yerres met en lien direct la qualité des deux masses d'eau superficielle et souterraine (Yerres et la nappe de Champigny). Ces pertes en rivières provoquent un déficit d'alimentation de certains tronçons de rivières qui pendant les épisodes de sécheresse donne lieu à des étiages sévères. Ces secteurs particulièrement vulnérables méritent une attention toute particulière quant aux pressions qui s'exercent sur le milieu tant urbaines qu'agricoles.

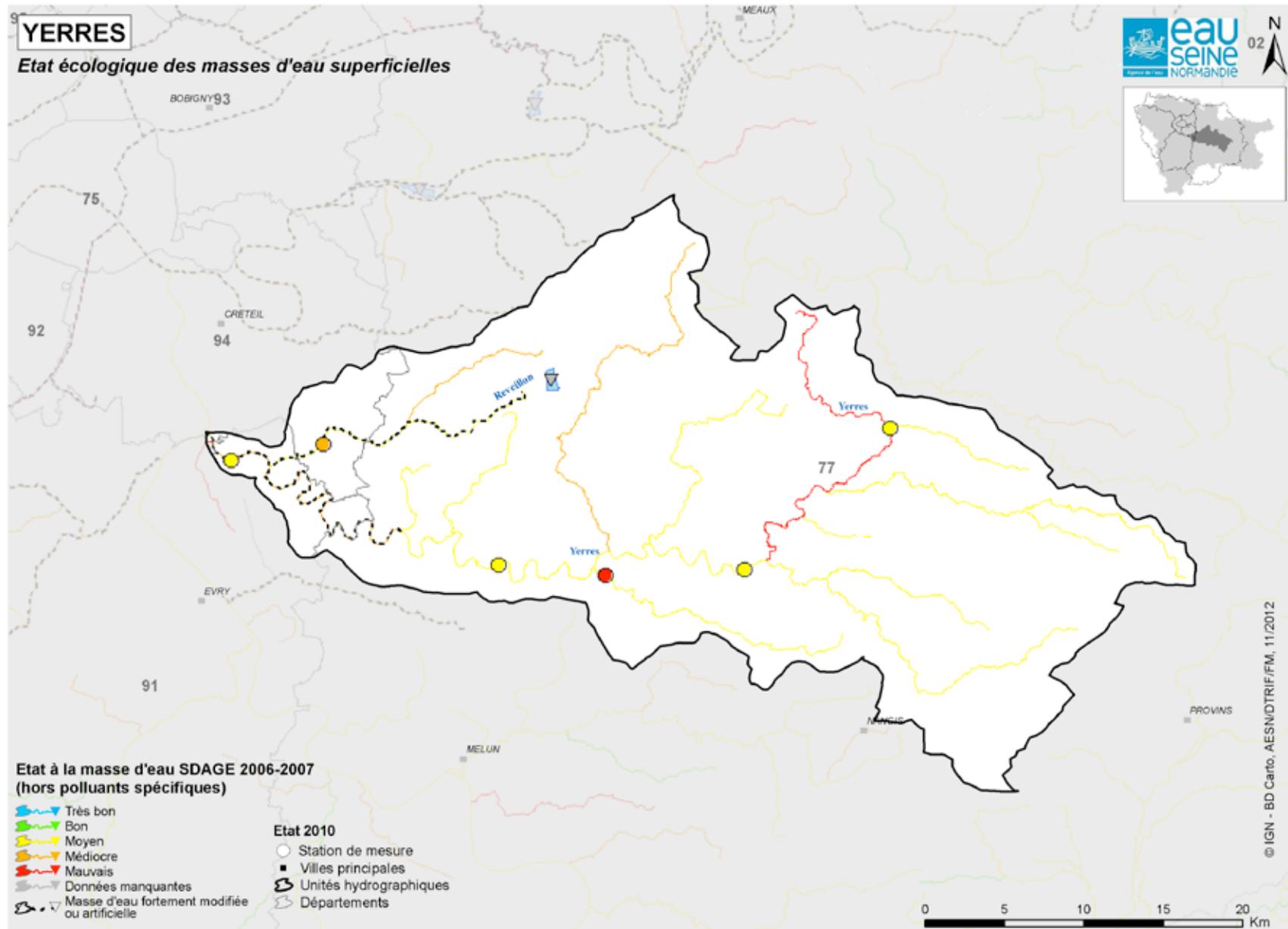
Les drains se généralisent sur les terres agricoles et dans les quelques secteurs urbanisés où les parcelles d'habitation sont drainées vers les réseaux pluviaux (voire unitaires). Les conséquences de cet état de fait sont impactantes sur la qualité biologique, physico-chimique voire hydrologique.

La majorité des systèmes d'assainissement des secteurs amont étant en unitaire, les rejets d'effluents non traités par temps de pluie, voire des départs de boues, sont problématiques et particulièrement préjudiciables à l'étiage. En période humide, les réseaux collectent énormément d'eaux parasites de nappe qui perturbent le fonctionnement des stations d'épuration. Les fortes concentrations en phosphore soulignent l'importance de la pollution domestique sur les secteurs du ru d'Avon (station d'épuration de Yebles), de la Marsange (station d'épuration de Presles-en-Brie) de l'Yerres à Soignolles-en-Brie.

L'aval de l'Yerres est très urbanisé et ainsi sensible aux inondations, dont l'impact est renforcé par la canalisation et le drainage en amont. Il présente un fort enjeu de pollution urbaine (domestiques, pluviales et industrielles). Sur certains secteurs, le débit d'étiage est essentiellement apporté par les stations d'épuration et des rejets diffus subsistent. La contamination par les réseaux pluviaux est importante.

Cette analyse est corroborée par les mesures de qualité de 2010 soulignant de fortes concentrations en matières phosphorées sur les secteurs amont par exemple. Malgré une amélioration liée aux programmes de travaux antérieurs, la qualité biologique est nettement insuffisante avec la présence d'espèces caractéristiques des milieux eutrophes.





3.13.1 Réduction des pollutions ponctuelles

3.13.1.1 Eaux usées des collectivités

Le plan départemental de l'eau (PDE) et plus particulièrement le Schéma départemental d'assainissement (SDASS) ont permis de pointer les stations d'épuration et les réseaux prioritaires au regard de leur impact sur le milieu. Certaines stations prioritaires du SDASS sont en cours d'amélioration mais d'autres stations d'épuration présentent une insuffisance de traitement ou une vétusté au point de nécessiter une mise à niveau ou une reconstruction complète : c'est le cas de Plessis-Feu-Aussoux, de Courtomer et de Pécy (bourg).

Le renforcement du suivi de la qualité des cours d'eau, l'analyse de l'auto-surveillance des stations d'épuration voire l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement (SDA) sous l'angle temps de pluie doit permettre d'identifier les prochaines Step prioritaires dans la continuité du SDASS.

Sur l'Yerres Amont, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) portera le contrat de bassin « Yerres Amont » en cours de préparation, et dont le démarrage effectif est attendu courant 2013. Cela conduira au maintien de la cellule d'animation de ce contrat à hauteur d'1 ETP au minimum sur la durée du contrat (6 ans). L'état des lieux en cours d'élaboration sur l'Yerres-Amont permettra de dresser un programme de travaux pluri-annuel dans lequel figureront les opérations prioritaires en matière d'assainissement des eaux usées pour l'Agence. La programmation du futur contrat s'appuiera notamment sur les priorités du SDASS en matière d'amélioration des systèmes de collecte consécutifs à la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires, ou à d'autres opérations importantes comme la mise en séparatif de réseaux et la déconnexion de la station d'épuration du Clos La Vigne à Férolles-Attilly et Ozoir. Seront également prises en compte dans le futur contrat, les opérations prioritaires définies dans les SDA et les études complémentaires réalisées par les collectivités de ce bassin versant.

Les zonages jugés trop anciens (plus de 10 ans) devront être réactualisés en priorité, avec une prise en compte du volet pluvial pour les secteurs à enjeux (contexte de ruissellement urbain).

Sur l'Yerres-Aval, le SyAGE poursuit des études diagnostiques d'assainissement sur ses différents réseaux de collecte pour approfondir les connaissances des dysfonctionnements suivis globalement par leur auto-surveillance et programmer techniquement et financièrement les travaux à entreprendre. Des interventions sur les réseaux seront à prévoir au moins sur le bassin de collecte Blandin (communes de Montgeron et Yerres). D'autre part il continuera ses enquêtes sur les branchements des eaux usées et eaux pluviales, de façon plus ciblée par rapport aux études diagnostiques, et mènera en particulier une grosse opération sur les bâtiments publics du territoire du contrat de bassin « vallées de l'Yerres-Aval et du Réveillon » qui représente environ 900 bâtiments dont une cinquantaine sous la maîtrise d'ouvrage des conseils généraux de l'Essonne et du Val-de-Marne et du conseil régional d'Île-de-France. Ces enquêtes seront échelonnées prévisionnellement sur 5 ans, comprenant une évaluation technique et financière des travaux de type avant-projet. Les travaux seront ensuite réalisés sous maîtrise d'ouvrage de chaque collectivité.

L'effort mené au cours du 9^{ème} programme sur l'UH doit se poursuivre avec un accent mis sur la réhabilitation des réseaux des secteurs identifiés comme majoritairement pourvoyeurs d'eaux claires parasites, la mise en séparatif et la mise en conformité des branchements en partie privative. Afin de réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie et/ou temps sec, la commune de Crosne prévoit des travaux de mise en conformité des branchements (2012-2013).

Il est prévu de réaliser les SDA et leurs zonages des communes de Montgeron et de Santeny.

Sur l'Yerres-Amont, les opérations jugées comme prioritaires dans les SDA ou des diagnostics de réseaux seront prioritairement éligibles. Elles seront reprises dans la programmation du contrat de bassin « Yerres-Amont » et complétés suite à la réactualisation de certains diagnostics de réseaux ou de SDA

Sur l'Yerres-Aval, le SAN de Sénart prévoit des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur la commune de Combs-la-Ville d'après le SDA.

Le SyAGE engagera des travaux de réhabilitation également sur son territoire, notamment suite aux études diagnostiques sur ses bassins de collecte. Il prévoit des travaux de mise en conformité des installations ANC en domaine privé dans le cadre des actions programmées dans le contrat de bassin Yerres-Aval et Réveillon.

3.13.1.2 Eaux pluviales des collectivités

Amélioration de la gestion et du traitement

La gestion des eaux pluviales à la source doit être privilégiée pour les constructions nouvelles ou requalification de zones d'activités, notamment dans le cadre du Grand Paris (EPA Sénart). Les principaux maîtres d'ouvrages concernés par cet enjeu sont le SyAGE sur son territoire de compétence pluvial (Yerres-Aval-Réveillon), et l'ensemble des communes urbaines gestionnaires de leurs réseaux d'eau pluviale à l'amont.

Le SyAGE souhaite améliorer son zonage pluvial par la mise en œuvre d'études dans le but de mieux gérer et prévoir les travaux nécessaires sur son territoire. Il prévoit également la mise en place de la taxe pluviale

Le Conseil général du Val-de-Marne réalise actuellement les études nécessaires pour l'établissement d'un zonage pluvial à l'échelle de son territoire. Ces éléments pourront être repris pour les besoins des collectivités.

Limitation des usages de pesticides par les collectivités

Ce territoire est entièrement couvert par les actions d'AQUI'Brie complétées de celle du Conseil général 77 dans le cadre de la conditionnalité des aides : la majorité des communes a été diagnostiquée et formée, cette action se poursuit avec un objectif « zéro phyto » qui doit être soutenu au vu de la qualité critique des aquifères et du nombre croissants de permis dérogatoires pour l'AEP délivrés chaque année.

Une autre priorité est de travailler sur les communes en zone non agricole. Par ailleurs, d'autres actions prioritaires sont à mener auprès des golfs et de la SNCF plus particulièrement Réseau ferré français (RFF) qui assure l'entretien des voies car il s'agit d'acteurs plus difficiles à sensibiliser. Aussi, il est nécessaire de maintenir l'animation auprès de ces utilisateurs de produits phytosanitaires et de s'appuyer sur les quelques expériences développées par RFF dans le sud du département pour étendre l'action avec priorités aux zones vulnérables de l'AAC de la basse vallée de l'Yerres et des AAC des captages prioritaires en cours de définition.

3.13.1.3 Industries et artisanats

Sur cette UH, compte tenu de la vulnérabilité des nappes, des relations eaux de surface-eaux souterraines et de l'activité industrielle très diversifiée (dont des ateliers de traitement de surface), une attention doit être apportée au tissu industriel et artisanal.

Les sites devant prioritairement conduire des actions pour diminuer leur impact significatif sur les masses d'eau sont :

Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat (MG9)	Branche	dpt	Zone d'action	R/D	Motif de classement PTAP
BRENNTAG	chimie	77	Tournan-en-Brie	r	Problèmes STEP et Marsange
STEN	traitement de surface	77	Ozoir-la-Ferrière	d	Programme d'action nickel

Conjointement avec les actions des services de l'État, les actions prioritaires sont la substitution du perchloréthylène et du trichloréthylène dans le secteur de la mécanique/traitement de surface et des pressings.

Dans le cadre du contrat global Yerres-Aval et Réveillon, le SYAGE a mis en place deux opérations collectives visant à contrôler en vue d'une mise en conformité, d'une part toutes les entreprises de la ZI de la Carelle (Villeneuve-le-Roi) et d'autre part l'ensemble des entreprises de garages et activités assimilées (y compris les distributeurs de carburants) soit environ 320 entreprises. Ce type d'opérations mérite d'être développé notamment dans le cadre du contrat Yerres Amont.

L'animation pour la réalisation de diagnostics des rejets des entreprises sera incitée afin de finaliser les opérations collectives sur cette UH. Il conviendrait d'accentuer tout particulièrement le niveau annuel de diagnostics sur le ZI et ZA de Gretz-Amainvilliers et de Tournan-en-Brie.

3.13.2 Réduction des pollutions diffuses

3.13.2.1 Apports de fertilisants et pesticides agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3. Par ailleurs, en fin de ce document les actions sont détaillées dans l'Unité Hydrogéologique du Champigny.

Au vu des enjeux que représente la préservation d'une ressource de qualité pour l'eau potable, deux stratégies d'actions sont à développer :

Il est important d'agir à l'amont des zones de pertes pour préserver la qualité de la nappe voire protéger les zones d'engouffrement par l'aménagement de zones tampon afin de limiter le transfert des intrants. Mais la nappe étant aussi alimentée par infiltration des eaux pluviales dans le sol, il convient d'agir globalement sur la réduction des intrants agricoles. Les mesures définies pour la préservation de la qualité de la nappe doivent donc être appliquées sur le bassin versant de l'Yerres avec une priorité pour les secteurs situés en amont des zones de pertes.

3.13.2.2 Transfert des pollutions diffuses agricoles

Il est prioritaire d'agir sur les bassins versants des captages dont la liste est présentée en défi 5 et selon la stratégie d'action présentée dans le défi 2 et défi 3. Par ailleurs, en fin de ce document les actions sont détaillées dans l'Unité Hydrogéologique du Champigny.

La gestion quantitative des eaux de surfaces est fortement liée, de par les engouffrements et résurgences, à celle de la nappe du Champigny. La stratégie d'action est détaillée dans la partie traitant de cette UHG en fin de document. Des travaux pour l'économie d'eau sont envisagés dans des bâtiments publics par plusieurs municipalités du territoire du contrat de bassin de l'Yerres-Aval et du Réveillon.

Plusieurs communes envisagent la récupération des eaux de pluies à la source principalement pour des usages d'arrosage, ce qui concourra à la limitation des ruissellements ainsi qu'aux économies d'eau potable sur ces secteurs. Il s'agit en particulier des communes de Boussy-Saint-Antoine, Draveil, Brunoy, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine.

3.13.2.3 Actions pour la sécurisation de l'AEP

3.13.3 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

3.13.3.1 Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des rivières et plans d'eau

Les rivières, de cette UH, dont les hydro-systèmes ont été particulièrement modifiés par les pratiques culturelles impactantes (drainage des zones humides et mouillères, destruction des ripisylves, homogénéisation de l'occupation des sols...), nécessitent la mise en œuvre d'un programme de restauration et d'entretien spécifique à l'échelle du bassin versant : restauration d'un cordon rivulaire, aménagements anti-érosifs, limitation des flux polluants sur les drains principaux, remise en herbe des thalwegs.

Sur le ru du Réveillon, le rapprochement récent des deux maîtres d'ouvrage (SIAR et SyAGE) va permettre de conduire une étude globale en 2013. Cette étude devra mettre en œuvre un programme cohérent, coordonné et ambitieux de restauration

Des travaux de restauration du lit mineur de la Marsange (diversification des écoulements, restauration de ripisylve, arasement de merlons) sur 5000 ML seront réalisés par le SMAE de la Marsange (syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange).

Sur la partie amont de l'Yerres, l'évolution des programmes d'entretien doit être poursuivie en prenant en compte de plus en plus la reconstitution d'une ripisylve garante d'un meilleur fonctionnement hydromorphologique. Dans ce domaine, la sensibilisation des propriétaires doit être menée afin que les efforts engagés par les syndicats ne soient pas annihilés. Cette sensibilisation pourrait être assurée par une animation locale apportée par un technicien de rivière encore plus proche du terrain que la cellule départementale.

Les projets de restauration hydromorphologique de l'Yerres, tels que définis sur la boucle de Villemeneux, doivent servir de « site vitrine ». Une première phase de travaux devrait être réalisée en 2013 sous maîtrise d'ouvrage AEV.

Le SyAGE et le SIAVY se sont engagés dans des diagnostics de l'hydromorphologie de la rivière dans le cadre d'études sur le devenir des ouvrages hydrauliques et la restauration des continuités. Cette vision globale

devrait permettre de lancer dès 2012-2013 de premières interventions sur le décroissement de la rivière. (Suzanne, Varennes-Jarcy pour le SyAGE, Ozouër-le-Voulgis pour le SIAVY). Ouvertures d'ouvrages, puis effacements à programmer suite à l'étude pour le SIAVY

En 2011 le SMAE de la Marsange a finalisé une étude diagnostique listant l'ensemble des opérations à mener sur la rivière. Sur la base de ce diagnostic préalable, des actions d'effacement des ouvrages doivent être programmées notamment sur les ouvrages de Tournan-en-Brie, Favières (effacement éco-conditionné avec aide réhabilitation de station d'épuration en 2011).

3.13.3.2 Préservation des zones humides et secteurs littoraux

La thématique zones humides sera très certainement renforcée dès 2013, à l'issue de l'étude de zonage menée par la CLE du SAGE de l'Yerres.

Des actions de restauration de zones humides peuvent être engagées, notamment en aval direct de Gretz-Armainvilliers.

L'opération sur la commune de Crosne se termine, alors que sur Villeneuve-Saint-Georges le quartier du Blandin va connaître la même évolution : à savoir, rachat des parcelles, démolition des bâtiments et réouverture d'un espace public avec une partie importante en zones humides (expansion de crue). Cette opération va s'étaler sur 10 ans en commençant par des acquisitions à l'amiable.

3.13.4 Gestion quantitative

3.13.4.1 Rareté de la ressource

Les diagnostics d'eau potable devront se poursuivre pour les collectivités dont l'alimentation est assurée en tout ou partie par la nappe du Champigny.

Bien que pouvant aussi être inscrite au titre des opérations prioritaires en matière de sécurisation de l'AEP, toute interconnexion sur la ressource de Morsang-sur-Seine via la liaison Seine-Amont Marne constituera une opération de gestion quantitative par la diversification des points de production et la suppression de points de prélèvements au Champigny. La tension quantitative qui est prégnante sur la nappe du Champigny conduira à limiter les prélèvements en nappe et à solliciter davantage l'interconnexion avec l'usine de Morsang-sur-Seine. Eu égard à la communauté de communes des Gués de l'Yerres (7 communes, 10 500 hab) dont les ressources sont contaminées par les pesticides, elle sera réalisée via Brie-Comte-Robert.

3.13.4.2 Inondations

3.13.5 Connaissance

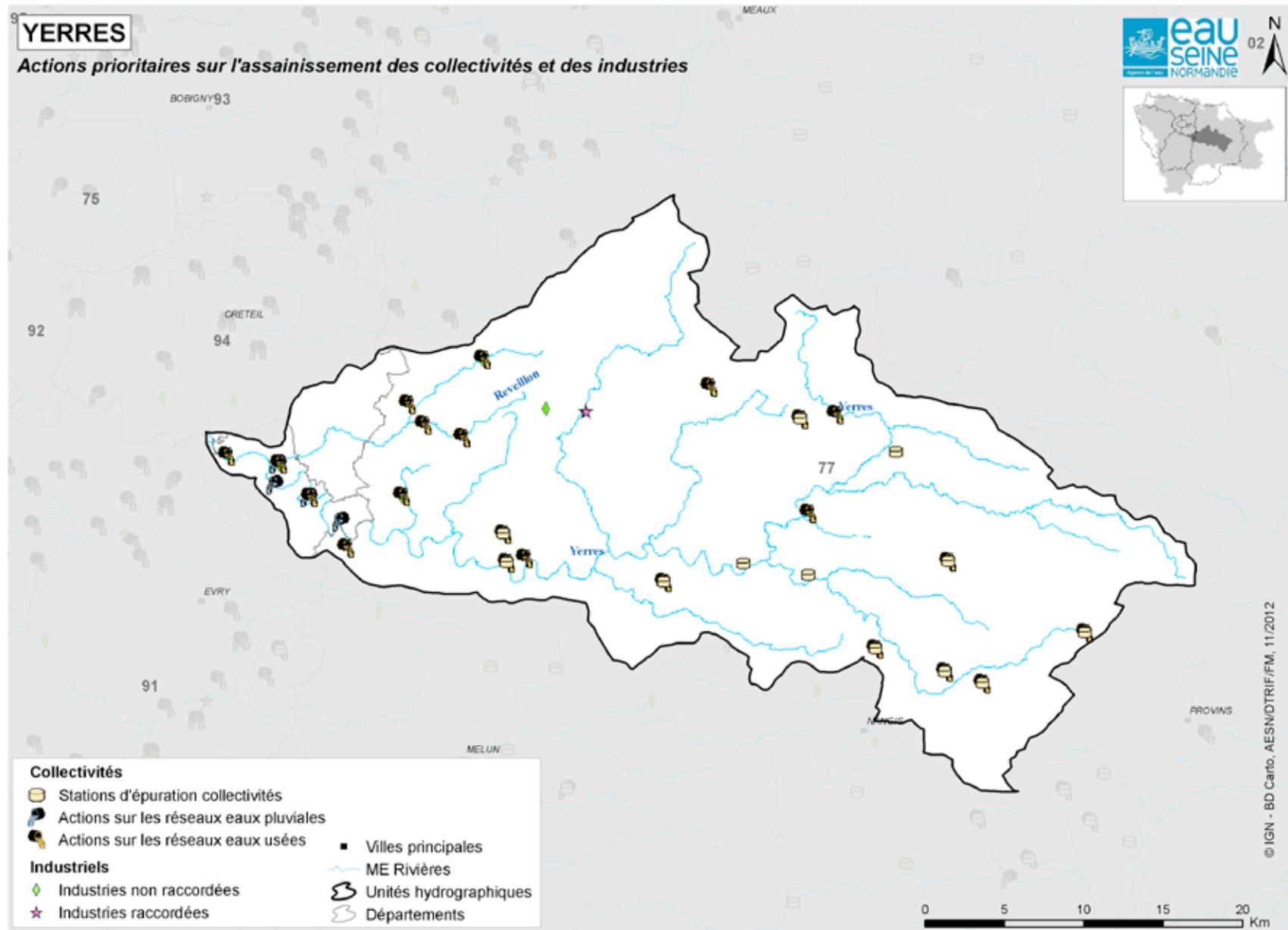
3.13.6 Gouvernance

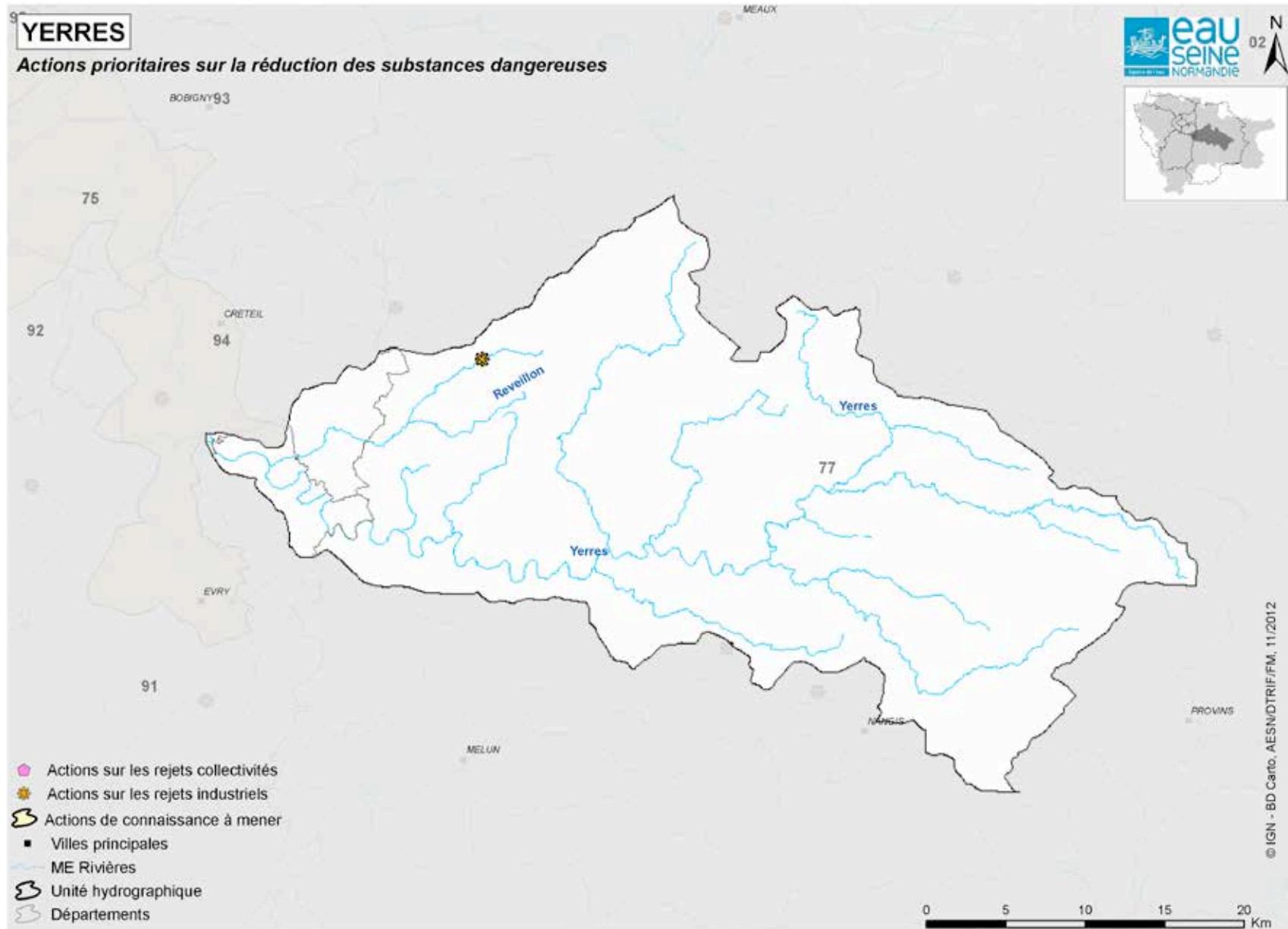
De nombreux projets s'enchevêtrent sur la partie aval de l'Yerres (PAPI Seine, PAPI Yerres, renaturation du Quartier du Blandin, effacement de l'ouvrage de Villeneuve-Saint-Georges). Il sera nécessaire de communiquer en amont afin que chaque projet soit mené de front sans interférence (rôle accru de l'animatrice du contrat global Yerres-Aval et Réveillon).

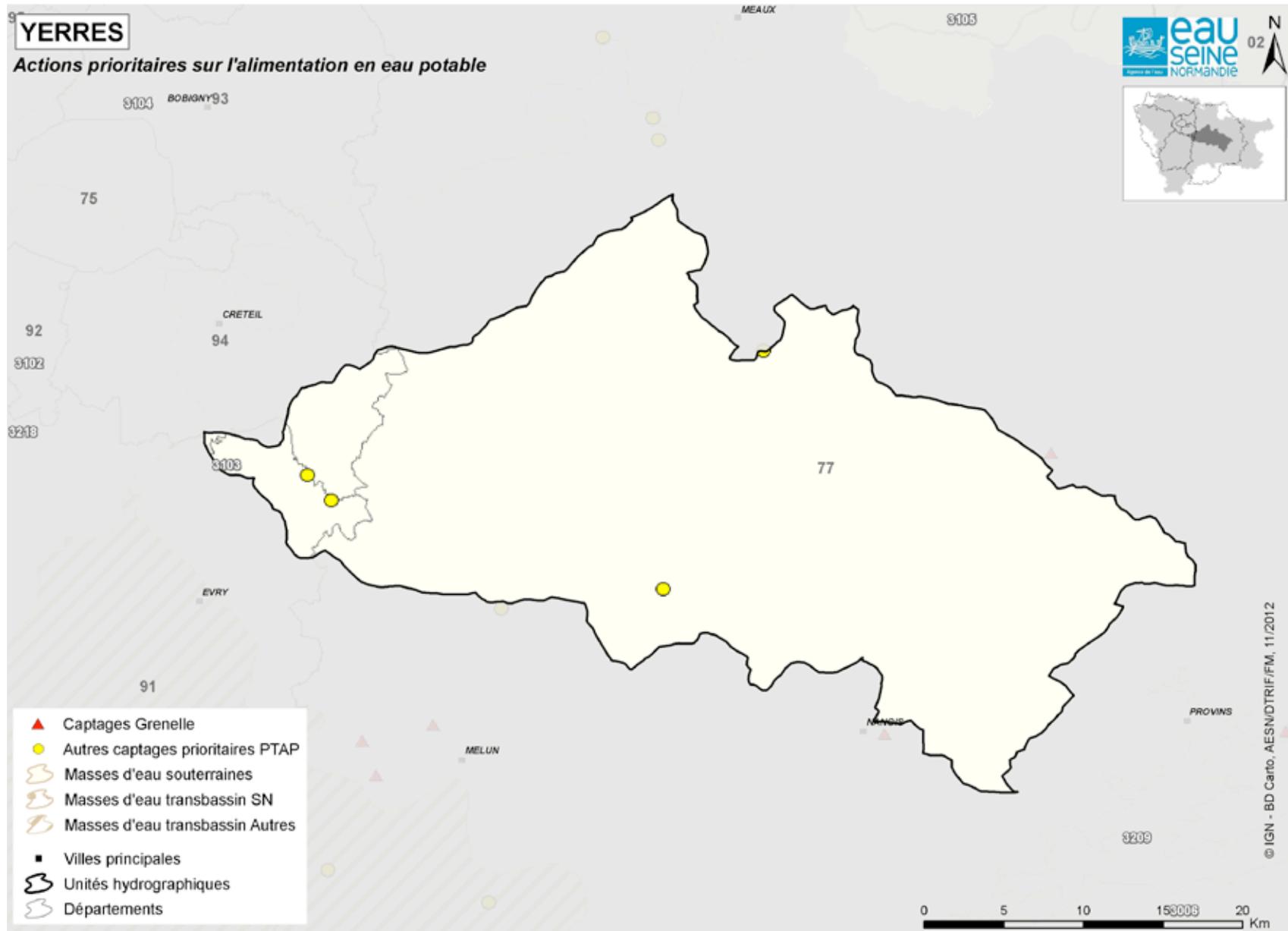
Le SyAGE est porteur du SAGE de l'Yerres approuvé le 23 mai 2011, de deux contrats de bassin qui partitionnent le bassin versant de l'Yerres en amont et en aval et qui s'étendent au-delà des communes adhérentes au SyAGE.

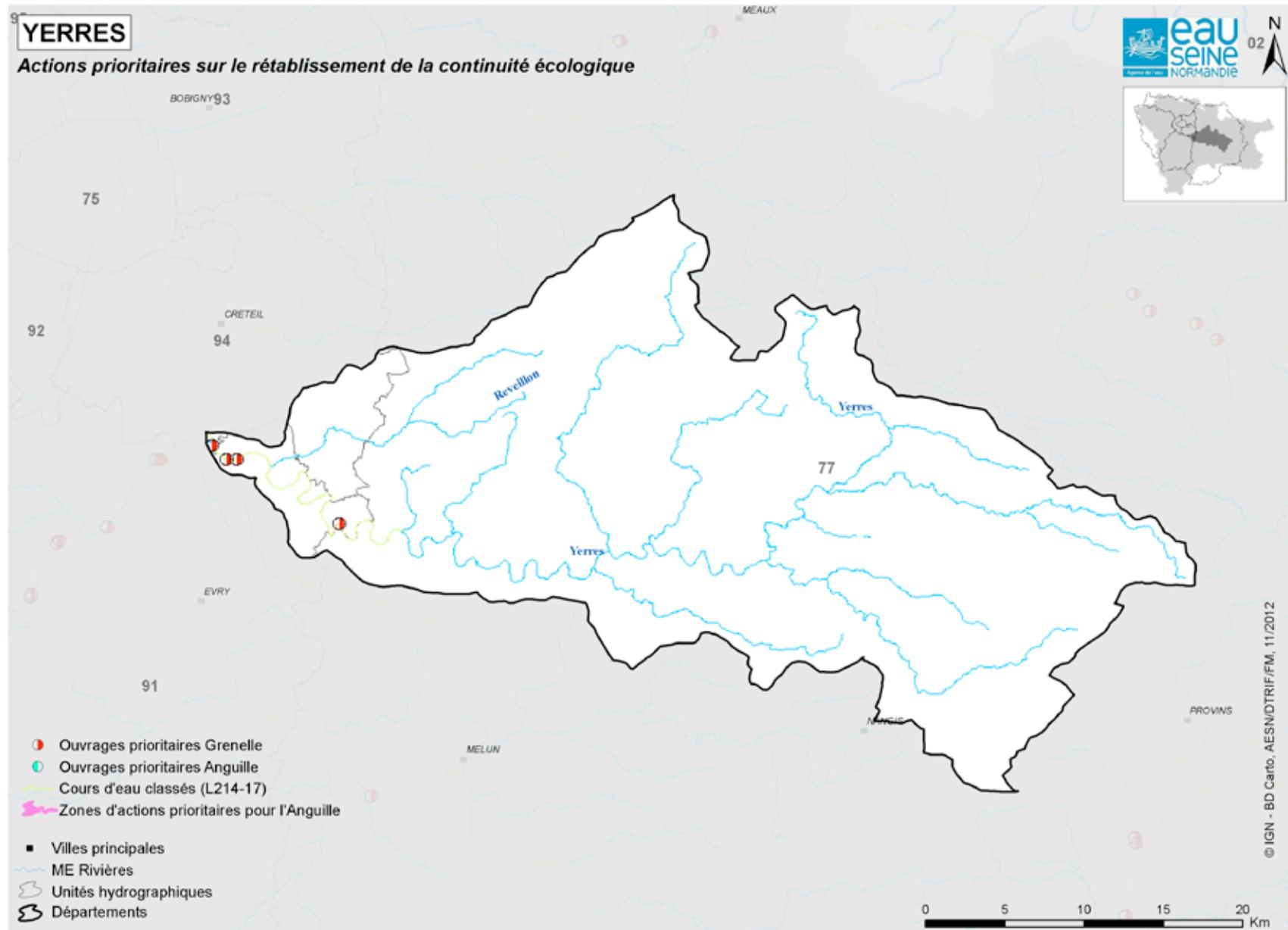
Le contrat de bassin des vallées de l'Yerres-Aval et du Réveillon est en cours de mise en œuvre. Il a été signé le 20 octobre 2010. Il bénéficie d'une animatrice pour un équivalent temps-plein.

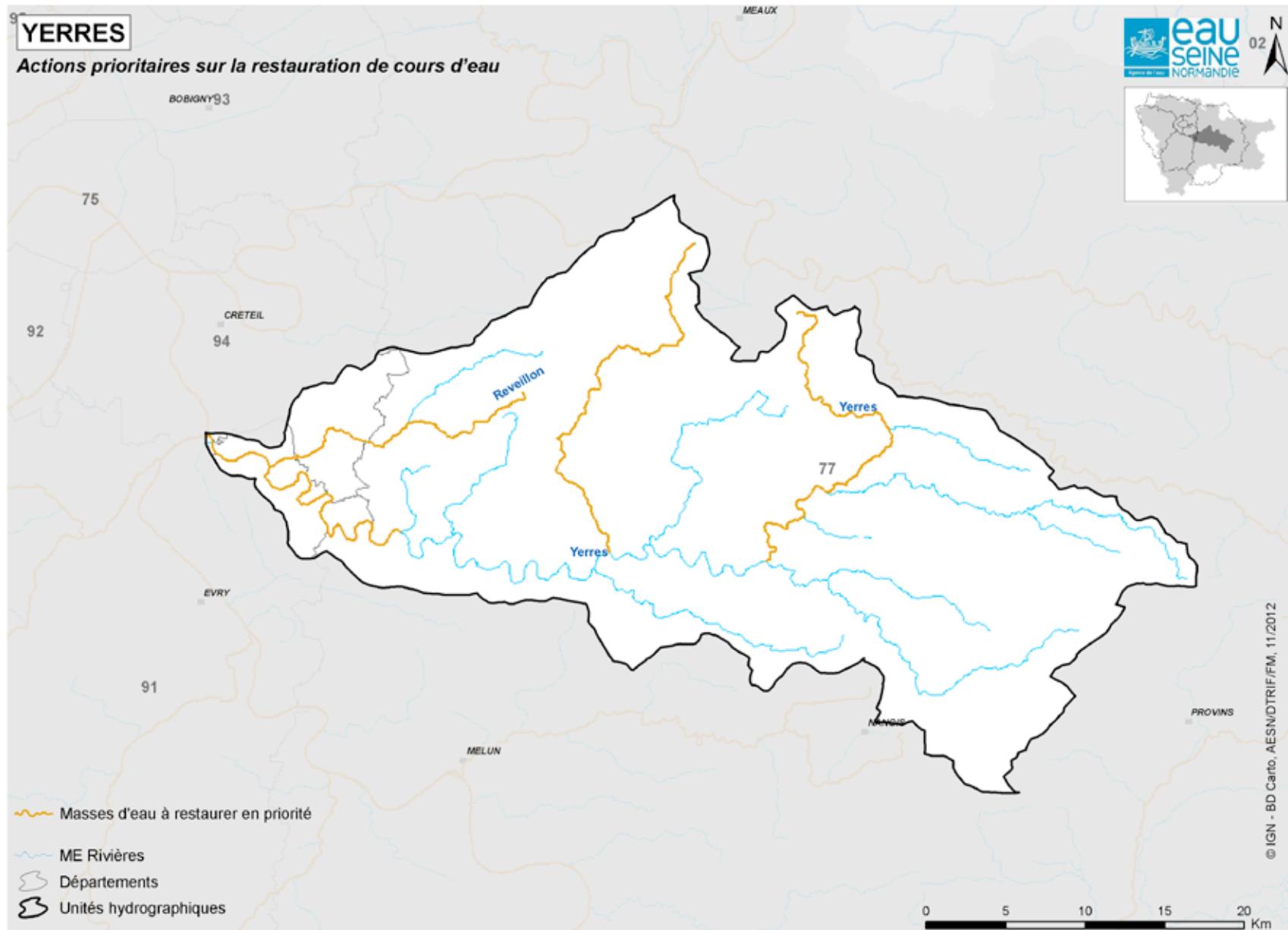
Sur l'Yerres Amont, le SyAGE portera le contrat de bassin « Yerres Amont » en cours de préparation, et dont le démarrage effectif est attendu courant 2013. Cela conduira au maintien de la cellule d'animation de ce contrat à hauteur d'1 ETP au minimum sur la durée du contrat (6 ans). Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales en cours, il apparaît important de soutenir les collectivités territoriales (communauté de communes notamment) à se structurer autour d'un véritable noyau de compétences environnementales : eau potable, assainissement, SPANC, aménagement et entretien de rivières, pluvial, etc. Les études préalables sur la faisabilité technique, économique et juridique portées sur l'acquisition de tout ou partie de ces compétences environnementales seront jugées prioritaires.











Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
STEP: Reconstruction	STEP BOURG	COMMUNE PECY	77	ruisseau de la visandre	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction		COMMUNE PLESSIS FEU AUSSOUX (LE)	77	ruisseau de la visandre	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction	travaux step + bassin d'orage 500 m ³ + études	COMMUNE CHENOISE	77	ruisseau l'yvron	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction	SDASS-travaux step + bassin d'orage 60 m ³	COMMUNE COURPALAY	77	ruisseau l'yvron	2021	2021	P1
STEP: Reconstruction	reconstruction STEP intercommunale 1900 EH + creation BO 240 m ³ pour Soignolles et Grisy	COMMUNE SOIGNOLLES EN BRIE	77	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)	2027	2027	P1
STEP: Reconstruction	reconstruction STEP + creation BO 70 m ³ + collecteur liaison	COMMUNE COURTOMER	77	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)	2027	2027	P1
STEP: Reconstruction	reconstruction STEP + cration BO 700 m ³	COMMUNE COUBERT	77	ru d'avon	2027	2021	P1
STEP: Reconstruction	SDASS-reconstruction STEP	COMMUNE VERNEUIL L'ETANG	77	ru d'avon	2027	2021	P1
STEP: Création		COMMUNE CROIX EN BRIE (LA)	77	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	P1
STEP: Création	transfert bourg/step	COMMUNE CLOS FONTAINE	77	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	P1
STEP: Création	création Step Ormeaux + liaison bourg/step	COMMUNE LUMIGNY NESLES ORMEAUX	77	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	P1
STEP: Création	création STEP 400EH	COMMUNE CHATEAUBLEAU	77	ruisseau l'yvron	2021	2021	P1
Réseau: Réhabilitation	réhab réseau: programmation SDA	COMMUNE LUMIGNY NESLES ORMEAUX	77	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	SDASS-réhab réseau + conformité particuliers	COMMUNE ROZAY EN BRIE	77	ru des fontaines blanches	2021	2021	P1
Réseau: Réhabilitation	CB Yerres aval. réhabilitation EU.	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	CB Yerres aval. Suppression des eaux claires parasites: déconnexion des CRP.	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	CB Yerres	COMMUNE BRIE COMTE ROBERT	77	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau: Réhabilitation	CB Yerres	COMMUNE CHEVRY COSSIGNY	77	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Réhabilitation	CB Yerres	COMMUNE FEROLLES ATTILLY	77	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	CB Yerres	COMMUNE LESIGNY	77	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Réhabilitation	CB Yerres	COMMUNE OZOIR LA FERRIERE	77	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Mise en séparatif	SDASS77-mise en séparatif BOURG	COMMUNE PECY	77	ruisseau de la visandre	2021	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif	études + tvx déconnexion dalot/ mise en séparatif centre bourg	COMMUNE CHENOISE	77	ruisseau l'yvron	2021	2021	P1
Réseau : Mise en séparatif	SDASS-mise en séparatif et raccordement clos vigne sur réseaux bourg	COMMUNE FEROLLES ATTILLY	77	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	réactualisation zonages assainissement	COMMUNES BV YERRES AMONT	77	L'Yverres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	diag reseau lutte contre les ECP	SIAEP ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION LA HOUSSAYE EN BRIE	77	breon, de (ru)	2021	2021	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	CB Yerres aval. SDA Montgeron et Santeny.	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	L'Yverres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	CB Yerres aval. Etude préalable à la mise en conformité des branchements	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	L'Yverres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Etudes (SDA et zonage)	CB Yerres aval.	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	L'Yverres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Création	étude en cours pour voir si réhab pluvial existant possible	COMMUNE CROIX EN BRIE (LA)	77	L'Yverres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	P1
Réseau : Création		COMMUNE CLOS FONTAINE	77	L'Yverres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	P1
Réseau : Création	Hameau Mélenfroy	COMMUNE PECY	77	ruisseau de la visandre	2021	2021	P1
Réseau : Création		COMMUNE CHATEAUBLEAU	77	ruisseau l'yvron	2021	2021	P1
Réseau : Création	Secteur Les Plantes	COMMUNE SOLERS	77	L'Yverres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)	2027	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
Réseau : Création	raccordement du bourg sur STEP Soignolles en Brie, demolition ancienne STEP	COMMUNE EVRY GREGY SUR YERRE	77	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)	2027	2027	P1
Réseau : Création	CB Yerres aval. Extension de réseau EU rue des acacias	SAN de Sénart en Essonne	77	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2015	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EP: rétention à la parcelle)	deconnexion des surfaces actives	COMMUNE CHENOISE	77	ruisseau l'yvron	2021	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EP: rétention à la parcelle)	lutte contre les ECPmétéoriques sur secteurs prioritaires	SIAEP ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION LA HOUSSAYE EN BRIE	77	breon, de (ru)	2021	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EP: rétention à la parcelle)	deconnexion des surfaces actives	COMMUNE COUBERT	77	ru d'avon	2027	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	SDASS77-conformité branchements lors mise en séparatif	COMMUNE PECY	77	ruisseau de la visandre	2021	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	SDASS-reconstruction STEP	COMMUNE VERNEUIL L'ETANG	77	ruisseau l'yvron	2021	2021	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	CB Yerres aval. Travaux de mise en conformité	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	CB Yerres aval. Etude et Travaux: entretien et réfection des canalisations EU/EP partie privée bâtiments publics	COMMUNE BOUSSY SAINT ANTOINE	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Réseau : Conformité des branchements (EH supprimé au milieu)	CB Yerres aval. Travaux: mise en conformité des branchements	COMMUNE CROSNE	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		SICBANC	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNAUTE DE COMMUNES GUES DE YERRES	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation	cf. rejet barbaçonne via collecteur pluvial, 15 000 €/unité estimés avec études	COMMUNE CHEVRY COSSIGNY	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COM COM YERRES A L'ANCŒUR	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P1
ANC : travaux de réhabilitation		COMMUNAUTE DE COMMUNES SOURCES DE L'YERRE	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
ANC : travaux de réhabilitation	CB Yerres aval. Travaux de mise en conformité des installations ANC en domaine privé.	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Zonage Pluvial	CB Yerres Aval. Etude d'affinage du zonage puvial pour préconisations d'infiltrations	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : Dépoll aval Bassin		DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	94	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
Pluv : Contrôle à la source	CB Yerres Aval. Récupération d'eau de pluie pour arrosage.	COMMUNE VARENNES JARCY	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : Contrôle à la source	CB Yerres Aval. Récupération des eaux pluviales pour arrosage.	COMMUNE BOUSSY SAINT ANTOINE	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : Contrôle à la source	CB Yerres Aval. Mise en place de récupérateurs sur serres communales et bat. communaux.	COMMUNE BRUNOY	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P4
Pluv : autres	CB Yerres Aval. Instrumentation de 4 points et mesures de HAP sur BV prioritaires.	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P4
IND : Technologies propres	Programme d'actions nickel	STEN	77	Ménagerie, de la (ru)	2021	2021	P4
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	futur CB Yerres AMONT. Possibilité contrat spécifique act. économiques Animation/conseil par recrutement de 1/2 ETP pour suivre mise en conformité gestion pollutions sur principales ZAC : Gretz Armanvilliers et Tournan en Brie + études diagnostic	SyAGE	77	marsange, de la (ru)	2021	2021	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI ZA	COMMUNE BRIE COMTE ROBERT	77	ru de cornillot	2021	2021	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	CB Yerres aval/reveillon. Animation/conseil par recrutement de 1/2 ETP pour suivre mise en conformité + études diagnostic, Ex SIARV	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
IND : Suivi de la mise en conformité des branchements industriels	ZI ZA	COMMUNE OZOIR LA FERRIERE	77	Ménagerie, de la (ru)	2021	2021	P1
IND : Epuración in situ	Problèmes STEPU et Marsange	BRENNTAG	77	marsange, de la (ru)	2021	2021	P4
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	Verneuil-l'Etang	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	EAU DU SUD PARISIEN	94	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
AGRI : Actions pour la protection des captages (Grenelle et SDAGE)	Programme d'actions à définir	EAU DU SUD PARISIEN	94	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	P3
ZH : Etude	CB Yerres Aval. Etude globale sur les crues	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	77	Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu)	2021	2027	P3
RIV : Restauration : milieu naturel	Sur la base des préconisations de restauration hydromorpho de l'étude RCE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT VALLEE DE L'YERRES	77	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	restauration et diversification du lit mineur	SI DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE	77	marsange, de la (ru)	2021	2021	P1
RIV : Restauration : milieu naturel	actions inscrites dans le contrat global	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN RUS REVEILLON	77	Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Etude : thématique (SDVP, juridique...)	Mutualisation des syndicats de l'amont du BV de l'Yerres (Barbançonne, Bréon, Yvron, Avon, Etand de Beuvron...)	Maître d'ouvrage à faire émerger	77	ruisseau l'yvron	2021	2021	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage	Suite aux résultats de l'étude diagnostic 20 ouvrages sur la période	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT VALLEE DE L'YERRES	77	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage	Seuil de Tournan et favières	SI DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MARSANGE	77	marsange, de la (ru)	2021	2021	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage	Chalandray aval	SyAGE	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage	Chalandray amont	SyAGE	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage	Villeneuve Saint Georges	SyAGE	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Continuité : effacement ouvrage	Varennes Jarcy	SyAGE	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1
RIV : Animation : Technicien Rivières		SyAGE	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P1

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
ZH : travaux : valorisation des milieux aquatiques	quartier du Blandin	COMMUNE VILLENEUVE SAINT GEORGES	94	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P3
ZH : Acquisition		Codecom des Sources de l'Yerres-tiers à créer	77	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	P3
ZH : Acquisition	quartier du Blandin : 4 ha	COMMUNE VILLENEUVE SAINT GEORGES	94	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	P3
AEP : Travaux – transfert	Bouclage Seine-Amont et Marne via Brie Comte Robert	COMMUNAUTE DE COMMUNES GUE DE YERRES	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : Etudes – recherches – diagnostics	Diagnostic dans le cadre de l'interco Brie Centrale	COMMUNE VOINSLES	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : Etudes – recherches – diagnostics	Diagnostic dans le cadre de l'interco Brie Centrale	COMMUNE ROZAY EN BRIE	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : Etudes – recherches – diagnostics	Diagnostic dans le cadre de l'interco Brie Centrale	COMMUNE CHATRES	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : Etudes – recherches – diagnostics	Diagnostic dans le cadre de l'interco Brie Centrale	COMMUNE BERNAY VILBERT	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : Etudes – recherches – diagnostics	Diagnostic dans le cadre de l'interco Brie Centrale	COMMUNE QUIERS	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : Etudes – recherches – diagnostics	Diagnostic dans le cadre de l'interco Brie Centrale	COMMUNE AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : Etudes – recherches – diagnostics	CB Yerres Aval.	COMMUNE BOUSSY SAINT ANTOINE	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	Actions en ZNA	COMMUNE YERRES	91	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	mener à bien procédures DUP captages	COMMUNAUTE DE COMMUNES GUE DE YERRES	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	mener à bien procédures DUP captages	COMMUNE OZOUER LE VOULGIS	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	mener à bien procédures DUP captages	SI ALIMENTATION EAU ANDREZEL VERNEUIL YEBLES	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	mener à bien procédures DUP captages	SYNDICAT INTERCOM ADDUCTION EAU POTABLE DE LA REGION DE TOUQUIN	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	mener à bien procédures DUP captages	COMMUNE GUIGNES	77	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP

Type action	Détail action	Maîtrise d'ouvrage pressentie	Dep	Masse d'eau	Délai EE	Délai EC	Princ
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	CB Yerres Aval.	COMMUNE BRUNOY	91	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
AEP : DUP – BAC – Prévention pollutions diffuses	CB Yerres Aval.	COMMUNE VARENNES JARCY	91	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	2015	2027	SP
CON : campagne de mesure de la qualité	Masse d'eau non suivie. Acquisition de connaissances d'ici 2018		77	barbançonne (ruisseau)	2021	2021	Gouv
GOUV : Émergence de maître d'ouvrage	Structurer et renforcer la maîtrise d'ouvrage	Structuration de maîtrise d'ouvrage	77	ru de l'étang de beuvron	2021	2021	Gouv
GOUV : Émergence de maître d'ouvrage	Structurer et renforcer la maîtrise d'ouvrage	Structuration de maîtrise d'ouvrage	77	ru du vallot	2021	2021	Gouv
GOUV : Émergence de maître d'ouvrage	Structurer et renforcer la maîtrise d'ouvrage	Structuration de maîtrise d'ouvrage	77	ru de vallieres	2021	2021	Gouv
GOUV : SAGE Animation	SAGE YERRES- suivi	SyAGE	91	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	Gouv
GOUV : Contrat Animation	CB Yerres amont- suivi	SyAGE	91	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027	2027	Gouv
GOUV : Contrat Animation		SyAGE	91	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2021	2027	Gouv
GOUV : Contrat Animation	animation CB YERRES AVAL/ REVEILLON	SYND INTERCOM ASSAINISSEMENT	91	Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu)	2021	2027	Gouv

3.14 UNITÉ HYDROGÉOLOGIQUE – ALBIEN ET NÉOCOMIEN CAPTIFS

3.14.1 Atteinte du bon état

Sous les deux tiers du bassin de la Seine, se trouvent les nappes captives de l'Albien et du Néocomien. Leurs profondeurs augmentent des bordures vers le centre pour atteindre respectivement – 750 m et – 1 000 m en Seine-et-Marne, sous la Brie. Ces nappes sont donc particulièrement bien protégées des pollutions de surface.

Du point de vue quantitatif, leurs réserves potentielles sont très élevées mais leur alimentation est par contre très faible. Ainsi, elles sont peu exploitables à fort débit de manière permanente mais temporairement leurs réserves présentent un intérêt stratégique majeur en cas de pollution totale des autres ressources.

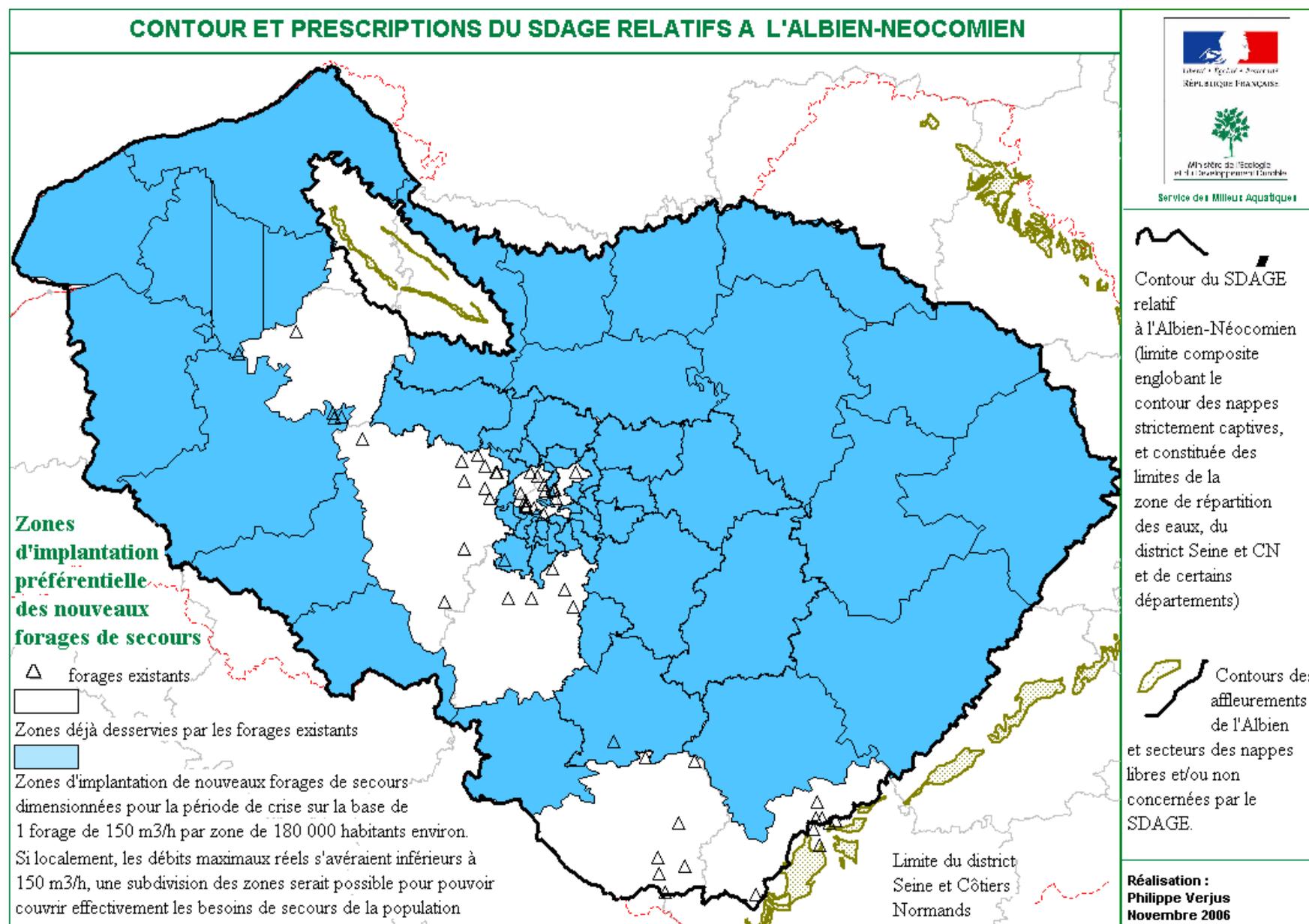
Ces nappes doivent donc être exploitées de manière à préserver impérativement leur fonction de secours pour l'alimentation en eau potable de la région Île-de-France et des régions voisines. Aussi convient-il d'en assurer une gestion quantitative équilibrée.

Les principaux enjeux de leur mode d'exploitation ont été précisés dans la disposition 114 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2010-2015 portant sur la gestion de la masse d'eau souterraine 3218 Albien-Néocomien captif :

- un volume annuel prélevable fixé à 29 millions de m³,
- une gestion des autorisations de prélèvements dans l'Albien et le Néocomien avec l'optique d'une répartition géographique optimale des points de prélèvement basée sur la densité des populations à secourir,
- l'ajout de prescriptions aux autorisations de prélèvement, qui faciliteront cette fonction de secours aux niveaux matériel et juridique.

Ces nappes sont inscrites en Zone de Répartition des Eaux (décret 2003-869 du 11 septembre 2003); la disposition principale en étant que le régime de l'autorisation est appliqué à partir d'un débit prélevé de 8 m³/h. Leur bon état quantitatif est assuré par le respect des prescriptions détaillées dans la disposition 114 du SDAGE adopté en fin 2009.

Le bon état chimique prévu par la DCE est préservé par la protection naturelle de ces deux nappes captives et profondes. Cependant il faut garder à l'esprit que la grande profondeur et le fond géochimique entraînent des particularités : températures, minéralisation et teneurs en fer et manganèse élevées.



3.14.2 Fonction de secours pour l'Alimentation en Eau Potable

Pour permettre une meilleure répartition des forages afin d'assurer leur fonction de secours pour l'alimentation en eau potable, le volume annuel prélevable dans le système aquifère de l'Albien et du Néocomien a été porté de 22 millions de m³ à 29 millions de m³.

Ce volume supplémentaire est réparti par département en fonction de la population à secourir en cas de crise, à l'exception du département de la Seine-Maritime pour lequel le volume est minoré pour se prémunir des risques d'invasion potentielle d'eaux salées.

Les nouveaux prélèvements ne peuvent être accordés que dans la mesure où leur localisation géographique s'inscrit de manière cohérente dans les zones d'implantation préférentielle des nouveaux forages de secours figurées sur la carte (SDAGE) jointe. Cette répartition peut toutefois être adaptée, dans le cadre d'un plan de secours départemental soumis à l'avis du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Les nouveaux prélèvements doivent être compatibles avec les volumes maximaux fixés par département et par nouveau forage.

Le niveau des pompes des forages doit être tel que l'ouvrage soit opérationnel à tout moment pour faire face à une alimentation de secours (3 mois à 150 m³/h ou à défaut au débit maximal exploitable connu lors des essais de pompage).

Les forages doivent pouvoir également être raccordés sous 24 heures aux dispositifs de distribution d'eau potable de secours quels qu'ils soient.

Les autorisations de prélèvement des forages existants ne peuvent être révisées à la hausse.

La création de « forages de secours »

En fonction de la population à secourir, le SDAGE dénombre au minimum 57 nouveaux forages à créer sur le bassin Seine-Normandie dont 36 en Île-de-France. Comme le débit d'exploitation en routine de ces forages est faible (de 41 000 à 187 000 m³/an par forage, suivant les départements) et que leur coût est élevé, il est vraisemblable que peu de maîtres d'ouvrage publics soient intéressés par des opérations d'alimentation en eau potable à partir de cette nappe. Par ailleurs, des travaux de réhabilitation ou de remplacement sont à prévoir car certains forages actuellement exploités sont très anciens.

À noter qu'un intérêt grandissant se manifeste pour des projets d'exploitation géothermique de cette nappe, avec réinjection.

La mise en conformité réglementaire des forages pour la fonction de secours

Le niveau et la puissance des pompes des forages réalisés avant 2003 doivent être adaptés pour être compatible avec la fonction de secours pour l'alimentation en eau potable. Cette exigence aurait dû être satisfaite dans les 5 ans à partir de l'approbation de la révision définitive du SDAGE. À l'heure actuelle, malgré les mises en demeure des services assurant la police de cette nappe, près de la moitié de ces forages nécessite toujours des travaux, coûteux, afin de les mettre en conformité avec leur arrêté préfectoral.

L'objectif 2013-2018 reste donc la mise en conformité réglementaire de la totalité de ces forages.

3.14.3 Mesures transversales

3.14.3.1 Actions de connaissance et d'évaluation

Le contrôle des prélèvements

Il est organisé tous les ans par la DRIEE d'Île-de-France sur l'ensemble des forages du bassin exploitant la nappe en application de la circulaire du 26/11/04 relative à l'organisation de la police de l'eau qui confie à la DRIEE Île-de-France la police de cette nappe sur l'ensemble de sa partie captive.

Le contrôle de la piézométrie

Dans le cadre du réseau piézométrique du bassin Seine-Normandie, 10 piézomètres dont 8 en région Île-de-France mesurent le niveau de la nappe de l'Albien captive. Pour gérer de manière efficace ces nappes profondes, il conviendrait de renforcer autant que possible le réseau piézométrique. Entre 2008 et 2012, un piézomètre a été installé dans la Marne à Congy.

Gestion de l'indicateur piézométrique de référence

Afin de réviser si nécessaire les volumes de prélèvement autorisés, un indicateur piézométrique de référence a été créé à partir de la combinaison de 3 piézomètres : L'isle-Adam, Paris XIII et La Houssaye-en-Brie.

L'évolution de cet indicateur doit également permettre de valider de nouveaux scénarios bâtis par le modèle de gestion.

La mise à jour du modèle de gestion

La révision du SDAGE a fait suite à la réalisation de sept études destinées à déterminer les nouvelles règles de gestion. Ces études, très largement financées par l'Agence de l'eau, ont permis d'élaborer un modèle mathématique de gestion ainsi qu'un schéma d'utilisation de forages à l'Albien et au Néocomien en ultime secours de l'alimentation en eau potable de la région Île-de-France et des régions voisines.

La mise à jour du modèle, notamment à la faveur de la création de nouveaux ouvrages qui permettront par ailleurs de valider son calage, continuera à être réalisée.

3.14.3.2 Actions d'animation

La définition des nouvelles règles de gestion de ces nappes a été confiée en 1998 à un groupe de travail « Albien » de la Commission des Programmes et de la Prospective du Comité de bassin Seine-Normandie.

Ces règles de gestion ont été reprises par le groupe de travail de la Commission des Programmes et de la Prospective en charge de l'élaboration du SDAGE.

Les nouvelles règles de gestion ont été présentées en 2004, lors d'une journée d'information et d'échanges organisée par la DRIRE Île-de-France, l'Agence et la DIREN, pour les services de police des eaux, les maîtres d'ouvrage, les membres des commissions locales de l'eau, les bureaux d'études...

Il serait nécessaire de continuer de promouvoir la fonction de secours de ces nappes, aussi des actions de communication devront être menées (réalisation de plaquettes d'information, notamment à destination des collectivités...)

3.15 UNITÉ HYDROGÉOLOGIQUE – NAPPE DE BEAUCE

L'unité hydrogéologique des calcaires de Beauce, communément appelée « nappe de Beauce » s'étend sur 9000 km² entre la Seine et la Loire. Elle se trouve répartie sur deux districts hydrographiques, Loire-Bretagne et Seine-Normandie, et deux régions, Centre et Île-de-France.

Ce réservoir possède une capacité de stockage estimée à 20 milliards de mètres cubes, soit 18 fois le volume du lac d'Annecy. Une partie de cette eau souterraine est exploitée pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et surtout l'irrigation.

Le volume d'eau alimentant les milieux aquatiques et celui prélevé pour les activités humaines atteint en moyenne un milliard de m³ par an. Le développement d'une agriculture céréalière a introduit des modifications importantes des conditions d'équilibre, tant quantitatives que qualitatives, de la nappe de Beauce.

Une gestion équilibrée et globale de cette nappe est par conséquent devenue une nécessité et l'aquifère a fait l'objet d'un décret le classant en Zone de Répartition des Eaux. Une régulation des prélèvements d'irrigation depuis 1994, puis le SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » lancé en 1999 visent à rétablir l'équilibre entre les prélèvements, l'alimentation des cours d'eau et la recharge de la nappe. Le SAGE a été adopté par la CLE en septembre 2012.

Les travaux d'élaboration du SAGE ont été menés concomitamment avec ceux des SDAGE 2010-2015 des districts Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Ils ont contribué à la mise au point de la disposition 113 (pour Seine-Normandie) portant sur la gestion quantitative des masses d'eau souterraines 4092 Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne, et 4135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans.

Gestion des prélèvements dans la nappe de Beauce par secteurs, Beauce centrale, Montargois, bassin du Fusain et Beauce-Blésoise. Un seuil piézométrique d'alerte (PSA) et un niveau piézométrique de crise (PCR) sont définis pour chaque secteur.

Les volumes prélevables pour l'irrigation, déterminés par modélisation, sont au maximum de 420 millions de m³/an (en conditions de niveau de la nappe les plus favorables) et de 250 millions de m³ en année moyenne.

Le volume prélevable pour l'AEP est de 125 millions de m³/an.

Le volume prélevable pour les usages industriels est de 40 millions de m³/an.

Gestion des cours d'eau de la nappe de Beauce à partir du débit de crise constaté sur des points nodaux, déterminés par des études et débats menés dans le cadre du SAGE (Juine à Méréville, Essonne à Boulancourt, Fusain à Courtempierre, Bezonde à Pannes et Puiseaux à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux).

La bonne qualité de la nappe ainsi que celle des milieux aquatiques associés sont également problématiques du fait des déficits en eau lors de l'étiage des cours d'eau et de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires utilisés dans cette grande plaine de cultures intensives.

3.15.1 Atteinte du bon état

3.15.1.1 Aspect quantitatif

L'objectif de bon état quantitatif prévu pour la masse d'eau 4092 Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce est 2015, étant précisé « sous réserve de l'amélioration des règles de gestion ». Il est précisé dans les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie que les règles de gestion des prélèvements en eau sont déclinées et complétées par le SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés ».

La masse d'eau est à suivre de très près et une évaluation doit être mise en place par la CLE et les services de l'État pour vérifier l'impact positif des règles de gestion volumétrique appliquées sur le terrain. En effet, le système mis au point après des années d'études et de négociations reste vécu par les exploitants irrigants comme de lourdes contraintes potentielles ou effectives (en fonction des conditions climatiques et de recharge pluriannuelle de la nappe).

Globalement il y a une bonne qualité de la régulation interannuelle apportée par le complexe aquifère au soutien des étiages des petits cours d'eau (temps de demi-tarissement supérieurs à 10 mois). Cependant, dès l'amont certaines rivières exutoires de la nappe peuvent être affectées par des prélèvements excessifs, en particulier lorsqu'il y a pompage direct dans le cours d'eau ou dans des forages très proches.

À noter que sur les bordures crayeuses en région Centre, les temps de demi-tarissement sont très faibles et les cours d'eau particulièrement vulnérables.

On constate donc pour de nombreux cours d'eau et certaines zones humides des risques récurrents de dégradation liés à un déficit d'alimentation par la nappe.

3.15.1.2 Aspect qualitatif

La masse d'eau souterraine des calcaires de la Beauce libre subit les fortes pressions d'une agriculture intensive depuis des dizaines d'années. Sa qualité est particulièrement dégradée par les nitrates et des pesticides ce qui a repoussé son objectif d'atteinte du bon état chimique à 2027 (dérogations nécessaires). Il est impératif que la tendance à la hausse de ces paramètres déclassant soit inversée d'ici fin 2015, ainsi que le prescrit la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Des traitements statistiques et des études poussées sur les tendances d'évolution et les temps de transfert de ces pollutions diffuses viennent d'être menées sur l'ensemble du Bassin Seine-Normandie, à partir des données de qualité historiques et récentes (année 2009 incluse). Aucune amélioration n'est constatée. Au contraire :

- Pour les nitrates, la pollution est très nette avec des moyennes annuelles dépassant le seuil d'action renforcée du SDAGE pour de nombreux captages mais aussi la norme de 50 mg/L. Cette contamination est ancienne et les tendances actuelles d'évolution sont à la hausse, avec des pentes élevées et supérieures à 1 mg/L/an dans certaines zones.
- Pour les pesticides, la pollution concerne principalement des triazines (herbicides) dont l'utilisation agricole est interdite depuis septembre 2003. À partir de 2004-2005, les concentrations en atrazine, souvent proches ou dépassant la norme (0,1 µ/L), semblent stabilisées. Ce n'est pas le cas de la déséthylatrazine (produit de dégradation de l'atrazine) qui a augmenté puis semble varier avec les pluies efficaces qui gouvernent la recharge de la nappe. Des herbicides de remplacement commencent à être détectés, la bentazone, l'aminotriazole et le chlortoluron.

3.15.1.3 Enjeux principaux de la période 2013-2018 (10^{ème} programme)

- Mettre en œuvre le SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés », après son adoption finale par arrêté interpréfectoral, à la fin 2012. Il s'agit de contribuer activement au respect des objectifs DCE tant pour la bonne gestion quantitative que qualitative des eaux souterraines et des milieux aquatiques associés.
- Réussir l'articulation du SAGE, outil de planification dont certaines orientations ont une portée réglementaire, avec les contrats de gestion de l'eau, outils opérationnels de mise en œuvre et de financement des actions prioritaires à l'échelle de bassins versants.
- Gérer quantitativement la ressource. Faire vivre le système de gestion volumétrique de l'irrigation en fonction du niveau de la ressource souterraine et à partir de critères hydrodynamiques et écologiques constatés en eaux superficielles. Améliorer la gestion de la ressource en eau superficielle et mieux gérer les forages proximaux.
- Assurer durablement la qualité de la ressource et garantir l'alimentation des populations en eau potable respectant les normes de qualité. Prévenir l'abandon de captages pour cause de pollution et l'obligation de traitements qui renchérissent le coût de l'eau. Choisir la mise en place de plans d'actions préventives de protection des captages et de leur aire d'alimentation.
- Réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides d'origine agricole et non agricole. Renforcer le traitement de l'azote et du phosphore dans les stations d'épuration collectives ou industrielles. Accompagner l'assainissement non collectif et mieux gérer les eaux pluviales. Supprimer les rejets polluants en nappe souterraine.
- Protéger le milieu naturel. Rétablir la continuité écologique des cours d'eau et restaurer les zones humides.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation. Protéger ou restaurer les zones d'expansion de crues.

Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires sur la nappe de Beauce est lié à ceux des Unités Hydrologiques de surface, principalement Juine-Essonne-École et Orge-Yvette en Île-de-France. Pour la gestion des rivières et zones humides, pour la maîtrise des pollutions ponctuelles (assainissement des collectivités et des industries) ou diffuses (agricoles et non agricoles), pour les actions préventives et curatives nécessaires à l'AEP, il convient de s'y référer.

3.15.1.4 Protection de la nappe et de son usage pour l'Alimentation en Eau Potable

La qualité de masse d'eau Beauce libre se dégrade, de nombreux captages ont été abandonnés pour cause de pollution par les nitrates et/ou les pesticides. Souvent, étant donné sa grande capacité et l'existence de plusieurs aquifères superposés, la solution a été de forer dans des couches aquifères plus profondes, mieux protégées a priori. Cependant, ces aquifères ne sont pas toujours séparés par des couches parfaitement

imperméables au transfert hydrique de la pollution. De plus on y trouve par endroits, en trop fortes quantités, du sélénium ou de l'arsenic, éléments indésirables d'origine naturelle.

Pour la période 2013-2018, il convient d'adopter une stratégie de préservation et de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable qui réponde durablement aux exigences de la DCE.

Une priorité sera de soutenir les collectivités gestionnaires de captages prioritaires (Grenelle et cas 3 et 4 du SDAGE) à réaliser un diagnostic de leurs aires d'alimentation du captage pour y mettre en œuvre des plans d'actions de maîtrise des pollutions, agricoles principalement.

Ces actions seront menées en complément et en synergie avec les actions réglementaires, dans le cadre des déclinaisons régionales du Programme de Développement Rural Hexagonal (ou nouveau programme à objectifs similaires) :

- Diminution de la fertilisation azotée et des transferts de nitrates pour que les teneurs de l'eau brute prélevée dans la nappe redescendent en deçà du seuil d'action renforcée fixé à 37,5 mg/L.
- Réduction significative de l'usage des pesticides d'origine agricole (herbicides et non herbicides) dans les zones de l'AAC les plus contributives à la pollution du captage, à l'aide du conseil technique et de la contractualisation des Mesures Agricoles Environnementales assurant une réduction réelle d'intrants.
- Contribution active à l'objectif fixé par la loi « Grenelle » dont l'objectif est d'avoir, d'ici 2020, 20 % des surfaces cultivées françaises en agriculture biologique.
- Réduction maximale de l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles (espaces publics des collectivités, réseaux ferré et routier, zones industrielles ou d'activité commerciale, golfs...)

Du fait de la pollution actuelle et de l'inertie de la masse d'eau Beauce, les mesures de restauration de sa qualité devront être poursuivies pendant de nombreuses années avant que l'on puisse en observer partout les bénéfices. C'est pourquoi il est important de continuer de réserver l'utilisation des aquifères profonds pour l'AEP, en Essonne, Seine-et-Marne et Loiret.

3.15.2 Mesures transversales

3.15.2.1 Aspect qualitatif

Poursuivre et améliorer l'utilisation du modèle de gestion finalisé en 2004 pour l'adoption, dans la concertation, d'une gestion équilibrée des prélèvements.

Pendant l'année 2007, un important travail a été mené dans la concertation afin de s'accorder sur un nouveau dispositif qui prenne mieux en compte le fonctionnement particulier des bords extérieurs de la nappe (Blésois à l'ouest et Montargois à l'est). L'objectif étant de maintenir une alimentation suffisante des cours d'eau et milieux aquatiques associés, afin de leur permettre l'atteinte du bon état écologique et chimique.

Au cours des années 2008-2009 les modalités fines de la gestion de la nappe ont été travaillées et discutées dans le cadre du SAGE pour limiter les contraintes sur l'irrigation. Elles ont permis d'inscrire les règles de gestion dans les SDAGE 2010-2015 adoptés par les districts Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

La période 2013-2018 devra voir la mise à jour régulière du modèle en intégrant les nouvelles données piézométriques, hydrométriques, débitmétriques et celles du suivi des prélèvements au cours de l'année, ce qui permettra d'améliorer son calage.

Le suivi piézométrique de la nappe de Beauce s'effectue par l'intermédiaire de points de mesures appartenant aux deux réseaux de bassin et grâce à un important réseau piézométrique complémentaire développé par la DREAL Centre.

La maîtrise d'ouvrage des réseaux piézométriques devrait être confiée aux Agences de l'eau.

Le suivi de la qualité de la nappe de Beauce est assuré par les Réseaux de Contrôle de Surveillance et de Contrôle Opérationnel confiés aux Agences de l'eau pour répondre aux attentes de la DCE. Les études d'évolution des tendances et les traitements statistiques récents ont montré qu'il serait pertinent d'envisager quelques points supplémentaires en Seine-Normandie pour prendre en compte certaines disparités sur cette masse d'eau très étendue.

Une étude du transfert des nitrates agricoles « Estimation de la teneur en nitrate de l'eau s'infiltrant à partir d'un échantillon de 100 parcelles situées en zone vulnérable sur le périmètre du SAGE », a été confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre en fin 2011. À partir de ces premiers travaux, la mise en place de l'indicateur « nitrate » prévu par le SAGE constitue une action prioritaire pour mesurer l'évolution dans le temps des fuites d'azote vers la nappe.

3.15.2.2 Actions d'animation

Dans l'avenir proche l'animation restera largement prise en charge par les animatrices du SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés », placées sous la responsabilité de la présidente de la CLE.

Une réflexion a été menée en 2009-2010 pour définir la gouvernance la plus appropriée à la mise en œuvre du SAGE sur ce très vaste territoire (2 bassins, 2 régions, 6 départements, 680 communes). La phase opérationnelle du SAGE se fera principalement par le biais des contrats territoriaux ou globaux existants ou en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire.

L'objectif 2013-2018 est donc principalement d'organiser la coordination de l'animation au plus près du terrain, avec suivi de ces contrats, journées d'échanges et mises en commun des expériences de chacun de ces animateurs de territoires.

De même, la cellule d'animation s'attachera à suivre les travaux des 2 SAGE de surface « Orge-Yvette » et « Loir ». La mise en place d'une commission inter SAGE est prévue pour « Orge-Yvette ».

L'Agence devra continuer à participer aux séances et travaux de la CLE et de son bureau, mais aussi de contribuer à faire vivre des groupes de travail thématiques et/ou géographiques.

Les outils de communication devront être mis à jour ou élaborés pour sensibiliser les maîtres d'ouvrage des travaux et des porteurs de projets.

3.16 UNITÉ HYDROGÉOLOGIQUE – NAPPE DU CHAMPIGNY

L'unité hydrogéologique des Calcaires de Champigny est l'une des plus productives et des plus exploitées d'Île-de-France. Elle se situe entre la Marne au nord, la Seine à l'ouest et au sud ; elle comprend la nappe affleurant en Brie centrale de l'Île-de-France et son prolongement dans les départements de la Marne et de l'Aisne.

Des problèmes d'ordre quantitatif étant apparus dans le début des années 1990 en Île-de-France, le SDAGE de 1996 a préconisé l'exploitation de cette nappe avec priorité à l'usage "eau potable" et plafonnement des prélèvements à 164 000 m³/j (non compris les volumes captés des sources de la Voulzie, situées dans la partie orientale de la nappe).

La volonté locale de comprendre et d'agir a conduit à la mise en place en 2001 d'une association des usagers de la nappe du Champigny. AQUI'Brie rassemble l'État, le Conseil régional, les Conseils généraux du 77 du 91 et du 94, l'Union des maires 77, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les usagers (profession agricole, industriels et producteurs d'eau potable) et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

Les travaux menés ont permis la mise au point de la disposition 112 du SDAGE 2010-2015 portant sur la gestion quantitative de la masse d'eau souterraine 3103 Tertiaire du Brie-Champigny :

- nappe surexploitée pour l'AEP et peu de marges de manœuvre pour réduire ce prélèvement,
- limitation des prélèvements à 140 000 m³/j dans l'ensemble des bassins hydrogéologiques de l'Yerres et de la fosse de Melun,
- référence du niveau piézométrique de crise réduit à 47,60 m NGF à Montereau-sur-le-Jard.

Pour contribuer à l'application de cette disposition du SDAGE, les 2 bassins hydrogéologiques ont été rapidement décrétés en Zone de Répartition des Eaux.

L'autre handicap de cette masse d'eau est celui de la qualité, avec une forte dégradation de la nappe par les produits phytosanitaires et les nitrates principalement d'origine agricole. De ce fait des captages destinés à l'alimentation en eau potable continuent d'être fermés en Seine-et-Marne.

3.16.1 Atteinte du bon état

3.16.1.1 Aspect quantitatif

La masse d'eau souterraine du Champigny (en Brie) est vulnérable à la sécheresse et les prélèvements y sont encore trop importants malgré les efforts acceptés. L'objectif d'atteinte du Bon État quantitatif en 2015 n'est pas assuré. Cependant avec le décret d'inscription en Zone de Répartition des Eaux l'objectif quantitatif reste envisageable d'ici 2015, sous réserve de la mise en œuvre des règles de bonne gestion par tous les usagers.

La régulation interannuelle apportée par la nappe au soutien des étiages des cours d'eau est moyenne car très dépendante de la pluviométrie ; Grand Morin, Petit Morin et affluents, Yerres en son cours aval ont un débit d'étiage particulièrement menacé par un déficit d'alimentation par la nappe. Ces dernières années des arrêts « sécheresse » ont décliné des mesures de restriction des usages de l'eau sur plusieurs bassins versants durablement affectés.

3.16.1.2 Aspect qualitatif

La masse d'eau souterraine du Champigny (en Brie), dont la protection naturelle est très variable géographiquement et qui subit de fortes pressions agricoles, est une des plus dégradées de France par les nitrates et les phytosanitaires. Son objectif de bon état chimique a été repoussé à 2027. Il est impératif que la tendance à la hausse de ces paramètres déclassant soit inversée d'ici fin 2015, ainsi que le prescrit la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

L'amélioration des rejets ponctuels en rivière situés en amont des nombreuses zones de perte en rivière et d'engouffrement aura une incidence sur la qualité de l'eau souterraine.

Au regard du type d'agriculture en Brie, de la quasi omniprésence d'un drainage agricole et de la vulnérabilité de la nappe aux pollutions diffuses, seuls la réduction importante des apports agricoles de produits azotés et phytosanitaires, ainsi que l'aménagement de zones tampons en amont immédiat des zones de perte et de gouffres (souvent exutoires de drainage) auront un impact décisif sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

La forte pollution par les produits phytosanitaires doit engager tous les maîtres d'ouvrage de l'entretien des espaces publics (DDT, SNCF, RFF, collectivités, établissements publics, etc.) à réduire significativement le désherbage chimique et mettre en œuvre des solutions alternatives ; les industriels, les gestionnaires de golfs, de centres commerciaux et de zones d'activités, également.

Par ailleurs, le réservoir régional de roches massives des calcaires de Champigny au centre de la Brie est fortement utilisé par les carriers ; cet enjeu économique peut entraîner un conflit d'usage avec la production d'eau potable, pendant l'exploitation des carrières via des risques de pollutions ponctuelles et après l'exploitation qui laisse un ciel ouvert sur la nappe.

3.16.1.3 Enjeux principaux de la période 2013–2018 (10^{ème} programme)

- Poursuivre le travail mené par AQUI'Brie dans le cadre du contrat pour la protection du Champigny (2007–2012) de mise en œuvre d'actions de prévention de la pollution de la nappe, d'amélioration continue de la connaissance de cet aquifère complexe et d'animation-concertation-communication. Élaborer un nouveau contrat pour la période 2013–2018 sur la base des conclusions de l'étude prospective en cours.
- Organiser, à l'aide de la modélisation mathématique, la gestion quantitative concertée et équilibrée par bassins hydrogéologiques, dont celui central de l'Yerres – fosse de Melun sur lequel sont concentrés beaucoup de prélèvements ; pour cela déterminer et moduler dans le temps l'enveloppe globale des prélèvements compatible avec la capacité de renouvellement de la nappe, répartir dans l'espace les volumes prélevables par les différents usagers sur la base de critères hydrodynamiques et socio-économiques.
- Restaurer puis assurer durablement la qualité de la ressource : réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides d'origine agricole et non agricole, améliorer l'assainissement domestique, pluvial et agricole, garantir l'alimentation en eau potable et satisfaire les critères de qualité de l'eau distribuée.
- Réduire et prévenir les dommages affectant la nappe lors de l'extraction des roches massives et des prospections pour l'exploitation de gaz de schistes.

Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires pour restaurer la nappe du Champigny en quantité et en qualité est lié aux Unités Hydrologiques de surface. Pour les actions de gestion des rivières et zones humides, pour celles de maîtrise des pollutions ponctuelles (assainissement des collectivités et des industries) ou diffuses (agricoles et non agricoles), il convient de s'y référer. Sont concernés : Bassée-Voulzie, Petit et Grand Morin, Marne-Aval, Seine-Parisienne, Yerres.

3.16.1.4 Protection de la nappe et de son usage pour l'Alimentation en Eau Potable

Les résultats des réseaux de contrôle de qualité des années récentes (2007-2009) – cf. Bilan du PTAP-9^{ème} programme de novembre 2011 – ne présentent pas d'amélioration. La masse d'eau souterraine la plus contaminée d'Île-de-France par les pesticides reste le tertiaire du Champigny en Brie (3103) avec de nombreux qualitomètres dépassant 2 fois la norme. Bien qu'interdits d'utilisation depuis 2003, les triazines et leurs métabolites de dégradation continuent de contaminer la ressource en eau, du fait de leur rémanence. D'autres produits de désherbage sont depuis utilisés, que l'on commence à retrouver, tout d'abord dans les eaux de surface, mais aussi dans la nappe. On quantifie également des fongicides à même hauteur que les herbicides dans le secteur du Provinois bénéficiant d'un suivi fin de la qualité des sources de la Voulzie. La nappe est toujours fortement polluée par les nitrates, avec beaucoup de dépassements de la norme (50 mg/L).

Dans le cadre du Plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne, à fin 2010 la mise en œuvre du schéma départemental d'alimentation en eau potable a permis à 365 communes de pouvoir distribuer une eau dont les teneurs en nitrates et pesticides sont désormais conformes à la norme de potabilité. Ce programme d'actions curatives reposant sur la mise en place d'usines de traitement et d'interconnexions entre des points de production d'eau, loin d'être achevé (149 communes non conformes) se poursuivra au cours du second PDE afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de 37 000 habitants environ.

La mise en place d'interconnexions structurantes conduit inévitablement à l'abandon des captages pollués ce qui a pour conséquence une diminution des points de surveillance de la qualité de la nappe sur le territoire du Champigny et une perte d'intérêt des maîtres d'ouvrages pour la protection de leur ressource. Une politique d'incitation à la préservation de la ressource en eau devra être menée auprès des maîtres d'ouvrages ayant abandonné leur captage pour se raccorder à une autre ressource. L'amélioration des pratiques de désherbage des espaces publics avec l'objectif de passer progressivement au « zéro phyto » devra constituer une première étape. La localisation de tout ou partie de la commune dans une aire d'alimentation d'un captage Grenelle ou SDAGE entraînera sa participation au programme d'action mis en place pour réduire les pollutions diffuses de toute origine.

La protection réglementaire des captages en service reste une priorité pour les prochaines années. La définition des périmètres de protection sera étendue à la délimitation de l'aire de l'alimentation de captage en vue de conjuguer la protection vis-à-vis des pollutions accidentelles et des pollutions diffuses.

Parmi l'ensemble des captages prélevant dans la nappe du Champigny, 7 captages ont été identifiés prioritaires Grenelle et plus de 120 captages classés en catégorie 3 et 4 du SDAGE. 3 captages Grenelle appartiennent à des champs captants situés au droit de la fosse de Melun correspondant à l'exutoire de la nappe en Seine qui se révèle être le point le plus productif. Ils sont respectivement propriété de VEOLIA, d'ESP et du SEDIF. La modélisation du fonctionnement hydrologique de la nappe du Champigny réalisée par AQUI'Brie a permis de définir le périmètre d'alimentation des captages. D'une superficie voisine de 1600 km², l'AAC des captages de la fosse de Melun englobe l'AAC des captages SDAGE 3 et 4 de la basse vallée de l'Yerres au nord et des captages Grenelle de Nangis au sud. Une modélisation hydrologique complémentaire, réalisée par l'École des Mines dans le cadre d'un travail de thèse a permis de définir les zones les plus contributives à l'alimentation des captages de la fosse de Melun et de Nangis. Les zones d'actions prioritaires ainsi définies occupent une superficie de 584 km² dont 35713 ha de surface agricole.

Le diagnostic des pressions s'exerçant sur la nappe a permis de définir un plan d'action comportant un volet agricole, urbain et industriel. Les mesures prises pour préserver la qualité de l'eau prélevée au niveau des captages prioritaires permettront d'agir sur plus d'un tiers de l'aire d'alimentation des captages et environ 12 % de la masse d'eau 3103 (5000 km²). Elles constitueront indéniablement une première étape vers la préservation de la nappe mais devront s'étendre par la suite à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages et du bassin hydrogéologique pour atteindre les objectifs de bon état global fixés par la DCE.

Pour la période 2013 – 2018, la priorité sera donnée à la mise en œuvre du plan d'action des captages de la fosse de Melun, de la basse vallée de l'Yerres et de Nangis, à savoir :

- réduction de l'usage des pesticides (herbicides et non herbicides) d'origine agricole. L'objectif est d'emmener l'ensemble des exploitants agricoles de l'AAC à un IFT inférieur ou égal à l'IFT régional de référence, d'engager au moins 20 % de la SAU des zones prioritaires d'action dans des réductions significatives de pesticides sur la base de contractualisation de MAE et de contribuer activement à l'objectif fixé par la loi « Grenelle de l'environnement » qui vise 20 % de toutes les surfaces cultivées en agriculture biologique d'ici à 2020,
- gestion de la fertilisation azotée de manière à ne pas dégrader la qualité actuelle de la nappe soit un maintien en deçà du seuil d'action renforcée fixé à 37,5 mg/L et si possible l'atteinte du seuil de vigilance à 25 mg/L,
- protection des zones d'infiltration préférentielle pour éviter le transfert direct de pollutions à la nappe (acquisition foncière, aménagement de zones tampons végétalisées...),
- réduction de l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles (collectivités, réseaux ferré et routier, golfs, industriels, gestionnaires de ZAC...),
- optimisation des rejets de l'assainissement collectif et non collectif présentant un risque de contamination de la nappe par les substances azotées, phosphorées et toxiques,
- protection vis-à-vis des risques de pollutions industrielles,
- action pour la réduction des risques de transfert de substances dangereuses par les eaux de ruissellement en milieu urbain et industriel.

Une démarche similaire devrait être engagée sur les captages prioritaires (3 et 4) du SDAGE en vue d'impliquer les collectivités dans la protection de leur ressource et contribuer à la protection de la nappe du Champigny.

3.16.2 Mesures transversales

3.16.2.1 Actions de connaissance et d'évaluation

On dispose sur le sous-secteur Francilien de la masse d'eau souterraine du Champigny en Brie et Soissonnais, territoire de compétence d'AQUI'Brie, de beaucoup d'expériences et de nombreuses connaissances indispensables pour mieux comprendre le fonctionnement de la nappe et son lien avec les nappes adjacentes ainsi que les cours d'eau. Toutefois, certaines proviennent d'études anciennes et doivent être réactualisées par des investigations de terrain : cartographie des zones de pertes en rivière, localisation des gouffres et des exutoires de la nappe de Brie. L'ensemble de ces connaissances doit permettre d'alimenter un modèle mathématique hydrodynamique de la nappe.

- Le suivi piézométrique est assuré depuis 35 ans, dans le cadre d'un réseau de bassin (SN). Il est complété depuis 2003 par 18 piézomètres, sous maîtrise d'ouvrage du CG 77, dont la gestion et l'exploitation sont

confiées à AQUI'Brie. L'ensemble des 27 piézomètres de ces 2 réseaux ainsi que les 8 suivis par les distributeurs d'eau constitue le méta-réseau « Quantichamp », indispensable au fonctionnement des modèles de gestion quantitative et à la prise de mesures de restriction des prélèvements (arrêtés sécheresse). Si le Champigny stricto sensu est bien suivi ce n'est pas le cas des couches plus profondes du Champigny (Saint-Ouen, Lutétien, voire l'Yprésien). Il faudrait envisager leur suivi.

- Le suivi qualitatif est assuré par une dizaine de points relatifs à la nappe des Calcaires de Champigny, dans le cadre des réseaux de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnel de la qualité des eaux souterraines, confiés à l'Agence de l'eau pour répondre aux attentes de la DCE.

Le CG 77 a initié en 1999 un réseau complémentaire de suivi de la qualité plus adapté à la nécessité de conduire des actions en fonction de la réalité du terrain. Ce suivi, d'une quarantaine de points de mesure, s'appuie sur le contrôle sanitaire des ARS 77, 91 et 94, ainsi que sur les analyses de deux exploitants (Lyonnaise et Eau de Paris) et les analyses complémentaires du CG 77. L'ensemble de tous ces points de mesure constitue le méta-réseau « Qualichamp ».

La fermeture ininterrompue de captages AEP/qualitomètres pose des problèmes pour le suivi de la qualité de l'eau au niveau des différentes couches qui constituent l'aquifère du Champigny. Ce suivi est nécessaire non seulement pour juger et rendre compte de l'état d'amélioration ou de dégradation de la nappe mais aussi pour mieux orienter les actions à mener. **Un plan d'action permettant de conserver un certain nombre de captages « abandonnés » en tant que qualitomètres devra être établi. Il impose de trouver un maître d'ouvrage gestionnaire capable de maintenir en fonctionnement ces points de mesures.**

- La nappe de Brie, aquifère le plus superficiel de la masse d'eau 3103, et « château d'eau » de la recharge du Champigny mérite d'être mieux connue. Certains points du RCO/RCS de l'Agence permettent un suivi de sa qualité. Néanmoins les échanges entre ces deux nappes restent à préciser, raison pour laquelle AQUI'Brie a installé 5 stations de suivi des débits du Brie pour à terme effectuer des bilans locaux de nappe. Les fluctuations du niveau du Brie ne sont actuellement pas suivies, hormis quelques piézomètres sur des sites ICPE ce qui est une limite forte au calage de tout modèle hydrodynamique du Champigny.
- Le modèle mathématique en cours de développement par Armines devrait inclure une modélisation du transfert des nitrates en 2012 puis des pesticides en 2014. Les modalités d'utilisation de ce modèle sont à définir afin qu'AQUI'Brie puisse disposer des éléments nécessaires aux réflexions et discussions entre acteurs/usagers, puis aux décisions qui éviteront durablement la surexploitation de la ressource et permettront l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif de la nappe, nécessaire également au bon état écologique des cours d'eau de surface.
- Des études et des expérimentations démonstratives continueront d'être menées pour favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention novatrices et porteuses de résultats avérés sur le milieu naturel, ainsi que des actions de connaissance pour améliorer la compréhension du fonctionnement de l'aquifère (campagnes de jaugeages le long des cours d'eau, opérations de traçages, repérages de terrain, traitement géostatistiques des analyses chimiques,...).
- L'évaluation régulière de l'action et de l'état du milieu est en place après que le choix des indicateurs, permettant la parution d'un tableau de bord annuel de la nappe, ait été effectué dans la concertation. La rédaction annuelle par les animateurs d'AQUI'Brie du tableau de bord a commencé avec l'année hydrogéologique « octobre 1999 – septembre 2000 » ; il convient d'en pérenniser la publication annuelle car dans la logique de la DCE l'évaluation des résultats des actions engagées doit être pensée dès l'origine et réalisée tout du long.
- Des évaluations plus fines des actions préventives de la pollution de l'eau sont à explorer. Cela pourrait être réalisé à l'échelle d'un bassin versant de surface, tel l'amont de l'Ancœur. Pour cela, une campagne de suivi des flux de pollution transitant à l'exutoire de ce sous bassin versant sera organisée afin de coupler la chimie des eaux de surface avec les pratiques agricoles et non agricoles des acteurs de ce territoire (pratiques connues dans le cadre des actions d'animation).

3.16.2.2 Actions d'animation

La cellule chargée de la coordination et de l'animation de la protection de la ressource à AQUI'Brie devra pendant la période 2013-2018 contribuer à la mise en place de nouvelles actions préventives de lutte contre la pollution des captages et de la nappe, s'inscrivant dans le long terme.

Il s'agira de poursuivre l'animation et la communication de terrain qui soutiennent très concrètement, en zone agricole et en zone non agricole, la lutte contre la dispersion de produits phytosanitaires et fertilisants qui rejoignent et polluent les eaux superficielles et souterraines. Les actions engagées sur les territoires prioritaires de l'Ancœur et de la Voulzie seront poursuivies voire transposées à d'autres secteurs du Champigny, en

particulier sur les AAC prioritaires en fonction des choix des maîtres d'ouvrage des captages. Les expérimentations de protection des zones d'engouffrement seront développées en fonction des résultats obtenus sur le gouffre de Rampillon avec l'IRSTEA.

La communication doit rester une des priorités d'AQUI'Brie qui structure et diffuse sur différents supports, dont internet, une information régulière ciblée sur des problématiques et/ou des acteurs.

L'association devra continuer de travailler en collaboration avec les SAGE dont ceux de l'Yerres et des deux Morin et être un acteur privilégié des CLE pour toutes les propositions touchant aux eaux souterraines et de surface sur les aspects quantitatif et qualitatif.



PARTIE 4

Annexes

4.1 Critères de sélection des actions prioritaires

Thème des actions prioritaires...	...Répondant aux Critères de sélection suivants :	...Sur les masses d'eau ou milieux suivants :
Rejets des collectivités - mise en conformité réglementaire Principe 3	Stations et réseaux non-conformes ou dont la non-conformité est remise en cause (DERU et plan national assainissement 2012-2018) > 2 000 EQH..	Contrainte réglementaire Répondre au SDAGE et au PDM
Rejets des collectivités et industries (rejets chroniques des step urbaines et des industriels non raccordés) Principes 1	Repérage des rejets prioritaires par évaluation d'impact en 2 temps : 1. Impact de la somme des rejets à l'exutoire de la ME <ul style="list-style-type: none"> • Concentration induite à l'exutoire de la masse d'eau (PECexu) supérieure au seuil de la ½ classe du bon état. 2. Impact du rejet : <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du rejet à PECexu > 30% ou <ul style="list-style-type: none"> • Contribution du rejet à PECexu entre 10% et 30% et Concentration induite dans la ME à l'aval proche du rejet (PEClocal) supérieure à la NQE.	Masse d'eau en état écologique moins que bon (moyen, mauvais, médiocre) ou ME en bon ou TB état mais « à risque pour la qualité physico-chimique » et ayant un objectif de bon état en 2015 et 2021, au cas par cas 2027
Rejets des collectivités et industries (rejets chroniques) : cas particulier substances dangereuses Principe 4	Rejets industriels Application des critères de l'Inspection des IC (note MEDDTL du 27 avril 2011) aux résultats de la campagne RSDE de surveillance initiale. 1/ (par substance) flux moyen rejeté supérieur au seuil prévu pour l'obligation de présenter un programme d'actions de réduction des rejets 2/ Critère complémentaire pour les rejets ne répondant pas au 1/ : Impact théorique du rejet eau sur le milieu 3/ Cas des substances dangereuses prioritaires Emissions dispersées de pollutions concentrées toxiques (rejets des activités artisanales) dans les réseaux d'assainissement urbains <ul style="list-style-type: none"> • agglomération de plus de 50 000 EH (seuil à ajuster ?) • artisans (pressing, garage, ...) compris dans le périmètre d'une action groupée de collectivité. 	1/ Toutes masses d'eau (réglementation) 2/ Masses d'eau en mauvais état chimique pour la substance concernée et ayant pour objectif le bon état chimique en 2015 et 2027, et au cas par cas en 2027.

Thème des actions prioritaires...	...Répondant aux Critères de sélection suivants :	...Sur les masses d'eau ou milieux suivants :
<p>Rejets des collectivités et industries (rejets chroniques) : cas particulier des activités économiques raccordées</p> <p>Principes 1 et 4</p>	<p><u>Cas des industries</u> Rejets raccordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à une step urbaine : dont le rejet est prioritaire et dont la somme des flux raccordés contribue, <i>pour le même paramètre ou pour un paramètre lié</i>, à au moins 30% de l'impact estimé de la step sur le milieu - et dont la réduction est jugée nécessaire dans le cadre de la définition de l'action prioritaire de réduction du rejet de la step. <p><u>Cas des artisans</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • artisan compris dans le périmètre d'une action groupée de branche d'activité ou de collectivité • et rejets cumulés des artisans du périmètre globalement impactants sur la qualité d'une masse d'eau ou sur le fonctionnement d'un système d'assainissement (<i>justification au moyen d'éléments d'expertise locale</i>). 	<p>Masse d'eau en état écologique moins que bon (moyen, mauvais, médiocre) ou ME en bon ou TB état mais « à risque pour la qualité physico-chimique » et ayant un objectif de bon état en 2015 et 2021, au cas par cas 2027</p> <p>Masses d'eau en mauvais état chimique et ayant pour objectif le bon état chimique en 2015 et 2027, et au cas par cas en 2027.</p>
<p>Dysfonctionnement des ouvrages d'épuration</p> <p>Principes 2 et 5</p>	<p><i>Ces critères appréhendent des risques qui ne se traduisent pas encore par une dégradation significative des rejets chroniques</i></p> <p>STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en eau antérieure au 31/12/1981 (=ouvrages de plus de 30 ans). <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de production de boues hors réactifs : <p>STATIONS ET RESEAUX DE COLLECTE INDUSTRIELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrage traitant une pollution brute susceptible d'induire, en l'absence de traitement, une augmentation de concentration dans la ME réceptrice supérieure au seuil de la ½ classe du bon 	<p>Masses d'eau en très bon état ou en bon état écologique</p> <p>Masses d'eau en bon état chimique</p>
<p>Réseaux d'assainissement</p> <p>Principe 1</p>	<p>Réseau présentant, hors action au titre de la DERU, l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée → Capacité de collecte sans débordement inférieure au débit de référence (<i>comprend une partie de TP</i>) → Apports d'eaux claires parasites entrainant un dysfonctionnement des ouvrages → Fuites impactant la qualité du milieu <p>Les situations sont repérées par expertise locale, principalement au moyen des schémas d'assainissement</p>	<p>Masse d'eau en état écologique moins que bon (moyen, mauvais, médiocre) ou ME en bon ou TB état mais « à risque pour la qualité physico-chimique » et ayant un objectif de bon état en 2015 et 2021, au cas par cas 2027</p>

Thème des actions prioritaires...	...Répondant aux Critères de sélection suivants :	...Sur les masses d'eau ou milieux suivants :
Temps de pluie (TP) Principes 1 et 4	Priorisation en 2 temps : 1/ Détermination des « agglomérations vulnérables à la pollution en temps de pluie » 2/ Sur les agglomérations sélectionnées expertise locale à partir des schémas d'assainissement	Masse d'eau en état écologique moins que bon (moyen, mauvais, médiocre) ou ME en bon ou TB état mais « à risque pour la qualité physico-chimique » et ayant un objectif de bon état en 2015 et 2021, au cas par cas 2027 Masses d'eau en mauvais état chimique et ayant pour objectif le bon état chimique en 2015 et 2027, et au cas par cas en 2027.
Assainissement non collectif	1/ Communes où des dispositifs d'ANC sont identifiés dans les profils de vulnérabilité des eaux de baignade comme sources de pollution pouvant affecter la qualité de 2/ Communes situées sur un périmètre vulnérable ou très vulnérable d'aire d'alimentation de captage 3/ Autres communes ne disposant pas d'assainissement collectif et répondant à des critères d'éloignement d'un cours d'eau	1/ Toutes masses d'eau 2/ Toutes masses d'eau 3/ Masses d'eau potentiellement réceptrices en état écologique moins que bon ou ME en bon ou TB état mais « à risque pour la qualité physico-chimique »
Pollutions accidentelles Principes 2 et 5	Repérage en fonction des connaissances locales.	Masses d'eau en très bon état et en bon état écologique Masses d'eau en bon état chimique
Agriculture Principe 3	Captages Grenelles Captages cas 3 et 4 du SDAGE Autres cas à préciser	Contrainte réglementaire Répondre au SDAGE et au PDM
Zones humides	Elles sont toutes prioritaires	
Continuité écologique Principe 3	Contrainte réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> – Ouvrages (obstacles) Grenelle, – Zone priorité anguille, – Cours d'eau classés en liste 2 	Contrainte réglementaire

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ACTIONS PRIORITAIRES

Thème des actions prioritaires...	...Répondant aux Critères de sélection suivants :	...Sur les masses d'eau ou milieux suivants :
Restauration hydromorphologique Principe 1	3 niveaux d'actions : <ol style="list-style-type: none"> 1. Présence d'une maîtrise d'ouvrage adaptée ? si non : l'action prioritaire est la mise en œuvre d'une MOA 2. Existence d'une animation technique adaptée ? si non : l'action prioritaire est la mise en place d'une animation 3. Existence d'un programme d'actions à réaliser ? Si oui : mise en place d'un programme d'actions à réaliser suivant 2 niveaux d'altération : Altérations primaires : Rectification/Recalibrage Altérations secondaires : <ul style="list-style-type: none"> - Absence de ripisylve - Piétinement 	Masse d'eau en état écologique moins que bon (moyen, mauvais, médiocre) et ayant un objectif de bon état en 2015 et 2021, au cas par cas 2027
Autres thèmes		
Alimentation en eau potable (hors travaux préventifs)	1/ Réalisation des schémas d'alimentation en eau potable 2/ Opérations identifiées comme prioritaires dans les schémas d'AEP.	
Actions définies dans les programmes des profils de vulnérabilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inscription des études dans les profils de vulnérabilité, 2. Inscription des travaux prévus dans le programme d'action des profils de vulnérabilité, à condition qu'ils concernent la protection des milieux 	
Secteurs sensibles à la sécheresse et aux tensions quantitatives	<ol style="list-style-type: none"> 1. Zones de répartition des eaux (ZRE) 2. Zones à tension quantitative (ZTQ). 	
Schémas d'aménagement et gestion des eaux (SAGE)	SAGE identifiés comme nécessaires dans le SDAGE et autres SAGE en cours d'émergence (ce dernier critère est laissé à l'appréciation des directions territoriales).	
Contrats globaux	À l'appréciation des directions territoriales.	

4.2 Objectifs par masse d'eau rivière du SDAGE 2010-2015

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	délai	état	délai	état	delai
RIF	BASSEE-VOULZIE	La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent du ruisseau de Faverolles (inclus)	FRHR33	13,30	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru de l'essart	FRHR33-F2003000	24,82	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	mazignot, du (rivière)	FRHR33-F2005601	10,38	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	BASSEE-VOULZIE	La Seine du confluent du Ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	FRHR34	54,30	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru de mecon	FRHR34-F2102000	4,11	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	Vieille Seine	FRHR34-F2150600	23,70	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	noue d'Hermé	FRHR34-F2228000	23,12	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru de la planchette	FRHR34-F2201000	5,76	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	cours d'eau du moulin hauts champs	FRHR34-F2203000	6,25	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	cours d'eau de toussacq	FRHR34-F2208000	2,81	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru de villenauxe	FRHR34-F2209000	2,87	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR35	32,56	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	L'Ardusson de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR36	27,76	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru des trous beaulieu	FRHR36-F2042000	1,62	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ruisseau la franthonne	FRHR36-F2043000	1,46	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ruisseau de saint-pierre	FRHR36-F2044000	3,25	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	L'Orvin de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR37	38,09	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru de l'ozois	FRHR37-F2122000	1,63	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ruisseau le rognon	FRHR37-F2126000	4,84	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru de charmolle	FRHR37-F2131000	4,46	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru de fontenay	FRHR37-F2137000	4,39	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	délai	état	délai	état	delai
RIF	BASSEE-VOULZIE	La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	FRHR38	20,97	M9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	rivière la noue	FRHR38-F2431000	6,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru de l'etang	FRHR38-F2432000	10,62	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	BASSEE-VOULZIE	Le ruisseau des Méances de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR39	27,13	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	BASSEE-VOULZIE	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	FRHR40	43,85	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027
RIF	BASSEE-VOULZIE	traconne, de la (ruisseau)	FRHR40-F2302000	9,85	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru du durteint	FRHR40-F2310600	17,09	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru du dragon	FRHR40-F2326000	8,11	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	BASSEE-VOULZIE	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR41	34,16	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru de la bilbaudrie	FRHR41-F2412000	5,92	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	BASSEE-VOULZIE	albert, d'(ru)	FRHR41-F2414000	8,98	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	BASSEE-VOULZIE	sucy, de (ru)	FRHR41-F2421000	10,50	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	BASSEE-VOULZIE	ru de suby	FRHR41-F2424000	8,86	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	BIÈVRE	Bièvre amont	FRHR156A	18,82	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021
RIF	BIÈVRE	Ru de Vauhalla	FRHR156A-F7019000	10,96	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	BIÈVRE	Bièvre aval	FRHR156B	13,96	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
RIF	BIÈVRE	Ru de rungis	FRHR156B-F7029000	4,29	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021
RIF	CONFLUENCE OISE	La Thève de sa source au confluent de L'Oise (exclu)	FRHR227	33,56	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	CONFLUENCE OISE	batarde, de la (ruisseau)	FRHR227-H2242000	8,22	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	CONFLUENCE OISE	ysieux, l'(rivière)	FRHR227-H2246000	15,14	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	CONFLUENCE OISE	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR228A	34,07	G9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	délai	état	délai	état	délai
RIF	CONFLUENCE OISE	presles, de (ru)	FRHR228A-H2261000	9,31	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	CONFLUENCE OISE	vieux moutiers, du (ru)	FRHR228A-H2271000	9,22	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	CONFLUENCE OISE	Ru du Montuboisi	FRHR228A-H2272000	6,92	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	CONFLUENCE OISE	liesse, de (ru)	FRHR228A-H2278000	5,42	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021
RIF	CONFLUENCE OISE	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR228B	24,19	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	CONFLUENCE OISE	theuville, de (ravin)	FRHR228B-H2269200	10,06	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	CONFLUENCE OISE	frouville, de (ru)	FRHR228B-H2269400	5,23	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	CONFLUENCE OISE	La Viosne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR229	28,77	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	CONFLUENCE OISE	arnoye, d'(ruisseau)	FRHR229-H2282000	7,09	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	CONFLUENCE OISE	coulevre, la (ruisseau)	FRHR229-H2286000	3,53	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	CROULT ET MOREE	Le Croult amont	FRHR157A	16,34	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	CROULT ET MOREE	Petit Rosne	FRHR157A-F7060600	15,13	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021
RIF	CROULT ET MOREE	La Moree	FRHR157B-F7075000	18,44	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
RIF	CROULT ET MOREE	Le Croult aval	FRHR157B	8,76	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
RIF	JUINE ESSONNE ECOLE	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR92	26,73	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	JUINE ESSONNE ECOLE	L'Oeuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	FRHR93A	29,89	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	JUINE ESSONNE ECOLE	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	FRHR93B	54,26	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	JUINE ESSONNE ECOLE	La Rimarde de sa source au confluent de l'Essonne (exclu)	FRHR94	27,70	TP20	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015
RIF	JUINE ESSONNE ECOLE	La Juine de sa source au confluent de la Chalouette (inclus)	FRHR95A	28,31	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	déla	état	déla	état	delai
RIF	JUINE ESSONNE ECOLE	La Juine du confluent de la Chalouette (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	FRHR95B	24,29	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	JUINE ESSONNE ECOLE	L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR96	16,22	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	ru de rebais	FRHR92-F4483000	9,27	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	cours d'eau des riberdouilles	FRHR92-F4484500	1,70	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	auvernaux, d'(ruisseau)	FRHR92-F4489000	8,68	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	ruisseau la varenne	FRHR93A-F4501000	8,66	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	cours d'eau de la ferme macheron	FRHR93B-F4521000	1,62	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	rivière la velvette	FRHR93B-F4529000	3,96	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	ruisseau la petite rimarde	FRHR94-F4511000	8,89	TP20	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	ruisseau de martinva	FRHR94-F4518000	2,41	TP20	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	ruisseau la marette	FRHR95A-F4565000	4,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	rivière l'eclimont	FRHR95A-F4567000	7,71	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	chalouette, la (rivière)	FRHR95A-F4570600	17,59	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	JUINE-ESSONNE- ECOLE	ru de misery	FRHR96-F4592000	7,48	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)	FRHR147	65,42	G9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MARNE AVAL	mansigny, de (ruisseau)	FRHR147-F6422000	6,89	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	ru des cygnes	FRHR147-F6428000	9,72	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	délai	état	délai	état	délai
RIF	MARNE AVAL	ru de Rutel	FRHR147-F6431000	12,56	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	ru bicheret	FRHR147-F6621000	5,34	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	La Théroutte de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR148	23,31	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	ru des avernes	FRHR148-F6411000	8,16	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	ru de bregy	FRHR148-F6412000	3,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR152	23,90	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	biberonne, la (rivière)	FRHR152-F6612000	12,23	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	la Reneuse	FRHR152-F6614000	5,32	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	La Gondoire de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR153	12,11	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	MARNE AVAL	ru de la brosse	FRHR153-F6636000	6,87	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR154A	34,82	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	MARNE AVAL	ru de chantereine	FRHR154A-F6641000	7,98	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	Ru du Merdereau	FRHR154A-F6642000	6,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MARNE AVAL	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	FRHR154B	17,27	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	La Mauldre de sa source au confluent du Maldroit (inclus)	FRHR232A	17,60	P9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	elancourt, d'(ru)	FRHR232A-H3033000	7,41	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	ruisseau du lieutel	FRHR232A-H3038000	23,10	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	la Guyonne	FRHR232A-H3039100	11,90	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	ru du maldroit	FRHR232A-H3049000	12,82	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021

OBJECTIFS PAR MASSE D'EAU RIVIÈRE DU SDAGE 2010-2015

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	délai	état	délai	état	délai
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	La Mauldre du confluent du Maldroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR232B	18,72	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	ru de gally	FRHR232B-H3052000	21,87	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	La Vaucouleurs de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR233	21,86	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	ouville, d'(ru)	FRHR233-H3072000	10,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	rivière la flexanville	FRHR233-H3074000	11,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MAULDRE ET VAUCOULEURS	morand (ru)	FRHR233-H3075150	7,49	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	Le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus)	FRHR142	24,89	P9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ruisseau le boitet	FRHR142-F6231000	7,39	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	Cubersault, de (ruisseau)	FRHR142-F6232000	9,80	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ru des moulins	FRHR142-F6233500	4,75	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ru de maurupt	FRHR142-F6234000	5,74	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ru de l'homme blanc	FRHR142-F6235000	6,47	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ru de coligny	FRHR142-F6235202	4,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru broussy-le-grand	FRHR142-F6236802	9,57	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	renards, aux (ru)	FRHR142-F6237000	7,49	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR143	61,38	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	MORINS	ru de champramont	FRHR143-F6242500	3,62	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ru des Egremonts	FRHR143-F6244200	13,34	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ru de vinet	FRHR143-F6245000	5,84	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	délai	état	délai	état	delai
RIF	MORINS	val, du (ru)	FRHR143-F6246500	5,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	moreau (ru)	FRHR143-F6248500	6,27	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de bellot	FRHR143-F6251000	5,01	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru d'avaleau	FRHR143-F6252000	4,82	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de la fonderie	FRHR143-F6254000	4,04	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de choisiel	FRHR143-F6255000	3,15	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de vorpilliere	FRHR143-F6256000	3,38	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	FRHR149	89,35	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	MORINS	ru des Larrons	FRHR149-F6507000	5,92	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ru de la noue	FRHR149-F6508000	10,09	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MORINS	ruisseau nogentel	FRHR149-F6509000	13,71	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ruisseau de vessard	FRHR149-F6516500	6,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de bonneval	FRHR149-F6517000	19,30	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	cours d'eau du menil tartarin	FRHR149-F6522000	4,94	TP9	naturelle	Bon état	2015	Très bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ru du val	FRHR149-F6523000	6,83	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de drouilly	FRHR149-F6527000	8,14	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de saint-mars	FRHR149-F6533000	7,18	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de chambrun	FRHR149-F6534000	7,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru du couru	FRHR149-F6535000	4,45	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	MORINS	ru du Vannetin	FRHR149-F6537000	18,63	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de raboireau	FRHR149-F6538000	12,48	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de l'orgeval	FRHR149-F6540600	25,96	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	lieton, du (ru)	FRHR149-F6558000	9,20	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	MORINS	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR150	28,80	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	MORINS	etang, de l'(ru)	FRHR150-F6582100	10,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	délai	état	délai	état	délai
RIF	MORINS	ru de la fosse aux coqs	FRHR150-F6583500	9,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MORINS	mesnil, du (ru)	FRHR150-F6585000	9,40	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de lochy	FRHR150-F6586000	4,49	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MORINS	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	FRHR151	61,14	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027
RIF	MORINS	ru de l'etang	FRHR151-F6562001	9,36	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de volmerot	FRHR151-F6563000	10,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de chevru	FRHR151-F6569000	7,72	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	MORINS	ru de maclin	FRHR151-F6574000	4,23	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	L'Orge de sa source au confluent de la remarde (inclus)	FRHR97	31,95	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027
RIF	ORGE-YVETTE	rivière la Rémarde	FRHR97-F46-0410	35,14	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027
RIF	ORGE-YVETTE	ruisseau la gironde	FRHR97-F4614000	6,45	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	ru de l'Etang de la Muette	FRHR97-F4615000	5,64	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	Riviere la Renarde	FRHR97-F4617000	8,61	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	ruisseau la vidange	FRHR97-F4618000	3,75	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	la Rabette	FRHR97-F4624000	12,07	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	ORGE-YVETTE	la Gloriette	FRHR97-F4625000	25,26	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	ruisseau de rouillon	FRHR97-F4627000	5,90	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	ORGE-YVETTE	la Prédecelle	FRHR97-F4629000	19,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	La Charmoise	FRHR97-F4634000	7,49	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	L'Orge du confluent de la Remarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR98	20,86	M9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	ORGE-YVETTE	la Salemouille	FRHR98-F4645000	16,80	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	L'Yvette de sa source au confluent de la Mérantaise (inclus)	FRHR99A	19,97	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027
RIF	ORGE-YVETTE	le Pommeret	FRHR99A-F4651000	4,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	vau, des (ru)	FRHR99A-F4652000	14,80	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	ru d'ecosse bouton	FRHR99A-F4653000	4,59	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	délai	état	délai	état	délai
RIF	ORGE-YVETTE	ruisseau de montabe	FRHR99A-F4655000	5,34	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	ruisseau le rhodon	FRHR99A-F4656000	9,67	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	La Mérantaise	FRHR99A-F4659000	13,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	L'Yvette du confluent de la Mérantaise (exclu) au confluent de l'Orge (exclu)	FRHR99B	19,29	P9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	ORGE-YVETTE	ruisseau le vaularon	FRHR99B-F4662000	3,77	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	ORGE-YVETTE	ruisseau le rouillon	FRHR99B-F4668000	9,49	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE MANTOISE	La Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu)	FRHR230A	38,19	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	SEINE MANTOISE	orgeval, d'(ruisseau)	FRHR230A-H3007000	15,95	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE MANTOISE	La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)	FRHR230B	42,17	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	SEINE MANTOISE	Ru de Fontenay	FRHR230B-H3068000	8,57	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE MANTOISE	Ru de Senneville	FRHR230B-H3068100	9,52	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE MANTOISE	Ru de Blery ou Ru de Rosny	FRHR230B-H3080650	6,73	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE MANTOISE	ru de la vallée du roi	FRHR230B-H3085000	3,50	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	SEINE MANTOISE	L'Aubette de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR231	19,94	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	SEINE MANTOISE	ruisseau la montcient	FRHR231-H3018000	16,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus)	FRHR155A	35,24	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	Ru d'Enghien	FRHR155A-F7110600	14,18	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR155B	41,51	G9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru de buzot	FRHR155B-F7125000	9,15	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)	FRHR73A	68,57	G9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	délai	état	délai	état	délai
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru flavien	FRHR73A-F4007000	6,56	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	chailly, de (ru)	FRHR73A-F4008000	6,52	TP9	naturelle	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru du Chatelet	FRHR73A-F4429000	12,86	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru de la Noue	FRHR73A-F4433000	14,76	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru de la mare aux evees	FRHR73A-F4475000	11,25	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ru de balory	FRHR73A-F4495000	12,16	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR73B	30,10	G9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
RIF	SEINE PARISIENNE-GRANDS AXES	ruisseau des pres hauts	FRHR73B-F4601000	6,17	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	Le Ru des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR73C	17,14	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	madereau, le (ruisseau)	FRHR73C-F4603600	5,65	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	Le Ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)	FRHR90	28,98	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015
RIF	SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	l'Almont-Ancœur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR91	49,39	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027
RIF	SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru des tanneries	FRHR91-F4443000	4,49	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru de villefermoy	FRHR91-F4449000	8,13	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARISIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru de la pree	FRHR91-F4455000	9,63	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021

Com GEO	Nom UH	Nom ME	Code ME	Longueur en km	Type	STATUT DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
							Global		Ecologique		Chimique	
							état	délai	état	délai	état	delai
RIF	SEINE PARI-SIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru de bouisy	FRHR91-F4461000	11,66	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
RIF	SEINE PARI-SIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru d'andy	FRHR91-F4468000	11,05	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	SEINE PARI-SIENNE-PETITS AFFLUENTS	ru de rubelles	FRHR91-F4469000	4,18	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	FRHR100	31,42	P9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027
RIF	YERRES	ru de l'etang de beuvron	FRHR100-F4705000	10,44	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	ruisseau de la visandre	FRHR100-F4710600	30,93	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	ru du vallot	FRHR100-F4712000	7,27	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	ru des fontaines blanches	FRHR100-F4723000	4,94	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	ruisseau l'yvron	FRHR100-F4730600	30,06	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	ru de vallieres	FRHR100-F4737000	12,51	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)	FRHR101	39,69	M9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2027
RIF	YERRES	breon, de (ru)	FRHR101-F4750600	22,12	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	marsange, de la (ru)	FRHR101-F4770600	30,39	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	ru d'avon	FRHR101-F4800600	20,87	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021
RIF	YERRES	barbançonne (ruisseau)	FRHR101-F4819000	12,10	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	ru de cornillot	FRHR101-F4829000	6,85	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
RIF	YERRES	L'Yerres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR102	26,28	M9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	YERRES	oly, d'(ru)	FRHR102-F4--0240	7,18	TP9	naturelle	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2021
RIF	YERRES	Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu)	FRHR103	21,60	TP9	fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027
RIF	YERRES	Ménagerie, de la (ru)	FRHR103-F4850600	10,99	TP9	naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021

4.3 Objectifs par masse d'eau souterraine du SDAGE 2010-2015

Tableau 1 : Objectifs de qualité et de quantité retenus pour les masses d'eau souterraines												
Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	OBJECTIFS D'ETAT GLOBAL	ECHEANCE	Objectifs chimiques			Tendance à la hausse de la concentration paramètres déclassants	Objectifs quantitatifs		Zones potentiellement soumises à des déséquilibres quantitatifs locaux	Justification de la prolongation du délai	
				objectif qualitatif	délai	paramètres déclassants		objectif quantitatif	délai			
3006	ALLUVIONS DE LA BASSEE	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest		Bon état	2015			Pas de prolongation de délai car masse d'eau à préserver pour l'AEP actuelle et future
3102	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, OHV	à inverser	Bon état	2015	Riv. La Vaucouleurs; Ruisseau la Mauldre; Riv. L'Yvette	technique inertie coût	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution
3103	TERTIAIRE DU BRIE CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	à inverser	Bon état règles de gestion à établir	2015	Riv. Le Surlélin; Riv. L'Aubetin; Riv. L'Yerres; Riv. La Voulzie	technique inertie coût	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution
3104	EOCENE DU VALOIS	Bon état	2015	Bon état chimique	2015			Bon état	2015	Riv. L'Automne; Marais de Sacy le grand		principe de non dégradation
3107	EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	à inverser	Bon état	2015	Riv. L'Aubette de Meulan; Riv. La Viosne; Ruisseau le Sausseron Riv. L'Aubette de Magny	technique inertie coût	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution. Prise en compte des problèmes pour les captages AEP.
3218	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	Bon état	2015	Bon état chimique	2015			Bon état	2015			principe de non dégradation (Fe, Mn naturels)
4092	CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONNIENNE DE BEAUCHE	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest	à inverser	Bon état sous réserve amélioration des règles de gestion	2015	Riv. la Rémarde; Riv. de Rebaix; Riv. l'Ecole; Riv. l'Orge en amont confluence / Remarde; Riv. la Juine en amont de la confluence / Chalouette; Riv. la Chalouette; Riv. l'Essonne en amont de Malesherbes; Riv. l'Oeuf; Riv. la Rimarde; Riv. le Puisseaux en amont confluence / Loing; Riv. le Fusain en amont confluence / Loing; Riv. la Bezonde en amont confluence / Loing Ruis. l'Huillard; Ruis. le Solin; Riv. le Vernisson	technique coût inertie	Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution

Liste des abréviations

AAC : Aire d'Alimentation de Captage
 AEP : Alimentation Eau Potable
 AMPA : acide aminométhylphosphonique (produit de dégradation du glyphosate, un pesticide)
 ANC : Assainissement non collectif
 ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
 ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire
 ARS : Agence Régionale de Santé
 ATD : Assistance Technique Départementale
 BAC : Bassin d'Alimentation des Captages = AAC
 BE : Bon État
 BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 BTEX : Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes (composés chimiques aromatiques)
 C3P : Commission Permanente du Programme et de la Prospective
 CATER : Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières
 CC : Carte Communale
 Cd : Cadmium
 CDT : Contrat de Développement Territorial
 CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
 CIPAN : Culture Intermédiaire Piège À Nitrates
 CLE : Commission Locale de l'Eau
 COMITER : COMMISSION TERRitoriale
 CSP : Code de la Santé Publique
 DBO : Demande Biologique en Oxygène
 DCE : Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2000)
 DCO : Demande Chimique en Oxygène
 DDT : Direction Départementale des Territoires
 DEHP : Di (2-ethylhexyl) phtalate
 DERU : Directive Eau Résiduaire Urbaine (21 mai 1991)
 DIRBS : Direction Régionale du Bassin de la Seine
 DIRIF : Direction des Routes d'Île-de-France
 DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
 DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (fusionnée avec la DRIRE au sein de la DRIEE)
 DUP : Déclaration d'Utilité Publique
 EC : État Chimique
 ECPP : Eaux Claires Parasites Permanentes
 EE : État Écologique
 EH : Équivalent Habitant
 EP : Eaux Pluviales
 EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
 EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin
 ERU : Eaux Résiduelles Urbaines
 EU : Eaux Usées
 HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
 Hg : Mercure
 ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
 IBD : Indice Biologique Diatomées
 IBMR : Indice Biologique Macrophytique en Rivière
 INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques
 IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou déclaration
 IPR : Indice Poisson Rivière
 LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (30 Décembre 2006)
 MAE : Mesures Agro-Environnementales
 MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
 ME : Masse d'Eau
 MES : Matière En Suspension

MESO : Masse d'Eau Souterraine
MEDDTL : Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement
MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifiée
MES : Matières En Suspension
NQE : Norme de Qualité Environnementale
OHV : Organo Halogénés Volatiles
OIN : Opération d'Intérêt National
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PAOT : Plan action Opérationnel Territorialisé
Pb : Plomb
PdM : Programme de Mesures
PCB : Polychlorobiphényles
PIB : Produit Intérieur Brut
PIREN : Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine
PLU : Plan Locaux d'Urbanisme
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PMI : Petites et Moyennes Industries
PNSE : Plan National Santé Environnement
PNR : Parc naturel Régional
PRERI : Prévention des Risques Industriels
PRIF : Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière
PTAP : Plan Territoriaux d'Actions Prioritaires
QMNA5 : débit (Q) Mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une Année donnée
RCO : Réseau Complémentaire Opérationnel
RCB : Réseau Complémentaire de Bassin
RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
RSDE : Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau
SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle
SATESE : Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDA : Schéma Directeur d'Assainissement
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDC : Schéma Départemental des Carrières
SDRIF : Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France
SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité (ancien système français remplacé par le système européen du bon état)
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIAH : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique
SICTEU : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'Épuration des Eaux Usées
STEP DERU : Station d'Épuration des Eaux Usées à mettre en conformité avec la DERU avant fin 2011
UH : Unité Hydrographique
UHG : Unité Hydrogéologique
ZA : Zone d'Activités
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZCE : Zone de Collecte Épuratoire
ZH : Zone Humide
ZI : Zone Industrielle
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

Sigles des maîtres d'ouvrage :

Cette liste est en cours d'élaboration et tous les acronymes n'ont pas encore été inscrits.

AEV : Agence des Espaces Verts
CACP : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
CAECE : Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne
CAHB : Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre
CAMAC : Communauté d'Agglomération de Marne-Chanteraine
CAMG : Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire
CAMY : Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines
CASQY : Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
CAVB : Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre
EPAMSA : Établissement Public d'Aménagement de Seine-Aval
IAURIF : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France
MIN : Marché d'Intérêt National
PNR : Parc Naturel Régional
SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle
SIAGI : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Gargenville-Issou
SEDIF : Syndicat des Eaux d'Île-de-France
SIAA : Syndicat Département d'Assainissement Autonome
SIAAP : Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
SIACARTE : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Région de Courcelles - Montgerault
SIAE : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau
SIAERG : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally
SIAH Croult : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne
SIAHVV : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
SIAPBE : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Persan, Beaumont et Environs
SIAPIA : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Parmain L'Isle-Adam
SIAM : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée
SIAMHLM : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux
SIAMS Syndicat d'Aménagement de la Mauldre Supérieure
SIANE : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord-Est
SIARCE : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau
SIARE : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel d'Enghien
SIARE : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière École
SIARJA : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Rivière Juine et de ses Affluents
SIARP : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise
SIARM : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de la Montcient
SIARVA : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette
SIAVB : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val-de-Bièvre
SIAVOS Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud
SICTEUB : Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux
SIEAB : Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de Bassin de la Mauldre aval, des rus de Riche et de la Rouase
SIEAVV : Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil Vernouillet
SIECCAO : Syndicat Intercommunal des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise
SIVHM : Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin
SIVOA : Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval
SMAGER : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Étangs et Rigoles
SMARD : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite
SMAROV : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles
SMSO : Syndicat Mixte d'aménagement et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise
SyAGE : Syndicat mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres
VNF : Voies Navigables de France